This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Digitized by Google

Saint-Flour, France - History, 14th century: Sources

Digitized by Google

Saint Flour

DQP

Digitized by Google

Digitized by Google

À Monsieur Alexandre Bruel
Chef de Section aux Archives Nles

Amical et dévoué souvenir

Mme Boudet

Digitized by Google

Digitized by Google

N.Z.J.C.
7/4/21

REGISTRES CONSULAIRES

DE SAINT-FLOUR

Digitized by Google

Digitized by Google

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS DES XIVe ET XVe SIÈCLES

REGISTRES CONSULAIRES

DE SAINT-FLOUR

EN LANGUE ROMANE AVEC RÉSUMÉ FRANÇAIS

(1376-1405)

ÉDITÉS ET ANNOTÉS

Par Marcellin BOUDET

ET PRÉCÉDÉS D'UNE PRÉFACE DE M. A. THOMAS

PROFESSEUR DE LANGUE ROMANE A LA SORBONNE

PARIS
H. CHAMPION, ÉDITEUR
Quai Voltaire, 9

RIOM
Imprimerie ULYSSE JOUVET
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 8

1900

Digitized by Google

27548A

Digitized by Google

LÉGEN

1 Porta e tor del T
2 Avant-porta sou
3 Porta e tor dels Agials.
4 Porta e tor de M
5 Bistors de Mure
6 Tor del Meg.
7 Petita Porta de
8 Tor de Camio brelhat.
9 Porta de las Ro
10 Porta de la Fra
11 Porta de Pesch
12 Tor de Sanhave
13 Fornel de Sorel
14 Gleyza dels Fra dors.
15 Plassa del Mes. de lo pes.
16 Gleyza nova de
17 Cimeteri de No
18 Plassa del Teul
19 Ancien Prieuré
20 Gleyza de San drale).
21 Sala de Brezon château prim Flour, dit de

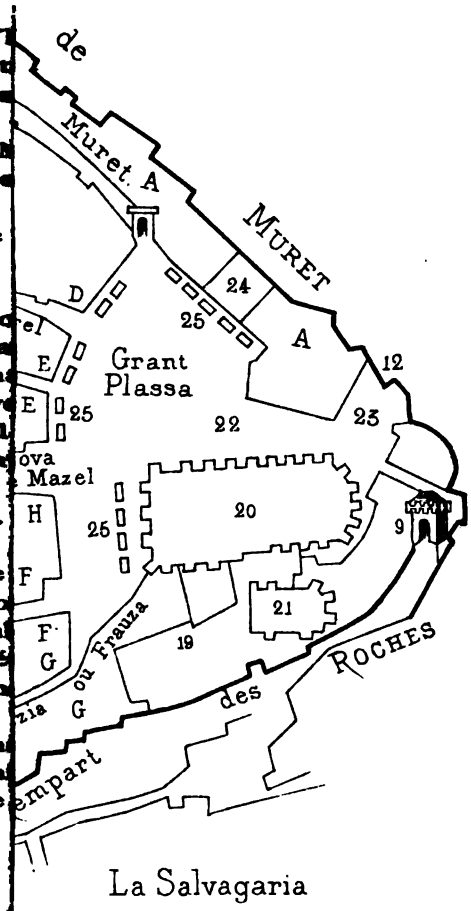

LÉGENDE

22 Cimeteri de San-Flor.
23 Planhol de las Rochas.
24 La Mayso de Cossolat (consulat).
25 Taulas (étaux).

A Quarteir de Muret.
A' Promenade de la Murette.
B Quarteir dels Lax (Lacs).
C Quarteir del Mur.
D Quarteir de Sorel.
E Quarteir del Broilh e de la Charreyra Nova (*del Broilh* à partir de la fin du XIVe siècle).
F Quarteir de la Rollandia.
G Quarteir de la Vernezia (annexé à la Rollandie fin du XIVe siècle).
H Quarteir del Mazel.
I Quarteir del Teule.
J Clos del Chapitol de Nostra Dona.
K Clos dels Frayres predicadors.

0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 150 200 mètres

Echelle de 1 à 2500

IMP. JOUVET

Term. AUG 17 1921

Digitized by Google

THE NEW
PUBLIC LI
ASTOR,
TILDEN F

Digitized by Google

PRÉFACE PHILOLOGIQUE

Comme historien, je n'ai pas à écrire de préface au premier volume des *Registres consulaires de Saint-Flour,* dont M. Boudet m'a communiqué les bonnes feuilles. Il me paraît impossible, en effet, de mieux dire, de mieux montrer que ne l'a fait M. Boudet, soit dans son préambule, soit dans ses notes, soit dans de nombreuses annexes, tout le prix de cette collection unique des registres de Saint-Flour, véritable perle, et sertie de main d'ouvrier. Ce n'est donc qu'à titre de philologue que je prends ici la parole.

On oppose souvent les philologues aux historiens. M. Boudet lui-même dit dans son préambule, en faisant allusion aux notices historiques qu'il a intercalées entre chaque registre : « J'aurai eu certainement tort aux yeux des philologues ; ceux qui s'occupent d'histoire m'en sauront peut-être quelque gré. » Les philologues ne sont pas aussi intolérants qu'on se l'imagine, et les historiens n'ont pas de plus solide appui. Tout ce qu'ils veulent, c'est qu'on leur donne des textes exacts, reproduction

Digitized by Google

honnête des manuscrits, et qu'on ne substitue pas, sans crier gare, l'analyse à la leçon textuelle. Et si vous saviez comme ils ont raison parfois de se tenir sur leurs gardes vis-à-vis de certains faiseurs d'extraits ! Je l'ai constaté bien souvent ; je n'en citerai qu'un exemple :

Le *Dictionnaire général de la Langue française* de MM. Hatzfeld et Darmesteter, en cours de publication à la librairie Delagrave, se propose, entre autres choses, de citer exactement le plus ancien exemple connu de chaque mot de la langue actuelle. Chargé, après la mort de M. Darmesteter, de cette partie spéciale d'une œuvre aux aspects multiples, j'en étais arrivé au mot *fâcher*. Ne trouvant rien dans les papiers de Darmesteter, je m'adresse naturellement à cet immense répertoire linguistique que nous devons à Littré. J'y vois qu'avant le seizième siècle un seul exemple est rapporté. Voici la citation textuelle : « XIVe s. *La femme et le suppliant se fachèrent.* DU CANGE. *Sangulatus.* » Je cours à Du Cange, ne fût-ce que pour avoir une date plus précise. Je trouve effectivement dans le *Glossarium,* non pas à l'article *Sangulatus,* qui n'existe pas, mais à l'article *Sangulentus,* le passage visé par Littré, sous cette forme : « LIT. REMISS. ANN. 1389 IN REG. 138 CHARTOPH. REG. CH. 4 : *La femme et le suppliant se facherent... elle l'appella sanglant sourt, et lui l'appella sanglante ordure.* » En bon français, cela veut dire que le texte reproduit est extrait d'une lettre de rémission qui est dans le registre 138 du Trésor des Chartes, sous le n° 3. Littré s'en était tenu là ; pourtant il avait huit exemples du seizième siècle où le mot actuel *fâcher* était écrit *fascher* ; et il ne s'est pas étonné de l'orthographe *facher* au quatorzième ! Les philologues fin de siècle sont plus sceptiques. Je cours aux Archives nationales pour voir de mes propres yeux le registre 138 ; on me l'apporte ; je parcours la pièce n° 4 et... je n'y trouve absolument rien. A tout hasard, je m'attaque à la pièce n° 3. Je tiens enfin mon passage, et le

Digitized by Google

voici, je vous garantis le texte : « *Icelle femme et ledit exposant se entredistrent plusieurs injures et entre les autres ladicte femme appella icellui exposant sanglant sourt, et il l'appella sanglante ordure.* » Du mot *fâcher,* sous quelque orthographe que ce soit, pas la moindre trace. Evidemment, il était sorti de la plume du faiseur d'extraits, qui n'y avait pas cherché autrement malice : ce faiseur, je dois le dire, ce n'est pas Du Cange, de respectable mémoire, c'est Dom Carpentier, « savant bénédictin de la congrégation de Saint-Maur » — ainsi le veut le cliché de tous les dictionnaires biographiques — laborieux compilateur, tout au plus, qui s'est proposé de compléter Du Cange et qui l'a trop souvent compromis. N'est pas philologue qui veut.

Quand les philologues se voient ainsi trahis par un des leurs, comment ne seraient-ils pas défiants vis-à-vis des historiens ?

Toute prévention, il faut le proclamer bien haut, doit tomber en présence du travail de M. Boudet. Quand il analyse, il l'indique clairement ; quand il publie, son texte reproduit fidèlement le manuscrit. Quelques lapsus seulement, excusables chez les typographes peu habitués aux textes de ce genre, et qui seront corrigés dans l'erratum. En somme, quoiqu'il se défende, par modestie, d'être philologue, l'éditeur des *Registres consulaires de Saint-Flour* a su trouver un terrain commun où l'histoire et la philologie, deux sœurs après tout, peuvent se donner la main.

Je n'en veux pour preuve que les excellentes pages que M. Boudet a consacrées à la lutte du provençal et du français dans le plateau central, et les renseignements précis et précieux qu'il a, le premier, donnés sur la chaîne de la Haute-Auvergne, considérée comme limite dialectale. J'ai tenu à vérifier scientifiquement par moi-même ce qu'il en dit, en parcourant

Digitized by Google

une partie des hauts pâturages des monts du Cantal, et je suis tout à fait de son avis. J'ai constaté l'exactitude linguistique de sa formule : « Quand vous entrez dans le tunnel du Lioran, côté Paris, vous êtes en France ; lorsque vous en sortez quatre minutes après, côté Toulouse, vous êtes en Languedoc [1]. »

Pour me conformer à l'ingénieuse classification des dialectes provençaux proposée par M. le professeur Suchier [2] je dirai tout de suite que la langue de Saint-Flour, telle que les registres nous la font connaître, appartient au groupe *cha-it*, c'est-à-dire, pour être plus clair, que le *c* primitif appuyé devant un *a* y devient *ch*, mais que le groupe latin *ct* y est rendu par *it* et non par *ch*. Exemples : *chareira* (p. 12, l. 18, p. 15, l. 6, etc.), *chabros* (p. 17, l. 18), *tachar* (p. 17, l. 19), *chadaffalt* (p. 18, l. 1), *eschali* (p. 18, l. 2), *secha* (p. 18, l. 3), *chausa* (p. 18, l. 3), *chalsada* (p. 18, l. 7), etc., d'une part ; mais *fait* (p. 14, l. 3, p. 15, l. 5, etc.), *preffait* (p. 17, l. 19, 21, etc.), *nueyt* (p. 18, l. 11), *dita* (p, 21, l. 3), *deytas* (p. 24, l. 9, etc.), de l'autre.

De même que le *c* appuyé devant *a* devient *ch*, le *c* non appuyé et le *g* deviennent *j*, et ce dernier son est souvent écrit *gh*, ce qui correspond tout à fait à *ch*. Exemples : *Javalda* (p. 25, l. 18), *jutghat* (p. 28, l. 3 d'en bas), *Belugha* (p. 30, l. 13), *Bughal* (p. 31, l. 9), *logeir* (p. 37, l. 20), *chavalghar* (p. 38, l. 1), *allonghara* (p. 41, l. 6), *logher* (p. 42, l. 13), *bolghas* (p. 68, l. 8)[3].

Donc, pour le traitement du *c* et du *g*, la langue de Saint-Flour s'identifie avec celle de Clermont, de Murat, de Mauriac, et se sépare absolument de celle d'Aurillac. Rien ne montre mieux l'inanité du terme de « dialecte ou patois auvergnat »

1 M. Boudet avait écrit ces lignes avant l'apparition du mémoire de mon savant maître M. P. Meyer, professeur au Collège de France, sur *c* et *g* suivis d'*a* en provençal, lequel a été publié en octobre 1895 par la *Romania*.

2 *Le Français et le Provençal*, par H. Suchier, professeur à l'Université de Halle, traduit par P. Monet. Paris, Bouillon, 1891, p. 72.

3 La forme *payar* (ou *paiar*) est presque constante (p. 12, l. 16, etc., etc.) ; d'après le latin *pacare*, on s'attendrait à trouver *paghar*.

Digitized by Google

que l'on emploie si souvent, puisque ce terme ne correspond à aucune unité linguistique. Et pourtant, le moyen de s'en passer ? A moins que l'on ne décrète que l'arrondissement d'Aurillac est exclus de l'Auvergne linguistique ? — à Dieu ne plaise que je propose sérieusement cette mesure radicale au moment même où les poètes aurillacois viennent de s'affilier au *felibrige* sous le nom de *Escolo oubergnato !* — il doit être entendu qu'il y a fagots et fagots, auvergnat et auvergnat.

M. Boudet a signalé « l'infusion lente du français dans le roman » de Saint-Flour. Cette infusion a été en effet très lente. Qu'on compare les deux articles suivants, rédigés à plus de soixante-dix ans de distance, et l'on sera frappé du peu de différence que présente la langue :

1376-1377. A XXIIII de mars envieron letras li cossol d'Orlhac que totas las establidas eron ensemble a Carlat ; donem al messatge X s. [1]

1451-1452. A VII de mars foro mandat li tres Stat del pais alt et bas d'Alvergne a Riom al XXe journ de mars et y foront trames S. Anthoni de Riom, cossol, et Me Philip Trenchier, jurat de cossolat, ont demourero, anent ou venent, sperent ou expedissent, a la dita jornada IX jours [2].

A vrai dire, dès 1376-1377 nous trouvons des gallicismes, mais en assez petit nombre : *merchan,* marchand, dont la forme régulière devrait être *merchadan* (p. 16) ; *opelanda* (p. 22, 30, 163, etc.) et *dagua* (p. 172), simple traduction des mots français *houppelande* et *dague*. C'est aussi un gallicisme, à mon sens, qu'il faut voir dans un passage qui a embarrassé l'éditeur : la *cavea* que les consuls prennent du bailli pour payer un créancier impatient (p. 43 et 44) me paraît être une *acanea,* soit en bon français une « haquenée ». On en pourra sans doute relever d'autres [3]. Mais à côté des quelques mots de

1 Ci-dessous, p. 37.

2 Reg. n° 50, f° 73 v° (copié par moi en avril 1892).

3 Il est bien probable, par exemple, que *baieta* (p. 60 et suiv.) est emprunté de l'ancien français *baate,* qui a un sens analogue.

Digitized by Google

ce genre (et l'on aurait tort de les considérer comme des non valeurs), il y en a de plus intéressants que l'on chercherait en vain dans le dictionnaire de Raynouard ou même dans la partie parue (A-C) du supplément au *Lexique roman* que publie en ce moment un vaillant professeur de l'Université de Fribourg-en-Brisgau, M. Emil Levy ! Espérons que M. Boudet, une fois sa publication achevée, ne voudra laisser à personne le soin de les réunir et de les expliquer définitivement en un glossaire alphabétique.

Je termine en attirant l'attention des philologues sur le caractère archaïque de la langue des registres de Saint-Flour au point de vue de la déclinaison. On sait que l'ancien provençal, comme l'ancien français, avait deux cas, le sujet et le régime, mais que peu à peu ces deux cas se sont réduits à un seul, ordinairement le régime. On a commencé de bonne heure à employer le cas régime à la place du cas sujet, et quelques troubadours eux-mêmes font déjà cette faute. M. Suchier n'hésite pas à écrire : « En provençal, la déclinaison commence à se perdre au XIIe siècle [1] » Il signale le Limousin et le Quercy comme ayant été plus conservateurs que les autres provinces, et relève comme un fait notable que les coutumes de Gourdon, en 1243, « présentent encore la flexion à peu près intacte. » Il sera sans doute fort étonné d'apprendre — comme je l'ai été moi-même, quand pour la première fois, au mois d'avril 1892, j'ai dépouillé les registres de Saint-Flour — que Durand Colonghas et Peire Avinhol, qui ont tenu les comptes de la ville de 1416 à 1444, ont conservé un sentiment fort net de la déclinaison. Il en est encore ainsi en 1451-1452, comme on a pu en juger par le court extrait donné ci-dessus. Je ne sais ce que nous réservent à ce point de vue les huit derniers registres romans qui nous mèneront à 1467 ; j'ai pu constater cependant par les relevés que M. Boudet m'a communiqués, d'assez

1 *Le Français et le Provençal*, p. 163.

Digitized by Google

sensibles conquêtes du français dans les substantifs et les locutions, surtout au registre de 1466, tandis que les conjugaisons étaient restées à peu près intactes. Puisse M. Boudet nous donner bientôt ces derniers registres ! Tous les philologues en attendront la publication avec une véritable curiosité.

ANTOINE THOMAS
Professeur honoraire à l'Université de Toulouse,
chargé du cours de Philologie romane à la Sorbonne,
Directeur des *Annales du Midi*.

Digitized by Google

Digitized by Google

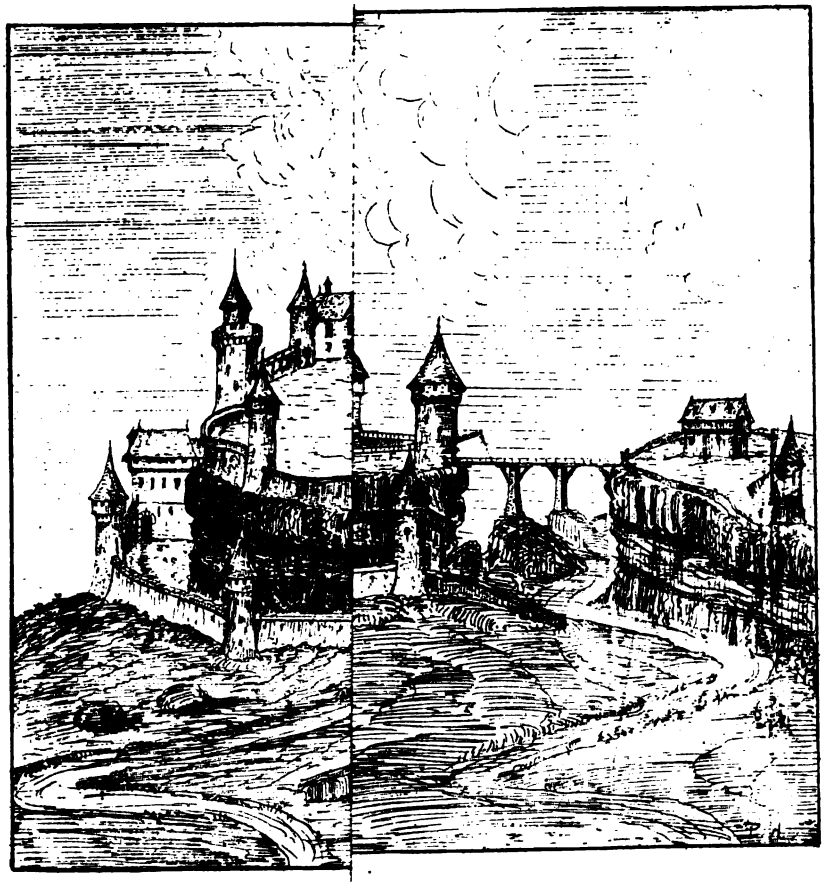

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

Digitized by Google

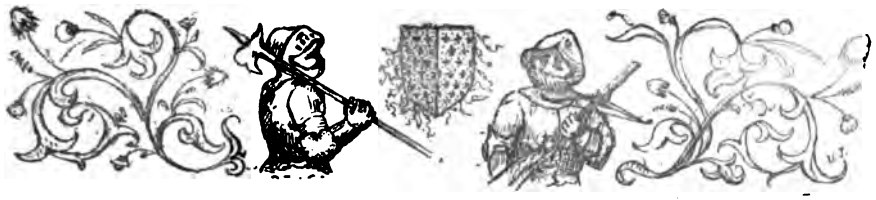

BIBLIOGRAPHIE

des Registres consulaires de Saint-Flour. — Intérêt de la publication.

I

La collection des Registres consulaires de Saint-Flour se compose de 84 volumes ou cahiers de papier grand in-quarto, recouverts de parchemin, dont 58 registres de comptes municipaux pour le moyen-âge, de 1376 à 1467. Là s'ouvre une lacune de près d'un siècle, puis commence une seconde série de comptes ou de délibérations s'étendant, d'après l'inventaire, de 1561-64 à 1684. Ils sont enfermés aux archives municipales dans de longues et profondes layettes en bois cotées *Chapitre XI*, et chaque registre porte, en outre de cette rubrique, des numéros correspondant à ceux du grand inventaire de 1789 divisé lui-même en chapitres, articles et numéros de pièces. Voici comment ils figurent, non sans quelques erreurs, aux folios 352 et suivants de cet inventaire, œuvre de M. Béraud de Vaissière dernier lieutenant général du bailliage royal de Saint-Flour [1] :

1 Les chiffres romains sont les numéros des registres ; les chiffres arabes ceux des années.

Digitized by Google

I 1376.
II 1377[1].
III 1380.
IV 1382.
V 1383.
VI 1386.
VII 1387.
VIII 1388.
IX 1390.
X 1391.
XI à XXIV 1393 à 1406 inclusivement sans interruption à raison d'un numéro par année[2].
XXV 1408.
XXVI 1409.
XXXVII 1413.
XXVIII 1414.
XXIX 1416.
XXX 1417.
XXXI à XXXV 1416 à 1423 inclusivement sans lacune.
XXXVI 1425[3].
XXXVII 1426[4].
XXXVIII 1426 à 1427.
XXXIX 1427.
XL 1428.
XLI 1429.
XLII 1430 et XLIII 1432.
XLIV 1433.
XLV à XLVIII 1436 à 1439.
XLIX 1443.
L 1451.
LI 1455.
LII 1456.
LIII et LIV 1458.
LV 1461.
LVI 1465.
LVII 1466.
LVIII 1467.

Voilà pour la série de l'époque médiévale. La seconde est étrangère à notre étude[5].

1 Erreur. Les années 1376 et 1377 sont comprises en un seul volume.

2 L'année 1405 est en deux cahiers, l'un de recettes, l'autre de dépenses.

3 Pour 1425 un registre et un très petit cahier.

4 1426 comprend quelques comptes de 1381.

5 Aussi me bornerai-je à citer les années afférentes aux registres suivants : 1564, 1566, 1573, 1584, 1587, 1589, 1593, 1597, 1605, 1613, 1623, 1629, 1634, 1644, 1649, 1673 deux cahiers, 1674, 1684-90 ; le tout compris sous les numéros LIX à LXXXIV de l'inventaire. Les cent trente-neuf cotes qui suivent celles des registres comprennent des pièces de comptes et quelques procès-verbaux de délibérations isolées. J'ai donné, en outre, à la ville une série des registres-minutes de comptabilité de la Recette de Saint-Flour sous l'administration de Paul Delpech, seigneur de Chaumot, receveur général d'Auvergne de 1723 à 1751. M. le marquis de La Rochetalon, descendant de ce financier, en avait fait cadeau à M. Gilbert de Féligonde de Ronnet, conseiller à la Cour des Comptes, qui m'a fait la gracieuse surprise d'en disposer en ma faveur ; les déposer dans les archives de la ville qui occupe une grande place dans mes souvenirs, était chose toute naturelle.

Digitized by Google

Les consuls ne tenaient pas de registres avant 1376. Non seulement il n'y a aucune trace dans leurs archives qu'il en ait existé, mais tout dans le registre de 1376-1478 trahit l'inexpérience des débuts. Beaucoup de villes plus importantes que Saint-Flour commencèrent seulement sous les premiers Valois à remplacer les rouleaux isolés de parchemin par un cahier unique réunissant les comptes divers ou les délibérations de leur conseil communal. Le grand développement que prit alors la fabrication du papier de chiffe et l'économie énorme qu'il permit de réaliser en généralisa l'emploi. A la fin du règne de Charles V, la main de papier vendue au détail et rendue à Saint-Flour où la première papeterie ne fut installée qu'à la fin du règne de son fils, se vendait deux sous en moyenne, c'est-à-dire dix fois moins cher que le parchemin. Les causes immédiates et locales à Saint-Flour furent la multiplicité des tailles et les complications de toutes sortes occasionnées par les Anglais de Carlat en 1375-1376. Cette heureuse innovation fut l'œuvre du premier consul Jean Jouvenroux, de l'avocat Géraud Teissèdre et du marchand Jean Cruvelier, ses collègues. La municipalité à qui ces registres servirent de titre, de repère et de preuve authentique, en comprit de suite la grande importance, et rien n'égale le soin jaloux qu'elle ne cessa d'apporter à leur conservation. Elle est due aussi à ce que la place souvent attaquée n'a jamais pu être prise ni pillée, seuls les faubourgs ont plusieurs fois péri par la guerre sous la régence et le règne de Charles VI.

L'état matériel est généralement bon; quelques volumes sont tachés, exfoliés, effacés ou rongés en partie par les rats ou l'humidité. A l'exception du premier registre, ils sont bien et quelquefois parfaitement calligraphiés. L'écriture émane du Clerc du Consulat, toujours un notaire, conseiller de la ville. C'est qu'en effet ils ne sont autre chose que la mise au net par le secrétaire des comptes partiels des receveurs ou commissaires et consuls sortants, ratifiés à la fin de l'exercice (Pâques) par les trois consuls entrants et la commission des vingt-quatre auditeurs; douze choisis dans le Conseil, douze élus par les Corps de métiers. Aussitôt ces comptes apurés, le Clerc du Consulat

Digitized by Google

prenait sa plus belle plume et sa copie d'ensemble authentiquée, revêtue de sa signature et de son monogramme, devenait une minute dans l'immense coffre de la maison de ville. Mais comme il copiait les comptes particuliers les uns à la suite des autres, j'ai dû pour établir une chronologie générale dans chaque registre annuel, procéder par voie de jardinage, afin que les événements ne chevauchent pas.

La ponctuation n'existe pas sauf le point final, et rarement la virgule ; quand il y en a d'aventure, elle est souvent placée au rebours de la nôtre. J'ai ponctué suivant le sens ; suppléé à l'absence des apostrophes, des accents, des majuscules pour les noms propres, au pointage des i. Au lieu de « darmanhac », de « mons. deberry », par exemple, j'ai crû devoir imprimer « d'Armanhac, Mons. de Berry ». Mais sauf les modifications de cette nature, acceptées aujourd'hui pour les documents qui ne sont pas de diplomatique ou de philologie pures, l'édition respecte scrupuleusement l'orthographe et le texte dans les parties extraites. L'orthographe et la correction du langage roman ne sont pas uniformes, elles varient suivant les rédacteurs. Un homme élevé à Toulouse n'apportait pas à l'idiome du pays natal les mêmes modifications qu'un autre longtemps établi à Clerment ou en Bourbonnais; il y a danger d'erreur pour les romanistes à se décider d'après des textes isolés. Quant aux *item* placés en tête de chaque article, supportables dans un court document, leur répétition plusieurs milliers de fois de suite eût fini par être énervante autant qu'inutile, je les ai supprimés.

Les majuscules sont ornées de lancés de plume et parfois de dessins de fantaisie, avec plus de sobriété toutefois et une imagination moins fougueuse que beaucoup d'autres manuscrits de ce temps où l'élégance graphique et le goût du joli dans l'art furent si répandus ; en revanche, il en est de peints tout entiers d'un seul jet, avec une égalité parfaite et une irréprochable correction. Leur écriture, les signatures nombreuses de consuls et de conseillers qu'ils renferment, peuvent s'offrir avec confiance à l'analyse des graphologues; elles expriment les

Digitized by Google

qualités que l'on retrouvera le plus souvent chez ceux dont elles racontent la vie, le jugement, la pénétration, la persévérance et la gravité.

L'architecte qui a construit sous Charles VI la jolie cage d'escalier de l'hôtel du Consulat a signé son œuvre de l'exergue « *Sicut Domino placuit* » [1], de même chaque registre porte en tête : *Adsit principio Deus... Jhesus Christus... Ave Maria,* ou telle autre invocation pieuse ; l'usage en était général en France. Nous pouvons ajouter en passant que, s'il y eut des abus, des inégalités accidentelles, des actes de favoritisme, ni les registres ni le surplus des archives municipales ne signalent de détournements criminels dans la gestion des deniers communaux durant le moyen-âge. Un jour, sous Louis XI, le roi destitua les trois consuls pour un fait de cette nature, mais il s'agissait du versement d'impôts aux mains du receveur du duc de Nemours lors de la dernière révolte des d'Armagnac ; ce n'était pas une malversation au profit des personnes, c'était une infraction politique.

Je n'apprendrai rien à ceux qui connaissent la comptabilité du moyen-âge en disant que toutes les opérations fictives de crédit en sont exclues. Les chapitres *Recettes* ne mentionnent que les sommes réellement encaissées, les chapitres *Dépenses* les sommes réellement payées; les emprunts ne figurent au passif qu'au fur et à mesure des remboursements, de telle sorte qu'une année où la balance accuse un reliquat actif peut avoir été une année désastreuse pour le budget, et un autre exercice se soldant en déficit une ère d'ééonomie.

Je n'ai publié que des extraits, ceux d'où paraissait ressortir une notion utile. Editer le texte entier des registres eût été faire une dépense tout à fait disproportionnée avec le résultat; encore ai-je supprimé dans bien des articles extraits les parties superflues. Dans les cas de lecture douteuse je m'en suis rap-

1 C'est mot pour mot la devise que le grand Guy de Chaulhac, « le père de la chirurgie moderne », né près de Saint-Flour, écrivait en 1363 en tête de son chef-d'œuvre, illustre par ses soixante-trois éditions dans toutes les langues de l'Europe.

Digitized by Google

porté à l'opinion des maitres romanistes, tout spécialement à celle de M. Antoine Thomas.

Une foule d'inconnus à dégager, de problèmes à résoudre, d'erreurs à rectifier, un personnel à faire connaître au début m'ont amené à multiplier peut-être à l'excès les annotations et les annexes de ce premier volume. Les philologues me maudiront sans doute, les curieux d'histoire vraie m'excuseront, je l'espère. Les volumes suivants, si le loisir m'est laissé de les mettre au jour, en seront déchargés dans une très large mesure.

La série des 58 registres du moyen-âge est, sans contredit, le plus précieux et le plus complet document que possède l'Auvergne sur la vie populaire de ce temps. Autant les registres municipaux abondent, en effet, à partir des guerres de religion, autant sont rares les collections de quelque importance datant des premiers Valois. Celle-ci est unique dans le Cantal. Dans le Puy-de-Dôme où les comptes consulaires de Clermont n'offrent ni le même nombre ni la même suite avant le milieu du xve siècle,et où Riom n'a pas conservé ses registres antérieurement au xvie, ne sont dignes d'être cités à ma connaissance eu outre des épaves des comptes de Clermont, que les collections d'Aigueperse et de Montferrand. Les trois cahiers d'Aigueperse sont composés de copies de délibérations isolées et rédigées en français de 1388 jusqu'à l'avènement d'Henri IV, réunies et cousues ensemble après coup[1]. D'un

1 Premier cahier : 15 folios. Quelques délibérations de 1388 et 1389 et quelques comptes antérieurs. — Deuxième : 81 folios. Des délibérations pour les années 1392-95, 1398-99, 1401-5, 1414-15, (une délibération en roman), 1418, 1421, 1431, 1433, 1437-43, 1445, 1448-49, 1451-52, 1457-58, 1462, 1465, 1467-70 (sous l'année 1467 une copie des lettres de fondation du chapitre d'Aigueperse par l'évêque Guy de la Tour en 1253), 1473-74, 1477-79, 1486-94, 1501-4, 1510, 1513-17, 520-28, 1534, 1539-43, 1548-49, 1552, 1560, 1505-66, 1572, 1576, 1584. — Troisième : 147 folios. Des délibérations de 1532-46, 1565-66. — Un quatrième cahier de 115 folios contient des délibérations du 1er janvier au 18 avril 1589. J'avais plusieurs fois demandé, il y a quelques années, communication de ces cahiers à M. le maire et à M. le secrétaire de la mairie d'Aigueperse qui ne les trouvèrent pas dans les archives municipales. Ayant appris que M. François Boyer, de Volvic, les avait eus en main et qu'il en avait fait de copieux extraits, même des copies partielles, je me suis adressé à cet érudit qui a eu la complaisance de me communiquer son travail ; qu'il en reçoive ici mes remerciements.

Digitized by Google

plus grand intérêt sont les douze registres de comptes de Montferrand s'appliquant à douze années sur soixante-cinq, de 1346 à 1392. Sept sont antérieurs à ceux de Saint-Flour; d'autres, alternant avec ceux-ci, les complètent pour certains faits historiques [1].

Dans ces deux villes, l'indépendance, la liberté d'allures, l'énergie du caractère et surtout le contact avec l'ennemi furent moindres qu'au chef-lieu de l'ancienne Haute-Auvergne. Si les registres de Montferrand sont inférieurs de ce côté comme ils le sont par le nombre pour le moyen-âge, leur publication par extraits littéraux n'en serait pas moins très utile. Le Bourbonnais est pauvre en registres consulaires du XIVe siècle [2]; le Nivernais, le Berry, le Velay, le Forez, le Limousin de même; le Gévaudan plus pauvre encore. A Orléans, les registres de comptes ne partent que de 1384 et les délibérations françaises du siècle suivant. Il faut aller jusqu'à Tours pour y rencontrer la belle série dont la publication commencée par M. Delaville-Leroulx appela l'attention des chercheurs sur cet ordre de documents [3] mais elle est française.

Le Languedoc est mieux partagé; je ne vois cependant pas beaucoup de groupes de la Loire jusqu'aux Pyrénées et même jusqu'à l'Océan, à l'exception de Lyon, Marseille et Bordeaux, plus riches en comptes de langue romane que celui de la région où les compagnies anglo-gasconnes établirent le centre prin-

1 Les comptes de Montferrand, à raison d'un cahier par an, portent sur les années 1345-48, 1355-56, 1364-65, 1er septembre 1366 au 6 septembre 1367, 1er janvier 1367 au 25 février 1368, 1372-73, 1385-86, mai 1387 à mai 1388, mai 1388-7 à mai 1389, 7 mai 1389 au 7 mai 1390 (incomplet), 7 mai à fin avril 1392 (en français de même que les suivants). Antérieurement, il y a des fragments de comptes courts et sans importance pour 1280 environ (en latin) et un peu plus développés pour 1314-15 (en roman). De 1392 on saute à 1464, 1478-79, 1480, puis ils se continuent avec peu de lacunes. Merci à M. Emmanuel Teilhard de Chardin de sa communication. A cet ancien élève de l'Ecole des Chartes, archiviste de la ville de Clermont par vocation et dévouement pur, Clermont devra l'inventaire de ses belles archives municipales.

2 Il existe pour Saint-Pourçain au moins un registre de comptes pour 1359 *(Arch. départ. de l'Allier)*.

3 Stein et Victor Langlois *(Arch. de l'hist. de France)*.

Digitized by Google

cipal de leurs dernières opérations à la fin du règne de Charles VI et dans les dix premières années de celui de Charles VII. Presque toutes les places évacuées par elles au printemps de 1391 se trouvent en Haute-Auvergne, Rouergue, Albigeois et Quercy. Celles de Haute-Auvergne à elles seules en représentent le tiers. Et dans cette région les comptes consulaires de Rodez [1], de Millau [2] et Saint-Flour forment un groupe d'un prix exceptionnel auquel Toulouse lui-même, le Paris du Languedoc, ni les autres villes de cette province, ne peuvent rien opposer de supérieur [3].

La collection des 58 premiers registres municipaux de Saint-Flour en langue romane n'est donc pas seulement le meilleur document de cette nature d'une région de plus de quatre millions d'âmes [4], s'arrêtant au Rouergue, elle est une des plus complètes de France.

1 Comptes de 1350-51, 1357-61, 1368-70, 1374, 1377-80, 1388-8, 1391-99, 1401-3, 1405-11, 1413, 1415-43, 1455-50, 1455-59, 1465-67. Après le moyen-âge que nous fermons avec Louis XI, la collection se continue ensuite, sauf des lacunes, jusqu'en 1775. (*Invent. des Arch. com. antérieures à 1790. Ville de Rodez*. A. Affre, *Arch. de l'Aveyron*. Carrère. Rodez) ; soit, pour les deux consulats de Rodez-cité ville de l'évêque et le bourg de Rodez, ville du comte d'Armagnac, 64 registre en 72 ans, de 1350 au début du règne de Charles VII ; dont 17 pour le XVIe siècle, 30 pour le règne de Charles VI, plus 13 pour les 43 années du règne de Charles VII.

2 Sans parler de comptes relativement peu importants de 1366-71 et 1376-77, Millau possède les comptes de ses consuls boursiers pour 1302, 1312-15, 1313-21, 1345-6, 1351-62, 1356-7, 1356-62, 1363 (3 cahiers), 1364-76, 1378-80, 1383-93, 1395-97, plus un cahier sans date du XIVe siècle. Pour le XVe siècle : 1408-19, 1421-25, 1427-49, 1452-53, 1466-60, etc. (*Invent. des Arch. mun. de l'Aveyron*. Ville de Millau. Affre. Série CC. Nos 342 à 449). Villefranche et Espalion n'ont rien, mais Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne) qu'il faudrait peut-être ajouter au groupe parce qu'il faisait partie de l'ancien Rouergue, a des registres consulaires commençant comme ceux de Saint-Flour en 1376.

3 A noter les comptes d'Albi (12 reg. pour 41 ans), du XIVe siècle 1359-1400, *Invent. des Arch. d'Albi*, 1880, Jolibois) ; de Gourdon (important dépôt de délibérations et quelques comptes du XIVe siècle) ; de Martel (quelques comptes du XIVe siècle. *Arch. de l'Hist. de France, fasc. II*, Corbarieu), de Carjac et Figeac, de Bergerac (délibérations) et de Périgueux (52 registres à partir de 1314. (Stein et Victor Langlois, *Arch. de l'Hist. de France*). Ce groupe permettrait par les rapprochements, s'il était publié, de faire une étude positive des plus utiles à une foule de points de vue.

4 Puy-de-Dôme, Cantal, Lozère, Haute-Loire, Loire, Allier, Nièvre, Cher, Creuse, Haute-Vienne, Corrèze. C'est un minimum en étendue.

Digitized by Google

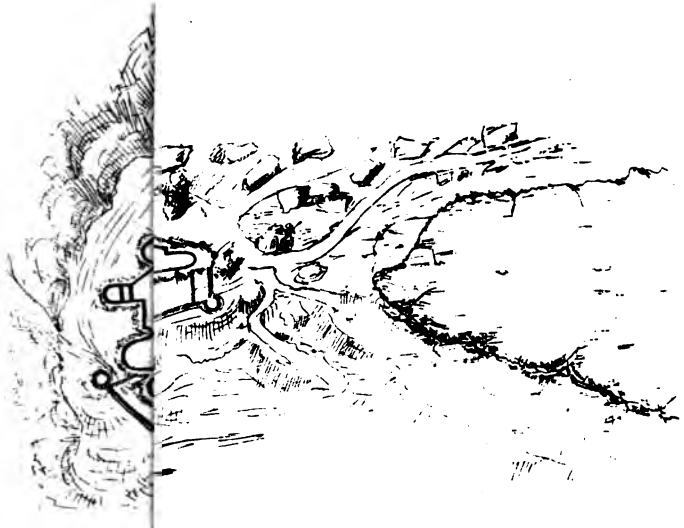

ries apparentes

ries probables

Digitized by Google

THE
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN

Digitized by Google

Elle a été visitée plus d'une fois au moins depuis une génération, témoins les traits de plume et de crayon de couleur que j'y ai rencontrés. Deux notices ont été publiées sur Saint-Flour, l'une en 1847 par Gardissal, professeur au collège de cette ville [1], l'autre plus développée par le *Dictionnaire historique du Cantal* en 1855 [2]. La première ne parle pas plus des registres consulaires que s'ils n'existaient pas ou s'ils étaient une quantité négligeable ; la seconde s'est contentée d'un résumé français des plus succints [3] que l'auteur estimait être antérieur à 1789, car il ajoute après avoir annoncé ce résumé ultra-sommaire : « De quel intérêt historique n'eussent pas été ces comptes eux-mêmes ! mais ils devaient périr dans le sacrilège auto-da-fé qu'alluma la tempête révolutionnaire [4] », alors que les 58 registres du moyen-âge sommeillaient de son temps comme du nôtre dans les mêmes boîtes des archives municipales. Le document est donc entièrement neuf.

---

1 Publié aux *Tab. hist. de l'Auv. IV, p. 1-46*. Avant cette époque M. de Ribier avait consacré quelques pages à cette ville dans son *Dictionnaire statistique du Çantal* en un volume (1825, p. 290-306) sans avoir pris connaissance des registres municipaux. Il existe aussi de très brèves notices de MM. Bouillet, de Clermont, et Durif, d'Aurillac, insérées dans d'autres ouvrages. Elles n'ont pas utilisé nos Registres et ne signalent même pas leur existence.

2 *Dict. hist. et statist. du Cantal, t. III, p. 308 et suiv.*

3 Ce résumé de 14 pages pour 121 années contient beaucoup de blancs et bien des erreurs. Treize registres sont résumés en une seule ligne, plusieurs autres en deux lignes et un grand nombre sont complètement omis.

4 M. Gaillard, de Saint-Flour, animé d'une louable curiosité du passé et d'un ardent amour du pays, l'a utilisé cependant il y a quelques années pour une intéressante petite plaquette sur l'*Instruction publique*.

Digitized by Google

II

Rôle des Registres dans l'histoire du conflit des langues

Pendant le grand combat que se livrent le français et le roman dans le centre de la France au XIVe siècle, la langue de nos registres occupe un poste d'arrière-garde dont l'importance ne peut se comprendre qu'après quelques explications sur la position des belligérants.

De tout temps l'Auvergne avait été le point de rencontre de deux races et de deux civilisations adverses; la haute chaîne du Cantal, qui coupe par le travers la route de Paris à Toulouse, offrit une superbe ligne de défense contre l'agresseur et une frontière naturelle aux groupes humains. Dès avant l'invasion du roman au XIe siècle, cette chaîne servait déjà de frontière aux comtés d'Aurillac et de Carlat [1], l'un et l'autre à cheval sur l'Auvergne et les provinces méridionales; elle les séparait du comté de Talende [2] dont le territoire s'allongeait, au contraire, vers le nord, jusqu'aux portes de Clermont. Les courants créés par l'origine, le commerce, l'éducation, les mariages, la communauté du génie et des goûts comme aussi

1 Il serait plus historiquement exact de dire à la terre du comte d'Aurillac et au Carladès. Voir notamment pour cette frontière au IXe et Xe siècles et le caractère arverno-méridional de ces deux subdivisions administratives, le testament et la vie de saint Géraud, le cartulaire de Conques, etc.

2 L'un des comtés mineurs de l'Auvergne : 25 à 30 lieues de long environ.

Digitized by Google

naguère ceux du patronage féodal n'ont jamais cessé d'incliner les Auvergnats du versant sud de la chaîne vers Toulouse. Encore aujourd'hui Toulouse est leur centre d'attraction, leur capitale, plus que Clermont, peut-être plus que Paris. Quant à la langue qu'on y a toujours parlée, depuis plus de neuf siècles, qu'on y aime et qu'on y parle encore, je ne disputerai pas des dialectes provençaux, auvergnats, limousins; c'est une méridionale incontestable, elle est du pays du *que*. Au moment où s'écrivaient nos registres de Saint-Flour, son territoire s'étendait sur le versant méridional jusqu'à la ligne de faîte, c'est-à-dire à peu près jusqu'à la limite des arrondissements actuels d'Aurillac et de Saint-Flour [1]. C'est encore là un point trop constant pour s'attarder à l'établir. Le problème et la grande bataille sont du côté nord des monts.

Nous sommes au milieu du XIVe siècle, sur la trajectoire Paris Toulouse, nous partons de Paris et nous prenons pour moyenne, ainsi que notre sujet le commande, la langue municipale bourgeoise, juste milieu entre le patois populaire et le latin du clergé, des arrêts de justice et des lettrés. Nous gardons de plus ce joli nom de roman qui est celui de l'époque dans toutes les classes de la société au risque de paraître d'une science peu raffinée. Après avoir conquis le centre de la France, il y avait trois cents ans, le parler harmonieux et chantant du Midi est refoulé peu à peu. Il bat en retraite devant la langue de chancellerie des rois, des princes de la maison royale et de leurs alliés maîtres des provinces centrales; devant le français propagé comme langue d'affaires par les officiers et les procureurs du parlement de Paris chez des gens qui plaident sans cesse, par les Etats généraux et provinciaux comme langue politique, et comme langue commerciale par les foires de Champagne, de Brie et des Flandres qui accaparent la clientèle des foires du Languedoc si florissantes encore au siècle précédent. Les plaines du nord de l'ancienne Aquitaine sont déjà

1 Voir pour la limite divisoire actuelle : La limite de *c*, *g*, explosifs devant *a* en Haute-Auvergne. (A. Thomas. *Bulletin de la Société des parlers de France*, t. I. 221-253).

Digitized by Google

conquises jusqu'à l'entrée de l'Auvergne. Le Bourbonnais est perdu depuis longtemps presque sans combat; l'est aussi, le Forez, mais après une lutte un peu plus longue et il ne resta plus dans ces provinces que des patois sans caractère.

Saint-Pourçain est la première ville auvergnate que nous rencontrons en venant de Paris, mais c'est une enclave dans la terre des Bourbons, aussi les comptes municipaux de 1359 sont-ils rédigés en français [1] et les consuls de 1360 correspondent-ils en français, toutefois en gens encore mal habitués [2]. Le Gannat officiel (Bourbonnais) parle la même langue dès avant ce temps.

Avec Aigueperse, chef-lieu du comté de Montpensier, nous entrons vraiment en Auvergne et dans les plaines de Limagne. Les premiers registres connus (1388-1390) sont rédigés en français mêlé de romanismes [3] et les consuls ne peuvent s'empêcher de s'offrir de temps en temps une délibération romane comme en 1395 et 1414 [4]; indices que le changement n'était pas bien ancien en 1388. Il devait remonter au plus tard en 1374-1381. Il dut se rapprocher sensiblement de l'époque de

1 *Arch. départ. de l'Allier*. Reg. non classé, 1359, est un minimum de date.

2 Je publierai une de leurs lettres au consuls de Riom, en date du 4 juillet 1360 dans mon étude sur *Thomas de la Marche, bâtard de France*.

3 *Item* que len ale devers mons. le baillif de Montpensier... et que lem se dezencure devers eulx... (19 juin 1388). — « Ont ourdoné que Pierre... soit levayres (collecteur), que lem ale devers Jehan Boudet (recev. gén. du fouage de 14 fr. pour l'évacuation anglaise) et que lem prenhe le meilheur chevance et terme que lem pourra » (déc. 1388 . — « Oppinarent et délibérarent que... soient compellis... que nous tramessions à mons. de Berry, etc. ». (Mai-juillet 1388). De même à Maringues, chef-lieu d'un canton limitrophe d'Aigueperse et de la baronnie de Montgâcon, les consuls qui parlaient français depuis une cinquantaine d'années, commencent ainsi leurs comptes de taille de 1423 pour le ravitaillement d'Orléans : « C'est *una talha* quittée et empozée en la *villa* de Marengues bayllée lever a Govy (Gauvoint)... pour *paia una* amposition *fetta* sur le pays d'Auvergne, etc... » (Arch. de Maringues vues en 1868).

4 En 1414, Barthélemy de Nesson, notable très important, ex-capitaine, ex-receveur, ex-consul de la ville, conseiller et receveur du duc Jean, fait, de concert avec son fils Jean de Nesson, traduire *de romantio* en français un traité qu'ils viennent de faire avec les consuls d'Aigueperse (*Reg. de 1414*)

Digitized by Google

l'immixtion directe de Jean de Berry, frère du roi Charles V dans les affaires de cette ville (1374-1381). Le prince Jean a beaucoup contribué à la francisation du langage dans la région et vraisemblablement sans dessein préconçu, rien que par l'exemple, la mode, ses innombrables officiers, de fréquentes résidences, les relations incessantes des villes avec ses agents et lui-même. Il n'est pas jusqu'à ses efforts pour déprimer les libertés des communautés rurales, obstacle à ses exactions, qui ne semblent avoir aidé à l'œuvre; on constate du moins, là où l'indépendance est atteinte sous son principat, que le remplacement d'un idiôme par l'autre s'opère sans tarder. En 1374, le roi ayant ordonné le rétablissement de la charte communale d'Aigueperse détruite par Robert de Ventadour fils du seigneur, il consentait à sa réfection, mais après l'avoir fait « *corriger* » par son chancelier Pierre de Giat, c'est l'opinion même des consuls; et depuis l'époque où il devint définitivement comte de Montpensier (1381), il ne perdit aucune occasion d'affaiblir encore les privilèges d'Aigueperse, en ce qui le gênait pour en tirer de l'argent.

A Riom, capitale du duché d'Auvergne depuis 1360 et principale résidence du prince Jean dans la province à partir de 1361 [1], les consuls étiquetaient d'annotations romanes vers 1363-1365 une série de chartes latines pour les produire à un receveur des finances de la province [2] et une délibération française de 1375 montre la révolution accomplie, de telle sorte qu'elle dut vraisemblablement coïncider avec les débuts de Jean de Berry comme duc d'Auvergne [3].

Cette coïncidence de la substitution de langues dans les municipalités avec l'établissement d'un prince de la famille

1 Au retour de sa captivité intermittente en Angleterre.

2 Aysso sont lhi public estroment que aguesmes dal recebedor dalvernhe de III^c lb..... Aysso es lhi remecios dal subsidi de Jehan de Franssa duc de Normandia, etc.... *(Arch. mun. de Riom, CC. 718, 9 et BB, 128, 129)*. L'introduction du français au consulat est en tout cas postérieur au commencement du règne de Philippe de Valois.

3 Il fut fait duc d'Auvergne en sept-.-oct. 1360, mais ne revint à demeure qu'à la fin de 1364 ou au commencement de 1365.

Digitized by Google

royale et l'amoindrissement des libertés municipales est particulièrement frappante à Montferrand, seconde bonne ville du duché et l'un des plus brillants foyers de civilisation romane pendant les deux siècles antérieurs. Par une grande iniquité peut-être imputable à son trésorier, receveur et favori Jean de Bétizac [1] — ce célèbre coquin était alors auprès de lui à Riom — le prince supprima les privilèges, fit saisir le consulat, les clefs de la ville, les biens de tous les habitants (15 fév.-22 mars 1388). Le maréchal de Sancerre, lieutenant du duc en Auvergne, exécuta l'ordre militairement, en homme de guerre indisposé contre des bourgeois qui avaient laissé surprendre leur ville aux portes de Riom et Clermont ; le chancelier de Giat s'y prêta en homme politique, et, sans doute, en homme d'argent furieux d'avoir perdu 30.000 francs d'espèces dans le pillage de Montferrand. Les livres de comptes municipaux dont on voulait surtout s'emparer avaient pu être soustraits par les Montferrandais aux perquisitions. Les consuls et habitants furent bientôt condamnés par justice à les produire (décembre 1391). Tout s'arrangea, le consulat fut rendu, mais le conseil se remplit de partisans du duc, le sentiment de l'indépendance s'amortit dans la commune amoindrie, humiliée, et le premier registre complet que l'on ait ensuite pour Montferrand, celui du 7 mai 1392 est libellé en français qui resta depuis la langue municipale.

Si nous n'avons pas les registres de Clermont [2] pour le

1 Montferrand avait été surpris dans la nuit du 7 au 8 février 1387 (et non 1388 comme le disent presque tous les historiens locaux en se copiant les uns les autres), par Perrot le Béarnais et livré au pillage ; en considération de quoi le roi avait exempté la ville de toutes tailles pendant deux ans. Le duc refusant de tenir compte de cette exemption ordonna aux habitants de payer la taille de délivrance des forteresses occupées par les Anglais et dont Jean de Bétizac était le receveur, *(Arch. de Clermont. Reg. consul. de Montferrand 1387-1388).* Déjà en 1385 Jean de Berry avait essayé, mais en vain, de contraindre cette ville à lui représenter ses livres municipaux. *Reg. 1385. Ibid. Reg. 1391-1392.)*

2 Pour les documents romans de longue haleine du commencement du XIVe siècle à Clermont, citons le Terrier du Chapitre de N.-D. du Port suivi de sa liève, dit *Terrier Auvergnat*, de 1303 à 1327 environ. *(Arch. dép. Fonds Port).* Deux autres Terriers du même Chapitre le *Mémorial* de Jean Bernard, chanoine du Port (1223), et le *Terrier* Dogue (1242-1263 environ) sont aussi en roman ; au XIIIe siècle, cette langue et la latine sont la règle pour les terriers.

Digitized by Google

xive siècle, nous avons des pièces à peu près équivalentes, l'une entr'autres, constatant qu'en 1363 le receveur général de la ville qui le fut aussi de la province, délivrait, pour la municipalité, des quittances en roman panaché au capitaine de la place [1] ; on en peut induire jusqu'à nouvelles découvertes qu'à la veille de l'installation de Jean de Berry et des Bourbons en Auvergne comme seigneurs terriens, le roman était la langue de l'hôtel de ville de Clermont. Les registres d'Issoire, ville mixte, nous font également défaut, mais sa conquête complète, en 1360, par la langue du nord, est des plus improbables [2]. L'envahisseur faiblit en arrivant aux premiers contreforts des Mont-Dore, de la chaîne du Cantal et de leurs ramifications du Cézallier, du Luguet, de la Margeride. On dirait qu'il s'époumonne en gravissant la pente septentrionale de la barrière du Languedoc ; Murat, Allanche, sont réfractaires au français [3].

Nous voilà rendus à Saint-Flour où la bourgeoisie éclairée connait les trois langues, le latin qu'elle a appris chez les frères prêcheurs de la ville que bien que mal, le français qu'elle parle plutôt mal que bien, la langue nationale à laquelle elle est

1 « *Scachent tous que you Guillot Boudet, recebadour général de la viala de Clarmont, ay agut una letra de reconnissensa de Raymond Costave, capitani de la dita viala, de tres cent cinquante-un florins, un gros, demy gros... Donat soub mon seel, le douziesme d'obrial l'an mil tres cens soixante-tres* ». *(Orig. de Clermont,* Savaron annoté par Durand). Il s'agissait de la rançon du capitaine Coustave pris par les Anglais en Berry ; elle était avancée par la ville.

2 Je publierai une lettre des consuls d'Issoire du 10 juillet 1360 à leurs collègues de Riom en très bon français du temps *(Thomas de la Marche)* ; mais il y a quelques raisons de la supposer rédigée par un officier de Jean de Berry ou du Dauphin d'Auvergne. La seigneurie d'Issoire se divisait entre le duc d'Auvergne, l'abbé de la ville et divers particuliers. Le roman est la langue de la banlieue, surtout dans la montagne.

3 En 1373, Pons de Cardaillac, un Quercinois, délivre aux Muratais une charte romane de confirmation de leurs privilèges. *(Invent. des lettres et titres de la Vicomté Terre et Seigneurie de Murat*, etc., dressé pour Jacques d'Armagnac, duc de Nemours. — *L'Auvergne histor., sept. 1890, p. 188)*. Ces privilèges furent confirmés en français, en 1414 et 1490. Vers le même temps, Robert Dauphin, seigneur d'Allanche, donne à des habitants de cette seigneurie une charte d'exemption du guet. *(Dict. hist. du Cantal)*.

Digitized by Google

profondément attachée. Le dialecte méridional dont celle-ci paraît se rapprocher le plus est le dialecte du *parvus thalamus* de Montpellier. Les marchands sanflorains avaient depuis longtemps des rapports commerciaux très suivis avec cette ville. Vers 1300, ils faisaient partie de la ligue des marchands de langue d'Oc dont le siège était à Montpellier; certains de leurs « mémoriaux » ou carnets de foire, de 1349 à 1380[1], pourraient aussi passer pour livrets de marchands de la Sénéchaussée de Beaucaire ; Bernard Amouroux, de Saint-Flour, l'auteur de « l'ample collection des poésies des troubadours », vit encore en 1338 dans sa ville natale; et, avant 1365, Saint-Flour est convoqué par le roi tout aussi souvent aux Etats de la langue d'Oc qu'à ceux de la langue d'Oil, tant on était indécis en ce temps où on ne raffinait pas la grammaire.

Le dialecte national répond mieux que tout autre au besoin de sonorité qu'éprouvent les larges pectoraux du montagnard. Ils sont moins sûrs de l'expression exacte de leur pensée en français qu'en roman, et souvent même en latin, pour ceux qui le savent; les consuls de St-Flour font dresser, en 1376, « *tant en roman comma en lati* » la copie d'un mémoire français de leurs avocats de Paris pour être soumis à l'approbation de leur conseil où, cependant, le français est compris[2], de même que les consuls de Rodez faisaient traduire en 1386 « *en romans e zen lati* » un mandement français de Charles VI sur la gabelle[3], Les instructions que les consuls de Saint-Flour remettent à leurs députés aux Etats généraux aux environs de 1400, sont rédigées en roman, bien que ces députés doivent y parler la langue d'Oil et qu'eux-mêmes ne correspondent qu'en français avec les officiers royaux[4]. Le plumitif des arrêts rendus, en

1 Voir pour ces carnets les Inventaires des familles Noël et de Joa, marchands de Saint-Flour de 1345 à 1406. *(Arch. Saint-Flour, Malle).*

2 *Reg. consul. 1376-78, p. 20.* La même année, les consuls donnent trois sous au curé de Coren pour faire « *la relatio* » en roman d'une citation latine en cour de Rome, pour être soumise au public. *(Ibid.)*

3 *Arch. de Rodez, CC., n° 212. Reg. consul. de 1385-86.*

4 *Arch. Saint-Flour.*

Digitized by Google

1422, entre l'évêque et les consuls par le notaire sanflorain, Pierre Barsanges, instruit et de vieille famille consulaire, en sa qualité de lieutenant du bailli des Montagnes, est soit en roman, soit en latin très correct [1]. Du roman, du latin, tout ce qu'on voudra, excepté ce dur français qu'ils trouvent affreux et pour lequel ils professent un dédain analogue à celui dont leur langue était l'objet à la cour de François Ier. Les grands seigneurs de Haute-Auvergne, y compris Bernard d'Armagnac lui-même, comte de Rodez, vicomte de Carlat et de Murat et mari d'une princesse de la maison royale, la parlent volontiers quand ils sont dans le pays.

Les consuls, les fonctionnaires, les gros bourgeois de Saint-Flour des premières années du xve siècles sont-ils obligés de se servir du français, ils le manient avec netteté mais avec pesanteur [2]. Les petits notaires, les petits bourgeois placés dans la même nécessité en 1449, y mêlent des mots romans à tour de plume et inaugurent le charabia dans les actes authentiques [3]. Veut-on savoir ce qu'il y a dans la tête d'un lettré de l'époque? Jacques du Prat, licencié ès lois, prévôt du chapitre cathédral, de la famille du futur chancelier de France, personnage très influent à qui l'évêque Pierre de Léotoing devait son élection, essaye d'arrêter, le 7 septembre 1451, une foule ameutée qui envahit les cloitres, précédée des consuls « l'épée nue et les poignoirs dégaînés » : « *Messignors, que vollès vous faire? Ni per que venès, vous autres, en aquesta maneira... vous fazès mal, vous anas contre vostre sagrament et contra toutes las*

1 *Arch. de Saint-Flour, chap. II, art. 2, n° 66.* Petit cahier minute. L'arrêt roman renferme deux mots français et deux locutions judiciaires françaises. Le greffier est aussi un notaire de grosse famille locale.

2 Mémoires sur la prise d'Alleuse en 1405. Voir p. 292 et suiv.

3 Trois notaires peu importants consignent, en 1449, la déclaration d'un individu qui fait parler l'évêque Jacques le Loup; j'en extrais ces quelques phrases : « J'avais ordonné à mon bouteiller et ainsi à mes serviteurs que vous fissent bonne *chiera*... Ledit frère Jacques du Prat prist sa *trencha pluma* (canif)... *Davant* ledit seigneur... ne distes pas que je vous le *fassa* dire... Allez chercher vos fiances, je leur *treucheray* leur obligé et vous *farey* beaucop de bien... et demeura illec à la *salla* ». (*Arch. Saint-Flour.* Malle. Titres non classés. Registre d'enquête sur l'élection de Pierre de Léotoing.)

Digitized by Google

libertas de la gleysa! »[1]. En son trouble, il commence sa phrase à moitié dans la langue de l'Université et la termine en patois ! C'est la langue partie du cœur « la langue maternelle », celle dans laquelle on pense. Le Registre de 1466 atteste des progrès continus mais lents ; des expressions isolées, des tournures, rien de changé dans les conjugaisons ni dans l'ossature de la langue[2]. L'infiltration s'accélère davantage ensuite à l'hôtel de ville[3].

Au bout de près d'un siècle de domination directe des Bourbons sur le duché d'Auvergne[4], quelques notaires de la prévôté de Saint-Flour, obligés de renoncer au roman pour les titres de propriétés de leurs seigneurs, en sont encore à rédiger leurs terriers en latin plutôt que de recourir au français[5] ; en 1552, celui de Montbrun et de La Vastrie près de Saint-Flour est français, mais le commissaire est « Jean Hospital *(sic)*, docteur en médecine, guarde et tenens le scel estably ès Montaignes d'Auvergne », le médecin et secrétaire du connétable, le père du chancelier de France ; encore presque tous les noms de lieux y gardent-ils leur robe romane[6]. Il fallut

1 *Ibid.*

2 Les finales *on*, *ion* substituées aux terminaisons *o*, *io* dans les substantifs, vingt-cinq mots français environ et quatre ou cinq locutions, tels sont les emprunts faits au français dans tout le registre. J'en ai communiqué le bilan à M. Thomas depuis qu'il a écrit sa préface.

3 Voir comment le conseiller-secrétaire s'exprime dans le procès-verbal de délibérations municipales du 18 septembre 1491, je souligne les mots français et choisis en des passages où ils sont le plus nombreux : « Et per que s^r Guynot *Jouvenroux* a *offert* per se et al nom de Jacques de la Maladière *son gendre de fournir* so que sera necessari a trametre quarir lo comessari a Paris et sos *salaires* et *vaccations* ». *(Arch. Saint-Flour, chap. V, art. 6, n° 16.* Cahier minute.)

4 Marie de Berry, fille et héritière du duc Jean et femme de Jean duc de Bourbon, en possession dès 1423-1424. Cette possession, d'abord contestée, lui fut confirmée par Charles VII en 1427.

5 Ainsi fait en 1475, le notaire Bessairie rédacteur du gros terrier de la baronnie de Chaudesaigues pour le duc de Bourbon. *(Biblioth. du Trib. de Saint-Flour).*

6 « *La Vastria, Seughac, Fontbona, Las Andas, Falgeyras, Rochagonda, Lo Chambo, Chantaloba*, etc. Notaires : Guill. Roadil et Jean Felgères. En 1516, le terrier de la Luminerie de Saint-Martin de Chaudesaigues est en français. J'ai obtenu le don de ces divers terriers pour la bibliothèque du Tribunal de Saint-Flour. J'ai vu également celui de Bélinay en français sous le règne de François Ier.

Digitized by Google

l'ordonnance de Villers-Cotterets (1539) pour chasser définitivement la langue nationale de l'hôtel de ville de Saint-Flour.

La zone de transition que forme l'Auvergne se divise donc au xive siècle, et de même de nos jours pour les patois, en deux principales régions linguistiques : le roman de la plaine et le roman de la montagne, en laissant de côté les subdivisions, les exceptions et les îlots. Le roman de la plaine, le premier banni des municipalités, n'a pas survécu au xive siècle; le roman de la montagne tient bon, à peine entamé par quelques mots, alourdi surtout par la prononciation; nous sommes dans le pays du *che* [1]. C'est la langue de nos Registres; un dialecte-frontière barrant le chemin d'un côté aux passées du français et faisant front de l'autre au vrai roman méridional qui, par des dégradations analogues, monte de Toulouse vers la ligne de faîte des monts Cantaliens.

Si vous considérez l'ensemble de la langue, son caractère phonique, sa syntaxe et son génie, la langue de Saint-Flour de la fin du moyen-âge n'est pas une franque mais une romane; elle est l'arrière-garde à peine entamée du languedocien. Si l'on veut comprendre dans la France française tous les territoires où ont pénétré les mots-types considérés actuellement comme le criterium des classifications philologiques et n'attribuer au languedocien que les dialectes occitans purs de cet alliage, il faut résoudre la question de délimitation à l'inverse; et conclure, pour le xive et le xve siècles comme pour le nôtre, par cet aphorisme que confirme la différence subsistante encore dans les tempéraments et les races : En entrant dans le tunnel du Lioran par le nord, côté de Paris, vous êtes en France; lorsque vous en sortez quatre minutes après, côté Toulouse, vous êtes en Languedoc.

1 On y était déjà sous Philippe-Auguste. Aux seings d'un acte d'échange de 1201 entre le premier comte Dauphin et Aimon de Brossadol au sujet de terres près de Saint-Flour (cant. de Ruines), on lit notamment : *G. de Champeils. Albertz de Chavano. Garis de Chastel nou. B^t de Chastel nou... Garis de Charbonneipas. Lo Chabiscols. Lo vigers de Sainflor. (Tablettes histor. de l'Auvergne II, planche 2. Fac-simile).*

Digitized by Google

THE N
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

Digitized by Google

Ce qu'on trouve dans les Comptes consulaires

Les Registres municipaux du moyen-âge sont une si merveilleuse source d'information que c'est à se demander comment on s'est aperçu si tard de leur valeur et pourquoi un si grand nombre d'entr'eux sommeillent encore dans les dépôts publics des provinces, attendant leur tour de déposer dans l'enquête historique. Témoins irrécusables, ils ne parlent que de ce qu'ils savent bien, de ce qui a été vu, fait, senti, souffert ; ils en parlent sans phrases, sans pose pour l'avenir, ils sont la vraie voix de l'opinion, phonographiée au jour le jour. Nulle part ailleurs on n'a de données aussi précises et en aussi grande abondance sur la vie du peuple.

Ils se divisent en deux familles : les registres de délibérations, les livres de comptes. Il semble à cet énoncé que les premiers doivent être les plus curieux à consulter, les seuls peut-être intéressants ; il n'en est rien. La délibération nous laisse ignorer les suites ; elle ne dit rien du mode, de l'échec ou du succès de l'exécution, et c'est là pourtant l'essentiel. Les comptes sont autrement complets. D'abord ils visent d'ordinaire, pour tout article de quelque importance, la délibération en vertu de laquelle les consuls ont agi ; puis ils racontent l'exécution dans ses moindres détails. Les comptes du moyen-âge, surtout dans les villes où l'on ne tient pas les deux sortes de livres concurremment, comme à Saint-Flour, n'ont point la sécheresse rebutante des nôtres [1] ; il ne se paie pas une indemnité

1 A Saint-Flour, les délibérations étaient rédigées par actes séparés et en forme notariée lorsqu'il y avait lieu de les notifier à un tiers. Il n'en restait pas de minute ; ils n'étaient pas registrés. Les consuls ne pouvaient faire aucune dépense imprévue de plus de vingt sous sans une autorisation du conseil, et cette autorisation ils la mentionnaient pour se couvrir. La formule « de *la voluntat dels jurats de cossolat* » ou « *per deliberatio, etc.* » est si souvent répétée dans nos comptes que je l'ai, le plus souvent, supprimée. La règle posée ici suppléera ce silence.

Digitized by Google

de déplacement d'un député sans qu'ils en disent formellement ou en laissent deviner la mission, pas un verre de vin à un chevaucheur sans que l'on mentionne le nom de l'expéditeur, le lieu du départ et souvent le but du message. Et comme tout acte d'une municipalité se traduit par une recette ou une dépense, on trouve tout dans les comptes consulaires du moyen-âge. On s'est, depuis quelque temps intéressé aux livres de raison des individus; les livres de comptes municipaux sont les mémoires de la ville et du pays. Les Registres de Limoges, qui ne commencent qu'au XVIe siècle viennent d'être jugés dignes d'une publication, grand encouragement pour la nôtre. Combien plus rares, en effet, les documents populaires du moyen-âge !

Ceux de Saint-Flour fourmillent de renseignements sur l'existence matérielle et quotidienne du peuple et de la bourgeoisie, le costume des différentes classes, leurs aliments et leur coût, les menus de collation et de repas de corps; le prix des journées d'hommes et d'animaux; l'habitude et la durée des voyages, leur prix de revient pour une foule de lieux, les gages d'employés ; la valeur des denrées, des outils, des bêtes, des marchandises, des loyers, de toutes les choses nécessaires à la vie; le cours des monnaies et du change, le taux de l'intérêt, les moyens de déguiser l'usure; l'état proportionnel des fortunes privées. Les variations énormes des économistes sur la valeur relative de l'argent proviennent de ce qu'ils ont pris des bases trop étroites. Quand ils auront pour chaque pays et en grande quantité, les éléments pareils à celui-ci, les erreurs disparaîtront.

Pour la vie matérielle du corps commun, la topographie de la ville, ses rues, ses faubourgs, ses monuments, son outillage, son budget, la nature et le mode de perception des impôts, sa gestion, ses agents, ses industries et son commerce, sa population, les renseignements ne sont pas moins nombreux. Je crois l'avoir dit ailleurs, à Saint-Flour on peut reconstituer très exactement de 1314 à 1466, par le rapprochement des rôles et des comptes, le personnel de tous les chefs de famille, rue par rue, quartier par quartier.

La vie municipale n'y est pas sans intérêt parce que la ville, favorisée par l'éloignement de son suzerain l'abbé de Cluny et la faiblesse relative du prieur qui le représentait sur place, avait atteint, dès avant l'érection de l'évêché en 1317, le maximum d'indépendance que comportait le tempérament très féodal de l'Auvergne et des

Digitized by Google

provinces voisines. Les habitants peuvent s'assembler, élire, s'imposer, s'administrer sans le contrôle de personne, sans et contre l'assentiment du seigneur, à qui ils ne doivent ni la taille ni le service militaire; ils ont le droit de paix et de guerre, sauf contre le suzerain; nul capitaine ou gouverneur, pas même celui du roi, ne peut commander chez eux. Aucune ville de la région ne possède des libertés plus étendues. Par l'élection annuelle de ses trois consuls dont les pouvoirs sont étroitement circonscrits, par son conseil de jurats à vie où sont versés les consuls sortants, son petit groupe de conseillers à voix consultative composé de l'avocat municipal, du notaire, du clerc du consulat, du receveur, tous appointés et admis au Conseil sous le serment du secret et de fidélité, par l'appel enfin des délégués de quartiers ou même de tout le peuple en assemblée générale quand la question le comporte, sa constitution a su concilier l'élément électoral avec la stabilité, le gouvernement de l'opinion avec l'unité dans la conduite des affaires.

Ce corps municipal constitue à lui seul la Haute-Commune ou simplement « la Commune, le Commun »; tout le reste de la ville, c'est « la Petite Commune, le Petit Commun », qu'il s'agisse de « bourgeois » ou des plus modestes ouvriers. Suivant la conception politique du Sanflorain, l'ensemble des droits que la communauté possède sur la ville et sa paroisse forme une véritable seigneurie, un fief dont la Haute Commune est titulaire; elle reconnaît dans l'évêque un suzerain qu'elle annihile tant qu'elle peut et dans le Roi un protecteur sur lequel elle compte.

Les registres montrent le fonctionnement journalier du municipe dans tous ses rouages, dans les rapports de classe à classe, dans ses institutions charitables, dans ses relations avec le seigneur, ses luttes avec l'évêque substitué à l'abbé de Cluny depuis l'érection de l'évêché. Le tact avec lequel des citoyens, à la fois indépendants et très pieux, distinguent dans l'évêque le seigneur temporel du chef de leur église; les procédés ingénieusement juridiques employés par la commune pour réduire à presque rien la puissance féodale de ce seigneur; les conflits d'une Haute commune un peu envahissante par nature avec la démocratie, le « Petit commun » qui l'oblige, au contraire, à composer; tout cela est de quelque prix pour l'histoire de nos évolutions sociales. Car ce qui se passa dans cette ville se produisit dans beaucoup d'autres et dans les mêmes temps.

Digitized by Google

On verra aussi combien, dès le XIVe siècle, les communes correspondaient et se concertaient pour marcher ensemble dans les circonstances graves, et combien les assemblées de groupes de villes, de prévôtés, de régions, combien même les assemblées d'Etats provinciaux sont plus fréquentes qu'on ne l'avait cru, depuis le règne de Charles V jusqu'à celui de Charles VII inclusivement.

L'importance de Saint-Flour comme place de guerre aux XIVe et XVe siècles est de premier ordre. Elle est aux autres villes fortifiées de la région ce que Carlat est aux châteaux de la guerre anglaise. Saint-Flour et Carlat, dans l'histoire militaire de qui se rencontrent en moins de cinquante ans les trois plus illustres connétables de l'époque, Du Guesclin, Sancerre et Bernard d'Armagnac, sans compter les maréchaux, les princes et les plus grands noms parmi les capitaines d'aventure, furent les maîtresses redoutes d'une région montagneuse d'où nos meilleurs généraux ne purent jamais déloger par les armes les compagnies anglo-gasconnes. Peu de villes jouirent d'une aussi grande réputation militaire que celle-ci, de la Loire aux Pyrénées, parmi les généraux du temps amis ou ennemis. Carlat succomba, Saint-Flour jamais, malgré d'innombrables attaques [1]. Les Registres nous dépeignent la vie militaire intérieure d'une place forte sur la frontière anglo-française pendant la guerre de Cent ans ; ils nous révèlent bien des sièges, des blocus, des combats et des expéditions restés inconnus.

Leur rapprochement avec celui des provinces voisines permettra de faire un jour la monographie de chaque grande bande et de leurs chefs tels que Bertucat et Arnaud d'Albret, Chopin de Badefol, Pierre de Galard, Pierre de Béarn, Perrot de Fontaine dit le Béarnais, les deux Ramonet de Sor, les Caupène, Nolin Barbe, Bernard de Garlans, et tant d'autres ; on tracera le graphique aujourd'hui si confus, des principaux mouvements des compagnies anglaises dans une grande partie de la France au midi de la Loire ; et on sera surpris alors d'y découvrir que, courses de pillages de ravitaillement et de coups de main à part, elles n'ont pas toujours été, comme on l'a trop dit, de simples bandes de brigands allant au hasard de la proie ; qu'elles ont eu des opérations d'ensemble non exemptes de stratégie et parfaitement combinées entr'elles, à telle enseigne qu'elles se sont bien rarement heurtées ; et on arrivera à reconnaître les instructions

1 Voir pour les textes établissant ces incessantes attaques : *Assauts, sièges et blocus de Saint-Flour par les Anglais pendant la guerre de Cent ans.* Aucune ville d'Auvergne ne fut assaillie plus fréquemment et avec autant d'obstination.

Digitized by Google

de l'Angleterre au moins dans les grandes lignes de leurs principales campagnes. Les Registres des villes, et les nôtres sont du nombre, fournissent un bon contigent de dates exactes à la chronologie de la guerre de Cent ans, chronologie si vague, si incomplète et parfois si faussée dans les récits des historiens locaux.

Quels pouvaient être cependant les rapports politiques directs d'une petite cité perdue dans les montagnes, juchée à 900 mètres en l'air sur un rocher au pied du Plon du Cantal, avec le pouvoir central, avec les rois? En avait-elle seulement? Quelle part prenait-elle au mouvement général des idées, aux progrès de l'instruction, de la science? S'absorbait-elle dans son égoïsme municipal? Etait-elle en communication courante avec Paris, malgré les 120 lieues qui l'en séparaient, ou somnolait-elle dans son linceul de neiges comme une marmote de Savoie? De ce côté encore nos comptes consulaires réservent plus d'un étonnement à qui se figurerait d'ignorants et craintifs montagnards rivés à leurs sombres *obradors* (boutiques), inconnus des rois, et faisant leur testament chaque fois qu'ils enfourchent leur roussin. Bref, on les voit vivre.

On les entend parler aussi; et c'est par là qu'ils vaudront à l'oreille des philologues, parce qu'ils fournissent un document de longue haleine pour le dialecte usité sur la lisière de la langue d'Oc à une époque critique de son histoire. Après avoir conquis l'Auvergne et les provinces centrales au XIe siècle, le roman est refoulé au bout de trois cents ans par le français venant du Nord. Sur la trajectoire Paris-Toulouse, le Bourbonnais peut être considéré comme définitivement conquis au commencement du XIVe siècle. A la fin de ce même siècle et en suivant la même ligne, l'Auvergne se divise en trois zones dialectales. La première, celle des plaines de Limagne, où le français est installé dans la langue municipale; la ville de Montferrand, l'une des dernières à en prendre son parti, l'adopte en 1392 pour ne plus le quitter. La seconde zone commence à la chaîne des monts Dore et des monts Cantal; à Saint-Flour et dans sa prévôté, les villes restent fidèles au roman « la langue maternelle »; la langue conquérante n'a pu encore y faire pénétrer que quelques gallicismes; le *che* du dialecte auvergnat y règne. Si le roman y est plus pur que dans le patois populaire des plaines de Basse-Auvergne, il l'est beaucoup moins que dans la troisième zone qui commence au faîte de la chaîne du Cantal, avec la prévôté d'Aurillac. Là on retrouve la grammaire et la prononciation méridionales

Digitized by Google

avec son goût de l'image et de la sonorité. Malgré la fidélité du pays de Saint-Flour au roman, et, d'une manière générale, en se décidant d'après les mots-types de convention, le courant des relations et les mœurs, nous avons déjà fait remarquer comment, en suivant la grande artère qui, à travers l'Auvergne relie Paris à Toulouse, le tunnel du Lioran, au sommet de la vallée d'Allagnon, forme le point de délimitation entre les pays où le français domine et ceux qui se rattachent au Languedoc. Ces trois zones existent encore aujourd'hui dans les patois ; elles se compliquent d'exceptions et d'ilots dont nous n'avons pas à nous occuper.

Le caractère de la race jaillit avec trop de relief pour qu'on puisse s'y tromper. De la réflexion, la conception nette, un jugement sûr, et droit, quelque vulgarité, beaucoup d'esprit de suite. De la prudence dans le dessein, une ténacité singulière dans la poursuite. Pas de rodomontades, la patience poussée d'abord jusqu'à l'humilité devant les abus des forts, mais, une fois la mesure comble, des gens se redressant, pas faciles à courber, intraitables. De même pacifiques par nature, et bons soldats quand il faut combattre. Diplomates et politiques accomplis, leur aptitude à la chicane est marquée : un procès à l'occasion ne leur fait pas plus peur qu'un Anglais. Le goût du beau leur manque autant que le goût de l'utile est chez eux développé. La pauvreté héréditaire les a rendus très intéressés, l'argent est la préoccupation constante ; mais l'instinct religieux et le respect du serment sont les grands ressorts de leur âme, avec l'orgueil et la passion de leur forte ville. « La Ville » cela résume pour eux le patrimoine, la maison, leurs saints, leur culte : la Ville est une sorte de divinité. Elle rend en protection ce qu'elle reçoit en dévouement ; l'esprit de solidarité à l'encontre de l'étranger est poussé à ses dernières limites.

Je ne voudrais pas surfaire le trésor de la pauvre petite reine des Montagnes qui se meurt aujourd'hui sur son imposant rocher de ce qui fit sa puissance autrefois ; il suffit que les circonstances m'y aient attaché par des liens très chers pour que je me défende des illusions ; mais on peut dire sans exagération que ses livres municipaux ne seront pas seulement utiles à l'histoire locale. Ils uniront leur voix à celle des autres villes des provinces, et la prochaine grande histoire du peuple français, devra écouter ce concert pour en retenir les notes d'ensemble, si elle est une histoire vraiment nationale.

Je n'ai plus qu'à relier sommairement les faits qui se déroulent

Digitized by Google

aux premiers registres avec les événements antérieurs afin que le lecteur en ait le sens et la portée. Les trois principales questions du moment sont l'affaire des remparts, les Tuchins, les Anglais de Carlat. Pour les Tuchins, on trouvera des renseignements détaillés à la page 320, pour les Anglais de Carlat dans les pages 112 à 116. La collection des Registres s'ouvre après une victoire des Carlatais sur les troupes royales vers le mois de juillet 1375 qui, en les rendant maîtres des chemins, oblige Saint-Flour à leur acheter une trêve pour se ravitailler et réparer ses brêches.

Les assauts furieux donnés à la place de 1357 à 1365, dont trois furent précédés de la prise et de l'incendie des faubourgs[1], ceux livrés surtout entre 1363 et 1365 par Bertucat d'Albret en représailles de sa capture et de sa sanglante défaite de Montbrun (juin 1363) avaient fortement ébranlé les remparts aux portes du Tuile[2] et des Roches en trois endroits différents, ainsi qu'à la pointe du promontoire de rochers sur lequel la ville était assise. Aux roches était l'ancienne acropole, dominant de plus de cent mètres le faubourg, le pont fortifié, la route du Puy et de Brioude à Rodez, de Lyon à Toulouse, renfermant avec la forteresse primitive dite de Brezons propriété de l'évêque et du chapitre, la cathédrale, le monastère, tous édifices accotés les uns aux autres s'appuyant au rempart, ou saillant même au dehors comme le château de Brezons. La porte du Tuile la plus forte et la plus fréquentée, ne valait guère mieux. Le conseil des jurats décida de réédifier ces deux parties de l'enceinte suivant les règles de l'art militaire qui venait de faire de grands progrès. Il fallut empiéter quelque peu sur la petite place du Tuile, propriété de l'évêque, pour coiffer la porte d'une large tour carrée sous laquelle on pût établir une série d'obstacles, doubles portes, doubles herses, barres, etc. Aux Roches, pour que le chemin couvert du sommet du rempart ne fût pas interrompu, il fallait, de toute nécessité, porter l'enceinte plus en avant, couper l'extrémité saillante du château de Brezons, absorber une bande de terrain occupée par les dépendances de l'hôtel épiscopal et quelques jardinets du chapitre

1 Faits résumés et textes produits dans l'étude : *Assauts, sièges et blocus de Saint-Flour par les Anglais pendant la guerre de Cent ans.* Clermont. *Rev. d'Auv.* 1893).

2 Aujourd'hui les *Tuiles*, depuis l'époque relativement moderne où on a perdu le sens primitif. Toujours *lo Teule, Tegulum, de Tegulo* depuis les premiers documents connus et pendant des siècles. En idiôme de Basse Auvergne *toel, tuel, thuel* : ce qui signifie canal ouvert pour la conduite des eaux ou la vidange des égouts. Un des principaux égouts aboutissait, en effet, à cette porte au XIVe siècle comme aujourd'hui. Le nom est fort répandu dans les quartiers ou terroirs des autres villes, avec la même signification.

Digitized by Google

à l'usage des chapelains de la cathédrale[1]. On s'était mis à l'œuvre dès la fin de l'hiver 1365, lorsque le 1er mai 1366 l'évêque et le chapitre obtinrent des lettres de chancellerie interdisant aux consuls de continuer les travaux comme faits en terre sacrée[2]. Divers évènements et, en premier lieu, les persécutions fiscales de Jean de Berry, détournèrent les ressources ainsi que l'attention ; la reprise de Carlat par les Anglais en 1374 ne permit plus de différer.

S'il n'y avait eu que le conseil et l'évêque, Pons de Rochefort d'Aurouse, homme conciliant, seigneur débonnaire et prêtre pieux, les choses se seraient arrangées ; on eût accepté de la ville les offres d'une indemnité raisonnable et tout eût été dit. Mais le parti épiscopal composé d'hommes de loi, dont les offices étaient réduits à peu de chose par les privilèges municipaux, et d'hommes de guerre impatients de la domination bourgeoise, sauta sur l'occasion. De son côté, le parti municipal comptait dans ses rangs l'élément grossier de la populace où se recrutaient les Tuchins, dès lors en grand nombre. Alors commença une lutte judiciaire acharnée qui se poursuivit parallèlement et simultanément à tous les degrés de juridiction ; devant les tribunaux d'église, depuis les officialités de Saint-Flour et de Bourges jusqu'aux deux papes de Rome et d'Avignon ; au civil depuis la cour temporelle de l'évêque jusqu'au parlement de Paris, au grand Conseil et au roi lui-même. On en suivra les péripéties dans les comptes. Ce qu'on n'y trouve pas c'est le choc des deux partis constamment en collision dans les rues étroites de Saint-Flour et que nous révèlent d'autres documents : les requêtes, les mémoires, les lettres de rémission.

Les féodaux voulurent dépouiller la commune de son incontestable droit à la possession et à la garde de ses fortifications. Tout était là pour la commune ; son pouvoir militaire aboli, c'en était fait de ses plus chères libertés ; elle résista avec la dernière énergie. En 1375 les officiers de l'évêque crurent arriver à leurs fins en faisant mettre les consuls en prison ; ils se virent obligés de les relâcher. Le 5 avril 1376, à la tombée de la nuit, ils firent saisir par leurs sergents un des jurats, Guillaume Pélissier, pendant qu'il était de garde à la porte du Tuile, tout exprès pour faire acte de main-mise sur les fortifications.

1 *Arch. de Saint-Flour, chap. II, art. 2, n° 1.* — Voir à ce sujet : *La Légende de Saint-Florus.* Marcellin Boudet.

2 *Arch. de St-Flour, chap. II, art. 2, n° 26. Invent. p. 51.* Elles furent signifiées le 8 juin aux consuls. L'entrepreneur des travaux Pélissier, menacé par le chapitre d'arrestation et de poursuites personnelles s'il continuait, dut arrêter les travaux.

Digitized by Google

Le peuple prit les armes, se rua sur l'évêché, entraînant les consuls avec lui, enfonça les portes, pénétra pour les massacrer chez le procureur général Pierre Peschau et chez le juge temporel Etienne Josserand, transfuge du parti de la commune, qui n'échappèrent qu'à grand'peine. On dut transiger sur cette émeute, l'évêque pardonna et les jurats furent relâchés, de peur de pire[1]. Le prélat, contraint de se réfugier dans sa famille au château d'Aurouse, ne pouvait revenir dans sa métropole sans s'y voir abreuver d'outrages par le bas peuple. Il avait en partant confié le gouvernement de la ville au bailli royal de Velay, qui jugea prudent d'y envoyer à sa place son lieutenant Guillaume de Cahors. Celui-ci n'y eut pas plutôt mis les pieds à la fin de juin 1376 qu'il fut empoigné, jeté brutalement dehors par les habitants, qui gardèrent son cheval sans que cet officier osât revenir le chercher. Un soir, l'évêque veut descendre au faubourg pour conférer avec le bailli de Gévaudan commis à sa requête par le parlement, pour enquêter sur le différend qui passionne les esprits; les consuls lui font l'affront, à lui seigneur de la ville, de refuser de lui en ouvrir les portes, sous prétexte que la nuit arrive et que les Anglais sont dans le voisinage (30 juin 1377)[2]. Encore y mettent-ils une apparence de forme; mais un autre jour du mois suivant ou d'août, comme il était venu en ville, la foule irritée se jette sur lui, lui arrache son rochet, le maltraite et quelques forcenés veulent le précipiter du haut de ces remparts qu'on l'accuse de laisser à la merci des Anglais. Le duc de Berry et d'Auvergne, qui se trouve à Saint-Flour avec un corps de gens d'armes, est d'avis de sévir; le bon évêque intercède pour les coupables[3]. De même, pendant que les consuls sont excommuniés pour avoir occupé les immeubles litigieux malgré sa défense, il leur accorde à chaque grande fête, une absolution provisoire pour leur permettre de s'approcher des sacrements, et il ferme le yeux lorsqu'ils font publiquement célébrer des offices. Jusque dans son chapitre la commune a des partisans qui lui suscitent des difficultés. Il souffre tout, mais laisse tout faire par ses officiers. Cet état violent dura tant que le nouveau rempart ne fut pas achevé.

Mais qui montra une fixité de vues et une fermeté inflexible dans

1 *Arch. St-Flour, chap. II, art. 2, numéro 39. Invent. Fol. 56, v°.*

2 *Ibid. chap. II, art. 2, numéro 43, invent., page 58.*

3 *Arch. St-Flour, chap. VI, art. 6, numéro 10.*

Digitized by Google

cette affaire, ce fut le roi Charles V. Il s'en occupa en personne, convaincu qu'il y allait de la sécurité d'une des plus fortes places de son royaume, c'est lui qui s'exprimait de la sorte. Par ses ordres une commission choisie parmi les seigneurs de la prévôté de St-Flour les plus expérimentés au fait de la guerre et les meilleurs jurisconsultes fut convoquée dans la « salle de Brezons » pour donner leur avis sur les lieux après les avoir inspectés. Ils s'y réunirent le 19 mai 1377, au nombre de seize, sous la présidence de Pierre de Lar, damoiseau, bailli royal des Montagnes, spécialement commis par le Parlement[1]. Conformément à leur avis, le bailli de Lar prononça le jour même une sentence d'utilité publique et l'expropriation moyennant une indemnité à fixer par experts, plus le paiement des frais à la charge de la ville. A partir de ce moment, l'autorité royale ne recula plus devant rien pour l'exécution immédiate, en vertu de son droit de police supérieure[2]. On verra que Charles V n'hésita pas à se mettre en conflit, malgré son esprit prudent, avec les papes de Rome et d'Avignon, à faire saisir le temporel de l'évêque, à faire arborer ses armes sur le rempart. Il alla jusqu'à interdire à l'évêque et à ses officiers de recourir à la juridiction ecclésiastique ; il n'était pas possible d'aller plus loin. Cette affaire du rempart des Roches n'en fit pas moins verser du sang, beaucoup plus d'encre et coûta en trois ans environ 150.000 francs de frais de notre monnaie en valeur relative, sans compter les dépenses de constructions. Il fallut avoir pendant plus de quatre ans la pioche d'une main, l'arbalète de l'autre, mais la ville fut sauvée des Anglais.

1 Les seigneurs présents, sur les 27 convoqués, étaient, en respectant l'ordre où ils sont nommés : Béraud de Dienne commandeur des Hospitaliers de Celles et gouverneur des Montagnes pour le duc de Berry lieutenant du roi en Auvergne et en Languedoc; Aimar Jory bailli des Montagnes pour le même prince; Pons de Cardaillac, vicomte de Murat; Jaubert de Saint-Exupéry; Louis de la Porte; le seigneur de Salers; Hugue de Beaumont ou Belmont; Bertrand du Cluzel, sergent d'armes du roi; Pierre, bâtard de Murat; Arnaud d'Epineuil en Berry, châtelain de Crèvecœur pour le duc; André de Brezons damoiseau, Graulet, seigneur d'Oradour, damoiseau. Les trois jurisconsultes étaient MM^es Pierre Vernhe (al Verny) juge royal de Figeac, mais originaire du pays et y possédant des intérêts, Pierre Lalo et Pierre de Bertrand juge de Chaylane, pour le vicomte d'Estaing. *(Arch. de Saint-Flour, chap. II, art. 2, n° 42;* d'après l'invent., fol. 58.) Je n'ai pas trouvé cette pièce dans la layette indiquée par sa cote, mais je crois l'avoir vue dans la malle des archives ou dans le cabinet de feu M. Aimé Bertrand, avocat.

2 Les ressources de la ville étant épuisées, Charles V l'aida en lui abandonnant pour environ 1.200 francs d'impôts royaux en une seule année.

Digitized by Google

REGISTRE I

Du 4 Juin 1376 à Pâques 1378 [1]

L'an M CCC LXXVIII (1379), lo prumeyr jorn del mes de mars, jureron li nommat que sen segon per auzir los comptes contengutz en aquest papeyr, en las mas de sen. Johan Jovenros cossol, de percezir e auzir los comptes ben et degudamen :

Serment des vingt-quatre auditeurs du compte de 1376-1377.

P° Johan Aldebert, Azamet Aymeric, Gui de Li, P. Jovenros, Simon Sala, Eralh Polo, Johan Moreyras, Math. Vendeza, Philip Baco, Peire de Palheyrs, Astorc Saysset, P. Chavada [2]. *(Suivent les noms de douze auditeurs de la petite commune, gens de métier, qui se retrouvent au § 15, à la fin du registre).*

Et me St. Vendeza, notari o per predictos juratos et consiliarios electo ad audienda dicta compota.

1 *Arch. S.-Flour, ch. XI, art. 2, n° 1.* — Premier volume de la collection. 144 fol. papier. Deux filigranes différents : une trompette perpendiculaire traversant un petit arc, et une coquille emmanchée d'une poignée dont l'extrémité est en forme de trèfle.

Ce registre diffère des autres : 1° il commence le mercredi 4 juin au lieu du lundi de Pâques ; 2° les consuls élus en 1376 conservèrent leurs fonctions près de 2 ans, en 1377 et jusqu'à Pâques 1378 ; 3° il comprend quelques recettes de janvier 1376 afférentes à l'exercice précédent ; 4° les comptes sont en partie présentés par le receveur directement ; 5° les comptes de dépenses sont divisés par ordre de matières ; l'ordre chronologique est toutefois respecté dans les sous-chapitres.

2 Les consuls du 4 juin 1376 à Pâques 1378 étaient Gombaud Bujal, marchand de fer ; Etienne Chailade, avocat, et Pierre Esclavi, aubergiste. Leurs prédécesseurs, en fonctions le 7 avril 1376, étaient Guy de Lin *(de Ly, al.* Reynier*)*, Erail Poulon et un autre *(Arch. S.-Flour, ch. X, titre I, art. 4, n° 5. Orig. sur parch.)* ; ceux de 1375 étaient Jean Esclavi, Jean Moureiras et François de Joa. *(Comptes de 1376. Recettes)*.

Digitized by Google

I° RECEPTA [1]

Reddition de comptes par les receveurs et consuls. Consuls de 1378-79.

Ayssi après si conten e sensec lo comptes dels resebedors que an levatz talhs et prests en la viala e barris de S.-Flour el temps de Cumbalt Bujal, St. Chailada et P^e Esclavi, cossols de la dita viala ; li qual recebedor an redut lor compte ayssi quant sensec, als dits cossols, en la presensa dels altres senhors cossols lors sucsessors, s.s. Johan Jovenros, Me Ger. Teysedre e Johan Cruveleir, et en las presensas d'alcus senhors juratz de cossolat.

Fouage royal de 1376.

Et prumeyrament redet son compte St. Pecolz de 1 talh per lui levat per lo foguatge réal, de II termes, soes assaber del terme de jenv. de l'an LXXV [2], e del terme de may de l'an LXXVI apres essegut ; e fos assomat [3], que monta li endicssios del dit talh de tota la viala e barris per tot III^C XLVII f. XVI s. — Redet en solussio per la dita soma : prumeyrament per deutes que devont, per lodit talh las personas qus sy essegon de lasquals gens et personas non ses pogues payar, e resta St. a dever al cossolat. (*Suit la liste des 93 retardataires par quartiers qui sont*) : la charreyra de Muret [4], Saurel [5], lo Bruelh [6], lo

1 Le compte des recettes est de 82 pages. J'en fais quelques citations plus nombreuses afin de donner une idée du mode de tenue des livres, dès le commencement de ce travail.

2 1376, nouveau comput. L'année ancienne, à Saint-Flour, commençait à Pâques.

3 Additionnés.

4 Aujourd'hui rue de la Boucherie.

5 Rue de Sorel. La tradition sanfloraine attribuant ce nom à la venue d'Agnès Sorel qui aurait accompagné Charles VII à Saint-Flour, est une pure fantaisie. Agnès Sorel n'est jamais venue dans cette ville. Le quartier de « Saurel, Sorel » figure dans tous les rôles de la taille municipale depuis le commencement du XIVe siècle (*Arch. St-Flour. Boite : Rôles et Impositions*) et dans de nombreux documents des archives bien antérieurs à la naissance d'Agnès Sorel, née vers 1410, morte en 1450. Ce nom vient soit d'une famille bourgeoise appelée Saurel, puis Sauret, qui figure dès le XIIIe siècle parmi les marchands de Saint-Flour, soit plutôt de ce que dans ce quartier étaient les cachettes souterraines balmes ou *crotas* des premiers occupants. *Sor, Sorel, Sorellin, Cel, Sar, Sel,* etc., signifie cachette. (Bulliet. *Dict. Celtique*). Ce nom est très répandu dans tous les terrains à balmes. Les *crotas* du quartier sont mentionnés aux comptes. Les gens d'armes du maréchal de Sancerre y logèrent lors de son expédition en Haute-Auvergne *(Reg.)* A Clermont comme à St-Flour, la ville primitive est entourée de ces *crotas*. Dans presque tous les lieux anciens de Limagne, on retrouve aux terriers des XIVe et XVe siècles des terroirs dont le nom est indicatif de saurels de balmes, barmettes ou seillots.

6 Rue du Breuil actuelle.

Digitized by Google

Mazel [1], la Rollandia e la Vernesia [2], lo Mur [3], los Barris [4]. (*Suit, par quartiers, la liste de ceux qui ont payé*). Soma per la dita solussio per tot III^C XX f. XVIII s. X d.

Apres sensec lo comptes de I talh levat per lo dit St. Pecol per la reparassio de la viala, e si fes l'an LXXVI... e si conten per lo paper del dit talh VIII^C XIX f. (*Suivent les listes des retardataires et des libérés comme dessus*).

Taille municipale. Entretien des fortifications.

Apres sensec lo comptes de I talh levat per lo dit St. Pecols lo qual levet, per dit mergue [5], per tot l'an revolt [6], que si comenset a levar lo dit mergue a XII d'octobre l'an LXXVI e finit l'an revolt, lo quals talhs fos assomat, que monta en soma, per dit mergue, la soma de XX f. XI d.; monta, l'an revolt comensant per l'an : LII dit mergues. — MXLII f. VII s. VIII d. (*Suivent les listes des payants et non payants*). — Soma per las ditas solussios III^C XLVIIII f. X s. IIII d. Resta de la soma del dit talh VI^C IIII^XX XII f. XVII s. IIII d., la qual soma ha recebut, del dit St. Pecol, lo dits Cumbalt Bujal.

Taille par dimanches. Le public n'en paie que le tiers.

Apres sensec lo comptes dels collectors que leveran lo talh, per

Taille pour la venue du duc de Berry et la délivrance de Carlat (5 f. p. feu).

1 De *Macellum,* marché, ancienne boucherie sur le côté nord-ouest de la place de la Cathédrale, « plassa de S.-Flor, grant plassa ». Là étaient « los bans » ou étaux de bouchers. Plus tard le Mazel fut porté dans la partie de la rue de Muret aboutissant à la place, et cette partie prit alors aussi le nom de Mazel. Il fut plusieurs fois déplacé.

2 La rue de la Rollandie existe encore sous ce nom. Le petit quartier de la Vernèse lui confinait. Ces noms venaient des familles Rolland et de Vernet. Plusieurs Rolland et une branche des de Vernet demeuraient encore dans ces rues dans la seconde moitié du XIVe siècle. (*Rôles et Impositions*).

3 *Lo Mur,* aujourd'hui rue de la Frause et partie de la rue des Lacs, du Palais jusqu'à la fontaine. Les plus hauts remparts de la ville longeaient une partie de cette rue qui prit à la fin du XIVe ou au XVe siècle son nom actuel d'une famille « *de Faurgas, de Fraujas.* »

4 Les « *Barris* » ou faubourgs étaient au nombre de cinq : *Sots lo Teule,* Sous le Tuile (commencement des Planchettes); *la Bastida* (entre la ville et les ruisseaux de Meyriniac et de Volzac au sud-ouest, paroisse de 160 familles environ, quartier plusieurs fois incendié par les Anglais de 1361 à 1365. (*Arch. St-Flour*). Il n'en restait plus, en 1376, que des ruines et quelques maisons, entre le rempart, le grand séminaire et l'usine à gaz); *la Costa* (aujourd'hui les Rues, descendant au faubourg); *lo Pont* (le faubourg, rive droite); *Oltra lo Pont,* de l'autre côté du pont, très petit quartier, rive droite de l'*Ande,* aujourd'hui Lander.

5 Pour *dimergue,* dimanche. Pour faciliter le paiement, on levait une fraction de l'impôt chaque dimanche.

6 Révolu.

Digitized by Google

chareiras [1], per la venguda de Moss. de Berry [2] l'an LXXVII per payar al dit Moss. de Berry 1 talh de v fr. par fuoc que si fes autreghatz per la dita venguda e per lo fait de Carlat [3]. (*Suit le compte des deux collecteurs de chaque quartier, terminé chacun par la formule relative aux retards*) : Resta... ; de laqual resta responderon (*les collecteurs*) e son tengut a gardar la viala de tot dampnatges per la dita soma, que compteron que an payat al recebedor, ho redre quitansa del dit recebedor [4]. — *Charreira del Bruelh.* Per la porssio del tal de Guilh. Saysset fos hordenat per lo s^r Aymar Juéry [5] que lo dit recebedor, tengues en suefra los dits collectors e la vialla de la soma de x fr. [6] — ...Et compteron ly dit Cumbalt e son companho am lo dit Joh. Saysset recebedor del dit foguatge, per so que li era degut per la porssio de la viala e dels barris, que monta en soma, comtant v fr. per fuoc per la viala, e comptant la viala per CII fuocs...[7] V^C LVII fr. X s. [8]

1 Pour la levée « par rues » chaque quartier élisait deux collecteurs qui versaient directement à la caisse municipale. On recourait à ce procédé lorsqu'on ne trouvait pas de receveur qui voulût prendre la taille à ferme et à forfait.

2 Jean de France, troisième fils du roi Jean II le Bon et de Bonne de Luxembourg, fait duc d'Auvergne et de Berry le 25 octobre 1360 par son père, qui érigea alors en duché pour lui la « Terre d'Auvergne », c'est-à-dire la partie de cette province annexée à la couronne par la conquête de Philippe-Auguste sur le comte Guy II (elle ne comprenait pas la quinzième partie de la province comme domaine utile). Le roi Jean y ajouta les hommages de tous les vassaux de la couronne en Auvergne. Le duc de Berry était alors, en outre, lieutenant du Roi en Auvergne. Il vint en 1377 présider les Etats des Montagnes pour le rachat de Carlat, après une tentative inutile de siège aux frais duquel le Languedoc contribua.

3 Carlat, commune de St-Etienne-de-Carlat, canton de Vic-sur-Cère, arrondissement d'Aurillac.

4 Le receveur de cette taille de Carlat à Saint-Flour était Jean Saysset le Jeune (même compte), le receveur général dans le diocèse était Béraud Lolier, de Saint-Flour.

5 Aymar Juéry, *al.* Jory, bailli du duc dans les Montagnes d'Auvergne. Clerc et chanoine de Clermont en 1356-57, et chargé de commander 10 hommes d'armes (*Reg. consul. de Montferrand. Arch. municip. de Clermont*), Juéry, qui n'était pas prêtre, se démit de sa prébende, fit la guerre, commanda dans les Montagnes pour le duc, devint seigneur d'Almeyrac et mourut receveur de Haute-Auvergne vers 1400.

6 Guill. Saysset, bourgeois, marchand et traitant de Saint-Flour, le premier anobli connu de la ville, dont on connaisse les lettres d'anoblissement, le fut en mai 1360. Le duc de Berry confirma cet anoblissement en 1365 (*Arch. nat. JJ. 98, n° 258, p. 163 v°*). Il était alors son chancelier des Montagnes. Il se refusait à payer la taille comme noble; Charles V ordonna de la lui faire payer le 4 juin 1372. (*Arch. St-Flour, ch. X, titre I, art. 4, n° 4. Orig.*). Mais il était le protégé du duc qui, en Auvergne, obéissait fort peu à son frère.

7 Elle venait d'obtenir une réduction de 68 feux. (*Arch. St-Flour*). Elle en comptait 170 avant 1376.

8 Au lieu de 510 fr. La différence représentait les frais de levée. Il resta à recouvrer 152 f. 9 s. 6 d.

Digitized by Google

Après sensec lo comptes de I talh levat per Ph. Boscho per la reparassio de la viala, laqual levet per comessio réal l'an LXXVII [1], que monta... per tot... VII^C XVII fr. XIX s.

Deuxième taille pour le rempart des Roches ordonnée d'office p. le Roi. 1377.

Per lo prest fait à Moss. de Berry... Après sensec lo comptes per un prest fait à Moss. de Berry per alcunas gens de la viala LXXVII que sai fos per lo fait de Carlat. De que fos collector en las charreiras de Muret e de Saurel, Astorc Saysset ; sensec sos comptes de sa recepta e mesa per lodit prest :

Emprunt forcé par le duc de Berry pour la délivrance de Carlat.

Muret. — Prumerament, resebet de St-Aimeric xxx s. ; de Vidal Amoraus XLV s., de Robinet Larmahurer (l'armurier) LX s., per lui (Ast. Saysset) que prestet V lb., de Guill. e Falco Esclavi VII lb., de P. Peschau VI lb., de Bertrand Marti LX s., de Anthoni Barghas XLV s., de Auth. Yuery XL s., de Bernard Forneir VI lb. — *Saurel.* (Collecteur Jean Richard ainsi que pour le Mazel) de l'Andreva Gaya (Andtée Gay) xx s., de Joh. Melet xx s., de P. de Barrès xx s., de Ph. Camio LX s., de A. Sereir IIII lb.; de Joh. Aldebert XV lb.; de Falco Yuery X lb., de Math. Boscho XL s., de Ger. del Bruelh XL s., de los Vedrinas LX s., de Raimon Beluja xxx s., de Anth. Rotgeir VII lb. de la Agnès Poleira XL s. — Soma de recepta per lodit Astorc CX lb. VIII s. — Soes assaber que payet a Colas Mengin, maystre de la chambra dels deniers de moss. de Bery per lodit prest, monta IIII^xx XIX lb. X s. [2]. — *Lo Bruelh.* De Asamet Aimeric que prestet XVIII lb., de Guy de Lyu VIII lb., de Joh. de la Rocha xx s., de Beraut Aullhier V lb., de Robert Dobax LX s., de Guilh. Dobax LX s., de Math. Belon VI lb., de Peire Esclavi xx s., de St. Chailada LX s., de Dur. Clavairo I s., de Thomas Aimeric xx s., de Joh. Sebuejol xxx s., de Dur. Chagosa IIII lb., de Pons Colandres xx s. — *Lo Mazel.* De Bertrant Fornier XXV s., de Me Joh. Beluja L s., de Frances de Joha VI lb., de Pere Barsanghas IIII lb., de Math. Vendeza XL s., de Joh. Jovenros LX s., de Joh. Cruveler V lb., de P. Nassy LX s., de

Les familles les plus riches de la ville, par quartiers.

1 Les consuls de Saint Flour n'avaient pas besoin d'une commission royale pour lever les tailles nécessaires à l'entretien de la ville, dans l'ordinaire des choses. Ils sollicitèrent, par exception, l'intervention du Roi en 1377 pour faire contraindre les clercs et les nobles à payer provisoirement et sans délai leur quote-part, bien qu'ils prétendissent en être exempts et qu'ils eussent procès pendant avec la ville à ce sujet. Il y avait urgence à achever rapidement et à tout prix le rempart des Roches, car les Anglais essayaient à chaque instant de s'emparer de la ville. On put recouvrer 674 fr. de cette taille sur 717.

2 Colas Mangin, était alors ministre des finances du duc, il était son trésorier en 1365 lorsque ce prince vint en Auvergne à son retour d'Angleterre, où il tenait prison comme ôtage de son père. *(Reg. consul. de Montferrand de 1365. Arch. municip. de Clermont.)*

Digitized by Google

Joh. Chapola xxx s., de Anth. Busceria [1] x lb., de Joh. de Faurghas xx s., de Joh. Aimeric xx s., de la Cattarina Fabresssa (Fabre) LX s., de Jacme Giri xx s., de P. Mercier xx s., de l'Agnès Fabressa XL s. de Joh. de Murat LXX s., de St. Vendesa xx s., de la Chaylada xx s., de Heralh Pelisseir xx s., de P. Arnalt xx s., de Bertrant Pruneiras XVII s. VII d., de Falco Bresso xxx s., de Johans LX s., de Simo Sala IIII lb., de Flori Rougeir xx s., de Joh. Bechada, de Ph. Camio xxx s., de Joh. Delmas XL s., de la Redonda v lb., de Ph. Boscho XL s., de Dur. Laydet III lb., de P. Chaussanh v lb. — Soes assaber que payet a Colas Mengin, maystre de la Chambra als deniers de moss. de Berry per lodit prest VII^{xx} VII lb. XVII s. VII den. — *La Rollandia a la Vernesia* [2]. De St. Pecol xxv s., de Joh. Beluja VIII lb., de Joh de Costa XIX s., de St. Fabri XXIIII s., de Guilh. Formeir xxx s., de Me Gèr. Teyssedre xx s., de Heralh Polo IIII lb., de Benesit Rollant x s., de la Gayta xxv s., de Jacme de Palhers v lb., de Simon Aurelha xxv s., de Gér. de Vernes IIII lb., de Joh. Nassi I s., de Joh. Moreiras x lb. — *Lo Mur*. De Joh. Beluja xx s., de Guilh. Chastelnou xxxv s., de St. Champanhac LX s., de P. Jovenros LX s. de la Champanhaga xxx s., de Anth. Gleola xxx s., de Thomas Jovenros IIII lb., de Flori Agami IIII lb., de P. Espanhol xx s. — *Los Baris*. De Vidal Chalvel LX s., d. Bonet Verni XL s., de Guilh. Moreiras IIII lb., de Anthoni Boscho LXX s., de Joh. de la Bada XXIX s., de Math. Noel LIX s., de Joh. Nadal LX s., de Eralh Sivada XL s., de Guilh. Beluja XXXIX s., de Guilh. Cocharic LX s., de Joh. Latgua XL s., de Joh. Galhart xx s., de P. Tranchier LX s. Soma de recepta VI^{xx} lb. — Per comtans que payeron a Colas Mengin, maystre de la chambra als deniers de moss. de Bery, per lodit prest, CVII lb. IIII s. VI d.[3] — Item payeron al mareschat de moss. de Berry per I composessio faita per los cossols am lui per aleus dreitz que demandava per son ostel sus los. maseles *(bouchers)*, pestres *(boulangers)*, et altres merchans de la viala, coma apar per una cedula donada sotz son sayel, mouta LX s.

Colas Mengin, maître de la Chambre aux deniers du duc de Berry.

1 Al. Ant. de Boysserias, Ant. de Boissières.

2 Les collecteurs de ce quartier et des suivants furent Etienne Champagnat et Etienne Pécoul.

3 On a présenté ici, une fois pour toutes, par voie d'extrait, des plus imposées, la centaine de familles qui étaient l'âme de la ville. Il faut y ajouter celles des collecteurs du prêt dispensées d'y contribuer, par leur fonction même de collecteur, les Saisset, Mercier, Barge, d'Aubac ou Dobax, Pélissier.

Digitized by Google

Après sensec lo comptes de 1 prest que levet Johan Aymeric per comessio de moss. lo baylieu, coma comessary per lo Rey nostre ss., a far edifiar e bastir lo mur darer l'ostal de moss. de Saint-Flour *(sic)*; de que sensegon li nom d'aquels que an prestat lo dit prest. (*Suit la liste des noms et des sommes*). Soma IIII^{xx} X fr. II s. VI d. [1]

Emprunt forcé pour construire le rempart des Roches

Lo talh de Johan Richart per lo paty. — Après sensec lo comptes de 1 talh que levet Johan Richart, a causa del paty fait am los Engles de Carlat l'an LXXVI ; e fos asomat, que monta en soma lo dit talh per tot IIII^{c} IIII^{xx} XII fr. XVII s. IIII d. [2]

Première taille de 1376 pour le pâtis des Anglais de Carlat.

Lo talh de Eralh Pelicer per lo paty. — Après sensec lo comptes de 1 talh levat per Heralh Pelicer a causa del dit paty l'an LXXVI... que monta en soma IIII^{c} LII fr. XVI s. [3]

Deuxième taille de 1376 pour le pâtis de Carlat.

II° DESPESSA

§ I. — *Réfection du rempart et de la porte des Roches* [4].

Ensec [5] si lhi despessa de la reparacio faita en la viala de St-Flour per los ditz cossols, comensant lo mecres a IIII jorn de junh l'an mil CCCLXXVI. (*Suivent 132 pages de comptes de réparations aux tours, portes et remparts, notamment*) : — Per IIII chabros per tachar a las sendinas de la crota de las Rochas. — Per lo preffait que aviam am Gential, del portal de las Rochas e tot son altre bastiment, fo acordat que agues de so que avia foat *(sic)*; loquals preffaits

Mercredi 4 Juin 1376. — Reconstruction de la porte des Roches, etc.

1 Voir *Despessa*.

2 V. *Ibid.* On ne put obtenir du public que 93 fr. L'article resta aux rôles à lever et le receveur Richard fut déchargé. (*Recepta*).

3 Les contribuables ne purent payer que 95 fr. 16 s. 7 den. Les 456 fr. impayés restèrent en recouvrement et le receveur Pélissier fut déchargé. (*Ib., fol. 31*). La responsabilité des receveurs était moins lourde qu'on ne le croit dans la pratique. Il était de jurisprudence de les décharger de tout ce qu'ils n'avaient pu recouvrer, justification faite par eux de suffisantes diligences.

4 Voir le préambule placé en tête du registre.

5 Le mot *sensec*, s'ensuit, de *sequitur*, écrit très souvent dans les comptes, l'est tantôt avec un *c*, tantôt avec un *t*. *Enset* l'emporte dans le langage de Limagne.

Digitized by Google

montava c xii fr...; et aissi a agut iiii^{xx} i fr. — Per far lo chadaffalt de las Rochas e lo eschali de la Sala [1] de Brezons [2] e lo cachapehs [3] que es bastits de peyra secha; lasquals chausas administret Pecols per P. Rotgeir en deducsio de so que devia lodits P. Rotgeir per los ii den. per lb.[4]... xii lb. xix s. — A P. Trencher, per adobar la porta del Pont, e las altras portas del Garaveyra et de la Plancha [5]. — A P. Jaques per curar la chalsada [6] dels mongues a vi de mars. — Per adobar l'espina de foras lo palenc [7]. — Fos payat a Bern. Bénézit, et a Rollando, et a Delcros, que velheron al mur nou de las Rochas quant si fazia lo portals, per l'espazi de XXXVII nueytz [8], comtant per chascuna nueyt ii s. vi d. Per tot iiii fr. xii s. vi d., etc.

Prix des journées

Les journées de travail, le travailleur non nourri, se payèrent de 8 à 12 den. pour les manœuvres femmes ; de 14 à 20 den. pour les manœuvres hommes et, par exception, 2 sous 8 den. quand on manquait de bras ; de 15 deniers à 2 sous par jour pour les ouvriers de métier ordinaires ; de 2 sous à 3 sous 4 den. pour les maîtres maçons ; et, pour les transports, de 2 sous à 2 sous 1/2 la tête d'animal ; le tout variant suivant la saison et commençant à dé-

1 *Sala*, Salle, expressions fréquemment employées dans les terriers et les documents d'Auvergne au moyen-âge, et même ceux du xvie siècle, dans le sens non pas de chambre, mais de lieu chef-fief, où le seigneur reçoit les hommages, les redevances et d'où relèvent les vassaux. C'est la *sala indominicata* des lois franques, la « Tour du Louvre » en petit.

2 Brezons était le nom du château primitif de Saint-Flour. Il le devait à ce que, après l'avoir construit peu avant l'an Mille, Amblard *le Mal Hiverné*, comtour de Nonette et, comme tel, seigneur de la viguerie de Valuéjol ou de Planèze, dont Saint-Flour (alors *Indiciac*) dépendait ; il le donna en fief, sous réserve d'hommage, à son oncle Astorg II, seigneur de Brezons, dit le *Taureau Rouge*, dont le fils Amblard le donna au pape et le pape à Saint Odilon de Mercœur, abbé de Cluny, pour y réédifier sur de plus grandes proportions le monastère où reposait le corps de Saint Florus (993-1025). (*Cartul. de St-Flour*) Les Brezons, vassaux dès lors du prieur, puis de l'évêque à partir de 1317, y conservèrent pendant plusieurs siècles des droits d'alberge. Le château de Brezons faisait partie du rempart entre l'évêché et la cathédrale actuelle.

3 Parapet.

4 Pierre Roger, fermier du droit de 2 deniers pour livre sur les marchandises vendues à Saint-Flour.

5 Trois portes du faubourg du Pont. Les faubourgs étaient clos, en ce sens que c'étaient les maisons qui servaient de murs.

6 *Chalsada*, égoût pavé, a toujours ce sens dans les comptes de Saint-Flour.

7 Epaisse et haute haie, de forts arbustes épineux entrecroisés avec des pieux, placée au-delà de la palissade *palenc*, laquelle était elle-même en avant du rempart des Lacs dont un fossé la séparait

8 Les Anglais étaient autour de la ville.

Digitized by Google

croître en septembre. Le directeur en chef des travaux, à la fois architecte et maître maçon, Galochier, était payé uniformément 5 sous par jour. On travailla du 4 juin au 31 octobre 1377 presque sans relâche.

§ II. — *Les consuls condamnés par l'officialité de Saint-Flour et par le pape d'Avignon et excommuniés pour l'affaire des remparts* [1].

Juin 1376. — Bulle du Pape d'Avignon interdisant d'occuper les terrains de l'église. — Monitoire de l'Evêque.

Per lo vailet de Cumbalt que say fo trames per portar los apostols XIII s. [2]. — Lo cer [*corr.* ser] que vent Moss. lo bailius, per torchas a ubrir la porta. — Per las copias del instrument de la appellatio de la citatio et de la monetio de Moss. de S.-Flor et del mandament de Me Gér. Forneir [3]. — Per la copia de las razos de St. de Veresme [4]. — Per la copia de la citatio d'Avinho e per la copia de la inhibitio. — Per trametre Avinho per la causa dels capelas, fo baila à Me P. Guarreghat x l. br. x s.

Jour de Pâques. — Levée provisoire de l'excommunication.

Per una absolutio d'emenda que aguem a Paschas LVIII s. [5].

§ III. — *Procès à Rome devant la Cour papale pour la même cause (1376)* [6].

Envoi à Rome de deux hommes de loi. Géraud Teissèdre.

Après ensec la meza e despessa fayta per lo viatge de Roma per

1 Ces articles figurent au chapitre des *despessas menudas*.

2 L'évêque Pons d'Aurouze était du parti du pape d'Avignon Clément VII. Après avoir fulminé un monitoire contre les consuls en 1375 ou au commencement de 1376 pour leur interdire d'occuper les immeubles de l'évêché et des chapelains de la cathédrale sous peine d'amende et d'excommunication, il fit ratifier cette décision par une bulle de Clément VII, et comme, sur l'ordre du Roi et de ses officiers, les consuls refusaient d'en tenir compte, il les cita devant la Chambre du pape à Avignon.

3 Lieutenant du bailli royal des Montagnes.

4 Régent du temporel et de la haute justice de l'évêque nommé par l'autorité royale, pendant le procès de l'évêque et de la commune, en vertu du vieux privilège de la ville qui suspendait cette justice pendant les litispendances, au profit de la justice royale.

5 Ces absolutions momentanées expliquent pourquoi l'excommunication avait perdu de son efficacité. Les excommuniés remplissaient ainsi quand même leurs devoirs religieux.

6 La ville de Saint-Flour était du parti du pape de Rome tant à cause de l'influence des Frères prêcheurs établis chez elle, que parce que son seigneur évêque était partisan du pape d'Avignon. Le 5 juin 1376, les consuls envoyèrent un sergent au château d'Aurouze pour signifier à l'évêque leur appel de son monitoire devant la cour romaine. Ils envoyèrent à Rome pour cette affaire l'avocat Géraud Teissèdre, de Saint-Flour, qui y resta 144 jours en 1376 et en revint en septembre ; puis l'avocat Etienne Bayle qui partit le 31 décembre et y demeura 3 mois. Ils perdirent leur procès à Rome comme à Avignon.

Digitized by Google

mestre G. Teyssèdre et Astort Merchadeir l'an LXXVI. (*Suit le compte, notamment*) : A St. Baco per far las copias dalcunas razos e memorias, tant en lati comma en romans, que aneront en Roma et per una man de paper x fr. VI d. — Per far e saylar l'estrument dels inhibicios e defessa que fes moss. lo bailius que comandet alz ditz citatz sus grans e greus penas que, en neguna maneyra non desemparessont la viala per causa de la garda [1], XX s. — Fo donat al curat de Coren per sos despens quant fes la relatio de la dita citacio de Roma IIII s. — Per I mantel que donem davantage aldit mestre Gt, que fo del obrador d'Eralh Polo tant per lo drap coma per faysso, monta v l. b. IX s. — *Item* per I dinar que donem aldit mestre Gt e Astorc lo jorn que partigro de S.-Flor per anar en Roma am d'altres senhors dels juratz, en l'ostal de P. Esclavi, XLIIII s. IIII d. — *Item* per despessa fayta per lodit Me Gt en Roma, tant per avocatz e procurayres, coma per lo notari de la cort... XLIII floris II s. VI d. que valont XXXIIII l. x b. s. VI d. — Per los guatges deldit mestre G. de VIII^{XX} IIII jours (*sic*), comptant per I jour I flor. VIII^{XX} IIII flor. que valont VI^{XX} III lb. XIII s. — Per los guatges del dit Astorc per VII^{XX} IIII jours comptant per jour VIII d., monta LXV l. b. XII s. — Per mespert dels rossis que costavo xx franx e non foront vendut en soma mas x fr. monta x fr. — Per mespert de IIII draps que foront d'Erailh Polon que costavo VI^{XX} franx e non foront vendut al Puey mas IIII^{XX} IIII fr., e desdut la guabela, monta lo mespert XXXV lb. x s. — Per portar los dits draps al Peu, XVIII s. — Lo jorn que lidit Me Gt et Astorc vengro de Roma, li cossol anero sopar am lor, en l'ostal deldit Me Gér. am plusiors d'altres del cossolat, XXXVIII s. VII d.

La langue romane.

Le Roi fait défendre aux consuls d'aller devant le Pape à Rome et de quitter leur ville, à cause des Anglais.

Cours du florin.

Emprunt usuraire déguisé.

Décembre 1376 — Second envoi à Rome. Et. Bayle part le 31 décembre.

Per lo segont viatge fait per St. Baile, alqual fo bailat per son trebailh et despens per III ves, XX francx. — Li fo bailat per causa de la cort, per avocatz, procurayres e notari XXIIII fr.; et per I sollars ferratz I fr.; monta tot XLV fr. — Lo darreir jorn de décembre partit St. Baile per anar aldit viatge e li cossol et *altres* dinaront am lodit Et. en l'ostal deldit Me G. Teyssèdre, de que fos despendut XXII s. — Donem a P. de Royre (*sergent*) per far companha aldit St.; e per portar una letra a Someyre a moss.

1 Les consuls étaient cités à comparaître en personne. Le bailli des Montagnes leur ordonna de rester dans leur ville pour la garder à cause des Anglais. C'est alors qu'ils se firent représenter par l'avocat Géraud Teissèdre et par Merchadier.

Digitized by Google

lo bayliu per causa que nos tengues en pas per los clamors que li aviam payat LXVIII s. — Per lo mespert de III draps gros que prezem per acomplir la soma dess. dita aldit St., monta V lb. — Per una dimi man de paper aldit mestre Gt XV d. — Soma fayta a XXIII del mes de mars (1377) per la despessa fayta en Roma tercentum quinquaginta tres libras novem solidos II denarios.

§ IV. — *Procès avec l'évêque au baillage des Montagnes séant à Aurillac. Même affaire (1376).*

Ensec la meza e despessa fayta en la cort del baylhatge a Orlhat per la causa que lay avian li cossol en contra moss. de S.-Flor e los chapelas, oltra so ques passa en la despessa senhada [1]. (*Suit le compte des sommes payées à Jean Richard, notaire de St-Flour, à Guill. de Boissières, procureur du Roi au baillage, P. Vidal, procureur, Géraud Durand, avocat, P. Delmas, mandataire des consuls*).

22 Juin. — 15 septembre. — Me Gér. Teyssèdre à Aurillac.

* Lo venres a XXII de junh, anet Me Gér. Teyssèdre ad Aorlhac per la causa que lay aviam am moss. de St-Flor per lo bastiment, e demorat lay jusques al lus a XV de setembre, en que sont XXVI jorns, et monta per jornada I flori per se, per vailet e per son rossi XXVI flor.

* Lo mecres avant Nostra Dona de septembre, fo trames St. Chaylada, e demorat lay jusques a XXII deldit mes que son XXII jorns, per la causa de la appellatio [2] e dels chapelas, e despendet chascun jorn per se, V s., e per despes de son rossis, comptant IIII s. per jorn, LIIII s. — Per avocatz, à moss. Phel. Hot (*ou* Hoc) IIII fr., à Me Géralt Durant I fr. ; per I chabrit que fo donat à moss. Phel. VIII s. [3]

Honoraire des avocats d'Aurillac.

* Per I vailet que say trames Chaylada d'Aorlhat, per son salari

Septembre 1376. — Les Tuchins détroussent un courrier d'Aurillac à St-Flour.

1 Les articles précédés d'un astérisque sont ceux extraits du chapitre des dépenses. (*Menudas despessas*).

2 Le Régent du temporel ayant donné raison aux consuls, c'était l'évêque qui appelait devant la cour du bailliage.

3 Les Anglais de Carlat avaient organisé le blocus d'Aurillac. Je publierai la pièce ailleurs. Tout y était alors devenu hors de prix. Un chabrit (chevreau) se vendait ordinairement de 10 à 12 deniers.

Digitized by Google

xvi s., et fo raubats per los *Tochis* [1]; et fo lhi plus donat v s. monta xxi s.

Septembre-Décembre 1376. — Mandataire des consuls dévalisé sur la même route par les Anglais.

Per iiii viatges que fes lo ditz P. Delmas à Orlhac tenant las assisas, e per homes que loget anant de nueytz, o per una bota de quer [2] que li fos tolta per los Engles. Per tot monta lxii s. vi d.

Per las assisas que foront à iiii de décembre l'an lxxvii; lay foront tramés P. Esclavi e Guill. Durant hont demoreront per l'espazi de xxviii jorns que monta la soma per los despens x lb. xii s. — Per i present de perdis et polalha fait à moss. lo bayliu xlv s. — A Moss. Dur. del Mole [3] per demandar cosselh de alcunas bezonhas tochans al cossolat xx s., etc.

§ V. — *Procès au Parlement avec le même pour la même cause.*

Novembre 1376. — Envoi d'un fondé de pouvoirs en France.

Après sensec la meza e despessa fayta per trametre Guill. Durant en Fransa que partit per anar lo jorn de la feyra de totz S. l'an lxxvi. — Aldit maystre Guill. Durant per iiii mes que demoret el dit viatge de Fransa, tant per sos despes e trebalh e per i rossi que li comprem quant lay anet, coma per escripturas et sagels de ii letras réals que emprecet, e per donar e far servizes al cosselh [4] e senhors de requestas e altres, coma ap. per son compte, monta vii^{xx} x franz. — Per avantatge de l'aur de lx fr. que ly foron bailat en aur l s.

Change de l'or.

18 décembre 1376. — Courrier des consuls dévalisé en revenant de Paris.

Fo raubatz Poderos (*envoyé à Paris pour porter des pièces*) venent de Fransa, de sa opelanda; al qual es estat esmendat xx s.

§ VI. — *Saisie du temporel de l'évêque par ordre du Roi.*

Commission d'enquérir et d'agir donnée par le Parlement au bailli royal des Montagnes dans l'affaire des Roches.

Après si ensec la meza et despessa fayta per una letra de Fransa de que fos comissari lo bailius, en contra moss. l'évesque e los chapelas. — Après faita l'enformacio, lodits moss. lo baylius exequtet la dita letra en contra moss. l'évesque e chapelas, prendet

1 Première mention des Tuchins, qui devaient se rendre si célèbres. (V. Eclaircissements en tête du registre. V. aussi les registres suivants).

2 Valise. Littér. « Boite de cuir ».

3 Durand du Moulin, avocat et jurisconsulte célèbre dans le pays.

4 Grand Conseil du roi.

Digitized by Google

los hostals e temporals a la man del Rey ; e, faita la dita exequcio, li tramezem per I présent de IIII bostias de coffituras e de vin de Roergue, que monta tot XLVIII s. — Aldit moss. lo bailiu payem, per sos guatges de la dita comissio, XX lb. — Fo donatz als sirvens que fazian companha aldit moss. lo bailiu per pauzar los panoncels en los hostals, tant per lor salari, coma per donar a lor a beure, fayta la dita exequcio, IIII lb. — Per los panoncels e per II^C tachas pauchas[1] XIII s. — Per la dita causa donem à maistre St. de Boysseras (*proc. du Roi*), per unas chalsas XL s.

Saisie du temporel de l'évêque et des chapelains.

Per la dita causa, emprecet moss. de S.-Flor a comessari lo bailiu de Velaic o son luoctenant (*Guill. de Cahors*), de que say fo lo luoctenant sen. e li sirvent de moss. lo bailiu, lo resteront e preyro son rossi ; et, per so, tramezem P. Delmas aldit moss. lo bailiu à Orlhat per portar una letra que si li escris M^e St. Vendeza coma regens que era del temporal, al qual P. Delmas donem per son trebalh XII s. — * A Podero que anet al Puey a XVIII de décembre (1377) per portar la citatio contra lo bailiu de Velaic ho son luoctenent, per causa de la appellatio del bastiment, per VIII jorns que demoret per lo mal temps, X s.

Juin 1376. — Arrestation du lieutenant du bailli de Velay que l'évêque avait fait commettre pour contre-enquêter.

Coût d'un exprès de St Flour au Puy en hiver.

§ VII. — *Procès devant l'officialité de l'archevêque de Bourges, au sujet du rempart des Roches.*

Après sensec la meza e despessa fayta en la cort de Bourgas contra moss. l'évesque. — Premeyrament a Joh. Richart que fos am los cossols e am los juratz davant moss. l'évesque per recebre l'estrument de l'apellacio que fo faita per la monetio que lo dit moss. avia donada contra los cossols e juratz et après... per recebre l'estrument dels apostols... e per [far] sailar à M^e Jo. Belugha XXXV s.[2] — A P. de Royre que anet querre la citacio à Borgas de la dita apellacio, tant per son trebalh coma per escripturas et sael de la dita citatio, per tot LXX s. — Fos trames a Borgas Anthoni Vayssera per

Avril 1376. — Les consuls excommuniés par l'évêque appellent à l'archevêque de Bourges.

15 avril — 24 octobre. — Six voyages à Bourges en six mois. Antoine Vaissière et Florin Rougier.

1 Littéralement attache-planches. Pattes pour fixer à la façade des bâtiments saisis une planche sur laquelle étaient peintes les armes du Roi. A deux pattes au moins par panonceau, l'évêque et les chapelains n'avaient pas plus de 100 maisons en ville.

2 Pons de Rochefort d'Aurouze, évêque de Saint-Flour, quitta sa métropole après la saisie de son temporel et se retira, en 1376, au château d'Aurouze, commune de Molompize.

Digitized by Google

tener la prumeyra jornada a xv d'abrial, al qual donem per tener la dita jornada viii lb. — A la jornada, que fos lo venres après Penthecosta lay fo trames Flori Rougier, al qual donem per tener la dita jornada v lb. — *Item* à la jornada que fo xxvii de junh (1376) fo rames Anthoni Vayssera, v lb. — A la jornada que fos à ii d'aost lay fo trames Flori Rougier, v lb. — *Item* à la jornada que fo a vii de sept. lai fo trames lo ditz Flori, lx s. — (Al dit) que portet grossat e saylat, e per las opposessions e cometio que donet l'official a far rendre (*sic*) a las deytas opposessions moss. de S.-Flor, xx s. — *Item* per so quar Me St. de Veresme non volt acceptar la dita comissio de far rendre ledit moss. a las ditas oposessions, aguem i instrument de mestre St. Vendeza, de nostra diligensa, al qual donem x s. — *Item* à la jornada que fos a xxiiii d'ottobre, lay fo trames vas Anthonis, e [lo vaylet] fos raubatz sur lo chami de la letras e d'argent [1]; en leyro vayra *(sic)* et d'a que sen tornet; de que perdet en argent xii s. — Per i instrument que pres Me St. Vendeza coment lo prior de Rochafort [2] e lo sagrestas non volgront aceptar la comessio de l'official de Borgas, xiii s. vi d.

Courrier dévalisé

§ VIII. — *Procès à Cusset avec l'évêque devant le bailli des Exempts.*

Mai - novembre 1377. — La Ville envoie tenir six audiences à Cusset.

Honoraires de l'avocat de Cusset. Une paire de chausses au procureur du Roi.

Après si ensec la meza e despessa fayta per la letra del denier per picher de vin [3] e per la causa de Cusset [4] *(Suit le compte. Mai 1377. Mandement du parlement chargeant* « le luoetenant de Cusset » *de l'affaire comme commissaire. Envoi de Pierre Delmas, mandataire de la ville, à Cusset à chacune des audiences des 28 mai, 26 juin, 1er août, 7 septembre, 12 novembre et le jeudi suivant).* — Item li

1 On n'a pas relevé toutes les arrestations de courriers sur les routes. Elles sont assez fréquentes.

2 Rochefort, commune de St-Poncy. Fief d'où tiraient leurs noms les maisons de Rochefort d'Aurouze et de Rochefort d'Ally.

3 En 1376, le roi accorda à la ville le droit de prélever 1 denier par picher de vin vendu, pour le règlement de ses affaires. Ce droit connu ailleurs sous le nom de *Souquet* était, de son essence, un impôt royal.

4 L'évêque avait récusé Etienne Vendèze, compatriote et ami des consuls, comme régent de son temporel. L'affaire fut portée devant le bailli royal de Cusset, qui régissait les Exempts d'Auvergne, comme lieutenant du bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier. Il y avait plusieurs autres procès pendants à Cusset, un entr'autres, au sujet du droit de visite des auberges, dont les consuls prétendaient avoir le monopole qui leur fut confirmé. *(Arch. de Saint-Flour)*

Digitized by Google

bailem per bailar a l'avocat a far los faytz [1] IX s. — Fo donat a mestre Guillaume de Boysseras per unas chalsas, etc. XXS.

§ IX. — *Second procès au parlement avec le même. — Affaire des Roches.*

1376. — Les consuls se pourvoient au Parlement contre la sentence de la Cour papale. — La salle de Brezons

Ordre royal d'élever le rempart d'urgence. Le bailli du Gévandan commissaire enquêteur du Parl. ordonne la suspension des travaux. Le bailli des Mont. défend de lui obéir.

Le bailli royal fait abattre la tournelle de Brezons par ses sergents.

Transaction avec l'évêque. — Béraud de Montjézieu, lieutenant du bailli de Gévaudan.

Après si ensec la meza e despessa fayta per lo parlament en Fransa per Guillaume Durant e per Matheu Belon l'an LXXVII. — Per... copiar las copias de la citatio e inhibitio de Roma [2] e la copia de las ditas razos faitas per lo cosselh de la comuna contra los chapelas e de la causa contra P. Rotgeir [3], e per escrire las informacions faitas per lodit cosselh, en las quals copias e escripturas sont XXVIII feulh de papeir, per tot XL s. — A P. Guinand d'Orlhac per l'estrument que pres en la cort del bailiu de la appellatio que fos faita per nos en la dita cort, dels morgues e de la sala de Brezons, loqualz instrumens fos portatz en Fransa. [4] — A Me St. Vendeza per far II instrumens que foront trames en Fransa ; en la un *(sic)* si contenia quant moss. lo bailius comandet al Gualochier et altres bastidors que anessont bastir non obstant la deffes que lor era faitz per lo bailiu de Javalda [5] ; en l'altre si contenia coment moss. lo baillius commandet à sos sirvens de tranchar la tornela, etc. — Per portar en Fransa los pactes fait per moss. lo bailiu per la causa de moss. de S. Flor e los chapelas v. lb. — A I de jullet per emprecar la citatio e renotatoria dels appellans que avian fait de Beralt de Montjuzeu coma luoctenent del bailiu de Javalda, alqual fo donat per son trebalh v. lb. — Per I parelh de sabatos aldit Podoro IIII s. —

1 Articulations de preuves.

2 Les consuls avaient perdu leur procès à Rome et la Cour pontificale leur avait fait défense de continuer les travaux des fortifications des Roches sur les terrains de l'évêque et des chapelains. Mais il y avait conflit entre le pape et le roi ; plusieurs arrêts et mandements du Parlement et du Roi avaient ordonné, en 1377, aux consuls la continuation des travaux envers et contre tous, et fait défense à l'évêque non seulement de s'y opposer matériellement mais de recourir à la juridiction ecclésiastique. *(Arch. de Saint-Flour.)*

3 Pierre Roger, magistrat et changeur, un des chefs du parti épiscopal, se refusait à payer la taille comme anobli.

4 Aller en France, c'était passer la Loire. Le plus souvent les consuls emploient cette expression pour dire : aller à Paris.

5 Le bailli du Gévaudan, ami de l'évêque, avait reçu commission du Parlement de contre-enquêter, dans cette affaire, sur la demande du prélat. Il ordonna de suspendre les travaux jusqu'à la fin du procès. Le bailli royal des Montagnes interdit de lui obéir parce que Charles V avait ordonné l'exécution immédiate nonobstant tout procès.

Digitized by Google

Item fo trames lodit Podoros en Fransa a la fin del mes de jullet per portar les procuracions... per los citatz personalment que avian jorn a x d'aost. v lb. IIII s. *(Mars 1377. Envoi en France de Mathieu Belon avec escorte du sergent Durand Arnault jusqu'à Brassac. — Payé aux avocats, procureurs et épices aux conseillers de la Chambre des requêtes 56 lb. 16 s.).* — Per los guatges deldit Guill. Durant de VII^XX IIII jorns, comptant demi franc per jorn l LXXII l. b. *(A Mathieu Belon, gages sur le même pied, 38 l.)* — *It.* fo donat a moss. le bailiu que anet en Fransa aldit parlament affi que agues per recomandatz lodit Guill. Durant et Matheu Belon e que fezes bona relacio als senhors de parlament e al chancelheir de Fransa de las bezonhas que lay eront per lo cossolat. xxx francs.

Les consuls envoient le bailli royal à Paris pour recommander leur affaire des remparts.

§ X. — *Mandements de Charles V ordonnant la réfection du rempart des Roches. — Jugement d'expropriation.*

Avril 1376. — Les officiers de l'évêque ont arrêté les consuls pour les empêcher d'entreprendre les travaux.

Les deux mandements royaux (aff. du rempart).

19 mai. — Jury et sentence d'expropriation. Convocation de 27 jurés gentilshommes. Citation de l'év. à compar. sur les lieux, dans la salle des Brezons.

Le châtelain de Crêvecœur.

Gratification au procureur du Roi dans les Montagnes et au lieutenant du bailli royal.

Après si ensec la meza e despessa fayta per la letra réal del bastiment que es faitz darrers l'ostal de moss. de S. Flor, de la qual letra fos comessaris moss. lo bailius réals de las Montanhas.

Per lo premier mandement réal e per la letra testimonial de l'arrest dels cossols XXII s. — Per lo segond mandament réal XXII s., etc. [1]

Per la exequtoria que donet lod. moss. lo bailius per la qual fo citatz moss. de S. Flor a I jorn certan *sus lo luoc..* x s. — A Joh. Chapola per citar los senhors gentials homes per davant lo comessari; soes assaber moss. de Celas, moss. de Murat, le sen. Aymar Jori, e d'altres jusques al nombre de XXVII..., [2] — Per deneghar lo mur de las Rochas e la sala de Brezons VIII s. — Après la informacio fayta per lodit comessari am los ditz senhors, serviguem lodit comessari e los ditz senhors, chascun per se, de pa e de vi que monta en soma per tot v l. b. XIIII s. — Per despens dels rossi del chastelain de Qrebacor [3] — Après lo jutghat, donem a moss. lo bailiu per présent de pa e de vin XXIII s. — Aldit moss, lo bailiu per son salari de sa comecio LX lb. — Per paiar la dita soma de LX lb. comprem

1 et 2 V. Eclaircissements en tête du registre. Le second mandement du roi était du 27 juin 1376.

3 Crèvecœur, chât. détruit, près Saint-Martin-Valmeroux. Réaidence ordinaire du bailli ducal des Montagnes. Le châtelain de Crèvecœur était alors Arnaud d'Epineuil, en Berry.

Digitized by Google

de Joh. Cruveleir, II draps que costero LXX VII, e non foro vendut a Eralh Polo mas LXIII, de que monta los mespertz XV lb. [1]. — Donem a mestre W de Boysseyras e a mestre G^t Forneir que nos fosso amit en la dita causa, e fezesson anar avant lodit comessari, aldit M^e G^t II fr. e aldit M^e W III fr., monta V lb. — Après comes los comessaris a Ramonet et al Bergonho *(deux sergents)*, a tranchar, segont son jutgement, la tornela espinada [2], del hostal deldit moss. de S. Flor, als quals donem per lor salari IIII lb. — Fazem companha als ditz sirvens fazent lodit tranchament am alcus dels juratz e d'altres. — *Item* als avocatz per vin que lor for donat, consultant la dita causa et tenent las ditas jornadas, e per vin donat a notaris e sirvens que trebalharont per la dita causa, per IIII set. de VI XX s. IIII d. — A XXIIII de may per escrivre la comessio que donet lo ditz commessaris a P. Jovenros [e] a Joh. Cruveleir II s. VI d. — Per VI donat a Joh. Raynalt, a Chavada, a Pecol e altres per exequir I mandament que donet moss. lo bailius comessaris, per loqual fo comandat a moss. de S. Flor e a sos officiers et azaltres (sic) sas gens, sus grans penas, que non anesso ni percesiguesso en re contra lo bastiment.

4 Juillet 1376. — La tournelle de l'évêché coupée par la force armée en vertu du jugement d'expropriation.

Le Roi interdit à à l'évêque et à ses officiers de s'opposer aux travaux.

Fo accordat a XXX deldit mes [de julh] am Johan Raynalt de so que li eran tengut per son salari, per la defessa que fes a moss. de S. Flor e ses officiers e d'altres que non anesses en contra lo bastiment; et per altres exequtions que avia faitas per nos, e per alcuna cortezia per son office del prévostatge [3]; alqual donem LX s.

30 novembre 1376. — Jean Reynaud prévôt de St-Flour.

§ XI. — *Contr'enquête pour l'évêque par le bailli de Gévaudan. Même affaire.*

Après si ensec la meza e despessa fayta per la causa del bailiu de

2 Juin-4 octobre 1376.

1 Cruvelier devait être payé, suivant l'usage pendant l'année, en moyenne dans les 6 mois au plus. L'argent coûta environ 50 o|o.

2 Ainsi nommée soit parce que l'embrasure de ses créneaux était garnie d'épines, soit parce qu'elle terminait la pointe d'un angle aigu du rempart des Roches. Un de ces redans portait le nom de *Spina* au rempart des Lacs. — Les travaux furent commencés le mardi 4 juin 1376, deux jours après la nomination des nouveaux consuls, et continués avec fièvre jusqu'au vendredi 31 octobre, malgré des incidents et des violences de toute sorte. On y fit travailler même les femmes (même reg.). On dépensa pendant ces cinq mois 1.004 livres pour le rempart, sans compter la porte des Roches (même reg.).

3 Ce texte prouve, avec beaucoup d'autres qu'on trouvera plus loin, que Chabrol s'est trompé en avançant dans les *Coutumes d'Auvergne* qu'il n'y avait ni prévôt ni juridiction prévôtale en Haute-Auvergne et que la prévôté n'y était qu'une expression géographique,

Digitized by Google

Javalda, comissari contra nos e [*corr.* per] moss. de St-Flour[1]. (*Suit le détail*).

§ XII. — *Les remparts mis sous la main du Roi.*

5 oct. 1376.— Jean Saisset, lieut. du bailli royal, sur commission du Parlement et de son chef, met les remparts en la main du roi, et fait continuer les travaux.

Guill. de Cahors, lieutenant du bailli de Velay.

Après si ensec la meza e despessa fayta per la comecio de sen. Joh. Saisset *(lieutenant du bailli royal)*, per la causa del dit bastiment. — A moss. Armant Saisset, per copiar la dita comecio, la qual moss. lo bailius volt aver per portar a Orlhac per acosselhar II s. VI d. — Fo trames P. Delmas a Orlhac a moss. lor bailliu per sailar la dita comecio, que fos reyrefayta del sagel propre de moss. lo bailiu e del sagel del bayliatge [2]. — Lodit sen. Jo. fos a V d'ottobre sur lodit bastiment per exequtar e metre à exequcio sa comecio, hont foron pauzat II penonsel. — Als sirvens que li feyront companhia et pauzeront los penoncels III s. IIII d. — Per vin donat al cosselh per la dita causa X s. — Per la copia de la comecio de Me Guill. de Caores, loctenent del bailiu de Velaic, X s. — A Joh. Chapola, per son trebalh per citar alcunas gens sur lo bastiment davant lo comissari, X s.

§ XIII. — *Les ducs de Berry et de Bourbon à Saint-Flour.*

Juillet 1377.

Après si ensec la meza e despessa fayta per la venguda de moss. de Berry[3]. — Prumeyrament per la venguda de moss. lo chancelheir

1 Le bailli de Gévaudan, commis par le Parlement, sur la demande de l'évêque pour contre-enquêter dans son intérêt, se rendit à St-Flour le 2 juin, y revint plusieurs fois, lui ou son lieutenant Béraud de Montjézieu, jusqu'au 4 octobre ; ordonna la cessation provisoire des travaux; mais le bailli royal, en vertu des ordres de Charles V, défendit de lui obéir. Le bailli de Gévaudan emporta les lettres, arrêts et mandements royaux rendus en faveur de la ville pour l'empêcher d'agir et ne voulait plus les rendre. Les consuls eurent beaucoup de peine à les ravoir au commencement d'octobre. Voyages pour cela à Mende, Serverette (Lozère). L'autorité royale déploya, du commencement jusqu'à la fin de cette affaire des remparts, une grande énergie. Il s'agissait de sauver la place des Anglais de Turlande et de Carlat qui la guettaient nuit et jour.

2 Le parti municipal fit nommer un des siens, Jean Saisset, de Saint-Flour, fils d'Astorg, lieutenant du bailli, et lui fit donner par le roi et par le bailli commission directe d'assurer la continuation des travaux par la force, après le départ de ce dernier pour Aurillac. Il y eut nombre de conflits armés et de luttes entre les deux partis pendant cette période.

3 Comme les Anglais de Carlat couraient le Languedoc à grande puissance, aussi bien que l'Auvergne, les Etats du Languedoc réunis à Rodez au mois de mars 1377, votèrent 28,000 fr. d'or pour le rachat de Carlat et de Turlande. (*Hist. du Lang. IX. 855*). Dom Vaincte y ajoute Aleuse ; je crois qu'il se trompe. On ne put s'entendre avec les capitaines. Le duc d'Anjou, gouverneur du Languedoc, fit alors voter à Rodez aux Etats languedociens, le 19 avril suivant, 1 fr. par feu pour assiéger la place. (*Ib.*

Digitized by Google

deldit moss. de Berry, al qual donem XL set. d'avena. Monta XX lb. — A sen. Aimar Jori li donem XXX set. d'avena et per XX set. que li devem restetuir, per aquela que pres P. Jovenros de Guamot Saysset, XIX lb. X s. — Per I present de pa e de vi e d'avena donat à moss. lo sénescal d'Auvernhe (*sic*), LX s. IIII d.

Id. — Négociations par le chancelier (de Giac) et Gaillard de Bessan, bailli du duc, pour le rachat de Turlande.

Per VI torchas pesant XIIII lb. las quals foront prezas per la venguda deldit moss. lo chancelheir e guastadas, o per l'anada e venguda que fos fayta à Turlanda, à III s. VIII d. la lb. ; monta LI s. I III d. — Fo donat als vailetz que las tengro a la porta XIIII d. — Per pan et vin e alogier de bestias administrat per lodit fait de Turlanda, V lb.[1] — A Jo. de Bonet *(sergent d'armes)*, que lay anet per trompeta, per I sabatos IIII s. — Per C relhos guarnitz que pres P. Esclavi, de Moreyras, de Guill. Esclavi et d'altres que foront bailat als arbalestrers de moss. lo chanceleir, XVI s.

Présents aux ducs de Berry et de Bourbon (Louis II).

Après, per la venguda de moss. de Berry, fo donat aldit moss. per XXIIII torchas pesans IIII^{XX} lbr. que foron de P. Peschau XVI lb. — Per lo vin donat à moss. de Berry que fo de Cumbalt e per vin donat à moss. lo seneschat, e a sen. Aimar Jori, que presentero lo present aldit moss. de Berry ; per tot XLV lb. — Al chanson

X. 1593-94). De leur côté les Etats-Généraux des deux Auvergnes, assemblés à Clermont le 25 du même mois (*Reg. de St-Flour*), votèrent un fouage « per la guerra de Carlat ». (*Ib.*) Le mois suivant, les ducs d'Anjou et de Berry se donnèrent rendez-vous à Rodez, où les Etats du Languedoc votèrent au duc de Berry 3,000 fr. pour l'entretien de 200 hommes d'armes pendant un mois, sous la condition, à peine dissimulée, que ce médiocre guerrier se ferait assister par le duc Louis II de Bourbon. (*Hist. du Lang. loc. cit.*). Après avoir tâté la place, le duc de Bourbon reconnut qu'elle ne pouvait être prise d'assaut et qu'il faudrait faire un siège « per bastides », c'est-à-dire par investissement de redoutes. Le 23 mai, son chevalier Jean de Bonnebaud passait, en effet, à St-Flour (*Reg.*). Quant au duc de Berry, il était allé à ses plaisirs à Paris ; il était, le 28 juin, à son château de Bicêtre. Ce jour-là son frère d'Anjou lui écrivait qu'il concourrait à un supplément de subside et lui fournirait la paye de 200 hommes d'armes pour 4 mois à partir du 1er juillet, à prendre sur le Velay, le Valentinois et le Vivarais. (*H. du Lang. X. 1593*). Pendant ce temps, les Anglais de Carlat avaient repris les champs ; ils chevauchaient le 30 juin sur St-Flour (*Reg.*). Ils marchaient encore sur cette ville qu'ils brûlaient de prendre, le 20 juillet. (*Ib*). C'est dans ce mois de juillet que les deux ducs de Berry et de Bourbon, après avoir reconnu impossible un siège pour lequel il aurait fallu une armée, se rendirent à Saint-Flour. Berry, gouverneur de la province, y présida les Etats des Montagnes et leur fit voter 5 fr. par feu pour le rachat de Carlat. Son chancelier négocia le rachat de Turlande pendant ce voyage. Mais celui de Carlat traîna jusqu'en 1380. C'était au moins la 4e fois que le duc Jean venait à Saint-Flour. La première fois qu'il y vint fut en septembre 1365, au retour de sa captivité d'Angleterre. (*Arch. de St-Flour, ch. II, art. 2, n° 36*). Il était arrivé en Basse-Auvergne dans les premiers jours de juin. (*Reg. de Montferrand*).

1 Turlande, château détruit, commune de Paulhenc, canton de Pierrefort, arrondissement de Saint-Flour, à moitié chemin entre Saint-Flour et Carlat.

Digitized by Google

A l'échanson du duc de Berry.

Au Dauphin d'Auvergne.

Le duc de Berry va à la chasse.

Jacques d'Avignon, lieut. du maréchal.

Cadeau à Barbel, fou du duc de Berry.

30 Juillet 1377. — Taille pour la venue du duc.

27 août. — Le bailli des Mont. à St-Flour.

Décembre. — Le comte Dauphin demande si la ville a voté 1 fr. par feu au duc.

per la fusta del vaissels, IIII lb. — *Item* per L set. d'avena donatz aldit moss. de Berry, XXV lbr. — *Item* per L set. d'avena donatz a moss. de Bourbon, XXVI lbr. — *Item* per I present de pa e de vin donat a moss. lo comte Dalphi, XXII s. VI d.[1] — *Item* per VIII torchas pezans XIX lbr. que foront guastadas estant à la porta e fazent companha à moss. de Berry e als altres senhors quant veniant de chassar, e lo mardi (*sic*) davant lo jorn, quant partit lodit moss. de Berry d'esta viala LXXVIII s. — *Item* per una opelanda d'anisses[2] donada à Jaque d'Avinho, loctenent del mareschat XXXVI s. — *Item* à Barbel, lo folieir, li donem per unas chalsas XL s. — Soma fayta à XXIII de mars per la dita venguda, monta octo viginti quindecim libras quatuordecim sol. III den.

* Al clercs de Raymond Belugha, per escrire lo talh per charreyras per la venguda de moss. de Berry.

* A XXVII deld. mes [d'aost] nos demandet moss. lo bailliu que lhi trametrem I pot del melhor vin que avian a retengut per moss. de Berry, de qual li en tramezem III potz, X s. VIII d.

* A I home que nos portet una letra per moss. lo compte Dalphi, per saber si era autreghat per nos I fr. per fuoc à moss. de Berry per sa venguda, V s. (*Deux autres lettres du Dauphin aux consuls peu avant*)[3].

§ XIV. — *Remboursement aux consuls de l'année précédente du déficit de la caisse municipale payé par eux.*

Les consuls de 1375.

Les consuls de 1377, leur remboursement, le solde créditeur de leur compte.

Après sensec alcus payamens faitz per los dits cossols a Joh. Moreiras et à Frances de Joha, en desducsio de so que lor es degut per lo comu, dels quals payâmes[4] ; an donat quittansas escritas el

1 Béraud II, le Grand, Dauphin d'Auvergne, comte de Clermont, et sire de Mercœur, fils de Béraud Ier et de Marie de la Vie de Villemur, lieutenant du duc Jean en Auvergne et Montagnes d'Auvergne.

2 Sans doute drap du Puy, anciennement *Anis*.

3 Le Duc prétendait qu'on lui devait 1 fr. par feu pour sa personne, en outre d'un fouage de 5 fr. pour le rachat de Carlat. Les habitants des montagnes qui n'avaient voté que 5 fr. en tout et ne pouvaient même plus payer ce subside, résistaient. Le Dauphin, plus scrupuleux, préserva St-Flour de ce malentendu ou plutôt de cette exaction. — A observer que le mot « *per* » est employé en quatre sens différents dans la même phrase : « de la part de », « pour », « par » et « à l'occasion de ».

4 L'accent circonflexe existe tel quel. Les registres contiennent aussi quelques traces de ponctuation presque toujours hors de nos règles pour les virgules.

Digitized by Google

grant paper del cosolat de la man de Me St. Vendeza[1]. — Prumeyrament que an payât al dit Joh. Moreiras, per resta que deviam, del temps que fos cossols am Johan Esclavi et an (*sic*) Frances de Joha, per la resta de lor compte que deviam per sa part, per la fin del dit compte ; lo qual deute li dit cossol an mes en recepta, e metan la en despessa et meza ; monta xxx lb. III s. IIII d. (*Pareille somme payée à François de Joha pour sa part*).

§ XV. — *Dépenses diverses*[2].

Sensec si li despessa de Cumbalt Bughal, St. Chailada et P. Esclavi, cossols de St-Flor de l'an MCCCLXXVI, comensant lo dilus à II de junh, loqual jorn foro ordenat cossol ; laqual despessa fos aministrada per lo dit Cumbalt, oltra la despessa avant contenguda.

2 Juin 1376. — Jour de l'élection des consuls de 1376

Présent fait à moss. lo bailiu de las Montanhas per lo Rey nostre senhor à VIII de junh, en pa, vi et avena, v lb. XVIII d. — *Item* aldit moss. lo bailliu per I présent à lui fait lo jous de Deu[3], per II simarras de vi e per II auchos, XVI s. — *Item* aldit moss. lo bailiu per III potz de vi que teniant XVIII picheirs de vi, li qual li foront trames lo ditmergue davant St-Johan, que lay si dineront li cossol, XXXII s. — *Item* aldit moss. lo bailiu per III ves que laysses dinatz o sopatz St. Chailada tant per vi coma per peysso, XXXIII s. — *Item* plus per despes faitz per los cossols am los juratz lo jour del cor de Dieu e de S.-Flor en l'ostal de Joh. Cruvelheir e de Charrolet XXXV s. III d. — *Item* per II simarras de vi ad Astorc Bonefant, cossol d'Orlhac, a XXIX de junh, VI s. — *Item* per rezemer III letras de Fransa que eront bailadas per nostras predecessors à St. Joha coma loctenent del bailiu, v s. VI d.

8 Juin. — Le bailli royal des Montagnes vient à St-Flour ; revient le jeudi avant la Fête-Dieu et le 24 juin. (Etats des Montagnes). Dîne chaque fois avec le consul Chailade.

16. — Repas de corps des consuls et des jurats à l'occasion de la Fête-Dieu et le jour de Saint-Flour.

Aurillac envoie un de ses consuls à Saint-Flour. (Ass. des Bonnes villes).

Et. de Joha, lieut. du bailli des Montagnes (1375).

A XXV deld. mes (de junh) per la seboltura de Richart lo Déan, per tot XXXVI s. — A la seboltura de Joh. Esclavi, per II torchas, XVI s. VIII d. (17 juillet)[4].

25. — Frais d'honneurs funèbres pour des notables.

Foront despendut am lo cosselh de moss. de St-Flor per l'acort

25 Juin. — Transaction avec l'évêque sur l'aff. de la porte du Tuile.

1 Notaire attitré du consulat, et, comme tel, conseiller de la ville.

2 Qualifiées *Despessas menudas* à la fin du registre. Ce sont les dépenses courantes. Elles touchent à tous les chapitres.

3 C'est-à-dire le jeudi, jour de la Fête-Dieu.

4 Jean Esclavi, jurat, consul l'année précédente, tué par les Anglais.

Digitized by Google

28 juin. — Honoraires des avocats de St-Flour.

Juin. — Cadeau d'argent au bailli royal.

Jour de l'Ascension. — Robes des consuls et de leurs employés, chaperon à l'entrepreneur, à l'architecte.

Fin juin. — Géraud Fournier, lieut. du bailli royal et régent du temporel de l'évêque pendant la saisie et les procès. — Les propriétés taillées.

8 juillet. — Cours du change.

15 juillet — 23 août. — Recensement et évaluation des biens des contribuables. Impôt sur le revenu.

de la plassa del Teule [1], III s. — A sen. Jo. Jovenros per lo merchat que fes am Dur. Arnalt per la plassa del Teule, XL s. *(oct. 1376)*. — *Item* per tener II jornadas de la causa de Jo. Saisset, als avocatz III s. — Al clers de Joh. de Costa [2] per reyrescrivre la liciensa de l'acort, XVIII d. — Plus foront donat à moss. lo bailiu, per alcunas chausas, de volontat d'alcus senhors del cossolat, XLII lbr. — Per las raubas de nos, de Chabrelhat, de la Sona, dels trompadors, e per chapayro à Bertot, e per chapayro al Gualocheir, e per chapayro a la Bada [3]; per tot LXXVII lb. XI s.

Fo donat à Ger. Forneir, de volontat de la comuna, per alcus services que avia faitz à la viala, tant quant estet Regens, XVI lbr. — Aldit Ger. Forneir per I mandament que donet coma loctenent de moss. lo bailiu de las Montanas per exequtar e compellir totas las proprietatz e altras chausas que sont acoustumadas a talhar per los cossols, VII lbr.

A VIII deldit mes (de julh), per changar XV franx de moneda en aur que fo de Johan Belugha, per bailar à Matheu Belon, per anar en Fransa, II s.

A VIII deldit mes per I dinar que donem als comessaris que eron elegit per far la taxatio dels bes de la viala, per acordar am lor coment li cas si aordenes XX s. VIII d. — (23 août). A XXIII deldit mes fos despendut per Hug. Chabrelhat, St. Vendeza, St. Pecol, am los compradors que anero per viala, fazent l'enformatio per consentir à la taxatio de la viala, XVIII s. d.[4]

1 Pour refaire la porte du Tuile suivant les progrès de l'art militaire, on avait été obligé d'empiéter sur la petite place du Tuile. La jurisprudence du droit à l'expropriation même des biens des gens d'église pour cause d'utilité publique venant d'être solennellement affirmée le mois précédent par la sentence relative au rempart des Roches, le conseil de l'évêque céda. Il fut convenu que la ville paierait au seigneur-évêque un cens annuel de 8 sous. *(Arch. St-Flour)*. La porte du Tuile, qui était la principale (route de Brioude et du Puy au Rouergue et à Toulouse), se composait de neuf obstacles : deux barrières, une avant-porte, une tour carrée à gauche en entrant de 15 à 18 mètres de haut, une tour carrée sur la porte, une porte et une herse à l'entrée de la voûte, une porte et une herse à la sortie de la voûte. La voûte était percée de deux ouvertures carrées, à son sommet, pour le jet d'huile bouillante et de projectiles sur les assaillants. Il reste des vestiges de tous ces obstacles.

2 Officier de l'évêque.

3 Surveillant chargé du service de *la Bada* (ouverture et fermeture des portes et de leur garde pendant le temps où elles étaient ouvertes). Ouvrir se dit encore *bada* en idiome de Basse-Auvergne.

4 Les archives de St-Flour renferment le curieux et gros volume des déclarations des citoyens pour l'application de cet income-tax. Elles sont faites sous serment, par devant notaire et par quartier ; elles portent sur le nombre, la valeur des immeubles, le prix du mobilier. Autant qu'on en puisse juger par la comparaison avec d'autres documents, les dissimulations furent considérables.

Digitized by Google

A III de novembre a paiat à Me Guill. de Boysseyras, coma octenent de bailiu, v fr.

3 novembre 1376. — Guill. de Boissières, lieut. du bailli des Mont.

Foss paiat à P. Espanhol [1] per lo dampnatge de I charavali del temps de nostre predecessors, XIIII s.

Charivari donné à un étranger.

Per I présent fait à moss. de St. Flor la vespra de Nadal per I quintal de fromatge e per I quarteir de beu, VI lbr. IIII s. — *24 décembre 1377 :* Per I présent fait de fromatge la vespra de Nadal à moss. lo vicari (*l'évêque absent*), XXXII d. s.

24 décembre. — Redevance annuelle d'un quintal de fromage à l'évêque. Prix de la fourme.

Item per piment e vin trames a Nadal a las donas de Guill. Durant, Me G. Teissèdre e Astorc Merchadeir, XXI s. IIII d. — *Item* per III pelhs de perdis que tramezem à Boysseyras le jorn de Nadal [2].

Cadeaux de Noël.

Per los *relaxamus* dels cossols per festas (*trois autres mentions de même nature à Pâques, à l'Ascension et à la Fête-Dieu*).

25 décembre. — Les consuls relevés de l'excommunication pour les fêtes. (V. Pâques.)

A Me Guill. de Boysseras, per causa de la assessa del IIIe e XIIIe del vi de l'archipresbiterat de S.-Flor [3], afin que s'en délaysses, per volontat del senhors de cossolat, x lbr. [4]

Février-mars 1376. — Le conseil municipal se fait donner l'assiette de la gabelle du vin dans tout l'archiprêtré. — Vénalité du lieutenant des Montagnes.

* A XXVI de mars à moss. Armant Saysset per copiar la letra de

26 mars. — La gabelle du sel. Aimar Juéry et Renaud Balbet.

1 Surnom de l'Espagnol Salvador récemment fixé à Saint-Flour et demeurant dans la rue du Mur. Il était du parti épiscopal. Il devint plus tard prévôt de la prévôté de Saint-Flour. Il était vénal, on finit par le destituer. Les Sanflorains ne pouvaient le souffrir. Son sobriquet lui devint patronymique.

2 Nos cadeaux de jour de l'an se faisaient, à Saint-Flour, dans les calendes de Noël. De là l'expression que nous trouvons dans les comptes suivants « chalendar » appliquée ordinairement aux présents de Noël. Elle signifie « étrenner ». De là vient, sans doute aussi, le mot « achalander ». Les marchands disent encore « étrenner » pour exprimer les achats qu'on leur fait.

3 L'archiprêtré de Saint-Flour correspondait à peu près à la circonscription de la prévôté. (V. carte de cet archiprêtré par M. Alex. Bruel-Pouillès, des diocèses de Clermont et de Saint-Flour).

4 Les consuls achetèrent la connivence de Guill. de Boissières, lieutenant du bailli royal, qui était de Saint-Flour, dans deux séances fortement arrosées à « l'ostal de Gombauld Bujal », avec accompagnement de cadeaux de deux livres de confitures et de quatre « massapas de codonhat ». Le nom de cette confiture est resté dans « le cotignat » d'Orléans. Le quart et le 13e du vin, étaient des impôts royaux qui ne pouvaient être assis et levés que par les officiers royaux. La prétention de Saint-Flour, déclarée non fondée par les Réformateurs de 1391, était d'avoir le monopole de la levée de tout impôt, même royal, dans la paroisse. Cette fois, les consuls empiétaient manifestement en étendant ce privilège à tout l'archiprêtré. En s'en appropriant l'assiette et la levée qu'ils sous-affermaient, les consuls réalisaient des profits indus pour la ville et pour eux Ils se ménageaient surtout le moyen de favoriser eux et leurs amis, dans un moment où les deux partis qui divisaient la ville étaient extrêmement animés.

Digitized by Google

sal xx d. [1] — A P. Delmas per portar la dita letra à Clarmont, de la volontat de moss. lo bailiu, la qual trametran à sen. Aimar Juéri [2] e a Raynalt Balbet [3].

4 août. — La taxe forcée sur le blé en grenier. (V. § XIII bis, 12 août 1377.)

* A IIII d'aost fos exequtats Hug. Saissetz de xx set. de blat. Al sirvent e a la sona [4] per enchantar [5] lodit blat per IIII enchans IIII s. [6]

Novembre. — Emprunt usuraire déguisé de 20 °/. pour quelques mois

Per mespert de IIII balos de fer que foront de Johan Moreyras, los quals enguatghem a Beralt Lollier [7], quant Matheus Belos anet en Fransa per VIII franx, e lodit Joh. los compta x fr. Resta de mespert, XL s.

§ XV. — *La guerre avec les Anglais* [8].

4-22 juin 1376. — Le pays des Montagnes députe au connétable Du Guesclin.

* Fo bailat al chancelheir de las Montanhas per anar vas moss. lo conestable, per nostre tant v lb. v s. [9]

1 Autant qu'il semble, c'était une lettre d'exemption de cet impôt, qu'on ne voit pas percevoir, en effet, à Saint-Flour.

2 *Alias* « Jori ». Juéry, nom d'un saint très honoré dans le canton de Chaudesaigues et le nord du Gévaudan et du Rouergue, était le vrai nom de cette famille de marchands et de financiers, importante dans Saint-Flour. Aimar fut bailli des Montagnes pour le Duc.

3 Renaud Balbet, bourgeois noble de Clermont. Elu receveur général de la taille des rachats de Carlat.

4 Premier sergent, premier trompette et mande-guet de la ville. Les trompettes ordinaires se nommaient simplement « trompadors ». La ville n'avait pas le droit d'avoir de sergents à son service. A Saint-Flour comme dans presque toutes les villes de quelque importance, on tournait la difficulté en appointant un ou plusieurs sergents du roi ou du seigneur qui devenaient dès lors les hommes des consuls. Ces sergents étaient tous d'anciens hommes d'armes. A Saint-Flour, ils marchaient avec les troupes dans les expéditions.

5 Vendre à l'encan.

6 L'impôt sur le blé en grenier qui excita une « grant rebellio » dans la ville, précisément à l'occasion de cette première saisie (v. § XIII bis, 12 août 1377), était si impopulaire qu'on mit quatre fois à l'encan ces malheureux 20 sacs de blé sans que personne osât ou voulût les acheter. On ne put presque rien tirer de cette taxe. Les consuls furent réduits à des emprunts monstrueusement usuraires pour faire face aux charges les plus urgentes.

7 Béraud Ollier, de Saint-Flour, traitant, receveur particulier de la taille de Carlat dans les Montagnes.

8 Ce chapitre est compris dans le registre avec celui des dépenses diverses de chaque jour, sans doute parce que le même consul était chargé des deux services. Je le sépare pour plus de clarté, en y ajoutant quelques articles relatifs à la guerre, disséminés en petit nombre dans d'autres chapitres. Ils sont précédés d'un astérisque.

9 Très probablement pour le prier de venir assiéger Carlat. Article figurant aux *menudas despessas* entre le 4 et le 30 juin 1376. — Du Guesclin était déjà venu dans le pays vers la fin de février ou en mars 1371, pendant le siège d'Usson, et sa venue avait coïncidé avec la première délivrance de Carlat. (*Comp. Arch. de St-Flour, chap. II, art. 2, n° 31 ; La Vie Vaillant Bertrant du Guesclin, Cuvelier ; Froissard, ch. 649, 650, édit. Buchon*).

Digitized by Google

Per los guatges de Robert Dobax comensant a XXII de junh jusques al ditmergue XIIII de setembre, hont a XI semmanas, comptant la semmana XX s.; monta XI lbr.

22 Juin. — Nomination d'un capitaine de plus pour les milices.

* *Item* fes moss. de S.-Flor una revidensa per lo senhor del Bruelh, en que foron li cossol; per I drap d'aur e per IIII torchas, XXIII s. IX d. [1]

Fin Juin. — Office mortuaire du seigneur du Breuil.

Per vi que fo gastatz per los capitanis la neut (*sic*) [2] que foro de foras V s. X d.

Sortie de nuit des milices.

* A XXI d'ottobre donem à B. Marques et à B. Girma da Peyrafort que say vengro dire que li Engle chevalgavo en la part de say [3], e vengro de nueytz, VII s.

21 octobre 1376. — Les Anglais chevauchent de nuit sur la ville.

* A XXV deldit mes per I present fait al comandayre de Selas [4] en vi; que si dinet am lui Et. Chailada [5].

25 octobre. — Le commandeur de Celles vient en ville.

Tramezem a Bleyla P. Delmas per portar una letra claussa a moss. Merceir [6]; e la copia de la letra que avia empretat (*corr.* empetrat) P. Rotgeir en Fransa per causa de sos draps [7], per acosselhar que ne devian far.

* Per II badas que estero per la muralha los III jorns de la feyra de Tot S., V s. — A XXIII de novembre per empalhar la maiso del cossolat II s. VI d. [8]

1er novembre. — Bades pour la foire de Toussaint.

Per présent de pa e vin fait à moss. lo bailiu a XXVIII de novembre que vent d'Orlhac XVII s. VI d.

24. — Corps de garde exceptionnel dans l'hôtel de ville.

A XXX de janveir, fo tramessa a nos una letra per los cossols

28. — Le bailli royal en ville.

30 Janvier 1377. — Bertucat d'Albret à Comiac, sur la frontière prépare une expéd. sur la Haute-Auvergne.

1 Proche parent de l'évêque, qui paraît avoir été tué par les Anglais.

2 Nuit. Forme qui subsiste dans l'idiôme de la Basse-Auvergne.

3 Pierrefort était sur le chemin des Anglais de Turlande et de Carlat marchant sur Saint-Flour.

4 Béraud de Dienne, commandeur des Hospitaliers de Celles, gouverneur des Montagnes pour le duc de Berry. Arrivé en ville pour combattre les Anglais. Commandeur de Brioude et Lieuzargues en 1360; nommé alors capitaine de Saint-Flour pour le roi par le duc de Bourbon, qui le rappela le 8 avril 1360. (*Arch. St-Flour, ch. III, art. 3, n° 1*).

5 Etienne Chailade, l'un des capitaines de la ville.

6 Pierre Mercier, de Saint-Flour, avocat-juré de la ville en 1360, bailli de Mercœur, chancelier du Dauphin d'Auvergne et l'homme de confiance de Maurs ou Mahaut Dauphine, abbesse de Blesle.

7 La ville avait saisi des draps sur Pierre Roger, parce qu'il se refusait à payer la taille municipale sous le prétexte qu'il avait été anobli Elle avait encore d'autres difficultés avec lui.

8 On ne répandait de la paille dans le consulat *empalhar* que dans les temps de grand danger, pour y faire coucher des troupes destinées à renforcer le guet de nuit sur les remparts en cas d'attaque.

Digitized by Google

d'Orlhac que moss. Bertuguatz [1] era a Comnhac, ont fazia alcunas emprezas [2].

16 février 1377. — Gages des capitaines.

A XVI de febreir, à Robert Dobax [3] per resta de sos guatges del capitanatge, de II semmanas que eron non comptadas ni passadas à luy II fr. — *Item* à Durant Arnalt per sos guatges que fos capitanis am lo dit Robert, X fr.

25-26 février. — Prêt (pour Carlat) levé sur les habitants.

A XXV e XXVI de febr. fo donat a Joh. Chapola *(sergents)*, que anet am los cossols per I prest que levaro per viala sur lo comu, VIII s.

26. — Le bailli ducal en ville.

A XXVII deldit mes, per I présent fait à sen. Aymar Jori de coffimens, de claret, e de vin de Roergue.

1 Bertucat d'Albret, fils naturel de Bernard-Ezy II ; frère d'Amanieu VIII, sire d'Albret, vicomte de Tartas et beau-frère du roi Charles V. De tous les aventuriers anglo-gascons du temps, Bertucat était le plus célèbre dans la région et celui qui avait fait le plus de mal à la Haute-Auvergne et au Quercy, province contigue, depuis 1355. Fait prisonnier en 1363 dans le sanglant combat de Montbrun (commune de Lavastrie, canton sud de Saint-Flour), où les seules milices de Saint-Flour, alliées aux vicomtes de Murat et de Polignac, eurent 300 morts ou blessés, les Sanflorains voulurent le tuer après le combat (*Arch. St-Flour, chap. IV, art. 6, n° 3. Orig.*) ainsi que son lieutenant Sandos, dont le *Dict. hist. du Cantal*, Bouillet, Durif, Mazure (*l'Auv. au XIV° siècle*) et autres font à tort le général anglais Jean Chandos, connétable d'Aquitaine et vicomte de Saint-Sauveur; mais qui était un simple gentilhomme nommé « Raymond-Bernard de La Roque, *dit* Sandos. » (*Bibl. nat. Doat, V. 194, f. 121-126*). Sauvé par Guill. de Cardaillac, vicomte de Murat, Bertucat attaqua souvent Saint-Flour pour se venger, incendia ses faubourgs, faillit enlever Aurillac par trahison en 1364 (*Arch. d'Aurillac : Tabl. histor. de l'Auvergne, II, 247-253*), s'empara de Figeac le 13 oct. 1371 avec son lieutenant Bernard de la Salle, fut fait prisonnier, revendit cette ville et toutes ses places du Quercy pour 125,000 fr. au duc d'Anjou le 8 nov. 1372. (*Hist. du Lang., 1re édition, IV. ch. XXXII. — Lacoste. III. 243*). Fait gouverneur et en partie seigneur de Bergerac par le roi d'Angleterre qui le tenait en grande estime, il envahit de nouveau le Haut-Quercy avec Bernard de la Salle en janvier 1377 et s'empara de Comiac, tandis que son compagnon prenait Camboulit (canton de Figeac) sur le Celé, et Balaguier en Rouergue, alors repris pour la 3e fois. Ils prirent aussi Verdale, commune de Sousceyrac, canton de la Tronquière, arrondissement de Figeac, Palaret, commune de Bio, canton de Saint-Ceré. Maîtres sur ces points des vallées de la Cère et du Celé, à l'endroit où elles sortent de l'arrondissement d'Aurillac (*Hist. gén. du Quercy. Lacoste. III. 261*), ils menaçaient la Haute-Auvergne d'une nouvelle invasion.

2 Comiac, chef-lieu de commune du canton de Brétenoux, arrondissement de Figeac, qui n'est séparé de l'arrondissement d'Aurillac que par la commune de Calviac, — A la nouvelle des conquêtes de Bertucat, Louis d'Anjou, gouverneur du Languedoc. ordonna la levée d'un fouage de 20 s. par feu en Quercy pour le combattre, le dimanche avant la Saint-Blaise, qui est le 3 février. (*Man. de l'abbé de Foulhiac*). Marquès de Cardaillac, qui venait de perdre son château de Balaguier, et Ratier de Beaufort, s'étant abouchés avec Bertucat d'Albret, obtinrent de lui, et de Bernard de la Salle par son entremise, un traité de paix qui fut signé à Figeac. Les registres de Cajarc louent grandement la conduite modérée de Bertucat, qui se montra « ami de la ville » dans cette circonstance. Il se retira à Bergerac comblé de présents.

3 Robert Dobax ou d'Aubac (fief près Saint-Flour) et Durand Arnauld étaient l'un et l'autre de Saint-Flour, sergents d'armes du roi à Saint-Flour et soldats de métier. Le conseil des jurats leur confia le capitanage des milices, parce qu'à ce moment les Anglais de Carlat menaçaient la ville.

Digitized by Google

A xxiiii de mars envieron letras li cossol d'Orlhac que totas las establidas eron ensemble à Carlat. Donem al messatge x s. — Per ii badas en la viala los iii jorns de Paschas v s. [1]

24 mars 1876. — Concentration de toutes les compagnies anglaises à Carlat.

A xiiii d'abrial per ii simarras de vi [2] donadas a Perroto d'Ais [3] que vent querre los balestrers per anar a Ruynas [4], e per fial e sera bailat als ditz balestrers ; per tot vi s.

14 avril. — Ruines attaqué par les Anglais. St-Flour y envoie ses arbalétriers.—Pierre d'Aix

A xvi deldit mes per i présent de pa e de vi donat al comandayre de Celas [5] de voluntat de Et. Chaylada, x s.

Le commandeur de Celles, accouru au secours de Ruines, rentre à Saint-Flour le 17.

Per alcus despens faytz e administratz per Durant Arnalt [6] à Ruinas als arbalestrers dessus ditz v lbr. x s. — Per C relhos que foront de Guill. Boato que foront [bailatz] als ditz arbalestrers, ix s. — *Item* per los viratos que foro de Moreiras e de Joh. Corent que foron bailat als arbalestrers...

Frais des arbalétriers de Saint-Flour à la défense de Ruines.

A xxiii d'abrial fo donat a i home de Peyrafort que say portet una letra per Guill. de Benne que li Engle chavalgavon en la part de say, al qual donem v s.

24 avril. — Les Anglais, venant du côté de Pierrefort, chevauchent sur Saint-Flour.

A Benezit per adobar la jabra [7] de la bada, en vi xvi d.

A xxv deld. mes a St. Chailada que anet à Clarmont per tener una jornada, hont li tres estat avian jorn, e eront mandat; tant per sos despes coma per logeir de i rossi vii lbr. x s. — Per una procuratio ald. St. Chailada [8] — Per ii simarras de vin donadas à Me P. Verni [9] quant vent am Chaylada de Clermont ii s. viii d.

25. — Assemblée générale des trois Etats à Clermont.

Donem, lo jorn de Paschas, à P. Delmas, per portar una letra als cossols que lor trametra lo chancelheir de moss. de Berry.

Jour de Pâques — Lettre du chancelier du Duc.

Per i vailet que nos trames Dur. Saysset de Murat per nos e Joh.

Idem. — Chevauchée des Anglais. Avis de Murat à Ruines. Jean de Bonnebaud.

1 *Bada*, ouverture. On ouvrait une ou deux portes les jours de grande fête et de foires ; de là nécessité de postes exceptionnels, vu la proximité des Anglais.

2 *Simarras*, brocs. Le consulat en avait deux destinés à porter les présents de vin.

3 Aix, aujourd'hui Aix-la-Fayette, arrondissement d'Ambert : famille connue depuis la première Croisade. (*Cartul. de Sauxillanges*).

4 Ruines, chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Flour. Château des Dauphins.

5 Celles (canton de Murat, près de Neussargues). Voir page 35, note 4.

6 Un des capitaines des milices.

7 *Jabra, chabra, cabra*, chèvre ; sorte de treuil pour manœuvrer les herses.

8 L'un des capitaines de la ville.

9 *Alias* Vergne, Vernhe, Traitant. Famille de Saint-Flour et Mauriac.

Digitized by Google

de Bonabaut [1] per so que li Engle devian chavalghar ; per so tramezem I vailet à Ruynas.

28 avril 1377. —Messes du St-Esprit (à cause de l'attaque des Anglais).

A XXVIII d'abrial fezem chantar una messa del St. Esprit a I fraire predicador al qual donem II s. — Per far dire I altra messa del St. Esprit a IV de may, XX d. [2]

Idem. — Le commandeur de Celles à Saint-Flour.

Lo dit jorn per I present de pa e de vin donat al comandayre de Celas que avia convidat los cossols, XXVII s. VI d.

19 mai. — Aimar Jory en ville. Garde sévère.

Present de pa e vin a sen. Aymar Jori a XIX de may XI s. VIII d.

Per X badas que tengron al mur per Panthacosta, per lo jous de la Assencio e per lo jous de Deu, VIII s. IV d.

Mercredi 20 mai. — Messe du S. Esprit (à cause des Anglais).

Lo mecres a XXI deldit mes per una messa de St. Esprit, am nota que fezem dire a l'altar de St. Vincens, per cera, per l'offerenda, et per donar a beure als chantres XVI s.

20 juillet. — Chevauchée de nuit des Anglais sur Saint-Flour.

A XX deldit mes say vengro II home de Perrafort per portar novelas que li Engle say aviam chavalghat de nueytz.

21. — Un fabricant de canons à Saint-Flour.

A XXI deldit mes donem al vi (*sic*) a I maystre de guanotz [*corr.* canos], VI s. [3]

29. — Le bailli ducal et le commandeur de Celles en ville.

A XXIX..., présent de pa e vin donat à sen. Aimar Jori. — Lodit jorn présent, al comandayre de Celas.

22 août. — Le bailli royal en ville.

* Present de pa e vin et auchos donat à moss. la bailiu a XXII deld. mes [d'aost]. — A XXVII deld. mes *(le bailli est encore à Saint-Flour)*.

1 Bonnebaut, fief noble, canton de Pontgibaud, Jean, fils d'Aimon de Bonnebaut et bailli des Montagnes en 1342, seigneur de Bonnebaut en Basse-Auvergne, de Nozières près d'Aurillac, de terres en Bourbonnais, alors capitaine de gens d'armes des Etats en Haute-Auvergne, très brave chevalier. Il était de la maison de Blot et signait « Blot et Bonnebaut ». *(Chron. d'Etienne Médicis. Chassaing.)*

2 Les consuls ne font célébrer des messes du Saint-Esprit que dans tous les grands dangers ou les circonstances graves.

3 Saint-Flour avait quatre canons en 1380 et en fit faire un cinquième alors pour le siège de Chaliers. (V. comptes de 1380.) Les fabricants de canons parcouraient ainsi les villes pour offrir leurs services. Dès le mois de janvier 1356, Montferrand recevait la visite d'un « maistre » qui lui offrit de lui fabriquer un « cano ». Les consuls lui donnèrent 10 sous, mais ne commandèrent pas le canon, le trouvant trop cher. *(Reg. de Montferrand 1350.)*

4 Il y avait deux Fortuniers dans la prévôté de Saint-Flour, l'un paroisse de Chalinargues, l'autre commune de Dienne, tous les deux près de Murat. Il est probable qu'il s'agit du premier. « Lo fait de Fortuniers » de 1376 est évidemment le siège de ce château, aujourd'hui détruit, par le vicomte Randon de Polignac et le seigneur de Langeac, capitaine de gens d'armes des Etats, constaté par plusieurs documents. Des lettres de rémission furent accordées au mois d'août 1376, à quatre éclaireurs de la compagnie de Langeac, dont l'un de Sainte-Anastasie, près de Chali-

Digitized by Google

Avem administrat e paiat de lor temps [de nostre predecessors] per lo fait de Fortunier IIII lb. V s.[4]

Novembre 1377. — Reliquat de contribution pour le siège de Fortuniers en 1376.

* Per los guatges de la bada, per XVIII mes de nostre temps, comptant per an XVI fr., VI alnas de drap et I chapayro per an ; monta XXXIX lbr. VIII s.

Fin décembre. Gages de la Bada.

§ XVI. — *Pâtis avec les Anglais de Carlat. — Béraud de Taillac, leur prisonnier à Carlat, est employé par Saint-Flour pour le négocier. — Mésaventures.*

Ensegon sy li despens e mezas faitz à causa dels patis ayssi quant sensec.

Premerament à Johan Cruvelheir que comenset[1] a tractar del premeir pati per VIII jorns que hi vaquet, tant per la despessa de se, de Béraut de Tatlhac, e altres que eront am lui per sos trebalh, oltra son talh que li fos remes ; monta XII lb.

* A Ethier de Montjuou[2] foront trames, à l'ostal de Champanhat, hont anero li cossol per parlar am lui per causa del pati, III picheirs de vi e coffimens XIII s.

A Durant Arnalt per II ves que fos a Carlat am Robis Dobax avant que lo patis fos afermatz, ...IIII lb.

Fos donat à Béralt de Tatlhac[3] per la fermanza que fes del pati per I Jaque, m. (monta) XXI lb.

Per despens faits quant si hordenat lo talh del dit pati lo mars a XXIX de julhet, e lo mecres, e lo jorns [corr. jous] apres esseguent IIII lb. V s. II d.

29 Juillet 1376.

Lo prumeir ditmergue d'aost forom essems, ly cossol am alcus pages de la perochia, per acordar que si levaria per sestairada de

nargues qui, croyant tirer sur un des ennemis sortant du fort pendant le siège, se trouvèrent avoir tué un serviteur de Langeac, prisonnier des Anglais, au moment où il s'évadait du château sous costume anglais. *(Arch. nat. JJ. 115, n° 252.)* Il est aussi question de la prise de Fortuniers par les mêmes seigneurs dans le m^ts de Chabron de 1620 à 1630 (*Hist. de la maison de Polignac. Bibl. de la Soc. du Puy*), et encore dans les m^ts inédits de Teillard *(Mém. sur la généal. des vic. de Murat. Hist. d'Auv. Arch. de Clermont et Arch. dép. du Cantal)*. Mais ni l'un ni l'autre de ces m^ts ne fournissait de date certaine et de preuves. Fortuniers fut repris par Aimerigot Marchès, en 1382. Au mois de septembre 1382, ce routier célèbre est appelé « Mérigot Marchés, capitaine de Fortuniers » *(Reg. consul. de Saint-Flour 1382)*.

1 Ou comensec.

2 Itier de Montjou. (Iou-sous-Montjou, canton de Vic-sur-Cère, arrond. d'Aurillac.)

3 Béraud de Tailhac, écuyer, fils de Guillaume, seigneur de Tailhac en Brivadois, au diocèse de Saint-Flour ; de Mairone ; de la Margeride et de Clavières en partie (canton de Ruines, arrondissement de Saint-Flour).

Digitized by Google

blatz et per persona, e per chap. de bestial ; hont si guasteron per v pichers de vin, e per IIII pots ; monta VIII s. II d.

Lo jorn que fos acordat am Joh. Richart que leves lo dit talh, lo qual jorn fos lo dit mergue à x del mes d'aost. Fos guastat per lo vinatge, VIII s.

Foron tramas per far la sercha dels blats e bestials de la parochia Me St. Vendeza, Johan Aurelha de Frayssenet [1] et Juéron [2] Brugeira de Terma pessada [3].

Mardi 12 août 1376. — Les consuls, un sergent et le receveur parcourent la ville pour lever la taille de Carlat.

Per despens faits per St. Chaylada e Pe Esclavits, cossols, [e] per Robert Dobax, que aneron per viala am lo recebedor et am Cumbalt, cossol, per far lor diligensa de levar lo dit talh, lo mars a XII d'aost, v s.

Même jour. — Emeute. Le peuple refuse de payer.

Item per la grant rebellio que ferian alcunas gens, per la qual demorava a levar lo dit talh [4] ; empreteron li dit cossol de Géralt Forner [5], loctenent de moss. lo bailiu de las Montanas per lo Rey nostre senhor, que era e estara en la viala I mandament per compelhir los rebelles, lo qual costet en aur VII fr. II s. — *Item* à Me Guilh. Botarel [6] que hordenet et escris lo dit mandament, ho per II ves que fos escritz III s. IIII d.

Géraud Fournier, lieut. du bailli des Montagnes.

15. — Courrier envoyé à Carlat, à Béraud de Taillac, prisonnier des Anglais.

Fos trames Jeremias [7] à Carlat per portar una letra al capitani, per Béraut de Tatlhac, lo jorn de Nostra Dona d'aost, XVI s.

15 août.—Allées et venues de Béraud de Taillac pour obtenir du capitaine de Carlat un sursis au paiement échu le 15 août, jusqu'au 8 mai 1377

Per la causa quar al dit jorn de Nostra Dona d'aost, lo qual jorn si devia payar, per lo dit pati, al dit capitani, las somas de CL francs, v marcs d'argent et una pessa de seda ; de la qual soma lo dit Béraut no pot esser payats, quar li cossol et recebedor, al dit jorn, a causa de la dita rebellio e de la mala voluntat de la gent, non aviam levat ni recebut denier. E lo dit Béraut reportet als cossol que lui convenia anar tener sa fe a Carlat, paiant per jorn al capitani per despens I marc d'argent ; et altrament disian que sa terra de se e de son paire en seria marquada ; de que el protestet et protestava

1 Frayssinet, commune de Saint-Flour.

2 Diminutif de Juéry.

3 Termes pessades, ham, comm. de S. Flour.

4 Cette grève des redevables fut très probablement le fait des Tuchins.

5 Géraud Fournier, notaire à Aurillac et lieutenant du bailli ; en résidence à Saint-Flour, suivant l'usage, qui compensait ainsi les avantages résultant pour Aurillac de la résidence du bailli fixée dans cette ville par Charles V en 1368 *(V. Dict. com.)*.

6 Notaire du consulat.

7 Juif.

Digitized by Google

contre los cossols e la viala de tot dompnatges que se poiria ensegre. E, per so, fos acordat que lo dit Béraut anes a Carlat per veser si poiria aver alonc ni sospens a I altre jorn; de que lo dit Béraut repartet quel non podia aver alonc ni sospens, mas que avia tractat am lo capitani que de tota la soma del pati, li feses far XXIIII esqudelas et VI plats d'argent, et aissi el allonghara lo terme de sus dit jusques à la S. Michel que era li altra paya de payar la resta del dit pati; li qual vaicela de plats e d'esqudelas de sus dit fos fait al Puey, e pesava LIIII marcs II onssas dymei a far, de VII florins e X gros lo marc. Monton en soma III^cXLIII fr. IX s. X. d.

Le capit. de Carlat consent à la condition qu'on lui fasse faire pour 343 fr. de vaisselle d'argent.

Les consuls font fabriquer au Puy cette vaisselle d'argent.

Cours du marc d'argent.

Per lo mespert e taras de l'aur que fos trames al Puey per far lo dit payament VI fr. 12 s. VIII d.

Per lo change de la moneda que si levava del dit talh, changhat en aur per far lo dit payament de sus [dit] ho per altras monedas presas d'altras parts per far lo dit paiament : XVII lb.

A payar la dita soma de la dita soma *(sic)* per so que de l'argent que sera levatz de talh non si podia payar, fos pres en la semmana de S. Michel alcunas merchandias, de voluntat dels senhors juratz del cossolat e del cosselh, las quals merchandias foron vendudas; en las quals si perderon, per VIII draps gros que foron de Astorc Saysset e per XXXI corda de tealas que foron del dit Astorc, XIII lb. XIIII s. VI d. — *Item* per mespert de XLV besanssos e de XIX corda de teala que foron de Erailh Polo et de Thomas Jovenros XI lb. XIII s. VI d. — *Item* per mespert de XX cordas de tealas que foron d'Asamet Aimeric LXX s.

La Ville paie à d'emprunts usuraires déguisés.

La vaisselle d'argent est enlevée sur la route du Puy à Béraut de Taillac qui la rapportait, et déposée à la monnaie du Puy par ordre du bailli de Velay.

Per despes que fes lo dit Bérault en lostal de P. Esclavi a V florins per III viatges que vent el dit hostal des que fermet lo parti jusques à S. Michel VI lb.

Deux commissaires de la ville envoyés à la recherche de la vaisselle d'argent, dépensent 194 livres sans pouvoir la recouvrer.

A causa de ladita vaycela que fos presa e ostada al dit Béraut sus lo chami fors le Puey, e fos retornada al Puey, e messa a la man del Rey; e fos ly volontat e coselh del cosselh e dels juratz que moss. St. Arnaltz [1] la persegues per so quar era faita per lo nom deldit moss. St.; de que montan ly despens faits per lo dit moss. Arnalt e per son fraire, coma apar per lor comptes, VII^XX XVIII lb. XVI s. per lo dit moss. St., e per lo dit Durant XXVI lb. XV s. Per tot IX^XX IIII lb. IX s. *(Envoi de garants au Puy pour avoir la vaisselle.)*

Fos donat e payat a Jacme Dobax per alcus trebalhes per lui faitz,

1 Chancelier de l'officialité de l'évêque, frère de Durand, sergent, et l'un des capitaines de la ville.

Digitized by Google

Jacques d'Aubac est envoyé à Carlat pour excuser Béraud de Taillac, relâché sur parole, de n'être pas revenu en prison à l'expiration de son congé.

tant a Carlat coma al Puey, per lo dit fait XXXII s. — *Item* al dit Jacme que anet a Carlat per lo dit Béraut lui escusar al capitani; de que li fos bailat per ses despes XX s. e per lo loatghe de I rossi a Anth, Boscho VIII s. monta XXVIII s. — *Item* que fos payat a Bertrant Boni per loaghe de son rossi que menet lo dit Jacme al Puey lo dit Jacme per far compania al dit moss. St. Arnalt XIX s. VIII d. — *Item* que fos trames a Béraut Aurelh, quant anet parlar per lo dit fait al Puey am lo dit moss. St. Arnalt, de Langhat en foras LX s.

Et. Arnaud reprend les négoc. à Carlat, escorté de Béraud de Montjézieu, lieut. du bailli de Gévaudan.

Item que fos donat e payat a Béraut de Montjuseu que companiet lodit moss. St. Arnalt jusques a Carlat quant avia salconduit dels Engles II fr.; al dit Béraut per donar ad man [1]; quant partit de St. Flour III s. VIII d. per tot XLIII s. IIII d.

La Ville porte plainte au duc d'Anjou, à Toulouse, au sujet de l'enlèvement de ses 30 plats ou écuelles d'argent

A Joh. Verni per lo logher de son rossi que menet Robert Dobax [2] a Toloza, fazent compania al dit moss. St. anet vers moss. d'Angho [3] per lo dit fait; lo qual rossi demoret XXXII jorns, IIII lb.

Per alqus vailetz trames al Puey al dit moss. St., lui estant lay; per V ves que lui son estat trames LXIII s.

Béraud de Taillac pratique une saisie sur les consuls pour la restitution du pâtis par lui avancé. On lui donne une pièce de soie de 28 livres pour lui faire prendre patience.

Lo dit Bérault de Tatlhac fes exequtar les cossols e la viala, per lo dit pati reire payar [4]; e fos li voluntat dels senhors juratz e del cosselh quel fos reire payatz, afi que hom non agues questio am lui, ni am los seus, e que major dampnatge non sen essegues; de que li fos payat, per lo dit pati, una pessa de seda, en aur XXVI fr., valon XXVIII lb. VI s.

La Ville achète à crédit une courroie d'argent, des chevaux, et emprunte diverses sommes pour payer le pâtis aux Anglais.

Per payar los marcs de l'argent que devian per lo dit pati, prerion [corr. preiron] e ma leveron de sertan de S. Flour una corregha d'argent per lo pres de XL fr. d'aur, la qual non po chabir lo dit Béraut a Carlat, mas, per los dits V marcs d'argent; valon XLII lb.

Elle paie une seconde fois tous le pâtis.

Li fos paiat per complir la soma de III^{C} fr. que devian per lo dit pati, oltra la pessa de seda e los marcs de l'argent de sus dits, per las mas de Joh. Beluja VI^{XX} fr., per las mas de Peire Rotgeir XLV fr.; las quals somas li dit Joh. et Peire devian als dits cossols.

1 Pour donner de la main à la main des gratifications aux Anglais influents de la garnison.

2 Sergent de Saint-Flour.

3 Louis, duc d'Anjou, deuxième fils du roi Jean, lieutenant du Roi en Languedoc dont le Puy dépendait.

4 Repayer, débourser une seconde fois l'argent pour le verser aux Anglais vis-à-vis desquels Béraud de Taillac s'était porté caution. La vaisselle d'argent étant retenue au Puy, le capitaine de Carlat ne l'avait pas reçue.

Digitized by Google

Per III rossis que foro *(sic)* del senh. de Brossadol [1] de Arn. Fereir et de Peire Peschau, li qual foron bailat al dit Béraut per VII^XX fr. Per tot monta III^C V fr.

Taillac poursuit la Ville en réparation de 240 fr. de dommages que lui ont causés son absence au-delà du congé accordé par les Anglais et ses voyages. On transige avec lui pour 100 fr. dont on lui paie 71 francs.

Lo dit Béraut fes neanmes *(sic)* compellir lesdits cossols e la viala, que demandava per so despes que avia fait e per dampnages que demandava per so que avia estat plus de III mes, desque li vaisella fos presa, seguent que foses reire paiat del dit pati, e que li costava grandament de despes, e de sospens que avia donat al dit capitani [loqual] re mins demandava XVIII marcs d'argent que avia paiat de XVIII jours que avia estats arrestats e pres a Carlat per lo dit fait; per lo quals despens e dampnatges demandava plus de XII^XX fr. De que fos accordat, per Guilh. Armant et Joh. Cruveleir e per guaures d'altres, que, per tots despens e dampnatges, li fosson payat e emendat C fr.; de que de la soma desus de III^C V fr. era sobre payatz de V fr., e restavon IIII^XX XV fr.; dels quals li rederon li cossol en payament una cavea que fos de moss. lo bailieu per LX fr. *Item* VI fr. per que monta so que li fos payat per lo dit accors; monta LXVI fr., oltra lo V fr. de sus dits que restavo el article de sus.

Faux frais dus au s^r de Brossadol et autres.

Sensegon li mespert faits per losdits rossis. so es assaber per lo rossi del dit senhor de Brossadol que costet LXVI fr. X s. — *Item* per unas chalsas a moss. P. de Brossas, e per I sollars al vailet del dit senh. de Brossadol que ferion le merchat del dit rossi, e per lo vinatge e despens del dit rossi tant quant este remes [per] los cossols III fr.; de que non fos vendut mas LV fr., e resta de mespert IX fr. X s.

La Ville fait conduire à Carlat des chevaux et du vin pour le compte de Béraud de Taillac, qui négocie le vin aux Anglais. [Perte énorme à la revente

Fos compratz un rossi bayars de Joh. Corbieri del Co, que costet XXXVI fr. e per despens que fes lo rossis en l'ostal d'Aldebert avans que fos recebut per los cossols XXXVI s.; loqual rossis menet lo dit Béraut à Carlat, e non lo pot vendre, et après fos vendutz à Joh. Cruvelheir XIX fr. XV s... Monta li mespert per tot XVIII fr. VIII s. VIII d. — A Dur. Arnalt que menet a Carlat, per nom de Béraut de Tatlhac, III dels dits rossis, que lay era arestats lo dit Béraut. — *Item* per L meux [2] trames aldit Béraut à Carlat monta XIII s. *(le port seulement.)* [3]

1 Brossadol, auj. Broussade, commune de St-Georges, canton de St-Flour. Château détruit.

2 Muids de vin.

3 Béraud de Taillac, avait été fait prisonnier dans un combat par les Anglais de Carlat, en 1375, vers le mois de juillet, avec Guérin d'Apchier et de nombreux autres gentilshommes des Montagnes. Moins riche que d'Apchier, qui put se racheter au

Digitized by Google

Sept. - oct. — Deuxième pâtis de l'année avec la garnison de Carlat. Négociations par Béraud de Taillac et autres.

Per far lo segont pati fos trames a Carlat Dur. Arnalt am Joh. Aimeric per aver fermansa de VIII jorns, e per una altra ves que say era estatz lo dit Dur. la semnana avant S. Michel *(29 sept.)*, IIII fr. — La semnana après S. Michel fos trames a Carlat per II ves I homes de la Peira [1], que portet letras à Sansonet [2] per los cossols per tractar deldit pati, al qual fos paiat per son salari XXVIII s. — *Item* aquimeteis fos Béraut de Tatlhac a Carlat, al qual tramerian li cossol una letra per lo dit pati, per un home de Cussac [3]. — A. Michel Achelme et a Joh. Aurelha que aneront a Carlat per lo dit pati.

On le paie avec des achats de marchandises prises à crédit chez Jean Cruvelier (contre lettres de change, payables en Languedoc sous le sceau du bailli de Sommières).

Lo dit Berthomieu Jacme, compret de Joh. Cruvelier certana quantitat de draps de Franssa ; per lo quals draps li dit cossol responderon al dit Joh. Cruvelier a paiar la dita soma de sus de IIIC LXXVIII fr., e foron quicti de la soma del dit pati am lo dit Berthomieu Jacme, e li dit drap demoreron al perilh dels cossols e de la viala jusques a Vigoro [4] ; et eron tengut li dit cossol de tot périlh de Frances, e non d'Engles. E fos donat e payat tant a Ponchot [5] sen. Forneri et a Borra (*al.* Boria), de Chaldas Ayguas, coma a VI vailets que lai aneron per conviar ladita rauba, per tot VI lb.

Taille pour rembourser Cruvelier.

Per despens faits per aquels que hordeneran et gitaran lo talh per paiar al dit Joh. Cruvelier la soma de sus dita per lo dit pati e ses altres despens esseguts, XL s.

Barthélemy Jacques, de Mur, conclut ce pâtis pour 393 livres et cautionne la Ville pour cette somme.

Li dit cossol trameron en Mur [6] a Bertholemeu Jacme una letra per saber si li plairia de far fermansa per lo dit pati. — *Item* trameron li dit cossol en Mur al dit Bertholomeu Jacme, Jori Bertholomeu

bout de peu de temps, il resta plus de dix-huit mois captif à Carlat, avec des alternatives de congé. Pour le contraindre à payer la rançon qu'ils exigeaient de lui, les Anglais allèrent ravager ses domaines et ceux de son père. Il ne put faire sa rançon qu'en vendant « une grant partie de sa terre ». Les Anglais l'employaient pour leurs négociations. Il leur revendit une cinquantaine de chevaux, des fers de lances. Un jour que le capitaine de Carlat était malade, les Anglais le menacèrent de « lui couper la teste » s'il ne leur procurait un bon médecin. Taillac alla chercher et leur amena une célébrité du pays (Perrot Palmier, *mire* de Champeix ». C'est lui-même qui a raconté ces faits. Il en fut amnistié au mois de juillet 1377 par le roi (*Arch. nat. JJ. 111, n° 121*).

1 La Peyre, commune de Badaillac, cant. de Vic-s-Cère.

2 Samson de Laneplane, Anglais de la ligue de Carlat ?

3 Chef-lieu commune, canton Saint-Flour.

4 Vigouroux, commune de St-Martin sous-Vigouroux, canton de Pierrefort (Cantal), château sur le chemin de St-Flour à Carlat. Pris au-delà, les draps étaient perdus pour les Anglais. Les Tuchins brigandaient fort sur cette route, dévalisant Anglais et Français.

5 Ce Ponchot avait été fait prisonnier dans le même combat que Béraud de Taillac. (*Arch. nat. JJ. 111, n° 121*).

6 Mur-de-Barrès, chef-lieu canton, arrondissement d'Espalion (Aveyron).

Digitized by Google

per tractar deldit pati am los Engles a Carlat, e per acordar lo dit Bertholomeu Jacme de respondre per lo dit pati als dit Engles, lo qual tractat et acort lo dit Joh. Bertholomeu acordet. De que lai fes III viatges, en que vaquet per l'espasi de III semnanas. — Aldit Bertholomeu Jacme per son trebalh e per la fermansa que avia faita, tant per XI alnas de drap que li foron donadas, coma per sos despens XVIII lb. III s. — Per un vailet que trames lo dit Bertholomeu Jacme a Carlat d'esta vialas en foras, per lo fait deldit pati XII s. — Fos faits lo dits patis e tractat, per tot, a la soma de III^C LXXVIII fr., enclus en aquesta soma V marcs d'argent et una pessa de seda, que valon, comtat la bautats de l'aur, per tot III^C IIII^XX XIII lb.

(Suivent d'autres dépenses à cause de cette taille. Les habitants de Saint-Flour ne payèrent presque rien. Les consuls furent arrêtés le jeudi 12 février 1377, et leurs meubles saisis à la requête de Cruvelier et de Béraud de Taillac, par Hugue Sédailh et Etienne Ponsonnaille, sergents du bailli de Sommières[1]. Ils firent à leur tour exécuter les habitants et formèrent, le 9 mai, opposition à la saisie pratiquée sur eux devant le bailli de Sommières. Procès, incidents, nombreux voyages à Sommières.)

12 février, 12 septembre 1377 — Procès à Sommières.

A paiar moss. lo bailieu de la cavea que los avia prestat, preiron li cossol de Joh. Cruvelheir III draps de Franssa que costeron III^XX XII fr. e non foron vendut a Asamet *(Aymeric, autre drapier)*, mas LXXV fr. Resta per mespert XVII fr.

Emprunt usuraire déguisé, 36 °/. env.

Soma universalis de tota la despessa fayta per causa dels ditz dos patis XVIII^CC XI lb. XVII s. VIII d.

Coût des deux pâtis de 1376, accessoires compris, 1811 livres.

§ XVII. — *Obligation hypothécaire souscrite, après apurement des comptes, par les consuls entrants aux consuls sortants, pour le montant du déficit des tailles de leur gestion, comblé par des emprunts dont ceux-ci restaient personnellement tenus à l'égard des créanciers; avec subrogation des consuls sortants aux droits qu'avait la ville de poursuivre directement les contribuables en retard pour se faire rembourser (27 mai 1379).*

Nos Johannes Jovenros, Geraldus Textoris[2] bacallarius in de-

Les consuls de 1379-1380.

1 Sommières, chef-lieu de canton, arrondissement de Nîmes (Gard). Place importante pour les changeurs, parce qu'il s'y trouvait l'une des trois monnaies royales du Languedoc. On prenait Sommières comme lieu d'échéance, de même qu'au siècle précédent on choisissait les foires de Champagne.

2 En français Teissèdre (v. chap. *Recepta*) ; la forme latine et la forme romane sont restées concurremment dans plusieurs familles du Cantal.

Digitized by Google

cretis, et Johannes Cruveleri consules civitatis Sancti Flori, notum facimus. Quod, cum Cumbaldus Bujals, St. Chaylada et Petrus Esclavi al. Charroletz [1], olim consules dicte civitatis immediati predecessores nostri [2] dicta corum compota reddidissent coram duodecim in numero de juratis dicte civitatis... videlicet Astorgio Saysseti, Johanne Aldeberti, Azameto Aymerici, Guidone de Lino, Matheo Vendeza, Petro Chavada, Philippo Bertonis, Simone Sala, Petro Jovenros, Jacobo de Palheris, Heracleo Polonis et Johanne Moreyras, juratis dicti nostri consulatus, et electis per nos et conciliarios et juratos nostros [3] ad audienda dicta compota ; et coram Stephano Aymerici, Petro Fores meisteriorum tallieriorum ; Guillelmo Fornerii, Petro Castri meisteriorum pelliparioruin ; Durant Calaysio, Johanne Chavainhac meisteriorum sarteriorum ; Johanne Bechada, Thoma Verni meisteriorum tabernariorum ; Clemente Polherii, Antonio Glaysola meisteriorum ypothecariorum et mercatorum ; Bertrando Martini, Guillelmo de Castro novo de meisteriis fabrorum, basteriorum et corderiorum, electis per dictos meisterios [4], ad audiendum dicta compota ; et etiam coram magistro Stephano Vendeza notario et etiam dicti consulatus nostri jurato, electo per nos et dictos auditores... ad audiendum dicta compota, juxta... tenorem composicionis seu arresti venerabilis curie regie parlamenti [5] ; et cum, die secunda mensis maii proxime elapsa, ac

Les 12 auditeurs du consulat.

Les 6 corps de métiers formant la Petite Commune et leurs 12 délégués auditeurs.

1 Ce sobriquet de Charolais venait de la province d'origine. Il existait en Charolais une famille noble du nom d'Esclavi. Les Esclavi de Saint-Flour, quoique tombés en roture par marchandise, étaient assez importants au XIIIe siècle pour avoir obtenu de l'évêque l'autorisation de bâtir une tour à leur maison du faubourg et ils la tenaient en fief de l'évêque dans le dernier tiers de ce siècle. (*Cartul. de St-Flour*).

2 Ils avaient été élus le 25 janvier 1379 et restèrent en charge jusqu'au 31 mai 1380. (*Comptes de 1379*).

3 Le corps des *Jurats* était composé des anciens consuls. Tout consul sortant de charge y entrait de droit. Les *Conseillers* étaient le « clerc du consulat », le notaire, l'avocat et le procureur de la ville.

4 Les corps de métiers, divisés en 6 groupes seulement, formaient ce qu'on appelait à Saint-Flour « *la Petite Commune* ». Sauf les cas très graves, ils ne participaient guère aux affaires de la ville que par l'élection que faisait chaque groupe de deux auditeurs des comptes. On les avait ainsi restreints à 6 groupes pour que leurs auditeurs ne dépassassent pas en nombre les auditeurs nommés par les consuls, les jurats et les conseillers qui formaient « *la Grande Commune* ».

5 Le droit de la Petite Commune d'être représentée par ses délégués en nombre égal à ceux de la Grande Commune, avait été reconnu dans un traité du 26 mai 1367. (*Arch. St-Flour, chap. II, art. 13, n° 1, et chap. XV, art. 3, n° 1*). Publié au tribunal de St-Flour le 30 mars 1369, il avait donné lieu à de nouveaux débats et venait d'être homologué par arrêt du Parlement le 28 août 1378. (*Mêmes arch., chap. I, art. 1, n° 7. Orig. sur parch.*).

Digitized by Google

videlicet quamplurimis diebus, nos consules predicti et auditores dictorum compotorum, seu maior pars, vacassent et nos etiam vacassemus... super dictis compotis..., hinc est quod hodie... nos dicti consules existentes in domo consulatus nostri... unacumque dictis deputatis auditoribus... una voce... [declaramus quod] summa universalis tocius Receptæ in dictis compotis declaratæ... ascendit in universo tres milia septies centum quaterviginti undecim libras decem et octo solidos et quinque denarios tur. ; et... summa universalis tocius Solutionis misarum et expensarum... ascendit in universo quatuor milia septies centum viginti quatuor libras novem solidos et duos denarios tur. ; et sic, facta deductione,.. restavimus debentes nos dicti consules, pro nobis civitate et universitate nostra, predictis olim consulibus... novies centum triginta duas libras decem solidos et novem donarios tur. monete hodie currente; quas promisimus... et recognoscimus, per nos et successores nostros ac civitatem, debere predictis Cumbaldo, Stephano et Petro...; dantes et concedentes dictis olim consulibus plenam... potestatem petendi, levandi... et recipiendi a quibuscumque personis, omnia... debita et arrayratgia per presentem compotum remanentia... faciendique compellere ipsos debitores ; promittentes nos... sub bona fide et ypotheca, predictis predicta omnia tenere, etc [1]... — Datum et actum in domo consulatus nostri... die vicesima septima mensis maii, anno domini millesimo CCC° septuagesimo nono. In cujus rei testimonium, sigillum consulatus nostri hiis presentibus litteris duximus opponendum.

St. Vendeza. Ita est. De jussu dictorum dominorum consulum [2]

§ XVIII. — *Remboursements d'à comptes aux consuls de 1376-78.*

Suivent trois copies de quittances en latin de Gombaud Bujal et P. Esclavi, dit Charolais : l'une signée Valanes, notaire, du 20 oct.

1 De leur côté, les consuls sortants avaient personnellement souscrit des obligations aux créanciers de la ville pour les dettes faites pendant leur exercice ; notamment à Jean Cruvelier deux obligations de 470 et de 160 l. « per draps pres de luy e revendut per paiar 1 pati à Carlat » ; une autre de 50 fr. « per paiar lo sen. P. de Lar » (bailli royal des Montagnes), à l'occasion de services rendus ; une autre de 40 l. pour payer à Jean Cruvelier les dépens du procès de Sommières ; une de 34 l. « à Falcon Yuerri per III draps que avian pres per las besonhas del comu » ; une à Géraud Teissèdre et Astorg Merchadier pour le voyage de Rome (*même règ.*).

2 Cet acte n'était que la copie certifiée de la minute rédigée par instrument séparé. Les comptes étaient pendants depuis le mois de mars, pour cause de difficultés.

Digitized by Google

1379, délivrée à Erail Pouloń, Et. Vendèze et Jean Béluge, lors consuls, pour 48 l. tournois reçus d'eux à compte, par les mains de Etienne « Buduer al. Pecol »[1], receveur d'une taille imposée par Jean Jouvenroux, Me Géraud Teissèdre « *Textoris* » et Jean Cruvelier, leurs prédécesseurs immédiats au consulat ; la seconde, rédigée par le notaire Boutarel le 1er mars 1380, de 60 fr. d'or reçus par les mêmes, en présence d'Astorg de Veresme et de Guillaume de Riom ; la troisième dressée par le notaire Et. Vendèze pour les Elus, constatant un paiement à compte de 51 fr. d'or fait aux mêmes par Erail Pellissier et Clément Robert, « commissaires sur le fait de l'entrée du vin »[2].

§ XIX. — *Sommes payées par les consuls après leur sortie de charge pour dépenses afférentes à leur exercice.*

1378. — Jean Saysset, lieut. du bailli royal.

Après sen segon alcus despens fayts per causa del cossolat per lo dit Cumbalt e sos companhos, desque yssigront de l'offici de esser cossols, dels quals despens non es comtat dessus.

Les consuls de 1379-80.

(*Entr'autres*) : Per l'estrumen dels appostols que donet Johan Sayssetz coma leuctenent del bayliu en contra moss. de S. Flor, per profeyt de la viala. — A Horlhac per saylar una comessio a moss. lo bayliu, en que era comessaris Robis Crespis per fare redre compte à Jacme de Palheyrs per la intrada que levet del vin et a Me P. Merceyr (notari) per far la comessio[3]. — Per 1 estrumen que fes Me Guilh. Botarels (notari) à la requesta de Cumbait : per so que non podian anar al Puey per tener la rest [*corr.* l'arrest], per la causa de Johan Cruveleyr a cui (*sic*) eram obliguat à tener la rest, al quaj jorn non pogran anar per causa dels Engles[4]. — Paieron per los

Idem. — L'entrée du vin. — Jacques de Paliers, receveur.

1 Un de ces « Boudoer » était, en 1359, receveur à Saint-Pourçain de la taille levée en Auvergne pour résister à l'invasion de Robert Knolles (*Arch. dép. de l'Allier. Reg. consul. de St-Pourçain*. Vol. non classé).

2 Lorsque Gombaud Bujal mourut, en 1403, la ville lui devait encore 500 fr. qu'il légua aux églises de Saint-Flour. Ils servirent à l'achèvement de la collégiale, aux Prêtres de la Table, à la reconstruction de la cathédrale tombée en 1396, aux hôpitaux du pays. (*Reg. de 1403, 1405*).

3 Charles V céda à la ville cette année, pour trois ans, le droit d'entrée sur le vin, impôt royal pour empêcher sa déconfiture. (*Arch. St-Flour*). Les consuls abusèrent et perçurent, en outre « 1 den per pitcher de vin » (*Ibid.*).

4 Le roi fit défendre aux consuls de quitter la ville pour n'importe quelle cause, (fut-ce pour obéir à la cour du Pape), de peur que Saint-Flour ne fût pris par les Anglais de Carlat. (*Reg. 1377*).

Digitized by Google

despens que Johan Cruveleir avia faitz en la cort de Someire e en altres contra los ditz Cumbalt St. e Peire, à causa de II letras obligatorias, la una de la soma de IIII^C LXX fr., l'altre de VIII^XX fr. en las quals eron tenguts per draps pres de luy e revendut per paiar I pati à Carlat. *Paiements divers à Pierre de Lar, bailli royal ; à Me Géraud Teissèdre et à Astorg Saisset* « per plaiderairas » et « pres faits (*transactions*) am los ditz crezenciers ». (*Frais de procès pour drap pris chez le marchand Agami*) « per las fazendas de cossolat, del qual fos plaideiat davant lo bailliu del Rey e davant lo sen. de requestas de moss. de Berry[1]. (*Etc. 73 articles de supplément aux comptes dont 6 pour abreuver et festoyer les auditeurs.*)

1378. — Les consuls endettés personnellement pour le tribut promis aux Anglais de Carlat.

Les Grands-Jours du duc de Berry en Auvergne.

§ XX. — *Remise des rôles des 9 tailles de l'exercice 1376-1378.*

Foron bailat las copias dels talhs et levas (*sic*) esseguens a Joh. Bechada et a St. Aimeric, per Me Et. Vendeza, lo venres a XVIII de mars (1379) :

Remise des rôles des tailles suivantes :

Premeiramen la copia del talh del fotguatge réal del pr. terme de jenveir de l'an LXXV (1376) e del terme de may de l'an LXXVI levat per St. Pecol.

Fouage royal de 1376 janvier et mai.

La copia del talh de la reparassio, levat per Pecol l'an LXXVI.

Réfection du rempart des Roches, 1376.

La copia del talh levat per lo pati, que levet Johan Richart l'an dit

1er pâtis de Carlat, 1376.

La copia del talh levat per lo dit pati, que levet Eralh Pelissier. l'an dit.

2e pâtis, 1376.

1 Le duc de Berry n'avait pas de Chambre des Requêtes en Auvergne. Il s'agit évidemment d'une de ces commissions extraordinaires qu'on appelait alors « les Grands-Jours de mons. le duc de Berry et d'Alvergne » restées jusqu'à ce jour peu connues. Les premiers « Grands-Jours », que je trouve en Auvergne, s'ouvrirent à Riom le 8 novembre 1372. Les conseillers étaient probablement empruntés au Parlement de Paris. (*Reg. consul. de Montferrand de 1372, p. 25, arch. municipales de Clermont*). Une autre session de « Grands-Jours » s'ouvrit à Riom le 8 septembre 1391, jour de l'arrivée des conseillers, et fut présidée par Me Clément de Rilhat ; la session dura 15 à 20 jours. La Cour se transporta de là à Bourges (*Reg. de Montferrand 1391*). Ce Clément de Rilhat n'était pas étranger à Saint-Flour, car la ville fit célébrer peu après son obit. D'autres « Grands-Jours » devaient s'ouvrir à Riom en 1392 vers le 15 avril (*Reg. cons. de Montferrand 1391-92*). Le texte des registres de Saint-Flour prouve une quatrième session, la seconde en date parmi celles connues, en 1377 ou 1378. Nul doute qu'il y en ait eu d'autres. Cette matière est tout à fait inétudiée. Ces Grands-Jours sont restés ignorés de M. Boutaric (*Invent. des actes du Parlement. I. Préface*). Les archives municipales de Maringues renferment la notice d'un arrêt rendu dans une de ces sessions des « Grands-Jours » de Riom du dernier tiers du XIVe siècle, Godefroy I de Boulogne, seigneur de Montgacon, y plaidait contre le duc lui-même, représenté par son procureur général.

Digitized by Google

Réparations. 1377.

La copia del talh levat per Joh. Bertho, per la reparassio de la viala, loqual levet l'an LXXVII.

Tailles en retard.

La copia d'alcus arayratges que foron bailat a levar à Cumbalt Bujal e sos companhos, del temps que eron cossol Joh. Esclavi, Joh. Moreiras e Frances de Joha.

Rachat de Carlat. Venue du duc de Berry à St-Flour.

La copia de 1 talh que fos levat per chareiras, per collectors, per la venguda de Moss. de Berry per lo fait de Carlat.

Entrée du vin.

La copia del compte de Jacme de Palheirs per l'intrada del vin.

(Signé pour reçu) : Jo. Bechada. St. Aymeric.

Récapitulation pour 1376-1378 :

Despessa	IIII^{M} VII^{C} XXIV lb.	IX s.	II d.
Recepta.	III^{M} VII^{C} IIII^{xx}XI lb.	XVIII s.	VI d.
Déficit.	IX^{C} XXXII lb.		VI d.
Plus du compte supplémentaire environ.	IV^{C} II lb.		
Total du déficit. .	M CCC XXXIV lb.		VI d.

Digitized by Google

Annexes du Reg. I.

Violences de la foule sur l'évêque Pons d'Aurouze en 1377. — Caractère des Sanflorains de l'époque d'après un contemporain[1].

« Les diz [habitans] de Saint-Flour sont gens ombrageux et envieux sur leurs voisins, coutumiers de faire oultrage et villenies à leurs voisins et autres. — Il est tout notoire ou pais que, leur propre évesque, ont, eulx, voulu autrefois tuer, et, de fait, un évesque nommé Pons de Aurose qui estoit de grans gens et puissans ou pais. Ils le vouloient faire saillir des murs de la cité et lui deslièrent son roquet sur lui et lui firent plusieurs grans excès, oultrages, injures et villenies ; et, de fait, l'eussent mort ou au moins plus injurié et villenié, se n'eust esté la crainte de mons. le duc de Berry qui estoit lors en la dite ville de Saint-Flour, bien accompaignié de gens d'armes. — Et.. pour le dit cas, le dit mons. le duc de Berry fut moult indigné, et non pas sans cause, et en eust fait une très-grand punition, se ne fust le dit évesque qui estoit un bénigne seigneur ; et ne voult point que punition en feust prinse, mais encores pourchassa tant par devers le dit mons. le duc qui [*corr.* que il] leur perdonna ledit caz qui estoit moult horrible et détestable et ab homme (*sic*) en droit, comme vous, Messeigneurs, savez.

« Aussi à leurs voisins ont-ils fait plusieurs grans excès et oultrages ; car il est vray qu'ilz abatirent le chastel du seigneur de Brossadol[2] et plusieurs autres d'entour eulx qui appartenoient à plusieurs pouves gentils hommes du pais[3], et ont procès souvent-

1 Ce contemporain anonyme, officier de l'évêque de Clermont Henri de la Tour, était, il est vrai, leur adversaire. Ce passage est extrait d'un Mémoire rédigé à la requête de ce prélat, seigneur d'Aleuse, avec assignation des Sanflorains au Parlement, en date du 23 juillet 1405, lors de la destruction d'Aleuse par ceux-ci. (*Arch. de St-Flour. Chap. IV, art. 6, n° 15. Rouleau sur parch. de 3 mètres de longueur*).

2 En 1384 (*Arch. St-Flour*).

3 L'auteur du Mémoire néglige de dire que pendant trois ou quatre ans le conseil des jurats envoya, sur la demande de Bertrand et d'Aimon de Brossadol, seigneurs du lieu, ses propres arbalétriers pour garder leur château, où, faute d'argent, ils ne pouvaient entretenir une garnison suffisante ; que Brossadol ayant été surpris et enlevé par un parti de routiers, et, de la sorte, perdu pour ses maîtres, les Sanflorains l'assiégèrent, le reprirent à leurs seuls frais et avec leurs seules forces ; qu'ils détruisirent alors seulement ce repaire, d'où l'ennemi pouvait leur faire beaucoup de mal ou même surprendre leur ville ; qu'enfin ils n'agirent ainsi qu'après s'être fait couvrir par une ordonnance de démolition du lieutenant du bailli royal des Montagnes. On n'eut qu'un tort, celui de ne pas jeter bas, ainsi que l'avaient commandé les ordonnances générales des rois Philippe VI, Jean II, Charles V et Charles VI, tous les forts non tenables ou mal gardés.

Digitized by Google

tefois contre eulx, par voye de fait[1] ; et, par leur très grant haultesse et oultrageuse violence, ils veulent seigneurir et maistriser tous leurs voisins.

« Et sont meuz à ainsi estre ombrageux et haultains pour ce qu'ilz sont durs, grans, riches et puissans, et ont leur ville qui est une des plus fortes villes de ce royaume come que l'on sache guères. — Et, pour ce fait, ilz sont plus enclins de faire tels oultrages. »[2]

5 Avril 1376. St-Flour.

Lettres de pardon de l'évêque Pons d'Aurouze aux consuls et aux habitants de St-Flour à l'occasion de l'envahissement de l'évêché et de violences sur ses officiers.

Nos Poncius dei et Sante Sedis Ecclesie gracia episcopus Sancti Flori presentes litteras inspectaris Salutem. Cum super eo quod nos insequebamur et insequi nitebamur Adametum Aymerici, Guidonem Delino *al.* Royeret et Eracleum Polonis consules Sancti Flori et plures singulares personas dicte civitatis tom agendo pro injuria civiliter quam alias et officio ad punicionem ipsorum.. et officiarios nostros in diversis curiis super eo quod prima die dominica mensis maii jam transacti, hora tarda, ut nos et nostri officiales predicti dicebamus, prenominati consules et singulares persone dicte civitatis, quo adunati, cum armis, insultum fecerant et irruerant in domum nostrum episcopolem bainli nostri magistri Stephani Jausserandi[3]

1 Reproche plus mérité. Les Sanflorains étaient très processifs.

2 A cet article, les consuls ont ajouté, sur la minute du factum de l'évêque de Clermont : « Croit que la ville de S. Flour est une des plus fortes villes de cest royaume come que l'on sache guères, et plus ne croit. » A la suite des autres articles, ils ont ajouté : — « Ils ne le croient pas. » Ce portrait partial, émané de leurs adversaires, aurait quelque chose de vrai pour les Sanflorains du XIVe siècle, si l'auteur ne se taisait sur des vertus qui l'emportaient de beaucoup sur le travers des habitants. Il oublie également de dire que ces violences n'émanèrent que de la lie du peuple, celle qui forma la société des Tuchins. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le portait ne s'applique en rien à ceux d'aujourd'hui. C'est tout au plus si l'intendant d'Ormesson, dans son rapport de 1698 sur la province d'Auvergne, comparant le peuple vif d'Aurillac à celui de St-Flour, a cru pouvoir dire : « Le peuple de St-Flour est plus malin, quoiqu'il ne manque pas de vivacité et de pénétration. » (*Tabl. hist. de l'Auv. V. 533*). « Pénétrant mais malin », a répété Henry Durif dans l'*Ancienne Auvergne*. La malice est l'inoffensive imperfection des faibles, le Sanflorain du XIVe siècle était fort.

3 En 1362, cet Etienne Jausserand, avocat-juré de la ville, avait trahi sa cause, révélé ses secrets et il était passé au parti épiscopal où il avait été nommé juge du Temporel de l'évêque. Par lettres du 8 août 1362, le roi Jean ordonna au bailli de St-Pierre-le-

Digitized by Google

consiliarii, et Petri Peschau procuratoris nostri generalis, et alia multa comiserant, ut asserebatur, per nos et singularum personarum et super suis justis excusa tionibus et deffensionibus, compta veritate, ipsos reputamus innocentes et non culpabiles de predictis [1], officiariis nostris de non agendo nobis contra prenominatis civiliter vel criminaliter, sen via punicionis, vel alias etiam quacumque causa pro predictis perpetuum silencium imponendo, etc... — Actum et datum in Sancto Floro die quinta mensis aprilis anno domini millesimo CCC^mo^ septuagesimo sexto [2].

Moutier, régent des Exempts d'Auvergne, de le poursuivre pour avoir violé son serment, de le punir et de le remplacer provisoirement comme suspect. (*Arch. St-Flour. Ch. I, art. 1, n° 3*). Il faut dire qu'il était de Murat. Au Nécrologe du chapitre de Murat figurait : sous la date de 1346, « Etienne Joserand, bachelier et *fameux avocat*; en 1236, Guill. Jocerand et, en 1314, Jean Joserand, clerc ». (*Mém. manuscrit de Teillard sur la généalogie des vicomtes de Murat, p. 50 v°*, de la copie du m^ts^ original, propriété de la famille Teillard-Chambon ; laquelle copie faite par M. Aubépin, *Arch. du Cantal*, a été donnée par lui aux archives de ce département.)

1 Formule destinée à empêcher les gens du duc de Berry, toujours à l'affût de ces occasions, d'imposer des lettres de *rémission* qui se payaient fort cher.

2 *Arch. St-Flour. Chap. II, art. 2, n° 39. Orig. sur parch.* — Cette affaire n'est pas la même que la précédente.

Digitized by Google

THE
PUBLIC

Digitized by Google

REGISTRE II

25 Janvier 1378 - 31 Mai 1379.[1]

I° RECEPTA

Ayssi si ensec la recepta de Mos. Johan Jovenros, maistre Géralt Teyssèdre e Johan Cruvelier, nos estans cossols de S. Flor, lhi qual fozem creat e ordenat cossol lo xxv de jever (ou jener) l'an LXXXVII (1378), e demorem cossol jusques al dareir jorn de may l'an LXX nou.

25 Janv. 1378. Election des consuls.

Per lo prefeit[2] del cart e del xiiie del vin vendut en la villa (*sic*)[3] comensant lo premeyr de jever l'an LXXVII, levat per Johan Cruveleir, viii^xx lb.

Le quart et le 13e du vin donnés à prix fait aux taverniers.

Per las mas de Eralh Pelhisseir e dels cossols, e de maistre Steve Vendeza, avem resseubut del taylh ordenat e empoizat per lo fayt de Carlat, et per las besonhas de la viala, lo quals taylhs monta en soma... mial liv lb. xi s. iii d.

Taille de la délivrance de Carlat. 1054 l.

Per i prest levat per Eralh Polon, per trametre en Fransa, xxxvi lb. ix s. iii d.

Prêt au Roi.

1 66 folios de papier. Filigrane : un arc, la corde en haut, traversé par une trompette debout. Couverture de parchemin.

2 Pour éviter les désagréments d'une surveillance aux habitants et les frais de cette surveillance à la ville, le conseil avait transformé cet impôt indirect en un abonnement de la corporation des taverniers. Celle-ci payait une redevance fixe au receveur municipal et en répartissait la charge elle-même entre ses membres. Il ne fut rien versé de ce produit au fisc royal. La ville l'employa à ses besoins.

3 Sur le vin revendu au détail ou à emporter, seulement.

Digitized by Google

13 mars. — La gabelle donnée à prix fait aux marchands pour l'année 1378.

Per lo prefeyt de la guabela levada per Thomas Jovenros, Eralh Polon, Johannet Saysset, Peire de Palheyrs, comensant lo xiie de mars l'an LXXVII, ... iiii^xx xvi lb. [1]

Les 2 den. par livre.

Per lo prefeyt dels ii deners per lb. sur la dita empositio per la dita annada, xl fr. [2]

1er oct. 1378-mai 1379. — Le droit de 1 fr. par muids mis sous la main du Roi.

Per las mas de Eralh Pelhisseir, Clamens Robbert, comissaris per man soveyrana, a levar i franc per meug de vin que intraria en la viala e els fals bourg, comensant lo dia de S. Remy (1er octobre) l'an LXXXVIII ; nos ant baylat e deslhiorat tant de las chauzas que ant resseptas del dit fayt, coma de las chauzas que lyi (*sic*) ant prestat sus la dita ressepta, la soma de viii^c xxiiii lb. [3]

Délivrance de Carlat. Suppl. de taille sous forme d'emprunt forcé.

Item avem pres e levat dels collectors dê las charreyras ordenatz a levar i taylh per la creyssensa fayta per acomplir la deslhoransa de Carlat, las somas que si ensegun. (*Suit le compte des collecteurs des six quartiers de la ville et des trois quartiers des faubourgs*). Soma de tot lo prest de las ditas charreyras, ciiii lb.

2 mai 1379. — Emprunt forcé pour le pont-levis des Roches. — Envoi de procureurs à Paris.

Aissi si ensec i prest levat per nos, per far lo pont dereirs los ostal de moss. e par trametre nostres procurayres en Fransa, W. Durant e P. Merceyr lhi qual partigron de S. Flor per anar lo segunc del mes de may, vii^xx x lb.

Prix fait de la gabelle pour 1379.

Item per lo prefeyt de la guabela de l'an présent lhi quals fo venduda a Astorc Saysset comensant lo xiiie de mars l'an LXXVIII,

1 La gabelle était l'impôt de 12 d. par livre ou 5 °/. perçu sur toutes les marchandises vendues. Il appartenait au Roi. Par les mêmes motifs de simplification, de popularité et peut-être d'économie, les consuls traitèrent à prix fait avec les marchands.

2 Charles V avait donné ces 2 deniers à la ville.

3 Charles V donna pour trois ans à la ville, au commencement de 1378, le produit de cet impôt de 1 fr. d'or par muids à cause des maux que lui faisaient les Anglais de Carlat, de Castel-d'Ozon (en Carladès, canton de Montsalvy, arrondissement d'Aurillac), de Balaguier (Aveyron), de Coanac « Coignac » (Lot, commune de Varaires, canton de Limognes, arrondissement de Cahors), « que les Anglais tiennent depuis longtems et encores tienent, » et pour aider à l'entretien de ses fortifications. (*Arch. St-Flour, chap. IX, art. 2, n° 2. Orig.*). Cet impôt indirect étant royal de son essence, les officiers royaux prétendaient le percevoir, sauf à en remettre le produit net à la ville ; le conseil des jurats soutenait qu'en vertu de ses privilèges, elle avait seule le droit de lever et d'encaisser directement tous impôts levés chez elle. Ils entendaient rester maîtres du tant pour cent accordé aux receveurs, des modérations et des détaxes suivant les besoins de chacun. Ce débat donna lieu à un long procès à Aurillac, à Brioude devant les Elus, au Parlement où la ville envoya cette année Guill. Durand et Pierre Mercier, notaires et avocats, pour la représenter. En attendant qu'il fût tranché, le bailli royal mit l'*Intrada*, l'entrée du vin, sous la main du Roi. Les consuls annihilèrent l'effet de cette mesure en faisant nommer pour commissaires royaux deux des leurs. Le franc par muids fut le principal revenu de la ville pendant toute la guerre ; c'est grâce à lui que la ville put se défendre et se sauver. (Voir *Annexes* du présent registre.)

Digitized by Google

fenissant l'an revolut, per lo pres de XII^XX frans, dels quals pres si paiet (Ast. Saysset) de LX fr. de so que los nostres predecessors lhi deviant LXXVI lb.

Item per lo prefeyt del cart e del XIIIe del vin vendut en la viala e els barris, levat per Beralt Loleyr, comensant lo prumeir jorn de jever l'an LXXVIII et fenissant l'an revolt ; donat de prefeyt la soma de C lb.

Prix fait du quart et du 13e du vin pour 1379.

De las taulas dels mazelers, XVIII lb. VI s.

Location des étaux des bouchers.

S. universal de tota la recepta : II^M VI^C IIII^XX lb. IX s. II d.

II° DESPESSA

Les comptes mentionnent 25 à 30 voyages des consuls ou de leurs délégués à Aurillac, Mende, Clermont, Issoire, au Puy, à Paris ou en France, à Avignon, à Bourges, à Toulouse, pour les affaires de la Ville, surtout pour ses deux gros procès : celui de l'affaire des remparts avec l'évêque, dont les officiers refusaient de s'exécuter, malgré l'arrêt du Parlement et les mandements du Roi, et celui de l' « Intrada » *du vin avec les officiers royaux. Elle en avait d'autres avec Pierre Roger, avec les contribuables en retard, etc. Les réparations aux fortifications remplissent une partie du registre. On y trouve encore de nombreux cadeaux de fromages, de chevreaux, d'innombrables pichers de vin de* « Proensa » *(Provence), Rouergue, Vivarais, Auvergne, de Saint-Pourçain* « Saint-Porsa, » *réputé de premier crû déjà depuis le siècle précédent, de* « Muscatel » *à Etienne de Veresmes, juge commis par le bailli royal des Exempts à la place du juge temporel de l'évêque pendant la litispendance, aux officiers de toute sorte, aux jurats, aux sergents, etc., avec adjonction de perdrix, de confitures et d'*« hypocras » *quand il s'agit de grands personnages, tels que les commissaires enquêteurs du Parlement ou les généraux. Nous n'avons retenu qu'une faible partie de ces articles, ceux qui peuvent permettre de suivre la trame de l'histoire du pays et de sa capitale.*

Election des consuls.

Ayssi sen sec la despessa fayta per nos Johan Jovenros, maystre

Digitized by Google

Géralt Teyssèdre e Johan Cruvelier, lhi qual fozem creat cossol lo dia de S. Paul [1] a xxv del mes de jever lan mil LXXVII (1378) [2]

L'évêque récuse le consul Géraud Teissèdre et refuse de le recevoir comme consul.

A maystre Gér. Teissèdre per los... de la razos que fes per la causa de la recuzatio que fes moss. de S. Flor ayny ? (haineux ?) de li, per so que non lo volia recebre en cossol xvi s. [3]

20 Janv.-13 fév. 1378. — Le sire de Couzans, Aimar Jori (bailli duc. des Mont.) et le bailli roy. réunis à St-Flour. Etats ?

Prumeyrament per i present fayt al senhor de Cozans [4] lo xx de jever, xi s. vi d. — Présent a sen. Aymar Jori, v s. iiii d. — iii pichers de vin trames a sen. Aymar Jori, xxvii s. — Présent a moss. lo bailliu del Rey lo xiii de febreir, xxv s. xiii d.

Même date. — Obit de N. de Boisse.

Per la revidansa que fo fayta per mos. de Boscia, xliii s. [5] *(A la fin du même mois, messes du Saint-Esprit et office mortuaire pour Jean Esclavi, un des jurats).*

Prix du papier.

Per iii mas de papier (*sic*), xii s. xi d.

16 mars 1377. — On arrête le prix du rempart des Roches avec Guill. Hector.

Fo despendut a l'ostal de maistre W. Hector [6] lo xvi de mars hont foront lhi cossol, maistres W. Ectors, sen. Johans Sayssetz [7], W. Durant, Botarels, per far lo pres del bastiment [8], xxx s. iii d.

Délégué aux assises d'Aurillac. — Affaire de l'*Intrada*.

Item baylem a W. Durant, per anar tener las assizas, xii lb. xiiii s.

1 Conversion de S. Paul, 25 janvier.

2 Le registre est divisé en 9 paragraphes formant autant de comptes différents tenus par des consuls, jurats ou commissaires différents. Ils sont ici fondus en un seul pour observer l'ordre chronologique.

3 Cet article, écrit après coup au verso de la dernière page du registre de 1380, d'une autre encre et d'une autre main, est relatif aux élections du 25 janvier 1378, où l'avocat Géraud Teissèdre fut nommé consul. Il était allé deux fois à Rome représenter la Ville dans le procès qu'elle soutenait contre l'évêque au sujet des remparts et de ses libertés et il était à cause de cela suspect au parti épiscopal. La Ville ne tint compte ni de la récusation, ni du refus de recevoir le serment, et Teissèdre resta consul jusqu'au 31 mai 1379.

4 Guy Dalmas, s^r de Couzan en Forez, était alors chargé par le duc de Berry et d'Auvergne de contribuer à la délivrance de Carlat et à l'expulsion des Anglais de Haute-Auvergne. Il présidait les Etats d'Auvergne, à Clermont, le mercredi 8 juin 1373. *(Reg. cons. de Montferrand, 1372-1373. Arch. de Clermont).*

5 Guillaume ? de Boisse, un des Élus, originaire de St-Flour, avait rendu des services à la ville. Les registres de Montferrand appellent ces offices anniversaires « remembransa ». A St-Flour, ils se célébraient dans la semaine de l'office d'enterrement.

6 Maître des travaux ou architecte du nouveau rempart et de la porte des Roches. (V. compte précédent).

7 Jean Saysset ou Saisset, de St-Flour, lieutenant du bailli et délégué par lui comme « comessaris sus lo bastiment. » (Présent compte).

8 Le prix ou devis n'avait pas encore été établi, bien que l'on eût commencé les travaux. On en eut besoin pour le procès avec l'évêque et les chapelains.

Digitized by Google

— A W. Durant, lo dia meteys [1], per anar en Orlhac tener las assizas, XI lb. XIIII s. [2]

Per I présent fait al senhor de Cozans de vin e d'especias lo deit jorn.

Per adobar la font de Freydeyra.

Per trametre Johan Cruveleir e Peire Esclavi en Alvergne [3]; per XII jorns que esteron, VIII lb. XII s. (*D'un des articles suivants il résulte que ces deux consuls allèrent à Clermont*).

Per una letra empetrada per penre sertana quantitat de vin per far lo fait de Carlat, IIII fr. X s. [4]

I present à moss. de Pébrac [5] d'especias de pan, de vin, II lb. XII s.

Per nostras raubas e per las raubas que foront dadas a maistre Steve de Vereyme [6] et a maistre Guill. Hector e P. Chabrelhat [7] e per St. Vendeza [8], e per la sona [9], e per los trompayres, IIII^{XX} XIII lb. *(plus 29 fr. de confection et de garnitures)*.

Per I messatge de Peyrafort [10] quant venc dire que lhi Engles chavalcavon, IIII s.

Entre le 19 et le 24 mars 1378. — Le sire de Couzans à St-Flour.

Avril env. — Etats provinciaux à Clermont ?

Avril-mai. — Le fait de Carlat.

L'abbé de Pébrac à St-Flour.

Ascension. — Les robes.

Mai env. — Les Anglais reprennent la guerre.

1 Locution. Même jour. *Meteis*, de *Metipse*.

2 C'est-à-dire pour représenter les consuls dans le procès qu'ils avaient avec l'évêque, aux assises du bailli royal des Montagnes, juge des Exempts, dont le siège, autrefois ambulant, venait d'être fixé à Aurillac le 18 sept. 1366, par mandement de Charles V. D'après la loi du temps, on ne pouvait se faire représenter en justice par son seul procureur ou avocat, à peine de défaut. Il fallait comparaître en personne ou donner mandat notarié à un tiers.

3 On appelle ainsi la Basse-Auvergne dans les Montagnes.

4 L'autorisation de prendre ce vin sans payer de droits d'octroi pour les négociations du rachat de Carlat.

5 Il avait alors hôtel à St-Flour, rue du Mur, joignant le rempart. (*Arch. St-Flour. Rôles et Impositions*).

6 Commis à régir, au nom du Roi, le temporel de l'évêque dont la justice était suspendue pendant le procès. Ces Véresme étaient des hobereaux de Joursac et de Murat. (*Mme Teillard. Mém. sur la généal. des vic. de Murat. Extrait des obits des XIIIe et XIVe siècles*). Ils tiraient leur nom d'un fief de la paroisse de Joursac, canton de Murat. Etienne de Veresme, damoiseau, bailli de l'évêque de Clermont dans les Montagnes, jnge et garde du scel de la vicomté de Murat, mourut en 1359 ou 1360. Armand de Veresme, clerc, mourut en 1314. Etienne de Veresme était juge de Murat en 1369. (*Même docum. p. p. 47 et 53.*)

7 Capitaine de la ville. Famille qui donna son nom à une tour de l'enceinte, rue de Muret, à la fin du siècle.

8 Notaire et clerc du consulat.

9 Premier trompette et mande-guet. C'était toujours un ancien soldat.

10 Chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Flour.

11 De *lignum*, bois. On emploie le terme à St-Flour dans le sens de bois à brûler ; *fusta* est le bois de charpente ou de travail.

Digitized by Google

Mai env. — Les consuls au fort des Maisons.

Mai env. — Le sire de Couzans revient.

10-22 mai. — Levée de la taille de Carlat.

Mai. — Préparatifs en vue d'une attaque des Anglais. Nouvelles bayettes.

On ferme les créneaux.

Les palissades.

La hampe du drapeau.

Rappel du chât. de Brezons.

La tour des Lacs.

La Bade les jours de grande fête.

L'inspection des armures.

Visite par les capitaines des maisons adossées aux remparts.

Per lenha, quant aniscem a Mayso [1], VIII d.

Donat en vin al senhor de Cozans X s.

Per balayar lo cossolat [2].

Per los despes faytz lo X jorn del may per levar lo taylh de Carlat, XII s. VI d. (*On continue la levée les 11, 13 et jours suivants, jusqu'au 22. On paie fort mal. Gages des « portadors »* [3].

Per far la bayeda de la Vernezia, per fusta : per tachas, IIII fr. X s. — Per adobar la bayeta de las Rochas e per desfar las oltras II. — Costeront las bayetas de far que ha faitas far sen. Johan Jovenros, e de claure los crenels [4], tant per fusta e per tachas, per los hobrier e per los manobras, e per chals, e per arena, XXVI lb. VIII s. — Per far I bayheta que fes far G. del Bruelh. — Per la bayeta que ant fayta faire P. Esclavis e Joh. Chapola (*un des capit.*) a quo (*sic*) de Camion IIII lb. II s. — IX set. de chals a la bayetas, lhi qual fo de Cumbalt. — Per reparar lo palenc tant per fusta coma per los hobrers, VIII lb. VI s. V d. — Per claure lo travers del palenc. — Per VI glavis a tener a las portas. — Per I asta de glavi a la baneyra, XXI s. — Per penger la dita asta, XVIII d. — Per adobar lo portal de Muret. — Per terezar la estra de Brezons. — Per curar lo pas de las Rochas. (*Répar. à la porte dels Agials*).

Per Rebat que fo en la tor dels Lacx, de febreir — Per far badas lo jorn de la Assencio, de Pentecosta, del jous de Deu et de S. Johan.

Fo despendut quant fo fayta la chercha dels arnois XIIII s.

Per despes faytz par Geralt del Bruel e P. Esclavi e per Matheu

1 Château des Maisons, commune de Vabres, canton de St-Flour. Aimon de Brossadol, chevalier, d'une branche cadette de cette vieille race, qui portait le nom du fief des Maisons, était trop ruiné par la guerre pour pouvoir défendre seul son château peu fortifié, qui ne consistait qu'en une grosse tour. Chaque fois que les Anglais tenaient les champs autour de ce fort, les consuls y allaient ou l'envoyaient garder par leurs arbalétriers, du consentement du propriétaire. (*Comptes suivants et Arch. St Flour, chap. IV, art. 6, n° 8*). Pris pour la seconde fois, en 1359, par les archers picards de Robert III, dauphin, s^r de St-Ilpize, que les milices sanfloraines allèrent combattre, il en coûta 900 florins d'or à la ville pour les en faire déloger par traité du mois de septembre. (*Mêmes Arch., chap. IV, art. 4, n 1*). Le fort fut repris une troisième fois par les Anglais, qui l'occupaient en 1383. Repris par les Sanflorains en un jour cette même année (*Reg. de 1383*), il fut surpris une quatrième fois par un aventurier de Murat, nommé Garcia, les Sanflorains s'en emparèrent encore (1384), tuèrent toute la garnison et livrèrent le château aux flammes. (*Arch. St-Flour, chap. IV, art. 6, n° 8*).

2 Retenu à cause de l'expression *balayar*, balayer.

3 Sergents ou valets qui accompagnaient les collecteurs de la taille, enlevaient les portes des maisons de ceux qui ne payaient pas et les portaient au consulat où elles demeuraient jusqu'à ce qu'ils eussent payé.

4 On ne prenait cette mesure qu'en cas d'attaque imminente.

Digitized by Google

Vendeza e Johan Chapola per visitar los ostals de la muralha, dedins coma de foras, III s.

Per trametre P. Delmas en Orlhac per ostar lo chastelan de sobre la viala, XII s. — Per I vaylet trames a Beralt Loleyr à Murat per ostar lo chastelan, III s. (*Autre envoi d'émissaire au même*). — Per los guatges del chastelan e de sos companhos fos acordat am lor per tot XI fr. IX s. — Al chastelan de Crebacor [1] per taxacio de moss. lo bailiu.

Le châtelain de Crèvecœur mis en garnison sur la ville avec ses sergents pour retard dans le paiement de la taille de Carlat.

Per chantar messas del S. Spirit, VI s. [2]

Per I tros de torcha que guastet Peyre Esclavis la noyt de S. Johan, après megha neyt, per serchar los ostals de pres la muralha, II s.

25 juin. — Visite de nuit des maisons faisant rempart.

Per despes faytz lo dareir jorn de jun per segre la viala pel taylh de Carlat. (*On continue les deux jours suivants. On réessaye le 12 juillet*).

30 juin-2 juillet. — Nouveau terme de la taille de Carlat.

Per I messatge trames à Briode à Raynalt Baubet [3] per aver alonc del terso de may, IIII s. XI d.

3 juillet env. — Renaud Balbet, recev. gén. de la taille de Carlat.

Per I celo que fo parada [4] en Orlhac a St. Champanhat quant anet querre los salconduitz [5].

6 juillet. — On demande des sauf-conduits aux Anglais.

1 Crèvecœur, château détruit, près Saint-Martin-Valmeroux (arr. de Mauriac, canton de Salers). Siège ordinaire du bailli du duc dans les Montagnes. Ce châtelain était P. d'Epineuil, en Berry.

2 Les consuls font toujours célébrer des messes du Saint-Esprit dans les circonstances critiques et ne le font qu'alors. Il résulte des archives que les Anglais profitèrent des réparations pour tâcher de prendre la ville autour de laquelle ils rôdaient de jour et de nuit.

3 Renaud (II) Balbet, ou Baulbet, receveur général de la taille de Carlat, Elu du diocèse de Saint-Flour en 1377. (*Arch. St-Flour, chap. XI, art. 2, n° 2*), bourgeois noble de Clermont d'une famille financière considérable de cette ville. Renaud (I) Balbet avait été élu en 1357 pour toute l'Auvergne. (*Comptes de Robert de Riom. Ordonn. du Louvre*). Guillaume Balbet, maître des comptes et conseiller du roi Philippe VI, fut envoyé comme Réformateur en Languedoc en 1344. Il vivait encore à Clermont en 1368. (*Arch. dép. Puy-de-Dôme*). Louis Balbet ou Baulbet, juge-mage d'Agénois et Réformateur dans la sénéchaussée de Carcassonne le 15 mars 1358. (H. du Louvre, IX, 680). Renaud (II) son frère Jean et Géraud Balbet refusaient en 1388 de payer la taille à Clermont comme nobles. (*Arch. Clermont et arch. dép., chap. cath. Viel Invent., titre I. Chamalières, folio XI*) et en 1375 (*Mêmes Arch. Evêché Arm. VII, sac A, cote 9*.) Une branche de ces Balbet était fixée à Saint-Flour depuis le commencement du siècle au moins (*Arch. St-Flour. Rôles et impos.*). Il en était de même de plusieurs familles financières de Clermont, les Chauchat, les Ollier, etc...

4 Une selle prêtée.

5 Sauf-conduit des Anglais pour que les Etats pussent se réunir et délibérer sur leurs demandes.

Digitized by Google

Per los guatgiamens dels sirvens del petit sael [1] per lo deyt deute e clamor que say esteron xviii jorns, ... x lb. xvi s. — Per los enchans faistz dels guatges que fasiam enchantar lhi sirvent, vi s.

7 Juillet. — Le sire de Couzans et les deux baillis à St-Flour. — Etats des Montagnes.

A vii de juilhet per lo present fayt a moss. lo bayliu del Rei, xiii s. xi d. — Per iiii pichers de vin donastz à sen. Aymar Jory iii s. iiii d. — Per vi pichers de vin donastz al senhor de Cozans entre doas ves, x s. — Per vin donat entre doas ves als cosseylhers, vi s. — Per gratia fayta al sendic de Chaldas ayguas [2] per vin, que donet als bailius, xvi s.

9 Juillet. — Nouvelle tournée pour la taille de Carlat.

A ix de julhet, anant per viala, per lo talh xii s.

13 Juillet. — Le sire de Couzans revient. (Aff. de Carlat).

Per una torcha à hubrir la porta à moss. de Cozans per P. Esclavi lo xiii de julhet. — ii pitchers de vin donastz al senhor de Cozans lo xiii de julhet.

23. — Prix du change en or.

Per lo avantatge de xxxviii lb. [per] metre en aur xxxviii s. [3]

Juillet. — Gages des capit. de la ville.

Per los guatges de P. Esclavi et de Johan Chapola per xii semmanas que foron capitani al mes de may e de junh, xii fr.

Cadeaux au bailli royal.

A moss. lo bayliu del Rei per alcus servizis que nos avia faytz xxii fr.

Droit de poinçonnage sur l'orfévrerie accordé à la ville.

Per una letra empetrada per St. Chaylada que poscham senhar e far senhar la vayssela d'argent e altres juels iiii fr. [4]

Réunion des autorités royales à St-Flour. (Aff. de Carlat).

Per iiii pitchers de vin donastz al senhor de Cozans, iii s. iiii d. — Per viii pitchers de vin donastz, entre doas ves, a moss. lo bayliu Aymar Jori. — *Item* viii pitchers à Me St. de Vereyme.

Per adobar la estra del cossolat.

Per xvi pitchers de vin donastz à moss. lo bayliu ho als cosselh. entre iii ho iiii ves.

Lundi 19 Juillet 1378 au mardi 27. — Les consuls vont porter la finance de Carlat, à Aurillac, sous bonne escorte, et, de là, avec saufconduits des Anglais, au Mur-de-Barrès, lieu du paiement.

Lo lus a xix de julhet, fo baylat al chastelan de Crebacor, loquals venc en sesta viala am G. Forneir per querre los cossols per menar a Orlhac lxxi s. — *Item* plus per trametre P. Delmas en Aorlhac am

1 Juridiction du petit-scel de Montpellier. Ces sergents (Sédail et Ponsonnailles) étaient venus saisir la ville pour les emprunts contractés par elle sous le sceau de la cour de Sommières (Gard), afin de payer les pâtis de Carlat l'année précédente.

2 Le syndic de la commune de Chaudesaigues était vraisemblablement venu pour l'assemblée des communes.

3 C'était le montant du prêt levé pour le Roi et qu'on allait lui porter à Paris.

4 Ces lettres, accordées par le duc de Berry en 1378 (V. *Invent. des Arch. municip. de St-Flour*) et donnant le droit à la Ville de poinçonner la vaisselle plate et la bijouterie, furent sollicitées à la suite des mésaventures de l'année précédente. La vaisselle d'argent destinée aux Anglais de Carlat avait été saisie par le bailli de Velay, faute de poinçonnage sans doute, lorsqu'on l'avait fait fabriquer au Puy. L'industrie de l'orfèvrerie à Saint-Flour, prospère aux siècles suivants, date de là.

Digitized by Google

los salconduistz a maistre Geralt e Johan Cruveleir. — *Item* mays lo mars a xxvii de julhet per los despes del chastelan e de G. Forneir de [*corr.* e] Chaceyra, e P. Codert (sergents), per v jorns que say esteron al hostal de W. Esclavi, viii lb. iiii s. — Per los guatges de Ger. Forneir[1] quant venc am lo chastela e am Chaceyra ix fr. — A Chaceyra iii fr. — Al chastelan de Crebacor ii fr. — A P. de la Enconia[2] per son salari xvi s. — Per los despes fayst per Durant Saysset, lo chastelan, Ger. Forneir, Eralh Pelhisseir, W. Esclavi, anant à Orlhac quant porteron la finansa à Mur[3].

30 août. — Levée d'un troisième terme de la taille de Carlat.

Lo venres al xx d'aost per una man de papeir e per vii chabritz[4], a far los cadern del talh del foguatge del terso. — Per getar los tersos. — Per i man de papeir a las comecios (*sic*) del tailh de Carlat e per far las comecios (*septembre*)[5].

21 août. — On députe au Puy.

Per lo logier del rossin que menet maistre G. quant anet al Puey lo xxi da ost (*sic*), per v jorns[6].

4 sept. — Le chancelier et le trésorier du duc de Berry à St-Flour. (Aff. de Carlat).

Fo donat a moss. lo chanceleir e al tezaureir de moss. de Berri e Dumenge, lo sapte al iiii jorn de septembre vi st. de sivada, xlviii s. — Lo dimergue en pa et (*sic*) en vin, lii s. vi d.

16. — Les consuls arrêtés. (Taille de Carlat).

Despendet sen. Johans Jovenros e Johan Cruveleirs a l'ostal de F. Esclavi hont eront arrestat lo xvi de septembre.

3 nov. — Nouvelle expédition des Anglais.

Lo iii de novembre nos fo trames i messatges per los cossols da Orlhac per avizar dels Engles que chavalgavon, xvi s.

7 nov. — Garde supplémentaire pour la foire.

Lo vii de novembre, per v homes que steront en la muralha, e lendeman per so [que fo] lhi feyra.

Fo trames Peyres de Royre ad Auroza per citar moss. de S. Flor lo ix de novembre[7].

11 nov. — On bouche les issues des remparts.

A W. Lengles e a Coquot per serchar la muralha e per bastir lo pertus del hostal de Chaylada.

1 Géraud Fournier, notaire à Aurillac. En ce moment lieutenant du bailli royal.

2 N. de Langogne, sergent d'armes.

3 Mur-de-Barrès (Aveyron, arr d'Espalion, ch.-l. de cant.), était la seconde ville de la vicomté de Carlat. Il appartenait aux vicomtes de Murat.

4 Peaux de chevreau.

5 Cette nouvelle taille fut levée sur commission, (c'est-à-dire d'office), du 19 septembre. (Même §).

6 Peut-être s'agit-il d'une assemblée tenue au Puy pour la délivrance de Carlat.

7 Pons de Rochefort d'Aurouze, dit Pons d'Aurouze, évêque de St-Flour, s'était retiré au château d'Aurouze depuis au moins deux ans à cause de ses différends avec la ville. (V. préambule des comptes). Pierre de Roueyre (comm. de St-Flour), était un sergent dévoué à la ville.

Digitized by Google

Nov. — On achève de couvrir la ville de bayottes.

Inspection des armures par les consuls et une commission de jurats.

On ferme les créneaux avec des épines. — La tour du Tuile.

Nov.-déc. — Feux de nuit sur les remparts.

Géraud du Breuil inspecteur du guet de nuit.

L'ordonnance du guet.

20 nov. — Le chancelier du duc et le sire de Couzans reviennent à St-Flour. (Aff. de Carlat).

25 déc. — Cadeaux de Noël. — Prix du fromage.

On envoie à Allègre.

On négocie la paix avec l'évêque à Aurouze.

Per far la bayheta de Chabrelhat [1] la qual fey far Gér. del Bruelh e Dur. Arnalt (capit.). (*Jean Saysset fait faire d'autres bayettes,* etc.)

Fo despendut aquo de P. Esclavi (*tavernier*), hont era sen. Johan Jovenros, Me Gér. (Teissèdre), Johan Cruveleir, P. Rotgeir, e daltres, quant fo faita la chercha dels arnois.

Per una charrada d'espina II s. — (*Réparations*) à la tor del Teule. *Etc.*

Per cloygs [2] que foron de Dur. de Crozangues [3] a far brandonadas de noyt à la muralha (*Gardes supplémentaires aux remparts, etc.*)

A Geralt del Bruelh (capitani), per son trebayl de visitar lo guayt per VII mes que ho a cegut (*sic*) del prumeir jorn de may jusques en say que es lo dareir de novembre, x fr.

Per una man de papeyr que fo bailada à P. Merceyr et à P. Esclavi per far las hordenansas del guayt, II s. VI d. [4]

(*Présent*) a moss. lo chanceleir, de vin e de sivada lo XX de novembre, XLII s. IIII d. — Per IIII pitchers de vin donastz à moss. de Cozans, II s. IIII d. — Per empalhar lo cossolat [5].

II quintals e meyt de fromatges donastz a maistre St. (*Et. de Veresme*), à Me W. (*Guill. Hector*), al vicari e al recebedor, à Nadal, VI fr.

Per trametre P. Delmas (*chevaucheur de la ville*) ad Alegre [6] a moss. lo bayliu, la vespra de Nadal. — Per trametre lo vaylet de Johan Aymeric ad Alegre.

VIII pitchers de vin a Raynalt e a Johan de Folholas [7] quant anet ad Auroza, VI s. VIII d.

1 Même bayette que celle de Camion. (V. mai). De même, la « tor de Chabrelhat » est la même que « la tor de Camio. » D'après l'ordonnance du guet, c'était la petite tour située au nord, vers le milieu du rempart, entre la porte Muret et la pointe des Roches, et dont il subsiste la plus grande partie. Elle prit ses noms des deux familles habitant la maison dont elle faisait partie.

2 Fagots pour faire des flambées portant au loin. Les Anglais essayèrent plusieurs fois d'enlever la ville par surprise cette année pendant la nuit; mais elle se gardait avec une extraordinaire vigilance ; leurs tentatives échouèrent.

3 Crozances, arr. de Brioude.

4 Une des ordonnances du guet du XIVe siècle, très complète et très curieuse, existe en original aux archives de St-Flour.

5 Mettre de la paille dans la salle basse du consulat pour y faire coucher les gendarmes de Pierre de Giat et du sire de Couzans.

6 Chez Morinot de Tourzel, seigneur d'Alègre, dont la faveur auprès du duc commençait.

7 Folholes, fief noble par. de Vézac, cant. d'Aurillac. Jean de Folholes, alors bailli des Montagnes, devint chambellan du duc de Berry et l'un des principaux officiers du comte d'Armagnac, beau-frère de ce prince.

Digitized by Google

Despendem a Briode tot essems quant lay fozem a la jornada [1] XVIII lb. XVIII s. — Fo donatz en messas quant fozem anat a Briode. — Per Raynalt al anat ho al vengut de Briode, e per una chalsas de Mosterviâler [2], VII lb. — Despendet Johan Jovenros (*premier consul*), am W. Durant (*avocat*) et am Joh. Chapola (*capitaine*), quant anem à Briode. — Donat ha (*sic*) II homes de Cussac que say trames Francenotz quant anem à Briode, V s. — Per II vaylestz que nos foront trames a Briode per avizar nos dels Engles, XVI s. — Despendut quant aneyem (*sic*) a Briode am Reynalt lo XVII ho lo XVIII de jever anant ho venant, ho per una torcha, per querre los comissaris. — Per III torchas als cossols, la noyt que vengront comissari. — Donat a Raynalt lo noyt que venguem da Briode, II set. de sivada, V perdis. — A Raynalt de Murat en X alnas de drap de Grant Meyson, que costeron XXII fr. X s. — (*Cadeaux*) à Bertrant de Chaleir [3], à Hugonet Saysset [4], W. Hector, quant anem a Briode, sus lo fait de la Intrada et « per lo fait de Carlat. » — Fo trames P. Delmas am I altre vaylet, tot de noyt, a Blesla per portar la procuracio de Raynalt de Murat a P. Merceir [5]. — Despendem, quant lay fozem arestat per causa del foguatge. (*Suivent les frais de l'enquête à St-Flour et des repas payés aux témoins pendant un mois environ. L'affaire de l'*Intrada *fut continuée au Puy par les enquêteurs. La ville y envoya P. Mercier le jeune, son avocat, fils ou neveu du précédent*).

1er-18 Janvier 1379. — Journée à Brioude où sont tous les consuls sous escorte. — Dangers de la route à cause des Anglais. On ne voyage que de nuit. Prières publiques pour le succès de leur voyage. — Second voyage de nuit sous l'escorte de Renaud de Murat.

Janv. 1379. — Les commiss. du Parlement à Saint-Flour. (Aff. de l'*Intrada*.)

Fo trames W. Durant ad Hussoyre a la jornada que era davant moss. de Berri, e foron lhi bailat per IX jorns que demoret IIII fr. — *Item* despenderon Johans Cruveleirs e W. Durant quant aneron a Nonede [6] am los comissaris vas moss. de Berri am Ponchot (*sergent*) que los condus tro al Bruelh [7] ont demoret IX jorns ànant ho venant, VI lb.

Janv. — Etats génér. d'Auvergne convoqués à Issoire par le duc. — Ils sont renvoyés à Nonette.

1 *Jornada* sert aussi bien à désigner une session des Etats qu'une audience ou une comparution à jour fixé devant un personnage. Il est possible que les consuls soient allés à Brioude pour une séance des Etats et pour une comparution devant les commissaires du Parlement, enquêtant au sujet de l'*Intrada*.

2 Draps de Montivilliers, arr. du Havre (Seine-Inférieure).

3 Bertrand de Chalier, coseigneur de Chalier, ami de la ville.

4 Hugues Saisset, homme d'armes, de St-Flour, fait prisonnier par les Anglais au siège de Dienne, s'était évadé de leurs mains. (*Arch. dép. Cantal. E. Fonds de Dienne. Lettres de rémission pour Jaubert de Dienne*).

5 V. note 6 de la page suivante

6 Le duc de Berry avait tenu aussi une assemblée des communes à Nonette en 1365 pour s'y faire voter des subsides. (*Reg. de Montferrand, 1365*).

7 Le Breuil, ch.-l. com., cant. St-Germain-Lembron, arr. Issoire, au-dessous de la montagne de Nonette dont l'Allier le sépare.

Digitized by Google

30 janv.-8 fév. — Renaud de Murat et Aimar Jori viennent au secours de la ville.

P. Delmas trames a moss. lo bayliu a Clarmont lo xxx de jever. Per trametre I vaylet a Melet [1] a Raynalt, II s. Per vin despendut entre III ves e per los despes que fezem a Mayson [2], lo ser que bailem l'argent als comissaris. — Per curar lo pas de las Rochas, per curar lo pas de la porta. — Per trametre I messatge a Raynalt lo IIII de febreir, II s. — Per I présent fayt à moss. lo bayliu, a Aymar Jori, de torchas, d'especias, ho de vin, lo VIII de febreir, XLVIII s. — A Reynalt de Murat, entre II ves, VIII pitchers de vin de Roergue, VI s. VIII d. — Plus lhy fo trames, entre III ves, XIII pitchers de vin de Roergue, X s. X d.

Etats de la province. (V. plus haut).

Despendem heu et St. Chaylada en Alvergne, ont demorem XI jorns am III rossis ; ho per las letras que no costeron de far ho de refar [3], ho per lo saiel, ho per las cortezias que covent de far al segretari [4] que montet ben LXX s. XII lb. (*plus les frais de chevaux*).

Févr. env. — Gages de 3 des 4 capitaines. Depuis la reprise des hostilités, les consuls en ont nommé deux de plus.

Per los guatges de P. Merceir [5] per VIII semmanas que fo capitanis,

1 Malet, com. Sarrus, cant. Chaudesaigues, arr. St-Flour. Château de Renaud I de Murat.

2 Comm. Vabres, cant. Ruines, arr. St-Flour.

3 Lettres reconnaissant à la ville le droit de percevoir elle-même la taxe de 1 fr. par muids sur l'entrée du vin.

4 Secrétaire du duc de Berry et d'Auvergne, lieutenant du roi en Auvergne.

Les Mercier.

5 Pierre Mercier, notaire, secrétaire et avocat conseiller de la Ville.

Aucun nom n'est plus mêlé aux affaires et aux révolutions de Saint-Flour à cette époque que celui des Mercier. Ils étaient d'une famille de riches marchands de la rue du Mazel où Durand Mercier avait son *obrador* en 1332. Jean et Pierre Mercier vivaient à St-Flour, la même année, le premier au Mazel, le second rue de Saurel. Jean Mercier *senior* (le vieux) était receveur de la ville en 1334 (*Arch. St-Flour. Rôles et Impos.*) et consul en 1345. (*Mêmes arch. Ch. IV, titre I, art. 4, n° 1*). En 1379, il y avait en scène deux Pierre Mercier, l'un paraissant être le neveu de l'autre ; tous deux chefs très influents du parti municipal. Pierre Mercier le vieux, *homo magnæ scientiæ et honoris,* jurisconsulte de grand renom en Auvergne, fut nommé « avocat-juré » de la ville en remplacement d'Etienne Jousserand qui l'avait trahie, aux gages annuels de 20 fr. d'or, plus la dispense des impôts, et prêta serment au mois de mai 1362 aux consuls de les servir et conseiller envers et contre tous, sauf contre les seigneurs d'Apchier, de Tournel en Gévaudan, dont il était le conseiller, Mahaut Dauphine, abbesse de Blesle, dont il était le factotum et le chancelier, et le petit-neveu de celle-ci, Béraud, dauphin d'Auvergne, comte de Clermont, dont il était à la fois le chancelier très écouté et le bailli de Mercœur, terre du Dauphin dont les immenses domaines entouraient St-Flour. (*Arch. St-Flour. Ch. X, titre I, art. 1*). Le véritable Dauphin, c'était lui dans les affaires. Le 23 sep. 1366, le Dauphin lui donne la partie de la terre par lui confisquée sur Henri De Lar *alias* de Belvezeix, son vassal, ce qui le fit coseigneur de Belvezeix dans le canton de Ruines, arr. de St-Flour. (*Mêmes arch. Ch. IV, art. 5, n° 2*). Le 2 novembre suivant, il donne à Pierre Mercier, son « bailli de Mercœur », le pouvoir « de conférer tous les offices et bénéfices de son patronage ». (*Mêmes arch. Invent. fol. 102*). Il fut anobli, fixa sa résidence à Blesle, plus au centre de ses divers gouvernements et ne cessa d'être, jusqu'à la fin, le conseiller de sa ville natale qui n'entreprit jamais rien de grave sans l'envoyer consulter à Blesle. Il vivait encore en

Digitized by Google

VI lb. VIII s. — Per los guatges de Johan Chapola de X semanas que ho ha cegut (*sic*) après lhuy, VIII lb. — A P. Esclavi per sos guatges de XXVIII semanas que ho ha cegut; comenset am P. Merceyr a la festa de Totz S. dareyrament passada, XVIII lb. VIII s.

Fo despendut per lo cart de moss. de Berriu [1], entre doas ves, e per I vaylet que lhi baylem troa Maciac, VI s. X d.

22 févr. — Le char du duc de Berry.

Per la seboltura o per la revidansa de maistre St. Vereyme [2] fayta a S. Flor per VIII torchas o per los draps del aur [3] o per las personas en las doas cleyzas [4], LXXIII s.

26. — Office mortuaire d'Etienne de Veresme.

Present fayt a Raynalt de Murat e al guovernador de Cardalès [*corr.* Carladès] [5] e a moss. Aron de Ceyrac [6], e Hodet de Séri [7], e

Présents à Renaud de Murat, au gouverneur du Carladès et autres.

1383. D'Alde Rolland, veuve de F. Breschet, il eut : 1° Jacques Mercier, notaire, « riches hom a plus de 10,000 livres de biens » dans Saint-Flour (*mêmes arch., ch. I, art. 1, n° 4, etc.*), qui refusait de payer la taille comme noble en 1374 (*ibid.*), plaida contre la Ville pendant 25 ans, eut de Dauphine Polou : Jean Mercier et Pierre, peut-être celui qui fut tué par Bertrand de Rochefort, neveu de l'évêque Pons de Rochefort d'Aurouze (*m^es Teillard. — Dict. histor. Cantal, III, 357*); 2° Marguerite, femme de Jean Aldebert, consul en 1362, le plus riche bourgeois de St-Flour, tige des seigneurs de Sévérac, mort avant 1370. Obituaire de Murat (*m^es Teillard. Arch. dép. Cantal, p. 51*) et Pierre Mercier, (*Arch. St Flour, ch. X, titre IV, art. 3, n° 4*). — Pierre Mercier, neveu probable du premier, que nous rencontrerons souvent, notaire et jurisconsulte comme l'autre et en même temps tavernier, fut l'émissaire ordinaire de la ville auprès des cours de justice, des grands seigneurs et du roi, et fut élu plusieurs fois consul et capitaine. Lieutenant du chancelier des Montagnes, puis lieutenant du bailli de la même province en 1386 (*Mêmes arch. Invent. f. 405*), il perdit puis réoccupa ces fonctions en 1405 (*Reg. cons. de 1405*), les reperdit pour avoir fait raser le château d'Aleuse et jouit d'une grande influence parmi le peuple. Il quittait la plume pour aller à la guerre contre les Anglais, le bassinet en tête, et fut même blessé dans plusieurs combats.

1 Ce char du duc, que nous retrouverons encore en hiver dans les gorges des Montagnes, était probablement un traîneau. La duchesse de Berry et ses enfants se rendirent bien, en 1387, d'Amboise en Poitou « à chars et chevaux » (Froissart) ; mais le duc de Berry voyageait toujours à cheval, et ce n'eût été guère la saison d'employer au mois de février, entre Massiac et St-Flour le bas et lourd charriot qui était le carrosse du temps.

2 Juge du temporel de l'évêque, au nom du roi, durant la suspension de la justice du prélat pour cause de procès pendant avec la ville.

3 Drap d'or loué dans les offices des personnages à qui on voulait rendre les grands honneurs.

4 La cathédrale et l'église Notre-Dame desservie par une communauté de prêtres. Aujourd'hui la halle au blé.

5 Jean de Folholes ?

6 Aron de Cairac était ce noble du Gévaudan qui avait, en 1360, arraché à la mort, en avançant leur rançon, nombre de prisonniers que les Anglais de la bande de Bertucat d'Albret avaient emmenés du pays de Marvéjols dans un château de Haute-Auvergne. (*L'Invasion anglaise en Gévaudan. André*).

7 « Odet de Séry, damoiseau », du Berry (Séry, arr. de Bourges), recev. gén. de la

Digitized by Google

d'altres que foron produt [1], sus lo sayel del bastiment lo xv de mars, xxx s.

Fin février. — Dispute théologique à St-Flour.

Per III pichers de vin trames a Me W. Hector [e] als frayres (predicadors) lo jorn que fes la desputa; e may I pitcher de muscatel, V s. [2]

Cours du change de la monnaie en or.

Pagey a Joh. de Folholas per change de LX fr. que ly foro baylat en moneda, LX s.

Mars. — Plan sur parchemin, plan en relief de la ville et des remparts portés à Paris.

Per unas bolghas de cuer [3] a portar lo procès en Fransa; per una cayssa a per tela per portar lo procès els estrumens, XXXI s. — Per una alna de tela a portar *la figura de la viala.* — Fo despendut en *penger* e en *pourtrayre* la viala e la muralha, en pargemi *et en fusta*, XXIIII s.

Avril-mai. — Les Anglais (de Carlat) chevauchent. On ne fait sortir les courriers que la nuit.

Ad I vaylet que say trames Symon Sala d'Orador [4] en foras per avizar dels Engles. — Fo trames P. Delmas am I altre vaylet, tot de noyt, a Bleyla per portar la procuracio de Raynalt de Murat a P. Merceir.

Avril. — Les plaidoiries de Me Teissèdre, consul.

Fo taxat e donat a maistre Gér. Teyssèdre per los trebalhs que avia faystz en la grans plaiderairias que avian am moss. et am los

rançon du roi Jean dans le diocèse de St-Flour. Avait cessé de l'être en 1371, mais l'était encore en 1367. Par suite de délais successivement accordés à la Ville par les rois Jean et Charles V, la Ville devait toute sa part de la rançon à Séry. En 1367, les Elus donnèrent en ferme la levée de cette rançon à St-Flour à Barthélemy Noël, de St-Flour, et à ses associés. Noël versa de ce chef 738 fr. d'or le 29 mai 1371, *nobili viro Odeto de Sery, domicello olim receptore in civitate et diocesi Sancti Flori generali pro dicto domino nostro Franciæ Rege, super facto oidarum seu juvaminum indictorum pro redemptione inclite recordationis domini Johannis quondam Regis francie. (Arch. St Flour, chap. X, titre I, art. 5, n° 2).* Quitt. d'Odet de Séry à Barth. Noël. Expéd. sous le sceau de Guill. Saysset, bourgeois de St-Flour, chancelier des Montagnes. *Vidimus* du 31 juillet suivant sous le sceau de Pierre Jean ou de Jean, plus tard d'Anjony, chancelier des Montagnes, successeur de Saysset. Il était encore dû des restes à Odet de Séry, qui venait les recouvrer. Il devint chambellan du duc de Berry qui lui confia diverses missions financières.

1 Produits comme témoins dans l'affaire du rempart des Roches.

2 Le conflit entre les deux papes de Rome et d'Avignon avait mis fort en honneur le goût de ces tournois théologiques. On voit que la mode en pénétra dans les Montagnes. Les frères prêcheurs tenaient pour Avignon. A partir de cette dispute, la ville se rangea de leur avis.

3 Bauges de cuir, sacs. — J'ai vainement cherché à Paris ce document. Il aurait été curieux de voir ce plan peint sur parchemin et ce portrait en bois, c'est-à-dire en relief, de 1379. Il fut porté à Paris par Pierre Mercier, avocat et capitaine de la ville, accompagné du sergent Bertot. Ces articles, réunis en un seul, figurent deux au § 7, deux au § 8. L'artiste, qui dut être Guill. Hector, fut payé en vin. Les mentions de cadeaux de vin à cet architecte sont si nombreuses, que je les ai laissées de côté.

4 Oradour, arr. de St-Flour, cant. de Pierrefort.

Digitized by Google

chapelas e per lo fayt de la enquesta, dels quals trebalhs lhi tangun plus de LX francs ; e, per so quar era cossols, non hat mas XX fr.

Avril. — Géraud du Breuil, inspecteur du guet de nuit.

Per los trebalhs de Gér. del Bruelh de V mes que avia levat a la megha noit, VI fr.

Juin 1378 env. — Rappel de la démolition de la Salle de Brezons.

Fo despendut am lo cosselhs, am los hobreirs, am las manobras, quant fo desfayta la Sala de Brezons (*dépenses de vin*) [1].

Avril. — Courrier à Guill. Hector, à Chaudesaignes.

Per trametre P. Delmas a Chaldas Aygua a Me W. Hector, IIII s.

Le pont-levis des Roches.

Costa de far lo pons de dareir lo hostal de moss. da (*sic*) S. Flor, LX lb. XIII s.

Achat de viretons.

Coston II melhia de viratos que avem faystz far, per totas chauzas, XXXVI lb.

La ville règle avec Béraud de Taillac.

Per XXX fr. que son degut a Beralt de Talhac (per nostres predecessors). Per I clamor fayta per Beralt de Talhac, II fr. X s. (*On paie aussi le sergent Sédail mis sur la ville par Taillac et resté 12 jours comme garnisaire, ainsi que les sergents Robin Potier et Jean de la Garde, qui avaient saisi des gages par ordre du même*). Per la cort (l'accord) de Béralt de Talhac e de Sedaylh en lo hostal de P. Esclavi, XLV s. [2]

L'enquête contre l'évêque et 20 de ses familiers.

Affiche sur la porte de la cathédrale de la citation de l'évêque au Parlement.

Per despessa fayta per la enformatio contra moss. de S. Flor elhs (*sic*) altres familiars que son ben XX, lhi qual sont citat a nostra requesta en Fransa, en que vaqueron ben per l'espazi de III semmanas II notari, IIII lb. V s. [3] — Als clercs de Botarel [4] per copiar la letra que fo messa en la porta de la gleysia. Fo copiada II ves, per vidimus sur lo saylat del Rey [5].

Béraud Olier, rec. de la taille de Carlat.

Ey pagat per la compra de Carlat a Beralt Oleir, recebedor de la dita compra, los quals era mes en recepta, IIII lb.

Change.

Item pagey a Joh. de Folholas per change de LX fr. que li foro baylat en moneda, LX s.

1 Elle ne fut démolie que partiellement.

2 Voir comptes de 1377-78.

3 Il s'agit d'une nouvelle enquête, la troisième, faite vers mai 1378 au sujet des actes d'opposition des officiers de l'évêque à la construction du rempart des Roches, et qu'on ne paya qu'en 1379.

4 Notaire du consulat. C'est lui a dressé le compte.

5 Lettres de Charles V interdisant à l'évêque et à ses officiers de s'opposer en rien à la continuation des travaux. Les consuls les firent placarder sur la cathédrale.

Digitized by Google

Récapitulation de 1378-79 :

Recepta.	II^M VI^C IIII^xx lb. IX s. II d.
Despessa	II^M VII^C IIII^xx lb. » IX d.
Déf.	IIII^xx lb. X s. VII d.

(Suivent les obligations de règlement en copie du notaire ou en analyse à la fin du registre).

Annexes du Reg. II.

Charles V sauve Saint-Flour de la déconfiture pour la seconde fois et lui donne des ressources pour résister aux Anglais. — Origine des Octrois de la Ville.

Il est très souvent question dans les Registres consulaires du droit d'octroi de 1 fr. par muids qui devint la principale ressource du budget de la Ville dans les siècles suivants. Voici le premier titre de concession de ce droit par Charles V. Ses successeurs la renouvelèrent. On trouvera, sur ces renouvellements et sur l'organisation de l'Octroi de la Ville pendant la guerre de cent ans, des renseignements aux Annexes du registre de 1381.

15 Mai 1378.

« Charles, etc. — Comme les consulz et habitans de la ville de la ville de S. Flour des Montaignes d'Auvergne nous aient fait exposer que ladite ville est située ès frontières du duché d'Aquitaine et près des fors de Carlat, de Coignat [1], des chasteaus d'Auzo [2], de Balanguier [3] et de plusieurs autres que noz ennemis ont tenus longuement et encores tiennent occupés, et destruit le pays ; et, pour

1 Coanac (Lot), arr. Cahors, cant. Limognes, comm. Varaire.

2 Castel-d'Ozon, chât. détruit, arr. Aurillac, cant. Montsalvy, com. de Sormezergues.

3 Balaguier (Aveyron). Il y en a deux : l'un cant. d'Asprières, arr. de Villefranche, l'autre Balaguier-Saint-Sernin, cant. de Saint-Sernin, arrond. de Sainte-Affrique. Il s'agit vraisemblement du premier, cette place fut prise quatre fois.

Digitized by Google

ce la dite ville a grant besoing de garde et de grans repparacions, lesquelles lesditz consulz et habitans qui touz jouissent estre nos vrais obéissans tant pour la charge des aides, comme pour les tribulations de la guerre ne pourront supporter, ne paier les debtes à quoy ils sont obligiez a plusieurs et diverses personnes, se, par nous, ne leur est pourveu de remède, si comme ilz disent. Savoir faisons que nous.. avons octroié et octroions [1] par ces présentes aus diz suppléans que jusque à trois ans, à compter de la S. Rémi prochaine (*1er octobre 1378*), il aient, preignent et lèvent un franc d'or de chascun muy de vin qui entrera [2] ou sera amené en la dite ville et ès faubours d'icelle, à paine sur les habitans et demorans en ycelle tant seulement, pour tourner et convertir ès garde, réparations et paie des debtes de la dite ville et non ailleurs, ou cas toutevoie que à la plus grant et saine partie des habitans de icelle ville se consentent, et que nos aides à nous commis illenc nen soient diminués. Si donnons mandement au bailli des Montaignes d'Auvergne ou à son lieutenant que les dits supplians face joir et user de notre présent octroy etc... Donné à Paris, le XVe jour de may lan de grâce M CCC LXX VIII et de nostre Règne le XVe. » [3]

29 Août 1379.

Traité complémentaire d'évacuation de Carlat et de Castel d'Ozon entre le comte Jean II d'Armagnac et Garcie-Arnaud de Caupène, capitaine de Carlat. [4]

L'an de Nostre Seignor mil tres cent septanta nou, en la villa d'Orlhac, lo tres noble et puissant senhor Monsenhor lo Comte d'Armagnac et lo noble Garsarnad [*corr.* Garcie-Arnald] de Coupena,

1 De là le nom d'*Octrois*.

2 De là le nom de *Intrada* sous lequel ce droit était désigné.

3 *Arch. St-Flour, chap. IX, art. 2, n° 2*. Orig. sur parch. d'une expéd. délivrée par « Etienne Chaylade, lieutenant de Barthélemy de Noces, bourgeois de St-Pourçain, chancelier tenant les sceaux dans les Montagnes pour mons. le duc de Berry et d'Auvergne. » Fragment de sceau du bailli des Montagnes.

4 La pièce qui suit vise le traité d'évacuation fait peu avant et le complète : 1° par une ratification de plus fort ; 2° par un engagement du comte d'Armagnac de garantir, pendant le temps qui s'écoulera jusqu'à l'évacuation, le capitaine de Carlat et ses compagnons de toute attaque des compagnies passées à la solde du comte ou avec lesquelles il avait déjà traité. L'engagement était réciproque.

Digitized by Google

capitani de Carlat, de la hobediansa del Rey d'Anglaterra, otre totas las outras causas contengudas en dos rolles d'una tenor fayts entre lor, sus l'acort de bogar [1] lo dit loc de Carlat et de Castel d'Acho [*corr.* d'Also] sagelatz de lors sagels, prometon sur lo fe et sur lo sagrament per cascun de lor prestat, contengut en los dits rolles, far, tenir, complir et observar de ponch en ponch, lo un e l'autre, las causes que s'en segut.

So es assaver que per deguna [neguna] causa del mon qual que sia, ni se en devenguat, ni per mandament d'home del mon qual que sia, lodit capitani no estara, ni laysara de boiar e far boiar los locs de Carlat et de Castel d'Auso aux termes e per la forma en los dits rolles contengudas, ni per causa del mon que se pusca debeni, lo no laysara a far, tenir et complir las causas totas et singles en los dits rolles contengudas, en tant cum luy toquan ne apperteno, ne a tan pauc lo dit Mossenhor lo Comte, per causa del mon qual que sia, que avengua, ni per mandament d'ome del mon, qual que sia, no layssara de pagar o far pagar aux termes en los dits rolles declaradas, en tant quant a luy s'apertent.

Capitaines et compagnies passés au service du comte d'Armagnac.

Item lo dit Mossenher lo Comte promet audit (*sic*) capitani tenir segur, lui et totas sas gens, pendent lodit terme en losditz rolles contengutz, so es assaber de si medix (*sic*) et de tots dessus nommatz et de totas lors gens et compaignies deu Bastard deldit Mossenher lo Comte, deu Bastard d'Armagnac, deu Benezit, deu Bort deu Montlesun, deu Bastard de Landora, deu Mossen lo Bastard deu Castelnou, de Bernard d'Armagnac, deu Bort de Savoye, deu Bort de Perulh, de las gens deu Bastart deu Carlat, de Mossen Jehan de Gordo, de Naudon de Peyragort et de Loys de Bugny, dels Comenges.

Et semblablement lo dit capitani promes tenir segur, pendent lo terme contengut en losdits rolles, lodit Mossenhor lo Comte et los capitanis dessus nommatz et totas lors gens et compagnies d'essi et de totas sas gens; et si dampnatge fasen la una partida a l'autra, lodit terme pendent, prometon losdits Monsenhor lo Comte et capitani de mendar e far emendar lodit dampnatge per la partida a l'autra segont que sere necessary, aysi cum ont losdits rolles es plus a plain déclarat.

Aysso fo fag lo vingt et nou jorn del mes d'aoust en l'an et loc dessus dig, et per maij fermetat de las causas dessus dictas, son fag

4 Vider, évacuer.

Digitized by Google

dos cartels d'una tenor, la un sagelat del sagel petit deu dit Mossen. lo Comte, et aquel demoret devers lodit capitani, et l'autre sagelat del sagel propi deu dit capitani, et demoret devers lodit Mossen. lo Comte [1].

Octobre 1379.

Blocus d'Aurillac par les Anglais de Carlat. Remissio pro habitantibus ville de Orilhac.

Charles, etc.. Savoir faisons.. que, comme pour ce que nos ennemis qui, par cinq ans ou environ, ont détenu et encore détiennent la forteresse de Carlat ou bailliage des Montaignes d'Auverne, assise à deux petites lieues près de la ville de Orillac, couroient chacun jour jusques aux portes de la dite ville d'Orillac et y tuoient gens, prenoient prisonniers et faisoient tout fait de guerre, et que les habitans d'icelle ville ne en osoient ne povoient issir et aler en leurs besoignes, ne eulx avitailler de vins dont il ne croist aucuns près la dicte ville, et des autres choses nécessaires à eulz qu'ils ne feussent pris ou mors par les diz ennemis, les consulz de la dicte ville ou commun aient fait et eu certains patiz avec noz diz ennemis. Et, néantmoins, yceulz consulz et plusieurs des autres habitans de cette ville, en leur nom particulièrement et à part, et aucunes foiz pour le commun de la dicte ville, aient commercé, marchandé et participé avec eulx en diverses manières sanz toutevoies chevauchier ni meffaire sur noz autres subgiez ; et, pour ce nous aient humblement supplié comme autrement ils ne peussent vivre et tenir la dicte ville de Orillac, et ils aient toujours esté et soient nos bons et loiaulz subgez et obéissans, que nous, sur les choses dessus dictes leur veuillions faire grâce et rémission. — Nous.. auz diz supplians.. pardonnons et remettons.. par la teneur de ces présentes lettres de grâce.. les faiz et cas dessuidiz etc... — Ce fut fait à Senz, au mois d'octobre l'an de grâce M CCC LXXIX et le seziesme de nostre règne. — Par le conseil estant à Senz. J. Blanchet [2].

1 (*Bibl. Nat. Coll. Doat, vol. 200, fol. 249*). Copie quelque peu défectueuse faite en 1696 par Capot, secrétaire de Doat, d'après les archives du Trésor du roi à Rodez.

2. *Arch. nat. JJ. 115, n° 284.*

Digitized by Google

29 Juillet 1380.

Saint-Flour réduit à la misère par les attaques quotidiennes des Anglais. Le roi Charles lui remet 500 fr. sur les impôts en retard, pour se fortifier, en considération de ce que la ville a donné 20 fr. par feu pour la délivrance de Carlat et fourni ses troupes, ses canons, ses engins, des armes et des vivres pour le siège de Chaliers.

Charles... A nos amés et féaulx les généraulx conseillers des aides ordenées pour la guerre, Salut et dilection. — Oye humble suplication de nos amés les consuls et habitans de Saint-Flour ès Montaignes d'Auvergne contenant que comme la dicte ville soit assise en froit et sec pais et en frontière d'ennemis, et que pour la délivrance du fort de Carlat ils ont paié xx frans pour feu ; et ou siège de Chalier ont servi nostre frère de Berry de leur corps, vivres, engins, canons et autres harnois et biens, et y ont fait très grant mise et despense, et *si sont chascun jour nos ennemis par devant ladite ville* et ou pais d'environ, si que aucuns d'icelle ville n'ose sortir dehors que a tres grant paour et mes chief ; et, pour le fait de nos guerres et ennemis qui ont demourez longuement ès diz fort de Carlat et de Chalier et plusieurs autres environ la dite ville, aus quels de tout leur povoir ils ont résisté comme nos bons, vrais et loyaux subgez ; sont en dobtes [*corr.* debtes] et ramenenez à telle poureté] et indigence de biens que de peine ont dont pourroient avoir leur vie et n'ont dont fortiffier ne reparer la dite ville ; Savoir faisons que nous, ces choses considérées à iceulx consuls et habitans avons donné et donnons.. la somme de cinq cens frans en quoy ils nous puevent et porroient estre [tenus]... pour tourner et convertir en la fortiffication [de leur dite ville]. Mandons, etc... — Donné au bois de Vincennes le vingt neuviesme jour de juillet l'an de grâce mil CCC IIII^{xx} et de nostre règne le xviie. Ainsi signé par le roy, etc...

(Signé) : De Clichi [1].

Manque le Registre de mai 1379 au printemps de 1380.

1 *Arch. St-Flour. Chap. IV, art. 6, n° 6.* Orig. d'expéd. sur parch. du 14 août 1380, sous le sceau de la prévôté de Paris. En mauvais état.

Digitized by Google

REGISTRE III [1]

14 Mai 1380 au 22 Avril 1381 [2]

Jhesus Christus,

⊛ L'an de nostress. M CCC LXXX e lo XIIIIe jorn de may foron créat e elegit cossols de la viala e baris de St. Flor ly honorables et discret senhers Guy de Lin [3], Peire Merceir e Jacme de Palhers; et elegiron ly dit coss. en recebedor, de licencia e volontat de lor cosselhers e jurats del cossolat, P^e Esclavi; dels quals ss. coss. e recebedor sy ensec lor recepta per lor recebuda, et ly meza e despessa per lor faita e aministrada per las causas e besonhas del cossolat e de la viala. Et fan protestassio que sy plus plus avian recepta e meza e despessa que après non sy contengues que so seria per enavertenssa et oblit, et volont estar en vertat, et comptar et escrivre so que seria plus de recepta et de meza e despessa, totas las ves que lor venria en memoria et notissia [4].

14 mai 1380.— Election des consuls.

I° RECEPTA

Compte del talh levat per lo dit Richart, coma collector de

Fouage royal en retard. 1er terme échu en janvier 1379. Perrin Maurel, recev. gén. Jean Richard son lieutenant à St-Flour.

1 Papier. 127 folios. Filigrane : la partie antérieure du corps d'une vache, tête à gauche

2 Pâques tomba le 14 avril en 1381.

3 Avait été déjà consul en 1375 avec Erail Poulon (*Reg. 1380-81, fol. 79*).

4 Formule figurant dans tous les comptes; ne sera plus reproduite.

Digitized by Google

fogatge réal, per lo terme del mes de jener (*ou* jever) l'an L XXVIII [1] Per tot vii^{xx} xiii lb. Redet en solussio e payament lodit Richart per la dita somma. — *Item* en deutes et mesperts que devon sels que senssegron per la porssio de lor talh soes assaber : Me P. Merceir que deu iii lb., etc. [2] — A Pery Maurel recebedor del dit foguatge per lo Rey nostress, per la comessio vii s.

Cours du change.

Per lo change de iiii^{xx} lb. de moneda a iiii^{xx} fr. per lo payament dessus dit comtant x d. per fr. iiii fr.

Per sos guatges (de Richart) de levar lo dit talh xii lb.

Coma lo dit Richart fozes et agha estat loctenent del dit Pery Maurel recebedor avant dit del Rey nostress. al qual Johan Richartz li ss. coss. et li viala eron molt tengut per plusors plasers et servizes faits a lor predecessors a causa de sa loctenenssia... li dit ss. coss. li remetron et doneron de voluntat et consentement d'alqus de lor jurats viiii lb. [3]

Droit d'entrée de 1 fr. par muids sur le vin des séculiers.

Exemptions accordées.

Pour vins pillés par les Anglais ou les gens d'armes.

Comptes del émoluement de l'intrada de i fr. per meugh de vin intrat en la viala e barris per las gens seculars et aysso del premeir jorn d'octobre que fos lo jorn de S. Remi l'an M III^{c} LXXX avant dit jusquas a xxii abrial que deslaisseron li dit ss. coss. lor offici de cossols *(suivent les déductions faites à vingt-quatre personnes pour vins pillés pendant l'année)* « per las gens d'armas sus los chamis, et per las bestias que non portavon lor cartairon » [4]. A « Joh. de Faurghas per so que alqun viatghe de bestias esteron vi jonrs sus lo chami per dobte dels Engles ». A Azamet Aymeric « per alqus oyres *(outres)* de vin que li avian pres sus los chamis alqus gens darmas frances et engles » etc.

1 La ville n'avait pu payer à l'échéance. « *Per mandamen del elehut* (élus) » Manet Langlais, puis Robin Potier, Poutain et Maréchal, tous sergents royaux, avaient été longtemps en garnison sur la ville pour ce retard *(Ib.)*

2 Le receveur municipal se payait à lui-même, comme lieutenant du receveur royal, toute la taille, et les consuls le créditaient vis-à-vis d'eux des retards ou non-valeurs justifiées.

3 Les consuls s'arrangeaient toujours pour rester maîtres de l'indiction et de la levée des subsides royaux à St-Flour. Faire nommer leur propre receveur receveur pour le roi de ce dont ils étaient personnellement responsables n'était pas autre chose.

4 Pour les quantités, chaque bête de somme était présumée porter un quarteron. Le surveillant de l'octroi notait le nombre de charges ou quarteron, c'est-à-dire le quart du muids, soit 104 litres environ. Pour ce qui manquait, on estimait par à peu près sur réclamations du destinataire. Les producteurs n'avaient pas d'entrepôts de vins à Saint-Flour. Chaque débitant allait ou envoyait dans les vignobles des provinces voisines avec des bêtes de somme, pour en rapporter du vin. Ce n'est que dans notre génération et très récemment que l'usage des habitants du Cantal « d'envoyer au vin » a disparu. J'ai vu nombre de baux en cours, il y 20 ou 30 ans, où l'obligation « d'aller au vin » était encore imposée.

Digitized by Google

A P. Merceir.

A Me Ger. La Comba.

A Pe Clavel per so, que lo vendet (lo vi) a payar sa fermanssa que era preysoners a Salhens.

A Joh. de Bonet per so que es lor messatghes.

A moss. le bailiou del Rey nostress.

Per moss. de S. Flor et per los altras gens de gleyzas.

Senssec (*ou* senset) los comptes dels recebedors e collectors que leveron lo talh que fos endits a XXI et XXII deldit mes de may, per causa de certan paty que fos faits am los Engles que tenian lo luoc de Chaleir[1] *(Suivent les noms des collecteurs de chaque rue, dont Jean Richard « en Saurel » et la recette de chacun). Voir* Despessa.

...Comptes del talh de II den. per lb. e de IIII s. per capatge endit per los ss. coss. lo XVI jorn de julhet lan IIII^{XX}, faita des ducssio del dit capatge per los dits ss. cossols e per alcunas personas., del qual talh fos hordenats recebors Peire Esclavi. *(Suit, en 21 pages, la liste, par rues, des sommes reçues, avec distinction pour chaque redevable : 1° du total de ce qu'il a payé en diverses fois* « per ves » *pour les 2 den. par livre; 2° pour la capitation*[2]*).* Somma universalis VIII^{C} VII lb. VII s. II d. *(Suit la liste de 113 demandeurs en détaxe de leur cote pour 279 l.)*[3].

A l'avocat ; au médecin de la ville.

A un prisonnier des Anglais du Saillans pour sa rançon.

Au héraut.

Au bailli royal.

Aux gens d'église

21 mai. — Taille pour le pâtis avec les Anglais de Chaliers.

6 juillet. — Taille des 2 deniers par livre et de la capitation. — Les consuls exempts

1 Chaliers, ch.-l. de com. du cant. de Ruines, arr. de Saint-Flour, pris en 1362 par les Anglais de Brioude, d'après le mme de Teillard, et racheté en 1370, venait d'être repris au commencement de 1380, au plus tard avant la fin d'avril, ou tout au plus à la fin de 1379, par Perrot de Galard et par le seigneur de Baylène *(Hist. de la Mais. de Polignac mme de Chabron, Hist. du Lang. IX 839).* Voir, pour la campagne de 1379-80, la note sur la reprise de Carlat et du Saillant, les 6 et 10 octobre 1380, aux *Annexes.*

2 Les gens d'église ne furent pas encore soumis à ces deux impôts. Ils le furent plus tard. Les marchands anoblis subirent la taille en vertu du mandement de Charles V, du 4 juin 1372, applicable à tous ceux de Saint-Flour qui continuaient le commerce sans « servir en personne et à cheval en nos guerres comme les autres nobles. *(Arch. St-Flour, chap. X, titre IV, art. 4, n° 4).*

3 Le conseil municipal nomma une commission chargée d'estimer la fortune de ceux qui contesteraient leur propre évaluation. *Los « elegitz de lestima »* eurent à statuer surtout sur les réclamations des riches. La liste comparée aux rôles du commencement de la guerre accuse, en vingt ans, une diminution sensible dans la ville, énorme pour les faubourgs. En tout, il n'y a plus que 724 chefs de famille imposables, au lieu de 938, dont 647 pour la ville et 77 pour les faubourgs, qu'il y avait en 1349, avant la guerre, et de 1309 qu'on en comptait en 1324. Une nouvelle rue de 33 familles et dont le nom fut emprunté à l'une d'elles « *la charreyra dels Oulhers* », la rue des Olliers, s'est ouverte, le faubourg *Sous le Tuile,* en touré de portes, de murs et de barrières est annexé à la ville. Des cinq faubourgs populeux, qui fournissaient 600 chefs de maison imposables, en 1324 et vers 1344 avant la peste, et 459 familles de même nature en 1349 après la peste, mais avant l'invasion anglaise, il n'en reste plus que 77 sous une même rubrique : « *Los barris de la Costa, del Pont e de Frideira* ». Quelques bâtisses

Digitized by Google

27 décembre. — Taille du pâtis avec Pierre de Galard, capitaine du Saillant.

Apres sy conten en senssec lo compte dels recebedors e collectors que an levat lo talh que fos endits a XVII de desembre, l'an avant dit, per causa del pati am los Engles de Salhens. (*Suit la recette des collecteurs par* « chareiras ». *Et plus loin, un supplément de 274 l. oublié par le receveur* « per lo paty fait am Pero de Gualart, capitani del Salhens ». (V. Despessa).

7 février 1381 — 2e taille des 2 den. pour livre et de capitation.

Comptes del talh de II d. per lb. e del capatge endit per los ss. cossols lo VIIe jorn de febrer lan IIII^{XX}, del qual talh fos recebedors Pe Esclavi. Somma universalis septies centum septuaginta duas libras. (*Suit la liste de 110 personnes refusant de payer 269 livres pour cause de surtaxe de leur cote, malgré l'avis des* « elegits de l'estima ») [1].

Exemptions et leurs causes. — Pauvres ; prisonniers, malades du feu ardent.

Mespers per sels que sy enssegon que son el dit talh, desquals non s'en pogut payar (lo recebedor) tant per la pauretat d'alqus, coma per d'altres que disian que non son tengut de payar, ayssi quant senssec. — Et premeirament per la Guiomars, ardalhans [2], que era paures. — Per Bernart de la Barascona que es estat preysoner (dels Engles). (*D'autres personnes* « paures, bezonhosas... miserablas, St. de Jeu que non trobia de que payar », *etc. Les consuls déchargent, de ce chef, le receveur de 278 l.*)

Le quart et le 13e du vin. Abonnement avec les taverniers.

Per l'accort fait per los ss. coss. am los senhers taverneirs per lo preffeit del IIIIe e XIIIe del vin de lan possat, comensant lo premeir

groupées autour de la maison de la famille Fridière, voilà tout ce qui reste du faubourg et de la paroisse de la Bastide, qui comptait 209 chefs de famille imposables en 1324 et 176 en 1345. Misère générale. Quelques grosses fortunes accrues par la banque, la finance, l'usure née de la rareté de l'argent, autant que par le commerce. Des hauts et des bas subits dans les fortunes. Les plus imposés sont Pierre Roger 45 l., Etienne Pécoul 35 l., Adamet Aymeric 32 l., Pierre Peschau 22 l., Guill. Saisset et Jean Aldebert 17 l., Pierre Mercier et Gombaud Bujal 15 l., Durand Chaylade, Erail Poulon et Ant. Roger 12 l., l'usurier Durand Saysset 9 l., Guillaume Esclavi et Jean Cruvelier 8 l., Philippe Jouvenroux et P. Nassi (Narse) 7 l., François Juéry, Mathieu Belon, Guill. Armand, Berthon le médecin, Géraud La Combe 5 l., Etienne Champagnat et Florin Agami 4 l. Quant aux gentilshommes, aucun n'est resté en ville. Hugue de Roffiac, Jean de Belvezeix, Bertrand de Folval, Itier de Melet, les seuls figurant dans la liste « *per lor ostal* » ne paraissent même pas y habiter. Les autres ont vendu leurs hôtels aux riches bourgeois.

1. Ces deux derniers impôts, bien que royaux de leur nature, étaient pour la ville. En 1380, Charles VI révoqua tous les droits d'aides et de subsides imposés au profit du trésor pendant les guerres et réduisit la taille royale au taux où elle était avant. (*Arch. municip Riom. Invent. Marquis aux arch. départ. du Puy-de-Dôme, n° 1480*). Le duc de Berry n'en tint pas compte en Auvergne. Mais, la même année, au mois de juillet, il fit don à la ville de Saint-Flour de 140 fr. sur les aides de 12 deniers, du quart et du 13e du vin (*Arch. St-Flour, chap. X, titre I, art. 1, n° 10*).

2. Atteint du « feu ardent », la maladie de la peau dont Seguin de Badefol était mort en 1365 (*Parvus Thalamus* de Montpellier).

Digitized by Google

jorn de jener (ou jever) l'an LXXXIX, per so que ylh ferian [en] dire als dits IIIIe et XIIIe, de volontat dels ss. coss., et partir entre lor ; per lo qual acort doneran als ss. coss. comtant franc a XX s. — XL lb.

II° DESPESSA

7-21 mai 1380. Pâtis de 3 mois avec les Anglais de Chaliers. — La Petite Commune appelée à en délibérer.

7-21 mai. — Il est obtenu par Armand de Murat (s^r de Faverolles) assisté de Jean Richard, receveur du consulat.

Chopin de Badefol à Chaliers.

Lhi ss. cossol, predecessors dels presens, del consentiment e volontat de lor cosselhers e juratz e de l'altra gent de la viala, accordero de far pati am los ditz capitanis de Chalier ; et, surs aysso, aniero vas los ditz capitani Armans de Murat e Joh. Richart per tractar et acordar de la dita asseguransa e pati. Lo quals acortz fos faytz a donar als dits capitanis, del VIIe jorn de may jusquas al prumeyr jorn de julhet VII^XX fr. a payar la meyta a la fi del dit mes de may e l'altra a la fin del dit temps. — *Item* a Chopi de Badafol [1] per I leyt e dreytz en contenent, lhi qual dreyt eront per lo sayel de la asseguransa VI fr. ; al conestable del dit lhoc VIII franx ; al porter IIII fr., a la trompeta I franc, e al mandagayt I fr. Per las quals somas lo dit Armans fos fiansa et principalment ; al qual Ar. es e fos payat per la dita causa, per lo dit recebedor, de mandament dels ditz ss. cossols de présent, so es assaber per lo dit terme de may XL fr., per lodit leyt X fr., per los ditz dreytz de l'ostal XX fr. — Al dit Armant de Murat, per don a luy fayt per los ditz ss cossols X fr. ; que monta coma desus si conten, per tot IIII^XX fr. *(fol 82, v.)* [2]. — *Item*

Cadeau de 40 f. à Armand de Murat.

1 Chopin de Badefol, qui se rendit célèbre comme capitaine de Turlande pendant huit ans, de 1383 à 1391, paraît ici pour la première fois. Il devait être à ses débuts, car il semble n'être encore à Chaliers, qu'un lieutenant de Pierre de Galard. Il s'empara peu après du château de Mels dans le Carladès rouergat d'où il soumit Saint-Flour à un pâtis entre 1380 et 1383 *(Arch. St Flour, chap. IV, art. 6. n° 15)*. Puis il prit Turlande et s'y établit. Il était de la maison de Gontaut, en Périgord, comme Seguin, et comme Mandonet, capitaine de Miremont, en 1374, avec qui on l'a parfois confondu.

2 Paul de Chazelles *(Dict. hist. du Cantal, III, 85)* fait traiter du rachat de Chaliers, en 1384, par Saint-Flour avec *Armandon*, dit *le Bourg-de-Caupène*, et *Seguin Badafol*, par l'intermédiaire d'Armand, *vicomte* de Murat, dit de Faverolles, à qui la ville fit don de 120 fr. Encore un tissu d'erreurs. Le « Bourg » n'est pas un nom de famille, mais le synonyme de bâtard ; les registres et les rôles de Saint-Flour disent : « bot ». Seguin de Badefol était, en 1384, mort depuis 19 ans. Il s'agit de Chopin. Le traité fut fait en 1380 et non en 1384 ; cette dernière date est celle de la quittance générale d'Armand de Murat qui, en qualité de caution, avait avancé une partie des fonds *(Arch. de St-Flour)*. Le traité ne portait que sur un pâtis et non sur un rachat. Armand de Murat, (cant. de Ruines, comme Chaliers), n'était pas vicomte de Murat. La ville lui fit cadeau de 10 fr., le reste était un remboursement de ses avances. Enfin aucun document ne constate la reprise de Chaliers par les Anglais de 1380 à 1384.

Digitized by Google

On envoie demander conseil à P. Mercier à Blesle et à Ruines au Dauphin d'Auv.

a Joh. Richart per lo dit negossi que fes a Chalier per VI o VII ves, o altrament que anes per lo ditz ss. cossol vas moss. P. Mercer, e a Ruynas vas moss. lo compte Dalphi [1] VI fr. — Lo XV jorn de may fos trames Joh. Richart à Bleyla vas moss. P. Mercer, per aconselhar alcunas causas tochant lo fait del cossolat (*f. 69, v.*).

21-22 — Levée de la taille du 1er terme du pâtis avec les Anglais de Chaliers.

Perte sur les monnaies.

Per mespert de monedas que foron bayladas al dit recebedor per sos collectors que levaron lo talh deldit pati, del payament de L fr., en que avia alqus gros del Papa et de *Ludovicus* cortz que foro pres dels ditz collectors per II s. la pessa, et non sy valeyro, mas per XX d. la pessas, et algunas blanchas falsas. (*V.* Recepta.)

15 mai. — Exécution de l'arrêt du Parlement contre le clergé.

Bertrand du Theil commiss. à l'exéc.

21 mai. — Le bailli ducal des Mont. à Saint-Flour

Ad Azamet Valanes [2] per far la relatio e estrument fait sur la exequtio de l'arrest donat contra la clersia [3] e per lo vidimus del dit arrest e exequtoria trames a Bertrant del Tilh [4] exequtor deldit arrest contenent tot V pels de pergemi, e per sos trebalhs seguent lo dit exequtor que exequtat lo dit arrest III lb. XVI s. — Per lo salari de Baduelh [5] que fos trames vas lo dit Bertrant del Tilh per saylar la dita relatio e portar lo dit vidimus vas Aorlhac X s. — Lo ditz Baduelhs non trobat lo dit Bertrant de Tilh en Aorlhat, hel anet a la Roquabrao [6] e demoret plus IIII jorns. — Per II simarras de vin trames, al baylieu de moss. de Berry a XXI de may VI s.

21 mai. — Les Tuchins font prisonnier un valet anglais de Chaliers, pendant la trève. Les consuls le font délivrer en les indemnisant.

Lo dit jorn fo delieuratz de preyso us *(un)* vayletz de la garniso de Chalier, lo qual aviant pres ly companho tochi [7], estant la seguransa

1 Le Dauphin, Béraud II, dont relevaient les seigneuries de Ruines et de Chaliers en partie, du chef de sa terre de Mercœur, était venu se poster à Ruines, entre Saint-Flour et Chaliers, pour essayer de reprendre cette dernière place. Son château de Corbières n'étant séparé de celui de Chaliers que par un étroit ravin. (V. 27 mai.)

2 Notaire de Saint-Flour, plus tard « substitut » du procureur du Roi dans les Montagnes.

3 Le clergé séculier se disait exempt de la taille municipale; le Parlement, après procès, les déclara soumis aux tailles relatives à l'entretien et conservation de la ville. Il fit des difficultés d'exécuter cette décision par laquelle il se croyait lésé. Les sergents royaux saisirent leurs biens; il y eut une petite sédition, plusieurs de leurs maisons furent démolies. *(Arch. de St-Flour. Enquête et requêtes en rouleau.)*

4 Bertrand du Theil, gentilhomme de l'arrond. d'Aurillac. Il fut plus tard capitaine des gendarmes royaux et fut pris par les Anglais d'Aleuse, qui l'étranglèrent à Aleuse. *(Arch. St-Flour, ch. IV, art. 6, n° 15. Deuxième Mémoires sur la destruction d'Aleuse, § 74.)*

5 Ce sobriquet, devenu patronymique, qui signifie *Ouvre-l'œil*, est encore porté par plusieurs familles des arrondissements de Saint-Flour et d'Aurillac. Dans la prévôté de Brioude, il fut traduit en français. Le nom des Douvreleur de cette région s'écrivait anciennement *Ouvrelœil* ou *d'Ouvreleuil*.

6 Laroquebrou, ch.-l. de cant. arrond. d'Aurillac.

7 Voir Préambule du Reg. de 1376-77.

Digitized by Google

del paty; per lo qual preyso ly Engles de la dita garniso volion rompre lo paty; e, per so, fo donat als ditz companhos, per los despes que navian *(sic)* faitz, per deslieurar lo dit vaylet de preyso II lb. V s.

Lo jorn que moss. lo comte Dalphis chavalgè davant Chalier ly senher cossol trameyron Joh. Richart vas lo dit moss. lo comte amb una letra de cresensa [1]; al qual Joh. Richart fo donat per vin ho per lo logier de I rossi, IIII s. II d.

27 mai. — Chaliers attaqué par le Dauphin d'Auvergne.

A XXVII deldit mes [de may] ly senhor (*sic*) cossol trameyro P. Delmas à Paris (*pour porter au Parlement une procuration des consuls certifiée par 44 témoins. Coût du voyage, 10 fr.*). A XI deldit mes [de junh], I picher de vin à P. Delmas que venia de Paris, XVIII d. (fol. 60 et 66 v.).

27 mai-31 juin. — Courrier env. à Paris (à cheval), fait le voy. en 15 jours aller et retour.

Per la menuda dels estrumens requeritz, sus lo fait de la presentatio dels novels cossols à moss. de S. Flor.

30 mai. — Acte de présentation des nouv. cons. à l'év.

Menuda dels estrumens requéritz, a [contra] moss. de S. Flor e a ses officis et a Trasi, a Sangnat [2] e a sos companhos sus lo fait de Colomp [3] e plusers altres letras et memorias faitas sur (*sic*) lo dit fait, per la viala desencusar. contenent XII fuelhs de papier. — Lo XXXe jorn de may fo donat a sen. Durant Saysset, Me Steve Vendeza et a Me W. Botarel que senheron VIII instrumens sur los faitz de la presentatio dels novels cossols e de la detentio de Colomb desquals avant es faita mentios.

30 mai. — La Ville poursuivie par les off. de l'év. pour les pilleries des Tuchins Saignes et Trazit.

Le receveur Colomb fait prisonnier par les Tuchins.

A VI de junh convidet à dinar moss. de Pebrac, Me Guilhem Hector, M^e St. Vendeza e P. Esclavi, lesqual aviant parlat amb luy per los cossols de sus lo tractat dels chapelas de levar planeyrament lo ces, per II simarras de vin, VI s. — *(Le 7, l'abbé les convie à dîner; les consuls l'invitent à souper. Nouvel envoi des simarres pleines)* a aldit moss. l'abas.

6 juin. — L'abbé de Pébrac s'entremet pour concilier la Ville et les chapelains.

1 *Cressensa,* créance. Jean Richard était lieutenant du receveur général du roi en Haute-Auvergne, Pierre Maurel, et en outre receveur du fouage pour le pâtis des Anglais de Chaliers.

2 J'avais cru d'abord ce Saignes anglais ; mais l'évêque n'aurait pas recouru contre la ville. Son nom et celui de Trazit figurent dans les rôles de St-Flour à cette époque. La Ville, obligée de ménager les Tuchins, leur ouvrait ses portes, les laissait entrer avec leur butin, ce qui est constaté par les lettres de rémission qu'elle obtint en 1391. Elle était, à cause de cela, considérée comme responsable d'eux.

3 Colomb, receveur des dîmes pontificales dans le diocèse, et résidant au Puy, avait été dévalisé et pris par la bande du tuchin Saignes. La ville était poursuivie et les consuls menacés d'excommunication pour ce fait, parce que Saignes était de St-Flour.

Digitized by Google

Fin mai. — Sortie des milices Sanfloraines.

Els ditz jorns[1] (foire de mai), per vin donat a las gardas de la porta del Teule et ad alcus altres que si armero am lor, per far compania sus alcuna besonha tochant lo fayt de la viala.

8 juin. — Attaque d'Aleuze p. les Anglais (de Chaliers) — Avis donné de l'attaque par le capit. de Corbières.

Item que fos donat per losditz cossols a VIII de junh a Nautonier de Sistreyras, per so que lor vent dire, de part lo capitani de Corbeyras, que lhi Engles fasiant empresa a penre lo fort de Alueyza[2].

9 juin-17 juin. — Le s^r de Landore (émissaire du comte d'Armagnac) et les principaux off. du pays à St-Flour. — Etats ?

Item a IX de junh IIII simarras de vin de Roergue e d'Alvergne tramessas per los cossols al senhor de Landorra que venia de Paris, XII s. VIII d.[3] — A X deldit mes, per II simarras, al baylieu de moss. lo comte Dalphi d'Alvernhe. — A XVII deldit mes, per II simarras de vin al baylieu de moss. de Berry, VI s.[4]

17 juin. — Rigaud de Sédages, chancelier des Mont. p. le roi. — Jean Béluge, de St-Flour, son lieutenant.

Ly dit cossol foron exequtat a requestat de Rigalt de Sedagha[5] per so que demandava sertan emolument per causa del sael del Rey del baylhatge de las Montanhas, del temps que eron cossol sen. Johan Jovenros, Me Gér. Teyssèdres e Joh. Cruveliers, per III franx que eron paiat a Joh. Belugha son lhoctenent, per P. Esclavi, recebedor dels dits cossols darrayrament passat.

Siège de Chaliers par le connétable Du Guesclin et le duc de Berry *(fol. 82-97)*.

Mercr. 20 juin - mercr. 27. — Durée du siège.

Ensec sy lhi meza et despessa fayta per los discret senhors Guy de Li, Peyro Mercer et Jacme de Palhers, cossols avant ditz, per causa de la asseguransa del pati aguda dels capitani de Chalier ; et per los despens faytz per lo setghe del dit lhoc de Chalier ; loqual setghes

1 Foire de mai qui durait du 30 mai au 2 juin, l'une des deux plus importantes de la ville.

2 Cette entreprise avorta par suite de l'arrivée de l'armée royale, commandée par Du Guesclin qui mit le siège devant Chaliers le 20 juin et contraignit les Anglais à la défensive.

3 Le seigneur de Landore (Landorthe, Hte-Garonne, cant. de St-Gaudens), un des principaux officiers du comte d'Armagnac, ne doit pas être confondu avec le bâtard de Landore, chevalier, commandant une compagnie de gens d'armes aux gages des Etats du Rouergue pour défendre le pays contre les Anglais, ce qui ne l'empêchait pas de piller quelque peu ceux qu'il était chargé de protéger, de même que le bâtard d'Armagnac. (*Le Rouergue sous les Anglais*).

4 L'arrivée de ces divers personnages doit avoir trait à la très prochaine venue du connétable Du Guesclin.

5 Chât. de Sédages, com. de Marmanhac, cant. N. d'Aurillac. Ce descendant d'une race de croisés était totalement ruiné. Nous le retrouverons dans une noire misère à St Flour. Rigaud de Sédages, damoiseau, était chancelier des Montagnes pour le roi depuis au moins 1373 et conserva cette charge jusqu'en 1388 (*Arch. St-Flour, chap. XI, art. 2, n° 4; chap. IV, art. 6, n° 5 ; chap. II, art. 2, n° 47 ; chap. X, titre I, art. 2, n° 3, et art. 4, n° 6 ; chap. III, art. 5, n° 2.*)

Digitized by Google

fos mes per moss. lo duc de Berry et d'Alvernha et per moss. Bertrant de Guesclin, connestable de Fransa, lo dimecres avant la festa de la Nativita de S. Johan Batista et sy levet, per composicion fayta per los ditz senhors am los Engles que tenian lo dit lhoc, lo dimecres apres la dita festa ; las quals mezas et despessas son aministradas per los ditz ss. cossols et per Peyre Esclavi, lor recebador.

Per causa del dit setghe de Chalier, moss. lo conestables de Fransa trames letras per I sen escuher ho chavalghador als ss. cossols la nueyt a X del dit mes de junh. (*Il fut obligé de laisser son cheval fourbu dans la ville et repartit la même nuit*).

10 Juin. — Message de Du Guesclin à St-Flour pour les préparatifs du siège de Chaliers.

Aquimeteys lhi ss. cossols baylero aldit escuher I rossi que agro de Eralh Pelhisseir, en fauta del dit rossi que demoret. — *Item* foro trames per los cossols a conviar lo dit escuher jusques a Massiat, per so que non era jorns, Durant Arnalt et Joh. Claros.

Item lhi ditz ss. cossol trameyro e enviero lo dit Dur. Arnalt a Clarmont vas lo dit moss. lo connestable per portar letras tant de cresensa coma altres al dit moss. lo conestable, a moss. lo baylhieu de moss. de Berry et als altres ss. Hont estet et demoret per VI jorns, hont despendet per se et per son rossi XXXVII s. VI d. — *Item* per unas chalsas a lhuy donadas, XX s.

Du Guesclin à Clermont. Message des consuls.

Item lhi s.s. cossols aordenoro et mandero tots los pestres et pestoresses per molre et far grant provesio de farinas. Per so quar lhi Engles cornant lo patis, per far provesio dels vievres, lhi dit senhor[1] tengron, per IIII jorns, Joh. Borses per far bada a las Rochas[2], per gardar los moles; al qual fos payat per jorn X d. ; monta III s. IIII d.

Ordre des consuls aux boulangers de s'approvisionner de farines.

Les Angl. font publier le maintien de la trève à son de trompe pour pouv. s'approvisionner.

On fait garder les moulins à vue.

Item per vin donat per los cossols a II vayletz que lor portero letras per lo dit moss. lo conestable, XVIII d.

Id. — Nouvelle lettre du connétable aux consuls.

Per lo salari de Joh. Claro et I altre vaylet que fos trames per los ss. cossols aldit Armant [de Murat] a Favayrolas, a XIX deldit mes de junh, que ly trameyro la seguransa deldit pati per retornar als Angles, II s.[3]

19 Juin. — Renvoi du traité de la trève aux Anglais par l'intermédiaire d'Armand de Murat, s^r de Faverolles.

1 Locution, adverbe. *Aqui, là ; meteys*, de *métipse*, là même ; quelque chose comme *Item*, le même jour, à la même époque, par même.

2 La porte des Roches dominait les moulins de la ville situés au faubourg du Pont, à Vendèse et à Massalès « Massaleu ».

3 La trève n'expirait que le 1er juillet entre St-Flour et les Anglais de Chaliers. Le renvoi du traité, qui équivalait à une déclaration de guerre, ne fut fait, on le voit, que le jour du départ des Sanflorains pour le siège. Evidemment le connétable les pressait d'agir.

Digitized by Google

Despessa per l'artelharia.

10-20 Juin 1380 — Préparatifs des engins, poudres, canons, pots à feu; achat, empennage et ferrage de 2,488 viretons, sur l'ordre du connétable.

Per so quar lo ditz moss. lo conestable avia escript a los cossols que fezesso aparelhar et garnir los II engins ; et fosesso prest et aparelhat per anar al dit setghe de gens, de artelharia, de panes, de mantels, de canos et de polveras et de altres artifficis et de vieures, lhy dit cossol feyron far, a lor poder, las ditas causas; et, per so, compraron de Joh. Boet, en diversas ves, M et L ferres de viratos que costeron VIII lb. XVI s. (*Suit l'achat à 6 marchands de St-Flour de 487 autres fers de viretons à 4 pour un sou. Il s'agissait de traits de grande dimension pour les balistes*).

Item a P. Selho per empennar e ferrar M astas de viratos que aviant fayta far lhi ss. predecessor cossol darreyrament passat, LX s.

Soma per la dita artelharia lhi quals fos portada el dit setghe, XVIII lb. XVIII s.

Per panes [1].

Préparatifs de 60 pannes.

Item per LX panes faytz portatz el dit setghe que costo de far e per la fusta, LXXVI s. IX d. et per III^C taghas barradoyras et II CL meghanas per tachar e barrar los ditz panes, XXII s. VI d. ; per cordas prezas de P. Saysset a lassar los ditz panes, X s. III d., e per portar et amassar los ditz panes el cossolat, XVIII d. Per tot, V lb. XI s.

Per los canos et mantels [2] *et altres causas pertenens als canos.*

Achat d'un nouveau canon-pierrier et mise en état des 4 anciens.

On essaie les canons.

Item a Johan lo saralher, per I cano peyrier comprat de luy per los cossols et per reyreselclar [3] los IIII canos peyrers del cossolat, IIII lb. et a Joh. Moreyras per XXXV lb. de fer per far los ditz secles, per VI lb. de plom a plombar los ditz canos, XX s. VI d. et a Guill. Boato per far V anels per las coas dels ditz canos [4] am lo fer que lhi fos

1 Panneaux de bois pour abriter les artilleurs et les arbalétriers qui se plaçaient derrière pour tirer. On en fit autant à peu près qu'il y avait de dizaines d'arbalétriers et de pièces à desservir.

2 Toiture mobile en planches pour couvrir et protéger les pièces et leurs servants. V. p. 85.

3 Cercler en arrière, à la culasse, ou cercler de nouveau, recercler.

4 Quand on avait assujetti, avec des cercles de fer, les unes aux autres les lames de fer concentriques et parfaitement jointives qui formaient le canon, on n'avait encore obtenu qu'un tube ouvert aux deux bouts. On coulait alors, pour faire la culasse, du plomb fondu dans une des extrémités, dont l'orifice allait en se rétrécissant ; puis on fixait un anneau à « la queue, *coas* » pour pouvoir saisir la pièce. Le « socle » était un affût rudimentaire.

Digitized by Google

baylatz que pezava IX lb. et quartz, VI s. VII d. ; et per VI pichers de vin donatz [en] diversas ves a Frances Aymeric *(chef de l'artillerie)*[1] a Phelip Bertho, a Johanin lo seralher et ad alcus altres en lor companha per essaghar et far trayre los ditz canos que foro portat el dit setghe, V lb. XVI s. II d.

Fabrication de boutefeux et de caissons à boulets. Numérotage des canons et de leurs accessoires.

Per IIII botafuecz faytz per los dits canos, oltra sels que y ero, afi que en chascun nagues, e per margar VIII bota fuecz et far morlas als ditz margues, et per tachas a senhar los socz dels canos et las gherlas en que foron portadas las peyras dels canos el setghe, afi de plus tot trobar las peyras de I chascun cano ; per tot IX fr. VI d.

Taille de 144 boulets.

Per V^XX^ et IIII peyras faytas de cayria a trayre per los dits canos, portadas al setghe; a IIII d. la pessa. Valon II lb. I s. IIII d.

Fabrication de deux mantels de poutres et de chevrons pour abriter les desservants des canons, etc.

A Johan del Morle, Géraut Sartro, Joh. Ferrer, Joh. Manent, Bertr. Maury et Andrieu Malassanhas per alcus despes a lor faytz, de mandament dels cossols, per M^e^ St. Vendeza et per lor salari per chariar et alarghar la bochas de las fustas dels ditz canos ; per far las chavilhas et malhetz per los ditz canos ; per far II mantels de chabros et de postz, per cubrir e panezar sels que gouvernariont, el setghe, los ditz canos ; per far II quayssas a tener l'artelharia, e per far II eschalas doblas portadas el dit setgher ; en que vaqueron IIII jorns, II lb. VII s. VI d. ; (*plus le salaire des manœuvres aidant les canonniers. — Ferrures mises aux caissons d'artillerie*).

Echelles doubles

Per poldras als canos et altres artifficis a botar fuec[2].

On env. acheter au Puy les substances qui manquent.

Lhy cossol trameyro al Puey Matheu Joha per querre las chausas esseguens per far poldra per los canos, los quals portet et payet : Per XII lb. salpetra, LXX s. ; per VI lb. terbentina[3] ; per una libra aur prument[4], XI s. ; per I lb. realgar[5], VII s. ; per III lb. III quartz

Salpêtre.
Térébenthine.
Orpiment.
Réalgar.

1 Un des articles suivants est ainsi conçu : « Per VII pitchers de VI donat per los cossols en diversas ves a Frances Aymeric, a Philippe Bertho et a Johanni lo sarralher, ayssi quant essagharo a far trayre los ditz canos, X s. VI d. »

2 Ce titre, rapproché du dernier alinéa de ce paragraphe, prouve que les achats étaient destinés à trois choses différentes : la poudre à canon, l'ensoufrage des viretons et les « oins et artifices pour jeter le feu dans Chaliers », c'est-à-dire les pots à feu. Le soufre, le salpêtre et le charbon étaient évidemment destinés à la poudre à canon ; le soufre oint aux résineux, pour enduire les étoupes ficelées autour des viretons que les balistes ou les arbalètes jetaient enflammées dans la place. Les explosibles ou corps volatiles devaient être destinés aux pots à feu et à la poudre à canon. (Voir § suivant).

3 La térébenthine était pour les pots à feu et les viretons.

4 *Orpiment*. Sublimé de soufre et d'arsenic.

5 *Realgar*. Nom vulgaire du sulfure rouge d'arsenic. (Littré.)

Digitized by Google

« Glasse ». Colophane. L'envoyé est détroussé en route par les *Tuchins*.

glassa [1], XVIII s. XI d. ; per II lb. qualofanha [2], VII s. — Et a luy, tant per son salari coma per mespert de II fr. cortz et per XVI s. de que fo raubatz per los *Tochis* sur lo chami, et per XII d. que donet a I vaylet que lo conviet, XXXVI s. Per tot, VIII lb. VII s. IX d.

Autre émiss. env. à Brioude. Ach. de soufre p. ensoufrer es viretons.

Item lhi ss. cossols trameyro Joh. Claro a Brieude per comprar de sulpre per ensulprar alcus viratos a trayre et portar fuec per lo dit lhoc de Chalier ; al qual fos baylat, tant per VI lb. de sulpre que portet, coma per son salary, XVI s. VIII d.

Soufre vif et charbon de bois de saule pour poudre à canon.

Item fos pres de las personas esseguens per far la dita poldra et per far alcus oyns et artifficis per botar lo fuoc el dit luoc de Chalier, et per ensulprar los ditz viratos per la dita causa ; soes assaber de Guy de Li (*Guy de Lin, premier consul*) per sulpre vieu et per lenha de salze per far charbo loqual sulpre et lenha pres de la Audina Gaya, IX s.

Ingrédients et fabrication du Feu Grégeois. Pots à feu.

Fol. 85 et suiv. (*Voir note aux Annexes du Registre*).

Crasse d'huile.

A luy (*Guy de Lin, premier consul*) per crassa d'oli [3], II s. VI d.

Garapot.

A luy per dimey lbr. guarapot [4], XII d.

Barrillets (de poudre) à mettre dans les pots à feu.

A luy per XXIIII barralos a metre dins las olas, en petitas pessas, per meylhs alumar lo fuec, XII s.

Soufre.

Item a Jacme de Palhers (*3e consul*) per I lbr. de sulpre, II s.

Item a ss. Adhamet Aymeric (*jurat*) per I man de paper a pleghar, XX d.

Térébenthine.

A luy per V lbr. de terbentina, XXX s.

« Glassa ».

A luy per I lbr. III quarz e dimey de glassa, XII s.

Barrillets.

A luy per X barralos per metre dins las olas, per lo fuec, VI s.

Poix.

A luy per XXIIII lbr. de pegha, V s.

1 *Glassa ;* sorte de résine d'après M. Berthelot.

2 Sorte de résine. Colophane.

3 Crasse d'huile. Matière épaisse et oléagineuse déposée par l'huile dans les tonneaux.

4 *Guarapot*, synonyme du français « *Galipot* » que Littré définit : « 1° Térébenthine concrète, solidifiée sur l'arbre même ; 2° sorte de mastic particulier à la marine, composé de résine et de matières grasses ». « *Garipot, Galipot* » au XVI° siècle dans le *Dictionn. de l'anc. français* de Godefroy. Rien dans le *Lexique roman* de Raynouard. Du Cange définit « *Garapont* » mélange où il entre du miel. La seconde définition de Littré est celle qui s'applique ici.

Digitized by Google

Item a ss. Johan Moreyras *(jurat)*, per xxxii lbr. de perovina (ou provinna ?) xxxii s. [1] « Perovina » ?

A luy per xvi lbr. de crassa d'oli, viii s. Crasse d'huile.

Item a la relicta Saurina, per ii lbr. e dimey de terbentina, xvii s. vi d. Térébenthine.

A lheys per xiiii lbr. de pegha, iii s.

Item a ss. Durant Saysset *(jurat)* per viii lbr. de perovina ? viii s. « Perovina » ?

A luy per ii lbr. e quarz de salpetra, xx s. Salpêtre.

A luy per i lbr. e quarz de sulpre vieu [1], v s. Soufre vif.

A luy per i lbr. iii quarz de argent vieu [2], xx s. Mercure.

Item a P. Peschau per dimey lbr. e quarz de glassa, iiii s. « Glassa ».

A luy per x lbr. de pegha, ii s. i d. Poix.

Item a Flori Agami per lxxiii lbr. e dimey de sain [3] a vii la lbr., monta xlii s. x d. Graisse.

Item a Cumbalt Bughal per xxx lbr. de pegha, vi s. iii d. Poix.

Item a Frances de Joha per xi lbr. de pegha, ii s. iiii d.

Item a la saura Vialeta per iii lbr. de pegha, ix d.

Item per i balo de pegha pres de Dur. Leydet, que pezava lhi tara que lhi pegha x s.

Item a Math. Belon per viii lbr. e dimey de pegha, xxi d.

Item a la Yrlanda Nadala per xix libr. quarz de pegha, iiii s.

Item a Johan Merceir al. Nadal per xxx lbr. de lart fondut, xx s. Lard fondu.

Item a Johan de Murat per iii quarz de pegha, ii d. Poix.

Item a St. Pestre per v lbr. de pegha, xii d.

Item a Anthoni Raymont per ii lbr. de pegha, vi d.

Item a Fores per iii quarz de pegha, ii d.

Item a la Chaylada per ii lbr. de pegha, v d.

Item a la Gardeza per iii quarz de pegha, ii d.

Item per iii onses ? de camfora presas de Ph. Bertho per far la dita poldra, xxx s. Camphre.

Item a luy tant per alcuna quantitat de polvera soa que avia baylat, diversas ves, per essaghar los canos, coma per son trebalh Fabrication des pots à feu par Phil. Berthon.

1 Le mot ne se retrouve dans aucun dictionnaire roman. M. Ant. Thomas, professeur de langue romane à la Sorbonne, a bien voulu obtenir, pour cette édition, l'avis de M. Berthelot. L'illustre chimiste pense qu'il s'agit de « bois de vigne » pour faire du charbon. On dit encore des boutures de ceps : « *provin* » et de leur plantation « *provigner* ».

2 Soufre vif.

3 Vif-argent, mercure.

4 Graisse, d'où saindoux.

Digitized by Google

fayt per far las ditas poldras [1] et oyns et altres artifficis per lodit setgher. Per tot xxv s.

Item per I sac de cuer a metre e portar la dita poldra, II s.

Achat de 252 pots pour mettre le feu grégeois.

Item per VIII dotzenas de topinas, una padela de terra e per XIII dotzenas d'olas [2], oltra selas que eron eschavadas [3] e rotas, que non son avant condadas, per metre los oyns et artifficis avant ditz; contant la dotzena de topinas a XII d. e la dotzena de las olas a IIII s., e la padela a III d. Per tot XVI s. III d.

Cuisson des ingrédients au consulat.

Item per lenha gastada en la sala del cossolat per far los ditz oyns et artifficis, II s.

Per III cubas et II gherlas compradas per portar las ditas topinas, oyns et artifficis el dit setgher, XIII s. — Per XIIII meghanas, XII garans et I lb. de fial linhol [4] per estopar et liar las ditas topinas et per charriar las ditas topinas et olas, e per liar las ditas cubas et gherlas et canos sobre los charres, per portar el dit setghe, V s. VIII d.

Per II botghas de charbo portadas el dit setgher, IX s.

(Suit le compte des poutres, chevrons, frondes, cordes et armatures des balistes et de leurs mantels. On y voit que les dimensions de ces pièces de siège étaient considérables. L'arbre de la grande baliste mesurait cinq brasses.)

Préparation de 60 boulets.

Item per LX peyras faytas de present de say a trayre per los engins que costero de far XVI d. li pessa et foro portadas el dit setger.

Per pics, pes de chabra et fessors.

Item per far XXXII pics portatz el dit setghe, del mandament de moss. lo mareschat de moss. lo conestable, XXXV s. VIII d.

1 Les poudres dont il s'agit dans ce passage peuvent être : soit celles destinées à remplir les petits barils qu'on plaçait dans les pots à feu, soit les poudres entrant dans la fabrication du feu grégeois lui-même. Marchus Grecus recommande, en effet, de réduire « en poudre » la *glassa* et autres matières avant de les soumettre à un feux doux. (V. sa recette du feu grégeois aux annexes du registre).

2 *Olas,* pots ordinaires en terre. *Topinas,* en patois actuel du Cantal « *toupis* » pots plus grands, en terre aussi. Les ingrédients qui précèdent ont donc servi à garnir 252 pots à feu.

3 En patois de Limagne on dit encore « *écharvaillades* » pour détériorées.

4 *Fial linhol*, fil de lin, ficelle ; *meghanas,* mélange de fil de chanvre et de laine ; *garans*, fil de garance ?

Digitized by Google

Per l'estendart et petis penos [1].

Per far l'estendart, lo peno de la trompeta et altres petitz penos per los glavis de los companhos de la viala que anero al dit setghe, per VI alnas et I dimey de boquassis blanx et vers, tant de l'un coma del altra, a VI s. la alna XXXIX s. — Per franghas de fial al dit estendart (f. 91).

L'étendard vert et blanc de la ville.

Per.. alcuna quantitat de polvera soa que [Guy de Ly] avia baylat, [en] diversas ves per essayar los canos, coma.. per far las ditas polveras et oyns et altres artifficis per lo dit setghe, XXV s. — *Item* per I sac de cuer a metre et portar la dita poldra, II s.

Achat de poudre toute faite à Guy de Lin.

Per lenha gastada en la sala del cossolat per far los ditz oyns e artifficis, II s. — Per despes faytz.. per Frances Aymeric am los altres am luy.. a far la dita poldra, oyns et artifficis, et per lotghar alcunas manobras que lo servient fazent las ditas causas en la sala del cossolat.

On fabrique les pots à feu et la poudre au consulat, sous la direction de Fr. Aymeric (capit.

Aldit Frances per una alna de drap a luy donat per los ss. cossols per sos trebalh que avia faytz, tant per far las polveras et hoyns avant ditz, coma per governar los ditz canos et chausas (*sic*) que y apartenont, el dit setge, XXXII s.

Cadeau à Fr. Aymeric pour avoir gouverné les canons au siège.

Per vin que donet (lo dit Fr.) a beure al maystre des engins de moss. de Berry, et per I pelh de gans per luy comprats el setghe, per gardar sas mas per lo fuec, quant fazia trayre los ditz canos, et alcus despes per luy faytz el dit setghe, fazent so que lhy era [a far] per los ditz canos, XLVIII s. VI d.

Le Maître des Engins du duc de Berry à St-Flour.

Une paire de gants à Fr. Aymeric pour préserver ses mains quand il faisait tirer les canons au siège.

Per repar los engins et far II *mantels per los dits engins.. e altras causas pertenens als engins* [2].

Item per lodit setghe lhi ss. cossols feiron reparar et aparelhar los II engins, lhi qual eron en la grangha de P. Nassi ; et, per so, trameyron a la Volta Catari, per querre Guilhalme, maistre dels ditz engins.

Les balistes.

Item lo ditz maistres vaquet et demoret per reparar et aparelhar los ditz engins, et per far los mantels.., en esta viala per X jorns [3] ; et, el dit setghe a Chalier, demoret a governar et far traire als ditz engins

Le Maître des Engins de St-Flour, au siège.

1 Chaque dizaine avait son pennon. La ville fournit environ 500 hommes.

2 C'étaient une grande baliste et une petite baliste. On appelait la grande « la Brède ».

3 Avec des ouvriers dont les salaires sont marqués aux comptes.

Digitized by Google

per VII jorns ; al qual fo payat, per son salari et de son vaylet, oltra los despes a luy faytz en lostal de la Ysabels de Champanhat, VII lb.

Les frondes des Engins, en cuir de veau.

Per I corda grossa per las fondas dels ditz engins. Per II cordas de XL brassas a liar las verghas dels ditz engins.. — Per una grossa corda de XII brassas que fos de Dur. Saysset presa e portada el dit setgher per los ditz engins ; et, el dit setgher fos fos (*sic*) al engin de Clarmont. (f. 89). — Per far una fonda nova e adobar las velhas, a Joh. Dalmas per I cuer de vedel, etc.

Clermont envoie une baliste au siège.

La Ville donne un pavillon au connétable Du Guesclin. Il est porté au siège de Châteauneuf de Randon.

VIII floris per I drap que [P. Rotgeir] avia baylat per lo senhor de Chalier, per far pavalho a moss. lo conestable de Fransa.. loqual drap, los gens deldit conestable.. portero al setghe de Chastelnau de Rando. *(Le prix en fut remboursé par la ville à Pierre Roger le 22 avril 1381.)*

Elle donne au duc Berry 2 pennons à ses armes.

Per II penos faytz de las armas de moss. de Berry a [m] por tatz.. per so que fo plus vengutz, XII d.

20 - 27 Juin 1380. — Vivres fournis à Du Guesclin, au duc et aux milices. Vin. Viande.

Per lo pa, per far present a moss. de Berry et a moss. lo conestable, et per la provesio tramessa el setghe per la gent de la viala. *(Suit le compte de 3,545 pains blancs d'une livre à 2 deniers pièce, 211 tourtes de 11 livres à 22 den. pièce, 59 pains gros de 16 l. à 2 s. 8 den. les uns dans les autres ; soit 4,716 livres de pain sur lesquelles 150 pains d'une livre environ furent donnés au duc et au connétable)* [1].

Fourmes portées au siège. Prix de la pièce.

Per fromatges trames el dit setge per la dita gent, tant per II formas velhas coma per VII fromatges noels, VII f. VIII d. [2] (f. 94 v.)

Prix du sel,

Per II quintals de sal gastadas el dit setge per la dita gent a X s. lo quintals, XX s. (*Ib*).

Per lo vi guastat el setghe per nostras gens et per lo present de moss. de Berry et de moss. lo conestable.

Présent au duc et au connétable.

Per XVI saumada de vi que foro presentadas et donadas per los cossols al dit setge a moss. de Berry et a moss. lo conestable, coma per lo vi gastat el dit setget per la dita gent de la viala. — Per III botas de cuer.. am las qualz era portatz lo vis per la bocha de moss. de Berry et de moss. lo conestable, VI fr. (f. 98).

(Suit l'achat chez divers marchands de St-Flour de 130 francs de vin environ).

1 Avec quelques autres fournitures de pain mentionnées plus loin dans le compte, cela supposerait, à 1 livre de pain par homme, environ 500 combattants de St-Flour pendant 9 jours environ, aller et retour comptés, c'est-à-dire 2 jours de route et 7 jours de siège.

2 La « fourme », le nom est resté, était et est ordinairement d'un quintal ou 50 kilogr.

Digitized by Google

Per la charn gastada el dit setghe per nostras gens... *(moutons, veaux, chair salée).*

Viande sur pied et salée.

Per las torchas per lo dit present.

Per XLVIII torchas portadas el dit setge et presentadas per los dits ss. cossols als ditz moss. de Berry et moss. lo conestable de Fransa, que costero en tot C et XIII lb. de cera a II s. VIII d. la lb. — A Clemens Rotbert per XVII lb. quart de fial d'estopas per las ditas torchas, a XII d. la lb.

Torches données au duc et au connétable.

Per altres despes faytz per causa del dit setge.

(Comptes de torches, chandelles. Achats de vivres sur place pendant le siège).

Per II simaras de vi trames per los cossols al segretari de moss. lo conestable que fos en esta viala, estant lo setghe, X s.

Juin.— Le secrétaire de Du Guesclin à St-Flour.

Item per II symarias de vi et per II chapos trames a Oliverz Ferrant marechau del sost [ost] del dit moss. lo conestable que say fos, estant lo dit setghe. — *Item* fo donat al dit mareschau per so que fos plus gracios et plasens a lotghar las gens et chavals de las gens darmas de moss. lo conestable que si alotgharo en la viala et las gens de moss. de Berry, et per so quar ho donet... VI fr. X s.

Le maréchal de l'ost de Du Guesclin. Les gendarmes du duc et de Du Guesclin logés en ville.

Item à Girart, chavalghador de moss. de Berry loqual say fo, estant lo dit setge ; demandava als ss. cossols son salari de alcus gnatghamens que avia faytz el temps passat sus la viala per los esleutz de las aydas del Rey... II fr.

Les consuls gagés par les élus et le receveur royal des Aides, pendant qu'ils sont au siège, sur l'ordre du duc.

Item fo paiat a Joh. Richart que avia rezebutz.. alcus gatges de alcus habitans de la viala que eron pres per alcus sirvens, a requesta des eleutz et Recebedor, per causa dels fogatges, quant moss. de Berry era hel setge de Chalier, XXIII s. IIII d.

Item el dit Me Hugo [Chabrelhat] que avia donat a sels que eron lotghat el cossolat, quant say eron per lo setge de Chalier, afin que non dampnetgesso lo sirventz que eron dans lo cossolat per I picher de vin, XVII s. (*Il fallut nettoyer le consulat parce que les gens d'armes* « y aviont fayt estable »).

Gens d'armes royaux allant au siège, logés dans le consulat.

Per I st. de vi donat.. als balestrers de la viala lo XXe jorn de junh de sus dit que aneron al dit setghe, XII s. (fol. 94).

20 Juin. — Départ des arbalétriers sanflorains pour Chaliers.

I man de paper presa e guastada per P. Mercer, cossol, per lo dit setghe en letras clausas e en altras ordenansas faytas per lo dit setge,

Digitized by Google

Le consul Pierre Mercier a la direction et l'administration des troupes au siège. Il dem. de nouveaux mantels p. les arbalétriers de la ville.

Danton Arnaud porte le drapeau de la ville.

Le trompette Jean de Bonet.

per cera vermelha.. (f. 95 v.).. — Estant io dit setgher say fo mandat per P. Mercer, cossol, que mandet als ss. cossols sos companhos que lay enviessan III ho IIII dotzenas de postz e de tachas per far I dotzena de mantels que lor falhiet a nostras gens afi de melhs salvar la gent si lo ditz lhocz si combates.. (*On envoie les planches qu'il demande.* (f. 89 v.).

I st. de vi pres per Danto[1] Arnalt (sergent d'armes) de ss. Adhamet, que donat als companhos per so quo (*sic*) portava lo peno, XII s. (f. 95).

Per II parelhs de sollars donatz.. I par a Joh. de Bonet que fos trompette per la viala el dit setge et altre parelh a P. Delmas per alcus services.. à P. Mercer, cossol al dit setghe.. VI s.

21-26. — L'artillerie bat la place pendant six jours.

A Guilh. Aymar, per son trebalh de VI jorns que estat aldit setghe a obrar de las peyras a trayre per los engins, X s. (*Même article pour 3 autres ouvriers*). — A Joh. de Morle, a Benezeit Rollant e a Géralt Sartro per.. VII jorns que estero eldit setghe am lo dit maystre per luy ajudar e governar los engins ; et après que lo setghes fos despprítz, per II jorns que lay demorero a desbatre los ditz engins, XLVIII s. — A Andrevet Malassanhas et a Pescharot per VI jorns que estero el dit setgher obrant am lo dit M^e^ dels engins. (*Salaire de 9 autres hommes. On demande et on reçoit de St-Flour un supplément de 40* « peyras. » (f. 90).

Mardi 26 Juin. — Assaut de Chaliers.

Per III badas que estero per los murs de la viala lo mars a XXVI del dit mes de junh, per so que li plus grans partida de la gent de la viala era el dit setghe, que si disia que al dit jorn si devia donar l'assaltz el dit loc de Chaliers. (f. 96).

27 Juin. — Levée du siège. Retour des troupes de St-Flour.

Per III st. de vi donat a Jacme Dobax (*sergent*) e a sos companhos [per III ves], la I, a XIX de junh que vengro en sta (*sic*) viala per far compania els companhos que anero al setghe, l'altre a XX del dit mes que anero al dit setghe, et l'altre lo XXVII del dit mes que vengron am la gent de la viala, quant partit e si levet lo ditz setghe.. XXXVI s. (f. 93).[2]

On ramène les bois des balistes. Il faut 16 paires de bœufs pour rapporter le grand engin. (2-16 août).

Per far retornar los ditz engins [avem reseubut] mandament de las gens de moss. de Berry de mandar los beus del pais a far retornar

1 Diminutif de Duranton, qui l'est de Durant.

2 Les arbalétriers de Saint-Flour rentrèrent chez eux aussitôt après la reddition de la place qui composa le 27 ; Châteauneuf-Randon se trouvant hors de la province, ils n'y suivirent pas Du Guesclin. La Ville dépensa 1,500 francs d'or pour ce siège. (*Arch. St-Flour*).

Digitized by Google

en esta viala los engins que eron demorat davant Chalier (f. 96). — Per adobar I harre moleyr a portar la maistre vergha del gros enginh.. — A II d'aost per XVI boyeir que portero la vergha del grant enginh, et altres fustas dels ditz engins.. — A XVI del dit mes d'aost a IIII boyers que portero la vergha del petit enginh, etc... [1]

Present de II simarras de vin de Roergue trames.. a moss. lo senescal d'Alvernhe.

6 Juillet. — Le sénéchal d'Auvergne à St-Flour.

Item lo XIIII jorn de julhet.. fo trames P. Delmas per los ditz ss. cossols a Chastelnou de Rando P. Delmas per impetrar alcunas letras vas moss. lo conestable de Fransa per trametre al Rey nostre Sire e als senhors générals de las aydas per aver remissio dels foguatges; los quals non si impetrero, per la mort deldit moss. lo conestable [2], VIII s. V d.

14 Juillet. — Siège de Châteauneuf-Randon. Mort de Du Guesclin.

Lo sapte a XIIIIe del dit mes [de julhet] fo trames P. Merciers cossols a Paris per los ss. cossols e juratz sus las causas que aviant en la cort de parlament encontra moss. l'évesque e d'altres, e per altras causas e gratias empetrar davant lo Rey nostre Senhor, e vas los senhors générals de la chambra de las ajudas de la guerra per causa dels arraytrages degutz per.. la viala per los fogatges réals, alqual P. Mercier fo baylat per P. Esclavi recebedor avant dit en aur comtant IIII^XX franx. — Per causa de la finansa dessus dita, e per so quar ly ss. cossol non avian de que far las ditas causas, ly dit ss. achapteron [3] de Bernat Verdu de Riom certanas pessas de drap a V fr. per lb. de préfeyt a paiar a la festa de S. Luc (*18 oct.*) prochanament venent. E l'achaptes dels ditz draps era so es assaber : I bruneta d'Avrois (*Arras*) a XX fr. ; I gris de Mousteir [Vialer. *Montivilliers*] a XVI fr. ; I vert de Roans a XXII fr. ; I megh tenct (*mi-teint*) de Borghas, e megh blanc de Borghas a XVII fr. que monta LXXV fr. Per lo dit prefeyt, contant I fr. per XX s., e per lo dit prefeyt V s.

14 Juill. — Le consul Pierre Mercier env. à Paris pour le procès avec l'évêque au Parlem. (aff. des remparts) et pour demander au roi la remise des fouages royaux en retard.

Même jour. — La ville emprunte 80 fr. à 80 °/. pour ce voyage. Explication du procédé auquel elle avait recours pour déguiser l'emprunt usuraire.

1 On ne parle que des pourboires donnés aux bouviers parce que les corvées de bœufs pour le service public de la ville étaient gratuites.

2 Du Guesclin mourut au siège de Châteauneuf-Randon le 14 juillet au matin, à une journée de cheval de Chaliers.

3 *Achaptar* commence à être aussi employé dans les registres que le languedocien *comprar* auquel il s'est substitué dans la Haute-Auvergne septentrionale, tandis que *comprar*, du latin *comparare* et par corruption *crompar*, est resté dans la langue qu'on y parle au midi de la chaîne.

Digitized by Google

per lb., monta XVIII fr. XV s. Per lo port dels ditz draps e per despens contant I fr. e ters per drap, monta V fr. VI s. VIII d. Somma per tot IIII^XX XIX franx I s. VIII d. Ly qual drap foron revendut per los ditz senhors cossols a Joh. Cruvelier [1], tot en somma, per lo pres de IIII^XX e II fr.; et resta a contar, per lo mespert dels ditz draps, XVII fr. I s. VIII d.

14 Juin 1380.— Même taux pour les achats à crédit; plus 48 °/. environ à l'intermédiaire.

Ly senhor cossol comprero de Bernat Verdu de Riom II pessas de draps de Moster Vialer.. per far lor raubas al prefeyt e gazanh (*gain*) de V s. per lb., e per portas (*ports*) e despens per pessa I fr. e ters; los quals costavon d'achapt al dit Bernat XXXVII s. IIII d.; las quals pessas tiravon XXIIII alnas e dimeya; de que preyro lhi dit ss. per lors raubas XVIII alnas, e las VII alnas e megha vendero per lo pres de XIII fr., a sor de II fr. l'alna.. P. Jovenros acordet lo dit Bernat Verdu, lo qual *prestet* als ditz cossols los ditz draps per lors raubas, et cels que faron revendut coma es avant dit per trametre en Fransa; al qual P. Jovenros fo promes e donat per los ss. cossols, V fr.

14 Juillet. — États gén. d'Auvergne convoqués à Issoire par le duc. — P. Mercier député.

Lo jorn avant dit (*14 juill.*) fo baylat per lo dit recebedor a P. Mercier, cossol, per far sos despens e des altres de sa compania, per tener una jornada a Ussoyre, hont eron mandat los tres estat davant moss. de Berry; e, daqui, lo ditz P. Merciers sen devia anar hel dit viatge a Paris. Monta VI fr. — Baylat al dit P. Mercier us rossis.. Per la crompa e achapt del dit rossi, XIIII fr.

Id. — La ville poursuivie pour l'arriéré du fouage de la guerre de Carlat de 1377.

Jean Saysset recev. de ce fouage à St-Flour.

Item per causa de una assignatio fayta per Joh. Saysset, recebedor, de I fogatge de V fr. per fuoc en viala fort e de II francs et dymi en plat pays, autreghat a moss. de Berry lan LXXVII, per *la guerra de Carlat,* als dits ss. cossols per causa de I prest fait lan davant dit a moss. de Berry per los ss. cossols que eron per lo temps e per la gent de la viala; ly quals assignatios era sus la viala de Aorlhac de la

1 Jean Cruvelier, membre du conseil des jurats. Tantôt le prétendu acheteur n'était qu'un compère, le marchand gardait sa marchandise et recevait l'argent du prêt et des intérêts à l'échéance de l'emprunteur, mais par les mains du tiers; tantôt le contrat était réellement dédoublé. Ici les consuls, tout en relatant les phases de l'opération comme si elle avait été sincère, se sont trahis en indiquant expressément qu'ils paient ce qu'ils appellent le « prix-fait », pour ne pas prononcer le mot de prêt à usure, 5 sous par livre. Il s'agit donc d'un prêt déguisé. Comme la somme devait être remboursée au bout de 3 mois, cela faisait du 100 pour 100; mais le compère Cruvelier, négociateur probable de l'opération, consentit à reprendre à la ville les draps soi-disant vendus pour 82 fr., au lieu de 75 fr. qu'ils étaient censés avoir été achetés; cette concession diminua d'autant les intérêts et les fit ressortir à 80 o/o seulement. Dans ces sortes de marchés, l'intermédiaire était associé par le bailleur de fonds aux bénéfices de l'usure. Ainsi s'explique que tous les banquiers, usuriers ou lombards de l'époque fussent en même temps marchands et qu'ils eussent des correspondants sur les places voisines.

Digitized by Google

soma de IIC LIIII fr. d'aur, lhy senhor cossol trameyro Joh. Claro a Chaldas Ayguas vas sen. Durant Saysset, lhoctenent de moss. lo baylheu de las montanhas per lo Rey nostre S. per saylar la dita assignatio. — Per la dita causa.. trameyro una letra vas moss. de Berry a Nonede. — Per las copias et mandamens.. que foron tramessas a Ussoyre vas moss. Berry. — Per II copias de la quitansa que avion lhy cossols d'Aorlhac de moss. d'Armanhac tramessas a moss. de Berry [1].

Durand Saisset lieut. du bailli roy. des Mont.

16-31 juill. — Le duc de Berry à Nonette, puis à Issoire. (V. 14 juill.)

Foron exequtat ly dit senhor cossol e alcun habitant de la viala, per mandament des eleutz per lo fogatge réal, a payar, per assignatio fayta per P. Peri Morel, recebedor del dit fogatge, a Guilhalme de Sanhas [2] de L fr. ; el qual exequtio si oppauseron — Per causa de la dita assignatio.. foro exequtat ly senhor cossol e altre habitant de la viala per Robi Potier e Joh. Cassart (*sergents*), a la requesta de Joh. del Formal, per nom del dit Guilhalme de Sanhas ; de que.. agron descharga e reconnoyssensa de Jori Morel recebedor de las aydas e fogatges per lo Rey nostre Senhor et quitansa del dit Joh. de Formal, L franx. — Per causa que ly dit cossol ny lor recebedor non aviam lo comptant de que paiar la somas dessus dita, per so ilh preyro e achapteron.. I corsier de Jacme de Palhers per lo pres de XLII fr., a payar a certan temps après venent, lo quals rossis fos pres a payament per lo dit Joh. de Formal.. per XXXVIII fr. et resta a comptar per lo mespert.. IIII fr. — Per la dita causa lo ditz Joh. del Formal avia faytz far IIII enchans (*encans*) dels gatges que eron pres per los ditz sirvens e al quart enchant, ly senhor cossol feyron appelar los sirvens al taulier del Rey davant los Esleutz ho lor lhoctenent [3] per devant (*sic*) los quals foron ditas las razos per Me Guilhem Hector e per Me Joh. Beluja lor cosselhers, per que la dita exequtios dever esser nulla.. nonobstant la dita apellatio ly dit eleut donero altre manda-

Fin juillet-15 août. — Consuls et hab. saisis pour le fouage royal.

Guill. de Saignes (capit. de gens d'armes). Traite à son profit sur l'arriéré dû par la ville, tirée par Pierre Morel, recev. du fouage.

Juéry Morel, recev. gén. des Aides et fouage royal dans les Mont.

Pas un sou en caisse. — Comment les consuls se procurent les 40 fr.

Prix d'un courrier.

Le tribunal des Elus à St-Flour. — Leur justice sommaire.

1 La ville d'Aurillac devait à celle de St-Flour sa part contributive dans les frais du siège de Chaliers pour lequel cette dernière avait avancé environ 1,500 l. (*Arch. St-Flour*). En déduction de cette dette, les consuls d'Aurillac payèrent, non sans discussions, et après saisie pratiquée sur un drapier aurillacois nommé Janès, ce que St-Flour restait devoir pour la taille du siège et de la guerre de Carlat de 1377. Le duc de Berry n'en fit pas moins saisir et exécuter St-Flour à la fin de juillet ; et les consuls furent saisis de nouveau, peu après, par Pierre Morel, receveur général de la taille de Carlat, sur l'ordre des Elus. (*Même reg.*) Ce procédé de concussionnaire était dans les usages du duc de Berry.

2 Des seigneurs de Saignes (ch.-l. cant., arr. Mauriac). Capit. de gens d'armes des Montagnes.

3 Le roi n'avait pas d'auditoire ni de justice ordinaire à St-Flour. Le « *Taulier del Rey* » devait être un simple hangar couvert de tuiles, recouvrant une grande table.

Digitized by Google

ment alz ditz sirvens de complir la dita exequtio.. Et non renuies moss. de Berry, fors una letra senhada de sa ma als ditz senhors cossols que sus la pena de encorre sa indignatio, encontenent payesson al dit Joh. la dita soma [1] e totz los freiz e despes.. E per so fo acordat per lo dit sen. Azamet Aymeric e per P. Rotgier, de cossentement (*sic*) dels ss. cossols e de alcus dels senhors juratz tenent cossolat per la dita causa en l'obrador del dit sen. Azamet [2] lo jorn en lo festa de Nosta Doṇa d'aost que.. fosson paiat XXIIII fr.

Le duc de Berry écrit en personne aux consuls pour leur commander de payer.

15 août. — Ass. dans la boutique d'Azamet Aimeric.

Même date. — Robes des consuls et officiers.

(*Robes et houppelandes des consuls en drap de Montivilliers, chaperons en burel de Malines, à 2 fr. l'aune. 5 aunes de drap à 2 fr. l'aune pour la robe de Me Guill. Hector* « cosselher dels ditz ss. cossols »; *4 aunes à 1 fr. pour celle de* « Chabrelhat ». *12 aunes à 14 s., une* « per la raubas de Joh. Mercier sona, et de Johan Seghalory e Joh. de Bonet trompadors ». *En tout, calendrage, garniture et façon compris, 76 l. 14 s.*)

16 Juil.-10 août — Indiction de la taille de capitation et des 2 den. pour livre.

Lo XVIe jorn deldit mes de julhet ly senhor coss. feyron endire per la viala e barris I talh de II d. per lb. e IIII s. per capatge (*par les sergents*). — Ly senhor cossol aneron per viala per far exequtar lo dit talh ad VIII e a IX d'aost, e, amb lor, Raymont de Renat sirvent real, Joh. Cassart sirvent de moss. de S. Flor, e Borbo e Joh. de Bonet e I altre vaylet per portar los gatges. — Al dit Joh. de Bonet, per son salari de dos jorns a portar los ditz gatges, per so quar era meyssos, III s. [3]

Droit de moisson des sergents et valets du consulat.

II simarras de vin trames.. al senhor de Cosans a XIX de julhet, VIII s.

19. — Le sire de Couzans en ville.

Per lo mespert de I rossi comprat de Johan Chapola que costet XIIII fr. X s. e non fo baylatz en payament aldit Ponsonalha (*sergent de Sommière venu pour saisir les consuls*), mas per XIII fr. X s.

Prix d'un roussin.

Donat per los cossols, a II d'aost, a II homes de Peyrafort que lor vengro dire, per lo capitani de Peyrafort que estesso avisat et avisesso

1 Bien que la ville fut créancière d'une somme supérieure du chef de ses avances lors du siège de Chaliers.

2 Le consulat était saisi par ordre du duc qui se montra impitoyable dans cette circonstance, malgré le patriotisme dont la ville venait de faire preuve sous ses yeux.

3 C'est là l'origine du « droit de moisson » en Haute-Auvergne, une indemnité pour privation du temps que l'homme aurait employé à aller moissonner son champ. Dans la Basse, où il était plus répandu encore aux XIIIe et XIVe siècles, ce droit avait d'autres origines. C'était une redevance annuelle, en argent ou denrées, due par le censitaire au seigneur, soit pour le droit de lever sa récolte grevée du cens, soit pour tenir lieu au seigneur de la servitude du tenancier, obligé, en principe, à faire la moisson du seigneur.

Digitized by Google

lo pays, quar li Engles de Parlant[1] et d'altres establidas si assemblaro a corre, de present, de say ; alsquals foro donat IIII s.

2 août 1380. — Course des Angl. de Parlan et autres établies, s. St-Flour.

A III del dit mes d'aost trames P. Rocha de Ruynas letras als ss. cossols per I vaylet contenent coment li cossol de Malzeu aviant escript al capitani de Ruynas que li Engles de Montferrant[2] veniont corre, de present, de say.

3. — Course des Angl. de Montferrant (Lozère) sur St-Flour.

A VII del dit mes d'aost fos donat per los cassols a I home que lor portet I letra per St. Champanhat que era a Peyrafort contenent coment li Engles avia pres Murat Laghassa[3], XX d.

7 août. — Prise de Murat-Lagasse par les Anglais.

A VIII del dit mes (août) a Berto Fabre que fes bada a Mont agut, per so que si disia que li Engles eront emboscha veyro (*aux environs de*) la viala, XVII d.

8. — Poste d'observation placé à Montaigu.

Per los guatghes de Gér. Bruelh, de Robert Dobax et de Joh. Chapola que aviant finit a esser capitani per la garda de la viala, per II mes et dymi, els mes de may, de junh et de julhet dareyrament passatz, VIII fr.

Gages des capitaines.

A XV del dit mes, P. de Veresme que fes bada el Mur per so que Rabastz era anatz am Jacme Dobax et los altres companhos, per esser trompeta ; per so que ero ana al encontre dels Engles que eron sus lo pays, VIII d.[4]

15. — Expédition des milices et sergents de St-Flour contre les Anglais.

(Grandes réparations aux fortifications, aux deux portes de Muret, à la porte des Agials, au rempart des Lacs dont les

Août-sept. — Réparations.

1 Parlan, ch.-l. comm., cant. de St-Mamet, arr. d'Aurillac. On ne savait pas qu'il eût été pris.

2 Montferrant, arr. de Mende (Lozère), pris par Bertucat d'Albret et Pierre de Galard vers la fin de 1379 (*Parvus thalamus*, de Montpellier). Le 20 janvier 1380, le baron de Sévérac, en Rouergue, informait Millau que les Anglais n'attendaient que l'arrivée du capitaine de Montferrant (Pierre de Galard) pour les attaquer. (*Reg. consul. de Millau. Le Rouergue sous les Anglais, p. 300*).

3 Murat-Lagasse, dont les documents et l'*Hist. du Lang.* font à tort deux lieux différents, est un village du Carladès, com. de Polminhac, cant. de Vic-sur-Cère, arr. d'Aurillac. Le château, dont il ne reste que peu de vestiges, s'élevait sur un roc isolé, commandant le chemin direct de Carlat à Laroquevieille, à travers les vacheries du Caillan. A La Ribe, même commune, près de Murat-Lagasse, nous avons trouvé un boulet de pierre du XIVe siècle. Guillaume « de Laghassa » fils de Guillaume, vivant en 1365 et 1391, suivit le frère de son suzerain, Bernard d'Armagnac, en Aragon, et obtint des lettres de rémission pour les actes de violence qn'il avait commis en traversant le midi de la France.

4 Les assauts et les tentatives de surprise furent fréquents à Saint-Flour ; les documents de ses archives l'attestent ; mais les consuls n'en font pas mention dans les registres, tant qu'ils n'ont pas donné lieu à une dépense particulière. Le service militaire et obligatoire pour tous étant gratuit, les combats quotidiens n'y sont mentionnés que très exceptionnellement.

Digitized by Google

« dizeniers » ont ordre de faire évacuer toutes les maisons, à cause des tentatives des Anglais).

28 août. — La ville pours. p. dettes dev. l'officialité de St-Flour et, par appel, dev. celle de Bourges, par les Saisset, transige.

Et. Arnaud chancelier de l'officialité de St-Flour.

Per la causa que a Guy de Ly cossols (*comme consul*) en la cort de Borghas amb los heretiers de Joh. Saysset.. per las besonhas del comu.. (*Voyages à Bourges.*) — Lo XXVIII jorn de aost fo faitz l'acortz de sen. Durant Saysset per *(5 commissaires)* elegit en cossolat ad ausir lo comte del dit Durant e de sen. Johan Saysset son frayre. — Per la dita causa, Guy de Ly, cossols, avia estat e era en sententia a requesta del dit sen. Joh. Saysset per lonc temps ; e per lo dit. acort fos absoltz.. li quals absoluctios costet de saylar de vas moss. St. Arnalt chancelier del sael del officialat, II fr.

28 août. — Les consuls, exéc. p. les deux baillis, commissaires à la délivr. de Carlat. — Bertrand Bec, recev. de la taille de Carlat.

Lo dit jorn foron exequtat ly ss. cossol, de mandament dels dos moss. los baylheus de las Montanhas ho de lors lhoctenens, coma eleutz sur lo fait de la deslheuransa de Carlat, a requesta de Bec Bertran, de Maurs..[1] (*Les consuls font opposition et plaident avec Bec au bailliage d'Aurillac.*)

6 sept. — Le comte d'Armagnac à Saint-Flour (pour l'aff. de Carlat).

Prix du pain, du vin et de l'avoine.

Présent de VI dotzenas de pa que valon XII s., de VII setiers et dos pichers de vin a XII s. lo set. que valon IIII lb. VII s., et de III set. d'avena que valon XXIII s. trames a moss. d'Armanhac a VI de septembre, que fos alotghat a l'ostal de P. Jovenros, que venia de Fransa... — *Item* fos donat al l'ostalhier del dit moss. d'Armanhac II barrals que avia, en que fos portat lo dit vis del dit present, et dizia que eron sien per causa del dit present[2].

25 sept. — Expédition des troupes de la ville contre les Anglais.

A XXV del dit mes (de septembre) a P. de Veresme que fes bada el Mur per so que Rabast era anatz am Jacme de Dobax e los altres companhos per esser trompeta per so que ero al ancontre dels Engles que eron sus lo pays (f. 101 v.)

26 sept. — **Les Tuchins.** — Le sénéchal de Beaucaire fait arrêter des Sanflorains par représaille de l'arrestation d'un anglais de Montferrant pris par les Tuchins de St-Flour, malgré la trève.

Item a XXVI del dit mes (*sept.*) fos baylat, de mandament dels ss. cossols, a Me P. Thomas que fos trames per los ditz ss. a moss. lo senescal de Belcayre[3] sus la detensio de Berthot Tholosas, Joh.

1 Bertrand Bec, un des receveurs particuliers de la taille de Carlat.

2 Les officiers des princes avaient le droit, de par la coutume, de s'approprier les objets qui avaient servi à la réception de leurs maîtres, ou à renfermer les présents qu'on leur offrait.

3 Le sénéchal de Beaucaire était alors un noble d'Auvergne, Robert de Chalus, chevalier. Il était, en 1382, lieutenant du maréchal de France Louis de Sancerre. *(Reg. 1382.)* Le 13 août 1354, une quittance relate : « Monseigneur Robert de Chalus, chevalier, capitaine esleu par les gens des Estas du baihiage d'Auvergne pour la garde et défence du dit pais ». *(Bibl. nat. coll. Clairambault. Titres scellés, Doss. Chalus.)*

Digitized by Google

Vendeza, Joh. Chabassa e Matheu Jolia que eron pres al Puey [1], de mandament del dit moss. lo senescal, per merqua de I Engles de la garnizo de Montferrant en Javalda que avion apreyzonat lhy companho *Tochi* d'esta viala, II fr.

Reprise de Carlat et du Saillant par les Anglais.

(Fol. 105 verso).

Lo mecres avant dit, a X d'octobre, Peros de Galart, am los altres Engles de sa companha, pres lo chastel de Salhens ; et, per so, lhi ss. cossols mandero lor cossolat, et fos aordenat de scrievre, per lo dit loc, et per Carlat que fos pres lo dissapte [2] avant, a moss. d'Angho et als altres senhors reals regens per lo Rey nostre senhor, et noremins ad altres ss. de gleysas, nobles et communas dels pays de las Montanhas d'Alvernhe, de Velayc, de Javalda et Roergue ; et [fo] comes, per los ditz cossols, a P. Rotgeir de far escrievre las ditas letras, al qual P. Rotgeir fos baylat, per I man de paper, II s. VI d.

Mercr. 10 oct. 1380. — Prise du Saillant par Pierre de Galard.

Sam. 6 oct. — Reprise de Carlat.

10. — Ass. extraord. du consul. Circulaire aux régents du roy. aux Eglises, aux Grands, nobles et communes, pour annoncer ce malheur, en Auvergne, Velay, Gévaudan et Rouergue.

On prévient les 4 ducs et le Grand Conseil, à Paris.

Item, per la dita causa, li ss. cossol trameyro a Paris P. Delmas, lo dit jorn, vas P. Mercer [3] sus alcunas letras que trametran, per las prezas dels ditz locz de Carlat et de Salhens a moss. de Berry, moss. d'Angho, moss. de Bergonha, moss. de Borbo et altres grans ss., IIII fr. X s. [4]

Mesures de guerre prises à la nouvelle de la reprise de Carlat.

10 oct. — On envoie chercher le Maître des Engins. On prévient les seigneurs de Langeac, de Salezuit et autres.

Item lo dit jorn fos donat a I vaylet trames.. a la Volta per querre lo maystre [5] et apparelhar los engins, e per portar letras per la dita causa al ss. de Langhat e al ss. de Salazoyt e ad altres ss., V s.

1 Le Puy en Velay, dépendant, ainsi que le Gévaudan, de la sénéchaussée de Beaucaire.

2 « Dissapte », samedi qui commence à se substituer à cette époque dans les registres au « sapte » languedocien, venait du Nord. On disait alors, on dit toujours « dissapte » en idiome de Basse-Auvergne. « Sapte » a persisté dans l'idiome plus pur d'Aurillac.

3 Pierre Mercier était à Paris pour les affaires de la ville.

4 Voir aux *Annexes* du Registre note sur les multiples prises de Carlat et la rectification de nombreuses erreurs.

5 Les villes plus riches avaient un Maître des Engins résidant. Cette même année 1380, les consuls de Riom traitèrent avec avec Guill. Varennes, pour être maître de l'artillerie de la ville. Ils lui promirent de le loger gratis et de le tenir exempt de toutes impositions. (*Invent. des titres de la ville de Riom, n° 1357. Marquis. Document non classé des arch. départ. du Puy-de-Dôme*).

27-18A

Digitized by Google

Id. — On envoie acheter à Brioude les matières qui manquent pour la poudre à canon et les pots à feu, en vue d'un assaut à donner au Saillant.

On mure les embrasures des créneaux de la tour de Sagnenaire. On ferme les créneaux p. la tour de Sagnenaire. On construit le rempart en dos d'âne.

Item aquimeteyrs fos trames a Brieude, per querre de salpetra et altras causas a far poldra per los canos, et de terbentina per far artiffices a botar fuec, si era besonh de anar assaltar lo dit luoc de Salhens. De que say fo trames per Me St. Bru, soes assaber de salpetra, v lb. e dimey, que costero xxxiii s.; de sulpre vieu, x lb. que costero xx s.; de terbentina, vii lb. iii quarts que costero xxxiii s. — Obrers a bastir e claure los crenels de la tor de Sagnavara et dessus l'eschali del Mur.

Item a xi d'octobre lhi ss. cossols aordonero a claure los crenels e bastir a eschina d'aze [1] lo mur de vas la part de Sagnavera (ou Sagnanera) e de Chabrelhat. — Per metre a eschina d'aze lo mur de la tor de Sagnavera a la bayeta de Chabrelhat (fol. 110). — Obrers a bastir los crinels de la tor de Sagnavera. (*Suit le compte d'un grand nombre d'ouvriers mis immédiatement à l'œuvre le 11 octobre, jusqu'au 14 décembre. Entr'autres articles*) :

29 oct. — On mure la porte des Agials.

Arrière-mur aux portes de Muret.

11 nov. — Visite des maisons qui font mur.

Oct.-Janvier. — Feux de nuit sur les remparts faisant face au Saillant et sur la tour du Meg.

14 oct. — Les Anglais rôdent la nuit autour de la ville. Capture de 2 Anglais.

17. — Règlement du guet.

16. — Susp. d'armes avec le Saillant.

18. — Garde du chât. de Brossadol.

Per amurar las portas dels Agials (f. 110 v.). — Per bastir lo reyre mur d'entre las ii portas de Muret (*jusqu'au 21 nov.*). — Per debastre los femoriers. — Vi per los ss. cossols am alcus altres ss. del cossolat per iiii ves en la sepmana de Totz Sayns et en la sepmana après que vesitero los murs e ostals que fan mur per veser que era necessari a repar. — *Feux de fagots* « à la Tor del Megh », *etc.* — A Dur. Deudonat per i fays de Cluyetz per luy comprat per far leyt a la tor del Megh quant lay ghazia [2] (fol. 119).

A xiiii d'octobre.. Jacme Dobax, Durant Arnalt et altres companhos feyro lo gayt la nueyt avant per lo barry, et de fors, per espiar los Engles, laqual noyt empreyro dos Engles.

A xvii del dit mes per ii pitchers de vi donats als capitanis per so que aviant vacat.. per arenghar lo gayt que en chascuna velhada agha tant de gens coma en la una coma en laltra, ii s.

(*Trève de 6 jours avec les Anglais du Saillant en vue de négocier un pâtis. Voir novembre*).

A xviii del dit mes (oct.), per ii pichers de vi donat per los ss. cossol a Symon Aurelha et a Joh. Estival, per so que aviant estat, a lor requesta, viii jorns a gardar lo fort de Brossadol, ii s. [3].

1 Ces dos-d'ânes, arceaux à ogive très pointue, franchissant et surplombant les vides des rochers, existent encore en partie.

2 Quand on y guéiait, faisait le guet.

3 Brossadol (V. comptes précédents et suivants).

Digitized by Google

A Guilhem, de la Volta, maistre dels engins, per v jorns que demoret per emendar alcunas fustas que say falion als ditz engins, XLII s. (*Suit le compte des réparations aux balistes*).

16 oct. — On env. à la Voûte chercher le Maître des Engins.

A XIX d'octobre.. a W. Botarel per.. escrivre mandament donat per sen. Durant Saysset, lhoctenent de moss. lo baylieu, per compellir los refusans a payar als ss. cossols los talhs e altres deners a lor degutz.. (*On exécute les taverniers pour le prix-fait du quart du vin*).

19. — On pousse vivement les rentrées. Dur. Saysset lieut. du bailli roy.

Le Roi aide la Ville. — Les Anglais du Saillant en campagne.

Le consul Pierre Mercier, parti le 14 juillet, trouve, au retour de Paris, le pays occupé par les Anglais au-delà de Vieille-Brioude « Velhabrioude »; est obligé de s'arrêter à Védrines le 10 octobre; de rétrograder jusqu'à Brioude, les Anglais tenant toutes les routes; et ne peut rentrer à St-Flour que le 19, sous le saufconduit vendu par eux à Odet de Séry, receveur général des Montagnes. Ce financier le ramène ; les consuls lui font un présent à cette occasion, le 20 décembre, ainsi qu'à Jean de Folholes.

20-30 oct. — Courses des Anglais du Saillant dans la montagne du Brivadois. Communications interrompues.

Compte de ses dépenses de Pierre Mercier, député à Paris. — Faveurs obtenues pour la Ville (fol. 73-76).

Paiement d'honoraires à MMes Jean de Nully, Jean Canart et Pierre Aymeric, avocats en Parlement ; à Me Jean de Béthisy, procureur au Parlement ; épices à « Me Johan Jouvente, greffier en Parlament »[1], à Me Jean Tabarin, secrétaire du roi, aux conseillers, etc... Ses dépenses et honoraires pour lui et son clerc, 98 fr. Il rapporte de Paris :

1° Un arrêt du 1er septembre ordonnant une nouvelle enquête et l'admission des reproches de la ville contre les témoins produits par l'évêque dans l'affaire des remparts ; plus un arrêt de récusation des nouveaux enquêteurs et la nomination d'autres à leur place ;

Arrêt du Parlement ordonnant une nouvelle enquête. (Aff. des remparts).

2° Des lettres du roi autorisant la ville à percevoir elle-même l'Entrée du vin ;

La Ville autorisée à percevoir l'Intrada.

3° D'autres donnant à la ville la sixième partie de l'imposition des 6 den. pour livre ; du quart et du 13e du vin ;

Don d'une partie des gabelles.

1 L'avocat Aimeric et le greffier Jouvente paraissent être d'Auvergne.

Digitized by Google

Don de 500 fr. sur l'arriéré par le roi.

4° D'autres, en date du 29 juillet, remettant à St-Flour 500 fr. sur l'arriéré des tailles royales, pour se fortifier et se défendre des Anglais [1] ;

Le substitut du procureur des Mont.

5° D'aùtres créant une charge de substitut du procureur du roi dans les Montagnes [2].

21 oct. — Courriers expédiés en Brivadois pour aviser le pays de l'expédition des Anglais.

Armements et préparatifs fiévreux de défense.

Lo ditmergue a XXI del dit mes d'octobre a ser [3], lhi cossol trameyro Joh. Claro et Freyder en Alvernhe, vas la Volta, S. Ilpizi et vas Velha Brieude, per avisar lo pays que lhi Engle de Salhens lay davia *(sic)* corre [4]. (*Travaux forcenés aux fortifications. Les consuls portent à boire eux-mêmes aux ouvriers sur les chantiers. On mure la porte des Agials, les petites portes, telles que celle dite du « Mur de la Frauza », rue du Mur, aujourd'hui rue de la Frause. On construit un arrière-mur derrière les deux portes de Muret ; on ferme les créneaux auœ endroits dangereux, les fenêtres, les égoûts. On visite les hôtelleries la nuit les jours de foire. On augmente le nombre des chadefauts et bayettes. On commande de nouvelles provisions de flèches et de viretons. On garnit de pierres ou de boulets le sommet des remparts, surtout vers la porte des Agials*).

26. — Les Anglais menacent la ville.

Berton Jacques « de Mur » (de Barrès) écrit à la ville de se tenir sur ses gardes à cause des projets des Anglais.

28. — Jean de Folholes en ville.

A XXVIII del dit mes (*d'oct.*) per I present de II simarras de vin a Joh. de Folhola, IIII s.

31. — Courriers du duc d'Anjou env. à St-Flour au sujet de la reprise de Carlat et du Saillant.

Item lo darrier jorn d'ottobre fo donat per los dits ss. cossols a I messatgier que lor portet letras per mossenhor d'Angho, adonc Regens le Realme, V s. — *Item* fo donat per los dits senhors cossols a I home de Clarmont que lor portet las secondas letras per moss. d'Angho [5].

1 Ces lettres existent dans les archives de St-Flour. *Ch. IV, art. 6, n° 6.*

2 Le premier qui occupa cette charge fut Adhamet Valanes, notaire à Saint-Flour.

3 Au soir.

4 Pons de Langeac, avec les nobles du Brivadois, se mit à la poursuite des Anglais. Louis de Bugny, capitaine gascon de la ligue de Carlat, s'étant emparé d'un château d'Auvergne que le document ne nomme pas, il alla l'y assiéger. Bugny décampa sans l'attendre et fila par le Velay jusqu'à Chambon, au mandement de Bonas, dont il prit l'église où il se retrancha après l'avoir fortifiée. Langeac l'y bloqua et le tua ainsi que presque tous les routiers de sa compagnie. (*Arch. nat. JJ. 137, n° 108*). Lettres de rémission qui qualifient Pons de Langeac bailli des Montagnes et placent le fait en 1380.

5 Après la mort de Charles V (16 sept. 1380), le duc d'Anjou, son frère, fut nommé régent du royaume pendant la minorité de Charles VI, et le duc de Berry reçut, le 19 novembre suivant, la lieutenance du Languedoc et de l'Auvergne qu'il brûlait de recouvrer à cause de la richesse de ces provinces. Mais comme il n'était pas encore investi, c'était toujours le duc d'Anjou qui exerçait les fonctions de gouverneur du Languedoc. C'est pourquoi les Sanflorains s'adressent à lui au sujet d'événements qui touchaient le Languedoc de si près.

Digitized by Google

Négociations du pâtis avec les Anglais du Saillant conclu le 1er décembre (f. 122 v.).

Ayssi apres si conten e senset li meza e despessa fayta per causa de certanas asseguransas e per lo pati fait am Péron de Galart, capitani de Salhens de una rota [1] de gens d'armas Engles.

Oct. 1380. — Pierre de Gallard capit. du Saillant.

Per causa del dit pati e per aver seguransa [2] dels ditz Engles li ss. cossol trameyro una letra a moss. Menaut de Barbasan *(officier du comte d'Armagnac)*, lo ditmergue de *letare* que era partitz d'esta viala, la qual li portet moss. Dur. Ponchos a Massiat [3] ont trobet lo dit senhor que anava a Riom, lo quals ss. escris, per la dita causa a Péro de Galart. — A P. Rotger per certas despens que fes, de voluntat dels ss. cossols, que covidet Johan de Folhola e Bertrant de Chalier, liqual anavo a Salhens dire als Engles per moss. d'Armanhac que donesso suffra a la viala per certan temps [4].

Les consuls obtiennent l'intervention de Menaut de Barbazan auprès de Pierre de Galard, pour avoir une assurance.

Le comte d'Armagnac envoie dire aux Anglais du Saillant par ses officiers J. de Folholes et Bertrand de Chaliers, d'accorder l'assurance à la ville.

Joh. Saysset fos trames a Salhens a XVI d'octobre per los ss. cossols, loquals obtent una assequransa del dit Péron de Galart jusques al XXII jorn del dit mes; et, per so, lo dit Péros mandet als ss. cossols I somada de vi, liquals li fos tramessa, en que avia V st. II pichers de vi.

26 oct. — P. de Galard accorde l'assurance.

Item a III de novembre per I st. de vi trames per los cossols al dit loc de Salhens a moss. Bertugat de Lebret [5] que lay era, lor ho avia mandat.

3 nov. — Bertucat d'Albret vient au Saillant. — Présent des consuls.

A III deldit mes per I present de IIII simarras de vin trames per los ss. cossols al senhor de Lebret (f. 71 v.) [6].

3. — Le sire d'Albret à St-Flour.

1 La *rota*, d'où on a fait les routiers, est ordinairement, dans le langage du temps, une réunion de plusieurs compagnies.

2 L'assurance ou souffrance était une suspension d'hostilités ou trève provisoire pour permettre d'entrer en pourparlers. Elle précédait le pâtis qui était la trève conclue.

3 Terminaison très lisible de même que celles de « senset, Langhat, » au lieu de « sensec, Langeac. » C'est encore l'influence du français venant du nord qui se fait sentir de plus au plus.

4 Cet article, oublié dans le chapitre, a été inscrit au fol. 125 verso du registre.

5 Bertucat était venu avec son frère, le sire d'Albret, pour déterminer Pierre de Galard à accorder la trève.

6 Arnaud-Amanieu VIII d'Albret, sire d'Albret et vicomte de Tartas, cousin du comte d'Armagnac et beau-frère du roi Charles V depuis son mariage, en 1368, avec la sœur du duc Louis II de Bourbon. Il était aussi venu pour s'interposer, à la prière de la ville et de d'Armagnac, entre St-Flour et l'ancien lieutenant de son frère naturel Bertucat.

Digitized by Google

31. — Les capit. des gens d'armes royaux en ville.

A II vayletz que lor porteron letras, la us per moss. Guilhalme de la Mota, l'altres per moss. Albert de Montvert [1].

2. — Démarches p. délivrer les Sanflorains prisonniers (de Garcia-Arnauto de Haro, angl. du Saillant) au Puy. (v. 26 sept.).

Per portar alcunas letras al Puey, per cels que lay eron detengut en preyso, II s. — Fo trames al Puey lo frayre de Math. Joha, per la causa daquels que lay eron detengut en preyso, coma es dit, per portar letras, a II de novembre, V s. [2]

3 nov. — Les Anglais de Montgieux sous l'autorité de Pierre de Galard.

Item a III del dit mes a Dur. Vidal que portet letras, per lo dit Péron, als Engles de Montjuzeu [3], per tener la asseguranza donada per lo dit Péron a la viala, a requesta del baylieu de moss. de Berry, II s. VI d.

Action de P. de Galard sur les Anglais de Carlat.

Item a P. Rotgeir per I vaylet per lui trames als Engles de Carlat, per portar letras del dit Péron e del dit moss. lo baylieu, per tener la dita asseguranza, X s.

Les *Tuchins* enlèvent des bestiaux du Saillant. St-Flour marqué par représailles, compose av. les Anglais.

Item per so quar alcun *tochi* aviant pres alcun bestial apertenent eldit loc de Salhens e tolt als ditz Engles, et menat el barri d'esta viala ; per laqual causa li Engles merquaron la viala. Li ss. cossols, per eschivar tot pilh et dampnage, lay trameyro Joh. Richart e Guyonet, vaylet de moss. lo baylieu, per far alcun acort am los dits Engles per la dita causa ; liquals foron lay per III ho IIII ves.

24 nov. — Le bailli royal, absent depuis longtemps, arrive.

A XXIII del dit mes de novembre per I present de I mogh de vin e de X st. d'avena donatz e presentatz a moss. lo baylieu del Rey, per so que avia estat longhament foras de pais [4]. — Per l'avena, IIII lb. Per tot, XV lb.

25. — Ass. génér. décidant de conclure le pâtis.

Li dit cossol, aguda deliberacio e cosselh am los ss. cosselhers e juratz de lor cossolat de far pati am lodit Péro, mandaron cossolat

1 Albert ou Aubert de Montvert avait été capitaine de Riom vers 1372. (*Invent. des arch. de Riom, par M. Boyer. — Invent. des mêmes arch. par Marquis, aux arch. dép. du P.-de-D.*). Devenu le débiteur d'Aimerigot Marchès de 800 fr., sans doute pour rançon après capture, il s'enrôla à ses gages pour se libérer et alla, sous ses ordres, faire la guerre en Aragon, au service du comte Jean III d'Armagnac, au mois d'avril 1390. (*Reg. criminel du Châtelet. Dupleix-Augier. II. 212*). Montvert, cant. de La Roquebrou, arr. d'Aurillac). Nous dirons aux Annexes de 1380-81 qui était Guill. de la Mothe.

2 Cette question des prisonniers Sanflorains détenus au Puy, en attendant que la légitimité de leur arrestation par les Anglais du Saillant fut jugée par le sénéchal de Beaucaire ou son délégué, était le principal obstacle à la trève. Les Sanfloralns voulaient absolument qu'ils fussent relâchés.

3 Montgieux, commune de Mercœur, canton de Lavoûte-Chillac, arrond. de Brioude. La commune de Mercœur, dans la Margaride, n'est séparée du canton Nord de Saint-Flour que par la commune d'Ally. Montgieux dépendait de l'évêché de Saint-Flour.

4 Ce bailli presque toujours absent, Pierre de Lar, était du Midi. Le duc de Berry le remplaça peu après par Gaillard de Bessan. Il recouvra plus tard ses fonctions.

5 Le consulat général était l'assemblée où l'on convoquait les délégués de la Petite Commune, et quelquefois un ou deux délégués par rue.

Digitized by Google

general a xxv del dit mes de novembre[5]; hont fos deliberat e e acordat de far lo dit pati. (*Suit un échange de lettres et d'émissaires entre la ville et Pierre de Galard pour la négociation du pâtis qui fut signé le 1er décembre. Voir cette date*).

A xxix del dit mes, per i present de iiii s. de pa e de ii st. de vin trames.. al senhor de Solasoyt[1] que era en viala am gens d'armas, xx s.

29 nov. — Le seigneur de Salezuit à St-Flour avec ses gens d'armes.

Item Lo ditz Joh. Saysset, de voluntat dels ss. cossols e de lor cosselhers e juratz e de la maior partida de la gent de la viala, acordet, per lodit pati et per la dita merqua; loqual acort fos a donar, per lodit pati, al dit Péro, del prumeir jorn de désembre jusquas al jorn de Paschas après venent, per totas causas, vii^{xx} francs, i quintal de chandelas de seu (*suif*) e vi torchas, chascuna pesant iiii lb. — *Item* a Gassi Arnaut Daro e a Guillalme Lo Breto, de la rota del dit Péro, per so que feyro lo dit acort, xx fr. — *Item* acordet, per las ditas merquas et per lo dit bestial[2], a payar aldit Guilh. Lo Breto xxv fr., a Bertranet de Lian ix fr., et ayssi a Johan Lo Breto x fr. et dymi, lhi qual so (*sic*) de la garniso del dit Péron; et payar las ditas causas et sommas dins lodit mes de désembre. Loqual Joh. Saysset despendet, per sequir la dita [causa] e negossi, que portet al dit Péro ho altres de la garniso... iiii lebres : iiii parelhs de perdris, ii grans pas, iiii chasareux[3] coma en vin et altres cas, xl s. — Per payar las ditas sommas.. lhi ss. cossols aordeneron i patis als habitans de la viala. — *Item* fos payatz lo ditz patis aldit Péro de Galart, si coma costa per sa cedula, monta vi^{xx} fr. — *Item* a Gassi Arnaut Daro, x fr. — *Item* aldit Guyonet, per lo dit Guill. Lo Breto, x fr. — *Item* als ditz Guilh. Lo Breto, Bertranet de Lian et al dit Johan Lo Breto per la dita merqua acordada per lo bestial, xliiii fr. xv s. — A Johan Saysset per son trebalh en la dita causa et negossi, xii fr.

1er déc. — Conclusion du pâtis avec le Saillant du 1er déc. 1380 à Pâques (14 avril) 1381.

Garcia - Arnauto de Haro et Guill. Le Breton, de la compagnie de P. de Galard. — Bertranet de Lian, Jean Le Breton, autres angl. du Saillant.

17 déc. — Levée de la taille du pâtis. — Pierre de Galard, Garcia Arnauto de Haro et autres sont payés.

Item a vi del dit mes (*6 déc.*), fos trames per los ss. cossols W. Durant a Clarmont per causa d'una jornada que lay era mandat (*sic*) als tres estatz, al qual fo baylat per causa de son salary et despens, iiii fr.

6 déc. — Etats gén. d'Auvergne à Clermont. Guill. Durand député.

Al xi del dit mes de desembre.. lodit jorn si fes l'acortz dels ditz ss. cossols ams (*sic*) moss. de S. Flor. — (*30 janvier 1381*) Lhy

11. — Traité de paix entre l'évêque et la Ville, négocié par les deux baillis des Mont. et autres. (Aff. des remp. et des privil. municip.)

1 Salezuit en Brivadois, fief mouvant de Randon, vicomte de Polignac. Le seigneur de Salezuit était capitaine de gens d'armes pour les Etats des Montagnes.

2 Pris par les Tuchins.

3 Fromages.

Digitized by Google

cossol foro exequtat, de mandament de moss. lo baylheu del Rey nostre senhor, per so que demandava viii^xx fr. esser payatz a luy e al balhieu de moss. de Berry e als altres de la partida de moss. de S. Flor, e d'aquela dels cossols, per las joyas a lor degudas, a causa deldit tractat fait entre moss. de S. Flor e los cossols.

6 déc. 1380. — Ass. des Trois Etats d'Auv. à Clermont.

Item a vi del dit mes (6 déc.) fos trames per los ss. cossols W. Durant a Clermont per causa d'una jornada, que lay era mandat (*sic*) als tres estatz, al qual fo baylat per causa de son salary et despens, iiii fr.

8. — Transaction avec l'évêque.

A xi del dit mes de desembre.. lo dit jorn si fes l'acortz dels ditz ss. cossols ams moss. de S. Flor.

12 déc. — *Tuchins*. St-Flour marqué de nouveau à cause d'eux.

Item a xii del dit mes (déc.) fo payat a Itier Richart, per i mandament impetrat del baylheu de moss. de Berry, trames a Chaldas Ayguas per arrestar los rossis que Durant Belugha e P^e Chavada am lor altres companhos avian pres d'alcus Engles, per los quals lhy Engles avion merquada la viala.

12-24 déc. — *Tuchins* de St-Flour arrêtés par ordre du bailli roy. p. avoir dévalisé des Anglais pendant la trève.

Tuchins. — Ils violent la trève avec le Saillant. La ville, marquée, compose avec eux et les paie. Durant Saisset lieut. du bailli royal des Mont.

A Johan Arnalt (*sergent*), per arrestar certos Tochis, de mandament de moss. lo baylheu, per so que aviant pres, estant lo pati, alcunas causas dels Engles d'esta viala [1], en foras ; per que voliant merquar xv d. [2]

Item coma alque tochi, estant lo dit pati, aguesso pres alqun bestial menut dels dits Engles a Salhens, per loqual ylh avian merquat la viala ; et, per la dita merqua, convent a composicio am lor ; et, per so, foses requerats per Durant Saysset, lioctenent de moss. lo balhieu per los ss. cossols, que lezes vendre so que estava dels ditas besttias per venir al payament de la dita composicio [3].

Item per v glavis restituatz et compratz, als Engles, que lor eron estat tolt per los *tochis* d'esta viala, en foras, per que aviant marqua certos homes de la preza, xxxiiii s.

Nég. av. les Angl. du Saillant et de Montgieux à cause des *Tuchins*.

(*Suit l'envoi de sept messages coup sur coup aux Anglais du Saillant et de Montgieux pour les mêmes causes, déprédations des Tuchins*).

24. — Prix du fromage.

Per i quintal mins v lb. de fromatges de Gleo trames la vespra

1 Pendant les trèves, certains Anglais s'établissaient en ville, où ils se trouvaient mieux que dans leurs garnisons, en hiver surtout.

2 On ne put ou on ne voulut pas les arrêter, comme toujours. La ville composa avec eux en leur achetant ce qu'ils avaient pris pour le rendre aux Anglais dévalisés.

3 Art. du compte des pâtis du Saillant.

Digitized by Google

de Nadal a moss. de S. Flor, a sor *(raison)* de III floris e VI s. lo quintal, LI s. IIII d.

(Au bailli royal venu en ville, 72 s. Au clerc du consulat, Hugue Chabrelhat, à la sona, aux trompettes « en festas de Nadal », X s.)

24.—Cadeaux de Noël.

Li ss. cossol aordenero a far armar tot home ; da qual aordenansa conveyro a far per Frances Aymeric e per Joh. Chapola, capitani dessus ditz. Li qual capitani feyro la sercha dels arneis et aordenero a chascun de querre certos arneis segont que a chascun era necessari, en que vaquero per l'espasi de XII jorns, e am lor, Johan Richart, P. de Barrès, Joh. Cassart (*sergent*), Bernat Baco e d'altres.. Per lo dit Frances, per escrievre la dita sercha e arneys, XV d. etc. (F. 118).

Fin déc. — Ordonnance des consuls prescrivant à tout homme de s'armer à ses frais. — Les capit. Fr. Aymeric et Jean Chapoule chargés de l'exéc. de cette mesure.

Item a III de jever li ss. cossol enviero e trameyro Anth. Vidal et altres IIII companhos am luy a Brossadol per gardar lo fort ; alquals fo donat de que venguesso V s. — A VI del dit mes li dit companho vengro de Brossadol.

3 Janv. 1381. — Garde du chât. de Brossadol.

A IIII de jener (ou jever) I present de I st. de vin.. a moss. Albert de Montvert que era en la viala [1].

4. — Albert de Montvert (capit. de gens d'armes roy.) en ville.

(*On double les gardes aux portes restées libres et sur les murailles pendant tout le mois de janvier à cause des brouillards*).

Item per los gatghes de Frances Aymeric et de Joh. Chapola, capitanis.. liqual foro capitanis del segont jorn de novembre jusques a XII de jever en que sont II mes.. a chascun IIII fr. per mes. (*Ils furent réélus le 5 février pour jusqu'au 22 avril*).

Gages des capit.

* *Item* per II pichers de VI et IIII pas trames a IIII de jever al conestable de Salhens que era a las Perrayras, II s. VIII d. [2]

4. — Le connétable du Saillant.

A XII del dit mes fo payat a Joh. Richart per la relatio de una citatio que avia citatz los ss. cossols e altres a Paris per davant los ss. mareschals de Fransa, a requesta de P. Rotgier sus la gariso de la causa que lay es entre lui e Jacme Dobax, II s. VI d. [3]

12. — Juridiction des maréchaux de France.

.. Lo dit jorn (16 janv. 1381) ly ss. cossol acorderon amb Symon Guerner, sirvent d'armas, per certan temps que era estat en garniso surs lor e sur la viala, de mandament dels ss. Eleutz, sus los talhs ordenatz per la deslieuransa de Carlat, per so que era degut de resta per lo dit fait a moss. d'Armanhac.

16 Janvier. — Taille nouvelle pour le reliquat dû au comte d'Armagnac sur le prix de la délivr. de Carlat.

1 Voir 31 octobre.

2 Pour le bien disposer à ne pas rompre le pâtis.

3 Le registre ne s'explique pas sur ce qu'était ce procès entre Pierre Roger et Jacme Dobax. A noter le recours en Auvergne à cette juridiction nouvelle des Maréchaux de France.

Digitized by Google

25-28 janv. — Expédition de Pons de Langeac, Guill. de la Motte, du s' d'Apchier et de Guill. de Saignes contre les Anglais du Saillant. (V. 5 février. — La ville paraît y avoir perdu 3 canons).

A xxv del dit mes (janv.) per i present de iii set. de vi trames a Ponchot de Langhat e a mess. Guill. de la Mota [1] que eron en viala ams gens d'armas, xxiiii s.

A xxvii del dit mes per altre présent de iiii potz de vin de Roergue en que eron xxiii pichers, trames per los ditz cossols al senhor d'Apchier que era en viala ams gens d'armas, xxx s. viii d.

5 févr. — Les capit. de la ville nommés par les consuls sur l'avis du conseil.

A v de febrer.. li dit cossol, de volontat e licencia dels ss. cosselhers de sus nomatz, et non re mins lo dilus avant, fos aordenat en cossolat de far e esser capitani, per la dita garda, Frances Aymeric e Joh. Chapola als quals aordeneron en l'ostal del dit ss. Adhamet (Aymeric) li dit ss. cossol a donar als ditz capitanis a chascun per mes ii fr. e dimey, hont fos gastat, fasent lo dit acort, per iiii pichers de vin, iiii s.

5 févr. — Expéd. des gens d'armes des Etats contre les Anglais du Saillant. — Démarches des consuls pour que cette expédition ne rompe pas la trève avec la ville.

A v de febr. lhi ss. cossols trameyro a Salhens Guionet per parlar am lo dit Péro, per so que el et lhi altres Engles tenient lo dit pati per tot, per causa de la chavalghada que say avia fayta, et d'ayssi a Salens, lo ss. d'Apcher, Pons de Langhat, moss. Guilh. de la Mota et Guill. de Sanhas am las gens d'armas en lor companha, que say foro et estero a xxv, a xxvi, a xxvii et a xxviii de jever ; et per conferar et dire al dit Péro, per los ss. cossols, las causas et rasos per que lodit pati non era rotz.

7. — Garde de la ville à forfait.

(*Gages de Jean Richard et de Pierre de Vernet, sergents d'armes, qui s'étaient chargés à forfait de la garde de la ville pendant 6 mois, du 20 juillet au 7 février*, viii *fr.*)

7 fév. — Taille pour le pâtis du Saillant.

Tailh endit lo vii de febr. — * *Item* compta plus en recepta lo dit recebedor per lo talh que fos endits per lo patiz am Peron de Galart, capitani del Salhens.

18 mars. — Les Anglais débusqués du moulin de Farraire.

Item a xviii de mars, Cornut (*sergent*) anet desemboschar lo mole de Farrer que si disia que li Engles lay eront emboschas.

Cadeau d'un couteau aux arbalétriers de la ville.

Per i coltel donat per joyas, per los ss. cossols als balestrers, lo qual lor doneron lo ditmergue avant Nostra Dona de Mars.

Id. — Gaillard de Bessan, bailli des Mont. pour le roi et pour le duc, et Menaut de Barbazan à St-Flour.

Item per i present de doas symarras de vi e de iiii lb. de coffimens trames al senhor Galhart de Bessenx, baylhieu de las Montanhas per lo Rey e per moss. de Berry, lodit vi a viii s. viii d., e la lb. de coffimens a x s... — *Item* lodit jorn per altre present de ii symarias e de ii lb. de coffiments trames a moss. de Barbaza.

Per i post (*planche*) fayta a tener, en cossolat, los articles de la

1 V. *Annexes*. Notes sur Béraud de Dienne, Guill. de la Mothe et autres.

Digitized by Google

composition (*sic*) fayta per los ss. cossols am cels del petit comu, tant per la dita post obrar.. e per correghas, II s. VI d. [1]

26 mars. — La transaction avec la petite commune affichée au consulat.

A XXX del dit mes, per I present de doas simarras de vi e de IIII lb. de coffimens al s. Galhart de Bessens bayllieu en los Montanhas per lo Rey nostre sire, e per moss. de Berry, XLIIII fr. VIII d. — A II d'abrial.. ss. Galhart de Bessenx comissary de las exemptios [2].

30. — Gaillard de Bessan bailli des Mont. p. le roi et le duc à St-Flour.

Lodit jorn (*présent*) a moss. Menaut de Barbasa. — A VII del dit mes.. a moss. Menaut de Barbasa que retornet de Rodes, de vas moss. d'Armanhac et anava vas moss. de Berry (*présent*) [3].

30 mars-7 avril. — Menaut de Barbazan à St-Flour.

A Anthoni Rotlant per lo ces que prent en la mayzo en que estava lo moles en la charreyra del Mur [4]; per l'an présent, III s.

29 mars. — La ville a établi un moulin rue du Mur.

Item a II d'abrial per so quar lo ditz P. de Royre fos raubatz sus lo chami... [5]

2 avril. — Sergent détroussé par les Anglais.

1 Pour les autres papiers de la ville, les registres parlent toujours de « coffres », de « bostias » boites, jamais de planches. C'est ici une planche pendue à la muraille avec des courroies et sur laquelle on avait fixé un parchemin où étaient écrites les conventions nouvelles déterminant les droits de la Petite Commune.

2 D'après le partage des pouvoirs qui se fit à la mort de Charles V entre ses deux frères d'Anjou et de Berry, et pendant toute la minorité de leur neveu, le duc de Berry fut comme roi en Auvergne dont il avait la lieutenance et les hommages, en outre de son duché. Il centralisa les pouvoirs royaux, y compris ceux de la juridiction des Exempts, qui ne ressortaient cependant d'aucun autre que du roi, sur la tête de son bailli à lui. Ce procédé le rendit tout puissant. Jean de Berry s'était fait adjuger le gouvernement de l'Auvergne et du Languedoc pour 6 ans. Il se le fit continuer, à l'expiration de cette période, pour 3 ans encore ; et, 6 mois avant la majorité de son neveu, il profita de son influence pour obtenir une nouvelle prorogation. Mais Charles VI, devenu majeur à la fin de 1389, destitua son oncle dès qu'il connut les effets de son affreuse tyrannie fiscale.

3 Le principal officier du comte d'Armagnac avec le seigneur de Landore. (V. notamment *Hist. du Lang.*, *t. IX et X* et *Le Rouergue sous les Anglais*).

4 « L'ostal del comu pozat en la charreyra del Mur.. la dita mayzo, hont era lo moles comu » furent détruits et les deux meules du moulin vendues au mois de mai 1382. (*V. le reg. à cette date*). Il était à la porte de la rue de la Frause. Pour qui connaît la topographie de St-Flour et le peu de volume des sources qu'on peut y amener à fleur du sol, il est difficile de supposer un moulin à eau dans la rue du Mur ; et moins encore un moulin *commun*, qui, destiné à tous, devait pouvoir moudre beaucoup. Il est donc à supposer que ce fut peut-être un moulin à vent qu'organisa la municipalité lorsqu'elle se vit cernée par les Anglais au mois d'octobre précédent et privée de l'accès des moulins du faubourg. Cette partie du Mur était la partie du rempart la plus élevée et la plus exposée au vent. Dès que les pâtis conclus avec les Anglais permirent d'accéder aux moulins du bas de la ville, on ne se servit plus de ce moulin du Mur. « En que *estava* » « où était » disent les consuls.

5 Pierre de Roueyre, de St-Flour, sergent d'armes employé le plus fréquemment par la ville pour missions et expéditions au dehors, avait été dévalisé par les Tuchins en allant à Aurillac porter des papiers au sujet du procès de Saint-Flour avec cette ville pour la restitution de ses avances dans les frais du siège de Chaliers. On vola à l'émissaire, en outre des papiers de la ville et tout ce qu'il avait.

Digitized by Google

2 avril. — Cad. aux Angl. du Saillant à cause des *Tuchins*.

(*Envoi le même jour de Guill. Armand au Saillant avec cadeau de poisson frais et autres vivres aux Anglais pour dégager la responsabilité de la ville dans les déprédations commises sur eux par les Tuchins et maintenir le pâtis*).

Les *Tuchins* de Saint-Flour violent encore la trève.

Item fos restituat ot payat a P. Tranchet per so que avia en gatghe I espaza de I engles alqual alcun *tochi* l'aviat tolta, estant lo pati, e l'aviant engaghada al dit per VII s. ; et a Eralh Pellissier per I coltel que li aviat engathat per la semblabla causa, V s.

13. — Les consuls relevés de l'excommunication.

Item per VI e coffimens guastatz la vespra de Paschas per los ss. csssols am alcus dels senhors del chapitol de Nostra Dona [1] que foron esleus per far absolver sels que eron en sentensa per lodit chapitol, per causa del cossolat [2].

7 avril. — Paiements à Guill. de la Mothe et au seign. de l'Olme (capit. de gend. des Etats).

(*Paiement de 33 fr.*) à moss. de Guilhelme de la Mota e al senhor d'Olme (*Hugue de Montanhac*).. per causa de certana assignation (*sic*) a lors faita sus la viala per Beralt Loler, recebedor en las Montanhas per los talhs que que foron aordenat per la deslieuransa de Carlat, en debatement de so que deu ho devia la viala per los ditz talhs.

17 avril. — Levée de la taille en retard de Carlat.

(*Du mercredi 17 avril au samedi 20, levée par la ville de la taille imposée le 7 du même mois. On apporta, comme dans les précédentes, une quantité de gages qui furent vendus à l'encan*).

20. — *Tuchins*. — Arrest. de l'esp. Garcia Arnauto de Haro p. G. Fabre, tuchin de St-Flour, établi à La Canourgue. — Représailles.

Item (20 avril)... enformacion fayta contra Guilho Fabre, de la Canorga, sur lo fayt de la presa de Guassi Arnauto de Aro, per occasio de laqual presa quatre home avon [*corr.* eron estat] arrestat el (*sic*) Puey.

22 av. — Gages du mande-guet.

Item per lo salari de Joh. de Bonet de sonar et mandar lo gayt chascun ser, am la trompa, del XVI jorn de desembre que comenset, jusques al XXII dabrial... XXX s.

Avril.—Règlem. défin. du pâtis av. les Angl. du Saillant : 248 fr.

Item per despes faytz per Astort Maynada per IIII jorns que say fos.. per so que tractes de far pati de noel (*de nouveau*) am los ditz Engles et fos a Salhens.. et am luy Joh. Richart, per IIII ho V ves. — Per lo dit Richart.. et per ordenansa fayta per lodit Richart de mandament dels ss. cossols fasent et seguent lo dit negossi, ho vesent l'estat de sa recepta et dels altres recebedors del dit talh, XXXVII s. VI d.

Item fos donat, del mandament dels ss. cossols, a P. de Royre,

1 V. Annexes du présent registre. Note sur le Chapitre de Notre-Dame.

2 Cette sentence avait été prononcée contre les consuls, comme consuls, et ceux de leurs officiers qui avaient pris part à l'expropriation d'une partie des immeubles du chapitre, derrière l'évêché, pour la réfection du Mur et de la porte des Roches.

Digitized by Google

sirvent real, per so que arrestet alcunas personas la vespra de Nadal (24 déc.) que no voliant contribuar al dit pati, v s. — *Item* a Me Guilh. Botarel que anet per viala am lo dit sirvent, coma notari, per la dita causa, IIII s.

Item l'an de N. S. a mil et CCC IIIIxx et I lo lus de Paschas que fos xv dabrial foro comptadas las despessas desus ditas per lo pati que monto universalment IIC et XLIIII fr. III s. X d. torn.

Avril. — Réparations aux bombardes des 2 canons de la ville. — Boulets de pierre.

Per lo mandament dels ditz cossols es payat per lo dit recebedor a Frances Aymeric per la fusta de II bombarras dels II canos, III s. — *Item* a Joh. del Morle, per II jorns que obret per far las ditas bombarras, VI s. — A W. Aymar per far XVI peyras per los ditz canos. IIII s. — A Bertrant Marti per la cayria de las ditas peyras, II s. [1]

22 mai. — Ouverture des Grands-Jours d'Auvergne.

Per letras tramessas en Fransa, per moss. de S. Flor et per nos, als ss... procurayres de las partidas, per prorogar las jornadas que ero per devant los comissaris als jorns d'Alvernhe présens, comensant a XXII de may l'an LXXXI [2].

Gages du recev., des sergents et valets de la ville.

Per lo salari del recebedor taxat per lor auzidors dels comptes, tant per gatges de sirvens, o de vayletz, o de estra ordinari, IIIIxx lb.

Récapitulation :

Soma de recepta	XIXC IIIIxx IIII lb.	XIII s. X d.
Soma expense.	XVIIC IIIIxx IIII lb.	VI s. IX d.
Et sic restant.	IIC VII	XI d.

1 Il résulte de là que des 5 canons qu'avait la ville, au mois de juin précédent, il ne lui en restait plus que 2. Elle dut perdre trois pièces à l'attaque du Saillantdes 25-28 mai, où ses troupes furent obligées de battre en retraite.

2 Personne n'avait signalé ces Grands-Jours d'Auvergne. M. Boutaric ne parle que des Grands-Jours de Troyes de la même année. (*Invent. des actes du Parlement. I. Notice sur les arch. du Parlem. de Paris, p. CXCVII*). Ils commencèrent en Auvergne peu après l'arrivée du duc de Berry revenu d'Angleterre en 1365. Les premiers que je trouve se sont tenus à Riom en 1372, au mois de novembre. Ils y siégeaient le 2 de ce mois. (*Reg. cons. de Montferrand. Arch. municip. de Clermont*). Une autre session de « Grands-Jours » s'ouvrit dans la même ville le 8 septembre 1391 sous la présidence de Me Clément de Rilhat. (*Ibid.*). Les registres mentionnent, à ce même moment, l'ouverture prochaine d'autres « Grands-Jours ». On appelait ces commissions extraordinaires « les Grands-Jours de mons. le duc de Berry », bien qu'ils fussent tenus par des conseillers royaux du Parlement de Paris, parce qu'ils étaient destinés à l'origine à juger les procès des vassaux et justiciables du duc. Leur compétence s'étendit bientôt à tout. Leur introduction paraît être due à Pierre de Giat, chancelier de ce prince. Les archives municipales de Maringues renferment une décision rendue par les Grands-Jours de Riom vers 1392, dans un procès entre le duc et Godefroy Ier de Boulogne, seigneur de Montgâcon. Ceux de 1381, dont il est ici question, sont des Grands-Jours généraux, puisque ni l'évêque ni la ville n'étaient justiciables du duché. Cette matière des premiers Grands-Jours d'Auvergne n'a pas été étudiée. Elle mériterait de l'être.

Digitized by Google

Annexes du Reg. III.

Note sur les prises de Carlat. — Rectification de diverses erreurs.

Le texte du Registre des consuls de St-Flour de 1380 est intéressant en ce qu'il établit la date exacte de la dernière reprise de la place la plus forte du Centre et du Midi de la France, qui eut lieu le samedi 6 octobre 1380 et non en 1377, comme le dit Paul de Chazelles, pour n'avoir consulté qu'un résumé mal fait des registres, au lieu de remonter aux sources [1]. Il est confirmé par un passage, ainsi conçu, de la requête des « gens du pauvre pais d'Auvergne » rédigée à Riom à la fin de l'année 1380 : « *Item* et dernièrement, le fort de Carlat et autres ont esté occupez par les ennemis et ont destruit tout le pays. [2] » Les très savants annotateurs de la nouvelle *Histoire du Languedoc* et tous les auteurs récents, qui ont écrit sur l'occupation anglaise de ce pays, se sont donc trompés en disant que Carlat a été occupé pendant quinze ans consécutifs avant l'évacuation de 1391.

On a commis, du reste, beaucoup d'autres omissions, erreurs ou confusions au sujet de cette incomparable forteresse, qui a donné plus de soucis qu'aucune autre de la région aux Etats provinciaux et à la Cour de France. Cela vient de ce qu'on ne s'est pas aperçu qu'elle a changé trois ou quatre fois au moins de maîtres en 25 ans (1357 à 1391); jamais prise de vive force, mais toujours surprise et rachetée. J'essaierai donc, au risque d'être à mon tour incomplet, de mettre un peu d'ordre chronologique dans les affaires de Carlat.

Au commencement de la guerre, il appartient à un languedocien, vassal du roi d'Angleterre, par ses possessions du Midi, Renaud IV de Pons, mari de Jeanne d'Albret, seigneur de Ribérac (Dordogne) et de Blaye (Gironde), en même temps que vicomte de Carlat, et en partie de Turenne ; il tient le parti anglais contre les « Labrétiens »; c'est ainsi que Froissard appelle le grand et puissant clan d'Albret.

1 *Dict. hist. du Cantal*, III, 309.

2 *Arch. de Riom*, Invent. Boyer, CC. liasse, n° 2. Rouleau.

Digitized by Google

En 1360, le Carladès a un gouverneur français obéissant aux officiers royaux. [1] Les anglais occupent Carlat entre 1369 et 1371 [2]. En février ou mars 1371, Du Guesclin fait une pointe dans le Carladès rouergat pendant le siège d'Usson [3]. Carlat est racheté et Renaud V de Pons passe au service de la France [4]. Un subside de 20 fr. par feu, le plus fort qui ait été frappé sur l'Auvergne pendant la guerre de Cent ans, est levé sur les Montagnes au mois d'octobre suivant « pour la délivrance du fort de Carlat [5] ».

La place fut reprise sans siège connu vers l'époque où le duc de Lancastre traversa le Carladès, ce qui arriva au mois de décembre 1373; le 14, le duc était au Mur-de-Barrès, près de Carlat, et son avant-garde à Montsalvy à l'extrémité sud de la vicomté; elle sortit de la province par Entraygues [6]. On ne connaît pas au juste le capitaine qui réussit à pénétrer cette fois dans Carlat; on peut supposer que ce fut un parent et lieutenant de Bertucat d'Albret, Pierre de Galard, qui, après avoir vendu Ussel en Limousin aux Etats [7], l'évacua en 1373. Il ne saurait être question, en tout cas, d'Aimerigot Marchès. Froissart a commis, au sujet des opérations de ce capitaine en Haute-Auvergne, un tissu d'erreurs sur lesquelles on vit. Nous y reviendrons dans une autre note. Ce n'est pas au mois de janvier 1375 que Carlat revint au pouvoir des Anglais, ainsi que l'a écrit M. l'abbé Rouquette dans son excellente étude sur l'occupation anglaise du Rouergue, mais un an avant. Le 15 février 1374, le vicomte de Murat traitait avec les habitants pour une augmentation du guet de la ville et du château, parce qu'on appréhendait une attaque des Anglais « qui étaient encore à Carlat [8] ». D'accord avec ce document, des lettres de Charles V, datées du mois d'octobre 1379, reproduisant une requête antérieure

1 *Arch. St-Flour, Invent. Rachat de Caylus. — Invent. des arch. d'Aurillac. Tabl. histor. de l'Auv.* II.

2 *Arch. nat.* JJ. 147, n° 459. — *Arch. St Flour.*

3 Froissart, ch. 650, rapproché d'un mandement de Jean de Berry aux consuls de St-Flour, ch. IV, art. 4, n° 6.

4 *Notice du baron de Sartiges sur Carlat. Dict. hist. Cantal*, t. III.

5 *Arch. St-Flour*, chap. IV, art. 4, n° 5.

6 Reg. consul. de Millau. *Le Rouergue sous les Anglais*, 271. — *Arch. municip. de Riom*, série CC, liasse 1. Rouleau.

7 *Reg. de Montferrand.*

8 *Mém. sur la généal. des vic. de Murat*, m^es Taillard, visant l'année 1373, ancien compat. Copie de M. l'archiviste Aubépin aux archives dép. du Cantal, p. 10.

Digitized by Google

de quelques mois au plus, font remonter cette nouvelle occupation de Carlat à « cinq ans ou environ [1] ». Les Anglais s'emparèrent, vers le même temps, en Carladès, de Castel-d'Ozon, *Castel d'Auzo, d'Alzo, d'Ozo*, que les auteurs n'ont su où placer ou qu'ils ont confondu avec le château d'Auzon (Haute-Loire) en Basse-Auvergne. Ce château détruit était situé dans la commune de Sennezergues, canton de Montsalvy, arr. d'Aurillac. (Voir l'hommage de ce fief au vicomte de Villemur, baron de Calvinet, en 1644, et un autre hommage de 1463 au seigneur de Calvinet [2]). Ils s'emparèrent aussi d'Auzolles en Carladès avant Pâques 1374, ainsi que de La Roquevieille, canton nord d'Aurillac. Une expédition des gens d'armes des Etats, à laquelle prirent part les milices sanfloraines [3] fut entreprise pour assiéger ce château ; elle échoua. On ne recouvra La Roquevieille qu'en le rachetant la même année [4] avant le mois de septembre. On racheta aussi Miremont (commune de Chalvignac, canton de Mauriac) à Mandonet de Badefol ; on ne put délivrer Carlat. Turlande, sur les confins du Carladès et du Rouergue fut pris. Vic, la capitale de la vicomté, fut enlevé, pillé et incendié [5].

L'égoïste et incapable duc de Berry, duc et gouverneur d'Auvergne, voyant ses revenus diminuer par suite des conquêtes et des pillages des Anglais, pria le roi d'obtenir de son beau-frère, le duc de Bourbon, de chasser l'ennemi de ses domaines [6]. Sa brillante campagne eut lieu au mois de mars 1375 et non en 1382, comme le disent Mazure dans l'*Auvergne au XIVe siècle*, les auteurs de l'*Ancienne Auvergne*, ni entre 1380 et 1385, ainsi que l'avancent d'autres auteurs [7]. Cette chronique est confirmée positivement par le curieux rouleau des *Arch. de Riom*, déjà visé [8], qui place également la campagne en 1375 ; ce document, émané des commissaires

1 *Arch. nat.* JJ. 105, n° 284.

2 *Arch. dép. Cantal*, série E. Fonds Goyon-Grimaldi. Reg. de dénombrement de Carladès, f. 73.

3 *Arch. St-Flour*, ch. X, titre II, art. 1, n° 8.

4 *Arch. de Riom.* Série CC, n° 2. Rouleau.

5 *Hist. du pais de Carladez*, m^ts de Sistrières, p. 106, visant le *Grand Alphabet de France*, ouvrage d'un ingénieur anglais. *Arch. dép.* Copie certifiée de M. l'archiviste Aubépin.

6 Froissart.

7 *Chron. du bon duc Lois.* Chazaud, p. 105.

8 Série CC, n° 2.

Digitized by Google

des Etats d'Auvergne, a été rédigé en 1380 par les contemporains du fait. Louis II de Bourbon, parti d'Aigueperse, chassa les Anglais de Basse-Auvergne en un mois et termina sa campagne par la prise de Charlus-Champagnaguès, commune de Bassignac (canton de Saignes, arrondissement de Mauriac), près de Champagnac. MM. Molinier, Chassaing et autres ont cru à tort qu'il s'agissait de Champagnac-le-Jeune (canton de Jumeaux, arrond. d'Issoire), et plusieurs documents tels que le traité de Rodez, du 6 mai 1387, rédigés par des clercs étrangers, en ont fait, non moins à tort, deux châteaux différents ; bien que Charlus-Champagnaguès soit presque toujours appelé de ses deux noms, dès les origines : *Caslus-Champaignaci*; Chasluz-Champanhasès en 1240, Chasluz de Champaignat en 1287, Charlus-Champanhasès entre 1410 et 1431, Charlus-Champagnac en 1471, 1507, 1516, Charlus-Champagnaguès en 1391, Charlus-Champaignac en 1541 [1]; afin de distinguer cette terre qui fut le comté de Charlus, des nombreux autres Chalus, Chaslus et Charlus d'Auvergne et de Limousin. Ces mots ne sont que les variantes du même nom *Caslucium* qui signifie château. Le « *Charlus-Champmagois* » de Cabaret d'Orville, chroniqueur du duc Louis, est une lecture défectueuse. Il doit se lire « *Champniagois* », dont la finale se prononçait *gouès* en français. Le duc de Bourbon poussa jusque-là parce que Charlus-Champagnaguès était de l'évêché de Clermont. Mais le duc Louis n'aborda point Carlat; et, après avoir reçu à composition Bérenger de Chirac, noble limousin qui commandait dans Charlus, il s'en retourna voir son beau-père, le Dauphin, à Ardes, et se rendit, de là, au Puy, pour y remercier la célèbre Vierge de la ville de ses succès ; de même qu'il avait porté son étendard aux pieds de Notre-Dame d'Orcival après la prise de La Roche-Sannadoire [2]. Du Puy il se dirigea sur l'Aragon, dont le roi avait sollicité le secours de ses armes.

Une autre expédition entreprise au commencement de 1376, avant le 4 juin, par Randon-Armand vicomte de Polignac; Pons de Langeac le seigneur de Salezuit et autres capitaines de gens d'armes des Etats, réussit bien à reprendre Allanche, Fortuniers (Vèze-Fortuniers, ou Fortuniers entre Dienne et Murat), Lugarde et quelques autres places de ce côté, mais on ne put rien, on n'osa même rien tenter

1 *Arch. dép. Cantal*, E 274.

2 *Chron. du bon duc Loys.*

Digitized by Google

de sérieux contre l'imprenable Carlat[1]. La capitale des Montagnes contribua à la taille du « fait de Fortuniers » vers la fin de novembre 1376.

Sans tenir compte de la trève d'un an conclue à Bruges le 27 juin 1375, Pierre de Galard déclare « guerre mortelle » à Aurillac, bloque la ville, l'affame, la réduit au tribut[2], pille l'Auvergne, le Rouergue, et porte la dévastation au cœur du Languedoc, avec de nombreuses compagnies qui reconnaissaient toutes pour capitaine général Bertucat d'Albret[3]. Les Etats des Montagnes n'ont à opposer à cette masse de routiers aguerris que des contingents intermittents de 80 à 190 hommes d'armes levés chaque fois pour quelques mois seulement; la supériorité des compagnies anglo-gasconnes est surtout dans la permanence. Un des plus braves de ces capitaines de gens d'armes des Etats, Guérin d'Apchier, seigneur d'Apchier en Gévaudan et de terres dans l'arrondissement de St-Flour, veut leur livrer combat vers le mois de juillet 1375; il est battu et pris par les Anglais de Carlat avec Béraud de Taillac, seigneur de Maironne, Margeride, Clavières, etc.. possessionné en Brivadois et dans le canton de Ruines, et une foule d'autres gentilshommes. Saint-Flour se trouve trop heureux d'être admis payer tribut comme Aurillac[4].

On a vu dans le registre de 1376-1377 ce qu'il lui en coûta. Les Anglais de Carlat règnent souverainement dans tout le pays ouvert, les villes elles-mêmes ne sont, après tout, que leurs sujettes qu'ils laissent se régir comme elles veulent, pourvu qu'elles paient un énorme impôt sous forme de pâtis.

Au printemps de 1376, les compagnies carlataises traversent le Rouergue et le Gévaudan qu'elles couvrent d'incendies, et celle que commande le bâtard d'Armagnac porte la terreur jusqu'aux portes de Toulouse où réside la duchesse d'Anjou (oct. 1376), qui crut à la complicité du comte d'Armagnac[5]. Pendant ce temps les bandes restées dans la forteresse coupaient les routes entre Aurillac et St-Flour[6]. La misère grandissait, le bas peuple se faisait Tuchin, les

1 *Hist. de la Mais. de Polignac*, m^es de Chabron. — *Arch. nat.* JJ, 123, n°s 251 et 115, n° 252. — *Reg. consul. de Saint-Flour*. — *Arch. Saint-Flour, passim*. — *Arch. Riom*, série CC, liasse 2, etc.

2 *Arch. nat.*, JJ, 115, n° 284.

3 Dom Vaissete. — *Rouergue sous les Anglais*. 281-282.

4 *Reg. St-Flour*, *1376* et *Arch. nat.* JJ, 111, n° 121.

5 *Hist. du Lang.*, X, col. 1566. — *Rouergue sous les Anglais*, 285.

6 *Reg. 1376*.

Digitized by Google

cadets de noblesse des Montagnes ruinés, se faisaient Anglais, les vengeances et les pillages privés se donnaient carrière [1].

Les Etats et les officiers royaux entrent en négociations avec les Anglais de Carlat pour leur racheter leurs conquêtes ; on était à peu près d'accord au mois d'octobre 1376, et les compagnies de Carlat, *illi de Carlato* se disposaient à évacuer pour descendre dans le sud du Languedoc, d'après une lettre écrite à cette date par Guillaume Roger de Beaufort au roi. [2] Pierre de Galard cherche à se procurer un autre repaire avant de quitter celui-là et il tente de s'emparer de la ville d'Alais par trahison, avec la complicité de son ami Bernard Pelet, co-vicomte d'Alais, homme aussi dépravé que lui [3]. Mais on ne put s'entendre définitivement, ou bien l'argent ne fut pas prêt à l'échéance. Le 24 mars 1377 « totas las establidas eron assembla a Carlat » [4] ; elles marchent sur Saint-Flour qu'elles trouvent sur ses gardes et vont assiéger Ruines que le commandeur de Celles, Béraud de Dienne, gouverneur des Montagnes, et Jean de Bonnebaud, d'une branche cadette de la maison de Blot, capitaine des troupes royales, réussissent à sauver d'eux, avec l'aide des arbalétriers de St-Flour [5]. Leurs dégâts dans le pays et les provinces ne peuvent se chiffrer, tant ils furent considérables. Jean de Bonnebaud, le descendant des sires de Bourbon, le « Jean de Bonnelance, » le « gentil et amoureux chevalier » de Froissard, le héros de la victoire remportée sur les Anglais près de Paulhaguet, le héros futur du siège de Ventadour et de tant de rencontres, le brave, l'infatigable Bonnebaud ne peut plus que harceler les partis anglais en expédition ; quand les compagnies assemblées tiennent les champs rien ne peut, rien n'ose plus leur barrer la route.

Cependant sous l'impulsion du duc d'Anjou, capitaine du Languedoc, homme d'une autre valeur que son frère de Berry, Jean d'Armagnac, comte de Rodez, suzerain du Carladès et capitaine général du Languedoc, a pris en main l'œuvre du rachat de Carlat pour laquelle le duc d'Auvergne, prince de parade, avait montré jusque là une assez molle indifférence. Au mois de mars 1377, les Etats du Rouergue lui votent 28,000 francs pour l'évacuation de « Carlat,

1 *Arch. nat.*, JJ, 109, n° 170. — *Arch. St-Flour.*

2 *Bibl. nat.* Nouvelles acquis. M^es latin, 1396, f. 15-16.

3 *Hist. du Lang. Preuves.* X, col. 1550.

4 *Reg. St-Flour.*

5 *Ibid.*

Digitized by Google

Turlande et Aleuse » et l'entretien de 100 hommes d'armes [1]. D'Anjou préférant la guerre au rachat, vient présider les Etats du Languedoc à Rodez, le 19 avril suivant, et leur fait voter 1 fr. et demi par feu pour assiéger la place [2]. Les Etats des deux Auvergnes, réunis à Clermont le 25, se décident aussi dans le même sens. Mais si Jean de Berry n'aime pas être à la peine, il est jaloux de ses prérogatives, et Carlat est dans sa lieutenance. D'Anjou et les provinces lui accordent des subsides sous la condition, à peine déguisée, que le duc de Bourbon mènera l'entreprise [3]. Berry ne fit que l'entraver par ses lenteurs. Bourbon vient tâter la place, constate l'impossibilité de l'assiéger autrement que « par bastides », c'est-à-dire par investissement et construction de fortins provisoires [4]. Il aurait fallu une armée qu'on n'avait point ; on revient à l'idée du rachat.

Les ducs de Berry et de Bourbon sont dans les Montagnes pour cette affaire au mois de juillet ou d'août 1377 ; ils s'y sont fait précéder de quelques jours par le chancelier du duc de Berry et par son trésorier [5]. Turlande paraît avoir été racheté pendant ce voyage. Le chancelier et le trésorier reviennent à Saint-Flour pour presser la levée de la taille de la délivrance de Carlat [6]. Cette fois ce n'est plus la taille « per la guerra de Carlat, autreghat a moss. di Berri lan LXXVII », ainsi que les consuls sanflorains appellent rétrospectivement la première [7], mais celle « per la deslieuransa.. per lo fait.. per la compra de Carlat » [8]. Plusieurs subsides, sous le nom de tailles, suppléments de tailles, « cressensa » et prêts forcés, sont imposés sur l'Auvergne, bien que celle votée pour le siège fut loin d'être payée dans les Montagnes. C'est qu'il ne suffisait pas d'« indire » pour encaisser. L'un des plus forts de ces subsides fut celui levé à St-Flour le 10 mai 1378 : il était de 1,054 fr. pour la ville [9]. Le 15 de ce mois, les Anglais sont toujours dans Carlat [10].

1 *Hist. du Lang.* IX. 855.
2 *Ib.* 1593-1594.
3 *Arch. nat.* K. 51, n° 23. — *Hist. du Lang.* X. col. 1593.
4 *Ibid.*
5 *Reg. de St-Flour.*
6 *Ib.*
7 *Présent reg.*
8 *Reg. St-Flour* 1377 et 1378-1379.
9 *Reg.*
10 *Arch. St-Flour*, ch. IX, art. 2, n° 2.

Digitized by Google

Malgré le zèle de Guy Dalmas, sire de Couzans, que les ducs ont laissé dans les Montagnes pour cette affaire lorsqu'ils en sont partis en 1377, malgré la pression du chancelier de Giat, des deux baillis, et les plus rudes procédés, on ne peut lever qu'une très faible partie de la taille de rachat, à cause de la misère et des Tuchins ; on se trouve en présence d'une grève sourde et muette du peuple irrité. Le 18 juillet 1378, après une session des Etats des Montagnes à Aurillac, où les députés sanflorains ne peuvent se rendre qu'en mendiant un sauf-conduit aux Anglais de Carlat, et sous l'escorte du châtelain de Crèvecœur, ils vont porter immédiatement au Mur-de-Barrès le peu d'argent qu'ils ont pu réunir [1]. Le chancelier et le trésorier de Jean de Berry reviennent pousser les rentrées coûte que coûte ; ils sont à Saint-Flour pour cela le 4 septembre [2].

La trève touche à sa fin sans que les Anglais de Carlat aient reçu le prix de la convention. Ils reprennent les hostilités dans la province à l'expiration du mois de novembre [3] ; leurs prétentions augmentent avec leurs conquêtes. Bénavent, près de Carlat, dans le Carladès ruthène, sur les confins de la commune de Cros-de-Ronesque (canton de Vic) et près de Cros-de-Montamat, tombe entre les mains des bandes de Bertucat d'Albret.

Les Etats généraux des deux Auvergnes tenus à Issoire en janvier 1379 [4] votent de nouveaux fonds pour le rachat, alors que les premières tailles sont toujours sur le papier très incomplètement recouvrées. On presse de même les provinces voisines. La part de l'Auvergne était de 50,000 fr. Aurillac fut taxé à 1,500 fr. [5]. Six mois se passent en discussions, en réunions, en pourparlers, chaque province, chaque ville trouvant qu'on lui demande trop. Aurillac ne finit de payer les 1,500 fr. que le 21 août 1380 [6] ; Saint-Flour n'avait encore rien payé des dernières tailles et ne put se libérer à peu près qu'après avoir obtenu du roi une remise de 500 fr. ainsi

1 *Reg.*

2 *Ib.*

3 *Ib.*

4 *Reg. St-Flour.*

5 *Inv. des arch. d'Aurillac. Tabl. histor. de l'Auv.* II. 235. — *De Gaujal.* II, 228. — *Hist. du Lang.* IX, 871, note 3.

6 *Bibl. nat.* Doat, vol. 200, f. 290.

Digitized by Google

que la cession d'une partie des gabelles royales pour quelque temps[1]. D'Armagnac fait d'Aurillac le centre de ses négociations avec les Anglais et les communes.

Le 29 août 1379, la trève convenue avec Garcie-Arnaud de Caupène, « capitani de Carlat per los Engles », pour mettre à exécution le traité de rachat précédemment conclu, étant expirée sans que ce traité eût été mis à exécution, le comte d'Armagnac obtient une nouvelle trève du bâtard et se porte fort de la faire respecter par douze autres capitaines des compagnies passées à son service. Les villes ne pouvaient payer parce que les Anglais leur faisaient la guerre, les Anglais faisaient la guerre parce qu'on ne les payait pas. Trois bâtards d'Armagnac figurent parmi ces douze capitaines ; les autres sont Benezet (Lombard ?), les bâtards de Montlezun, de Landore, de Castelnau, de Savoie, de Périlhes, de Carlat ; Naudon de Périgord et Louis de Bugny ou Beugny qu'on appelle quelquefois à tort Buguis, vassal du comte d'Armagnac dans le comté de Comminges[2]. La plupart sont dans la main du comte. Le 2 septembre, il déclare aux Etats du Rouergue qu'il lui manque 24,000 fr. pour le rachat, 20,000 pour l'entretien pendant deux mois des gens d'armes chargés d'assurer l'évacuation, 3,000 fr. pour empêcher les Anglais de vivre sur le pays après être sortis des places, 12,500 fr. promis à Bertucat d'Albret pour Bénavent et quatre places du Quercy[3]. Nouveaux Etats, nouveaux pourparlers entre les provinces, nouvelles tailles ; on se butte à la pauvreté générale. Le comte d'Armagnac déploie un zèle apparent. Le 19 novembre, Carlat et Castel d'Ozon en Carladès sont toujours au pouvoir des Anglais[4].

La situation s'aggrave en 1379 : une véritable campagne de conquêtes est entreprise contre la Haute-Auvergne pour laquelle les historiens devront admettre autre chose que le pillage et tenir compte d'une certaine stratégie. Il y eut évidemment entente entre les chefs de compagnies anglo-gasconnes et anglo-limousines, qui pouvaient mettre ensemble plusieurs milliers de chevaux en campagne. On est loin des 600 hommes auxquels Froissart évalue leurs forces réunies. Bertucat d'Albret a marché souvent à lui seul avec

1 *Reg. St-Flour.*

2 *Bibl. nat.* Doat V, 200 f. 249.

3 *Hist. du Lang.* IX, 871. Note Molinier.

4 L'*Invasion anglaise en Gévaudan.* André, *arch. de la Lozère.*

Digitized by Google

1,000 et 2,000 combattants. La province est pressée au nord par les bandes limousines dont le duc de Bourbon a refoulé les débris en délivrant le Bas-Pays ; Aimerigot Marchès, qui prend cette année-là, et non en 1382 comme l'ont dit Audigier [1] et ses compilateurs, le château de Mercœur situé dans le canton d'Ardes, arr. d'Issoire, que M. Molinier a confondu avec le Mercœur du Brivadois, cant. de la Voûte [2] et le Roc ou château de la Borde, près de Vodable [3]. Il revend le premier à la Dauphine, mais garde le second.

Au sud-est, Pierre de Galard et Bertucat d'Albret, remontant du Languedoc après une course de pillage, s'emparent des châteaux de Montferrant, dans l'arrondissement de Marvejols (*Parvus thalamus*), de Montjézieu, et de Châteauneuf-Randon, deux châteaux de l'arrondissement de Mende. Bertucat rentre à Carlat ou en Quercy, laissant ces nouvelles conquêtes à la garde de son parent Pierre de Galard.

Ce dernier en continue le cours. Il pénètre dans la Haute-Auvergne par le canton de Ruines, où il prend Chaliers avec le seigneur de Baylène, gascon comme lui [4]. Ces châteaux furent pris entre le mois de novembre 1379 et le mois d'avril 1380. Galard mit Chopin de Badefol en garnison dans Chaliers avec plusieurs compagnies. Chopin y était le 7 mai 1380 [5].

Au sud-ouest, les Anglo-Gascons, alliés aux Limousins, après s'être concentrés a Castel-d'Ozon, lancent, à la même époque, une colonne de 500 chevaux sur les marches du Rouergue et de la Haute-Auvergne, sous les ordres du commandeur de Bellechassaigne [6]. Geoffroy Tête-Noire, devenu maître de Ventadour, pousse ses incursions dans l'ouest du département du Cantal.

Enfin Jean de Tournemire, seigneur de Tournemire, allié à son beau-frère Pierre Rolland, seigneur de Cromières (commune de Chaudesaigues), en « guerre mortelle » à la fois avec Tête-Noire, avec Mandonet de Périgord « dit Durax » et avec les officiers royaux, tient les champs pour son compte et ravage le Carladès [7].

1 *Hist. m^es d'Auvergne.*

2 *Hist. du Lang.* X, col. 1813.

3 *Reg. du Châtelet.* II. Dupleix-Augier. *Interr. de Mérigot Marchès.*

4 *Hist. de la Maison de Polignac.* Mes de Chabron. Bibl. de la Soc. du Puy.

5 *Ibid.*

6 Reg. consul. de Millau.

7 *Arch. nat.* J. 475, n° 87.

Digitized by Google

Les Anglais de Carlat n'ayant pu surprendre Aurillac, le bloquent en 1379 ; on n'en peut sortir sans être pris ou tué. Ils interdisent aux habitants des campagnes et aux marchands d'y entrer sous peine de mort. Aurillac affamé alors leur paie tribut et commerce avec eux [1].

La Haute-Auvergne est, à ce moment, sur le point d'être perdue. Aussi, à la fin de l'année 1379, les villes des Montagnes, abandonnées du pouvoir central, députent-elles au connétable Du Guesclin pour le supplier de venir à leur secours [2]. Il ne put venir. Saint-Flour, menacé par la garnison de Chaliers, lui paie pâtis et n'en obtient pas sans peine une trève de trois mois, le 7 mai [3]. Cette province prise, c'eût été un vaste camp retranché pour l'Angleterre, et la France centrale ouverte.

Les ennemis occupent toujours Carlat le 19 février 1380, et de là ils vont piller le Gévaudan [4]. Les Etats de cette province consentent à fournir 6,000 fr. au comte d'Armagnac « pour la délivrance de Carlat, Bénavent et Auzolles, *Ausol* [5]. » Carlat était le pivot des Anglais. Les Grands, les villes s'émeuvent ; ils n'ont plus le temps de palabrer pour les rachats. Ils ne voient plus que Du Guesclin pour sauver le pays ; c'est à lui de nouveau qu'ils s'adressent. Cette fois il vient. On se croit sauvé ; la capitale des Montagnes fait ses préparatifs de guerre avec une ardeur et un dévouement admirables. Le registre en fait foi. Cette ville envoie au duc de Berry et au connétable tous ses hommes valides, tous ses canons, ses balistes, des vivres, sans compter.

Le connétable va, de Clermont, s'agenouiller aux pieds de Notre-Dame du Puy, met le siège devant Chaliers le 21 juin 1380, avec l'ost, les milices, le duc de Berry, le maréchal de Sancerre, la noblesse du pays, et contraint la place à se rendre le 27 [6]. Nul doute pour nous qu'il ne dut marcher sur Carlat, après avoir pris Châteauneuf-Randon, Montferrant et Montjézieu, qu'il ne voulut pas laisser sur ses derrières ; mais la mort interrompt ses desseins le 14 devant cette

1 *Arch. nat.* JJ. 115, n° 284.

2 *Reg. St-Flour.*

3 *Reg. St-Flour.*

4 *Arch. de la Lozère.* Série G. *Comptes du clergé. Les Angl. en Gév.* André, p. 46.

5 M. l'abbé Rouquette, aaprès dom Vaissete, a traduit à tort Ausol par Anse en Lyonnais, situé à une cinquantaine de lieues de Carlat. — *Hist. du Lang.* IX. 871.

6 *Présent reg.*

Digitized by Google

place, vraisemblablement défendue par Pierre de Galard. Les Anglais se rendent la vie sauve. Bertucat d'Albret, qui était en Quercy, s'était bien mis en marche aussitôt qu'il avait été prévenu à la fin du siège ; mais il n'eut pas le temps d'arriver au secours de son lieutenant[1]. L'armée royale se débande, atterrée par la mort du connétable, dont les Grands et les généraux accompagnent la dépouille à Paris. Les Etats d'Auvergne, convoqués à Issoire par le duc de Berry pour le 14[2], ne peuvent se tenir par la même cause. Somme toute, c'est l'avortement de l'expédition. Jean d'Armagnac, poussé, pressé par tout le monde, reprend son œuvre en apparence. Depuis un an la Haute-Auvergne est couverte de sergents et de garnisaires, les places publiques de meubles vendus à l'encan, les auberges de consuls arrêtés ; la population, lassée, ruinée, émigre en grand nombre ; Saint-Flour est réduit à emprunter à 80 o/o les sommes les plus minimes pour les besoins les plus urgents[3]. Les compagnies de Chaliers, au moins en partie, sont revenues à Carlat après la prise de Chaliers par le connétable. On y retrouve Galard et même Jean de Baylène[4]. Au mois de juillet 1380, les Anglais bloquent et serrent Saint-Flour de très près : « Et si sont chascun jour nos ennemis par devant la dite ville.. si que aucuns d'icelle ville n'ose sortir dehors que à très grant paour et meschef »[5]. D'Armagnac joue alors la comédie de l'évacuation de concert avec quelques chefs anglais de Carlat.

Ceux-ci quittent enfin Carlat en 1380, entre le mois de juillet et celui de septembre. Le 2 août, les Anglais occupaient encore Parlan en Carladès, dans le canton de St-Mamet (arr. d'Aurillac), d'où leurs établies assemblées se préparaient à courir sur Saint-Flour[6] pendant que la garnison de Montferrant était en marche, le 3, pour prendre cette ville à revers[7]. Le 7, ils s'emparèrent de Murat-Lagasse, en Carladès, à deux heures de Carlat et dans le même canton[8]. Puis il n'est plus question d'eux jusqu'au commen-

1 *Reg. consul de Millau 1380.*

2 *Reg. St-Flour.*

3 *Reg. St-Flour.*

4 *Reg. de Millau,* 1383.

5 *Arch. St-Flour,* ch. IV, art. 6, n° 6

6 *Reg. St-Flour.*

7 *Ibid.*

8 *Ibid.*

Digitized by Google

cement d'octobre. Dans l'intervalle, le 6 septembre, le comte Jean II est venu à Saint-Flour [1].

On en était là lorsque, le samedi 6 octobre 1380, les Anglais rentrent dans Carlat sans siège, sans bruit, par surprise ou plutôt par trahison ; et, le mercredi suivant, ils surprennent le château du Saillant à 6 kilomètres de St-Flour, qui se trouve de nouveau pressé entre deux feux. Les bandes de cette expédition sont celles de ce même Pierre de Galard qui était de la garnison de Carlat en 1376 et que Du Guesclin vient de combattre. Avec elles sont les compagnies de Caupène, qui vont commander dans Carlat jusqu'à l'évacuation générale de l'Auvergne. D'Aimerigot Marchès, à qui Froissart attribue la prise de Carlat concurremment avec le bâtard de Caupène, sur la foi des racontars du bâtard de Mauléon, il n'y a pas trace aux documents relatifs à cette forteresse à cette époque. Le gascon a gasconné, ou Froissart a confondu. Il faut également laisser de côté tout ce que les innombrables citateurs de Froissart racontent de « Merigot Marchès, capitani d'Aloise ». Nous verrons que l'aimable chroniqueur lui attribue les actes du bâtard de Garluns, plus redoutable encore que Marchès en ce pays.

Jean d'Armagnac, comte de Rodez, fut hautement accusé de connivence avec les compagnies. Le roi, ou plutôt le Grand Conseil, alla jusqu'à lui faire faire le reproche par son beau-frère, le duc de Berry, non seulement d'avoir « *fait retourner les Anglais dans Carlat,* » mais encore d'avoir voulu « être Anglais et de l'obéissance du roi d'Angleterre. » Dom Vaissete a cité la lettre dans l'*Histoire du Languedoc.* M. l'abbé Rouquette, qui connaît parfaitement le comte de Rodez, estime cette accusation bien fondée [2].

On alla trop loin toutefois en l'accusant d'avoir passé aux Anglais. Il n'était ni Anglais ni Français, il était Armagnac. Lui et son fils Jean III, qui lui succéda au mois d'avril 1384, voulurent avoir les compagnies sous la main pour les jeter, au moment qui conviendrait le mieux à leur politique, sur le comté de Foix, sur le Béarn, l'Aragon ou l'Italie. Elles devaient piller quelque peu leurs domaines en attendant ; de deux maux ils choisirent le moindre. Nous avons vu qu'il y avait trois bâtards de leur maison dans la ligue de Carlat ; un quatrième, le bâtard de Landore, était de la maison de l'un des principaux officiers de Jean II, le seigneur de Landore ; un

1 *Ibid.*

2 *Le Rouergue sous les Anglais.* 1887. p. 318.

Digitized by Google

autre, Louis de Bugny était son vassal dans le comté de Comminges; il avait des traités avec les autres. Quant à Pierre de Galard, son parent, il mourut tranquillement dans la ville de Rodez quatre ou cinq ans après, et on lui fit de superbes obsèques. Et puis d'où vient que Jean d'Armagnac n'a pas eu recours au seul moyen utilement employé au XIVe siècle, les avances des traitants, en attendant les lentes rentrées des tailles ?

Quoiqu'il en soit, la stupeur fut immense à la nouvelle que Carlat était retombé au pouvoir des Anglais. On avait payé inutilement des sommes énormes [1] : des 5 francs, des 20 francs par feu versés pour le seul Carlat; on en devait d'énormes encore à d'Armagnac et à son beau-frère de Berry ; et tout était à recommencer !

Du centre de la France jusqu'aux Pyrénées, la conquête d'aucun château n'a produit autant d'émoi à cette époque. Il est le seul pour la prise duquel les consuls de St-Flour, gens de sang-froid, aient estimé nécessaire d'écrire une véritable circulaire aux ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne et de Bourbon, aux membres du Grand Conseil, aux gens d'église, aux nobles et aux villes non seulement de l'Auvergne, mais des provinces voisines, spécialement aux seigneurs de Langeac et de Salezuit. Cette réoccupation fut, en effet, un désastre qui coûta des millions de francs, des milliers de vies et de faubourgs ou de villages incendiés. Carlat, qui pouvait abriter une armée sur le sommet plat de son inaccessible rocher, devint le magasin, le point de ralliement, le foyer et en quelque sorte la capitale de l'occupation anglaise pour une dizaine de départements. Les capitaines qui le tenaient ou qui campaient dans les châteaux des environs, formèrent une société, unie elle-même avec les Anglais des provinces voisines par des traités d'alliance. C'est là que les chefs des établies fixées dans les châteaux de Haute-Auvergne s'assemblaient pour combiner les grandes courses de printemps et d'automne. Turlande fut repris alors pour la troisième fois, comme le Saillant. Le château de Melles, dans le Carladès rouergat, fut pris également [2]. Au Saillant, Pierre de Galard mit pour capitaine le breton Bernard de Garlans. Les Anglais, entrés dans Carlat le mardi 6 octobre 1380, n'en sortirent plus de dix ans et demi. Encore ne les put-on chasser qu'avec de l'or, quand le comte Jean III d'Armagnac eut intérêt à prendre les compagnies à sa solde pour les emmener en Lombardie.

1 *Arch. St-Flour*, chap. IV, art. 6, n° 6.

2 *Arch. St-Flour*, chap. IV, art 6, n° 15.

Digitized by Google

Octrois municipaux de Saint-Flour.
Leur création et leur organisation au XIVe siècle.

De tout temps la circulation des denrées, comme leur entrée sur les marchés, avait donné lieu à la perception de droits de péage ou de leyde au profit des rois ou des seigneurs ; mais l'attribution des droits d'entrée aux villes de notre région ne commença qu'au XIVe siècle avec la guerre de cent ans. C'est de là que date l'Octroi de Saint-Flour.

Les deniers pour livre sur les marchandises vendues, les droits sur les vins au profit du trésor royal durent leur essor aux dépenses militaires que l'invasion anglaise occasionna. Je n'ai pas à faire ici l'historique complet de ces taxes diverses, acceptées ou votées par les Etats de la province, après négociations avec les commissaires royaux qui les demandaient. Elles n'imposèrent à l'origine qu'une charge médiocre aux contribuables, grâce aux exceptions que les commissaires des Etats et les députés des Bonnes Villes introduisirent dans leur application.

On ne voit nulle part mieux que dans l'ordonnance du roi Jean, en date, à Paris, du 6-30 avril 1355, dont une ampliation, du 21 mai suivant, est aux archives de St-Flour, le soin avec lequel les détails en étaient réglés et l'application circonscrite au commencement. Le roi Jean pense à former une grande armée pour combattre les Anglais, il couvre les provinces d'émissaires chargés d'assembler les Etats et de leur demander des fonds. Chatard de Mezel, chanoine du chapitre cathédral à Clermont où il mourut, conseiller du roi, puis président du Parlement de Paris, et Guillaume de Séry, bailli d'Auvergne, sont députés en Auvergne Haute et Basse, à cette fin. Les Etats des deux parties de la province, assemblés à Issoire le 7 avril 1355 [1], accordent « gracieusement » l'aide demandée ; mais sous quelles réserves !

La perception ne commencera pas avant que le clergé, la noblesse et les villes n'aient reçu chacun ampliation de l'ordonnance, sous le sceau du roi en cire verte, afin de contrôler les exigences des fermiers de l'impôt. La taxe sera « de chascun tonnel ou muis de vin vendu en gros ou en détail et de toutes les autres marchandises qui seront faites

1 *Reg. consul. de Montferrand.*

Digitized by Google

en toutes les Bonnes Villes et autres, et en touz les lieux des diz bailliages, dessouz quelconques seigneurs d'églises nobles et autres, [et] quelconques marchandises que ce soient, et en quelconque ville..., six deniers pour livre, à paier du lendemain tant seulement, durant le temps de la dite imposition (un an) ; sans que aucune chose estant vendue pour une foiz et en un jour, dont le prix n'en vausist plus de cinq solz, sans fraude, rien n'en sera pris ne levé. — Et aussi ne paieront riens les premiers marchans achatteurs des bois, viviers et estangs des seigneurs, mais l'autre marchand, qui achattera des diz premiers marchans pour revendre, paiera de ce qui plus sera revendu. — Et aussi ne paieront riens les hosteliers des vivres qu'ils vendront en leurs maisons ou hostels alcuns hostes, excepté le vin qu'ils paieront en la manière que dessus est dit ».

Interdiction était faite au receveur royal d'Auvergne et à ses commis de se rendre acheteurs des vins saisis pour défaut de paiement et vendus aux enchères. Les frais d'adjudication aux fermiers de cet impôt, ceux des sergents pour les contraintes, les droits d'exportation hors du royaume et plusieurs autres précautions très minutieuses furent soigneusement indiquées, à la requête des députés des Etats. Seuls les hôtels du roi, de la reine, de leurs fils, du connétable, du maréchal, des baillis, gouverneurs, commissaires ou envoyés du roi furent exemptés des saisies de marchandises et, conséquemment, du paiement de la taxe [1].

Ainsi, sauf les rarissimes exceptions qui viennent d'être énumérées, égalité parfaite de tous devant l'impôt, exemptions des ventes au-dessous de 5 sous, avantage fait aux pauvres ; la *revente* seule taxée, et encore seulement sur le bénéfice de cette revente ; la consommation dans les auberges exempte ; un vingt-quatrième seulement du vin percevable en nature à l'entrée par les fermiers qui le revendaient, soit environ 4 % ; et tout cela pour une seule année. Dans de pareilles conditions la charge de la Haute-Auvergne fut insignifiante.

Il n'en fut pas de même après le désastre de Poitiers, l'année suivante, et pendant l'occupation des compagnies anglo-gasconnes, qui se prolongea dans les Montagnes pendant tout le règne de Charles V et durant les onze premières années de celui de Charles VI. L'impôt royal sur l'entrée des marchandises tendit à la permanence

1 *Arch. St-Flour, chap. XVI, art. 2, n° 2.* Orig. d'expédition sur parchemin sous fragment de sceau de la prévôté de Paris.

Digitized by Google

et s'éleva à 12 deniers pour livre ; mais, d'une part, les rois ou leurs gouverneurs en Haute-Auvergne en cédèrent, plusieurs fois pour plusieurs années, une partie, un, deux, six, huit deniers même par fois, à Saint-Flour pour l'aider à se défendre ; d'autre part, le conseil municipal, que le gouvernement ménageait beaucoup, en limita la perception aux quatre grandes foires ; on le laissa faire. La part qui lui revenait dans ces taxes d'entrées était, en 1378, affermée une cinquantaine de francs pour les marchandises et cent francs seulement pour le treizième et le quart du vin ; tandis que, dès la première année de la perception du franc pour muids à l'entrée, elle retira un millier de francs de cet impôt indirect. C'est donc à celui-là que nous limiterons nos observations ; il constitua, avec la taille municipale et même parfois avant elle, la principale ressource et le plus sûr élément du budget municipal.

Quant à l'impopulaire impôt sur le sel, les Montagnes, plus heureuses que la Basse-Auvergne, en furent affranchies dès son premier établissement dans la province en 1377.

Le droit de percevoir un franc par muids de vin entrant et revendu dans la ville et les faubourgs, fut concédé par Charles V à Saint-Flour le 15 mai 1378, aux termes de lettres patentes que nous avons publiées aux Annexes du registre de 1378-1379. L'exercice commença le 1er octobre suivant. Ce fut, on va le voir, la véritable origine de l'Octroi de la ville. Le droit d'un franc par muids représentait alors 8 à 10 %. Le roi l'avait donné pour trois années seulement, afin d'aider, dans sa courageuse résistance aux Anglais, une place à laquelle il attachait un très grand prix. L'évêque, seigneur de Saint-Flour, vit dans cette concession un empiètement sur ses droits et ce n'était guère autre chose ; la monarchie du XIVe siècle reprenait sur les seigneurs ce que ceux-ci avaient usurpé sur elle, du IXe au XIe. Le 1er septembre 1380, un arrêt du Parlement maintint les consuls dans le droit de percevoir la taxe, malgré l'opposition du seigneur [1].

La concession de Charles V expirait le 15 mai 1381. Ce jour-là même, les consuls retiraient une expédition de ses lettres d'octroi et les envoyaient à Paris où le conseil de Charles VI, alors mineur, les leur renouvela pour trois autres années [2].

1 Le muids contenait 27 setiers de vin ; le setier ordinaire 26 pichers ; le picher *pitalphum* ou pinte, à Saint-Flour on disait alors *pintal*, équivalait à notre litre. Le muids était donc de 432 litres. *Arch. St-Flour, chap. IX, art. 2, n° 3. Invent. p. 259.*

2 *Ibid. loc. cit. n° 2. — Reg. consul.*

Digitized by Google

De cette date à 1390, la ville eut à souffrir des maux affreux de la part des Anglais et d'énormes dépenses de guerre à supporter. Trois nouvelles prorogations lui furent accordées. Le vin sauva le sang.

Le 9 juin 1390, des lettres patentes, entérinées le 3 août suivant à Saint-Flour, octroyèrent la perception pour trois autres années, en considération, est-il dit, de la fidélité des habitants, des dettes de la Ville et des réparations à faire à ses fortifications [1]. Elles furent renouvelées le 21 mai 1393, pour une semblable période à cause de la dépopulation de la ville et parce que les Sanflorains ont toujours été « bons français »[2].

Une ère de paix s'étant ouverte alors, par suite de l'évacuation anglaise de 1391, des lettres patentes de Charles VII, tout en octroyant la prorogation pendant cinq ans, à la date du 26 avril 1398, réduisit la taxe du vin à 10 sous par muids, de l'avis et sur la demande des habitants. Le conseil municipal prit l'initiative de cette réduction [3]. Elle fut maintenue dans les lettres d'octroi du 12 mai 1404 pour cinq ans encore [4].

En 1408, la guerre civile des Armagnacs et des Bourguignons obligea la Ville à augmenter ses dépenses militaires. Elle était voisine à la fois de Bernard d'Armagnac, vicomte de Carlat, chef de l'un des partis, et du vicomte Renaud II de Murat, bailli royal des Montagnes, qui tenait pour Bourgogne et tenta même de s'emparer de Saint-Flour par trahison. Les consuls demandèrent le relèvement de la taxe à 20 sous le muids ; elle leur fut accordée le 4 septembre 1408 pour trois ans [5].

Ramenée à 10 sous, sur délibération municipale, par lettres royaux du 29 avril 1409, elle fut maintenue par les lettres d'octroi du 4 septembre de la même année [6].

Les lettres de renouvellement du 20 mai 1411, pour cinq ans, permirent aux Sanflorains de percevoir sur eux-mêmes tel droit d'entrée du vin qu'ils jugeraient nécessaire à leurs besoins, pourvu

1 *Arch. St-Flour. b. nos 5 et 6. Invent. p. 259 v°.*

2 *Ibid. n° 7.*

3 *Ib. nos 9 et 10.*

4 *Ib. n° 11.*

5 *Ib. n° 12.*

6 *Ib. n° 13.*

Digitized by Google

qu'elle ne dépassât pas 40 sous le muids [1]. Nouvelle prorogation quinquennale en 1416 [2].

En 1419, l'entrée du vin est affermée 916 l. 13 s. 4 deniers pour un an à Bertrand Pollier, Jean Rotgier et Pierre Chassan [3]; elle l'est au prix de 1043 l. le 25 avril 1420 [4].

On revint au franc par muids lors de la reprise des hostilités avec les Anglais. Les lettres d'octroi furent renouvelées sur cette base à la Ville par le Roi, et chaque fois pour cinq ans, les 27 juin 1421 [5], 26 mai 1431 [6], 28 février 1435 [7].

Le titre de renouvellement accordé pour dix ans, par Charles VII, le 22 mai 1440, à Clermont, spécifie que les 20 sous par muids seront prélevés sur le vin entrant pour être consommé sur place, et que le vin entrant pour être vendu paiera 40 sous [8]. La municipalité avait bien fait cette distinction au siècle précédent, et dès le début; mais elle la faisait en ce sens que la consommation des habitants était complètement affranchie, même celle des taverniers et de leur famille; et, de plus, la taxe de 20 sous n'était prélevée que sur la revente. La guerre de la Praguerie, où Charles de Bourbon, duc de Bourbon et d'Auvergne, joua le premier rôle, fut la cause de cette augmentation. En 1450, Charles VIII n'octroya la continuation de la taxe que pour cinq ans [9].

Le 31 juillet 1455, il la concédait dans les mêmes conditions, pour dix années, à Saint-Flour « ville et cité anciennes, clef de la France, et l'une des plus fortes du royaume », le produit demeurant affecté à ses fortifications comme par le passé [10]. Ces lettres furent confirmées le 15 février 1461 (1462), à l'avènement de Louis XI.

1 *Ib. n° 15*. Lettres adressées aux baillis d'Auvergne, des Montagnes, de Saint-Pierre-le Moutier, au juge de la Cour commune du Gévaudan et au juge royal de Marvejols.

2 Le 23 février 1417 fut rendue, à la requête des consuls de St-Flour, une ordonnance contre ceux qui fraudaient sur l'entrée du vin. *(Ibid. n° 16, Invent., p. 261)*.

3 *Ibid. n° 17*.

4 *Ib. n° 19*.

5 *Ib. n° 20*. Lettres patentes de Charles, dauphin de Viennois, depuis Charles VII.

6 *Ib. n° 21*. Les lettres d'Octroi de 1416 manquent.

7 *Ib. n° 22*. Lettres du roi à Me Mathieu de Mentières, commissaire, député par le roi à régir et gouverner le temporel de l'évêque.

8 *Ibid., nos 24 et 25. Invent., p. 262*.

9 Projet d'entérinement du 22 sept. 1450. *(Ibid., n° 26)*.

10 *Ib., n° 37*. Entérinement par Pierre Jouvenroux, « marchand de St-Flour, lieut. du bailli royal des Montagnes en la prévôté de St Flour », le 15 août 1455. *(Ib., n° 28)*.

Digitized by Google

Ce prince renouvela l'octroi de l'Entrée pour dix ans, le 10 juillet 1465, à raison de 20 et 40 sous le muids, suivant les distinctions ci-dessus, en considération des charges de la ville, de sa fidélité au roi, de ses dépenses de guerre occasionnées par la Ligue du Bien Public, et aussi, dit-il, parce qu'elle est « de grande étendue, très ancienne, clef des pais d'Auvergne, Rouergue, Querci, Guiene et autres et l'une des plus fortes villes du royaume » [1].

Mais, en 1475, Louis XI, beaucoup moins content de Saint-Flour, qui avait pris le parti des d'Armagnac contre lui plus ou moins ouvertement, n'octroya l'Entrée que pour deux ans [2]. Il la lui renouvela cependant; car le 24 janvier 1479 (1480), le bailli du Gévaudan, commissaire député par le roi pour régir le temporel du seigneur-évêque, maintint les consuls dans l'exercice du droit d'Entrée, avec condamnation de Antoine « de Mazérac », de Jean Chambellain et du viguier d'Uzès à la restitution de ce qu'ils en avaient perçu [3].

Un bail du 25 avril 1482 par les consuls à Michel Godebiete [4] prouve que l'octroi fut continué ; le 19 janvier 1483 (1484) des lettres patentes de Louis XI octroyèrent, pour 7 ans seulement, la perception du « Souchet ou Entrée du vin » [5].

Moins confiant encore, Charles VIII ne donna le droit d'Entrée que pour 4 ans. Son ordonnance du 6 février 1503 (1504) autorise Saint-Flour, « une des plus fortes villes du royaume, la clef des pais d'Auvergne, Rouergue, Quercy, Guiene et autres, toujours conservée en l'obéissance du roi », à percevoir 32 sous le muids [6]. Ce droit fut abaissé à 24 sous par lettres du 12 avril 1507 valables pour six ans [7].

1 *Ibid., n° 30. Invent., p. 263.*

2 *Ib., n° 31.*

3 *Ib., n° 32.*

4 *Ib., n° 33.* — Ce Michel Godebiete émigra à Clermont, comme beaucoup d'autres, à la suite des procès d'Armagnac, y épousa une Cisterne, fille de notaire, et s'y fit notaire lui-même. Il y demeurait rue des Notaires. (V. notre étude sur *le Quartier et les Rues des Notaires au moyen-âge*).

5 *Ibid., n° 34.*

6 *Ibid., n° 35.* — 8 mars 1503 (1504), sentence d'entérinement rendue par les Elus du Haut-Pays d'Auvergne à St-Flour. (*Ibid., n° 35*).

7 *Ib., n° 39. Invent., p. 264 v°.* — Les lettres royales sont du 12 avril 1507 « avant Pâques » (1508). Les lettres d'entérinement des Elus des Montagnes à Saint-Flour sont du 26 du même mois « après Pâques ».

Digitized by Google

Le 2 juillet 1514, en octroyant l'Entrée pour 6 nouvelles années, Charles VIII la fixa à 24 sous par muids entrant et vendu ou distribué en détail, et 2 sous par chaque charge de vin vendu en gros. Encore une distinction sage que l'administration municipale du XIVe siècle avait faite. L'ordonnance fut confirmée le 7 août 1515 au profit de Saint-Flour, « bonne, grande et ancienne forteresse » [1].

Au mois de septembre 1520, le 20 septembre 1527 [2] et le 21 mars 1532, l'Entrée fut octroyée chaque fois pour 6 ans, à 24 sous le muids. Il est dit dans la dernière que le muids représente 4 charges de mulet [3].

François Ier octroya un renouvellement de huit ans au même taux le 22 mai 1538. Le produit devait être employé à réparer les fortifications, les portes et les pavés de la ville [4].

Avec la même destination, la même taxe de 24 sous le muids et les mêmes flatteries, le roi concéda une prorogation le 29 mars 1547 [5]. Le 9 septembre 1579, Henri III maintenait le même droit sous le nom de « droit de souchet et entrée du vin » [6].

Bien que les guerres de religion ne fussent pas terminées, des lettres du même prince, adoptant l'avis du conseil municipal, réduisirent le droit à 9 sous le muids ou 4 charges de mulet (27 mars 1583) [7].

Il était encore de 9 sous d'après les lettres d'Henri IV, du 17 juillet 1606, qui le continuèrent pendant 6 ans, afin que Saint-Flour « ville importante.. fidèle au roi.. *capitale du haut pays d'Auvergne* », put pourvoir à l'entretien de ses fortifications, pavés, chemins et chaussées [8]. Saint-Flour revint à ses plus beaux jours de prospérité sous Henri IV, aussi le droit d'Entrée resta-t-il durant son règne au chiffre le plus bas qu'il ait jamais atteint, 9 sous.

1 *Ib., n° 40. Invent. p. 265.*

2 *Ib., nos 43 et 44.*

3 *Ib., n° 45. Invent. p. 266.*

4 *Ib., n° 46.*

5 *Ib., n° 47.*

6 *Ib., n° 49.*

7 *Ib., n° 50.*

8 *Ib., n° 51.*

Digitized by Google

Le 17 janvier 1659, la ferme de l'Entrée du vin, du poids et emballage des fromages et marchandises de toutes sortes, telles que vin, sel, huile et autres denrées, est adjugée pour trois ans à Me Pons « la Pierre » et autres, à raison de 2,250 livres par an [1]. Nous voici au temps le plus heureux du règne de Louis XIV ; les factions sont écrasées, la paix règne ; les routes sont libres, on en ouvre de nouvelles, le gouvernement s'occupe avec intelligence du développement de l'industrie, du commerce et de l'agriculture ; Colbert est contrôleur général (1662) ; aussi lorsque l'Entrée du vin fut mise aux enchères le 2 janvier 1676, fut-elle adjugée à Jean Bertrand au prix annuel de 3,400 livres [2] ; le produit avait doublé.

Le 14 juin 1689 parut un arrêt du conseil du roi réglementant les adjudications des « octrois » des villes et communautés du royaume [3]. Le mot exprimant le fait de la donation signifiait dès lors la chose donnée ; le sens est désormais définitif. Ce qui devient définitif aussi, c'est l'immixtion du pouvoir central dans la gestion communale. L'anarchie des guerres de religion a, suivant l'inévitable cours des choses, produit une réaction autoritaire ; depuis Henri III et Henri IV, les libertés municipales s'émiettent peu à peu ; Louis XIV, l'autorité faite homme, n'a été qu'un résultat.

Les guerres désastreuses, les famines, l'excès des tailles, les duretés des fermiers généraux, les ruines de la fin du règne se reconnaissent au thermomètre de l'Entrée du vin. Un arrêt du Conseil d'Etat du 17 janvier 1702 la relève, toujours sur la demande du conseil, à 20 sous « par char de vin » que les hôtes et cabaretiers feront entrer en ville pour vendre en gros et en détail pendant 6 ans. Nous avons vu que le char n'est autre chose que le muids. Le produit est affecté au rétablissement et à l'entretien de deux classes supprimées au collège de Saint-Flour, ainsi qu'aux réparations des ponts, portes, murs et fontaines [4]. L'éducation est devenue, depuis le xve siècle, un des principaux soucis de la municipalité. L'installation des Jésuites dans le collège de Saint-Flour porta cet établissement scolaire au plus haut point de développement qu'il ait jamais eu et le mouvement par eux créé se continua, au-delà de leur expul-

1 *Ib.*, n° *53. Invent., f. 267.*

2 *Ib.*, n° *54.*

3 *Ib.*, n° *56.*

4 *Ib.*, n° *57.*

Digitized by Google

sion de France, jusque sous le règne de Louis-Philippe. Sous la Restauration, il atteignit le nombre de 400 élèves qui fut son maximum ; depuis il est en décroissance.

Nous voici au temps de la toute-puissance des Intendants, les préfets de l'époque. Le 20 mars 1703, c'est l'intendant qui autorise l'affermage des droits sur le vin [1]. Le 31 janvier 1706, l'Entrée est affermée pour 3 ans, au prix de 1,120 fr. seulement par an, à un sieur Louis Parricot (Péricault), bourgeois de Clermont [2]. Elle rapporte en valeur relative beaucoup moins qu'à la fin du règne de règne de Charles V. L'octroi par le roi du droit de percevoir est toujours nécessaire, il se donne par le Conseil d'Etat au nom du souverain. Il fut donné le 16 juillet 1707 par le Conseil et toujours temporairement. L'Entrée du vin rapporte encore 1,120 fr. à la Ville cette année-là [3]. L'énorme dépression de la fortune publique de la fin du règne se fait toujours sentir.

Sous la régence, un arrêt du Conseil d'Etat du 16 novembre 1717 octroie la permission de percevoir 20 sous par char de vin et 7 sous par charge de cheval ou de mulet. Le vin des bourgeois pour leur consommation paiera les mêmes droits s'il est acheté par les cabaretiers. Le produit sera employé à l'achat d'une maison pour servir de caserne ; c'est de là que datent les casernes situées près du tribunal. Il était aussi affecté aux réparations et au service de la rente aux Jésuites pour leur collège [4]. Les 3-8 août 1718, l'Entrée du vin est affermée, pour 15 ans, au prix de 1,205 fr. par le subdélégué de l'intendant, c'est-à-dire par le sous-préfet de St-Flour [5] ; et le 10 décembre 1735. pour 15 années, par le même fonctionnaire, au prix de 1,530 livres [6], en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre précédent renouvelant la concession dans les mêmes conditions que le 16 novembre 1717 [7]. Les fermiers n'y faisaient pas toujours de bonnes affaires ; en 1743, Vital Batifolier, adjudicataire,

1 *Ib.*, n° *58*.

2 *Ib.*, n°s *59-62*. *Inv.*, *f.* *267 v.* *et* *268*.

3 *Ib.*, *63*.

4 *Ib.*, *64*.

5 *Ib.*, *65*. Ce subdélégué était M. Tassy de Montluc, s^r de Carteyrat.

6 *Ib.*, n°s *72* *et* *73*. *Invent.*, *f.* *269*.

7 *Ib.*, n° *73*.

Digitized by Google

demandait la résiliation de son bail depuis 1740 pour cause de stérilité des vignes[1].

L'époque et le mode de mise à ferme des baux des octrois fut l'objet d'un autre règlement le 22 décembre 1745[2]. L'octroi du vin ne dut être concédé cette année par le gouvernement que pour 5 années ; car, en 1750, les consuls présentent au roi un placet tendant à l'obtenir[3] et l'intendant les autorise à le percevoir provisoirement en attendant la décision royale (30 oct. 1750)[4]. L'arrêt du Conseil d'Etat se fit attendre jusqu'au 2 février 1751. Il autorisait 40 sous par char de vin et 14 sous par charge à destination des cabaretiers, que la marchandise fût achetée pour les bourgeois par commission, ou qu'elle fût achetée pour être revendue, sans distinction du gros et du détail[5]. La Ville afferma l'Entrée 2,425 l. par an le 3 mai 1751[6], 2,705 l. le 17 mai 1756[7], 2,680 l. en mai 1761, 2,650 l. en 1766[8].

Le Conseil d'État renouvela le droit d'Entrée au profit de la Ville pendant dix ans, le 22 février 1774, au taux de 1717, 20 sous par char, c'est-à-dire au même taux que lors de la création quatre siècles avant[9]. Le receveur municipal Passenaud en quittança le produit aux fermiers cette année-là. La même année aussi le sr Brioude en prit la ferme pour 5 ans au prix annuel de 2,620 l. Il la soumissionna pour 5 autres années, au mois d'octobre 1779, au prix de 2,910 livres[10].

Il résulte de cette suite de documents que depuis le 1er octobre 1378, jour où commença la perception du franc par muids octroyée par Charles V à la Ville, jusqu'à la Révolution, la monarchie maintint en principe son droit aux taxes d'entrée sur le vin, et qu'en fait elle ne cessa d'en faire l'abandon par une série de concessions suc-

1 *Ibid., n° 74.*
2 *Ib., n° 75.*
3 *Ib., n° 76.*
4 *Ib., n° 78.*
5 *Ib., n° 81. Inv., f. 270.*
6 et 7 *Ib., nos 82 et 83.*
8 *Ib., nos 84, 87, 88. Inv., f. 270 v. et 271.*
9 *b., n° 90.*
10 *Ib., nos 91 et 92.*

Digitized by Google

cessives et temporaires ; qu'en réalité c'était le conseil municipal qui fixait le *quantum* de cet impôt, en raison de ses besoins ; qu'à la fin du règne de Louis XIV, temps de désastres et de misères, il est vrai, il entrait à peine un peu plus de vin à St-Flour que pendant la guerre de Cent ans, sous Charles V et sous Charles VI, où il entrait de 7 à 1,400 muids ; que sous le règne de Louis XVI, à la veille de la Révolution, époque de prospérité, les entrées s'étaient relevées à 1,500 muids environ, ou 7,000 hectolitres, en comptant le bénéfice des fermiers pour le produit de 200 muids, ce qui est probablement un peu forcé.

Il entre et il se consomme aujourd'hui 6,000 hectolitres environ dans Saint-Flour, un peu moins que sous Louis XVI, avec une population agglomérée de 4,469 âmes, pensionnats compris, de 4,200 environ sans les pensionnats; c'est-à-dire que la consommation en vin est inférieure à celle de la veille de la Révolution, proportionnellement à la population et à la valeur de l'argent d'alors. Cependant le prix moyen de l'hectolitre, rendu en ville, qui est aujourd'hui de 30 fr., est bien moins élevé en valeur relative qu'il ne l'était à la fin du règne de Louis XVI.

De 1378 à 1391, la population urbaine, ville et faubourgs, fort diminuée par les désastres de la guerre de chaque jour avec les Anglais, était à peu de chose près la même en nombre qu'aujourd'hui ; cependant la moyenne des vins entrant, malgré les difficultés de l'approvisionnement, le pillage fréquent des convois de vin, l'obligation où l'on était souvent de ne faire arriver les convois que la nuit, les fraudes vraisemblablement plus fréquentes, la moyenne, dis-je, était à peine inférieure d'un tiers aux entrées actuelles.

Enfin l'impôt sur l'entrée du vin est aujourd'hui d'à peu près 2 fr. l'hectolitre, dont 0 fr. 90 pour la ville, soit en tout un quinzième ; il était environ d'un dixième pendant la guerre de Cent ans, avec l'ennemi aux portes.

Ces chiffres, extraits des archives, renversent quelque peu le convenu ; mais il se débite, en ces matières, autant d'erreurs que de vin.

L'organisation de la perception fut simple et pratique. En 1378, lorsque Charles V octroya le franc par muids, les consuls commencèrent par visiter tous les celliers de la ville et dressèrent un état des vins en cave. Ils ne laissèrent qu'une porte, celle du Tuile, ouverte aux vins à introduire dorénavant et chargèrent le gardien de cette

Digitized by Google

porte de prendre note, sur un cahier de papier qu'ils lui fournirent, de toutes les entrées et du nom des destinataires ainsi que de leurs cautions. Ce cahier, dit « papier-manuel », était remis au receveur. On ne payait pas à la porte, la ville ayant pour premier intérêt l'approvisionnement. Les consuls ou deux d'entre eux, accompagnés du receveur et de sergents, faisaient leur tournée une ou deux fois par an chez les destinataires, inspectaient leurs caves et percevaient le franc par muids, défalcation faite de la consommation des familles y compris celles des taverniers, car on ne taxait alors que la revente. On exigeait, au besoin, la déclaration sous serment des quantités consommées par les destinataires eux-mêmes et les gens de leur maison ; en cas de doute, les consuls arbitraient.

Lorsque l'occupation anglaise prit fin, en 1391, et qu'on rouvrit les portes, la Ville eut des gardiens spéciaux de l'octroi aux deux seules portes par lesquelles on permit l'introduction des liquides ; quelquefois trois portes : le Tuile, les Lacs et Muret. — Les vinaigres payaient comme les vins. Les gages moyens des gardiens furent de 12 fr. par an et un chaperon aux couleurs de la Ville. On loua pour eux un local près de la barrière ; on acheta même une petite maison vers 1400, à la porte du Tuile, pour leur servir de logement et de bureau, et l'on mit aussi un surveillant au Pont.

Pour déjouer la fraude, le conseil eut, dès le début, une police secrète. Il payait quelques sous par semaine à deux pauvres diables chargés de parcourir les cabarets, de se renseigner sur les introductions et les consommations dans les tavernes ; ils parcouraient aussi les rues et les chemins ; on les appelait à Saint-Flour, entre 1380 et 1398, des *Prends-te-Garde*. On fit enfin, dès l'origine aussi, une catégorie particulière entre les vins ordinaires et les vins « étrangers. » Je suppose qu'on désignait ainsi les vins de Provence, du Vivarais, de Muscatel, ou les vins de Sicile et d'Italie, par opposition aux vins d'Auvergne et de Rouergue, qui faisaient le fonds de la consommation ordinaire ; distinction très juste, puisqu'elle atteignait le riche. On y renonça à la fin du siècle.

Le muids renfermait, avons-nous dit, 26 setiers et le setier 16 pichers. On passait une tare ne dépassant pas un picher, soit 16 litres. Le muids était compté, nous l'avons vu, aussi pour 4 charges de mulet ou de cheval. Le vin était enfermé dans des outres placées dans des besaces mises sur le dos des bêtes de somme. La charge ou *saumada* n'était pas une mesure fixe, elle était variable. Le prix

Digitized by Google

moyen du muids fut de 8 à 10 fr. de 1378 à 1391 ; le prix du setier 10 à 11 sous ; celui du picher au détail de 6 à 12 deniers, suivant la qualité.

Note sur le Feu Grégeois fabriqué à Saint-Flour en 1380.

On a vu au Registre de 1380 (pp. 86 et suiv.) la liste des ingrédients achetés par les consuls de Saint-Flour pour la fabrication des pots à feu destinés au siège de Chaliers, où ils envoyèrent, à Du Guesclin, leurs balistes, leurs bombardes et 500 hommes de troupes.

Il s'agit incontestablement du feu grégeois ; le rapprochement de ces ingrédients avec la recette du feu « grec » ou grégeois, que nous a conservée le grec du moyen-âge Marchus Grecus dans son *Liber ignium ad comburrendos hostes* ne laisse aucun doute sur ce point. Mais il y avait plusieurs combinaisons, plusieurs recettes. Celle de Saint-Flour offre un intérêt particulier en ce qu'elle nous fournit celle adoptée par Du Guesclin et par le duc de Berry, prince il est vrai, peu guerrier, mais qui se piquait singulièrement de se tenir au courant des meilleurs procédés de son époque.

En effet, dès que le connétable eut décidé de commencer sa campagne par le siège de Chaliers, il y eut entre lui et les consuls de St-Flour un échange pressé de correspondances. De Clermont où il était, Du Guesclin donna ses instructions aux consuls sur ce qu'ils auraient à lui fournir pour le siège. Il leur envoie notamment un de ses écuyers porteur d'instructions très urgentes à ce sujet. Ce chevaucheur arrive à St-Flour dans la nuit du 10 juin 1380 en grande hâte, et repart la même nuit, bride abattue, sur un cheval frais que la Ville lui fournit. Nous savons de quoi Du Guesclin entretenait la municipalité : — « Moss. lo conestable avia escript a los cossols que fosesso prest et aparelhat, per anar al dit setghe, de gens, de artelharia, de panes, mantels, de canos et de *polveras et altres artifficis.* » (Reg. 1380, p. 84). Aussitôt cette correspondance échangée, les consuls dépêchent des courriers à Brioude et au Puy avec mission d'y acheter les ingrédients chimiques qui leur manquent pour la composition des pots à feu, dont la fabrication dans la ville n'a laissé aucune trace avant cette époque et dont il dut, par consé-

Digitized by Google

quent, leur fournir la recette. Sans perdre un jour, on installe un atelier dans le consulat sous la surveillance de Philippe Berton et de François Aymeric, l'un des capitaines de la ville, chef de son artillerie ; on s'emploie avec fièvre à la fabrication de la poudre à canon et du feu grégeois, depuis le 11 juin environ jusqu'au 20, jour du départ des troupes et de l'artillerie.

Ce n'est pas tout. Le duc de Berry et d'Auvergne, qui doit accompagner Du Guesclin au siège, envoie à Saint-Flour, au moment même de la fabrication, son propre « *Maître des Engins* », c'est-à-dire le général-ingénieur qui commande son artillerie. On peut donc considérer la recette de Saint-Flour comme celle réputée la meilleure à la cour et dans l'armée de la France du XIVe siècle, après plus de 40 ans de guerre avec l'Angleterre et des rapports longs et suivis avec l'Orient.

Les consuls ont négligé de nous dire les proportions exactes de la composition ; mais comme ils ont noté toutes les acquisitions qu'ils ont faites pour la fabriquer, en quantités et en prix, la liste de ces achats ne laisse pas de donner quelque idée des proportions. Pour 252 pots à feu, dont 95 grands qu'ils se procurèrent « *per metre los oyns et artifficis avant ditz* », ils ont acheté 297 livres 1/2 de poix et de substances grasses et 14 livres de térébenthine ou de goudron. La « Perovina » et la « Glassa » entrent pour 44 livres et quart dans leurs achats. Dans cette addition nous n'avons pas compté le soufre (2 l. 1/4), le salpêtre (14 l.), le réalgar (1 l.), l'orpiment (1 l.), le camphre (3 onces) et le mercure (1 l. 3/4), par la raison qu'il est possible à la rigueur que ces substances aient servi en même temps à faire de la poudre. Il n'est pas possible, d'autre part, d'en défalquer exactement les quantités employées à la fabrication de la poudre, car les Sanflorains avaient 4 canons au moins avant ces achats et très vraisemblablement une provision de poudre, de sorte que les achats qu'ils firent pour leur poudre à canon ne peuvent être considérés que comme un complément. Notons toutefois que dans les autres passages des registres où il est question de fabrication de poudre et de pots à feu, on voit que la térébenthine et autres substances de cette nature sont destinées aux pots à feu, tandis que le salpêtre, le soufre et le charbon de saule sont destinés à la poudre. Le 10 octobre 1380, par exemple, les consuls envoient « *a Brieude per querre de salpetra et altras causas per los canos, et de terbentina per far artiffices a botar fuec, si era besonh de anar*

Digitized by Google

assaltar lo dit luoc de Salhens. » (Reg. de 1380). Au poids des matières il faut ajouter celui des vases de terre et les barillets de poudre que l'on mettait dans l'intérieur des plus grands. Les consuls achetèrent 34 de ces barillets.

Le feu grégeois de Saint-Flour se composait des matières suivantes, d'après les registres consulaires, sous la réserve que nous avons faite de la destination partielle de quelques-unes de ces matières à la préparation de la poudre à canon.

Résineux :

1° Poix ordinaire en grande quantité. *Pegha.* La *Picolam* de Marchus Grecus ;

2° Poix navale ; mastic de résine et de matières grasses, sorte de goudron : *Garapot* aux registres. La *picem navalem* de Grecus ;

3° Térébenthine : *Therbentina,* en assez grande quantité. Grecus indique aussi la *terebentinam distillatam ;*

4° Colophane en petite quantité : *qualofanha* aux registres ; *colofoniam* dans une des recettes de Grecus. Sorte de résine volatile et très inflammable ;

5° La « *Glassa* », espèce de résine qui figure au premier rang dans la principale recette de Grecus ;

Matières grasses et oléagineuses :

6° Graisse, en très grande quantité : *sain* aux registres ;

7° Lard fondu : *lart fondut ;*

8° Dépôt d'huile : *crassa d'oli*, le *tartarum* (tartre) de Grecus, qui nomme aussi l'*oleum laterinum,* l'*oleum petroleum.*

Sulfureux et arsénieux :

9° Soufre vif : *sulpre vieu.* Grecus dit : *sulfur vivum ;*

10° Sulfure rouge d'arsenic : *realgar.* Grecus indique : l'*oleum sulfuris ;*

11° Orpiment : *aur pument.* Sublimé d'arsenic et de soufre. Volatil et explosif ;

Matières diverses volatiles, inflammables ou explosibles :

12° Mercure ou vif-argent en petite quantité : *argent vieu* ;

13° Salpêtre en assez grande quantité : *salpetra.* Le *sal petrosum* de Grecus ;

14° Camphre : *camfora.* Substance volatile et très inflammable

Digitized by Google

qu'on extrayait du laurier. Grecus fait figurer la substance extraite du laurier sous forme d'huile : *oleum laurinum*.

Voici maintenant comment s'exprime le texte de Marchus ou Marcus Grecus sur la composition du feu grégeois d'après le manuscrit de Montpellier [1] :

Ignem grecum hoc modo compones :

Accipe glassam [2], *et galbanum* [3], *et sapinum* [4] *cum equali pondere, quœ pulveriçata in mortario subtilissime, post funde in pocto* [5] *bene côcto habente longum et strictum orificium, lento igne ; quibus fusis et liquefactis, impone sulfur vivum cacabre* [corr. *cacabo*], *pictam* [corr. *picem*] *navalem et fimum* [6] *et lumbinum pulveriçatum in duplo respectu primi pulveris et incorpora simul cum spatula, in quibus bene incorporatis, infunde oleum laterinum* [7], *et terebentinam distillatam et alkitram* [8], *et oleum sulfuris liquefactum ac calidum, equali mensura...*

Dans son *Essai sur le Feu grégeois* [9], M. Lalanne reproduit les recettes de Marchus Grecus d'après les m^ss^ de Paris :

Ignis grecus (feu grégeois).

Sulfur vivum. Tartarum [10]. Sarcocollam [11] et Picolam [12]. Sel coctum. Oleum petroleum. Oleum commune.

1 La Porte du Theil l'a publié en 1804 d'après deux manuscrits de Paris. On la trouve aussi dans la collection des m^ss^ de Montpellier, n° 277, avec d'importantes variantes. On trouve des extraits de ce manuscrit dans le catalogue des m^ss^ de Montpellier publié en 1849, au tome I de la collection des *Catalogues des Bibliothèques des Départements*, p. 398. C'est l'un de ces extraits qu'on publie ici.

2 Espèce de résine.

3 Autre sorte de résine ; nom encore usité aujourd'hui.

4 Résine de sapin.

5 Dans un pot.

6 Fumier, dit M. Berthelot.

7 Huile de briques.

8 Bitume.

9 Publié en 1843 dans la collection de l'Académie des Inscriptions, série dite des *Savants Etrangers. Antiquités de la France.* I, p. 294 et suiv.

10 *Tartarum... Joanne de Garlanda in Synonimiis chymicis : Scoria de dolio, vini arida fœcis crustula, dolaria crustula, vini fex indurata et doliis adhœrens.* (Du Cange. VI. 1003). On voit l'analogie avec la *crassa d'oli* du Reg. de St-Flour. Il n'y a qu'à substituer les mots de « tonneau d'huile » à ceux de « tonneau de vin. » En français tartre.

11 Résine qui porte encore ce nom en pharmacie. (Berthelot).

12 Poix.

Digitized by Google

Ignis volatilis (poudre à canon).

Lib. I sulfari vivi. Lib. carbonum tiliæ vel silicæ (*corr.* salicæ). VI lib. salis petrosi. Presubtilissime terantur, etc...

Autres poudres.

Coloforniam. Sulfur vivum. Sal petrosum. Oleum linosum vel laurinum [1].

Pour élucider et pour traduire plusieurs de ces termes de la chimie du moyen-âge, j'ai dû recourir à deux spécialistes éminents : M. Antoine Thomas, professeur de langue romane à la Sorbonne, qui sera de l'Institut, et M. Berthelot, qui en est. L'illustre chimiste, à qui M. Thomas a pris la peine de soumettre ces problèmes par l'intermédiaire de M. Victor Langlais, était d'autant plus apte à les résoudre qu'il va publier à l'Imprimerie Nationale un in-quarto intitulé : « *Transmission de la Science antique au Moyen-Age. Traditions techniques* », dont le chapitre IV donne une édition nouvelle du traité de Marchus Grecus d'après tous les manuscrits.

Je remercie aussi M. Victor Langlais du concours qu'il a bien voulu nous prêter dans cette circonstance auprès de M. Berthelot.

Le feu grégeois s'employait ordinairement dans des pots en terre analogues à nos pots de cuisine, tout le monde est d'accord là-dessus. Rien de plus commun que l'usage des pots à feu dans les sièges du XIVe siècle. On s'en servait à Montferrand sous le roi Jean. (*Registres*). Ils se lançaient à l'aide de balistes dans les places assiégées ; quand on voulait incendier une ville prise, les hommes les portaient à la main et les jetaient en passant dans les maisons ; de même dans les combats navals on les jetait, lors de l'abordage, sur le navire ennemi. Les balistes de Saint-Flour étaient munies, à l'extrémité de leur vergue basculante, d'une poche en cuir de veau où l'on plaçait les pots à feu.

Le plus intéressant peut-être de la recette de Saint-Flour est l'emploi des petits barillets pleins de poudre qu'on introduisait dans le pot à feu au milieu de l'amalgame. « Baralos *a mettre dins las olas, en petitas pessas, per meylhs alumar lo fuec*... baralos *per mettre dins las olas, per lo fuec* » (p. 86). Il est question dans d'autres registres de « *baralos per metre polvera* ». Le projectile partait, sa mèche allumée à l'aide du boutefeu, et le barillet éclatait

1 Edition Laporte du Theil. 1804. Citation de Lalanne, p. 242.

Digitized by Google

projetant de toutes parts le contenu incendiaire et inextinguible, ainsi que les débris du vase lui-même. Chaque éclaboussure du feu grégeois aux mains, au visage, aux vêtements des combattants, aux charpentes, aux toitures ou aux planchers, se cramponnait à la chair, aux tissus ou aux bois, mettant en flammes ou hors de combat tout ce qu'il pouvait atteindre. On obtenait en petit par cette combinaison l'effet d'un obus de pétrole.

L'introduction de la poudre comprimée dans l'intérieur des pots a pu tromper M. Lalanne, qui paraît croire à de l'analogie entre la poudre à canon et le feu grégeois des pots à feu. Cette prétendue ressemblance n'existe pas à Saint-Flour. Dans divers passages des comptes des consuls, on voit toujours le soufre, le salpêtre et le charbon de saule employés pour la poudre à canon, mais point les corps oléagineux, résineux, adipeux ou corrosifs, ni les divers sulfures employés pour les pots à feu. La « *polvera per trayre los canos* » y est toujours la poudre ; les « *oyns et artifficis per botar fuec* » y sont toujours les « *oyns* ». Il est possible néanmoins qu'on ait essayé parfois d'ajouter quelques poudres explosibles au mélange de salpêtre, de charbon et de soufre employé pour la poudre à canon.

En revanche, la matière dont on se servait « *per ensulprar los viratos* », pour enduire les étoupes qu'on ficelait autour des grands carreaux lancés tout enflammés par les balistes, se rapprochait naturellement de la composition chimique du feu grégeois ; elle n'en laissait guère de côté que les explosifs.

L'artillerie sanfloraine se servit aussi de ces deux manières de *botar lo fuec*, aux sièges de Montgieux, du Saillant et autres places, lorsqu'en 1382 et 1383 elle prêta son concours au maréchal Louis de Sancerre, l'ami de Du Guesclin et son futur successeur à la connétablie, dans les trois campagnes qu'il fit en Haute-Auvergne pour essayer d'en chasser les Anglais.

Digitized by Google

JUIN-JUILLET 1381

La ligue des provinces.

Le duc d'Auvergne et le maréchal de Sancerre. — Les compagnies du groupe de Carlat au service du duc et de son beau-frère d'Armagnac.

Pourvu à nouveau, sur sa demande, de la lieutenance royale de son apanage et du Languedoc, par lettres du 19 novembre 1380, lors de la distribution des pouvoirs qui eut lieu après la mort de Charles V entre les oncles du roi mineur, le duc Jean se rendit en Berry et en Auvergne au mois de février 1381. Il en confia alors la défense au maréchal de Sancerre, et partit pour le Languedoc où Gaston II, Phébus comte de Foix et de Béarn, créé lieutenant de cette province par Charles V peu avant son décès, n'était nullement disposé à lui céder la place, soutenu qu'il était par les sympathies des peuples. Il était aussi avisé, aussi économe, aussi brave, aussi aimé que Jean de Berry était cupide, égoïste, peu belliqueux, fantasque et détesté [1].

Sancerre, secondé par quelques conseillers intelligents du duc et les grands des provinces, organisa entr'elles une ligue comprenant la Haute et la Basse Auvergne, le Velay, le Valentinois, le Gévaudan et le Rouergue, c'est-à-dire le pâté montagneux du centre de la France dont les compagnies anglaises faisaient leur camp retranché. C'était au moins la troisième fois que l'on recourait à cette excellente mesure depuis 1357. Les Etats du Gévaudan, assemblés à La Canourgue au mois de mai 1381, l'adoptèrent; le Marquis de Canillac, seigneur de Canillac en Gévaudan et vicomte de la Mothe en Brivadois, y représenta l'Auvergne, le Gévaudan et le Velay; Guy de Lestrange, prieur de Sainte-Enimie, y représenta le Rouergue [2]. Le 15 juin suivant, les Etats du Velay, présidés par le duc de Berry et, le même jour, ceux du Rouergue, présidés par le comte de Rodez et d'Armagnac Jean II, adhérèrent

1 Lorsqu'il mourut le 16 septembre 1380, Charles V n'avait peut-être pas encore régularisé par lettres la nomination du comte de Foix, à qui il est certain cependant qu'il avait confié le gouvernement du Languedoc à la place de son frère le duc d'Anjou.

2 « Noble et poderos (puissant) senhor moss. Marques, senhor de Canillac, vescomte de la Mota, per lo pais d'Alvernhe, de Velayc et de Gavaudan. » (*Arch. de Rodez, Cité, EE. 5.*)

Digitized by Google

à l'union contre les Anglais et contre « tota autra rauberia et pilharia », ce qui visait surtout les Tuchins. L'armée provinciale fut fixée à 480 hommes d'armes et 100 arbalétriers, soit onze à douze cents combattants, dont 312 hommes d'armes et 78 arbalétriers, c'est-à-dire les trois quarts environ pour la seule Auvergne, et 80 hommes d'armes seulement pour le Rouergue [1].

Rien ne peut exprimer plus éloquemment à quel point l'Auvergne, surtout le Haut-Pays, était à ce moment la partie de la France la plus infestée. Cette troupe fut ce qu'on appela pendant les deux années suivantes « les gendarmes du maréchal de Sancerre ».

Dans l'assemblée du Rouergue, du 15 juin, il fut voté que « au cas où l'Auvergne ne voudrait pas accepter l'alliance susdite, elle serait cependant valable pour les autres pays » [2]. L'Auvergne l'accepta et la vota, mais avec une réduction considérable de son contingent. On lit dans la notice des délibérations de l'assemblée de Basse-Auvergne, tenue à Clermont le 22 juillet 1382, que, précédemment, les Etats du Bas-Pays avaient voté 60 lances et 40 arbalétriers seulement au maréchal. Le contingent des Montagnes était d'ordinaire le quart de celui du Bas-Pays ; mais on peut supposer égal dans la circonstance le contingent de ce foyer des compagnies. Il fut stipulé dans le traité que chaque pays devrait porter secours aux autres ; chaque homme devait jurer le traité en prenant du service. Interdiction leur était faite de prendre quoi que ce fut sans payer. Toutes les forteresses devaient leur être ouvertes ; on ne parlait pas des villes à cause de leurs privilèges.

L'esprit provincial gâta ce que cette réforme avait de bon. Il fut décidé non seulement que les gens d'armes et leurs capitaines devaient être du pays qui les payait ; mais que chaque province élirait une commission de députés pris dans les trois ordres, sans l'assentiment de laquelle la gendarmerie ne pourrait être portée dans une autre province [3]. L'unité et la rapidité de l'action furent ainsi paralysées dans une large mesure.

Ces dispositions prises, le duc de Berry quitta le Puy, traversa

1 Lettres du duc de Berry datées du Puy le 15 juin 1381. *(Le Rouergue sous les Anglais. Pièces justificatives, p. 491 et 497.)*

2 « Juxta la ordenansa dels elegitz deputadors per lo pays dessus dichs ». *(Arch. de Rodez, Cité EE, 5.)* Ces députés formèrent en quelque sorte le conseil de guerre du maréchal.

3 *Arch. dép. Puy-de-Dôme, chap. cot. Arm. XVIII. gal. C. cote 10.* Orig. sur parch. jadis scellé.

Digitized by Google

les montagnes et arriva le 22 juin à Albi pour contraindre Gaston à lui céder le riche gouvernement du Languedoc. Les deux Auvergnes, le Velay, le Gévaudan et le Rouergue, à l'exception de la ville de Saint-Antonin, s'étaient résignées à le subir pour gouverneur.

Jean II d'Armagnac lui amena à Albi 7 à 800 lances empruntées en grande partie aux garnisons anglaises de Haute-Auvergne, et avec lesquelles fut livré, le 20 ou le 21 juillet suivant, le combat de Rabastens, pour le duc, contre Gaston de Foix. D'Armagnac put se procurer leur concours grâce aux trèves qu'il leur avait fait consentir avec les villes. On a voulu récemment substituer ce combat de Rabastens à celui dit de Revel par les anciens historiens ; il est possible qu'ils aient eu lieu successivement au cours de cette assez longue lutte de Berry et d'Armagnac contre le comte de Foix [1]. A Rabastens, aucun de ces trois personnages n'était sur le champ de bataille. Dans la bataille de Revel dont parle la chronique de Saint-Denis, Jean de Berry s'enfuit à franc étrier après avoir perdu assez de monde « hâtant la course de sa monture à coups d'éperons ». Parmi les capitaines emmenés par d'Armagnac étaient Benezet, Chapparel [2], Le Nègre de Valence, Blazy, les bâtards de Perilhe et de Landorre. Ce dernier fut tué à Rabastens ; plusieurs autres furent pris et jetés à l'eau. Ce groupe d'aventuriers qui opérait souvent avec Garcie-Arnaud de Caupène, capitaine de Carlat, venait de prendre, au nord de Carlat, Cassagnes en Rouergue, Puy-Rodil, Broze et La Guépie dans le Tarn. Gaston-Phébus céda noblement la lieutenance à son rival après l'avoir battu. Jean d'Armagnac, capitaine-général du Languedoc, par commission de son beau-frère, régna plus que jamais sur les marches de cette province et de l'Auvergne, où il revint prendre son projet de rachat des places. Le 31 octobre 1381, il assemblait les Etats du Rouergue à Rignac dans ce but [3].

---

1 Voir notes de M. Molinier sur ce sujet dans la nouvelle édition de l'*Hist. du Lang. IX et X*. V, aussi le *Rouergue sous les Anglais*.

2 Peut-être les deux n'en font-ils qu'un. Chapparel se prénommait Benoît.

3 *Le Rouergue sous les Anglais, p. 335*.

Digitized by Google

Diverses mentions supplétives du Registre manquant de 1381-1382 [1].

Mentions du Registre 1382-83 relatives à l'année 1381-82.

Paiat.. a moss. Guilhalme de la Mota, chavaleir, per los mas de moss. St. Arnalt, per la resta de la soma de XXXIII fr. XVI s. en laqual P. Jovenros, mestre Jo. Beluja e Jo. Saisset lhi ero tengut e obligat, coma cossol que foro per lo temps, et aisso per una assignatio faita sus la viala per lo dit Beralt Oleir, si coma costa plus aple per la letra obligatoria sailada del contresael del cossolat donada lo prumeir jorn d'abrial l'an LXXXII, XII fr.

1382. — Guill. de la Mothe, chev., capit. de gens d'armes des Mont.

Consuls de 1381-82.

A Joh. Taffanel en deductio.. de maior somma, en la qual P. Jovenros, mestre Jo. Beluja, Joh. Saisset, Joh. Richartz, P. Selho et G. Champagnac li sont obligat et tengut (per la viala), per causa de I corser feu *(sic)*, lo qual vendet a lor per paiar lo dit pati que fo faytz am Peron de Galart per VI mes del temps que ero cossol li dessus ditz l'an prochanament passat, si coma costa per una letra de reconneyssensa donada e antrejada per lo dit Taffanel per davant Malmenat, notari, la soma de L franx XVI s.

Juill.-déc. 1382 — Pâtis de 6 mois avec Pierre de Galard. La ville lui donne un coursier de 50 fr. acheté à Jean Taffanel, en outre de l'argent.

A Joh. Chavaleir, al. lo Rossel [2], per so quar las gens de Peron de Galart preyro son rossi; e volt lo dit pres XL fr. que la viala de S. Flor li deviont a causa del pati fait am lui per VI mes; et aisso, per lo paia del XII jorn de décembre prochainament passat (1381), quar [ant] bailat [XII fr.] aldit Rossel.. XXXVIII fr.

Déc. 1382. — La ville indemnise Jean Chevalier dit le Roussel du prix d'un cheval que lui ont enlevé les gens de P. de Galard pendant la trève.

La Collégiale et le Chapitre de Notre-Dame de St-Flour.

Document inédit sur leur fondation. — Les communautés de la ville pendant la guerre de Cent ans.

Il est souvent question dans nos registres de l'église et du chapitre Notre-Dame. On ne connaissait pas la date de la fondation de ces

1 Empruntées au Reg. 1382-1383.

2 Jean Chevalier, *al.* de la Chevalerie, dit le Roussel, du Gévaudan, homme d'armes très remuant, qui paraît s'être fait *Tuchin* vers cette époque avec Saignes. Il pilla pour son compte Anglais et Français et s'enrôla avec qui le payait.

Digitized by Google

établissements. Le document inédit qui suit fournit des indications précises à ce sujet [1].

« *Extrait d'un mémoire qui est dans les archives du chapitre collégial de St-Flour :*

1251. — Institution des Prêtres communalistes de St-Flour en collégiale.

» Que, auparavant l'an 1251, et au mesme temps (1251), les prêtres de la ville de St-Flour possédoient aucuns revenus annuels, apports, terres et possessions qui leur avoient esté léguées par personnes religieuses et charitables, et ce par commungs indivis [2]; lesquels, reconnoissant [impossible ?] la conservation de la chose commune et pour le plus souvent mesprisée, pour l'entretenement et augmentation de leurs communs biens présentèrent requeste à l'évesque de St-Flour, à ce qu'il luy plust leur permettre de se scindié [syndiquer], les réduire au nombre de 40 et leur attribuer les noms de collège, de corps et de communauté légitimc ; ce qui leur fut accordé. *L'acte est dans les archives.* »

1323. — Erection de la collégiale en chapitre. Autorisation de bâtir une église dédiée à N.-Dame.

» En l'an 1323 que ladite ville de St-Flour estoit honoré de siège épiscopal, l'évesque dudit lieu reconnoissant que le revenu dudit collège n'estoit bastant pour la nourriture et entretènement de si grand nombre de personnes, les retrancha et les réduisit à 20, ausquels il permit de construire église à l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, mère de Jésus-Christ, et les honora du tiltre de chanoine en église collégiale, leur déféra la collation des dites chanoinies ; et, réservant sa voix et suffrage à la collation d'icelles, telle qu'un des dits chanoines. Voulsit et ordonna que l'un desdits chanoines seroit secrétaire et un autre chantre, et s'en réservant la collation particulière et privativement aux autres dix-huit chanoines, pour luy et pour ses successeurs évesques ; ce que nostre St Père confirma par sa bulle de l'année 1436.

1348. — Union du prieuré de Roffiac au chapitre N.-Dame.

» L'an 1348, le seigneur évesque dudit St-Flour fait accord et transaction avec lesdits chanoines ; et, par icelluy, le prieuré de Rouffiac (Roffiac) est uny audit chapitre, la collation de la cure

1 C'est une copie de la main du sr Béraud, magistrat de l'Election de St-Flour, faite dans le second tiers du XVIIe siècle sur l'original et sur place. J'ai trouvé cette copie mêlée aux brouillons des harangues de ce magistrat et à quelques autres extraits historiques, dans les papiers que feu M. Aimé Bertrand avait achetés du libraire Dillan, et dont Mlle Bertrand, sa sœur, a bien voulu me donner communication chez elle le 28 novembre 1892. Ils lui ont été renvoyés le 9 décembre.

2 Les prêtres communalistes qui desservaient la paroisse ne doivent pas être confondus avec les moines du prieuré de St-Flour qui vivaient claustralement.

Digitized by Google

réservée audit évesque, le droit de visite et la collation de deux prébendes outre et par dessus les trois qu'il avoit.

» En 1436, lesdits chanoines, estans réduits au nombre de 20, compris les deux offices de secrétaire et de chantre, présentent requeste à Mgr de St-Flour, auquel plaise [leur donner] à la place [de] leur *curé,* un prévost qui, pour sa dignité et préséance, jouisse des fruits des deux premières prébendes qui vacqueroient, lesquelles demeureroient esteintes et supprimées en la personne dudit prévôst. Ce qui fut authorisé par Mr de St-Flour ; et, la collation de ladite dignité, conféra à régir ausdits srs chanoines par sa bulle de l'an que dessus, l'exécution de laquelle fut commise à l'official de Rodez qui s'en acquitta conformément à la volonté de Mgr et desdits srs chanoines suppliants. »

1436. — Un prévôt substitué au curé.

Ainsi pendant la période de la guerre de Cent ans qui correspond aux Registres consulaires que nous publions, l'église Notre-Dame, aujourd'hui la halle, était récemment bâtie. Elle était livrée au culte, mais non achevée. On travaillait entore à son achévement de 1392 à 1405, après l'évacuation anglaise ; pendant la guerre, les travaux furent suspendus. Cette église était la paroisse de la Ville, par délégation supposée du prieur puis de l'évêque en qui résidait le pouvoir et le titre de curé primitif. La ville proprement dite n'avait pas d'autre cure que celle-là. La paroisse d'aujourd'hui n'était encore que l'église inachevée du couvent des Frères Prêcheurs, appelés plus tard Dominicains ou Jacobins.

La cure.

Saint-Flour n'avait, pendant la guerre de Cent ans, aucun autre couvent d'hommes et il n'avait pas de couvent de femmes. Quant aux chapitres, il n'en existait que deux : celui de Saint-Flour ou chapitre cathédral, dont les membres vivaient encore en communauté monacale sous la règle de saint Benoît, et celui de Notre-Dame.

Les dépendances de ce dernier chapitre formaient un clos situé entre les rues du Collège et la rue des Lacs, la rue Traversière, et la maison Beaufils. Il comprenait un cimetière contigu à l'église qui s'étendait sur la place et une partie du jardin Beaufils.

Emplacement du chapitre N.-Dame.

Les « Prêtres de la Table », communalistes que nous retrouverons, formaient une communauté libre peut-être composée des prêtres non admis à faire partie du chapitre Notre-Dame comme chanoines. Leur mission était de desservir la paroisse. Ils avaient pour traitement une partie de la *mense* primitive qu'ils se partagèrent avec le chapitre. C'est de là qu'ils tiraient leur nom : *mensa* table.

Les Prêtres de la Table.

Digitized by Google

Tableau comparatif de la Population de Saint-Flour au XIVe siècle, avant l'Invasion anglaise et pendant la Guerre jusqu'en 1380.

NOTA. — Les chiffres expriment le nombre des **chefs de famille imposables.**

ANNÉES	RUES OU QUARTIERS DE LA VILLE						Totaux de la Ville	FAUBOURGS					Totaux des faub.	TOTAUX généraux	OBSERVATIONS
	Muret	Saurel	Le Breuil et la Charr. Neuve	Le Mazel	La Rolandie et la Vernèse	Le Mur		Sous le Tuile	La Coste	Le Pont	Oultre le Pont	La Bastide			
1314	»	»	»	»	»	»	709	126	»	126	»	152	404	1113	
1324	149	116	92	109	109	127	702	152	»	246	»	209	607	1309	La rue de la Coste paraît omise.
1338	159	126	92	107	109	126	719	157	»	202	38	206	603	1322	
1314 env.	171	99	95	106	102	130	703	109	257	202	28	»	596	1299	La Bastide paraît comptée avec la Coste.
La peste décime la Ville en 1345.															
1345-46	108	93	78	78	82	118	547	131	»	»	»	176	307	864	
1349	99	76	65	40	58	70	479	119	»	213	69	58	459	938	La Coste est probabl. comptée av. Le Pont.
1356	132	83	86	86	89	76	552	45	62	108	»	42	217	769	1re invasion (1353-56). Les faubourgs sont
1357	114	66	71	87	83	84	505	51	74	130	»	52	307	812	en partie détruits par les Anglais.
1358	82	58	76	83	80	86	467	54	63	130	»	52	299	766	
1360	123	69	74	87	87	84	524	55	67	129	»	45	290	814	
1361	126	68	75	89	79	80	517	55	61	155	»	43	314	821	
1362	160	79	85	111	105	102	642	36	46	»	»	17	99	741	
Les Faubourgs sont pris et incendiés par les Anglais en 1362. La population reflue en Ville.															
1363	201	102	105	113	108	116	745	39	23	»	»	7	59	804	Les faubourgs inférieurs sont détruits à
1364	194	109	104	101	113	119	740	37	35	»	»	6	78	818	nouveau p. les Espagnols d'H. de Trastamare. Sur les 6 chefs de famille de la
1365	149	81	86	93	95	81	585	51	66	»	»	12	129	714	Bastide, il y a deux femmes et un bâtard.
1366	171	83	90	89	77	91	601	54	76 av. le Pont		»	12	142	743	
1367	158	76	74	89	130	82	607	57	77 av. le Pont		»	14	148	755	
1380	108	82	86	97	98	75	546	101	77 av. le Pt et Fridière			»	178	724	Le petit faub. de Fridière s'élève au sommet de l'ancien faub. de la Bastide. La « charreyre des Oilliers, » nouvelle rue (33), est comptée av. la rue Sous-le-Tuile. La Vernèse comptée p. 23 ch. de famille.

Ce Tableau est dressé d'après : 1° les rôles de tailles des Archives municipales de St-Fleur (Boîte, *Rôles et Impositions*) ; 2° pour l'année 1360, d'après la liste de répartition de taille du registre consulaire de cette année. (*Ibid.* Chap. XI).

Digitized by Google

REGISTRE IV

Du Lundi 14 Avril 1382 au Lundi 6 Avril 1383 [1].

I° RECEPTA

* Copia del comptes de P^e^ Esclavi recebedor del cossolat de S. Flor del XIIIIe jorn de abrial l'an LXXX e dos jusques al XVIe jorn de junh après essegut. Cossols Me Simon Sala, M. Guilh. Durant et Guilh. Esclavi.. Et prumeirament, per lo logher de las taulas del Masel, que si levan al jous de la Ascensio de Nostre SS. ; fo recebut de Joh. Nadal per sa taula 1 fr. ; de Bertrant Contasti 1 fr. (*Etc. 7 étaux loués 4 fr. 13 s.*).

Loyer des étaux de boucherie.

Consuls de l'année.

* Prest fait per P^e^ Peschau, per Joh. Belugha e per Dur. Chagoza, per X st. de froment que presteron a far la charitat que fos faita lo jorn de l'Ascensio de Nostre SS.

La Ville obligée d'emprunter pour la Charité.

Recepta de 1 talh de III d. per lb. endit et ordenat a levar per los ditz ss. cossols per causa de la reparatio de alcus negocis de la viala.. aissi coma apar plus aple particularment el libre de la recepta deldit

7 mai 1382. — Subside de 3 den. par livre pour réparations. — 1,309 l. imposées, 796 l. seulement encaissées.

1 Reg. de 122 fol. papier. Filigranes de deux sortes : 1° la moitié antérieure du corps d'une vache ; 2° une trompe de chasse suspendue à un anneau par un cordon tendu à gauche. — Du 14 avril au 16 juin, les comptes et la caisse furent tenus par le receveur municipal Pierre Esclavi. Le 16 juin les consuls le changèrent et le remplacèrent par Jean Richard. Ils reprirent alors la direction de la caisse. Il y eut ainsi deux gestions faisant l'objet de deux comptes séparés : celui du receveur Esclavi pour les deux premiers mois de l'exercice ; celui des consuls pour le surplus. Pour éviter la confusion, je les ai fondus en un seul d'après l'ordre chronologique, en supprimant les *item* et autres inutilités. Les astérisques marquent les articles empruntés au compte du receveur.

Digitized by Google

La petite Commune.

talh e en la copia bailada al petit comu. Monta en soma XIII^C IX lb. (*Suit la liste des détaxes*)... Deductios faitas tant per los trop taxatz, coma per vacat ho per restas al comu, V^C VI lb. XXII d. ob. (*Liste des remises*)... Soma de las gracias faitas dessus, VI lb. XI s. — E enaissi.. resta, que son tengut li dit cossol respondre per lo dit talh, VII^C IIII^XX XVI lb. VII s. (V. *Despessa*, 7 mai).

25 déc. 1381 env.

Taille de 600 fr. environ pour pâtis de 6 mois conclu avec le bâtard de Garlans, capitaine du Saillant. Ne fut perçue qu'en partie. Voir cette date aux recettes de l'année et au mois de juin 1383.

20 mai 1382 env. — Taille pour pâtis de 2 mois avec Pierre de Galard et Girardin Le Chambrier, son clerc, du Saillant.

Si ensec li (*sic*) recepta de I talh endit et ordenat a levar en la viala e barris de S. Flor, tant solament per lo pati fait am Péron de Galart et am Girardin lo Chambrier, son clers, estant à Salhens ; per lo terme de II mes comensans lo XX jorn del mes d'abrial l'an M CCC IIII^XX et dos, et fenissens lo XX jorn del mes de junh après enseguens ; delqual talh fo collectors et recebedor, per los dits senhors cossols, Eralhotz Pelhissers ; et costet lo patis, per lo temps susdit, totz dreytz et totas altras chausas enclusas, la soma de cent et detz francs.. (*plus pour diverses autres petites dettes*).. comptant I fr. per XX sols ; la somma de VII^XX lb. IX s. II d. (*pour la ville, et pour les forains de la paroisse*) : VIII lb.

Cours du franc.

Août. — Taille du maréchal de Sancerre. Délivr. du Saillant, Montgieux, les Maisons. (8 fr. par feu).

Recepta del talh endit e ordenat a levar el mes d'aost l'an M CCC IIII^XX e dos, per la venguda de mons. lo mareschat, e per la deslu-ransa de Sailhens, Montjuzeu e de las Mayzos... IIII^C IIII^XX X lb. X S.

Mode de perception des droits d'entrée sur le vin. — Organisation du service de l'octroi [1].

22 avril. — Les cons. ass. les taverniers et les préviennent : 1° de vendre le picher 2 den. de plus au profit de la ville ; 2° de payer à l'avenir 1 fr. par muids à la ville.

A XXII del dit mes (d'abrial), li ss. coss. feiron assemblar en l'ostal de Me Simon Sala, coss., los taberners ; honc sy tractara de vendre plus lo pitcher de vin II den. [e] que li ss. coss. aguesson a penre sus chascun meugh de vin I fr. En que foron Johan Aldebert, P^e Jo-

1 Le roi venait de renouveler à la Ville, pour 3 autres années, l'octroi de la faveur de percevoir un franc par muids accordée d'abord pour 3 ans seulement. (V. *Annexes du registre 1380-1381. Note sur l'organisation de l'octroi.* — La perception de 2 deniers sur la revente au détail venait d'être autorisée aussi par le roi sur toutes marchandises vendues, vin compris. C'était un droit sur la revente au détail qui ne doit pas être confondu avec le droit d'Entrée. On appelait généralement cette taxe droit de *souchet*. *Souchet* est synonyme de picher.

Digitized by Google

venros, Dur. Saisset[1], Joh. Belugha, Peire Peschau, Johan Taphanel, Durant Chaguosa, Ph. Bertho, P° Trencheir, Thomas Verni, P° Nassy e plusors altres. (D. C.)[2].

Registre d'entrées tenu par le receveur. Papier rouge.

Per I petit paper vermeilh comprat de Jo. Faurghas per metre tota l'intrada del vi, am lo qual lodit recebedor comda am los taverners, costet IIII s. (D. C.).

30 avril.—Commencement des déclarations inscrites.

Gaillard de Bessan bailli des Mont. pour le duc.

Per l'intrada de I fr. per meugh de vin pertenens als ss. cossols e al comu.. Et prumeirament, lo dareir jorn d'abrial, porteron Botial de Cezens e Joufre de Peirafort VI saumada de vin, per losquals responderon Anth. Boscho per XIII st. VI s. VIII d., etc. — A VI de mai, lo sen. Gualhart de Bessenx, bailiu de moss. de Berry, recebut, am las bestias de.. Rigalt de Chavanat.., XII saumadas; et fes remes de la dita intrada per los ss. cossols, etc. (*Suit le compte des entrées, jour par jour, inscrites sur le livre du receveur, d'après les notes tenues par les surveillants à la porte du Tuile. La plupart des bêtes de somme sont des ânes. On ne perçoit rien à l'entrée ; on note seulement le nom des destinataires qui prennent en charge le vin entrant.* (R. R.).

10 mai-7 juin. — Perquisit. par les cons. chez les taverniers pour constater le stock en caves, des vins déjà entrés avant de mettre en exercice les droits de I fr. par muids et de 2 den. par picher nouvellement octroyés.

Exemple de procès-verbal notarié de perquisition des caves.

Ensec si la copia de la sercha del vi velh faita per los ditz senhors cossols escrieta e senhada de la propria man de mestre Guill. Botarel, notari. — Anno octuagesimo secundo sabbati decima mensis maii, fuit facta *sercha* vinorum Sancti Flori per dominos consules, habentes secum Petrum Jovenros, Johannem Beluja, Philippum Berthonis, Johannem Saisseti, occasione duorum denariorum per pitalpho. Primo St. Chailada.. VIII modia. — Joh. Aldebert, XXV modia. — Adamet Aymerici in duobus cellariis de Saurello, presente P. filio, juxta puteum in XXV vasis ; item in alio cellario hujus hospitii in quidecim vasis : LX modia.. — Joh. Saisset, ipso presente, in cellario magno.. in alio cellario.. XXVIII modia. — Joh. Taffanel, ipso presente, XVI modia. — P. Rotgeir, ipso presente, in *crota,* XIX vasa. — Item, in alio cellario, in XII vasis. Item in *crota subterranea*[3]

1 De ces trois dernières familles de taverniers, deux étaient anoblies déjà, et l'autre celle des Jouvenroux, le fut au siècle suivant sous Louis XI. (*Arch. St-Flour*). Elles firent souche de seigneurs.

2 D. C. signifie dépenses du compte des consuls ; R. C. recette du même compte. R. R. et D. R. recettes et dépenses du receveur.

3 *Crotas,* réduits souterrains non bâtis, creusés dans les prismes basaltiques qui pouvaient se détacher facilement les uns des autres ; demeures primitives des premiers occupants. On les utilisait pour en faire des caves, comme, à la même époque et encore aujourd'hui, les *crotas* de Clermont creusées dans le tuf calcaire.

Digitized by Google

in VI vasis : LIIII modia. — P. Pechau in XIII vasis, etc.[1] — Anno quo supra sabbati VII junii. (R. C.).

12 mai. — Recettes du droit de un fr. par muids.

Per la recepta del franc par meugh de vin acordat de noel per los taberners de la viala e barris als ss. cossols, a causa de la encharsida dels II d. per pitcher de vin, del vin que si vendia, del XIIe jorn de may que li dita causa fo enpausadat jusques a la S. Michel (8 mai) après seguent. Sy enssec so que es recebut per lodit recebedor de alqus taverners en debatement de so que porian dever per lo dit fr. per meugh de vin : Et prumerament de P^e Peschau.. de Azamet Aymeric.. de Johan Thafanel.. de Joh. Saisset.. de Joh. Belugha.. de Bertrant Boni, etc. (R. R.).

Remises faites par les consuls sur les droits d'entrée du vin. — Causes de détaxes. — Exemples.

Lettres exécut. de Gaill. de Bessan, bailli des Mont., sur le droit de percev. le fr. par muids et les 2 den. p. picher.

Si ensec la Recepta de I franc per chascun meug de vin autreghat novelament als ditz s. cossols, a causa de la creyssensa faita dels II d. sur chascun pitcher de vi ; si coma de so costa plus aple per una comessio autreida alz ditz s. cossols per moss. lo bayliu, de la qual comessio li tenors si ensec : *Gallardus de Bessenx.. (Suit un blanc qui était destiné à la transcription de la commission.)*

Vin fourni aux gens d'armes du maréchal (de Sancerre).

Ensec si la dita recepta per chareyres. (*Suivent 25 pages serrées de comptes, dont les articles que voici)* : Muret. Mestre St. Chaylada, VIII meughs, al qual fo desdut per losdits cossols, per la polta e per son beurre[2], que lhi en a convengut grandament donar e gastar, mays que non agra fait, per causa de las gens d'armas de mons. lo mareschat ; per so, lhi foro desdut III meughs e ayssi restero V meughs.. V franx. (*Déductions pour les mêmes causes à Thomas*

1 Les plus grosses familles bourgeoises de St-Flour, les magistrats, les fonctionnaires, les anoblis faisaient le commerce du vin et tenaient ou faisaient tenir taverne chez eux. Pierre Roger était alors bailli de St-Flour, Pierre Peschau était procureur général de l'évêque, Pierre Roger, bailli de St-Flour ; Jean et Durand Saisset furent lieutenants du bailli royal des Montagnes. — « *Guillelmus Saysset, Petrus Rotgerius* et *nonnulli alii burgenses dicte ville* [*Sancti Flori*], *divites et potentes cambsores, seu nonnullarum aliarum mercaturarum exercentes, qui pervenerint a nobis nobiles effici et cum sua posteritate nobilitari*, a solutione tailharum et subsidiorum.. se exemptent et exemptare nituntur, » dit Charles V aux consuls de St-Flour dans ses lettres du 4 juin 1372. (*Arch. St-Flour*, ch. X, titre I, art. 1). Presque tous les gros marchands de la ville furent anoblis dans la deuxième moitié du XIVe siècle.

2 Pour sa boisson personnelle et celle de sa famille. Cette cause de remise est générale.

Digitized by Google

« Vernhi, P. Esclavis, Guilhem Esclavis, P. Peschaus », *de la même rue*) [1]. *Remises pour les mêmes causes à Jean Aldebert, rue de Saurel ; à Adamet Aimeric, rue du Breuil ; à Durand Saisset, Erail Pelissier, Mathieu Vendèze, Jean Taffanel, rue du Mazel ; à Faucon Bresson, même rue. Et encore à celui-ci parce qu'il a grandement dépensé du vin* « quant reparet son ostal après que ardet ».

Reconstruct. d'une maison incendiée.

Cumbalt Bujal, XII meughs. Lo dit recebedor non met pointh en recepta, per so quar deldit vi non a anqueras vendut, se no III meug, e aquels III meughs portet e los li fes hom far portar am bonas e grossas penas al seti de Montjuzou. Li resta a anqueras el celier.. (*Même décision pour même cause à Jean Béluje* « al. Pratnayrat », *et à d'autres de la même rue de la Rollandie*).

Vin porté au siège de Montjieux. Déductions.

St. Chailada.. alqual fo desdut.. per so que sus lo chami (quant las bestias portavont lo vin), alcunas ves, passaront alcunas gens d'armas frances et engles que gastaront lo dit vin.

Pillage partiel d'un convoi par les gens d'armes français et anglais.

Durant Mamanhars *(r. de Saurel)* recebet aldit temps XVI saumadas de vi, e fo aordenat chascuna saumada II s. VI d. ; per so quar es paures homs, e a perdut tot so que avia per causa dels Engles.

A un pauvre homme ruiné par les Anglais.

Joh. Taffanel recebet de vin eldit temps.. XLII meughs ; alqual fo desdut per los ditz cossols.. per so quar juret als ditz sen. coss. que non avia ressaubut mas XXXIX meughs ; per so lhi fo desdut, coma dit es, VI meughs.

A Taffanel, trompé p. le vendeur sur la quantité.

Jo. Beluja al. Pratinayras.. al qual fos desdut (IIII meughs), per so quar juret e dis per son sagrament que daquel vi.. moss. Huguones Dalphis ni avia pres de III meughs, los quals lhi avia trames per son beure, quant say era moss. lo mareschax (*sic*).

A J. Béluge, dit Pratinières, pour vin fourni à Hugues Dauphin, quand il passa avec le maréchal.

Desdut.. so que ensec : a moss. P. Mercer.. V meugh. — A mestre Guillelm Hector.. I meugh de vi.

Exemption de l'avocat de la Ville et du maître des travaux.

Moss. de S. Flor, XXVI meughs. — Lo chapitol de S. Flor, XI saumadas ; I aze. — Moss. l'almoneirs e moss. lo chamareirs, en l'ostal de G[t] del Breulh, XIII saum. — Li frayre [2], X meughs II

L'évêque. Le chapitre. Frères prêch.

1 Sur 20 muids que Pierre Peschau avait fait venir, on lui en déduit 7. Il fut donc marchand pour 13 ; montant de la taxe, 13 fr. Cela ne l'empêchait pas d'être procureur général de l'évêque.

2 Frères prêcheurs.

Digitized by Google

Le bailli royal et celui du duc.

saumadas. — Lo prior de S. Michel [1]. — Moss. lo baylius, VI saum. — Moss. Johan de Folholas [2].

Total de l'entrée.

Soma del vin intrat, VII^C XLIII meugh. (*Encaissé 691 fr. 8 s.*).

Entr. des forains.

Item per la dita intrada del vin per los forens que say hont portat vendre vin del lus que fos lo XVI jorn del mes de junh l'an dessus dit jusques al lus VIe jorn d'abrial après enseguens l'an CCC IIII^XX e tres. (*Suit le compte du vin entré et vendu jour par jour, par les forains, presque tous des frontières du Brivadois, d'Auvergne, du Rouergue et du Gévaudan. Il ne s'y trouve que des quantités de moins d'un muids. Les vinaigres sont taxés comme les vins*) [3]. (R. C.).

Contrôleurs de l'octroi de la porte du Tuile. Gages.

A moss. P. Mandi per son salari de escrivre l'intrada del vin a la porta del Teule [4] (hont era) loghat per los ditz s. coss., per melhs gardar la dita intrada e per esser contra rollador ; lo qual a fait osurva [5] ? del prumeir jorn del mes d'ottobre que fo lo jorn de S. Remi jusques al prumeir jorn del mes d'abrial après enseguent.. IIII franx XVI s. — A Guill. Chambalh per son salari de demorar a la porta del Teule per donar garda de l'intrada del vin, loghat per los ditz s. coss., lo quals a fait osurva coma loditz moss. Mandis ; per so V franx. (D. C.).

27 Juin. — Surveillant ambulant. Police secrète.

Lo venres que fo lo XXVII jorn deld. mes (de junh), bailet lod. recebedors, de la volontat de Jo. Bechada, a Guill. Buzo, affin que nos disses melhs vertat del vi que intraria en esta viala. per so V d. (D. C.).

Juin. — Police secrète de l'octroi pour l'entrée des vins étrangers.

* Per estrenar Cornut afi que si saubes mielh [6] lo compte del vin estranh [7]. Li es estat donat per lo dit P^e Esclavi, en III ves XVII d. —

1 Près St-Flour, com. de St-Georges.

2 Cet article a été inscrit à la fin du compte de l'*Intrada*.

3 La vente par les forains ne rapporta que 68 livres. La grande *Intrada* comprend les commandes en gros faites par les habitants.

4 La seule ouverte alors à l'entrée des vins pour faciliter la surveillance.

5 A observé, surveillé.

6 Afin qu'il sache mieux. Ce Cornut était un pauvre diable que les consuls chargèrent, pour quelques sous par mois, de faire la police secrète de l'entrée du vin.

7 Les consuls voulaient sagement faire une différence entre les vins « étrangers » et ceux du voisinage, Rouergue et Auvergne, tels que les vins de Provence et les muscatels, vins plus fins et plus chers, dont on faisait une assez grande consommation à St-Flour. Ils ne purent réussir à établir cette juste mesure, à cause précisément du contrôle qu'elle exigeait. (Voir l'art. suivant).

Digitized by Google

Per lo salary de alqus sirvens per acsequtar los rebelles a paiar la intrada del vin, IIII s.

Al prévost de mons. lo mareschat, lo quals volia citar e dampnatghar.. Salos, sen. Jo. Aldebert, e gaure d'altres taverners, per so quar aviont vendut, oltra la creyda faita per lodit mons. lo mareschat què lo vis ni las altras denayradas non si encharguesso pointh ; et non obstant aisso aviont vendut d'alcu lo pitcher del vi XVI d. [1] E per so que non los dampnatges, li foro donadas plenas (*sic*) chalsas I fr. (D. C.).

Sept.-oct. env. — Le maréchal fait crier la défense aux taverniers de hausser le prix des vins et denrées. — Cadeau de chausses à son prévôt pour qu'il ne poursuive pas les contrevenants.

II° DESPESSA

* Ensec sy li meza e despessa faita, per los dits ss. coss. per los negossis e causas del cossolat aministrat per lo dit P^e^ Esclavi recebedor del XIIII jorn de abrial que li dit sen. foron elegit en coss. jusques al XVI jorn de junh que lo dit recebedor laisset lo dit offici.

14 avril 1382. — Election des consuls.

* Per lo papeir orriginal, de que aquest es ly copia, et per I altre manoal per lo dit recebedor, XIIII s.

Le livre-journal ou manuel du recev.

* Fo donat per los ss. cossols a XIIII d'abrial a Me Hug. Chabrelhac [2] e a Me Guilh. Botarel per escrire la nota de la recepssio dels ss. cossols que foron recebut en cossols lo dit jorn, per moss. de S. Flor, I s. [3] (*Repas de corps à l'entrée*).

Procès-verbal de réception des consuls.

* Lo darrer jorn de mars prochanament passat lo sen. coss. que eron per lo temps emprenteron de sen. Dur. Saysset XVIII meugh de vin per far deniers à trametre à Peire Merceir que era à Paris per las causas dels sen. coss. e del comu, loqual vin fo acheptats comtant, a X d. que sy vendia lo pitcher, lo meugh per lo pres de IX franx ; de qual vin ss. coss. acorderon am sels que lo vendian a lor donar de vendre I fr. per meugh, et que redesson net als ss. coss. VIII fr. per

31 mars-14 juin. — Emprunt usuraire déguisé par la Ville à Dur. Saisset, lieut. du bailli et tavernier. 60 o/o.

1 Les aubergistes profitaient de l'augmentation des impôts sur les boissons pour les vendre encore plus cher que ne le comportait cette augmentation. La Ville soutenait les taverniers parce qu'ils étaient ce qu'il y avait de plus riche et de plus puissant dans la ville. Le consul Guill. Esclavi était lui-même tavernier ; un cinquième environ des jurats exerçait cette profession.

2 Notaire de l'évêque.

3 Il y a amphibologie. Il s'agit seulement d'une notification à l'évêque de la réception des consuls par le conseil, et non de la réception des consuls par l'évêque. Les consuls ne devaient que le serment au seigneur.

Digitized by Google

meugh ; de que monta lo mespert per lodit comu coma dessus, XVIII fr. [1]

17-22 avril. — Négoc. pour pâtis avec les Anglais du Saillant et de Fortuniers.

* Ensec sy la meza e despessa fayta a causa dels patis faitz et accordatz am los Engles de Salhens et de Fortuneyr [2], et per las merquas esseguans faitas per los diz Engles e altres ; lo qual pati fo faitz del XXII jorn de abrial en II mes après seguens.

Et prumeirament a XVII de abrial, say fo Girardis, clers de Salhens, per accordar deldit pati [3] ; al qual fo donat per los ss. cossols en vin II s. VI d. — ...A Bernat Baco per escrivre los articles e instrucsions per lo dit pati accordatz am lo dit Girardi II s. A Joh. Camio per far la copia, II s. — A XX deldit mes de abrial fo trames I vaylet per II ves Assalliens (*sic*) per parlar am lo dit Girardi, per la dita causa.

20. — Ligue des Anglais du Saillant et de Carlat.

Lodit jorn a Correyr, per son salari que fos trames a Carlat am letras deldit Girardi, per far tener a sels de Carlat lo dit pati, VII s. (*Pour deux autres courriers env. à Girardin au Saillant, le 22 avril,* I s. III d.).

20 avril. — Conclusion du pâtis av. Pierre de Galard, capit. du Saillant, et son clerc Girardin le Chambrier, pour 2 mois (110 fr.)

Ayssi après si ensec.. so que costa lo pati fait am los Engles de Salhens aisso es assaber am Peron de Galart, capitani deldit luoc, et am Girardin lo Chambreir, son clers, al qual fo donat lod. patis, per lod. Peron, del XX jorn del mes d'abrial darreyrament passat jusques al XX jorn del mes de junh après enseguent que sont II mes. Per loqual pati fo enditz I talhs, del qual fo collectors e recebedors Eralhs Pelhisseirs ; lo qual patis costet, totz dreytz enclus degutz aldit luoc de Salhens per razon deld. pati, la somma de CX francx.

Premeyrament, es estat paiat aldit Peron de Galart e aldit Girardin son clers.. LV fr. [4] Plus II fr. XI s. V d.

Id. — Règlement de la marque de Barret, anglais du Saillant. Rachat de ses prisonniers et de ses prises (107 fr.). — Taille sous forme d'emprunt forcé.

Si ensec so que costa li merqua de Bereta, engles de la garniso deldit luoc de Salhens, laqual levet durant lodit pati, per I rossi que

1 Durand Saisset avait fait le prêt pour 2 mois seulement. A l'échéance, il en poursuivit rigoureusement la rentrée. Le 4 juin, des citoyens qu'il avait fait saisir étaient, à sa requête, détenus en ôtage à l'hôtel de Pierre Jouvenroux. Les consuls parcoururent la ville pour lever un prêt forcé « per lo deute que era degut a Dur. Saysset. » (*Comptes du receveur P. Esclavi. Despessa*). L'emprunt, fait à 10 o/o pour 2 mois, revenait donc à 60 o/o par an.

2 Voir l'art. suivant et 18 juin ; 8 et 16 février 1383, pour Fortuniers et son capitaine Aimerigot Marchès.

3 Pierre de Galard, qui était aussi maître de Carlat et de divers autres forts, laissait pendant ses absences, le Saillant sous le commandement de Girardin Le Chambrier, son secrétaire, son chancelier et homme de confiance, et, en outre, sous celui d'un connétable.

4 La Ville emprunta le second terme de 65 fr. à Et. Arnaud. Elle leva bien cependant la taille du pâtis qui produisit 149 l. 2 d., mais le produit en fut affecté à d'autres besoins.

Digitized by Google

lhi fo ostatz al Pont per Anthoni Chavada ; loquals Bereta pres e e fes penre Ribeyra, Anth. Blanc, e granda quantitat de bestial gros et menut de plusors gens, a causa de la dita merqua. — ...A sen. Adamet Aymeric per I rossi pres et comprat de lui.. per bailar e per paiar lod. Bereta, per cobrar tot so que era estat pres per la dita merqua e costet lod. rossi LXVII francx. — Plus per IIII meugh de vin bailatz aldit Bereta.. XL fr. — ..Aldit Eralh Pelhisseir, per causa de sos gatges de levar e recebre lo talh deldit pati.. XII fr. — (*Total avec les frais accessoires*) : novies viginti quatordecim francos duos solidi duos denari cum obola.

A sen. Adamet Aymeric.. per causa de son rossi que bailet (a Eralh Pelhisseir recebedor del prest per la merqua de Bereta), per la merqua de Barreta, XX fr. (*Art. du 20 sept. suivant*).

Intérêts usuraires. 20 fr. pour 67 fr. pendant 5 mois (71 o/o).

A XXIII deldit mes (d'abrial).. Dur. Jolia de Salhens, per II ves.. anet a Salhens portar letras, sus so que era arrestatz Cortes.

23 avril. — Les Anglais du Saillant violent la trêve.

* *Avril. Salaire de Guill. Boutarel, Etienne Vendèze, Antoine Chailade, notaires de la ville, et Azamet Valanes, notaire de l'évêque, pour la rédaction* de l'accort e tractat fait entre los dits ss. cossols e moss. de S. Flor per lo débat que era per lo mur darrers l'ostal del dit moss. de S. Flor, loqual estrument convenia trametre à Paris aldit P. Merceir per obtener la licencia del dit accort de vas la cort de parlament. Per so, li ss. cossols feiront appelar los dits notaris et los guarens que eron al dit estrument davant moss. lo bailieu lo qual era estat al dit tractat et acort... — ..A mestre P. Mercer, per so que lhi es degut del viatge que a fait a Paris darrayrament, per obtener la licencia de lacort fait entre mons. de S. Flor e los ditz cossols de la granda causa que era entre lor en parlament a causa del bastiment del Mur [1].. (*Pierre Mercier fut envoyé deux fois à Paris, en mai et en octobre, pour cette affaire qu'il réussit à régler. Il en coûta environ 300 fr. à la ville cette année-là, pour procédure au Parlement ou en faux frais. Les consuls furent obligés d'emprunter à taux usuraire à Durand Saisset, et de recourir à l'emprunt forcé pour délivrer ses notables arrêtés par ce banquier (juin)* [2]. — Paiat

Avril-octobre 1382. — Traité de paix entre la ville et l'évêque au sujet de l'affaire du rempart des Roches au prix de 1,000 fr. — Difficultés pour obtenir la ratification du Parlement. Pierre Mercier env. deux fois à Paris pour cette affaire.

1 Depuis les arrêts et mandements de 1376 à 1377, 1378 et 1379, on avait autant plaidé sur leur exécution que pour leur obtention.

2 Mais elle y gagna que les chefs du parti municipal tels que le juge Etienne Jausserand, le bailli Pierre Roger et le procureur général Pierre Peschau se rapprochèrent du parti municipal. Tout le monde rivalisa de zèle pour le salut commun pendant les deux campagnes que fit le maréchal de Sancerre entre juin et septembre pour dégager Saint-Flour des Anglais qui l'investissaient.

Digitized by Google

a mons. de S. Flor.. en deductio de mial francx en los quals la viala lhi es tenguda per causa de l'acort.. si coma costa.. per la reconneissensa preza per mestre Jo. Brunel, notari, sotz lo sael réal de las Montanhas, donada lo xxiiii jorn del dit mes de novembre l'an M CCC IIII^{xx} e dos, c franx [1] — ..A Dur. Saisset per so que prestet per trametre a Paris mestre P. Mercer.. per obtener la licencia e per aver la cort de mons. Pons d'Auroza [2].. viii^{xx} ii fr. Etc.

25 avril. — On négocie au sujet des marques de la garnison de Montgieux avec le clerc du capit. du Saillant.

..A xxv deldit mes (de abrial) a Hugue Jaqua, per ii ves que fo trames per los ss. cossols a Salhens parlar am lo dit Girardi sus las merquas que demandavon sels de Mont Juzeu i s. iiii d. — A xxviii del dit mes aldit Jaqua que portet letras a Mont Juzeu per lo dit Girardi per las ditas merquas, i s. iii d. [3]

25-29. — Marques de Montgieux et des Maisons. — Vote en conseil des sommes nécessaires p. ces marques et la délivr. de Carlat, etc. — Convocation d'une assemblée g^{le} pour ratifier ce vote. Le peuple refuse d'y déléguer. Le conseil passe outre.

Item lodit jorn li ss. cossol espliqueron en cossolat las causas e somas que deviam ni convenia a paiar per los ditz patis et per las merquas que eron accordadas am sels de Mont Juzeu e de las Maysos [4], et per la marqua de Berreta ; et per paiar a mons. lo baillio c fr. per lo fait de Carlat, et a mons. Guillaume de la Mota, que li era degut per lo dit fait ; lasquals causas montavon v^{c} xv fr. A qual cossolat fo desliberat e resotlus per los cossols et per los senhors cosselhers et juratz de hordenar, endire, e levar i talh a paiar las ditas sommas ; e, per so, li ss. cossols mandaron quérir per Johan la Sona de chascuna charreyra iiii ho v personas tant dels juratz

1 La ville n'avait pas ces 100 fr. P. Mercier vendit un beau cheval qu'il avait 70 fr. et les prêta. On lui donna 5 fr. d'intérêts pour 4 mois à peu près (mention de mars environ), soit 21 o/o, taux très raisonnable pour le moment.

2 Il va sans dire que l'apostrophe n'existe pas dans les registres pas plus que la ponctuation régulière. Il est admis qu'on y supplée.

3 Il résulte de là que « Montjuzeu » appartenait au capitaine du Saillant Pierre de Galard, dont Girardin le Chambrier était le clerc. Il ne s'agit pas de Montjézieu (arr. de Mende), à plus de 20 lieues de là. Ce n'est pas un sou et 4 deniers qu'on aurait donnés au courrier Jacques et à l'émissaire Cubillon pour y aller et en revenir, soit plus de 40 lieues. (*Comp.* avec les prix des courriers sur Aurillac, Brioude, Murat, Pierrefort, Chaudesaigues). Les courriers reçoivent pour aller à ce « Montjuzeu » le même salaire que pour aller de St-Flour au Saillant, à 6 kilomètres environ. Il s'agit donc de Montgieux, à 3 heures de cheval du Saillant. De plus les milices sanfloraines sont allées l'assiéger au mois d'août suivant. Or elles ne sortirent pas de la prévôté ou des Montagnes, moins encore du diocèse. Quand Du Guesclin est allé assiéger Châteauneuf-Randon dans le même pays que Montjézieu (Lozère), le lendemain de la reddition de Chaliers, elles sont revenues chez elles au lieu de suivre le connétable. Enfin les bêtes de charge louées pour porter les vivres chaque jour au « Montjuzeu », près Saint-Flour, pendant le siège, ne sont payées qu'au prix d'une journée de voyage. L'aller et le retour pouvaient donc se faire le même jour.

4 Le fort des Maisons avait été repris depuis 1379 pour la seconde ou troisième fois, très probablement par les compagnies de Pierre de Galard.

Digitized by Google

coma dels non juratz que fosson e venguesson en cossolat per hordenar lo dit talh ; li qual non vengro. Et, per so, li ss. cossols assembleron, lo xxix jorn deldit mes, alcunas personas, per hordenar lodit tailh; per las quals fo aministrat per lors despens aldit jorn i fr. vii d.

Item a xxx deldit mes, a mons. Joh. Cubilho que fos vengut de Mont Jusieu, hont era trames per los ss. cossols per accordar de las ditas merquas ; li fo donat a sopar, per lo qual fo paiat i s. iiii d.

30 mai 1383. — Arrive le traité avec les Angl. de Montgieux.

* Per lo change de vi^{xx} e v fr. que eron en moneda changats a franx. Convent los c e v (fr.) a v d. per franx, e los xx a vi d. Per tot monta ii fr. ix d.

Avril. — Cours du change.

..A Joh. Aurelha al. Cognet e a Astorc Malassanhas, per lo preffait am lor de teular [1] l'ostal del cossolat, xi s. — Per i^{c} de teules per los dits teulars, v s. vi d.

26 avril. — L'hôtel du consulat.

..A moss. Guilhaume de la Mota, chavaleir, fo paiat.. per so que li eron obliguat en una letra sots lo contresael del cossolat a lui donada per lors predecessors coss. contenent la somma de xxxiii fr. xvii s... xxxiii fr. xvii s.

29 avril. — Guill. de la Mothe, chevalier (capit. de gens d'armes royaux).

Réparations.

* A xvii del mes de abrial per lo preffaytz per los senhors cossols am lo Gualochier de obrir et curar la chalsada del mur darreirs los hostals dels ss. monges en que si esteron las latrinas dels dits monges [2].

17-23 avril. — L'égout du chap. cath. — L'avant-porte du Tuile.

* A xxiii del dit mes a Joh. Chapola, capitani que avia fait adobar l'avant-porta del Teule [3].

* A iv de may al Galochier per.. trayre la peyra a las Peyreyrias [4]

4 mai. — On commence la Murette. Commission de jurats pour présider à cette construction.

1 Tuiler, couvrir de tuiles.

2 Cet égout existe encore au débouché de la rue de la Frause sur la place de la Cathédrale. C'est là qu'étaient les bâtiments des Moines de St-Flour, formant le chapitre cathédral, sécularisés au siècle suivant.

3 Il reste encore d'intéressants vestiges de cette porte du Tuile, la principale de la ville.

4 *Alias* « Peyrerias de la Font », la « Font de la Gotella ». A 350 mètres environ de la ville, route de St-Flour à Neussargues, aujourd'hui terroir de *Font Graut*. Il n'y avait là que des débris de prismes basaltiques, bons seulement pour la bâtisse. La carrière de taille de St-Flour était alors, comme aujourd'hui, à Bouzentès, à 10 kil. de la ville. Pierre à bâtir ordinaire se dit *peyra* et ses carrières *peyrerias*. Pierre à tailler se dit *cayria* et ses carrières *carrerias*.

Digitized by Google

per bastir la mureta. Lay ont bastia [1] Thoma Jovenros am los altres am luy comes. — Galochier.. bastit la paret *(mur de pierres sèches)* del Peyris que es entre la tor dels Agials [2] et l'eschali que ten al Grant Mur que era tombada. (*Autres articles de dépenses d'arrachage de pierres « per bastir la mureta » sous la surveillance d'Ant. Boschon, un des commissaires*).

Les huissières de la Murette à la porte des Agials.

..A XXIII del dit mes.. Galochier e Lengles comenseron de bastir la usseyra de la mureta de vas lo portal des Agials.. (*Achat de pierres de taille*, « cayria » ; *de pièces de châtaigner*, « chassanh », *pour* « la dita usseyra » ; *de fer, de chaux achetée à Durand Saisset* « a bastir la dita usseyra e lo fundament de la dita mureta vas la part del portal dels Agials. » — *Suit le compte des ouvriers du 28 mai au 10 juin*) [3].

28 mai. — Per complir et echabar la mureta vas la part del portal del Agials, oltra so que lhi avia fait far Anth. Rotgeirs, per so e per sels que eron en sa comessio.. (*Suit le compte*). — Als boyers que porteron las taulas a far l'eschali a l'avant de la mureta. — *Lundi 9 juin*.. Galochier.. complit lo fundamens de la dita mureta. — *Mardi 10*.. A portar la terra que eron tombada entre las « portas dels Agials del erisso del mur.. — Per las portas faitas a las III usseyras de la dita mureta : (*planches de sapin* « sap » *et de châtaigner* « a doblar las ditas portas ». *70 gros clous dits* « tachas-barradeyras ». *Deux serrures à chaque*). — Per curar lo valat [4] et espinassar [5] so que falia a complir el dit valat, vas lo portal dels Agials.

1 Cette murette, travail considérable, était un avant-rempart, parallèle à celui des Lacs, destiné à rendre très difficilement abordable le seul point accessible de la place, de la porte des Lacs à la porte de Muret. On n'en fit alors que la partie touchant la porte des Agials; on ne put achever le reste que 15 ou 16 ans plus tard après l'expulsion des Anglais.

2 La porte des Agials était située à la petite place de la rue actuelle des Lacs où se trouve la fontaine. Son nom paraît venir de ce que la *Gallineira* ou marché de la volaille se tenait en cet endroit. Coq se dit encore *Gial* et *Geal* dans le pays sanflorain. En avant de la porte des Agials, vers le commencement de la rue des Lacs, se trouvait la « porte des Lacs ». Entre les deux était un très petit quartier dit des Lacs. La rue actuelle des Lacs s'appelait rue du Mur au XIVe siècle, ainsi que la majeure partie de la rue actuelle de la Frause.

3 Maîtres-maçons, 4 sous par jour ; maçons ordinaires, *obreirs*, 3 sous ; manœuvres hommes, 14 den. ; manœuvres femmes, *fennas*, 8 den.

4 Fossé.

5 Garnir d'épines.

Digitized by Google

Recommencement des hostilités avec les Anglais, nouvelle marque de Barret.

A II de may, Albert [*corr.* al Bert] de Salhens, per portar letras a Salhens per la merqua del rossi que demandava Barreta, per loqual avia merquat et pres x homes et plusors bestial tant de chavals et beus coma de menut, alqual fo donat x d.

3 mai. — Nouvelle marque de Barret. — 10 hommes de Saint-Flour pris.

Item lodit jorn.. ald. mons. Joh. Cubilho et a Joh. Chavaleir al. lo Rossel, que foron a Mont Jusieu, hont eront ero [*corr.* estat] pres, per las ditas merquas, VIII homes desta viala et de la perochia, losquals en retornero am lor ; et lod. Rossel lay laisset son frayre en hostayge per XXXV fr. per la dita marqua que aviam accordada.. V s.

8 hommes de St-Flour prisonniers de Barret à Montgieux.

..*Item* a III deld. mes.. trames a Ardes et a Bleyla per portar letras a mons. lo Dalphi d'Alvernhe et a son bailliou, per la causa deldit rossi deldi Barreta, VII s.

3. — Courrier au Dauphin, à Ardes et à Blesle.

Item a V deld. mes a Gér. Rollant que fos Assalhens *(sic)* per portar letras al conestable [del Salhens], per remediar la mala preyzo que lo dit Barreta fasia a Rebeyra et a Anth. Blanc, que los tenia per la dita merqua, et a Michel Achelme que lay era en hostatges per los altres homes et bestial avant ditz, x d.

5. — Cruauté de Barret envers ses prisonniers au Saillant.

Item lodit jorn fo trames lodit mons. Jo. Cubilho vas Fortunier, per accordar lod. pati et vas Anthoni Chavada que era a Montgo [1], per veser si lo rossi de Barreta si poyria aver ; alqual fos bailat, tant en diners per far sos despes, coma per duas botinas ; per tot XVI s. III d. — *Item* lod. mons. Joh. fos depolhatz et raubatz sur lo chami per sels de la compania de Malbec, liqual lo rauberon de sa opelanda, de son chapayro, de sas chalsas, de son argent et de plusiors altras causas ; et, per so li ss. cossols compreront del obrador de sen. Azamet lo drap de una opelanda et de I chapayro, et costet lodit drap IIII fr. VIII s.

Idem.—Les Anglais à Fortuniers. Négociateur env. à Fortuniers, dévalisé en chemin.

Malbec ou Maubec (capit anglais) et sa bande.

(Après plusieurs allées et venues, Guill. Esclavi, consul, obtient la levée de la marque de Barret, le 12 mai).

Per la recepta de I talh de III den. per lb. endit et ordenat per los ditz cossols, per causa de la reparatio e alcus negocis de la viala, lo

Taille de 1,309 fr. pour les réparations des fortifications.

1 Montgon, cant. de Blesle, arr. de Brioude (Hte-Loire).

Digitized by Google

quals talhs fo ben e diligemment assomatz per los cossols e per la maior partida dels auzidors daquest présens comdes, aissi coma apar plus aple particularment el libre de la recepta deldit talh, e en la copia bailada al petit comu. Monta en somma XIIIC IX lb.

5 mai. — La Petite commune.

(Suit la liste de 53 créanciers de la ville qui opposèrent leurs créances en compensation [1] *; celle de 146 chefs de famille qu'il fallut détaxer de 506 livres. Il fallut faire grâce, à cause de la misère publique, à 83 autres chefs de maison, parmi lesquels* « G. del Prat », *Géraud du Prat, rue de Muret, à Pierre Esclavi, à Pierre de la Frause,* « P. de la Frausa », *au quartier de la Rollandie et la Vernèse. On ne put encaisser que 796 livres)* [2].

7 mai 138. — Roger de Beaufort fait prévenir les consuls que Bertucat d'Albret organise à Bordeaux une expédition pour venir prendre Saint-Flour.

* A VII deldit mes de may fo donat per los dits cossols a St. del Forn, de Cerers, que lor portet una letra que li fo bailada a Chaldas Ayguas, que lor trames Gér. Guosel de Marueghol, sus so que li avia dit moss. Rotgeir de Beufort [3] que, a Bordeus, era faita empresa per moss. Bertugat de Lebret e altres, de penre lo luoc d'esta viala, IIII s.

Lundi 12 mai. — Assemblée gén^le^ au consulat. Plaintes du peuple. On divise la taille en deux, la première pour le pâtis avec les Anglais (du) Saillant, Montgieux et les Maisons). On fait participer les députés de la Petite commune à l'indiction de la taille.

* Lo dilus a XII de may foron plusors personas de la viala en cossolat, oltra los juratz, liqual si doliam [4], per lor e per las altras gens de la viala, segont que disseron, del dit talh ; et, ausidas las razos dels ss. cossols per que lo talh era ordenatz sos li conclusions de la gent, que so que era tant solament per lo pati, se hordenes en I talh, et las altras sommas que eran per las merquas, et per las altras causas, fosson hordenadas en I altre talh après sel dit per los patis; hont aquimeteyrs demoreron plusors personas eligidas per hordenar la porcion de I chascun per lo dit talh per lo dit patis ; las quals personas dineron aquimeteys, dont fo paiat, tant per lo dit dinar coma lendema que si dineyron essems alcus des dessus ditz que compligron la ordenansa deldit talh, per so que eldit jorn non si pot complir, I fr. XII s.

On démolit le moulin établi dans la ville, rue du Mur.

..Ressaubut lo dit recebedor per II molas de mole que eront a l'ostal del comu pozat en la charreyra del Mur, las quals vendero lidit sen. cossol a Johanna de Vendeza, per lo pres de III fr. VIII s. — Plus.. per causa de tota la fusta que era el cubris de la dita mayzo,

1 Entr'autres Pierre Mercier, le plus fort imposé. Il l'était pour 60 livres.

2 Encore les consuls ne purent-ils arriver à ce résultat qu'en associant, contre l'usage, la Petite commune à l'indiction, ce qui empêcha la grève générale. (Voir *Recepta*).

3 Voir note au registre de 1382.

4 Voir 29 mars 1381.

Digitized by Google

hont era lo moles comu, la qual fusta a cubris vendero a Guill. Raynalt III fr. IIII s.

A Peire Esclavi, per sa rauba, V fr.

Ascension. — La robe du receveur municipal.

Per la charitat faita lo dit jorn de la Acenssio de Nostre SS. : per X st. de froment *(farine)* pres e comprats per los ss. cossols a far pa per la dita charitat.. a far de XVIII st. froment lo st. batu, VIII fr. ; del qual froment sy rederon VIII^C pas ; et plus VIII^C XLVIII pas pres e comprats.. de plusors pestoressas. Et aisso oltra, V^C et I pa portats al chafforn per sels de la baneira dels sartres [1] ; et II^C LVIII pas portats per sels de la baneira dels pelisseirs ; et III^C LIIII pas portats per sels de la baneira dels sabaters ; et oltra XLVIII pas portats per lo chapitol de St-Flor, XLVIII per lo chapitol de Nostra-Dona ; XLVIII per lo curat ; et IX^XX IIII pas per II st. de froment donats per moss. de S. Flor ; et XII^C pas portats e donats el chafforn per alcunas altras gens de la viala ; et per II^C XLIX pas portats el chafforn per alqus que ho devon per las laissas. Lo quals pas monta per tot en somma IIII^M VIII^C LIIII pas. Et per ayssi lo pa comprats per los ss. cossols comte VIII fr. X s. per lo dit froment, et per los dits VII^C XLVIII pas per lor pres e comprats VI fr. IIII s. VIII d. Per tot monta XIIII lb. LXIIII s. VIII d. — Donats lo dit jorn per los ss. cossols al mati e al vespra a lor e altres que serviron a la dita charitat.. en pas, en vin.. e per I chanthago ? de porc salat e II pessas de beu.. per tot monte III fr. XIII s. IX d. [2]

Distributions de la Charité.

Les corps de métier ou bannières des tisserands, pelletiers et sabotiers contribuent à l'aumône publique.

4,854 pains distribués.

* Lo dit jorn.. vin donat per los cossols al baile et als altres que fasian lo guait per la viala e a las portas, et al capitani, e a las gardas de la porta del Teule, li qual esteron armat per la viala lo dit jorn per causa de la Charitat, per esser tot prests, si fozes besonh ; per I st. VI pitchers de vin, XIII s.

Garde des portes renforcée pendant la distribution.

..Lo jous de la Ascensio.. a I home.. que fes bada el Mur tot lo jorn. — *Pentecôte : même précaution* « quant si fes la processios » et « lo jorn de la feyra de mai Peire de Nova Gleyza [3] loghatz per

Mai-Juin. — La Bade sur le Mur les jours de procession.

1 Tisserands. Aujourd'hui couturiers, tailleurs. Alors signifiait plutôt tisserand.

2 Cette citation faite, une fois pour toutes, afin de montrer comment les choses se passaient pour la distribution annuelle du bureau de bienfaisance du temps, je passerai sous silence les articles de cette nature pour les autres années ou ne procèderai que par citations sommaires. Les distributions se faisaient le matin et à vêpres, dans l'église cathédrale, par les consuls et quelques jurats de bonne volonté. La *Charité* avait des revenus, notamment ceux de la montagne de Chabestras, canton de Chaudesaigues; mais les Anglais avaient razzié les vacheries de cette région et on n'en put rien tirer pendant l'occupation de Carlat.

3 Neuvéglise, cant. sud de St-Flour. Voir pour la famille de ce nom le reg. de 1405.

Digitized by Google

lo capitani a far bada el Mur per tot lo jorn ». *Idem pour la Fête Dieu : 4 hommes sur le Mur.* — A VIII de jung.. a Pe de Nova Gleysa per far la bada el Mur per la processios que si fes per la festa de S. Flor. — * *Mercr. 28 juin..* A la Borgha [1] per so que, de matti, fes la bada a Montagut [2] per los homes que lay traysseron terra [3].

La Bade à Montaigu.

16 mai env. — Les Anglais, au nombre de plusieurs établies, courent sur Robert de Chalus et Jean de Bonnebaut en Brivadois. Les consuls les en avertissent par courrier.

* A Hug. Jaqua que fo trames per los ss. coss. vas moss. Robert de Chalus, loctenent de moss. lo mareschat [4] e vas Joh. de Bonabaut que sy disia que eran a Bryeude, als quals portet letras de cressensa *(créance)*, sus so que si disia que li Engles de plusors estabilidas eron asemblats a corre sus los dits moss. Robert e Joh. de Bonabaut, los quals non trobet à Bryheude; et la dita cresenssa am la dita letra.. laisset al capitani de Brieude.. Per son salari, VI s. III d.

27 mai-31 mai. — Garde des remparts augmentée les matins de brouillards.

* ..A XVII deldit mes a III homes loghatz per Joh, Chapola capitani a far bada el mur de matti, per las neulas, per III pas à lor donatz, VI d. — A Guill. de Favayrolas.. per III jorns que a demorat sobre lo portal de Muret a far la bada, soes assaber a XXVII, a XXVIII e a XXIX deld. mes.. — ..Lo venres que fo lo darrer jorn deldit mes. (*Même mesure*) [5].

Vendr. 20 mai. — Les épines aux créneaux de la petite Murette.

..Lo venres que fo lo XX jorn deldit mes de may (*on regarnit*) I tros de la petita mureta, honc era l'espina que era chazuda [6].

27. — On remet la grande baliste en état.

* Sen sec so que costet de reparar los gros enginh. — Lo mars a XXVII de may fos trames Hugo Jaqua a la Volta [7] per querre Guilh. lo fuster, maistres del dit enginh ; e, de la Volta, anet vas las

1 Cet homme se fit chef des Tuchins et tint les champs peu après, la même année, à la tête d'une bande.

2 Hauteur du Calvaire, au-dessus du cimetière, dominant St-Flour et la vallée de l'Ande, Andelot, les environs du Saillant, à 400 mètres de la ville. Ne pas confondre avec Montaigu, à 5 kilom. de St-Flour, à moitié chemin de Villedieu. Les Sanflorains fortifièrent ce point dont ils firent un poste avancé en temps de guerre et surtout un poste d'observation pour surveiller les Anglais du Saillant. *Bada* avait, par extension, acquis le sens de vigie, guet. Voir note au reg. de 1382.

3 De *trayre*, tirer, extraire. On portait, en ce moment, de la terre en ville pour les fortifications de la Murette. La ville est sur le rocher, la terre y est fort rare; il existe, au contraire, aux pieds de la hauteur du Calvaire au nord et à l'est une moraine on amas de terre et de sable d'une grande profondeur qui servait de carrière à la ville.

4 Robert de Chalus, chevalier, de Basse-Auvergne, lieutenant du maréchal Louis de Sancerre.

5 Presque toutes les villes de la région qui ont été prises par les Anglais ont été surprises le matin « *à l'alba* ». Le sommeil matinal et les brouillards ont été, avec la trahison, leurs plus grands auxiliaires.

6 *Tros*, morceau ; *chazuda*, tombée.

7 La Voûte-Chillac, ch.-l. cant , arr. de Brioude, évêché de St-Flour.

Digitized by Google

Chazas [1], hont era lo dit maistre. (*Suit le compte d'achat de poutres de châtaigner de 5 brasses de long ; de main-d'œuvre ; de ferrures que diverses personnes avaient ramassées sur les chemins et* « fes portar del setge de Chalier » ; *du salaire du maître et de son valet* « per fustas que li fasian far et empenar » [2], *etc.*

Per I pitcher de vin que donero al chavaleir Salvatge [3] que s'apelava moss. Raimont.. XII d.

1-12 Juin. — Le chevalier Sauvage.

Per escrivre e saylar I mandament empetrat de moss. lo chanceleir de las Montanhas per lo Rey nostre Sire en contra aquels de la paucha comuna, quar vexavo los ss. cossols en la cort spiritual, de so que appartenia aldit chanceleir, II s. [4]

Idem. — Conflit avec la Petite commune.

* ..A P. de Roire.. a XIIII de junh.. per so que fo trames vas lo Puey [5] et vas Marueghol [6] per exequir las letras réals obtengudas de vas lo Rey nostre ss., per sels que foron détengut al Puey prisoners per la causa de Guassy Arnalt Daro [7]. — A Me W. Botarel per.. III copias de la dita letra réal.. III s.

14 Juin. — Sergent royal chargé d'aller faire relâcher, au nom du roi, des Sanflorains prisonniers à cause de la marque de Garcia-Arnauto de Haro, détenus au Puy et à Marvéjols.

† *Ave Maria* [8]

Aysso es li copia de las Receptas, mezas e despessas faytas e administradas per los honorables e discretz senhors mestre Simon Sala, mestre Guill. Durant e Guilhem Esclavi, cossols de S. Flor, del lus que fo lo XVI jorn del mes de junh l'an mial CCC IIIIXX e dos, jusques al lus que fo lo VIe jorn del mes d'abrial après enseguent

Lundi 16 Juin. — Election des nouveaux consuls.

1 Les Chazes, arr. de Brioude.

2 Traits de grande dimension que lançait la Brède par volées.

3 Un chevalier de ce temps, dont il est question dans la *Chronique normande* éditée par M. Molinier, portait ce sobriquet dont on lui faisait un prénom. Peut-être fut-il des chevaliers de l'ost amenés dans le pays par le maréchal de Sancerre, qui combattait en Flandre avec Clisson en 1382, où ils s'illustrèrent ensemble par la défaite d'Artevelde. Il y avait aussi au XIVe siècle une famille Salvage à Marvejols. Peut-être était-elle possessionnée à Saint-Flour et a t-elle donné son nom à la *Salvatgaria*, tour située à la pointe sud de l'enceinte vers la porte des Roches.

4 Le parti épiscopal profita des dissensions de la Grande et Petite Commune pour s'appuyer sur cette dernière qui était le parti ouvrier du temps.

5 Le Puy (Hte-Loire).

6 Marvéjols, ch.-l. d'arr. (Lozère).

7 Espagnol de la garnison du Saillant.

8 Ici commence le compte proprement dit des consuls. Ils prirent la gestion personnelle après l'apurement des comptes du receveur P. Esclavi le 24 juin. Ils en furent peu contents et le remplacèrent par le notaire Jean Richard, homme honnête et pieux, qui finit sa vie en s'ensevelissant dans la Recluse du faubourg, où nous le verrons se faire murer.

Digitized by Google

l'an mial CCC IIII^{xx} e tres, liqual senhor cossol feniro lor offici de cossols ; dels quals fo recebedors, el temps dessus dit, Johan Richartz. — *29 juin.* Fos despendut per los dits sen. cossols e per lor predecessors, per mestre W. Botarel, per mestre Hugo Chabrelhat, lo jorn que feyro l'enventary de las chauzas que eront el coffre.. II s.

Inventaire contradictoire des archives de la ville.

17 Juin 1382.— Drogon (de Canillac) négocie le pâtis avec Pierre de Galard.

Lo XVII jorn deldit mes (de junh) aldit Guill. Esclavi, cossol, per.. despessa que avia faita, en son hostal, plusors de ves, Droguos e son vayletz anant o venent per far lo pati am Peron de Galart, IX s. II d.

18 Juin-20 sept. — Aimerigot Marchès, capit. de Fortuniers, fait recouvrer par Nicolas de Treissac (limousin) ce qui lui reste dû du pâtis de Fortuniers (du 22 avril 1382).

Paiat.. de comandement dels dits s. coss. a Nicholaus de Treissat, en nom de Mérigot Marchès, capitani de Fortuniès [1], en deductio de XXIX fr. que li deviont lidit ss. coss. a causa del pati fait am lui per II mes [2], e aisso per moss. Jo. Saisset ; loqual Mérigot Marchès, per sas letras als s. coss. [mandet] que tota la dita somma bailes honc aldit Nicholau de Treissac, si coma plus aple [apar] per sa letras sailadas de son sael, e per la reconneyssansa deldit Nicholau escritcha e senhada de sa ma e sailada de son signet, donada [lo] XVIII junh l'an dessusdit ; et aysso per las mas de sen. Adamet Aymeric ; per so IX franx.

Sam. 21.— Complot de certains habitants pour livrer la ville à Raymond Roger de Beaufort.

Lo sapt a XXI deld. mes a Gér. Girbalt, de Tanavela, per portar una letra claussa a la Roqua de Canillac [3] a moss. P. Girbalt, de part

1 Vèze-Fortuniers, cant. d'Allanche, arr. Murat, ou Fortuniers, près Dienne, même canton ; de préférence le second.

2 V. 22 avril 1382, 8-16 février 1383 et mai 1383. — Cette conquête du célèbre chef de bandes limousin était restée inconnue. Elle était à mi-chemin de ses châteaux du Limousin et de la Haute-Auvergne, où toutes les bandes avaient leur principal point d'appui dans Carlat. Mais aucun document ne prouve ni qu'il ait pris Carlat avec le bâtard de Caupène, ni qu'il ait pris Aleuse, comme l'a dit Froissart. Le bâtard de Caupène n'était encore que « de la compania de Perot de Galart, capitani del Salhens », nous l'avons vu. Tous pouvaient être ou étaient de la ligue de Carlat. Le vrai chef est alors Pierre de Galard à Carlat et au Saillant. Quant à Aleuse, dont Froissart et tous ceux qui le répètent à satiété depuis 500 ans, ont fait Aimerigot capitaine, le chroniqueur a été trompé par sa mémoire ou par les gasconnades du bâtard de Mauléon, recueillies par lui à Orthez à une époque où le procès et la décapitation d'Aimerigot Marchès (1391) lui faisaient prêter les exploits des autres chefs. Le capitaine d'Aleuse de 1383 jusqu'à l'évacuation générale de 1391, ne fut pas Aimerigot, mais « le bort de Garlenx » ainsi que le prouvent les registres de St-Flour. Ils apprennent aussi qu'il se prénommait Bernard. C'était un bâtard de la maison de Garlans en Bretagne. Tout ce que raconte Froissart de « Aimerigot Marchès, capitaine d'Aloise », se rapporte à Garlans, plus célèbre et plus puissant que lui dans les Montagnes, à cette époque, bien que Froissart ne le nomme qu'une fois ou deux et au second plan.

3 La Roche de Canillac (Lozère, cant. de La Canourgue, arr. de Marvejols).

Digitized by Google

los sen. cossols, per saber noelas de moss. Rotgeir de Belfort [1], affin que hom pogues saber miel la trayzo d'esta viala, quar el la sabia segont hom dizia. Per so XII d.

Lo ditmergues, fo lo XXII jorn deld. mes, a Jo. Salhens, d'Anglars, que portet una letra claussa als sen. cossols, de part Bertut de Caupena, fezens mentio del pati, alqual donem XII d. — Lo lus a XXII deld. mes bailet lod. recebedor a Montelhet, per so quar tractava lo pati am lodit Bertut, de la volontat dels dits sen. cossols, alqual donem I parelh de sabatos IIII s. (*24. Les consuls écrivent à Bertut de Caupène pour le même pâtis*) [2].

22 Juin 1382. — Bertut de Caupène conclut le pâtis.

Les expéditions du maréchal de Sancerre dans les Montagnes en 1382 [3].

§ I. — *Préparatifs pour le siège du Saillant. Arrivée du maréchal à Saint-Flour.*

..A Durant Salvanh de Vozaps [4].. per la fusta, empennar et enferrar IIIC viratos.. I fr. IIII s. — ..A P. Selho, per C viratos garnitz et per so quar enferret et empenet altre C et XXIX viratos, I fr. VII s. — Lo XVII jorn deld. mes comprero losd. cossols la fusta de IIIC viratos

30 Juin au 18 Juillet. — Achats de viretons.

1 Raymond VIII Roger (de Roziers), comte de Beaufort en Anjou et d'Alais, vicomte de Turenne en partie, seigneur de nombreuses terres en Auvergne et sur ses confins. Il était notamment seigneur en partie de Chaudesaigues et de Canillac. Neveu des papes Clément VI et Grégoire XI, fils de Guillaume Roger, premier comte de Beaufort et acquéreur de la vicomté de Turenne, des seigneuries de la Mothe près Brioude, et de Langeac dans le diocèse de Saint-Flour, de nombreux péages dans ce même diocèse, seigneur aussi de Pont-du-Château et autres en Basse-Auvergne. Epoux, depuis 1375, de Marie de Boulogne, fille du comte Jean I d'Auvergne. Célèbre par sa turbulence, ses excès et ses guerres contre le pape Clément VII, le duc d'Anjou, le roi. — Cette conspiration expliquerait les allées et venues de Drogon de Canillac à Saint-Flour les jours précédents, sous prétexte de négocier avec Pierre de Galard. La vicomté de la Mothe et autres biens du diocèse de St-Flour, avaient été donnés par Guillaume de Beaufort à son fils Marquès de Canillac, frère puîné de Raymond.

2 Ce Bertut (diminutif de Bertrand) de Caupène paraît occuper alors le château d'Anglars (cant. sud de St-Flour).

3 Par lettres données à Bourges le 18 février 1381, le duc de Berry et d'Auvergne avait chargé le maréchal Louis de Sancerre, son vassal en Berry, de la défense de ces deux provinces, ainsi que du Poitou. (*Hist. du Lang.* 1re édit. IV. 359. *Preuves*). Ami de Du Guesclin et digne de l'être, ce maréchal était déjà venu en Haute-Auvergne avec le connétable, au mois de juin 1380, pour le siège de Chaliers, où il s'était trouvé avec le duc de Berry.

4 Auj. Volzac, com. de St-Flour.

Digitized by Google

empennatz per lo pres de chascun c viii s. — Lod. jorn comprero altres ii^c viratos empennatz.. — Lod. jorn comprero v^c fers per garnir losd. viratos, per lo pres de chascun c, xvi s. (*Achat d'autres viretons*).

Id. 1382. — On fait 7 ou 8 nouvelles barrières hors de la ville, sur le chemin du Saillant.

Item lo venres que fo lo xviii jorn deld. mes foro faytas vii o viii barreyras, tant els Lacx coma en Gotela [1] per causa dels Engles.

Fabrication de 20 pennons aux armes de la Ville.

..Per adobar et apparelhar xx panes (*ou* penos) losquals sont et demoret al comun.. — Bailat per pengre [*corr.* penger] las armas de cossolat en chascun delsd. panes, x s.

7 Juillet. — Le maréchal env. reconnaître la place par le bâtard de Salzuit et les gens d'armes de la c^ie de Vissac.

Lo lus, que fo lo vii jorn deld. mes [de julhet] bailet lod. recebedor, per so que lidits sen. cossols donero et trameyro al bort de Solazeut [2] et a gaures d'altres que eront de l'establida de Vissac [3] jusques al nombre de xxv, liqual anero corre lodit jorn davant-Salhens, et pueis se vengro refreschar en esta viala ; als quals trameyro so que si ensec, prumeyrament en pa iii s., en vi xii picherz, en sivada i st. de viii s. monta tot i fr. iii s. vi d.

Id. — La ville appuie cette opération par un corps de secours posté à Montaigu.

Lod. jorn.. per lo baile et gaures d'altres senhors e companhos d'esta viala que aviont estat tot le jorn a Montagut [4] tot armat per secorre a aindar a las ditas gens d'armas, el cas que naguessont besonh, ni aguesso setdou dels Engles, ii st. e dimeyde vi e xiii michas.

10. — Trahison d'un habitant en vue de livrer les faubourgs aux Anglais, la nuit ; déjouée par les consuls.

Lo jous que fo lo x jorn deld. mes.. Durant Arnalt et gaures d'altres companhos que eront de environ de lx.. anero, lo ser, far lo gait als barris et de foras, per so quar hom disia, et nos fo mandat per sertanas gens, que lhi Engles de Salhens et d'altre deviant penre los ditz barris, et que i home los y devia metre per son hostel. — ..Hugonet Saisset.. vent per parlar am los s. cossols d'alcunas chausas tochans a la garda dels barris, et per avizar que los Engles lo deviant penre sans falta.

Courrier au Dauphin et à Jean de Bonnebaut.

Lod. jorn Jo. Claro trames per los ditz s. cossols en Alvernhe am

1 On appelait ainsi une petite source de suintements aux carrières, sous le Calvaire et sur la route du Saillant. On les nommait pour cela « las Peyrerias de la Font » ou la « Font de Gotela », aujourd'hui territoire de la Font sous le Calvaire, dont la montagne se nommait Montaigut aux xive et xve siècles. — « Terrador de Montaigut en loqual es de présent la peyreiria de la communitat » en 1437. (*Reg. consul.*, fol. 3). Cette carrière de la Font ou de Gotela, aux portes de la ville, sur le chemin du Saillant, était le lieu d'embuscade classique des Sanflorains et des Anglais. Il s'y est livré d'innombrables combats.

2 Salzuit, ch.-l. comm., cant. de Paulhaguet, arr. Brioude, évêché de St-Flour.

3 Ch.-l. comm., cant. Langeac, arr. Brioude.

4 Hauteur du Calvaire, aux portes de St-Flour, dominant le côté du Saillant. Ne peut être confondu avec Montaigu, à 6 kilom. du côté opposé. (Voir note 1).

Digitized by Google

letras clausas a mos. lo comte Dalphi et a Joh. de Bonabaut el luoc d'Ays [1] hont era los senhors, per saber totas bonas noelas [2].

Lo jous que fo lo x jorn deld. mes *(juillet)*, fo donat a Joh. Achalme de Rueyra, per so quar anet lod. jorn de bos matti dezembosquar la comba que es en la casta de Mercer et lo prat de Cumbalt Bujal et de D. Saisset, que si dizia que los Engles y eront embosquatz et aisso fes de la volontat dels cossols.. VI d.

10 Juillet. — Embuscade des Anglais dans un ravin aux portes de la ville.

Lo mecres a XVI deld. mes.. Guill. Prader [fos trames] de neutz à Briode.. a mestre P. Mercer.. per saber si lay avia aloghadas ni vengudas negumas gens d'armas, et per saber totas altras noelas.

16 Juillet. — Où sont les gens d'armes? — Courriers de nuit.

A. P. de Royre, sirvent, per exequtio faita a la requesta delsd s. cossols.. a mestre P. Mercer..[3] et lo baile de Mareughol [4] per lo fait de la merqua de Sagnat, loqual aviont levada et voliont plus levar; per loqual exequtio a demoret lod. P., tant al Peu [5] coma en Javalda, X jorns.. IIII fr.

Id. — St-Flour marqué à cause de Saignes (chef de *Tuchins*).

Per despes faitz per Armandot de Favayrolas am son vaylet et d'altres que menava totz jorns en sa companhia.. assaber, del dimergue, que fo lo VI jorn del mes de jullet, jusquas al mars que fo lo XXI jorn deldit mes, hont a XV jorns que vaquet et trebalhet grandament, anant et venant a Salhens, de la volontat dels ditz ss. cossols et de gaures d'altres senhors juratz de cossolat, per far et tractar lo pati am Péron de Galart, capitani, et am lo conestable de Salhens; loqual pati avia del tot acordat, que non chalia mas affermar, mas per la venguda de moss. lo mareschat de Fransa, arrestat et demoret de far.. IIII lb. XII s.

Armand de Murat seign. de Faverolles ayant obtenu p. la ville une trève nouvelle de Pierre de Galard, capit. du Saillant, on décide de ne pas la conclure jusqu'à l'arrivée du maréchal.

Note sur les Etats de Clermont présidés le 22 juillet par le maréchal de Sancerre.

Les trois Etats de Basse Auvergne reconnaissant que les soixante

22. — Le maréchal de Sancerre aux Etats de Clermont. — Vote des fonds p. la délivr. du Saillant, Montgieux, Montsuc, les Maisons, Chavanon, Fortuniers et le Châtelet.

1 Aix-Lafayette, ch.-l. comm., cant. St-Germain-Lherm, arr. d'Ambert.

2 Toutes nouvelles bonnes à savoir. Les Anglais du Saillant avaient lancé des détachements en Basse-Auvergne; les Sanflorains, en ce moment très inquiets, se renseignaient sur leurs mouvements. C'est parce que la forteresse était dégarnie que le bâtard de Salzuit, appuyé sur St-Flour, avait tenté son coup de main qui ne réussit pas; mais la ville, sachant qu'elle renfermait des traîtres, craignait une attaque de nuit par toutes les forces de Pierre de Galard.

3 Comme bailli et représentant du Dauphin d'Auvergne, sire de Mercœur, dont les sujets avaient été marqués, avec les villes de Saint-Flour et de Marvejols, par Saignes, et qui ne payaient pas leur part du prix solidairement dû pour la levée de la marque.

4 Marvejols, ch.-l. d'arrond. de Lozère.

5 Le Puy (Haute-Loire).

Digitized by Google

lances et quarante arbalétriers votés précédemment au maréchal pour la délivrance de « Roche Dumsac (la Roche-Donnezat), Aix, Chavanon, la Roche des Bordes, le Châtelet, Montsuc, Fortuniers, le Saillant, les Maisons et Montjuzieu » étaient insuffisants, lui votent, sur sa demande, soixante hommes d'armes de plus pour délivrer ces forts « et pour tenir sur les marches de la Roche Dumsac et de Ventedor ». Ils lui octroient 26.000 fr. d'or payables en trois termes (15 août, St-Michel, et 25 déc.) pour l'entretien de ces troupes, savoir les cinq sixièmes à la charge des nobles et du clergé et un sixième à celle des Bonnes Villes « sanz les prévostages de Saint-Flour et de Moriac » [1].

On prévient les chefs des arbalétriers de convoquer leurs dizaines et de se tenir prêts à partir pour le siège du Saillant.

23. — Les consuls font présent d'une dague aux arbalétriers.

Lo lus que fo lo XXII jorn deldit mes du julhet, baylet lodit recebedor, tant a Durant Arnalt, a Durant de Claveyras, ad Armandot Melet, coma a Joh. Corret, arbalestreirs, per so que disesso e avisesso totz los altres companhos arbalestreirs que fosson totz prest et apparelhat per anar davant Salhens, el cas que setis y lieurra, et affin que tut si messesso per dizenas; per II pichers de vi que lor foro donatz ..II s. ..Lo mars que fo lo XXII jorn deldit mes, baylet lodit recebedor a Guill. Palissa [2] una dagua que li dit ss. cossols dones als companhos arbalestriers per joyau [3] et per far

1 *Arch. dép. Puy-de-Dôme. Fonds, chap. cath. Arm. XVIII, sac C, cote 10.* Orig. jadis scellé. Instructions du maréchal de Sancerre données par acte du notaire Jean de Quatreaygues. Des six forteresses mentionnées en marge, les quatre premières dépendaient de l'ancien Brivadois, membre de l'évêché de Saint-Flour. Brioude députait aux Etats du Bas-Pays et non à ceux des Montagnes, anomalie venant de ce qu'il était déjà sans doute en possession d'agir ainsi pour les assemblées d'intérêt commun lorsqu'il fut distrait de la Basse-Auvergne pour former le diocèse de Saint-Flour, créé en 1317 et organisé les années suivantes. Il se fit représenter aux Etats de Clermont du 22 juillet, où les Montagnes n'envoyèrent pas de députés. Les aides du Gévaudan et du Velay furent laissés au maréchal « pour en avoir ce qu'il pourra ». Saint-Pourçain et Cusset ne s'étant pas fait représenter, le maréchal se chargea d'exiger leur contingent d'office. Il est expliqué que le précédent fouage, pour la délivrance des places plus haut nommées, avait été de 3 fr. par feu en ville et 2 fr. en plat pays. Pour éviter des déceptions provenant de modérations des feux, la somme fut déterminée, cette fois, d'une manière fixe, indépendamment des feux. Les députés furent pour le *Clergé* : l'évêque de Clermont, les chanoines du chapitre cathédral, l'abbé de Mozat pour lui, et l'abbé de Menat, frère de Pons de Lastic et Guill. Guérin pour le Grand-Prieur d'Auvergne, etc. — *Noblesse :* le Dauphin d'Auvergne, Jean II de Boulogne, Raymond de Turenne, les sires d'Apchon, de Ravel, de la Tour, de Montmorin, Hugue Dauphin, les seigneurs de Langeac, de Vollore, de Montrodès et autres innommés. *Communes :* Louis Bouton et Pierre Sobeyrani pour Clermont; les consuls Pierre Daniel et Jean Bouchard pour Riom ; les consuls Olivier Coudière, Guill. Gombault et Jean de Bornet pour Montferrand; ceux d'Aigueperse, Brioude et Billom sont aussi nommés. Le receveur du subside fut laissé au choix de Sancerre, mais avec obligation de présenter ses comptes aux *Elus des Etats* assistés de un ou deux agents du maréchal.

2 Guill. Sauret, dit *Palissa,* du nom de la rue qu'il habitait. C'était la rue Traversière allant de la rue de la Boucherie à la rue de la Rollandie.

3 Ces *joyaux* étaient des prix destinés au vainqueur dans les joutes et les concours de tir. (*Reg. consul.* XIVe *et* XVe *s.*)

Digitized by Google

plazer affin que fesso melhs prest per anar davant lo dit luoc de Salhens.. x s.

Réparations à la Brède. On double les gardes des portes. Le siège est différé pour attendre le maréchal.

Ayssi ensec la despessa faita per causa de la reparation de la breyda a per far lo mantel a metre davant la dita breyda.

29 juillet. — 4 août. — On met la Brède en état.

Et prumeyrament lo lus que fo lo XXIX jorn de jullet, lo qual jorn veut Guilhalmes lo fusteir, maystre de la dita breyda, baylet lo ditz sen. cossols a moss. Jo. de Paulhac, al qual fo donat, per so quar condus de nuetz e per divers chamis lod. maystre per terror dels Engles, per so quar lo dit maystre non sabia los chamis; e, per so fo donat aldit chapela VI s. — A Jacme Lolaneyrs, sabateir, per causa de la pel de I vedel preza de lui per far la fonda de la dita breyda XVI s. *Autres achats de cuir* « per far la dita fonda », *de 500 grands clous* « tachas » *de 65 livres de fer pour chevilles,* « botafuoxs e altras chausas necessaris a la dita breyda, costa la l. b. del fer VII d. »; *de 300 clous ordinaires* « per metre à l'albre *(arbre)* de la dita breyda »; *de 200 pattes* « tachas baradeyras », « per tachar e far l'archa de la dita breyda »; *d'une* « corda grossa de IIII brassas »; *d'une autre de plus de cinq brasses;* [1] *de 70 livres de petites cordes* « cordelha » *que demanda le maître de la Brède pour le service de l'engin* « per portar al seti de Montjuzeu; costa la lb. VI den. ». *La Brède était prête le 5 août.*

29. — Le Maître de la Brède vient avec son valet, la nuit, escorté d'un prêtre, par terreur des Anglais.

Fronde en peau de veau de la Brède.

L'arbre de la Brède.

L'arc de la Brède.

Despessa fayta a causa deldit mantel *(coupe dans les bois de Montchamp, port et mise en œuvre d'une quinzaine de* « sap » *et de* « chassauh » *du 8 au samedi 24 août).*

Fabrication du mantel de la Brède.

..Per VII lb. de pegha.. a ops de peghar l'albre de la dita breyda, II s. — Per una lb. de seu *(suif)* ad onger la cordas de la breyda, VI d.

(Le maître de la Brède reçut, compris son valet, 18 sous par jour, soit 10 fr., plus leur nourriture à l'hôtel de Guill. Esclavi, consul: 7 fr. 16 s.)

Lo XXIX jorn deld. mes.. Colau.. portet una letra claussa de part mons. lo mareschat fazens mentio que el venria ben tost et d'altras chausas XVIII s.

29 juillet. — Le maréchal annonce son arrivée prochaine.

1 La grande baliste ou gros engin, appelée la Brède était à deux fins. Elle lançait de grosses pierres ou des pots à feu placés dans sa fronde ou poche de cuir, par un effet de bascule; elle lançait aussi de très gros traits garnis d'étoupes et de soufre enflammés, à l'aide d'un arc immense en forme d'arbalète.

Digitized by Google

Entre le 29 Juillet et le 4 août 1382. — Le maréchal arrive.

..A paiat lod. recebedor de la volontat dels ditz s. coss. en plusors [despes] faitz per lor en extrordinaris, en lor temps, que lor a convengut far per la venguda e estatga *(séjour)* de mons. lo mareschat, quant venc per déliurar Montjuzeu, las Maisos e Sailhens, los quals despens lod. recebedors bailet als ss. cossols présens, per parcelas, lo jorn que conclus sos comptes XI fr. VIII s.

Lundi 4 août. — Les gens d'armes du maréchal logés au Consulat les jours précédents

..Los lus que fo lo IIII jorn del mes d'aost l'an dessus dit, bailet.. per adobar l'uscia de la sala del cossolat loqual aviant rota las gens darmas de mons. lo mareschat.. II s.

§ 2. — *La taille du maréchal. — Le maréchal envoie son maître des mines à Saint-Flour.*

Août env. — Taille pour la délivrance du Saillant, Montgieux et les Maisons, dite taille du Maréchal.

Si ensec li recepta del talh endit et ordenat el mes d'aost l'an M CCC IIII^{XX} e dos, per la venguda de mons. lo mareschat et per la deslivransa de Salhens, Montjuzeu e de las Mayzos [1]. *(Suivent les recettes par rues)*. — ..Soma del dit talh del mareschat recebut per Johan Richar coma recebedor de los cossols, dels collectors de los charreiras, IIII^{C} IIII^{XX} X lb. X d. *(Elle dut être levée vers le milieu du mois d'août)*.

Perte au change de la monnaie en or.

..Apaiat lod. recebedor per la perdoa de la moneda preza per lui de tota sa recepta e del talh de mons. lo mareschat, per so qua *(sic)* li convent far totz los payamens als arbalestrers de moss. Rotbert de Chalus e Joh. de Bonebaut; per tot IIII fr. V s.

Paiement des arbalétriers de Robert de Chalus et de Jean de Bonnebaut.

5 août mardi. — Le Maître des mines du maréchal examine si on pourrait transformer les « lacs » en fossés et fortifier davantage l'enceinte.

Lo mars, que fo lo V jorn del mes d'aost, fo donat per los dits s. cossols al maistre de la mina de mons. lo mareschat, per so quar lhi monstrero los Lax [2], presens mestre St Jausserant, nostre Jo.

1 La place qu'occupe ici « Montjuzeu » corrobore ce que nous avons déjà dit de ce château détruit, qui ne peut être confondu avec de Montjézieu de l'arrondissement de Mende, pris également par les Anglais, et même à deux reprises au moins. Montgieux, dont il s'agit ici (commune de Mercœur, canton de Langeac), est dans la Margeride comme les Maisons. C'est le *Mons Jovis* du cartulaire de Brioude, ch. 57 et 177, propriété en 922 et 964 de Golfad, fils d'Itier de Mercœur, et frère de Béraud I le Grand après l'avoir été de son oncle.

2 Les « Lacs » étaient un chapelet de citernes creusées le long du rempart nord-ouest de la ville (emplacement des bains de la maison d'arrêt, de la gendarmerie, de l'immeuble Lauby et des promenades). La rue, qui bordait ce rempart à l'intérieur et faisait ensuite un crochet au sud, leur dut son nom de rue des Lacs, qu'elle a gardé dans la partie seulement qui tourne au sud. La « porte des Lacs » du XIVe siècle était en avant de la fontaine de la rue des Lacs actuelle. Les « Lacs » sur la partie des promenades, qui longe la gendarmerie et la prison, étaient à ciel ouvert. Le quartier des Lacs allait au nord jusqu'à la porte Ribeyre actuelle. L'emplacement du Collège en était. La « tor del Meg » dont on voit les restes dans le jardin du Collège est dite située « au quartiers des Lacs » par les registres.

Digitized by Google

Beluja, sen. P. Jovenros et plusiors altres senhors juratz, per veyre si en neguna maneyra si poyria far valat[1], ni alcunas chausas per que li dita partida fozes plus firma; loquals mestre lor dis son vegheyre; et so li foro trames IIII pitchers de vi.. IIII s.

§ III. — *Siège et prise du château des Maisons (6 et 7 août 1382).*

..Lo mecres que fo lo VI jorn deld. mes (d'aost) a III homes.. per far la bada, de la volontat de P. Barret, capitani, per so quar la maior partida dels gens anet al seti de las Mayzos : a chascun delsd. homes una blancha, monta XV d. — *Item* a Frances Aymeric per I petit de polvera a ops dos canos.. laqual polvera tornet de las Maysos II s. V d.[2]

6 août 1382. — La majeure partie des troupes de St-Flour au siège des Maisons.

Poudre à canon.

Aissi apres si ensec li despessa fayta per l'anada et preza del luoc de las Mayzos, hont anero gaures de senhors et de companhos de S. Flor jusques al nombre de IIII^C et plus.

400 hommes et plusieurs jurats et consuls au siège.

Et prumeyrament, que fo lo VI jorn del mes d'aost, que anet hom ald. luoc, fo pres e ressaubut de Matheu, per portar aldit luoc, per S. Chagoza et per Falco Bresso, liqual ero deputat per los s. cossols de penre et recebre tot so que fara bezonh a portar ald. luoc, assaber.. (*achat de pains*). — Vin pres lod. jorn de Matheu per dinar per los ditz comessaris, de P. Rotgeir, baile de S. Flor, XV set. de vi, costo VI fr. (*Suit l'achat et le transport de vivres*).. XVI lb. et dimey de fromatge que costo VII s. VI d.

6 août. — Préparatifs et départ.

Prix du fromage.

Les capitaines.

Lod. jorn fo donat per los ditz cossols a Joh. Chapola et P. de Barrès, capitanis, per so quar lod. jorn trebalhets grandament per la dita causa a chascun I pitcher de vi, costo II s.

Lod. jorn lid. cossols feyro dire una messa de S. Esprit en la gleyza de Nostra Dona, affin que lo S. Espritz volgues ajudar e guardar la nostra gent de tot pilh, e laisses tost guanhar lod. luoc de las Maisos, et per so fo donat als chantres III pitchers de vi, III michas.. II s. VI d.

6 août. — Messe du St-Esprit dans l'égl. de N.-D.

Lo jorn que fo lo VIIe jorn d'aost que retornero nostras gens del dit luoc de las Mayzos, lo qual luoc fo guanhatz, et per so fo despendut

7 août. — Prise du château. Retour.

1 Fossé.

2 On n'eut pas besoin de battre le fort avec l'artillerie plus d'un jour. Il fut enlevé d'assaut dans les 24 heures. Les gens d'armes de Sancerre étaient au siège avec les milices.

Digitized by Google

a dinar en lostal de mestre Simon Sala, cossol, hont si dinero lid. capitani S. Arnals et gaures d'altres senors. Per totas chausas, excepta pa, x s. I d.

Les trompettes.

Lod. jorn donero lid. s. cossols a Jo. de Bonet, per so que estrenet las altras trompetas que eront estadas davant lodit luoc.. II pichers de vin et II michas ; costa II s. IIII d.

Le bailli de Langeac au siège.

..Al baile de Langhat que vent querre de las Maisos en foras III o IIII botafeux, quar non aviont pointh..

7. — Messes d'actions de grâces dans l'égl. de St-Flour. Les canons au siège.

..Lod. jorn quant fo tornada nostra gens deld. luoc, sana et alegra, feyro dire lid. cossols una altra messa del S. Esprit en la gleyza de S. Flor..

..A Guill. Esclavi per.. charbo et per I sac que donet per portar lod. charbo ald. luoc de las Maison per los canos, II s.

..A Rosset de la Guiomais [1], per so quar si aidet e sa folet [*se foula*] I pe al combatement del dit luoc de las Maysos, et per so li fot donat XVI s.

* *Item* a Jo. de Bonet et a Borbo (*sergents*) per causa de mandar.. chascune noyt lo gait per las charreyras am la trompa, et que lor convent anar al seti de las Maysos et de Monjuzeu.. III fr.

Août-octobre. — Ordre (du bailli) de démolir la tour des Maisons.

..Per escrivre una comessio que la tors de las Mayzos si debastigues de tot.. IIII s. IIII d.[2]

A St. Saisset per adobar I panes que fo romputz al combatement del luoc de la Maysos (*payé le 22 août*).

7 août. — Les gens d'armes du m^d de Sancerre logés dans la ville.

Lo VII jorn deld. mes (août), bailet lod. recebedor a Joh. Chapola et a P. de Barrès, capitanis, per so quar conveniat grandament trebalhar de nueitz a causa de las gens darmas de mons. lo mareschat, a chascun de lor I torcha de cera que foro d'Azamet Aymeric, pezens V lb., XIII s. IV d. — Lo XVIII jorn deld. mes, alsdits capitanis per so quar lor convenia grandament demorar en las portas de nuets per receber et gitar gaures de las gens darmas, a chascun de lor I lb. de chandelas, costa la lb. X d.

1 Breton, sergent. On n'indemnisait jamais les combattants de la ville, ni leurs familles. Les finances n'auraient pu y suffire.

2 L'ordre ne fut pas exécuté immédiatement, parce qu'il aurait fallu voter une taille nouvelle pour les frais et qu'on ne pouvait suffire à celles qui pressaient le plus. Les Sanflorains reprirent un peu plus tard le château des Maisons occupé par un aventurier du nom de Garcia, et, cette fois, le livrèrent aux flammes après avoir tué tous les Anglais qui étaient dedans.

Digitized by Google

§ IV. — *Prise de Montsuc par Robert de Chalus, lieutenant du maréchal de Sancerre (6-7 août 1382).*

Montsuc se rend.

7 août 1382.— Les consuls avisent le Dauphin de la prise de Montsuc et des Maisons.

..A Jacme de Palhers per I tros de torcha.. que avia bailada a P. de Barrès, capitani, per so quar non avia paucha de torcha, loqual tros gastet tot lodit P. estant en la porta del Teule, la neut prumeyre que vent moss. Rotbert de Chaylus, que se redet à lui Monsuxs [1]. — ..Lodit jorn (VII del mes d'aost) à S. Fabre que portet una letra clausa a moss. lo compte Dalphi de part los ditz cossols, en laqual ho mandavo las noelas de la preza deldit luoc de las Mayzos, de Montsuc, et d'altras chausas, VI d.

§ V. — *Retour du maréchal de Sancerre et de l'armée pour assiéger le Saillant et Montgieux. — Etats. — Nouveaux fouages.*

Lundi 1er sept. — Env. d'un exprès à Ardes et à Blesle pour savoir quand viendra le maréchal.

Lo lus que fo lo prumeir jorn de setembre.. a P. Delmas, loqual trameyro lid. s. cossols am letras clausas al luoc d'Ardes [2] a moss. lo compte Dalphi et a Bleyla a moss. P. Mercer [3] fazens mentio.. que lor plagues de mandar totas noelas que sabriont de la venguda de mos. lo mareschat.. VII s.

6 sept. — Le maréchal de Sancerre à Ardes.

Lo sapte que fo lo VI jorn deld. mes.. a II homes de Bleyla que portero certanas letras clausas als ditz ss. cossols de part mos. lo comte Dalphi et de part moss. Mercer fazens mencio que mos. lo mareschat so devia dinar lodit jorn ad Ardes am mos. lo comte.. VI s. IIII d.

7 sept. — L'évêque de Venosa substitue l'évèq. de St-Flour.

Lo dimergue, que fo lo VIIe jorn deld. mes.. bailat a moss. l'evesque

1 Le maréchal envoya son lieutenant Robert de Chalus assiéger Montsuc sur le versant nord de la Margeride, en Brivadois, pendant qu'il assiégeait les places situées sur le versant sud. Ils firent leur jonction ensuite à St-Flour.

2 Ardes, ch.-l. cant., arr. d'Issoire, confinant au Cantal par l'arr. de Murat. Capitale de la baronnie de Mercœur, dont le château chef-fief s'était transporté, à la fin du XIIe siècle, du Mercœur, du canton de la Voûte-Chillac (arr. de Brioude), au château de Mercœur d'Ardes, ainsi baptisé du nom de son fondateur.

3 Blesle, ch.-l. canton de l'arr. de Brioude, formant pointe entre les départ. du Cantal et du Puy-de-Dôme, appartenait partie au Dauphin comme baron de Mercœur, et partie à l'abbesse du lieu. Pierre Mercier, de Saint-Flour, chancelier de l'un et de l'autre résidait le plus ordinairement à Blesle. Son petit-fils Jean, fils de Jacques, s'y fixa. Il était Elu des Montagnes pour le roi et « bourgeois de Blesle » le 23 oct. 1362. *(Arch. St-Flour, chap. VIII, art. 1, n° 7.)*

Digitized by Google

de Venoza [1], aisso que si enset : xxiiii pas de iiii s. ii set. de vi de xvi s. i set. de sivada costa viii s.

10 sept. 1382. — Seconde venue du maréchal. Il arrive av. le Dauphin à St-Flour pour délivrer le Saillant, Montgioux et autres forteresses des Anglais.

Contenance et prix du muids.

Lo mecres que fo lo x jorn deld. mes de setembre, per lo present fait.. a mons. lo mareschat de Fransa aisso que ensec.. ii meughs de vin comtant chascun meugh a xxvii set... que costa chascun meugh x fr. xvi s. (*Plus des épices, des confitures, des torches*). — *Item* plus xx set. de sivada.. costa chascun set. ix s., monta ix fr. En aissi monta totz lo present faitz ald. mos. lo mareschat, loquals es vengutz per la delivransa de Salhens, de Montjuzeu et d'altres fortz que les Engles tenent el pays [2]. Monta per tot xxxvii fr.

(Cadeaux de même nature au comte Dauphin, vi *fr.* xii *s.; à Robert de Chalus, lieutenant du maréchal,* ix *fr.* xvi *s.; à Etienne, son bouteiller,* i *fr.)*

12-14 sept. — Le maréchal dresse une embuscade devant le Saillant.

..Lodit jorn (xii sept.).. fo comandat per moss. lo mareschat de serchar e penre de fait totas las postz (*planches*) que poyriont trobar per far e acomplir lo chat (*sic*) [3]. — ..Lo dimergue que fo lo xiiii jorn deld. mes.. donat als capitanis, per so quar los covent demorar, ses partir, al portal de Muret tot lo jorn et ubrir.. a las gens d'armas *(du maréchal)* que non faziant mas aner e venir de l'emboscha que era davant Salhens ; a chascun de lor i picher e una micha.

13 sept. — Surveillance de nuit de compagnons suspects de s'entendre avec les Anglais du Saillant. — Collinet, fou du maréchal.

14 sept. — Les consuls dînent et soupent avec le comte Dauphin et Robert de Chalus (lieut. du maréchal).

Item fos despendut en l'ostal de Guill. Esclavi, cossol, per Colinet, foliez de mons. lo mareschat, et per los ditz capitanis, als quals fo comandat per moss. lo mareschat que esteresso et demoresso [per] sertos companhos que ero anatz a Salhens de nuetz, et espiant lor ; foro despendut ii s.

Lo dimergue que fo lo xiiii jorn deldit mes de setembre.. los ditz sen. cossols mestre Jo. Beluja, Jo. Jovenros, Eralh Polo, lodit

1 L'évêque de Venosa (Italie dans la Basilicate) donna les ordres en 1383 avant Pâques, dans l'église de Brioude, consacra l'église de N.-D. de Murat le 5 juin 1383, et reçut, le 10 décembre de la même année, de Pierre de Vissac, évêque de Saint-Flour, l'autorisation d'exercer les fonctions épiscopales à sa place dans l'évêché de Saint-Flour, dont ce prélat ne voulait pas prendre possession à cause des libertés de la commune de Saint-Flour jugées par lui excessives. Des négociations étaient pendantes entre le prélat et les consuls en ce moment, chacun s'obstinait. L'évêque de Venosa était vraisemblablement du pays et parent des Vissac, seigneurs de Vals-le-Chastel (cant. de Paulhaguet).

2 Plus loin : « *Venguda de moss. le mareschal, quant vent per delivrar Monjuzeu, las Maisos et Sailhens.* » Ce passage prouve que le maréchal échoua devant Montgieux et ne put l'avoir que par argent, comme il arriva, du reste, pour le Saillant.

3 En février 1383 : « Paiat a sen. Adamet Aymeric per c tachas.. lasquals trames a Montjuzeu per tachar los cuers que lay foro trames [per] cubrir lo chat. » (*Même reg.*). Sans doute un des organes de la grande baliste.

Digitized by Google

jorn en l'ostal de Me Jo. Beluja, e d'altres senhors juratz de cossolat, ..si dineront e sopero (*sic*); tracteront am mons. lo compte Dalphi e am moss. Rotbert de Chaslus que demandavo, per mons. lo mareschat, a la viala, XII franx et dimey per feux ; per los quals sen. coss. e per los altres senhors juratz, e per mestre St. Jausserant, lor fo dit e expliquat que la viala era fort gastada, tant per los gens d'armas de mons. lo mareschat, coma per los Engles, e se gastava tot jorn ; e, per so, non podia tant paiar. E, per so, fo acordat que non paiassem mas VIII fr. per feuc coma plats pais [1].

14 sept. 1382. —La ville est abîmée par les Anglais et les gendarmes du maréchal.

Le fouage de 12 fr. 1/2 par feu demandé par le maréchal, réduit à 8 fr. pour la ville.

Plus fo despendut per los ditz s. coss. e per gaures d'altres senhors tant de cossolat, coma del petit comu, en l'ostal de P. Esclavi lo jorn que ordenero e reyre gitero lo talh de mons. lo mareschat, enclus e condutz X s., los quals li foro promes per los ditz s. coss., per so quar y trebalhet grandament en aordenar lod. talh. Per tot I fr. VII s. II d.

Il est réparti p. la Grande et la Petite Communes.

(*Les gens d'armes du vicomte de Murat, campés à Bredon, pillent aussi les habitants et enlèvent les marchandises qui circulent sur les routes*).

..Bailat a P. Rotger, baile de S. Flor, recebedor ordenat per moss. lo mareschat de Fransa de I subcide de VIII fr. per feuc a lui autreiat el pais de las Montanhas per la deslivransa de Salhens et d'altres fortalesses occupadas per los Engles eldit pais, en deductio de la part et portion a nos appertenent a causa deld. subcide, si coma costa.. per una cedula sailada de son sael et senhada de sa ma donada lo lo XVII jorn del mes de setembre l'an III^XX et dos, la soma de II^C fr.

Dim. 14 sept. — Etats des Montagnes. Vote du subside dem. p. le mar. p. la délivr. du Saillant, etc.

..Recepta del talh de mos. lo mareschat [*par le receveur de St-Flour*] per so que li convent far totz los payaments als arbalestrers, a moss. Rotbert de Chalus et a Joh. de Bonnebaut [2].

Rob. de Chalus et Jean de Bonnebaut lieut. du maréchal.

1 A cette heure, et à ne compter que les tailles dont il nous est parvenu des documents contemporains, cela faisait 33 fr. par feu que les Montagnes avaient eu à donner pour délivrer Carlat sans pouvoir y réussir. Si on y ajoute les tailles certainement levées et dont nous n'avons pas les pièces, on peut, sans crainte, porter le chiffre à 50 fr. par feu. Qu'était devenu tout cet argent ?

2 Ce Jean de Bonnebaut, très brave et brillant chevaiier, du nom du fief de Bonnebaut, près Pontgibaud (com. de St-Pierre-le-Chastel), est le même que celui que Froissart appelle « Jean de Bonnelance » à propos du siège de Ventadour où il commanda avec Guillaume Le Bouteiller et un autre. Il fut d'abord chevalier du duc Louis II de Bourbon sur les terres de qui il avait des possessions en Combrailles. Il avait aussi la seigneurie de Nozières près d'Aurillac. Fils d'Aimon de Bonnebaut, bailli des Montagnes en 1329-1330, que le duc de Bourbon y avait renvoyé avec Thomas de la Marche en 1360 (*Arch. de St-Flour. Chap. II, art. 2, nos 21 et 22. Orig. sur parch. Chron. du bon duc Loys*), il connaissait très bien ce pays, était de plus marié

Digitized by Google

§ VI. — *Siège et défaite de Montgieux (17-20 sept. 1382). — Trève avec les Anglais de Carlat (20 nov.)*

Août 1382. — Préparatifs. Affûts des bombardes. Taille des boulets.

Et premeyrament.. per los despes faitz per lo Gualochier et d'altres maystres, los quals feyro cogradament gaures de chavilhas de chassanh a ops de las bombarras. — ..Per IIII^XX IIII peyras tant grandas coma pauchas faytas per trayre las ditas bombarras. Costa chascuna peyra, una per altra, IIII d. Monta las ditas peyras [que] hom portet aldit seti de Montjuzeu, I fr. VIII s. (*Payé le lundi 22 août*). — *Fabrication de* cayssas per l'artilharia.—* Lo sapt que fo lo IXe del dit mes... P. de Braconet [fo trames] per amassar totas las peyras que poyria amassar ni trobar al luoc de Chalier o en viron que foron bonas a ops de nostra breyda e de nostres canos ; e per so li foront donat V s.

9 août. — On envoie ramasser les boulets sur le champ de bataille de Chaliers.

12-13 août. — Le maître de la Brède.

A G^t Girbalt de Tanavela que anet querre a la Volta lodit maistre de la breyda, doas ves.. lo venres e lo sapte a XII et a XIII deld. mes d'aost que non volet venir la premeyre ves, jusques a tant que mons. lo seneschax d'Alvenhe e lo bailes de S. Flor lo tramayro que vengues sans neuguna falta.. VIII s.

Cuviers de bois pour porter canons et boulets.

..Per II gerlas.. per portar los canos et las peyras al seti de Montjuzeu, las quals se perdero.

Mercr. 17 septembre. — Départ de l'artillerie sous le commandem. de François Aimeric.

Lo mecres que fo lo XVII jorn deld mes, fos despendut per Francès Aymeric et Gamot Lenglès et P. Lenglès.. que anero am lui a Montjuzeu lodit jorn [de setembre] aldit seti, per servir luy, et ajudar aldit seti en so que li faria bezonh per los canos, XIII s. de pa, VI d. VI, XV d. d'eus e de razinès ? Monta III s. XI d. — ..Agut lod. Francès deldit recebedor.. per causa de la polvera que a portada aldit seti, II fr. — ..Per lo lotgher de II bestias lotghadas per [tant] portar los canos, las peyras et altras chauzas necessaris aldit Francès.. que sivada, etc... — Per unas sabatas novas donadas a Guill. Lenglè que non volia anar altrament am lodit Francès.. costo IIII s. VI d.

Le canonnier Langlais ne veut pas marcher si on ne lui donne une paire de sabots neufs.

à une fille qui paraît être de la maison de Langeac avant de se marier à Isabelle de Montmorin, fille de Thomas, qui le fit, par sa mère Algaye de Narbonne, le cousin du comte d'Armagnac. Il joua un grand rôle dans la délivrance de la Haute-Auvergne, défit les Anglais, notamment près de Paulhaguet, avec Randon de Polignac, et en fit un grand massacre peu avant 1375. (*Hist. m^ns de la Maison de Polignac.* Chabron. *Spicil Brivat.* Chassaing, p. 394). Il en est souvent question dans les Comptes des consuls. Il commandait les gendarmes royaux dans les Montagnes, sous les ordres du maréchal de Sancerre, dont il fut un des lieutenants. Il était maréchal d'Auvergne en 1392.

Digitized by Google

— ..Per charbon gros et per I sac.. per portar aldit seti de Montjuzeu à ops dels canos.. II s.

..Lo sapt que fo lo XX jorn deldit mes.. a Jo. de Bonet la trompeta, per anar aldit seti de Montjuzeu, per I parelh de botinas, IIII s. VI d. (*Suivent 6 pages de dépenses pour achat et port de planches pour 13 mantels*[1] *et 2 mantels à mettre devant les engins ; achat de vaisselle de terre ; réparations au drapeau de la Ville*).

20 sept. 1382. — Départ des premières troupes. Des bottines au trompette Jean de Bonet.

..Lo XX jorn deldit mes (*sept.*), per I lb. de cera dobletz.. la qual lid. s. coss. feyro arde lod. jorn en la messa que si dis en l'altar de moss. S. Flor, estant la comuna a Montjuzeu, affin que lo S. Espritz et moss. de S. Flor lo volgues ajudar II s.

Id. — Messe à Monseig. de saint Flour pour le succès du siège.

..Per II grans tros de torchas de cera baylatz.. als capitanis, estant las gens d'armas en esta viala.. VIII s.

Sensec li despessa faita per la comuna de S. Flor al seti de Montjuzeu. Premeyrament lo dimergue que fo lo XXI jorn del dit mes de setembre l'an dessus dit, loqual jorn la dita comuna partit aldit seti de Montjuzeu, al qual luoc e seti fo portat so que si ensec. (*Suit le détail des fournitures de vivres envoyés de Saint-Flour au siège dans un ou deux chars, couverts de bâches de cuir, tous les jours, du 21 au 28 septembre, sauf le mardi 23, jour où les routes n'étaient pas sûres. On envoya, chaque jour, en moyenne 80 pains (bis de 10 à 16 l.), 473 miches ou pains blancs, un quartier de bœuf, 2 moutons, 3 charges de bêtes de somme de vin, du fromage, de l'huile, un* « cabas » *de 5 livres de* « chandelas de seu. » *Les bêtes sont payées, chaque fois, 2 sous et demi la tête*[2]. — Ayssi si ensec so que estat pres, oltra so que dessus es dit, per Guillaume Esclavi, cossol, e per mestre P. Mercer, et per St. Jovenros a Montjuzeu. (*Suit le compte des dépenses faites et vivres pris sur place pendant le siège*)[3].

21 sept. — Départ du gros des milices.

21-28. — Envoi quotidien de vivres de St-Flour au siège.

Le notaire Pierre Mercier et le consul Guillaume Esclavi au siège. — Dépenses sur place.

..Lodit jour (mars, darrer jorn deldit mes), fo donat.. aldit P. de Royre (*sergent d'armes*), per so quar avia grandament trebailhat en

30 septembre mardi. — Retour de la grosse baliste démembrée pend. la déroute.

1 Ce qui ferait supposer que la ville avait à ce siège 13 canons ou bombardes indépendamment des 2 balistes.

2 Ce qui implique l'aller et le retour possibles dans la même journée et exclut, comme le reste, Montjuzieu, arr. de Mende, en faveur de Montgieux, commune de Mercœur, cant. de la Voûte-Chillac, arr. de Brioude, laquelle comm. de Mercœur est contiguë au canton nord de Saint-Flour.

3 « Costet lo seteir de vin VIII s. » On en acheta au Dauphin au prix de 6 sous.

Digitized by Google

amassar e far tornar la dita fusta (de la breyda)[1] que foro gaures perdut, tant a Montjuzeu coma per los chamis, se el non fozas que y mes bona diligensa; per I parelh de sabatas III s. — Lo lus a VI deldit mes, trameyro P. Delmas a Montjuzeu per veyre et serchar los chamis, si lay avia plus fusta que fozes de la breyda ni del mantel; per so li fos donat II s. (*Suit la dépense du maître de la brède à St-Flour depuis le 13 sept. jusqu'au départ pour le siège*).

6 oct. 1382. — On env. ramasser les bois de la grande baliste par les chemins.

..A Guill. Esclavi, cossol, per I glavi, loqual baylet a Borbo *(surnom d'un sergent de ville)*, per portar lo peno a Monjuzeu, loqual glavis se perdet.. X s.

Le sergent Bourbon, porte-étendard, perd au siège la hampe du drapeau.

Lodit jorn *(30 sept.)* fo donat als capitanis, per so quar lor convent demorar tota la neut al Teule, espiant mons. lo mareschat, et totas sas gens d'armas, et d'altres, que veniant al (*sic*) del seti de Montjuzeu, et tot lo charrey.. III pichers de vi, II michas[2].

Nuit du 30 sept. — Retour des troupes débandées du maréchal, des milices et bagages.

..Ad Adamet Valanes al. Malmenat, per I instrument pres per lui, coma notari, a la requesta dels ditz coss. contenent l'eventari de una partida de la fusta e madreyra dels engins de mons. lo mareschat meza en l'ostal de mons. de S. Flor, VIII s.

Sept. env. — Inventaire des débris des Engins du maréchal remisés dans l'évêché.

..A paiat lo recebedors a mestre Guill. Durand (cossol) per so que malevet de Robinet l'armauryer, I avanbras e I guardabras de fer baylatz a P. Chavada que portet lo peno al seti de Montjuzeu en la companhia de mons. lo mareschat, lo quals perdet lod. arnois o non volt redre; e convent lui esmendar.

Pierre Chevade, de St-Flour, porte-pennon dans la compagnie du maréchal, perd son armure au siège.

Lo jorn a XXVI deld. mes ad Anthoni Deudonat al. lo Rossel per so quar serchet, de comandament dels ditz cossols, totas las crotas que sont en la charreyra de Muret per vezer si los gens d'armas y adviant ren assolat.. VI d.

26 oct. — Gens d'armes de Sancerre logés dans les souterrains de la rue de Muret au retour du siège.

..Mestre Guill. Durant, cossol, e mestre Jo. Beluja, sen. P. Jovenros et gaures d'altres anero vezitar totz los hostals de la charreyra

1 De cet ensemble de textes, il ressort que non seulement le siège fut levé (puisqu'on racheta la place), mais que le maréchal fut battu à Montgieux. Les gerles qui portaient l'artillerie de St-Flour, le manche du drapeau perdu dans le combat, la brède et l'artillerie de St-Flour disloquées et restant en partie sur place ou dans la déroute, toute une nuit pour recueillir à la porte du Tuile des troupes qui seraient rentrées ensemble et en peu de temps si elles avaient été compactes, ne laissent aucun doute. Les milices furent probablement les premières à fuir, puisque ce sont les capitaines qui sont à la porte pour recueillir les troupes du maréchal. Cependant on ramena quelques prisonniers.

2 Furent aussi à ce siège, Pierre de Barrès, Jean Chapoule, Pierre de Palhiers, Jacques Guy, Pierre de Roueyre, les trois premiers capitaines de la ville, les autres sergents d'armes. Saint-Flour dut fournir de 4 à 500 hommes.

Digitized by Google

de Muret que sont costa lo mur per veyre si los gens d'armas y aviant re assolat, ni rot [1] ;

(*Total des dépenses du siège de Montjuzieu arrêtées le 22 octobre*) : *sexies viginti et quatuor libras quindecim solidos et unum denarium tur* [2].

Dépense totale du siège de Montgieux.

Lo jous que fo lo XXIII jorn del mes d'ottobre, a Guill. Esclavi, cossol, per causa dels despes que a faitz en son hostal lodit jorn, tant al dinar, coma al sopar, lo bortz de Garlenx, lo Vila de Badaffol, moss. la Gala, mestre Jo. Beluja, Berals Loleirs et plusors d'altres ; loqual bortz era vengutz per tractar del pati de Carlat, e per conduire salvament dels Engles, per menar lod. mestre Jo. Beluja a Beralt Oleir a Salhens per debatre las merquas que demando a la viala. Per tot III fr. VII s. VI d. — ..A Guill. Regalt per lo logeir de I rossi feu (*sic*) que bailet VII jorns a G^t Champanhat, lo qual li s. cossol trameyro a Carlat per tractar del pati ; costa chacun jorn II s.

23 oct. 1382.— Le bâtard de Garlans vient en ville traiter d'un nouveau pâtis avec la ligue de Carlat. On le régale, ainsi que Le Vilain de Badefol et mons. La Galle.

Id. — Marques demandées par le Saillant.

Géraud Champagnac env. à Carlat pour les négoc.

Lo mecres que fo lo XXVI jorn deldit mes, a Geralt de Tanavela, per anar a Salhens portar una letra claussa al bort de Garlenx, de part los s. cossols, al qual lhi mandavo que lhi plagnes de venir en esta viala per tractar et per acordar lo pati. — ..Lo lus que fo lo III jorn deldit mes (de novembre).. mestre Jo. Beluja.. fes una letra claussa per trametre al capitani de Carlat, per Poncho fazens mentio del pati. — ..Lodit jorn.. Poncho fo trames a Carlat per tractar e acordar lo pati.

26 oct.-3 nov. — On continue de négoc. les pâtis de Carlat avec le bât. de Garlans établi au Saillant.

Bailat ad Anth. Deudonat, Johanet de la Gardeza et a gaures d'altres companhos [3] que demorero embosquat als moles per causa dels Engles, quar non aviam poinh de pati ni neugunas asseguransa de lor, et aisso, lo mecres a X deldit mes d'otobre, et, per so, lor fo donat que depessesso per pan et vin III s. VI d. (*Les 11 et 12 oct., autres embuscades des compagnons*). — (10-14 nov.) A Joh. Perpezat lo velh, per IIII jorns que a demoret sus la baieta que s'apela de

2-10 octobre. — Embuscade des compagnons de St-Flour dans les moulins sous la ville.

. Vedettes sur la bayette de Camion.

1 Les gens d'armes brisaient, infestaient, souillaient tout là où ils passaient. Quelques lignes plus loin : « *Item* lo lus que fo lo XX jorn del mes d'octobre.. al panar et nedeghar la muralha.. IIII d. » — Ailleurs : « Per que los gens d'armas y aviont fait estable », en parlant de la salle du consulat où on les avait logés. — Autres dépenses pour réparer une huissière enfoncée par eux derrière l'hôtel de l'abbé de Pébrac. Ce fut plus tard la porte de la Frause.

2 Après avoir ainsi chassé les Anglais, par le fer ou l'argent, des deux pentes de la Margeride, le maréchal descendit d'Auvergne en Guyenne, où il tomba, cette même année, dans une embuscade et fut pris par les Anglais. (*Froissart II, chap. 234 et suiv.*).

3 L'échec de Montgieux enhardit grandement les Anglais qui venaient piller et ncendier les moulins des faubourgs.

Digitized by Google

Camio per far bada.., per so quar non aviam pointh de pati ni neuguna asseguransa, IIII s. (*à un autre*) per far bada de matsi sus el el Mur per causa de las nieulas que fazia, II d.

Nov. 1382. — Les troupes sanfloraines s'emparent de 6 Anglais de Montgieux par représailles.

5 nov. — Ces anglais sont mis dans les prisons de la ville.

* A Guill. Esclavi, cossol, per so quar, a la requesta dels ss. cossols sos companhos, prestet I rossi a Joh. Saisset, lo quals trameyro a las Maisos et a Montjuzeu [1], per anar querre VI homes que teniont pres par marqua.. (*le cheval est tué en route*).. VI fr.

..Lo mecres, que fo lo V jorn deldit mes (*nov.*),.. Johan Chapola et P. de Barrès, capitanis, aviont, la neuyt prochainament passada, fait lo gayt per viala am d'altres companhos et vezitat II ves ho III totz los Engles que say eront, de Montjuzeu, preysoners, per so quar hom se doptava de lor.

7-16 nov. — Garde exceptionnelle aux remparts, la nuit et les matins de brouillards.

Les capitaines doublent « la bada » *et paient, en outre, des hommes* « per far bada el mur lo mathi per causa de las neulas. » *Ces précautions se renouvellent à chaque instant. Les Anglais du Saillant redoublent à ce moment d'efforts pour surprendre ou écheler la ville.*

5-20 nov. — Trève conclue avec les Anglais de Carlat.

A Jo. Claro trames per los ditz s. coss. a Joh. de Folholas, am letras claussas e am las ordenansas faitas per lo fait del pati, per far sailar e senhar al capitani de Carlat; alqual Claro fo donat, per sos trebalhs, lo XX jorn del mes de novembre, VIII s. — A mestre P. Claro, notari, per escrivre las ditas ordenansas tramessas a Carlat, IIII s.

Pâtis avec les Anglais de Carlat et du Saillant

Réparations de guerre. — Le bâtard de Garlans. — Les Tuchins.

Lundi 5 nov. au sam. 29. — On profite de la trève pour constr. de nouvelles bayettes.

Ayssi après si ensec so que costo de far los II bayetas faytas en la charreyra de Muret que s'apelo de Bodilho et de Camio [2]. *(Suivent sept pages de comptes comprenant aussi des réparations pour)* « le

1 Montgieux était sans doute alors racheté, ou en tout cas serré de près. Des prisonniers, les uns avaient été laissés près de Montgieux, en attendant les chevaux qu'on envoya chercher à St-Flour pour les porter; les autres avaient été enfermés au château des Maisons, preuve qu'on n'avait pas exécuté l'ordre de rasement donné par le maréchal.

2 Bodillon et Camion, noms de familles, propriétaires des maisons adossées au rempart, sur lesquelles ces bayettes furent bâties en vertu de la servitude militaire. On se servit des ruines du faubourg de la Bastide. On manda « la boada de la charreyra de Muret », corvée des bœufs, qui ne se payait pas. — La tour dite de Camion, puis de Chabrelhat, du nom des propriétaires de la maison appuyée à cette tour, existe encore en grande partie derrière la rue de la Boucherie, ancienne rue de Muret.

Digitized by Google

corredor que es tras l'ostal de Guill. Esclavi cossol, la montada de l'eschali del chadaffalt del portal de Muret, l'eschali de la montada dels Laxs ».

Le chadefaud de la porte de Muret.

Ayssi si ensec so que costa de affar *(sic)* e aparelhar la tors de Sagnavera. *(Suivent cinq pages de comptes).*

4-15 déc. 1382. — On fortifie la tour de Sagnevaire.

Lo sapte a XIII deld. mes, non hobret hom re per so quar fo Sta Lucia.

Sam. 13 déc. — Sainte-Luce fête chômée.

Los obrers III s.; manobras XIIII d.; femnas VIII d. — Als ditz obrers, per so quar lodit jorn (XX déc.) achabero lo peyris[1] (del portal del Teule) e si ero grandament affanat[2], per so II pichers de vi e III michas[3].

Prix des journées sans nourriture.

..Lo mecres, que fo lo XXVIe jorn deld. mes, a Gt Girbalt de Tanavela, per anar a Salhens portar una letra claussa al bort de Galeux.. Al qual lhi mandavo que lhi plagues de venir en esta viala per tractar e per acordar lo pati.. XII d. — Lo lus, prumeir jorn de décembre, a Hugo Jaqua per aner a Salhens querre I salcondut per Beralt Oleir, affin que anes a Salhens plus segurament tractar del pati X d.

26 nov. — Les consuls sollicitent un pâtis du bâtard de Garlans capit. du Saillant.

Lo dit jorn (Ier déc.) a P. Delmas, per portar una letra claussa als Tochis que demores a St Jorge[4], de part los s. coss., fazens mentio que lor plagues de redre I rossi que aviont pres a las Peyrerias[5] et hostat a I page dels Engles, affin que li Engles conuguesso que bona diligenssa y avia fayta en cobrar lod. rossi, e affin que non poguesso ni voguesso levar ni demandar merqua; e, per so, fo donat aldit P. XII d. — Lodit jorn.. a P. Saisset, a Ponset de la Guyomars[6] e a d'altres companhos que segueront los Tochis per cobrar lod. rossi; e, per so, quant foro retornat, lor foro donat IIII pitchers de vi.. IIII s. — Lodit jorn.., aldit page dels Engles, al qual era hostatz lodit rossis per los Tochis, e faita par donar la fe per paiar certos despes que avia faitz en viala, que non avia de que los paies, e affin que

Ier déc. — Un parti de Tuchins de St-Flour, établi à Saint-Georges, fait rompre les négoc. en dévalisant un page anglais.

Id. — Les consuls sollicitent les Tuchins de rendre le cheval pris à ce page.

Sur le refus des Tuchins, les cons. env. un détachement à leur poursuite.

Gratification au page dévalisé.

1 Pavé.

2 *Affanat*, fatigué. On dit encore « *fanat* » dans le même sens jusque dans le nord de la Basse-Auvergne.

3 Ces distributions n'étaient pas dues, c'était des gratifications. L'ouvrier se nourrissait.

4 Saint-Georges, ch.-l. de commune, canton sud de Saint-Flour, à 7 kilomètres du faubourg. S'ils n'avaient pas été de la ville, la ville n'eût pas eu à craindre d'être rendue responsable. Les Tuchins de Saint-Flour avaient fait de grands progrès. Ils en étaient maintenant à tenir les champs et à avoir des établissements dans les villages.

5 Al. la Goutelle, la Font, carrières de prismes basaltiques sous la colline du Calvaire, alors dite Montaigu.

6 Homme d'armes breton fixé à Saint-Flour.

Digitized by Google

portes bona relatio als Engles a la diligensa que lodit s. coss. aviant faita en persegro [*corr.* perseguens] lodit rossi; per so v s.

2-4 déc. 1382.— Terreur inspirée p. les Anglais du Saillant.—L'Anglais Le Duc invité à venir en ville traiter du pâtis.

On essaye de fléchir le cap. du Saillant. — Présent de perdrix et de piment

Lo mars II jorn deldit mes, a Hugo Jaqua trames a Salhens per dire, de part los ditz s. coss., al Dutch [1], que li plagues de venir en esta viala, affin que hom pogues plus segurament tractar del pati; quar non trobaria honc home que lay auzes anar; per son jornal x d. — Lo mecres que fo lo IIII dsld. mes (de décembre).. a Béralt Oleir per portar a Sailhens e per donar adaquels que a lui seria vist de donar, affin que ayem melhor faisso del pati IIII parelhs de perdis gresas que costero XIII s., *item* IIII pichers de piment que costero x s. — ..Ad Anthoni Boier *alias* Sadol per so quar baylet, son rossi a Beralt Oleir quant anet a Salhens, per jorn debatre de las merquas e per acordar del pati XII d.

11 déc. — Echec des négoc. — Proclamation des consuls interdisant tous rapports avec les Anglais du Saillant.

Espion env. à Villedieu p. le bailli des Mont.

Lo mecres a XI deldit mes fo donat per los s. coss. a Jo. [de Bonet] la Sona, e a Jo. Perpezat lo velh [2], per so quar, lod. jorn, creydero per divers e plusors luoxs d'esta viala que homs neugus non treves [3] a Salhens, ni lor dones als Engles neugun coffort ne ajuda, sus sertanas penas. I pitcher de vin XII d.

..Simon Poghola fo trames per mons lo bailiu (Joh. de Folholas) à Vialadou [4], per veyra e per saber quanhos *(sic)* [5] gens d'armas en passavo, XII d.

15 déc. — Guill. la Gale chargé par la ville de sollic. une suspension d'armes du cap. du Saillant, l'obtient pour 14 jours seulement.

15. — Jean de Folholes (bailli royal) arrive aussi en ville et obtient le pâtis du bâtard de Garlans.

A mestre P. Peschau, per so quar bailet, lo mars après la Conceptio de nostra dona, a moss. Guill. la Guala, per despes que fes al sopar lodit jorn, lo quals moss. Guill. anet a Salhens, à la requesta dels ditz s. coss. per aver suffra del capitani, per so quar adonc non aviam pointh de pati, e at ne per XIIII jorns, I fr. II s. VI d.

Lo lus a XV deld. mes IIII pichers de VI trames a Jo. de Folholas. — ..A la Yzabels Champanhagha per alcus despes faitz en son hostal per Jo. de Folholas el mes de decembre ..quant tractava e acordet lo pati del tot am lo bort de Garlenx XVII fr. XI s. — A.. Jo. de Folholas,

1 Un des principaux homes d'armes des compagnies du bâtard de Garlans, qui passa avec lui à Aleuse après la vente du Saillant au maréchal de Sancerre. Il était assez ami de la ville où il avait des parents de son nom et d'où il était peut-être originaire.

2 Un des trompettes de la ville.

3 Que personne n'aille. De *trans viam*.

4 Villedieu, canton sud de Saint-Flour, à 6 kil. environ ou sud-ouest de la ville. Moins probablement le Valadour ou Valadoux, comm. de Chaliers, cant. de Ruines, et moins encore Valadour ou Baladour, commune de Sainte-Anastasie, canton d'Allanche.

5 Combien de ?

Digitized by Google

quar a trebalhat grandament en far lodit pati, tant en drap teinth coma en especias III fr. XVIII s.

Plus a la dita Yzabel Champanhaga, ..per alcus despes faitz en son hostal [per] lo Duchs et Guillo Larditz, quant vengro en esta viala, a la requesta dels s. coss. per fermar lodit pati III fr. XI s.

15-20 déc. env. 1382. — Le Duc et Guill. Lardy, Angl. du Saillant, viennent confirmer le pâtis.

A. P. Rotgeir (baile de S. Flor), de comandament dels s. cossols, per so quar el aviat bailat, de la volontat de sertos Tochis que demoravo a la Valadia [1], liqual Tochis teniont e aviont pres I Engles de las Maisos que s'apelava Bertholomeu, e affin que s'en fezes justissia [2]; e per paiar sertas despens que aviant faitz, que non aviant de que paiar, e, per so lor foro donat II fr.

22 déc. env. — Les Tuchins de la Valadie prennent un anglais des Maisons La ville le leur achète pour le mettre à mort.

Lo lus que fo lo XXII jorn de décembre, ..IIII torchas ..losquals li ss. coss... donaro per far l'obi e revidansa del senhor d'Aurosa [3] loquals obis fo faitz en la gleysa de S. Flor e per moss. de S. Flor, I fr. XII s. — Per causa del drap d'aur pres de lor a metre a la soboltura, V s.

22. — Obit du seigneur d'Aurouze

..Lo mecres a XXIIII deldit mes, que fo la vespra de Nadal, per I quintal de fromatges de Gleo, trames e donatz per los s. cossols a moss. de S. Flor. Costo II fr. VIII s.

24. — Prix du fromage de la Guiole célébré par l'évêque Pons d'Aurouze.

..Per la recepta de Francès Aymeric, collector et recebedor députat per los ditz cossols a levar e recebre I talh endit ..en la viala de S. Flor, per razon, ..d'un pati fayt am lo bort de Garlenx, loqual pati dura jusquas a la S. Johan prochanament venant, et aysso plusors personas ..XXIIII lb. IIII s. X d. [4] — 25 déc. A Jo. la sona, et Francès Mamet (sirvens), que feyro lo XXV jorn del mes de décembre, loqual jorn endissero tot lo talh ordenat a levar a causa del pati am lo bort de Garlenx [5].

25 déc. — Taille pour le pâtis de six mois conclu avec le bâtard de Garlans (cap. du Saillant, au prix de 490 fr. argent et 77 fr. de drap de soie, etc., pour un seul terme).

A Me Guill. Durant, cossol, per so que a bailat et li a costat de far la moderatio dels feux et la supplicatio de dins la letra enserida de

Déc. — De 150 feux St-Flour obt. d'être réduit à 65.

1 La Valadie, quartier suburbain au sud-ouest et à l'ouest de la ville.

2 Sans doute un des Anglais pris lors du siège des Maisons et qui, mis en liberté sur parole, en abusait pour brigander.

3 Bertrand de Rochefort seigneur d'Aurouze, père ou frère de feu Pons d'Aurouze, évêque de Saint-Flour.

4 Cet article ne représente que les honoraires du receveur François Aymeric. (Voir pour les détails de ce traité le mois de mai 1383 au registre suivant.)

5 Bernard, bâtard de Garlans, aventurier breton, servant sous drapeau anglais, est de tous les capitaines celui qui a fait le plus de mal à Saint-Flour et à une grande partie de l'Auvergne après Bertucat d'Albret. Il succéda à Pierre de Galard dans le commandement du Saillant, soit qu'il fût son lieutenant, soit qu'il eut repris la place, pour son compte, après que Pierre de Galard l'eût vendue au maréchal de Sancerre. Il était de la ligue de Carlat.

Digitized by Google

v^xx x feux que era et tornada a LXV ; e per so que la convent reffar e escrivre en perghami VII s. x d. [1].

1382-1383. — Pours. pour retards dans le paiem. de la taille de rachat de Carlat.

Du mois de juillet au mois de janvier suivant, la ville, dont les ressources étaient épuisées, ne cessa d'être tracassée par Gaillard de Bessans, bailli ducal des Montagnes ; par Raymond de Bessans, son neveu et lieutenant, agissant à la requête du comte d'Armagnac, et par Béraud Ollier, receveur de la taille de la délivrance de Carlat, pour avoir paiement de 100 fr. d'arriérés dus par elle sur cette taille. Le 5 août, le maréchal de Sancerre fait lever les nombreuses saisies pratiquées le mois précédent par Raymond de Bessans et accorde un sursis ; car il a besoin de toutes ces ressources pour la campagne commencée. Mais peu après arrivent de tous les côtés des traites « assignations » *tirées sur la Ville au profit de* « noble homme messire Hugo de Montanhac, senhor de l'Olme », *de Guillaume de la Mothe, chevalier, et d'autres que l'on ne peut payer. Raymond de Bessans poursuit alors directement tous les taverniers de St-Flour et les cite à comparaître devant lui à Bredon, siège royal le plus rapproché. Les consuls prennent le fait et cause des taverniers (4 nov.). A la fin de janvier 1383, Raymond poursuivait et saisissait encore la Ville pour une assignation de 100 fr. donnée sur elle par le receveur Ollier au comte d'Armagnac en personne. Sans compter un cadeau de 4 aunes de* « drap d'Andelys » *à 1 fr. 4 s. l'aune, à Jean Richard, lieutenant de Béraud Ollier, et d'autres présents pour obtenir un sursis, la Ville paya ce sursis 40 o/o du capital dû. Elle emprunta au seul Pierre Roger 140 fr., qui reçut, 3 mois après cet emprunt, 45 fr. en plus, qui paraissent être des intérêts. Elle était sur les dents à cause des frais nécessités par la campagne du maréchal et de la guerre quotidienne qu'elle soutenait contre les Anglais.*

Hugues de Montagnac, s^r de l'Orme, et Guill. de la Mothe, cap. de gens d'armes des Etats.

Drap des Andelys

Emprunts usuraires.

Vendr. 9 janv. 1383. — Enterrement de Pons d'Aurouze, évêque-seigneur de St-Flour.

Lo venres que fo lo IX jorn de janver, a sen. Adamet Aymeric, per VI torchas de cera prezas de lui pezans XIII lb., las quals lid. ss. coss. bailero e donero a la seboltura de moss. de S. Flor, que deus perdo ; laqual seboltura fo faita lodit jorn a la gleysia de S. Flor..

1 Cette affaire était en instance ou en souffrance au moins depuis le mois de juin précédent. Le grand Conseil n'avait réduit d'abord qu'à 70 feux, ainsi qu'il résulte de lettres aux archives de Saint-Flour. Pierre Mercier, envoyé pour cette affaire et d'autres à Paris, y était encore le 1er juillet précédent. (Voir juin 1382.)

Digitized by Google

1 fr. XIX s. [1] — Lodit jorn, fo donat als ss. monges per I drap d'aur pres de lor per metre e bailar a la dita seboltura, V s. — ..Lo venres, que fo lo IX jorn del dit mes, per III hommes que lhi capitani tengro sus el Mur, en diversas partz, per far la bada [2], e per demorar jusquas a tant que la seboltura de moss. de S. Flor, que deus perdo, fozas fayta VI d.

Vigies placées sur les remparts afin que les Anglais ne profitent pas de la cérémonie pour s'introduire dans la ville.

Paiat.. a P. Massi *alias* Chantal [3] per lo logeir de III annadas.. dels engins en son hostal pauzat el Mur.. lasquals III annadas fenigront lo IIe jorn del mes de décembre darreyrament passat, oltra II ans que lodit Jo. Saisset lhi deu aver paiat VI fr.

22 Janv. 1383. — Loyer de la remise des engins.

(*Pour dégager*) II parelhs d'escurials que eront de P. Fores, sabateir, loqual (*un des receveurs de la taille de délivrance de Carlat*) avia gatghat, e mais d'altres, per causa dels ditz C fr., a la requesta deldit Ramont de Bessenx, VII s. [4]

24 Janvier. — Peaux d'écureuils employées par les sabotiers.

Lo mars, que fo lo III deldit mes, a II hommes que lhi capitani tengro sus el Mur jusquas a tant que las justas, que si faziant en la plassa, so fosso layssadas ; per so III d. [5]

Mardi 2 févr. — Joutes publiques sur la place.

1 Ce texte complète ou rectifie le *Gallia Christiana* et aussi le *Dictionnaire historique du Cantal* (III, 556) lequel fait disparaître Pons d'Aurouze en 1380 (III, 356). Il fut emporté très vite, puisque le 22 du mois précédent, il célébrait lui-même l'obit du seigneur d'Aurouze. Pierre de Vissac ne lui a pas succédé en 1381 comme le dit Paul de Chazelles (*Dict. hist. III*, 557), mais en 1383.

2 La signification de « far bada », faire l'ouverture des portes, veiller aux portes pendant qu'elles étaient ouvertes, s'était étendue par l'usage aux faits de garde générale.

3 Le mont Cantal, d'où vient ce sobriquet devenu patronymique (les Chantal sont encore nombreux dans l'arrondissem. de St-Flour), se dit *Chantal* aux registres. On le retrouvera. On prononce encore *Chantal, Chantaou*, dans le pays. Ce n'est pas le seul exemple de la substitution du *Ch* au *C* en Haute-Auvergne au XIVe siècle. Au sud des Monts, cette substitution est plus rare. Le nom primitif est *Catalesius* au IXe siècle, *Cantalès* aux XIIIe et XIVe siècles et suivants, pour parler du pays de Cantalès proprement dit, qui a donné son nom à trois paroisses de l'arrondissement d'Aurillac. On trouve « Cantal » la fin du XIIIe siècle. (*Chronique d'Anelier : Hist. de la Guerre de Navarre*).

4 La mode des fourrures étant devenue générale, la bourgeoisie et le peuple, qui en portaient aussi, se rabattaient sur les peaux d'écureuils, de renards et de lapins. M. Siméon Luce (*Hist. de Du Guesclin*, p. 74) cite, d'après les archives nationales (JJ. 92, n° 310), « une penne d'escureux vendue deux flourins de Flourence et un vaillant. »

5 Ces joutes étaient des passes d'armes à la lance, à l'épée et des concours de tir. On verra plus loin un tournoi durer trois jours sur les promenades actuelles entre Anglais et Français. Les arbalétriers de St-Flour se livraient, en outre, à des exercices et à des concours d'adresse, soit entre eux, de compagnie à compagnie, soit avec les compagnies des villes voisines. (V. *Reg. consul. de 1435 à 1467*). Ces joutes se faisaient ordinairement au Faubourg, sur le bord de la rivière, dans un pré appelé « le Pré de Pâques », nom qu'il porte encore. On le nommait ainsi parce que les grandes joutes périodiques avaient lieu le lundi de Pâques, le jour de l'élection des consuls.

Digitized by Google

5 févr.-2 avril 1383. — On couvre la tour du Tuile.

Févr. env. — Les Tuchins rompent la trève en prenant 2 valets d'Anchot et de Jean Charles (anglais du Saillant), qui marquent la ville.

Les Tuchins à Broussade.

8 févr. — Sanflorain pillé par Saignes et indemnisé par la ville.

8-16 févr. — Aimerigot Marchès, (ex-capit. de Fortuniers), délègue sa créance sur la Ville pour le reliquat du pâtis de Fortuniers.

Le bâtard de Béarn.

Ayssi ensec so que costa de repparar e de cubrir la tors del Teule.: 84 l. 16 s. 1 den. tur. (*12 pages de comptes*) [1].

A paiat lodit recebedor a Joh. Raynalt (*sirvent*) per III ves que anetz a Salhens per debatre la merqua que demandava Anchotz e Jo. Charles [2], per so quar la Borgha [3] am d'altres Tochis preyront a las Peyrerias II vayletz lors, e lor feyro donar la fe, e los tolgro so que aviont ; et noremins lod. Raynalt convent anar a Brossadols per far otar la fe a 1 dels vayletz, quar la Borgha quittet l'altre.. VIII s. IIII d.

..A Joh. Vendeza, del Pont, en deductio de V franx que li sont degut per lo comu, e aisso per los dampnatges qu'a suffertatz per la merqua de Sagnat [4], si coma costa per reconoissensa preza per mestre L. Baco, notari, donada lo VIII del mes de febreir l'an present II franx X s.

A bailat lod. recebedor, de la volontat dels ditz sen. cossols, al bort de Béarn [5] per una assignatio que Mérigot Marchès lhi a faita surs los cossols e habitans de la viala de S. Flor per causa del pati am lodit Mérigot per II mes, el temps que era capitanis de Fortuniers ; lo qual pati fes moss. Jo. Saissetz, si coma costa de la dita assignatio e quitansa sailada del sael propre deldit Merigot. Per so XX franx [6].

1 La tour du Tuile était crénelée et découverte. On la coiffa d'une toiture pour abriter les défenseurs, suivant les règles de l'art militaire du temps. Comme d'ordinaire, les consuls nommèrent une commission pour faire faire ce travail.

2 Nous avons vu ce La Borgha chargé, au mois de juin, de la garde *bada* de la ville. Il avait quitté Saint-Flour et tenait les champs avec une bande de Tuchins.

3 A noter cette croyance au serment entre Tuchins et valets de pillards. Le respect de la foi jurée survivait au milieu de la dépravation générale.

4 Ce Saigne, *al.* de Saignes, qu'on trouve aux rôles de St-Flour de l'époque parmi les gens du peuple pauvre, ne doit pas être confondu avec Guillaume de Saignes, chevalier, son contemporain, capitaine de gendarmes des Etats des Montagnes. Il s'était fait tuchin comme la plupart des habitants pauvres de la ville. Son fils Jean de Saignes, épicier, peintre et marchand de vin, demeurant au Mazel en 1837, fut consul et jurat. Assez fort maintenant pour tenir la campagne avec une bande, Saignes dévalisait Anglais et Français. Il opérait surtout entre St-Flour et Marvejols. Il en a été, il en sera encore question. Il avait pris des écuyers de Garcia-Arnauto de Haro et de Barret, anglais de la garnison du Saillant, qui, par représailles, s'étaient emparé de plusieurs habitants de St-Flour. Ceux-ci avaient été conduits au Puy, sans doute pour le jugement de la marque. La Ville indemnisait les gens arrêtés parce qu'elle était présumée responsable de Saignes qui avait conservé son domicile à St-Flour.

5 Pierre de Béarn, frère bâtard de Gaston II Phébus, comte de Foix et de Béarn, qu'on a souvent confondu à tort avec Pierre le Béarnais, homme de petite extraction. Voir dans Froissart les *Aventures de Pierre, bâtard de Béarn, frère du comte.*

6 Aimerigot avait quitté le pays. Il liquidait. Voir 22 avril et 18 juin 1382, mai 1383 et 1391.

Digitized by Google

..A Joh. de Bonet trames a Salhens per los ditz sen cossols, per portar una letra claussa de part lo bort de Garlenx que s'en anava a St Chile [1], en loqual mandava aldit bort de Béarn que laysses anar lodit P. Delmas et tot so que avia pres per razon de la dita merqua.. II s. [2]

..A P. Delmas per so quar lo convent assurar per los despens que avia faitz a Salhens, estant pres, per merqua, per lodit bort de Béarn, per so quar non la volia hom paiar de XXIX franx que demandava per lodit Mérigot Marchès. Per so, se acordet lodit P. am lodit bort que lhi paies en pa jusques a la somma de I fr. [3] ..A. XV del mes de mars, a P. Delmas es estat paiat, oltra so que li es condat plus, a causa de la dita merqua, quant fo pres a Salhens ..X s. *(plus un roussin)*.

8-16 fév. 1383. — Le bât. de Garlans à St-Chély.

Le bât. de Béarn (son lieutenant au Saillant) marque St-Flour et fait P. Delmas prisonnier.

Garlans lui ordonne de lever sa marque.

Le bâtard de Béarn obéit. Pierre Delmas est relâché et la ville l'indemnise.

Lo jous que fo lo XXVI deldit mes de febr., per III pichers de vi trames.. a Joh. de Folholes.. IIII s. VIII d. — Lo dimergue que fo lo VIII jorn del mes de mars, per IIII pichers de vi trames.. a P. Dalzo d'Aorlhac [4] — *Idem* lodit jorn per IIII pichers de vi donatz.. a moss. Guilhelme la Gale. — ..Lo lus, a IX deldit mes per IIII pichers de vin trames.. a moss. lo bailiu. — Per IIII pichers de vi trames lo XVI jorn de mars.. al bort de Garlenx, en l'ostal de la Champanhaga.

26 février-16 mars. — Toutes les autorités des Montagnes se réunissent à St-Flour. Etats pour la déliv. du Saillant ?

Lo venres, que fo lo X deld. mes.. per una messa [que] lid. s. coss. feyro dire en l'altar de S. Vincens [5] per l'arma de Géralt Fabre, que deus perdo, per so quar era de cossolat, e per so fo donat tant a moss. Dur. de Barrès (curat) que dis ladita messa, coma a moss. Jo. Blanc, moss. Raimont Ruer, moss. Matot, moss. Jo. Tosqua et al clerc de la cura que ajuderon a dire la messa, que sont VI; a chascun una blancha; monta II s. VI d. [6]

10 mars. — Office mortuaire d'un membre du conseil.

Durand de Barrès, curé de la Ville.

1 Saint-Chély (Aveyron), ou Saint-Chély d'Apchier (Lozère).

2 Voir 22 avril et 18 juin 1382. Le bâtard de Béarn réclamait ce qui n'était pas dû, puisque les 20 francs qu'il venait de recevoir et les 9 francs payés le 18 juin formaient le total du pâtis de Fortuniers dû à Aimerigot Marchès.

3 Pour le pain mangé en prison. — Pierre Delmas, bourgeois de St-Flour et chevaucheur des consuls, mourut, en arrivant à Saint-Flour, des mauvais traitements que le bâtard de Béarn lui avait fait subir dans la prison du Saillant. *(Arch. St-Flour, chap. IV, art. 6 et 7)*.

4 Lieutenant du bailli royal des Montagnes.

5 Ce qui prouve que la paroisse Saint-Vincent, de Saint-Flour, ne doit pas son vocable à saint Vincent Ferrier, qui vint prêcher à Saint-Flour une trentaine d'années plus tard ; mais au culte de saint Vincent, qui avait un autel dans l'église Notre-Dame ou Collégiale.

6 Je ne citerai plus les faits de ce genre, sauf exceptions. A tout membre du conseil, à tout consul, la ville faisait dire un office.

Digitized by Google

15 mars 1383. — Ach. d'un canon.

A moss. Durant Fabre al. Poncho [1] per I cano comprat de luy per

16 mars. — Le bâtard de Garlans à Saint-Flour.

It. per IIII pichers trames lo XVI jorn de mars, per lo ss. cossols al bort de Garlenx, en lostal de la Champanhagha ; costo III s. VIII d.

27 mars. — Entrevue du bailli roy. avec les bâtards de Garlans et de Caupène aux Carrières.

Lo venres que fo lo XXVII jorn deld. mes de mars, per IIII pichers de VI e per una lbr. d'espessia coffidas trames per los dits ss. cossols al bort de Garlenx e al bort de Caupena, a las Peyreyrias, hont ero per parlar am moss. lo bailiu .. XII s. VIII d.

Mars 1383. — La commune poursuivie par le duc de Berry pour les pactisations avec les Anglais.

..Paiat.. a mestre Jo. de Bethezi, procurayre en parlament a Paris, XVI fr. et a son clers V f. per escrire una letra de gracia requerida per los dess. ditz a moss. de Berry, coma lioctement del Rey nostre s., per nom dels ditz s. cossols et dels habitans de la viala, sur la participation faita am los Engles et sur alcuns causas contengudas en la dita menuda.

Mars. — Pierre Roger, bailli de St-Flour, marchand de draps teints.

A R. Rotgeir, baile de S. Flor, en déductio de la somma en loqual lid. s. coss. lhi eront tengut a causa de sertana quantitat de drap tenhs agutz de lui, per far lor raubas de cossolat.. LVIII franx.

Garnison à Bredon. Rapines des gens d'armes du vic. de Murat.

..Trames Jo. Claro a moss. lo vesconte de Murat [2] am letras claussas, al qual preghaveo que li plagues de far redre o paiar sertan vin que las gens d'armes que demoro a Bredom aviont pres deldit mestre P. Mercer.

14 avr. — Gages des capitaines de la ville.

A Joh. Chapola, capitani, per causa de sos gatges de I an comensant lo XIIII del mes d'abrial darreyrament passat jusquas a XIIII jorn del mes d'abrial apres enseguet l'an IIII^{XX} et tres, tant per sos gatges, coma per lo grant trebalh que a fait en la garda de la viala a causa dels gens d'armas.. XXX fr. (*Il y eut cette année quatre capitaines. Les trois autres furent François Aimeric, Pierre de Barrès et Géraud du Breuil*).

Id. — Gages de l'inspecteur du guet la nuit.

A sen. Geralt del Breulh, de levar, a la megha neut, al revuidament del gayt, lo quals a servit o servira tot l'an coma l'haltres capitanis.. I fr. per chascun mes.. XII fr.

Id — Gages des trompettes.

A Jo. de Bonet e a Borbo, per causa de lor trebalhs de.. mandar chascunas neut lo gait am la trompa per las charreyras, e per so que lor covent anar al seti de las Maysos e de Montjuzeu.. per tot l'an,

Id. — Prix du seigle.

1 Ponchot ou Ponchon, de Saint-Flour, homme d'armes, qui avait été fait prisonnier en 1376 avec Béraud de Taillac dans un combat livré aux Anglais de Carlat. — Le canon dont il s'agit devait être quelque pièce avariée hors d'usage qu'on remit en état. Les canons d'alors étaient des lames de fer jointives et cerclées; la plupart étaient de petites dimensions.

2 Pons de Cardaillac.

Digitized by Google

per chascun de lor II fr., monta IIII fr.... et II st. de seghol que lor deu a chascun per causa de la meysso.. II fr.

Fo loghatz per los dits sen. coss. P. Vidal de Ruynas, per far la bada del XII jorn del mes de jever darreyrament passat en I an, per lo pres de XVI floris e son vestir et I char de charbon (*sic*).. per.. X mes, monta chascun mes XXI s. IIII d. — Plus per una charrada de charbo, costa XI s. — Per una charrada de lenha, IIII s.

Id. 1383. — Gages de la Bada ordinaire à prix fait.

Id. — Prix du charbon et du bois.

Plus aldit per son vestir : per I chapayro de nadiu (*sic*) costa XII s. ; per IIII alnas de saur per far opelanda, a IIII s. VI d., monta XVIII s. ; per II alnas dimey de blanquet per far gonela, a IIII s. l'alna, X s. ; per una alna de blanquet per far chalsas, IIII s. ; draps linis (de lin), V s. Faysso e garniso, VI s. Per I parelh de sabatos, IIII s. Monta tot II fr. XIX s.

Costume d'un homme du peuple aisé.

La Recluse.

Lo jorn de Sta Christina[1] anero lidit s. cossols vezitar la Reclussa, a la qual donero I picher de VI, costot XII d. — Lo jorn de Sta Christina que fo lo XXV [corr. XXI] de julhet.

21 juillet 1383. — Les consuls visitent la Recluse le jour de Ste-Christine.

..A paiat lodit recebedor a la Reclusa, de la volontat dels ditz ss. cossols, oltra II floris que li fo baylat per lod. recebedor, los quals hat hom del bassi de Tremoleyra que lo tenia[2]. Per so VIII s.

Mars 1383. — Quête pour la Recluse, outre sa pension.

Récapitulation des Comptes de 1382-1383.

Suit l'acte de règlement du 20 janvier 1385, après procès au Parlement, duquel résulte ce qui suit :

Recepta.	II^{M} III^{C} LVI lb.
Despessa	II^{M} II^{C} XXIV lb.
Reste.	C XXXII lb.

Déduction faite des cotes irrécouvrables arrêtées par une commission de notables, après procès et enquête, les consuls de cette année furent coustitués débiteurs de 12 l. 3 d. et 1 obole taurnois seulement, qu'ils payèrent le 24 janvier 1387 suivant quittance du notaire Jean Richard, secrétaire du consulat.

1 Vocable de l'église du faubourg, en tête du pont, rive droite. La loge de la Recluse était à 6 ou 8 mètres de l'entrée du pont et sur une de ses piles, côté d'amont. Cette visite était de tradition. Les consuls la faisaient aussi le lundi de Pâques, jour de leur élection.

2 Huit sous reçus par le nommé Trémolière qui faisait la quête avec son bassin (plat creux d'étain).

Digitized by Google

Annexes au Reg. de 1382-83

I°

1382-83 env. — Ordonnance du Guet pour la défense des remparts en cas d'attaque par surprise, et pour l'organisation d'une troupe de sorties.

So es la maneyra de ordenar los habitans de la viala et barris de Saint Flor per la garda et deffensa de la dita viala es cas d'esfre [1] o de perilh, reservat la ordenansa del gayt que se fayt las nuoytz els murs, et la garda que se fay per jorn en las portas de la viala [2].

1° *Du chadefaud de la porte Muret à la petite tour de Camion.*

Prumeyrament el chadaffolt dessus la porta de Muret, et daqui jusqua la tornela de Camio, sont ordenat a gardar la plassa, en cas d'esfre, ou (*sic*) de perilh, los dessotz nomatz : Johan Amoros, al. Guobel, lo gendre de Bodet, P. Rossilha, teysseir.., moss. Guill. Saurel, Bertrant Chavalier.. Géraud Torret.. Johan Boniol, teyssier; Durant Valarcher, Guill. Rodier, P. Chopit, Johan Bodent, etc.., *en tout 32 hommes.*

Los dessus nomatz sont aussi echargat de ordenar, lor et los altres nomatz per dessus, a la deffensa de la dita plassa, e la far garnir e tenir perveguda de peyra ; et penre garda de las menudas reparations que y convenia, e dels perilhs que y apparisseriont, et los venir dire als cossols, a fin que per lor y sia pervegut.

2° *De la petite tour de Camion à la tour des Roches.*

En la tornela de Camio et daqui jusque a la tor de la Rochas sont ordenat a gardar la dita plassa, en cas d'esfre ou de périlh, li nomat ayssi apres : Peyre Segret ; Coltelo ; Astort Peschau ; Jehan Vidal ; Hugo Daude, son filh ; Johan genre ; lo genre Giralt Gibert, picayre ; P. de la Rayssoneyra ; mess. Johan Langoyro [3] ; mess.

1 Effroi, alerte, assaut imprévu.

2 Il est fait plusieurs fois mention de ces ordonnances générales du guet dans les comptes.

3 Jean de Langoyron, prêtre, demeurait rue de Saurel.

Digitized by Google

Johan Cussac ; mess. Johan Sera ; Anthoni Lac ; Loys Julia ; Johan Froment ; son filh ; Yvernat ; Me Johan Baco ; lo fils Adhamet Valanes ; son filh, etc. (*En tout 37 hommes. Même formule que dessus quant à la triple obligation de défendre la section du rempart, de la tenir garnie de projectiles et de prévenir les consuls des dégradations*).

3° *De la porte des Roches jusqu'à la petite porte de la Frause.*

En la torre de las Rochas, e daqui jusque al mur que es sobre lo portalet de la Frausa, sont ordenat los desoubz nomatz a gardar, a deffendre la dita plassa en tot cas d'esfre o de perilh : Guill. Juéry, lo bot[1] del prevost Sabbat, Anth. Daurat, P. Chatard, clerc, Me Guill. Aymeric, Jacme Chapseyras, P. de Fons e son filh, P. Bastards ; son filh ; Johan Ros, Laurens Muratel, P. Benezeyr, sirvent ; Anth. Gleyzola, Peyre Esclavi, Johan La Roda (ou la Boda), Rauby, Me P. Amichel, Me Philippe Camio, P. Rocha, Johan Belcoyrer, mess. Durant Vorr ; Anth. Valarcher, velh ; Pozols ; Durant Bonafos ; mess. Bernet ; son filh ; Briant ; Mondi ; Bernart Odol. (*Suit la formule des obligations*).

4° *De la porte de la Frause à la porte du Tuile.*

Sur la porta de la Frausa e daqui jusque a torre del Teule sont ordenatz (*etc., comme dessus*) : Johan Nassi ; son filh ; P. Vidal, Matheu Esteval ; Peyrussa ; Astaut[2] Artis ; mess. Guill. Bonet ; mess. Anth. Cayro ; son frayre ; Johan Barral ; Jacme Daurat ; mess. Johan Forneir ; mess. Raymond Leydet ; P. Leydet ; Espoli ; Bernart Bastier ; Me P. Chirac ; mess. Anth. Boscho[3] ; St. Brugeyra ; Héliot Saury ; Frances Colonghas ; Johan Barreyra ; Johan Bodi ; son filh ; Jacme Polvelas. (*Même formule*).

5° *De la porte du Tuile à la porte des Lacs.*

Sur la torre del Teule, et daqui al petit chadaffalt que es tochans a la torre dels Lax sont ordenatz (*même formule*) : Peyre de Riom mess. Giralt Grey ; St. Saysset ; son nebot ; Me Pierre Pelhisse ;

1 *Bot*, bâtard. On dit ailleurs *bort, bourt, bour, bourg*. Le mot est basque d'origine.

2 Même prénom qu'Astorg.

3 Les prêtres étaient, on le voit, tenus du guet comme les autres, à moins qu'ils ne fussent membres du chapitre ou que demeurant avec le chef de leur famille, ils ne fussent pas « chefs d'ostel. » On sait que la qualification de messire est donnée aux prêtres.

Digitized by Google

Johan Torret ; lo bot de la Perreta, Me Johan de Lescura ; son filh ; Me Guill. Brunel ; lo genre de la Chambalha ; Griffol ; Pierry Barbier ; St. Achart ; son filh ; Geraut Champanhat ; Johan de Bezanso ; Paulha ; Frayre Peyre ; Johan Beguo ; son filh ; P. Sucan ; Bon Cor (Coreir).

6° *De la porte des Lacs à la tour du Meg.*

Sur la torre des Lax, et daqui jusque a la torre del Meg, sont ordenatz (*même formule*) : Durant Claveyras ; Durant La Vayssa ; lo filh de la Quitarda ; P. Chastel ; lo Rossel de Bozente ; Johan Andrieu, teyssier ; Guibalt Rigalt ; Jacme Grant ; lo filh de P. Migno ; mess. Bernart Vidal ; mess. Johan Marsenac ; Johan Vors ; Peyre Paden ; mess. Flori Molto ; mess. Johan Guyzo ; Peyre del Peyro ; son filh ; Anth. Julia ; Math. Argent ; Planso ; Huguet ; P. Lo Chardayra ; Math. Béal ; P. Blant ; Guobel ; Maury ; Bochart *et 16 autres*. (46).

7° *De la tour du Meg à la porte de Muret.*

Sur la torre del Meg, et daqui jusque al chadafalt de Muret, sont ordenat los dessoubz nomatz (*suit la formule*) : *53 hommes, dont :* Johan del Olme ; Jacme Dobax ; P. Saysset ; Bernart Gualia, mess. Johan Espanhol ; Graffier ; son vaylet ; Gamet de Murat ; mess. Gibert Boscho ; mess. Baltasar del Chamar ; P. Richart ; son genre ; St. de Fons ; P. Pagès ; Johan Marmeyr ; mess. Johan Marti ; mess. P. Pigaule ; mess. Raymont Peylier ; P. Veray ; mess. P. Delso [1] ; lo bot de Graffier ; mess. P. Pradinas ; François Rougier ; Johan Forestier ; St. lo bot de la Bulleyra.

Compagnie de guerre de la Ville.

Los nomatz ayssi apres sont ordenatz en tot cas d'esfre o de perilh, sia de nueytz o de jours, venir e lor assemblar am las trompetas de la viala, en la grant plassa de Saint Flor davant la mayson del cossolat, et aqui assemblar am los ss. cossols ; et, per lor ordenanssa e del capitani que lor plagra ordenar, per anar ensemble, o divisit per dezenas, ou altrament, *per tot lox ont sia expedient.*

Suivent les noms de 100 citoyens, dont : Jacme Chapseyras, Johan Esclavi ; son frayre ; Me Anthoni del Prat (*notaire*) ; son filh Antony (*notaire, receveur et clerc du consulat*) ; Guill. Aymeric ; maistre

1 *Alias* Dalso. Orig. d'Aurillac, fixé à St-Flour, fut lieuten. du bailli des Montagnes.

Digitized by Google

Johan Baco (*not.*) ; son filh ; P. Forneyr ; Me St. Motier (*not.*) ; Poncet Mercier ; Bertrant Polier ; Géralt son filh ; Dur. Bonafos ; lo senhor de Grizols ; Johan Yueri ; son filh ; Geralt Arleona ? Frances Aymeric ; P. Arthaut ; Me P. Chassanh (*not.*) ; Joh. Brioude ; son filh ; Me Jacme Fabre (*not.*) ; Johan Saysset (*lieut. du bailli des Mont.*) ; Flori Bertho ; Peyre Penchenac ; Johan Aymeric ; moss. lo Prior [1] ; Joh. Jausserant ; Joh. Sanhas ; Me Pierre Cayrol *not.*) ; Peyre Belugha ; Johan Bonafos ; Johan de Melhs ; Pe Pierre Barsanghas ; Me Pierre Vendesa ; Joh. Taffanel ; sos filhs ; St. Chapola ; Me Joh. Chabrol ; Pierre Fabre ; Johan Desfaurg. Johan Boher ; P. Sauret ; son genre Garnis ; Johan Melet, merceir ; Math. de Troys (*ou* de Proys) ; son filh ; Peyre Bodet ; Falco Bresso ; son filh ; Johan Creucha Velh ; Johan Jovenros ; Johan Chastel ; Jacme Guy (*banquier*) ; sos filhs ; Johan de la Garda (*traitant*) ; St. Moreyras ; son frayre ; Erailh Aymeric ; Erailh Belugha ; Guill. La Comba ; St. Contasti ; Jacme Forneyr ; Peyre Polo ; Bertholomeu Noel (*traitant*) ; St. Champanhac (*traitant*) ; P. Jovenros.

Compagnie de guerre du faubourg.

Suivent 124 hommes, dont : Conorts ; Poncho ; son filh ; Guigo Tardieu ; Johan Peschau ; Math. Verni ; Anthoni Boscho ; Guill. Belugha ; Henry Marti ; Guill. Gailhart ; P. Genre ; Anth. Freyder ; Johan Nadal ; Johan Odol ; lo conhat de Vaysseyra ; Joh. Vaysseyra ; l'ostalier de Cocharit ; St. Bru al. Dalphi ; Peyre Cocharit ; Dur. Salvatge ; Guill. Verni ; son filh ; Johan Moneyr ; *plusieurs membres de la famille* Genre (*Gendre*) ; St. Charreyra ; Peyre lo Gualocheir ; Guill. Faurges ; Vidal Amoros ; Johan Espanha ; Johan Chazal ; P. Noël ; P. Raynalt ; Guill. et Bernat Negre ; Peyre Chabrier ; St. et Math. Garassalt (Grassal) ; Jacme Bru ; Joh. de la Chalmeta ; Johan Lors ; Geralt Romeu ; Johan Vendeza ; son filh ; Geralt Varilheta [2] ; lo filh de la Gailharda, etc... [3]

1 Un des Aymeric, chanoine du chapitre cathédral, prieur de Montaigu, ou le prieur claustral de Saint-Flour.

2 Géraud Pollier, seigneur de Varillettes.

3 Arch. St-Flour, chap. II, art. 2, n° 45. Petit reg. papier.

Digitized by Google

II°

MONTAIGU

Aucune localité de la banlieue immédiate de Saint-Flour ne joua un rôle plus important pour la ville, aux XIVe et XVe siècles, que la petite montagne à sommet pointu, qui s'élève au nord-ouest à 4 ou 500 mètres et dont la base s'amorce à l'ancienne porte de Muret. On ne la connaît plus que sous le nom du Calvaire qu'elle supporte et dont la fondation est relativement récente. Les habitants ont perdu le souvenir de sa destination et de son nom même.

Elle s'appelait Montaigu, et le village bâti sur la protubérance qui bossue son flanc méridional au-dessus de l'école des Frères, *Montagudet*, le petit Montaigu. Les auteurs locaux, qui en ont brièvement parlé, l'ont confondu avec un autre *Montaigu* situé dans la commune de Villedieu [1] ; et c'est parce que tout, ou à peu près, est ignoré d'elle que nous lui devons une note appuyée sur documents.

§ I. — L'Eglise et le Prieuré de Saint-Michel de Montaigu. Les Seigneurs de Saint-Flour et de Roffiac.

Il y avait, de toute antiquité, sur la hauteur, un de ces petits oratoires substitués par le Christianisme, dès la prédication, aux frustes monuments que le Celte, adorateur des montagnes, érigeait au point culminant de son territoire, le plus souvent sous forme de monolithes.

Son existence, mais non pas sa fondation, est constatée au XIe siècle. Il était dédié à saint Michel, dont le culte était mieux honoré près de là, dans la paroisse de Saint-Georges [2] au prieuré placé sous son vocable.

Robert I de Saint-Flour, seigneur de la paroisse de Saint-Georges, le premier connu de ce nom, qui fut le contemporain de saint Odilon de Mercœur, voulut remplacer l'oratoire par une église. Peu de temps après le décès d'Odilon, il donna donc au monastère

1 *Comp. Dict. hist. du Cantal,* t. III, p. 382 et t. V, p. 509.

2 La commune et paroisse de Saint-Georges, canton de Saint-Flour, commence à 2 ou 300 mètres du faubourg de la ville.

Digitized by Google

de Saint-Flour deux mas situés dans le village de Montagudet, à la condition d'y faire une église. — « Si l'église n'était pas construite, les revenus des mas devaient être affectés à l'entretien du luminaire de *Saint-Michel, qui est au-dessus de la porte de Saint-Flour* [1]. » Il s'exprimait ainsi pour que l'on ne confondît pas son prieuré de Saint-Michel de la paroisse de Saint-Georges, à 5 kilomètres du faubourg de Saint-Flour, qu'il donnait par le même acte au même monastère, avec l'oratoire de Saint-Michel assis sur la croupe de Montaigu, d'où il dominait de très près effectivement la porte de la ville, dite de Muret.

Son voisin Géraud de Roffiac, très pieux chevalier, qui paraît être des seigneurs de Rochefort et d'Aurouse, branche de ceux de Mercœur, s'unit à Robert de Saint-Flour. Son château de Roffiac, en ruines aujourd'hui, se voit encore aux pieds de la montagne, à l'ouest ; Géraud était de plus seigneur de Tanavelle, de l'autre côté. Il donna également un mas sis à Montagudet « pour qu'on édifiât une église à Saint-Michel. » [2] Etienne Farreyres, fils de Géraud de Farreyres, imita cet exemple, et une famille Fouchet, toujours vers le même temps, dota l'église projetée de vignes à Aulhadet (cant. de Massiac), ainsi que d'autres biens dans les cantons de Riom-ès-Montagnes et de Salers [3]. Les moines de Saint-Flour exécutèrent la condition. Ainsi furent fondés, avant la première croisade, l'église et le prieuré de Montaigu. C'est l'*ecclesia de Montagudet* de la fin du XIe siècle, la « *Capela de Montaghut* » du registre consulaire de 1383, la « *Gleysa de Montaghut* » du registre de 1466. Le prieuré fut annexé à la mense du chapitre cathédral ; le prieur, qui était toujours un chanoine de ce chapitre, résidait à Saint-Flour. En 1439 et 1440, le prieur était le chanoine Jacques Aymeric, de Saint-Flour, dont la famille possédait la majeure portion des maigres prairies qui descendent de Montaigu jusqu'aux bords de l'Ande [4]. En 1556 et 1557, c'était le chanoine Pierre Escorolles *alias* d'Escoroles.

Bien que le vieux cartulaire de Saint-Flour ne précise pas la date

1 *Et si ipsa ecclesia facta non fuerit, hoc sit in luminaria Sti Michaelis, qui est supra portam Sancti Flori*, ajoute *Robertus de Sancto Floro. (Arch. nat.*, m^ts latin, n° 12,766, fol. 290-304. *Inventorias capituli Sancti Flori*, terminé en 1131 et intitulé *De Monte acuto.*

2 et 3 *Ibid. De Monte acuto.*

4 Reg. de 1440, fol. 74 v°.

Digitized by Google

de la fondation, elle peut être néanmoins déterminée assez exactement. Le cartulaire s'arrête vers 1131 ; les donations de Robert de Saint-Flour et de Géraud de Roffiac sont des premières qui ne soient plus faites *domino Odiloni* ; Odilon est mort à la fin de décembre 1048. De plus, le temps où vécut Géraud de Roffiac, personnage de la cour de Robert II, comte d'Auvergne et de Rouergue, est connu par d'autres actes. En 1059, le comte son suzerain le charge d'être le défenseur du don de l'église de Tanavelle par lui fait à l'abbaye de Conques[1]. En 1064, on le trouve confirmant avec son fils Etienne de Roffiac et Pierre, viguier de Talizat, la donation de deux mas situés dans la paroisse de Talizat, par le même comte Robert à l'abbaye de Lérins, sur les côtes de Provence, que les Sarrasins venaient de détruire[2]. Enfin ses fils, Géraud II et Etienne, lui ont déjà succédé en 1081, date à laquelle ce dernier souscrit seul l'acte de donation de l'église de Valuéjols à l'abbaye de Conques[3]. La fondation du prieuré de Montaigu peut donc être fixée de 1050 à 1080. Cette famille de Roffiac se signala, du reste, pendant deux siècles encore par ses vertus et ses générosités, en un temps où donner aux monastères, c'était donner au peuple pauvre[4].

1 *Ch. 523 du Cartulaire de Conques.*

2 *Ch. 272 du Cartulaire de Lérins,* sous l'abbatiat d'Aldebert, qui est peut-être Aldebert de Rochefort, de la famille de Géraud de Roffiac. Odilon de Mercœur, fondateur de Saint-Flour, avait été abbé de Lérins. Le comte Robert II était le petit-fils d'Ermengarde d'Arles et le mari d'une méridionale, Judith de Melgueil. Le prieuré de Vieillespesse (canton n. de St.Flour), ne fut rétrocédé à la collégiale de St-Flour, par l'abbaye de Lérins, que le 24 mars 1441, sous réserve de droit de gîte pour lui et ses moines à Saint Flour. (*Ch. 320 du même Cartulaire*).

3 *Charte 45 du Cartul. de Conques.*

4 Géraud II de Roffiac fut père d'un autre Etienne.— Bernard de Roffiac donna son mas de Védernat (com. de Roffiac) à l'abbaye de Pébrac pour y faire moine son fils Bernard, lequel devint abbé de Pébrac en 1193. (*Cartul de Pébrac, ch. II, n° 9, et ch. XLVI, n° 44. — Nobil. d'Auv., V. 417*). — Robert de Roffiac, frère de l'abbé, vit en 1209 (*Même Cartul., chap. 53*). — Raymond de Roffiac eut un fils nommé comme lui, élu, en 1214, abbé de Moissac (Tarn) ; le prieuré de Bredon, près Murat, était un membre de cette abbaye. Elu en 1245 abbé du Cluny, dont relevait la ville de Saint-Flour, il refusa cet honneur par modestie. (*Gallia christ. IV. 1139 et suiv*) — Guillaume de Roffiac, seigneur de Roffiac et de Tanavelle (cant. de St-Flour), hommagea pour ces deux châteaux à l'évêque de Clermont en 1223 et vivait encore en 1269. (*Nobil. d'Auv. V. 417*). — Aldebert de Roffiac, damoiseau, fonda en 1235 une vicairie à Roffiac et donna pour cela 250 écus d'or. (*Dict. hist. du Cantal. V. 111*). — Astorg de Roffiac, chevalier, vit en 1242. (*Spicil. Brivat, p. 42*). — Raymond de Roffiac, vivant en 1370, fut le dernier de la branche aînée et eut pour héritiers les enfants d'Isabeau de Roffiac et de son mari Hugue de Greil, s^r de la Volpilière, mort avant 1344. D'autres branches survécurent. Nous rencontrerons dans les Comptes consulaires le château de Roffiac et Raoul de Roffiac, damoiseau en 1405. La Ville eut de graves et longs différends au xve siècle avec ces La Volpilière, à cause de la montagne de Chabestras (cant. de Chaudesaigues), propriété de la Charité de Saint-Flour).

Digitized by Google

Quant à Robert I de Saint-Flour, il ne devait pas son nom, comme on pourrait le croire, à la seigneurie de la ville. Le seigneur de Saint-Flour fut, dès la fondation, le prieur du lieu, comme représentant de l'abbé de Cluny. Mais les seigneurs d'église se déchargeaient de l'administration et de la justice de leur temporel sur des viguiers [1] à qui ils cédaient, comme honoraires, des redevances sur leurs domaines, ordinairement les plus voisins. Les biens assujettis à ces cens devinrent aussitôt un fief héréditaire entre les mains de ces premiers viguiers, en qui le monastère était obligé de ménager des défenseurs armés. Ainsi voit-on à Aurillac, à Conques, à Mozat et autres abbayes, des familles féodales fieffées sur place et portant le nom de ces villes d'église dès les XIe et XIIe siècles. Il dut en être de même à Saint-Flour.

Il est probable qu'une cause particulière s'est jointe à celle-là pour donner naissance aux seigneurs dits de Saint-Flour. Lorsque le pape consentit, pour la première fois, vers 1015, à absoudre de ses crimes Amblard le Mal Hiverné, comtour de Nonette, suzerain en cette qualité d'Indiciac, en même temps que des environs d'Issoire et de Champeix, à la condition de donner sa terre d'Indiciac, il l'obligea à fonder deux églises en l'honneur de saint Florus : l'une à Indiciac même, à la place de celle qu'il avait sacrilègement détruite; l'autre dans ses domaines, en un lieu non désigné, laissé par là même à son choix [2]. La double condition fut remplie, puisque l'excommunication finit par être levée. En quel lieu fut construite la seconde église de Saint-Florus ? Il n'y a au moyen-âge qu'une localité de ce nom dans les parages ou régnaient les comtours de Nonette ; c'est aujourd'hui Saint-Floret (cant. de Champeix), qui ne paraît pas avant la fin du XIe siècle, s'est invariablement appelé *Sanctus Florus,* Saint-Flour jusqu'au XVe, et dont les seigneurs certains sont toujours dits *de Sancto Floro.* Or, nous savons d'autre part qu'Amblard le Mal Hiverné organisa ses domaines et les distribua entre ses chevaliers pour les tenir de lui en fiefs. Les seigneurs de Saint-Floret augmentèrent leurs possessions au commencement du XIIIe siècle en acquérant ce que les Dauphins d'Auvergne possédaient en ce lieu. Mais ils conser-

1 Le viguier de Saint-Flour figure en 1201 avec G. de Champeix et autres, dans un traité entre le Dauphin d'Auvergne et Aimon de Brossadol, au sujet de terres voisines de Saint-Georges, Brossadol (com. de St-Georges), Ruines, Coren. (*Tabl. histor. d'Auv. II, planche 2. Fac-simile*).

2 *Arch. nat., mss latin, n° 12,766.*

Digitized by Google

vèrent, pendant tout le moyen-âge, leurs fiefs des environs de Saint-Flour (Cantal), particulièrement dans la paroisse de Saint-Georges, à Soubizergues, au Vernet, c'est-à-dire là où Robert I de Saint-Flour était possessionné au XIe siècle. Ils en avaient d'autres entre Saint-Flour et Saint-Floret. Les seigneurs de Saint-Floret et de Saint-Georges, dits de Saint-Flour, sont donc une même race, dont Robert I de Saint-Flour, fondateur du prieuré de Montaigu, fut le chef. Elle construisit un château à Saint-Floret, y fixa sa résidence principale et eut une assez grande existence jusqu'à son extinction [1].

§ II. — Montaigu, poste militaire.

La position de Montaigut le prédestinait nécessairement à un rôle d'avant-poste en temps de guerre. Il joua surtout ce rôle pendant l'occupation du Saillant par les compagnies de Pierre de Galard et du bâtard de Garlans du 10 octobre 1380 à 1383 et par celle de Pierre de Danissan de 1388 à 1391. De là, on dominait une partie

1 *Note sur la commune origine des seigneurs de Saint-Flour et de Saint-Floret.* *Robertus de Sancto Floro,* seigneur de St-Georges, etc. (1050-1080 env.) — *Petrus de Sancto Floro,* en 1100-1130. (*Cartul. de Conques, ch. 521*). — *W. de Sancto Floro,* chanoine de Pébrac en 1209. *Cartul. de Pébrac, ch. 53*). — « Robert de Saint-Flor » en 1242. (*Terrier Dogue du Port, fol. 66 v. Arch. dép. P.-d.-D.*) — *Dalmacius et Bertrandus de Sancto Floro, fratres,* sont à Saint-Flour à la fin du règne de saint Louis. (*Cartul. de St-Flour, fol. 156 v.*) — *Raymondus de Sancto Floro,* sergent du roi, envoyé en garnison à Millau en 1319. (*Inv. des actes du Parlement. Boutaric, n° 5276*). — *Guill. de Sancto Floro* hommage en 1342 à l'évêque de St-Flour pour Soubizergues, com. de St-Georges. (*Dict. du Cant. III, 454*). Tous ces personnages se rattachent à la branche locale. Robert II de Saint-Flour, sr de Saint-Floret, que l'abbé Cohadon (*Notice sur le château et le village de Saint-Floret. Tabl. histor. de l'Auv. II, 14*), et Bouillet (*Nobil. d'Auv. VI, 48*) ont appelé René, nom absolument inusité en Auvergne, qui provient d'une erreur de texte, épousa, vers 1230, Marie ou Marguerite de Ventadour, fille du vicomte Ebles V, dont il eut Robert III et Jaubert, prévôt de l'église de Saint-Flour en 1268 (*Olim, I, fol. 162. Boutaric, n° 1246*), qui eut, pour sa part de la succession de leur oncle Ebles, les terres de Châtellerault, Baudeciennes et autres (*Olim, I, fol. 167 v°. Boutaric, n° 1332*). Les deux frères disputèrent quelque temps la vicomté de Ventadour à Ebles VI et se qualifièrent parfois vicomtes. Robert III, vivant encore en 1274-1293, eut de Béatrix de Montaigu, fille de Guérin, Aton I et Philippe, père d'Atonet et de Guillaume, à qui Géraud de Boissières disputait la terre de Talende en 1314 (*Boutaric, n° 4228*). Aton II eut pour descendants trois générations d'Aton jusqu'en 1400 (*Nobil. d'Auv. VI, 49*). Les terres de St-Floret et les biens de St-Flour (Cantal), notamment la seigneurie d'Aubac, près de la ville, dans la comm. de Mentières, contiguë à celle de St-Georges, où le premier Robert de Saint-Flour et ses successeurs étaient fieffés, advinrent alors par alliance aux seigneurs de Bellenave (Allier). Louis-Jean II de Bellenave, vivant en 1496, époux de Madeleine d'Anjou, fille naturelle de Jean d'Anjou, roi de Naples, était seigneur de Bellenave *et* de Saint-Floret (*Nob. d'Auv. VI, 49*) ; et, dès 1420, le seigneur de Bellenave l'était, en même temps, d'Aubac où il avait pour bailli Antoine du Prat. (*Arch. St-Flour, chap. XI, art. 2, n° 47. Acte servant de couverture au registre consulaire de 1439*).

Digitized by Google

de la gorge du Saillant, la vallée de l'Aude du côté de Roffiac, d'Audelat, de Saint-Georges, les ponts de Roueyre et du Colombier, les moulins du faubourg, but très fréquent des partis de pillards anglais, les bords de la Planèse, les flancs de la Margeride. La chapelle fut entourée d'une enceinte en pierres sèches par les consuls et transformée en fortin. Ils y mettaient des arbalétriers et des gendarmes en observation.

Ainsi firent-ils le 13 août 1380, le surlendemain de la prise du château de Murat-la-Gasse, dans la vallée de Cère (commune de Polminhac), en apprenant que les Anglais avaient franchi le Lioran et qu'ils étaient embusqués autour de la ville. S'agissait-il de faire les moissons, en pleine guerre avec l'ennemi, on plaçait un poste à Montaigu pour protéger les moissonneurs. Voulait-on, comme en 1383, augmenter les fortifications, après la réoccupation du Saillant et extraire de la pierre des carrières pour ces travaux, des vedettes postées à Montaigu guettaient les mouvements des Anglais pour préserver les ouvriers de toute surprise. Un signal convenu, et les archers de la ville arrivaient en cinq minutes [1].

§ III. — Les Carrières et la Source de Montaigu.

La terre n'a aucune profondeur sur le plateau de Saint-Flour, le rocher affleure presque la surface. Or, la montagne de Montaigu présente une singularité géologique; une moraine de sable et de terre congelée, détachée des hauteurs par les eaux diluviennes, est venue échouer sur ses flancs. Les Sanflorains du moyen-âge connaissaient parfaitement ce phénomène. Montaigu fut la carrière de sable à l'aide de laquelle ils purent entretenir leurs hautes fortifications à la barbe des Anglais, et la carrière de terre qui leur servit à remblayer les « montées » des remparts. Au-dessous de ces dépôts, vers le poteau d'octroi actuel, se trouvait leur carrière de pierre à bâtir, *peyreria* [1]. La carrière de sable commun et de terre de Montaigu est encore aujourd'hui celle des habitants.

Enfin le versant oriental de l'éminence recèle une source qui, pour

1 V. notamment les reg. de 1380, 1383, 1388.

1 « Lo terrador de Montaigut, en loqual es, de present, la peyreira de la communitat. » (Reg. de 1436, fol. 3). Comp. reg. de 1437, fol. 27, 66 verso; reg. de 1438, de 1439, fol. 66 verso ; reg. de 1439-1440, fol. 74 verso ; les reg. de 1376-1405 et de 1465 à 1467.

Digitized by Google

mince qu'elle soit, n'en était pas moins d'un précieux secours à une place forte, où l'eau de citerne était abondante, mais où l'eau de source faisait absolument défaut. Au XIVe siècle, l'eau de Montaigu, *Gotela de la Font, la Font de Gotela,* à cause de son peu de volume; la *Font de las Peyrerias*, à cause de sa position au-dessus des carrières; la *Font des Meyniels,* à cause de la propriété d'une famille de ce nom, était captée avec le plus grand soin et souterrainement conduite en ville. Il n'y a aucune preuve que les Anglais l'aient jamais coupée, même lorsqu'ils interceptèrent les communications de la ville avec le dehors; elle était trop près des murs. Le territoire où suintent les eaux, aujourd'hui diffluentes, s'appelle encore la *Font long*.

La municipalité estimait si précieuses ses carrières de Montaigu, qu'en 1436, lorsque le Saillant retomba aux mains des routiers et que l'occupation des châteaux de Ruines et de Corbières, la même année, lui eut donné le plus redoutable des voisins dans le castillan Rodrigue de Villandrando, le plus célèbre des aventuriers de son époque, elle céda, pour les agrandir, une de ses maisons de la Place, auxquelles elle tenait tant, en échange de « *ung champ sien pausat al terrador de Montaigut, en loqual es, de present, la peyreria de la communitat* [1]. »

§ IV. — Montaigu, cabanon et cimetière de Pestiférés.

De fortin, l'église de Montaigu redevint chapelle, après l'évacuation des Anglais en 1391, pour se voir bientôt transformée en asile de pestiférés. La léproserie de Saint-Thomas, si bien organisée au XIIIe siècle [2], était alors détruite. Pendant les épidémies, la règle de l'isolement était pratiquée d'une manière impitoyable. Dès qu'un seul cas se produisait dans une maison, tous les habitants, sains ou malades, n'avaient le choix qu'entre deux alternatives, ou d'y être tous verrouillés, cadenassés et d'y pourrir ensemble, ou de quitter tous et sur-le-champ la ville. Mais comme chaque paroisse prenait les mêmes mesures de préservation, les malheureux étaient obligés de rester sur le territoire rural de la paroisse de Saint-Flour, à peine d'être tués au-delà comme des chiens enragés.

Ils allaient se blottir, en plein hiver, dans les cavités de rochers

1 Reg. de 1436, fol. 3.

2 Cartulaire inédit de Saint-Flour.

Digitized by Google

du « Bois Saint-Flour », dans les maisons en ruine, dans des cabanes de planches et de clayonnage fabriquées à la hâte. Les privilégiés étaient ceux admis dans le colombier des Aymeric, entre Montaigu et l'Ande, et dans la chapelle de Montaigu. Cet édifice nu et glacé était considéré comme le plus enviable des refuges. Pendant l'épidémie de 1466, les consuls le réservèrent aux employés du Consulat, à qui ils faisaient passer des vivres « une fois chascune semaine », quelques emplâtres et un peu de charbon pour cuire leurs aliments [1]. L'odeur des chairs en putréfaction et d'immondes détritus faisaient de Montaigu le rendez-vous des chiens du pays. Les consuls envoyaient des sergents pour les tuer à coups d'arbalètes ; et, comme cela ne suffisait pas, ils firent placer des traquenards pour les détruire. On craignait, sans doute, qu'ils n'emportassent des lambeaux de vêtements infectés.

Ce fut au cours de la contagion de 1466 que le conseil des Jurats décida de ne plus enterrer les victimes dans les deux cimetières de la ville. Il n'y avait à portée qu'un seul endroit où le sol offrît une profondeur suffisante pour les sépultures : les flancs de la hauteur de Montaigu, sous la chapelle. Il acheta donc d'un nommé Durand Delorme et de sa femme, du faubourg, « un champ *assis sotz la gleysa de Montagut, per y far cemetery, per y mettre et sebulir aquels que moririont de ladita impedimia* [2]. » Le « Cimetière neuf sous Montaigu.. le Cimetière de Montaigu » fut consacré le 12 septembre 1466 [3] et, le même jour, on y creusait cinq fosses pour les victimes.

Le siège du prieuré était toujours au Montaigu de Saint-Flour, ainsi qu'il résulte de deux reconnaissances faites le 13 juillet 1556 et le 21 février 1557 au profit du chapitre cathédral, en la personne du chanoine Pierre d'Escorolles, prieur de Montaigu, la première par Valence Aymeric, veuve de feu noble Jean Delaire seigneur de Celoux, la seconde par Guillaume Romeuf, marchand de St-Flour, « pour un pré sis *aux appartenances de Saint-Flour dans le territoire et les appartenances de Montaigu, confrontant au chemin haut qui va de Saint-Flour à Roueyre des Bayle et à celui tendant de Saint-Flour à Roueyre-vieille* » [4].

1 Reg. de 1466 et de 1566.

2 *Ibid.*, fol. 62.

3 *Ibid.*

4 *Arch. dép., Cantal. Fonds, chap. cath. de Saint-Flour, n° 910.* — « Videlicet quoddam protum *situm in pertinenciis Sancti Flori, in prioratu et pertinenciis Montis*

Digitized by Google

La médecine ayant fait de grands progrès de 1468 à 1563, l'éloignement du cimetière de Montaigu pour les pestiférés à une plus grande distance de la ville fut décidé. On le porta, sur l'avis des médecins spéciaux, appelés aux registres « maîtres de peste », à 3 kilomètres, à moitié chemin de Saint-Flour et de Villedieu, après accord entre l'évêque, seigneur de Villedieu, et les consuls, dans un lieu qui en retint, sans doute, le nom de Montaigu, car il est situé à mi-côte. On établit là une maladrerie où la claustration des contaminés fut observée non moins sévèrement, si bien que le langage populaire désignait ce lieu plus souvent sous le nom d' « Enfermaria » que sous celui d' « Infirmaria » [1]. L'Enfermerie de ce second Montaigu fut d'un grand secours pour les Sanflorains pendant la terrible peste de 1564 [2] et de 1566 [3]. On voit les consuls acheter des vivres « à Vildieu pour envoié aux pestiférés à Montagud » [4]. Ils y entretenaient leurs officiers malades, allaient y distribuer aux pestiférés pauvres les farines de la Charité [5]. Le « Cimetier de Montagu » de l'épidémie de 1564-1566 est certainement celui de la paroisse de Villedieu.

La chapelle de Montaigu de Saint-Flour, abandonnée à la suite de ces souillures, achevait si bien de tomber en ruines sous Henri III, que les consuls en firent enlever la cloche, au commencement de 1573, et la firent placer « à la tour des Lacs, pour donner advertissement à ceulx qui sceriont de garde ès dites portes, pour garder la ville de surpreinse » [6]. De son cimetière des pestiférés, on fit le lieu d'inhumation des suppliciés. Il devint « le cimetière des pendus. »

acuti... confrontatum *cum itinere tendente de Sancto Floro a Rueyre de Bailhe* (nom d'une famille propriétaire d'une des deux parties du village de Roueyre, commune de Saint-Flour, sous le Calvaire) *et cum itinere tendente de Sancto Floro a Rueyre velhe a capite.* » *(Reconn. de Valence Aymeric, du 13 juillet 1556.)* — « Quoddam pratum a parte capitis situatum in pertinenciis Sancti Flori in territorio prioratus Montisacuti... confrontatum cum itinere alto tendente de Sancto Floro a Rueyre et subtus cum prato Valencie Aymeric.. » *(Reconn. d'Etienne Romeuf, marchand de Saint-Flour, du 21 février 1557).*

1 Il en était de même partout.

2 *Reg. de 1564*, fol. 19, 17, 18, 19, 21, 24.

3 *Reg. de 1566*. Janvier à mars, fol. 15, v°, etc.

4 *Reg. de 1566*, fol. 16, 19 verso, 21 verso, etc. La distribution se fit à « Villedieu » du 14 au 20 août 1564 pour « les pestiférés de Montagud ». *(Reg. de 1564*, fol. 17 verso et 18.)

5 *Même registre.*

6 Reg. de 1573, 7 avril.

Digitized by Google

La vénération pour les morts était telle chez les ancêtres qu'ils en gardaient les restes au plus près d'eux, aux dépens de leur santé. Les cimetières de la paroisse (la Collégiale) et de la Cathédrale touchaient chacun leur église, suivant l'usage ; celui des Frères Prêcheurs ou Jacobins était dans leur enclos. L'ère des guerres intérieures paraissant close, le décret de 1804 (art. 1er) bannit les sépultures de l'enceinte des villes. A Saint-Flour, le plus grand bienfaiteur qu'ait eu la ville et le plus éclairé, le restaurateur de son collège, de son hôpital, le fondateur d'autres établissements encore, l'embellisseur de la cité, l'évêque Paul de Ribeyre, avait devancé ce progrès dès le règne de Louis XV. De son argent, il acheta un terrain près de l'hospice, le fit fermer de murs et y transporta le cimetière, ce qui lui coûta 8,000 livres. Il nourrit tous les pauvres de la ville, de sa bourse, pendant je ne sais combien d'années (1742-1776), et finit par se ruiner pour elle. Général ou homme politique, il aurait probablement une statue.

L'administration de notre siècle voulut, avec raison, éloigner davantage encore le cimetière ; et, avec non moins de raison, elle l'a porté à Montaigu. Les conseillers municipaux, qui ont inauguré le cimetière actuel le 24 mars 1849, n'ont rien pu trouver de mieux que leurs prédécesseurs de 1466.

Les lieux-dits de la matrice cadastrale témoignent de l'exactitude de l'application de titres que nous venons de faire depuis l'an Mille. Tous les jardins et les enclos, placés à votre droite quand vous montez des Promenades au cimetière en longeant le mur nord du jardin de l'hospice et, quand vous êtes au sommet de la côte, les terroirs qui s'étendent à une centaine de mètres à l'ouest et au nord-ouest au-delà de la prise d'eau de la ville, s'appellent encore « *la Croix (Crux) de Montaigu ;* » c'est l'ancien petit Montaigu, Montagudet [1]. Derrière les enclos, où se trouvent la poudrière et la propriété Marlhiat-Dommergue, ces terroirs rejoignent sept autres parcelles qui entourent le Calvaire, et celles-ci se nomment simplement « *Montaigu* » au cadastre [2].

Elles en sont séparées cependant sur un point, au nord, par les parcelles 520 et 521, cette dernière assez vaste, qui se touchent par

1 *Section A de la comm. de St-Flour, dite de Roueyre, nos 501 à 514 et 528 (vol. II de la matrice cadastrale).*

2 *Même section, nos 512, 517, 518, 515, 516, 527 et 529.*

Digitized by Google

un bout. Celles-ci portent toujours le nom de « *Cimetière des Poudres.* » Le 521 est le champ acquis de Pierre de Barrès par les consuls en 1436, le n° 520 celui acheté par la Ville aux époux Delorme en 1466. Le n° 521 fait partie du cimetière actuel inauguré le 24 mars 1849.

§ V. — Le Calvaire de Montaigu et les Pénitents.

Le Calvinisme, qui acheva la destruction de l'église et du prieuré de Saint-Michel de Montaigu, fit surgir tout aussitôt un autre établissement, celui des Pénitents. Par l'association des sens au culte de l'âme dans la figuration de la Passion, ils étaient une protestation contre le nouveau schisme, hostile, on le sait, aux manifestations extérieures ; par le costume uniformément anonyme qui recouvrait complètement le corps du sommet de la tête jusqu'aux pieds, à la seule exception des yeux, ils étaient la parlante image de l'égalité de tous devant l'Eglise et la Pénitence. Saint-Flour, ville catholique, d'esprit égalitaire, très ouverte au surplus aux choses de son temps, (elle l'avait prouvé pendant tout le moyen-âge), fut une des premières villes de la région à adopter l'institution nouvelle. Créés en 1576, patronés en France dix ans après par Henri III, qui revêtit la cagoule (1586), les Pénitents Noirs s'installaient dès la fin de 1597 ou au commencement de l'année suivante sous le vocable de Sainte-Croix, dans une petite chapelle sise « à l'entrée de l'église des Jacobins de Saint-Flour, sous le porche ; » puis, daus la maison de Catherine de Brugier achetée, à cet effet, en 1604, par Pierre de Brugier, seigneur de Rochefort, Jean Vayssière et Pierre Apchier, ces deux derniers chanoines de la cathédrale. Ces trois personnages peuvent être vraiment considérés comme les fondateurs des Pénitents Noirs à Saint-Flour [1]. Mais ceux-ci ne reçurent leurs bulles d'autorisation qu'au mois de novembre 1605, et l'évêque n'approuva leurs statuts que le 22 juin 1609. Pendant cet intervalle, en 1602 au plus tard, les Pénitents Blancs, fondés par saint

1 *Requête des Pénitents Noirs contre les précédents Blancs. (Arch. des Pénitents Noirs,* communiquées par M Monnier, cirier à St-Flour, pénitent noir). Pierre de Brugier et les deux chanoines donnèrent la maison à la confrérie en 1604. (*Reg. des délibérations des Pénitents Noirs, p. 1. Ibid.*). La chapelle fut achevée et livrée au culte au mois de juin 1611. (*Ib., p. 26*). Pierre de Brugier fit don des ornements. Furent de la première réception mise en écrit du 10 mai 1599 : MM. Pierre de Sauret, Pierre de Traverse, Monteil, avocat, Choty, Combettes, Aulhiardières, de Franges. (*Même registre*). Les dignitaires étaient un receveur, un sous-receveur, un trésorier, un secrétaire-greffier, un aumônier. Les Pénitentes-Sœurs formaient une section à part.

Digitized by Google

François de Sales, établirent aussi une confrérie à Saint-Flour. Il s'engagea même entre les Blancs et les Noirs, au sujet de la préséance dans les cérémonies, une de ces luttes homériques interminables et paperassières dont le XVIIe siècle eut le secret ; les Noirs, se prévalant de l'antériorité de leur installation, les Blancs de la primauté de leurs bulles pontificales [1]. Quoiqu'il en soit, les plus hauts dignitaires, les plus riches bourgeois de la ville du temps de Louis XIV, tels que les Brugier, les Coutel, les Sauret, les Vayssière, les Bellangeville, et même Monseigneur Joseph de Gontaut-Biron, abbé de la Valette et prieur de Saint-Michel, qui fut reçu Noir le 8 mars 1650, circulaient comme des spectres de pénitence mêlés aux tisserands et aux bouchers, sous le « sac ». Tel était le nom de la longue chemise à capuchon crevé de deux trous pour les yeux.

Le complément des confréries de cette sorte était un Calvaire. Montaigu se trouvait tout indiqué par sa position ; ce fut là qu'on l'établit. Mgr de Ribeyre, qui en fut le restaurateur, réédifia la chapelle sur le sommet de l'éminence, toujours à ses frais, bien entendu.

Les Pénitents la gravissaient à la file, le Vendredi Saint, avec les insignes de la Passion sur les épaules. Au plus digne, désigné par délibération, revenait l'honneur de traîner la longue et lourde croix ; les autres portaient la couronne d'épines, l'échelle, le marteau, la lance, les clous, l'éponge de fiel. Au commencement, et même pendant assez longtemps, la figuration était complète à chaque station. A la dernière, un pénitent était attaché à la croix avec des cordes, et le drame du Golgotha était simulé dans tous les détails historiques de sa douloureuse horreur, au milieu du lugubre chant des psaumes et de l'émotion des assistants.

Prospères après les violents assauts subis par le catholicisme aux XVIe et XVIIe siècles, cette institution populaire déchut quand le triomphe devint définitif de la religion dont elle était l'exubérante

1 Le Pape Clément VIII était « très mal satisfait de l'évêque Raymond Rouchon. » Ce curé limousin, compatriote et vassal des Noailles, n'était que leur prête-nom sur le siège de Saint-Flour, en attendant que le jeune Charles de Noailles eût atteint l'âge canonique. Il ne mit pas les pieds à Saint-Flour et rarement dans le diocèse. C'est pour cela que le Pape lui aurait refusé l'approbation des Pénitents pendant son épiscopat (1599-1605). (*Requête des Pénitents Blancs contre les Noirs*). La bulle papale et l'autorisation épiscopale sont encadrées et suspendues dans la salle de délibérations des Pénitents Noirs, au second étage de leur maison de la rue de la Boucherie. La bulle de 1605 constate que la confrérie des Pénitents Noirs « des deux sexes » fonctionnait déjà depuis quelque temps avant d'avoir reçu de Rome l'existence officielle.

Digitized by Google

manifestation. Le combat qui ne doit cesser qu'avec le monde avait changé de face, les armes de nature.

Montaigu n'avait pas fini de voir des ruines. Pendant la Terreur, Saint-Flour était Girondin ; la modération devint un crime, puni de mort ; la religion catholique y avait conservé de profondes racines, le crime était pire.

Le conventionnel Châteauneuf-Randon, le gentilhomme amoureux de panache et couvert de dettes, qui réclamait, quelques mois avant la Révolution, les « honneurs de la Cour » en se targuant de sa noblesse de race, traita Saint-Flour en ville conquise. Les canonniers qu'il y envoya pour en démolir les portes et les remparts, apercevant un « monument de la superstition » sur Montaigu, le « foudroyèrent » pour se faire la main, le 18 nivôse an II (7 janvier 1794). — « Cette canonnade, qui a duré plus d'une heure, nous a fait éprouver une bien douce jouissance. Nous aurions encore été plus satisfaits si la chapelle eût été remplie de prêtres, » écrivaient le lendemain les commissaires sans-culottes Hébrard, Ribeyroux et Laborie, d'Aurillac, aux clubistes de Clermont, en leur apprenant la destruction de « la ci-devant église du Calvaire. » [1]

Passée la tourmente, le ci-devant culte catholique releva sa chapelle sous le vocable de Notre-Dame de Pitié [2], les stations, le calvaire de Montaigu et réinstitua les Pénitents. La génération qui s'éteint a vu le maire de la ville, M. de Longevialle, un grand vieillard, gravir les pentes de Montaigu, sous le sac égalitaire, portant la croix sur ses épaules. L'institution a fait son temps. L'éternel combat a de nouveau changé de terrain.

Nous voyons, nous, mourir les Pénitents de leur mort naturelle, pâles, très pâles imitateurs de leurs devanciers. Il en existe encore quelques-uns, il ne s'en fait plus. Leurs deux chapelles sont debout, mais pour ainsi dire désertes, rue de la Boucherie pour les Noirs, place des Mès pour les Blancs. La population sanfloraine se rend toujours, le Vendredi Saint, aux stations de la colline de Montaigu.

§ VI. — Les combats des Carrières de Montaigu.

La différence de consistance entre les deux coulées de laves superposées — celle du dessous cristallisée en prismes verticaux faciles à détacher les uns des autres et à briser, celle de la surface formée

1 *Dict. hist. du Cantal, III*, 579.

2 Sous la Restauration.

Digitized by Google

d'un plafond horizontal uniformément dense — avait créé dans les carrières de pierre à bâtir de Montaigu toute une série de grottes, dont l'entrée était dissimulée ça et là par des éboulis.

Ces cavernes, placées au sortir de la ville, sur le grand chemin de Saint-Flour à Clermont, qui était, en même temps, sur ce point, celui de Saint-Flour au Saillant, furent célèbres dans le pays, pendant la guerre de Cent ans par les nombreux combats qui s'y livrèrent entre Français et Anglais. Elles furent le théâtre classique des embuscades. Des deux côtés, on allait « aux Carrières, *a las Peyrerias* » à la tombée du jour ou avant l'aube, comme on va à l'affût du gibier ; les Anglais, pour y attendre l'heure non moins classique de « l'*alba* » où ils avaient l'habitude d'écheler les villes durant le lourd sommeil matinal ; les archers sanflorains pour y guetter le passage de l'ennemi qu'on y attirait par des fuites simulées ; les Tuchins et les rôdeurs de tous partis pour y épier les bourgeois et les marchands. Les caravanes de marchands sanflorains ne sortaient pas pour aller aux foires qu'on n'eût « désembusqué » les carrières. Souvent le dernier venu des deux partis trouvait la place occupée et il fallait alors en découdre.

C'est là que le maréchal de Sancerre, peu après connétable de France, tendit, en 1383, son embuscade contre les Anglais du Saillant ; là que le brave Pons de Langeac, bailli des Montagnes et depuis sénéchal d'Auvergne, un des héros de la guerre de Cent ans, fut pris en 1390 ; là que se cachèrent les Anglais d'Alleuse et du Saillant pour favoriser la même année l'évasion de 100 de leurs compagnons prisonniers dans la ville ; là que les émissaires du comte d'Armagnac vinrent négocier l'évacuation des forteresses anglaises avec le bâtard de Garlans, capitaine d'Alleuse, et le bâtard de Caupène, capitaine de Carlat, principaux chefs de la ligue des Anglo-Gascons de Haute-Auvergne.

Si jamais la chapelle, si pleine de souvenirs, qui s'est obstinée à renaître sur la colline consacrée pendant plus de 500 ans à Saint-Michel, était une quatrième fois détruite, bien sûr elle serait remplacée par un autre monument, tant ce petit piédestal de Montaigu est fait pour supporter quelque chose.

Digitized by Google

Aimerigot Marchès et ses rapports avec l'Auvergne. — Rectification des erreurs de Froissart.

Ce personnage a joué un rôle trop important en Auvergne, et trop souvent répétées sont les erreurs commises à son sujet, pour que nous nous contentions des courtes notes mises au bas des passages qui le concernent dans ce registre.

Les Marchès ou Marcheix étaient une famille chevaleresque possessionnée en Marche et en Limousin au XIIIe siècle[1]. Aimeric Marchès, chevalier, seigneur de Chalus ou Chatelus-lès-Marchès, ou encore Chalus-Marcheix (Creuse) et de Noalhac ou Noblat, c'est-à-dire de St-Léonard (arr. de Limoges)[2], servait le parti français, en 1353 et 1354, à la tête de 200 hommes d'armes de la retenue du roi Jean en Périgord et Limousin, sous les ordres de Renaud de Pons, alors sire de Montfort, depuis vicomte de Carlat, capitaine pour le roi des pays voisins de la Dordogne. Il quitta le Limousin lorsque cette province eut été cédée à l'Angleterre par le traité de Brétigny (8 mai 1360), plutôt que de porter les armes contre la France. Il laissait au moins deux fils, l'aîné Aimeric, appelé Aimerigot ou Mérigot[3] pour le distinguer de son père, et Durand ou Bertrand, appelé, par ce temps de diminutifs poussés à l'excès, « Danti »[4]. Il les avait eus de Marguerite d'Ussel, fille de Guillaume, seigneur de Charlus *al.* Chalus (comm. de Saint-Exupéry, cant. d'Ussel, Corrèze). Guillaume avait pour père « noble et puissant Hugue d'Ussel » et pour mère Antoinette de Montfaucon.

Né au château de Beaudéduit, à 4 lieues anciennes de Limoges,

1 Guillaume « Marchès », chevalier, et autres, figurent, à cette époque, aux registres des *Olim* et dans les documents de ces deux provinces.

2 Sur l'ancien nom de St Léonard, chef-lieu de canton, Noillac, Noalhac, puis Noblat, voir *Annales du Midi*, *III*, 255

3 Les registres de St-Flour le nomment tantôt Aimerigot et tantôt Mérigot. Froissart l'appelle Aimerigot. Merigot l'emporta dans le langage usuel.

4 Durant a fait Duranton, Duranti, Durantin, Danton, Danti, Dantin. On trouve quelquefois ce frère d'Aimerigot appelé « Tautin. » Aimerigot le nomme *Danti* dans son interrogatoire ; de même les registres de Saint-Flour. Bertrand faisait Bertrandon, Tandon et même Danton comme on le voit pour Bertrandon II et Bertrand III, Dantil de Ligonès à l'ancien inventaire détaillé des archives du château de Ligonès qu'a bien voulu nous communiquer M. de la Roche de Perpezat, dernier héritier des Ligonès.

Digitized by Google

en 1351 [1], Aimerigot avait 9 ans seulement quand son père, quittant son pays, sa famille et ses biens, le confia à la garde de Thomas de Roux, seigneur limousin, qui se rangea, lui, sous le drapeau anglais. Des mains de Thomas de Roux, il passa, trois ans après, sous la tutelle d'Hélie de Goulfier ou de Gaiffier. Cette famille avait, comme les de Roux, des terres en Haute-Auvergne, dans la partie qui confine au Limousin. Les Gueffier, Gaifier ou Golfier, possédaient une portion du château de Tournemire, dans le canton de St-Cernin (arr. d'Aurillac). Mais ce nouveau tuteur, ayant été tué au bout de deux ans au siège de la Mazère, en Limousin [2], le jeune Aimerigot fut donné en garde à Richard de Neuville, écuyer du parti anglais, « qu'il servit comme varlet, portant son bacinet après lui, » pendant quatre ans environ, jusqu'à l'expédition du duc de Lancastre en Limousin (1371). Son oncle Guyot d'Ussel le présenta alors au prince anglais à qui il prêta serment « corps pour corps et avoir pour avoir » [3]. Son père venait de mourir. Il servit encore quatre ans, dans les troupes de Lancastre, sous les ordres de son oncle « avant de soi armer », c'est-à-dire comme varlet, et fit ses premières armes, au siège de Salignac, où le maréchal de Sancerre le fit prisonnier avec son oncle Guyot d'Ussel et Perrot le Béarnais, capitaine de Chalusset en Limousin [4], qui devait se rendre célèbre aussi en Auvergne comme capitaine du Chalusset de cette province. La possession de ces deux Chalusset par Perrot [5] a occasionné bien des confusions.

Le sobriquet et le prénom de Perrot le Béarnais ont également causé plus d'une erreur chez les historiens de la guerre de Cent ans, qui l'ont confondu avec un autre capitaine, Pierre de Béarn, son contemporain. Celui-ci était le frère bâtard du célèbre Gaston Phébus, comte de Foix et de Béarn [6], tandis que Perrot, dit le Béarnais, était un homme d'origine obscure né à Ville-Adam en

1 Aimerigot dit dans son interrogatoire qu'il avait 9 ans environ en 1360. (Dupleix-Agier. *Reg. criminels du Châtelet*, II, 186). Le château de Beaudéduit fut détruit pendant la guerre, vers 1373.

2 Comm. de Duisac, cant. de Bellac (Haute-Vienne).

3 *Reg. du Châtelet*, II, 186-187.

4 Même registre.

5 Elle n'a pas échappé à Froissart qui distingue bien les deux Chalusset de Limousin et d'Auvergne pris par les Anglais. Celui du Limousin fut pris le premier

6 Ce déclassé était marié, séparé de sa femme et menait la vie d'aventures. Froissart, qui en raconte une partie, a dû être bien renseigné sur ce point à Orthez.

Digitized by Google

Béarn, à trois lieues anciennes d'Orthez, et vassal du comte de Foix[1]. L'un et l'autre sont venus en Auvergne ; nous y verrons Pierre de Béarn, bâtard de Béarn, dans les registres suivants des consuls de Saint-Flour.

Lié avec Perrot le Béarnais par leur prison commune, Aimerigot s'engagea dans la compagnie du capitaine du Chalusset limousin, lorsqu'ils eurent été admis à rançon.

Il n'est guère douteux qu'il n'ait auparavant fait partie de l'expédition du duc de Lancastre, lorsqu'à la fin de 1373 il traversa le centre de la France, puis l'Auvergne Basse et Haute avec une des plus grandes armées que le roi Edouard ait envoyées en France. De cette armée, qui comptait une trentaine de mille hommes à son départ de la côte et fondit tout le long de la route, il ne put arriver que 4.000 hommes environ, démontés et déguenillés, à Montsalvy (Cantal), où l'avant-garde campait le 14 décembre 1373[2]. Là, elle s'augmenta des renforts de Bernard de la Salle, lieutenant de Bertucat d'Albret. Aimerigot put, du moins, étudier le pays de Carladès, que l'armée de Lancastre traversa de part en part.

Ce fut alors que Carlat retomba au pouvoir des routiers anglais, qui l'occupèrent avant le 15 février 1374. Suivant leur coutume, le chef qui avait pris une place en devenait le capitaine. Le capitaine de Carlat était, en 1374 et dans les années suivantes, le gascon Pierre de Galard[3] ; conséquemment ce ne fut pas Aimerigot qui prit Carlat ; mais comme Pierre de Galard venait alors du Limousin où il avait vendu, en 1373, la ville d'Ussel aux Etats, après l'avoir conquise l'année d'avant[4], Froissart a pu confondre aisément.

Aimerigot n'était pas plus un étranger dans cette partie orientale de la Haute-Auvergne que dans l'est de la province. Guillaume d'Ussel y avait épousé Comtoure de Pierrefort, fille du puissant Raymond de Peyre, seigneur de Pierrefort (arr. de Saint-Flour) sur la marche du Carladès, de Castries en Languedoc et de beaucoup d'autres lieux, premier baron des Montagnes.

La sœur de Comtoure de Pierrefort était mariée à Bérenger de Châteauneuf, de la maison d'Apchier, seigneur de Malet (comm. de Sarrus, cant. de Chaudesaigues) et de terres en Gévaudan, très

1 Froissart, liv. III, ch. 86.

2 Reg. consul. de Millau.

3 Reg. consul. de St-Flour, 1376, etc.

4 V. notamment les Reg. consul. de Montferrand, 1373-74.

Digitized by Google

vaillant capitaine de gendarmes royaux au service de France[1]. Enfin son cousin germain[2] Jean de Tournemire, seigneur de Tournemire, avait acquis des droits dans le Carladès par son mariage avec la sœur de Pierre Rolland, chevalier, seigneur de Cromières[3].

Aimerigot se lia aussi avec le commandeur de Bellechassaigne, capitaine anglo-limousin. A-t-il combattu avec lui contre les troupes d'Auvergne et du Bourbonnais dans la brillante campagne que le duc Louis II de Bourbon fit au mois de mars 1375 ?[4] On ne sait. Toujours est-il que le libérateur de la Basse-Auvergne longea, du nord au sud, et d'un bout à l'autre, toute la frontière de la Combraille, de la Marche et du Limousin, depuis la Roche sur Aigueperse jusqu'à Charlus-Champagnac (comm. de Bassignac, arr. de Mauriac, Cantal), que partout il trouva les bandes limousines et qu'il les refoula les unes dans leur pays, les autres en Haute-Auvergne[5].

Un des plus récents écrivains de ce pays, dans une étude bien documentée pour tout ce qui concernait son sujet principal[6] et fort élégamment écrite, a cru devoir attribuer à Aimerigot Marchès les incursions faites par les Anglais à Dienne et dans les environs de Murat, entre la bataille de Poitiers et l'époque où Astorg de Dienne était grand-prieur des Hospitaliers d'Auvergne. L'erreur est des plus excusables, puisqu'il ne s'agissait que d'une indication accessoire, mais elle est certaine et fausserait la chronologie si elle n'était rectifiée. Aimerigot avait cinq ans, lors de la bataille de Poitiers (1356). Dans sa requête au roi reproduite aux lettres de rémission qui lui furent accordées le 16 juin 1366, Jambert ou Jaubert de Dienne, seigneur du lieu, expose que c'est du vivant de son oncle « Astorg de Dienne, prieur d'Auvergne, de l'ordre de

1 Ainsi que l'indique Comtoure de Pierrefort elle-même en 1375, dans une requête au roi tendant à faire annuler la confiscation de ses terres propres ordonnée par Jean de Berry après la prise de Charlus (comm. de St-Exupéry), où elle fut faite prisonnière avec son mari, ses enfants et toute sa famille. Elle réussit à s'évader avec ses deux petits enfants. (*Arch. nat., Reg. JJ. 65, n° 605, p. 181*).

2 Ce degré est, du moins, celui indiqué par Froissart.

3 Il y a eu deux Cromières. L'un existe encore dans la commune et près de Chaudesaigues ; l'autre, détruit, était situé dans le canton Vic-en-Carladès, d'après les titres inventoriés dans la série E des archives du Cantal par M. l'archiviste Aubépin.

4 Les écrivains d'Auvergne et du Bourbonnais ont indiqué plusieurs autres dates. Celle-là est la seule pour laquelle il y ait texte précis (*Chronique du bon duc Loys*. Cabaret d'Orville) et qui cadre avec les documents contemporains.

5 Voir p. 114 et suiv.

6 *La Maison de Graule*. M. A. de Rochemonteix.

Digitized by Google

Saint-Jean de Jérusalem, » que sa terre fut traîtreusement envahie et son château de Dienne assiégé par « une grande multitude d'Anglais, d'ennemis, de brigands et de malfaiteurs »[1]. Etienne de Montaigu, successeur de Robert de Chalus au Grand-Prieuré d'Auvergne pour les Hospitaliers, était encore en fonctions en 1365[2] ; Astorg de Dienne lui avait succédé le 3 septembre de la même année[3]. L'invasion dont il s'agit eut donc lieu à la fin de 1365 ou au commencement de 1366. Or, à cette époque, Aimerigot Marchès avait 14 à 15 ans, et il en était encore à porter le bassinet en qualité de valet, d'après sa propre déclaration. L'incursion de 1365 est celle du vicomte de Murat, Guillaume de Cardaillac. Les déprédateurs sont ses hommes ; les Anglais sont ceux de Seguin de Badefol et de Bertucat d'Albret, qu'il a pris à sa solde ainsi que les bandes de l'anglo-quercinois Adémar d'Ussel ou d'Uchel[4]. Il avait pour adversaires les seigneurs légitimes de Murat ses compétiteurs, les seigneurs de Dienne, les autres seigneurs et les villes du parti français.

Carlat avait été évacué en 1380. Le bâtard de Caupène y rentre le samedi 6 octobre de la même année, par la connivence du comte d'Armagnac, sans siège et sans qu'il soit aucunement question d'Aimerigot Marchès dans les documents. Les Caupène y commandèrent ensuite pendant onze ans jusqu'à l'évacuation générale[5] ; Froissart aura donc été induit en erreur en donnant un premier rôle à Marchès dans ce fait d'armes, l'un des plus désastreux pour le centre et le midi de la France. S'il fut à la reprise de Carlat, ce qu'on ignore, il n'y fut qu'en sous-ordre sous le bâtard de Caupène. Il a pu être de la ligue de Carlat ; on n'a découvert aucun texte le qualifiant de capitaine de Carlat ; il y en a, au contraire, donnant ce titre au bâtard de Caupène entre 1380 et 1391.

En 1379, Aimerigot est à la tête d'une petite bande, exploitant le Limousin et les bords de l'Auvergne. Il s'empare du Roc ou château

1 *Arch. départ. du Cantal. Série E. Fonds Montboissier-Canillac,* derniers seigneurs de Dienne. *Orig. sur parch.*

2 *Le Grand-Prieuré d'Auvergne,* p. 272. Niepce, conseiller à la Cour de Lyon.

3 *Cartulaire des Hospitaliers du Velay,* p. XII. Aug. Chassaing, juge au Puy.

4 *Arch. de St-Flour, chap. IV, art. 6, n° 4.* — *De Uchello* et non de *Ussello* — « Adémar d'Uchel » également aux documents du Quercy. (*Hist. du Quercy*. Lacoste. *III, 164, 165, 167, 173*). Il y a dans le Lot cinq Ussel, dont un chef-lieu de commune, cant. de St-Germain, arr. de Gourdon. Uchel provient de la prononciation.

5 V. pp. 124-125 ; Reg. de St-Flour, *passim,* et annexes du reg. de 1391.

Digitized by Google

« de Bordes », « la Borde » ou « des Bordes » — les trois variantes se rencontrent. Ce château disparu, que nous avions cru, d'abord, sur la foi d'autres écrivains, situé en Auvergne, se trouvait en Limousin, à une médiocre distance de Saint-Léonard [1]. Il n'était pas encore un bien grand sire et sa troupe était peu nombreuse. A tel point qu'ayant reçu, à cette époque, la visite d'un nommé Bouillon, son vassal, du « Pont de Noaillac en Limousin », qui venait solliciter un pâtis au nom de ses concitoyens, il le retint de force et l'enrôla pour l'aider à défendre le prieuré de l'Artige (comm. de Saint-Léonard), par lui récemment surpris. Assiégé huit jours après par le sénéchal du Limousin dans l'Artige, il y est pris avec tous ses hommes, au nombre de dix (1379) [2]. Il parvient à recouvrer de nouveau sa liberté.

Mais en 1381 commence l'ère de sa véritable notoriété et de ses conquêtes en Auvergne.

A la fin de cette année et au plus tard dans les premiers mois de 1382, Aimerigot Marchès sort du Limousin, son centre d'opérations, envahit la Haute-Auvergne, profitant de ce que le corps d'armée de 400 hommes d'armes et de 100 arbalétriers voté pour quatre mois, le 15 juin 1381, par la ligue des deux Auvergnes, du Velay, du Gévaudan, du Vivarais et du Valentinois, vient d'être dissous [3]. Etaient « de sa route », d'après Froissart, le bâtard de Carlat [4], le bâtard Anglais [5], Raymond de Sor et le bâtard Pierre de Béarn » [6]. Ces deux derniers, capitaines déjà célèbres, pouvaient être ses associés ou ses chefs ; ils n'étaient certainement pas ses subordonnés.

1 Voir lettres de rémission de Guill. Bouillon, Bolho, datées du 2 août 1381. (*Annales du Midi, tome V, 385,* d'après *Arch. nat. JJ. 119, n° 257*).

2 *Même document.* Ces lettres, reproduisant la supplique, font remonter le fait à « deux ans ou environ. » Il y faut ajouter le temps écoulé entre la supplique et les lettres de grâce qui y firent droit. Bouillon dit dans la même pièce qu'il resta « en prison l'espace d'un an et demi ou environ » à l'Artige ou à Limoges ; « et encore y est, » ajoute-t-il.

3 *Arch. dép. Puy-de-Dôme. Chap. cath. arm. XVIII, sac C, cote 10. — Le Rouergue sous les Anglais.* Pièces justificatives, p. 491-497.

4 La famille chevaleresque de ce nom tirait certainement son nom de Carlat, car elle était encore, au XIVe siècle, possessionnée près de Carlat. Elle se répandit dans le Rouergue et le surplus du Languedoc.

5 Ailleurs Langlais.

6 *Tome VII de l'édition Buchon. Ch. XXVII, p. 189.*

Digitized by Google

Chastel-sur-Murat, château très fort, mais alors très ancien [1], qui dominait, en le touchant par la base de son rocher, le château de Murat surnommé plus tard de Bonnevie, tombe en leur pouvoir. Le château de Fortuniers, près de Dienne, succombe à son tour ; c'était pour la seconde fois que les Anglais l'occupaient. Dans cette campagne fut pris également le château de Chavanon [2].

Le Saillant avait été repris le mercredi 10 octobre 1380 par Pierre de Galard et le bâtard de Garlans son lieutenant.

Aimerigot se signala dans cette expédition. La prise de Fortuniers certainement [3], celle du Châtelet, de Chavanon et de Chastel-sur-Murat très vraisemblablement, furent son fait. Il établit à Fortuniers son quartier général. C'est comme « *capitaine de Fortuniers* » qu'il fait sa première apparition aux registres des consuls de Saint-Flour, mais au second plan. Le 15 février 1382, la Ville achète un pâtis de quatre mois au bâtard de Garlans, capitaine du Saillant, au prix de 400 francs d'or ; au commencement du mois de mai suivant, elle se contente d'envoyer demander à « *Aimerigot Marchès, capitani de Fortuniers,* » une assurance de deux mois, pour lequel elle ne lui promet que 29 francs, bien qu'il eût conquis « plusieurs forts » dans les Montagnes [4]. Il rentra presqu'aussitot en Limousin ; il était, dans la première quinzaine de mai, à Saint-Pantaléon (de Lapleau) arr. de Tulle, Corrèze, et c'est là que les consuls de Saint-Flour lui envoyèrent une lettre du bâtard de Garlans qui l'engageait à adhérer à la trève [5]. L'occupation de Saint-Pantaléon était restée aussi inconnue que la prise de Fortuniers par Aimerigot Marchès. Guillaume Le Bouteiller, alors sénéchal du Limousin, assiégea et prit Saint-Pantaléon peu de temps avant de prendre Ventadour, ainsi qu'il le raconte lui-même en 1390 [6].

Saint-Flour et Murat étaient menacés. Les Etats des deux Au-

1 Voir pour les seigneurs de ce lieu aû XIe siècle, le *Cartulaire de Conques* et les chartes de fondation de St-Flour (*Bibl. nat., m^ts lat., n° 12,766*), qui en donnent trois ou quatre générations.

2 Chavanon, comm. de Cheylade, cant. d'Allanche, arr. de Murat ; Chavanon près Langeac ; Chavanon, seigneurie du mandement d'Herment, à cheval sur l'Auvergne et le Limousin. La rivière de Chavanon séparait les deux provinces, et par là même, à cette époque, la France et l'Angleterre. Ce dernier parait préférable. L'emplacement du château se nomme encore « le *Roc des Anglais.* » Il s'agit probablement du dernier.

3 V. reg. de 1382 pour Fortuniers ; son interrogatoire pour le Roc de la Borde.

4 et 5 *Même reg. de 1382.*

6 Le roi s'engagea à lui rembourser 10,000 fr. que Le Bouteiller avait avancés pour ces deux sièges. Le *Bulletin archéologique de la Corrèze* a publié le document.

Digitized by Google

vergnes, assemblés à Clermont par le maréchal de Sancerre, votèrent, le 22 juillet 1382, 26,000 francs pour le rachat de « la Roche-Dumsac (la Roche-Donnezat), des Aix ou d'Aix, de Chavanon, des Bordes, du Châtelet, de Montsuc, de *Fortuniers,* des Maisons et de Montjuzeu »[1]. Le manuscrit d'Audigier y ajoute Chastel-sur-Murat[2].

Aimerigot vendit Fortuniers. Il était là trop près du seigneur de Dienne et du vicomte de Murat, l'un et l'autre bien armés, et la place était peu forte. Dès le 18 juin, il faisait faire ses rentrées par un de ses officiers, le limousin Nicolas de Tressac, et tirait des traites, six mois plus tard, sur les consuls de Saint-Flour, au profit de son associé le bâtard de Béarn, alors à Saint-Chély, pour ce qu'ils restaient lui devoir du pâtis, « au temps où il était capitaine de Fortuniers »[3]. Il se rendait peu après à Saint-Chély[4] dont les Anglais étaient maîtres au mois de juin[5], et se rabattait ensuite sur le Limousin. On l'y trouve à la fin du mois de décembre[6]. Il est, du 15 au 20 juin 1383, à Charlus[7]. (Charlus-de-Champagnac, comm. de Bassignac, cant. de Saignes, arr. de Mauriac, sur les limites du Cantal et de la Corrèze), château repris alors pour la seconde fois au moins et qui devait l'être deux fois encore. A partir de là jusqu'à sa mort, en 1391, il n'est plus question de lui dans les registres de Saint-Flour, et la Ville ne lui paye pas d'autres pâtis que celui de Fortuniers, tandis qu'elle ne cesse d'avoir des rapports de guerre ou de négociations avec les capitaines de Carlat, d'Alleuse, de Turlande ou du Saillant.

Pendant ces campagnes de 1381 à 1383, il ravagea aussi la terre de Mercœur, propriété du Dauphin d'Auvergne, petite principauté de 72 clochers, à cheval sur les arrondissements d'Issoire, de Murat, Brioude, Saint-Flour et Marvejols. Dès lors Marchès use fort de l'espionnage. Au château de la Borde, il payait, comme

1 *Arch. dép. Puy-de-Dôme. Chap. cath. arm. XVIII. Sac C, cote 10.* Orig. sur parch. jadis scellé.

2 *Bibl de Clermont. Mss d'Auv.*

3 *Reg. cons. de St-Flour de 1382. Fin décembre.*

4 Saint-Chély du Rouergue ou d'Aubrac (arr. d'Espalion), plus probablement que Saint-Chély-d'Apchier (Lozère).

5 Reg. consul. de St-Flour, 1382.

6 *Ibid.*

7 *Ibid.* Reg. de 1883.

Digitized by Google

espion, un gentilhomme d'Auvergne qui trahissait ses propres vassaux. Il l'appelle dans son interrogatoire « Trenquié, seigneur de Vausseaux. » Il l'acheta moyennant partage des pâtis prélevés par lui « sur la terre d'icellui de Vaussaux. » [1]

Si M. Dupleix-Agier avait su que ce gentilhomme était Guillaume Trenquier, seigneur de Voissieux (comm. de St-Bonnet-d'Orcival, cant. de Rochefort, arr. de Clermont), connu en Auvergne par d'autres actes [2], il aurait été chercher la Borde moins loin que les Charentes (cant. de Chalais, arr. de Barbezieux) [3] ; de même que s'il eût su que le nom du château de la Roche-*Donnezat* (La Roche-Blanche, cant. de Veyre-Monton, arr. de Clermont-Fd) est écorché par les textes de la guerre de Cent ans de mille façons : « *Roc Dunsac, d'Unsac, du Sac, du Sapt,* etc., » il n'aurait pas placé cette forteresse d'Auvergne, d'où le gascon Naulin Barbe pilla si longtemps la Limagne, au Sap dans la Charente-Inférieure, comm. de Saint-Dizant [4].

Les lettres de rémission de Louis de Flaghac, seigneur de Flaghac (arr. de Brioude), publiées par les annotateurs de la nouvelle *Histoire du Languedoc*, font remonter à 1381 la surprise du château de Mercœur, près d'Ardes, capitale de la baronnie, où se trouvaient accumulées de grandes richesses. Froissart a raconté la ruse employée par l'aventurier limousin pour s'emparer de la place ; ce fut une des bonnes histoires du temps. Aimerigot s'avança benoîtement, sans troupes, pour parler au portier, lui prit la main par la fenêtre et lui laissa le choix de perdre la vie ou de donner les clefs. Le choix de l'homme fut vite fait : il donna les clefs. Il en coûta 4,000 fr. d'or, deux coursiers valant ensemble 500 fr., 25 draps de soie et 20 marcs de vaisselle d'argent à la Dauphine d'Auvergne pour racheter son château. Quelque peu hâbleur, Aimerigot s'est donné le mérite d'avoir revendu Mercœur au Dauphin « pour l'honneur de lui » [5] ; Froissart dit que ce fut par courtoisie pour la Dauphine ; la vérité est qu'aussitôt connue la nouvelle de la prise, les officiers de Mercœur appelèrent tous les vassaux de la terre et que, de toutes parts,

1 *Reg. crim. du Châtelet, II, 194.* Marchès dit, au mois de juillet 1391 : « VIII ans a ou environ », qu'il occupait le Roc de la Borde.

2 *Nobil. d'Auv.*, v° *Trenquier*. VI. 409, 410.

3 *Reg. crim. du Châtelet, II, 194.* Dupleix-Agier.

4 *Ibid.*, p. 195.

5 V. son interrogatoire. (*Reg. crim. du Châtelet, II, 204*).

Digitized by Google

arrivèrent un grand nombre de nobles et de gens d'armes. Marchès, peu accompagné, et d'ailleurs plus spéculateur que conquérant, fut très heureux de réaliser sans délai [1].

Il n'en revient pas moins piller les terres du Dauphin en 1383 ou 1384 [2]. Le Dauphin Béraud le fait alors venir sous sauf-conduit en son château d'Ardes et lui achète la paix moyennant un tribut de 260 fr., une pièce de cire, une pièce de satin et 12 aunes de drap par chaque quatre mois, soit un millier de francs par an. Pour la terre de Blesle, seigneurie de Béraud et de l'abbesse du lieu, le tribut annuel fut fixé à 60 fr. [3] Ces sommes furent exactement payées au condottieri jusqu'à sa mort. Tous les ans il venait toucher son argent et le comte Dauphin le festoyait à sa table [4]. Le Pape n'avait-il pas invité Arnaud de Cervolles à la sienne ? De plus, « Perrotin Dardies, gouverneur et receveur » de ces pâtis sur les vassaux de Mercœur, fournissait à Aimerigot des vivres, des indications, des secours [5]. Le Dauphin ignorait ou fermait les yeux. Grâce à cet arrangement, la partie nord du canton de Saint-Flour, le canton de Ruines et une notable portion du Brivadois, terres des Dauphins, sires de Mercœur, furent mis à l'abri des courses du redoutable pillard. C'était encore très bon marché.

A la fin de septembre 1383, le château d'Alleuse (canton sud de Saint-Flour), tombait aux mains des Anglais [6], et de toutes les garnisons de Haute-Auvergne, celle qui se logea dans cette « caverne de brigands » [7] devint la plus célèbre par le caractère et l'audace de son chef. Les registres consulaires et les autres documents des archives de Saint-Flour sont remplis de détails sur le capitaine d'Aleuse de 1383 à 1391. Pendant ces sept ans, il fondit au nord jusque près de Nevers, au sud jusqu'aux portes de Montpellier. Grâce à ces documents, on sait que le nom de ce « méchant boîteux », était Bernard de Garlans, bâtard de sa maison, et l'on connaît le nom de ses lieutenants, ainsi que d'une partie de ses hommes. Lors donc que Froissart fait d'Aimerigot Marchès le « capitaine d'Alleuse » (Aloise), il commet une erreur manifeste.

1 Froissart dit que Marchès ne garda Mercœur que cinq jours. Ce n'est pas tout à fait exact ; mais il le garda peu de temps.

2 à 5 *Reg. crim. du Châtelet. II, 204, 192.*

6 *Reg. de 1383.*

7 *Arch. St-Flour, chap. IV, art. 6. — Spelunca latronum.*

Digitized by Google

Elle n'en est pas moins reproduite chaque jour par les historiens de tous les pays.

Vers le temps où il traitait de la sorte avec le Dauphin (1383-1384), Aimerigot surprit le Château neuf de Saint-Nectaire [1] à l'aide de renseignements que lui fournit un traître, Guillaume Constant, demeurant à Pontgibaud. Le comte Jean I d'Auvergne et Pons de Langeac vinrent l'y assiéger entre la seconde moitié de 1387 et la première moitié de 1389. Il parvint à se ravitailler par la complicité du bâtard de Malencontre, tint assez longtemps pour que le comte Jean se vît obligé de s'éloigner [2] ; mais serré de près par le brave Pons de Langeac que son maître avait laissé devant la place, il finit par évacuer le château avec son oncle Guyot d'Ussel, Jacques de Lagout, Pierre de Lascourtine et ses autres compagnons [3]. Il s'empara alors, toujours par surprise, d'un fort des environs appelé « Cournoueilles » à l'aide des renseignements fournis par le même traître qu'il payait en dagues, épices, armures et chevaux [4].

Nous n'avons ni le temps ni la prétention de suivre notre homme dans ses perpétuels déplacements et de dire tous les châteaux dont il fit commerce. Dans le Cantal, il opéra surtout dans l'arrondissement de Mauriac. Lors du traité d'évacuation générale signé à Rodez le 6 juillet 1387, il était absent, mais le comte Jean II d'Armagnac crut pouvoir répondre de lui [5] ; et, en effet, le 30 novembre suivant, Marchès traitait avec le prince du rachat de ses conquêtes [6].

1 « Chasteauneuf », dit seulement Aimerigot dans son interrogatoire (*Reg. crim. du Châtelet, II, 177-178*), en ajoutant qu'il y fut assiégé par « Ponchot de Langhac ». On pourrait supposer qu'il s'agit de Châteauneuf-sur-Sioule, arr. de Riom. Toutefois dans l'enquête sur la spoliation du comte Jean II le Mauvais Ménager, Pons de Langeac dépose des recommandations que lui fit son maître, le comte Jean I, pendant qu'il était avec lui au siège de « *Chastelneuf de Saint Nectari.* » Cette indication est conforme au traité de Rodez de juillet 1387, où l'on voit figurer *Chastelneuf Saint Nitery* parmi les places occupées par les Anglais. La copie défectueuse de ce traité a séparé à tort ces deux mots par une virgule, de même que ceux de Murat-Lagasse qui ne représentent qu'un même château.

C'est le « *Chastelneuf de Saint-Yretry* » (pour *Saint-Nitery*) de la copie du traité de Rodez du 6 juillet 1387, dont le texte a été si écorché par le scribe. (*Hist. du Lang. Preuves. X. 1730*).

2 et 3 *Reg. crim. du Chât. II, 177-178.*

4 *Ibid.* Combrailles, cant. de Pontaumur, arr. de Riom ?

5 V. dans le t. X, col. 1730 de la nouvelle *Hist. du Languedoc* le texte très défectueux quant aux noms propres, du traité de Rodez, d'après la copie de la Bibliothèque nationale.

6 *Bibl. nat. Fonds Doat. Vol. 203, fol. 106.*

Digitized by Google

Il détenait alors dans le Cantal Charlus-Champagnagnès ou de Champagnac, le château neuf de Saint-Nectaire dans le Puy-de-Dôme, et « Saint-Supéry » qui peut être Saint-Exupère en Rouergue[1]. « Perrot le Béarnois et Aimerigot Marcel, c'est ainsi que Froissart l'appelle, estoient ainsi que souverains des forts de par deça la Dordogne, avec le Bourg de Copane, Bernard des Isles, Olim Barbe, Apton Seguin, le seigneur de Laneplane et moult d'autres »[2]. Son ami Perrot refusa de traiter.

Une autre erreur de Froissart est de mêler Aimerigot à l'expédition entreprise en 1388 sur Montferrand par Perrot le Béarnais et ses compagnons. Tout ce qu'il dit du Limousin s'applique au bâtard breton de Garlans, véritable et seul capitaine d'Alleuse.

Le comte d'Armagnac, qui prisait fort la « subtilité » de Marchès, le prend à sa solde à la fin de 1389, envers et contre tous, « excepté le roy d'Engleterre » seulement, par un second traité passé à Rodez, au prix de 4,000 francs d'or comptant, dont 1,000 francs en chevaux, le profit de la guerre partout excepté sur ses domaines, et la seigneurie de Saint-Genicz « en rive d'Olt » (arr. d'Espalion, Aveyron) avec 300 livres de rente en terres[3]. Le prix de rachat de ses châteaux d'Auvergne, qu'il évacue alors, n'était pas compris dans le traité. A ce moment la fortune d'Aimerigot est à son apogée. D'Armagnac n'ayant pu lancer les bandes du routier anglais sur le comte de Foix, comme il le méditait, le dirige sur l'Aragon au secours de son frère Bernard, qu'il avait envoyé dans ce pays avec 9,000 hommes, pour faire valoir les droits lui provenant d'Isabelle, fille et héritière de Jacques II, roi de Majorque, et de Constance d'Aragon.

Marchès emmène avec lui beaucoup de routiers d'Auvergne. Parmi ses engagés se trouve entr'autres Aubert de Montvert, ancien capitaine de Riom (Puy-de-Dôme), enrôlé moyennant quittance de 800 livres que lui doit ce gentilhomme ; car Aimerigot était un capitaliste. Arrivé vers le mois d'avril 1390 en Espagne, où l'expédition avorte, il en revient au mois de mai, brouillé avec les d'Armagnac, et ne se fait pas faute de piller le midi de la France

1 Aveyron, arr. de Saint-Affrique, cant. de Saint-Cernin, comm. de Coupiac. De préférence à Saint-Exupéry, arr. d'Ussel (Corrèze) : 1° parce que ce dernier château était un fief personnel des d'Ussel, de la famille d'Aimerigot ; 2° parce que le Limousin ne fut pas appelé à contribuer au rachat.

2 *Froissart.* L. III, ch. 86.

3 *Interrogat. d'Aimerigot.* (Loc. cit., p. 207).

Digitized by Google

sur son passage, ainsi qu'on le voit par les lettres de rémission accordées à « Guillaume de La Gasse, du village de la Gasse » (comm. de Polminhac, cant. de Vic-sur-Cère) [1].

Comme il lui fallait avant tout un repaire, et qu'il n'en avait plus, le comte d'Armagnac s'étant refusé à le mettre en possession de Saint-Geniez, il se retire d'abord au château de Chalusset, auprès de Perrot le Béarnais, avec qui il avait pacte d'alliance. Il y était au commencement de juillet [2]. Après avoir combiné sans succès avec son ami de s'introduire par la ruse dans le château de Nonette, où ils avaient des intelligences parmi les propres serviteurs du duc d'Auvergne, Aimerigot se vit privé du secours de Perrot par l'engagement que prit ce dernier de respecter les trèves récemment conclues entre la France et l'Angleterre. Pour lui, il se moquait bien des trèves, il lui fallait un fort. Il avise, faute de mieux, les ruines de celui de Vandais, dans les forêts de sapins de la commune de Murat-le-Quaire, entre la Bourboule et le Mont-Dore, vieux château abandonné par le sire de La Tour, son propriétaire ; il s'y installe après l'avoir fortifié. Il est là, à portée de l'Auvergne Haute et Basse et du Limousin.

Les laborieuses négociations de l'évacuation générale, énergiquement conduites par l'honnête Jean de Blaisy, étaient sur le point d'aboutir. Il y avait à craindre que l'audace de Marchès ne les fît échouer de nouveau. Dès la fin de juillet, l'armée royale, renforcée par les contingents des deux Auvergnes, marchait sur le nouveau repaire d'Aimerigot devant lequel le siège fut mis dans la seconde quinzaine du mois suivant [3]. Celui-ci était soutenu en-dessous par l'Angleterre.

Sir Richard Scot, conservateur des trèves pour le roi d'Angleterre, envoyé à Vandais sur les réclamations du gouvernement français, le somma bien officiellement de vider la place ; mais l'ayant pris « à part, tout seul, » il lui recommanda de tenir bon ; et comme notre aventurier vit bientôt qu'il n'avait pas d'espoir d'échapper au blocus,

1 *Arch. nat. JJ. 139.* — Voir pour cette expédition : *Les Gascons en Italie,* par M. Durrieu, p. 23.

2 Interrogatoire susvisé. (*Loc. cit., 191*).

3 Lettres de répartition de Guill. Le Bouteiller, chambellan du roi et son sénéchal en Limousin, chef des forces provinciales, du 27 juillet 1390, pour la répartition des subsides destinés à la solde des gens d'armes et des manœuvres dirigés sur la Roche de Vaudois. (*Tabl. histor. de l'Auv. III, 398*) Robert de Béthune, vicomte de Meaux, avait le commandement supérieur du siège.

Digitized by Google

ce fut droit à Londres, au roi d'Angleterre et au duc de Lancastre, son ancien maître, qu'il dépêcha un valet pour obtenir, par leur intermédiaire, du mol et lâche duc d'Auvergne, ex-prétendant à la main de la fille de Lancastre, l'ordre de lever le siège. Jean de Berry eut le cynisme de donner cet ordre ; les chefs de l'armée le courage de ne pas l'exécuter.

Le siège de Vandais est un de ceux que la chronique de Froissart a le plus longuement contés ; il est devenu banal à force d'avoir été cité. Nous nous contenterons donc d'y renvoyer le lecteur [1]. Robert Dauphin, seigneur de Ruines et de Corbières [2], frère posthume de Béraud II le Grand, son cousin Béraud Dauphin, seigneur de Saint-Ilpize, y avaient amené leurs vassaux. Quand la place fut aux abois, Aimerigot s'évada seul, soit pour aller demander du secours à Ramonet de Caupène, ainsi qu'il le dit à son oncle le vieux Guyot d'Ussel ; soit plutôt, en fin renard qu'il était et en renard deux fois pris déjà, pour aller mettre à l'abri le fruit de ses rapines et sa jeune femme Marie Marchès, sa cousine, épousée l'année précédente. Douze jours après son départ, Guyot d'Ussel fut pris, le château rendu, et sur-le-champ démoli.

Pendant ce temps, Aimerigot allait chercher sa femme à Saint-Exupéry en Limousin, la mettait en sûreté ; puis il allait enterrer ses trésors à une lieue au-dessous d'Arches (cant. de Mauriac), dans le lit même de la rivière de « Vendes »; c'est-à-dire dans la Sumène qui, du village de Vendes, va se jeter dans la Dordogne après avoir traversé la commune d'Arches. Il enfouit là, dans de petits coffrets, pour 5 à 6,000 francs du temps d'espèces et de vaisselle d'argent, plus 60 à 70 marcs d'argent d'aiguières, de coupes et d'écuelles, sur le bord du même cours d'eau.

Telles furent les indications qu'il fournit, l'année suivante, dans son interrogatoire à Paris, en ajoutant, on comprend pourquoi, que

1 *Livre IV, chap. 15.* — Voir aussi, pour les préparatifs de ce siège, les lettres de répartition de Guill. Le Bouteiller, chambellan du roi et son sénéchal en Limousin, chef des forces provinciales, du 27 juillet 1390, relatives à la répartition des subsides destinés à la solde des gens d'armes et des manœuvres dirigés sur la Roche de Vandais. (*Tabl. histor. de l'Auv. III, 398*) Robert de Béthune, vicomte de Meaux, avait le commandement supérieur du siège.

2 Dont la petite-fille naturelle et légitimée, Isabeau Dauphine, fille de son fils Florin ou Floridas, dame de la Chassaigne et de Chaulhaguet (commune de Chaliers de Chaulhaguet, cant. de Ruines), épousa Guillaume Charreyre, notaire au Malzieu, d'une famille originaire de St-Flour. (*Arch. du château de Ligonès. Invent. du XVIIIe siècle*).

Digitized by Google

lui seul pourrait retrouver l'endroit exact de la cachette [1]. L'imagination gasconne du bâtard de Mauléon se reflète dans le récit de Froissart, où l'on voit Aimerigot riche de 100,000 fr. à sa mort et en offrant 60.000 pour racheter sa liberté. Avec l'interrogatoire original publié par M. Dupleix-Agier, nous en savons plus que le chroniqueur; à moins que Marchès ait préféré à sa propre vie la fortune pour sa femme et ses héritiers, ce qui est peu conforme à son caractère.

Vandais pris, et ses compagnies dispersées, il chercha à se procurer un autre fort. Il alla trouver, aux environs du 1er novembre 1390, le seigneur de Voissieux pour utiliser une fois de plus ses qualités d'espion. Celui-ci se chargea de l'introduire, par une fausse porte grossièrement murée, dans le château de Montrognon, près de Clermont, chef-fief du démembrement de l'ancien comté de Clermont dont le Dauphin d'Auvergne portait le titre et possédait quelques restes. Jannequin l'Anglais, connétable de la Roche-Donnezat, un homme que Marchès appelle « Gonin de Seterées » et huit ou dix autres étaient de l'expédition. Elle échoua. Aimerigot se jeta dans la montagne et redescendit la vallée de la Dordogne jusqu'en Quercy.

Il s'y trouvait dans le même mois de novembre au château du Bois (cant. de Souillac, arr. de Gourdon). Là il rencontre un « écuyer de la garnison du chastel de Carlat », Raymond-Guillaume de Bédos [2], qui, furieux de voir son chef et compatriote Raymond-Guillaume de Caupène, vendre la grande forteresse aux Français, lui propose de le rendre « seigneur » de Carlat en l'y introduisant par « un très-grant pertuis qui passoit et yssoit en dehors de la muraille dudit chastel » et donnait accès à l'écurie où lui, Bédos, logeait ses chevaux [3].

Un de ses valets, Robin Le Gallois, récemment revenu de l'expédition d'Aragon, lui signale aussi comme mal gardé le château de Merle. S'agit-il du château de Merle [4] de la commune de Saint-Cons-

1 *Registre crim. du Châtelet. II, 209, 210.*

2 Bédos, comm. du cant. d'Arcous, arr. d'Oloron (Basses-Pyrénées), au comté de Foix.

3 *Reg. crim. du Chât., II, 189.*

4 Ce château, détruit pendant les guerres de religion, était situé sur une hauteur au-dessus de Saint-Constant qui en dépendait, au lieu dit Chaule-du-Merle, parce qu'il appartenait à la famille de Chaule. Il en est question, en 1617, aux procès-verbaux de chevauchées des Lacarrière prévots et vice-baillis des Montagnes. *(Arch. du château de Comblat.)* M. Dupleix-Agier le place, à tort, hors de l'Auvergne.

Digitized by Google

tant (canton de Maurs, arrondissement d'Aurillac) à l'extrémité du Carladès, qui confine au Quercy, sur le chemin du Bois à Carlat? S'agit-il du grand et fort château de Merle dont les superbes débris sont encore appelés aujourd'hui « la perle des ruines du Limousin »? Plus probablement de ce dernier. Aimerigot l'échelle « environ minuyt », s'empare des deux premières enceintes, mais, au moment où il escalade le donjon, la garnison est éveillée par le bruit d'un chaudron qu'un des hommes du château laisse tomber dans les fossés; il n'a que le temps de fuir en abandonnant ses échelles [1]. Décidément, la chance délaissait l'aventurier. « Ainsi paye fortune ses gens. Quand elle les a eslevez sur sa roue, elle les renverse tout bas en la boue. Exemple par iceluy Aimerigot», philosophe Froissart. Prévenu, le 28 décembre, par deux de ses valets Perrot et « Le Monjat », évadés de Ventadour, où la garnison française les retenait prisonniers, que la place, reprise sur Tête-Noire depuis environ un an, était mal gardée, il va rôder la nuit comme un loup autour de Ventadour avec Robin, reconnait que les renseignements sont exacts, puis se met en campagne pour enrôler du monde et tenter le coup. Dans ce but, il s'enfonce dans les montagnes du Cantal et, suivi d'un seul valet, en plein hiver, il se rend chez son cousin Jean de Tournemire au château de Tournemire [2].

Ce seigneur était alors dans de très mauvais draps. Après avoir été en « guerre mortelle », depuis 1379, avec Geoffroy Tête-Noire et Mandonnet de Périgord, il avait été en guerre d'intérêts avec ses propres parents copropriétaires de la terre de Tournemire, Perroton de Pradines, le seigneur de Montal, et « Jean Golfier » (ou de Gaiffier) dit Tournemire »[3], en qui nous retrouvons le nom du tuteur d'Aimerigot; de telle sorte que la parenté, qui unissait Tournemire à Marchès n'était qu'une faible recommandation aux yeux du dur châtelain. Jean de Folholes, bailli royal des Exempts des Montagnes, avait saisi sa terre; il s'était alors ouvertement mis en rébellion contre l'autorité royale, s'était fait livrer, par son beau-frère Pierre Rolland, le château de Cromières [4] et, de là, il avait pillé le Carladès, brûlant, violant, volant et perpétrant, c'est lui-même qui l'avoue « tous crimes que gens d'armes puent faire en fait de guerre *et en la pire*

1 *Reg. crim, du Chât., loc. cit.*

2 *Froissart, IV*, chap. 15, *reg. crim. II, 160.*

3 *Arch. nat, J. 475, n° 87.*

4 En 1883. (*Ibid.* et *Reg. consul. de Saint-Flour de 1383).*

Digitized by Google

partie »[1]. Pour le moment, il était sous le coup de poursuites criminelles, menacé de confiscation et de bannissement ou de mort.

Il sauta sur l'occasion, fit empoigner Aimerigot par ses gens sitôt qu'il eut quitté dans la salle basse la cotte de mailles qu'il portait toujours en voyage, le fit mettre aux fers dans son château et envoya proposer aux officiers du roi de le leur livrer contre des lettres d'amnistie et une forte somme d'argent.

Le 9 avril 1391, son mandataire, Pierre de « Péruc », traitait à Clermont avec Jean de Blaisy, commissaire général des « Vuides » des forteresses anglaises. Il vendit Aimerigot au roi, représenté par son chambellan de Blaisy, pour 7.000 francs, payables 3.000 francs à la fin du mois d'avril contre livraison du prisonnier, et le surplus à la Saint-Michel suivante ; une charge d'écuyer d'écurie du roi pour lui ; la promesse d'être pris à la solde de Charles VI avec une compagnie de vingt hommes d'armes « pour ce qu'il a, dit-il, grant nombre de hayneux, *pour la prise dudit Mérigot, et tant Français comme Anglais* » ; la promesse du roi de recommander au Pape son parent Rigaud de Tournemire, chanoine de Rodez et archidiacre de Conques, parce que « il doubte que ses béneffices ne lui soient ostez, *en hayne de la prise de Mérigot* »[2].

On voit quel déchaînement de l'opinion a soulevé contre Jean de Tournemire la violation des lois du sang et de l'hospitalité, les plus sacrées de toutes à cette époque dans les Montagnes.

Le frère puîné du prisonnier, Danti Marchès, qui jusque-là avait peu fait parler de lui et qu'on retrouve aux registres de Saint-Flour, passe sous drapeau anglais et court aux armes. Les compagnons d'Aimerigot reprennent les champs. Saint-Sulpice [3] et Bussac [4] tombent en leur pouvoir. Il fallut que Blaisy assemblât les Etats d'Auvergne à Clermont le 16 mai (1391) pour délivrer ces deux places [5] où se formait un nouveau foyer d'occupation, au moment même où l'évacuation générale jetait sur les chemins une multitude de routiers. Le 20 mai, il avise les Etats que Tournemire se refuse

1 *Arch. nat. J 475, n° 87.*

2 *Arch. nat. J. XIV, 211. — La fin de Mérigot Marchès. (Bibl. de l'Ecole de Chartes, t. 53).*

3 Chef-lieu de comm. du cant. de Bourg-Lastic, arr. de Clermont, sur les confins du Limousin.

4 Plusieurs Bussac en Basse-Auvergne. Nous ne savons duquel il s'agit.

5 *Reg. consul. de Montferrand, 1391-1392. Arch. municipales de Clermont.*

Digitized by Google

à attendre l'argent promis au-delà du mois de mai; que le dit Tournemire va relâcher et mettre Aimerigot à rançon si on ne lui verse pas immédiatement le premier terme de 3.000 francs [1]. Il fut convenu avec Blaisy que ce terme serait payé à Clermont contre livraison de l'homme. Blaisy s'engagea personnellement « par sa foy » [2] pour le paiement de 4.500 francs, représentant le surplus du prix et les frais de garde d'Aimerigot.

Enfin celui-ci fut conduit à Clermont, sous l'escorte de gentilshommes sûrs, au nombre desquels on eut soin de mettre Aimeric de Montal, seigneur de Montal, l'ennemi juré du capitaine anglo-limousin. Au retour, ce gentilhomme passa par Saint-Flour, où les consuls lui firent fête à raison de la mission dont il venait d'être chargé [3]. Aimerigot arriva à Clermont le 28 mai; le même jour, Tournemire recevait dans cette ville les 3.000 francs par les mains de son mandataire, car il n'aurait eu garde de venir en personne; il ne serait pas arrivé vivant. Le même jour aussi, Pons de Langeac, dit Ponchon, ex-bailli ducal des Montagnes [4], partit pour Paris, emmenant le prisonnier sous l'escorte de vingt-trois hommes d'armes, soit une centaine de soldats avec les suivants [5].

Aimerigot, écroué à la Bastille le 5 juin, puis transféré au Châtelet pendant la nuit du 9 juillet, y fut mis à la question et jugé en trois jours par une commission extraordinaire où figurèrent Jean de Blaisy, appelé d'Auvergne exprès, et Guillaume Le Bouteiller, l'un des généraux qui l'avaient assiégé à la Roche-Vandais. Il se défendit avec beaucoup d'habileté, se retrancha derrière la nationalité anglaise qu'il tenait en dernier lieu du traité de Brétigny, excusa sa violation des trèves par le manque de parole du comte d'Armagnac, essaya de compromettre le Danphin d'Auvergne, membre du grand Conseil pour se sauver. Condamné le mardi 11 juillet à la mort et à la confiscation comme « très-fort traître... très-fort larron, murdrier et bouteur de feux », il fut, le même jour, lié au pilori des Halles, où Le Bouteiller l'interrogea pendant une heure pour avoir de nouvelles révélations sur ses complices; il fut ensuite décapité. Les quatre quartiers de son corps, dépecés et cloués aux

1 *Loc cit.*

2 *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. 53.

3 *Reg. consul. de 1391.*

4 Il fut vers ce temps nommé bailli d'Auvergne.

5 *Bibl. nat. cabinet des titres. Dossier Blaisy. — Dict. hist. du Cantal, V, 458.*

Digitized by Google

quatre principales portes de Paris, annoncèrent à tous que le règne des compagnies anglaises touchait à son terme dans le centre de la France [1].

Le supplice du célèbre forban fut salué comme une délivrance par le peuple d'Auvergne. Son château de Beaudéduit fut rasé; ses biens du Limousin confisqués et distribués à diverses personnes. Pierre de Magnac avait même déjà reçu le fief de Beaudéduit, le bourg de Saint-Nicolas-lès-Oreil et partie de la châtellenie de « Saint-Léonard de Nouaillac » dès le mois de février 1391 [2] Sa fortune mobilière ne se composait guère que de ses dernières pilleries. Il était revenu obéré d'Espagne, coiffé de chapeaux de perles, étincelant d'agrafes d'or, mais sans argent comptant; au point qu'on le voit, en 1390, acheter des draps sur gage à un marchand du nom de « Chapito », demeurant à Saignes (Cantal, arr. de Mauriac), et 500 francs, sur gage aussi, à un routier de la garnison de Chalusset, Béraud de la Todie [3].

Froissart attribue à Jean de Berry l'achat et la suppression d'Aimerigot; c'est encore une erreur. Le duc d'Auvergne construisait des palais au milieu de la détresse publique, écrasait les contribuables de ses extorsions, achetait des saphirs d'Asie et ne songeait qu'à se donner « du bon temps », suivant l'expression d'Aimerigot lui-même [4]. Ce jouisseur n'a pour ainsi dire rien fait pour la délivrance de l'Auvergne de 1389 à 1391. Le mérite en revient avant tous, même avant Jean d'Armagnac dont la conduite équivoque inquiéta grandement la cour dans cette circonstance, à l'actif, au loyal, au désintéressé Jean de Blaisy, chambellan de Charles VI.

Il n'avait pas hésité, lui, à exposer sa fortune pour garantir le prix de la tête du condottieri. Il en eut mille désagréments. Les frais de la garde d'Aimerigot n'étant pas payés par les Etats d'Auvergne, Tournemire le fit décréter de prise decorps et condamner à venir de Paris

1 *Reg. crim. du Châtelet, II, 210, 201, 208, 213. — Froissart. Edit. Lettenhove, XIV, 211.*

2 *Arch. nat. JJ. 141, n° 48, fol. 28.*

3 Au premier il donne en gage un chapeau à bassinet couvert de perles valant 200 fr.; à La Todie « un chapperon de perles où il y a IX fermeaux (agrafes) d'or, à perles et à pierres; un collier de perles; un chappel de perles qui vaut bien V cens francs. » *(Reg. crim. du Chât., II, pp. 211, 212).*

4 *Froissart. Liv. IV, ch. 15.*

Digitized by Google

tenir les arrêts à Clermont, lieu désigné pour le paiement[1]. Il obtint un sursis pour se faire couvrir par les Etats qui furent assemblés le 10 août 1391 à Clermont au sujet de « *la prise de Mérigot* »[2]. Quand vint l'échéance du second terme de 4,000 francs et des accessoires, ce fut à recommencer. Le jeudi 7 mars 1392, les Etats des Montagnes, réunis à Murat à la requête de Bertrand V de la Tour et du bailli ducal des Montagnes furent appelés à voter 4 à 5,000 fr. représentant leur part contributive « *per la presa et finansa de Merigot Marchès et per la délivransa del Roc Dunsac*[3]. Le commissaire général des Vuides était alors décrété de nouveau d'arrestation sur les poursuites de Tournemire, et ce dernier, ne voulant plus attendre, le brave Blaisy dut solliciter un second sursis de son créancier[4].

Jean de Tournemire ne jouit guère du fruit de sa mauvaise action. Il mourut peu après. Je n'ai pas trouvé qu'il ait jamais été admis à l'écurie du roi, et crois même qu'il fut décapité.

Voilà le vrai de l'histoire. Il en résulte que la chronique de Froissart n'est qu'un à-peu-près historique dont il se faut grandement défier. Seule la figure du « subtil et imaginatif » Aimerigot Marchès en ressort avec le relief que le grand peintre sait donner à ses portraits. Ni la bravoure dans le combat, ni la cruauté froide des autres capitaines n'en sont les traits saillants. La ruse y domine, mais la ruse montagnarde voilée par un extérieur bonhomme et fait pour inspirer la confiance.

---

1 *Arch. nat., KK. 322, fol. 35 v°.*

2 *Reg. consul. de Montferrand, 1391-92.* Cette session fut orageuse. Renvoyée du 11 août au 14, elle se sépara sans rien décider. Il s'agissait aussi de voter des fonds pour la délivrance de Saint-Sulpice. Les 23 et 24, nouvelle réunion des trois Etats à Clermont. Le 24, personne ne veut présider au nom du roi. Le duc était à Riom dès le 10; mais il venait d'être destitué de la lieutenance de l'Auvergne et du Languedoc. On ne voulait pas se compromettre vis-à-vis de lui. Le 29, les Etats s'assemblent encore à Riom sous la présidence du sénéchal d'Auvergne afin de pourvoir à « la voide dudit fort ». (*Reg. de Montferrand.*)

3 *Reg. consul. de St-Flour, 1392.*

4 *Arch. nat., KK. 322, fol. 35 v°.*

Digitized by Google

quatre principales portes de Paris, annoncère
des compagnies anglaises touchait à son ter:
France [1].

Le supplice du célèbre forban fut salué c
le peuple d'Auvergne. Son château d
ses biens du Limousin confisqués et distri
Pierre de Magnac avait même déjà reçu
bourg de Saint-Nicolas-lès-Oreil et p
« Saint-Léonard de Nouaillac » dès l
fortune mobilière ne se composait
pilleries. Il était revenu obéré d'E
perles, étincelant d'agrafes d'or, m
point qu'on le voit, en 1390, achet
chand du nom de « Chapito », d
de Mauriac), et 500 francs, sur gag
de Chalusset, Béraud de la Todi

Froissart attribue à Jean d
d'Aimerigot ; c'est encore un
truisait des palais au milieu
contribuables de ses extorsi
songeait qu'à se donner «
d'Aimerigot lui-même [4]. C
pour la délivrance de l'A
revient avant tous, même
équivoque inquiéta gran
l'actif, au loyal, au dé
Charles VI.

Il n'avait pas hésité,
de la tête du condotti
garde d'Aimerigot n
nemire le fit décréte

dû aux prin-
défendre ou à le
tenant les champs,
par la perte des biens
possédant une véritable
garder — encore y réus-
les de hobereaux obligées
cendres après pillage. Il n'y
tous.
de tous les nobles d'Auvergne
les de gendarmes à la solde
chefs de bandes indépendantes
évêché. Nommons cependant
000 livres du temps pour ba-
rançon ; son fils Béraud II le
en Auvergne et dans les Mon-
Saint-Cirgues, frère puîné de
aussi prisonnier ; le vicomte
seigneur de Mentières, Coren, Ta-
Guérin d'Apchier, coseigneurs
d'Apchier, fils du précédent, qu'un
d'Apchier, pris dans un combat par
particulièrement redouté des garnisons
de Murat, seigneur de Malet, Turlande

1 *Reg. crim. du Chât*
XIV, 211.

2 *Arch. nat. JJ. 14*

3 Au premier il d
fr. ; à La Todie
et à pierres ;
(Reg. crim. du Ch

4 *Froissart.*

Digitized by Google

…ères ; Gaillard
… Roche-
…les
… de
…ne de
…du ma-
…ndeur de
…s ; Hugue
… des Tuchins
…seigneur de la
…aptivité dans les
…, étranglé à froid
…c et de Laval, tués ;
…haliers, de Pierrefort,
…de Salezuit. Bonnebaut
… seuls, une biographie.

…de gendarmes royaux, qui
… pendant l'occupation simul-
…1383), porte un nom commun à
…de partout. Il était « chevalier »
…l'assaut du château du Saillant avec
…ame de Saignes et le sire d'Apchier
…en 1366, « Guillaume de la Mothe,
…à Béraud Dauphin, sire de Mercœur,
…cel de la cour séculière de Saint-Flour,
…isins, gélines et raves » qu'il percevait à
…Blesle, arr. de Brioude) et dans la paroisse[3].
…gneurs de La Mothe près Brioude, fief érigé
…eur de Guillaume de Roziers (Roger), comte

…hist. du Cantal appelle Rochedragon et fait seigneur d'Yolet
…c). Biolet et Rochedagoux sont deux chefs-lieux de commune
…agne de Riom, l'un cant. de St-Gervais, l'autre cant. de Pionsat.
…ne où les Anglais d'Alleuse et de Chalusset s'emparaient de Mont-
… de Rochedagoux donnait un furieux assaut au château d'Alleuse,
… première enceinte, incendiait les magasins et les écuries. Ce fut lui
…ission de Jean de Berry du 8 janvier 1398 (*Instit. de l'Auv., II, 479*),
…teau de la Roche-Donnezat si longtemps occupé par le gascon Nolin
…e après l'évacuation générale de mars-avril 1391.

…

…*nt. des titres de Léotoing, Vodable, Montrognon et tour d'Ardes. (Copies des Baluze. Mss Crouset à la Bibl. de Clermont, p. 166).*

Digitized by Google

IV

LA RACE DES COMTOURS

De divers capitaines qui ont combattu les Anglais près de St-Flour. Guillaume de la Mothe. — Rectification des erreurs de Chabrol, Expilly, Audigier, Bouillet, etc., au sujet des Comtours. — Les capitaines de familles comtoirales. Les de Dienne. Béraud de Dienne, commandeur de Celles. Guillaume de Saignes. Les deux Guillaume d'Apchon.

Dans ce livre, consacré au peuple, un souvenir est dû aux principaux seigneurs du pays qui contribuèrent à le défendre ou à le délivrer des Anglais ; d'autant plus que les nobles, tenant les champs, souffrirent plus que les citadins de Saint-Flour par la perte des biens et le sang versé. Contre un grand seigneur possédant une véritable forteresse et assez de revenus pour la bien garder — encore y réussissaient-ils peu — il y avait trente familles de hobereaux obligées de quitter leur gentilhommière mise en cendres après pillage. Il n'y eut que le paysan à souffrir plus qu'eux tous.

La place nous manque pour parler de tous les nobles d'Auvergne qui combattirent avec leurs compagnies de gendarmes à la solde des Etats de la province, ou comme chefs de bandes indépendantes dans la partie septentrionale de l'évêché. Nommons cependant Béraud I Dauphin, qui dépensa 10,000 livres du temps pour batailler à ses frais et paya une énorme rançon ; son fils Béraud II le Grand, lieutenant de Jean de Berry en Auvergne et dans les Montagnes Hugue Dauphin, seigneur de Saint-Cirgues, frère puîné de Béraud II, que les Anglais firent aussi prisonnier ; le vicomte Armand-Randon de Polignac, seigneur de Mentières, Coren, Talizat ; Guy de Sévérac, les Canillac, Guérin d'Apchier, coseigneurs de Chaudesaigues ; autre Guérin d'Apchier, fils du précédent, qu'un troubadour dénomma *Comtor* d'Apchier, pris dans un combat par les Anglais de Carlat, et particulièrement redouté des garnisons anglo-gasconnes ; Renaud Ier de Murat, seigneur de Malet, Turlande

Digitized by Google

et Vigouroux ; Jean de Bonnebaut, seigneur de Nozières ; Gaillard de Bessans, Jean de Folholes, Chatard de Biolet de Rochedagoux [1], Pons de Langeac dit Ponchon, tous quatre baillis des Montagnes ; Bérenger de Châteauneuf, gendre de Raymond de Peyre, seigneur de Pierrefort ; Robert de Chalus, capitaine de gendarmes des Etats en 1354 avant de devenir lieutenant du maréchal de Sancerre en 1382-83 ; Pons de Lastic, commandeur de Montchamp ; Jean de Montaigu, capitaine de gendarmes ; Hugue de Montagnac, seigneur de Lorme, qui délivra le pays des Tuchins avec Guillaume de Beaufort ; Béraud de Taillac, seigneur de la Margeride et de Clavières, qui subit une si rude captivité dans les prisons anglaises de Carlat ; Bertrand du Theil, étranglé à froid dans les prisons d'Alleuse ; les seigneurs de Vissac et de Laval, tués ; les seigneurs de Rochefort, de Brezons, de Chaliers, de Pierrefort, de Salezuit, de Cère ; les bâtards de Cère et de Salezuit. Bonnebaut et Ponchon de Langeac mériteraient, à eux seuls, une biographie.

Guillaume de la Mothe, capitaine de gendarmes royaux, qui guerroya aux environs de Saint-Flour pendant l'occupation simultanée de Carlat et du Saillant (1380-1383), porte un nom commun à bien des familles en Auvergne et de partout. Il était « chevalier » lorsqu'il mena sa compagnie à l'assaut du château du Saillant avec Ponchon de Langeac, Guillaume de Saignes et le sire d'Apchier (25-28 janvier 1381) [2]. Or, en 1366, « Guillaume de la Mothe, écuyer », faisait hommage à Béraud Dauphin, sire de Mercœur, par acte passé sous le scel de la cour séculière de Saint-Flour, « des dîmes des blés, raisins, gélines et raves » qu'il percevait à Chambezon (cant. de Blesle, arr. de Brioude) et dans la paroisse [3]. Il était donc des seigneurs de La Mothe près Brioude, fief érigé en vicomté en faveur de Guillaume de Roziers (Roger), comte

1 Que le Dictionn. hist. du Cantal appelle Rochedragon et fait seigneur d'Yolet (cant. nord d'Aurillac). Biolet et Rochedagoux sont deux chefs-lieux de commune contigus de la montagne de Riom, l'un cant. de St-Gervais, l'autre cant. de Pionsat. Dans la nuit même où les Anglais d'Alleuse et de Chalusset s'emparaient de Montferrand, Chatard de Rochedagoux donnait un furieux assaut au château d'Alleuse, pénétrait dans la première enceinte, incendiait les magasins et les écuries. Ce fut lui qui, sur commission de Jean de Berry du 8 janvier 1398 (*Instit. de l'Auv., II, 479*), fit raser le château de la Roche-Donnezat si longtemps occupé par le gascon Nolin Barbe, même après l'évacuation générale de mars-avril 1391.

2 P. 108.

3 *Invent. des titres de Léotoing, Vodable, Montrognon et tour d'Ardes. (Copies des Fonds Baluze. Mme Crouset à la Bibl. de Clermont, p. 166).*

Digitized by Google

de Beaufort, d'Alais et vicomte de Turenne. Cette famille de chevalerie défile dans les cartulaires de Sauxillanges et de Saint-Flour, dans les Preuves de Baluze et un grand nombre d'autres actes d'Auvergne depuis le XIe siècle. Deux La Mothe étaient chevaliers du comte Guy II, leur suzerain direct à La Mothe ; ils partagèrent la fortune et la disgrâce du rebelle. Un Louis de La Mothe, chevalier, succéda en 1388, comme capitaine de Montferrand, à Jacques Aubert, dit Jacquomart, qui venait de laisser surprendre et piller la ville par Perrot le Béarnais, le capitaine d'Alleuse et leurs compagnons [1]. Un autre Louis de la Mothe, s'il n'est le même, était, quelques années plus tard, l'allié des Tournemire, seigneurs de Tournemire [2].

Les d'Apchon, Béraud de Dienne, commandeur de Celles, Guillaume de Saignes, qu'on voit figurer fréquemment aux archives, et presque toujours les armes au poing, étaient de familles comtoirales ; et c'est ici le lieu de faire disparaître toute une série de notions fantaisistes encore très courantes en Auvergne sur la race des Comtours ; de dire les liens qui l'unissaient au pays sanflorain, de mettre à sa place, à côté du bourgeois des villes, un des éléments de résistance aux Anglais, ce que nous appelons la haute noblesse, ce qu'on nommait au moyen-âge les Optimats, les Magnats *magnates*, les Grands, les *principes*.

Il n'y eut rien de plus grand ni de plus ancien, du Xe au XIVe siècle, parmi les barons autochtones de la partie septentrionale des Montagnes que ce qui se rattachait aux Comtours de Nonette et aux Mercœur, cofondateurs de Saint-Flour. Leur prestige égalait celui des vicomtes de Murat, cadets probables des vicomtes de Carlat, et leur puissance de fait dépassait à l'origine celle de ces vicomtes. Dans des actes très-solennels, Guillaume III Comtour, seigneur d'Apchon et Béraud X de Mercœur ont pu déclarer, sans être démentis, l'un en 1239 [3] que sa terre n'avait jamais hommagé à personne jusqu'à ce jour, l'autre en 1321 que son fief ne relevait que de Dieu et du pape [4].

1 *Comptes des consuls de Montferrand de 1388. (Arch. de Clermont).* Il fut remplacé par Pierre de la Forest, des srs de Bulhon, que le duc d'Auvergne et le maréchal de Sancerre nommèrent d'office.

2 *Arch. du château d'Anjony.*

3 *Gallia. Christ. col. 92. — Dict. hist. du Cantal. I. 18.*

4 Bal. *Mais. d'Auv. II 339.*

Digitized by Google

En reproduisant les fables d'Expilly et d'Audigier sur les Comtours, nul n'a plus contribué que Chabrol à les accréditer, faute d'avoir recouru aux sources sans pareilles des cartulaires. Voici ce qu'il dit au mot Apchon : — « La terre d'Apchon est la première baronnie de la Haute-Auvergne. Elle a donné son nom à l'une des plus nobles et des plus anciennes maisons de la province. On l'appelait *Comptour d'Apchon*, et ce *prénom* avait pour *origine la commission donnée par la noblesse à un Comptour d'Apchon* de recevoir une aide qu'elle avait accordée au roi. Cela peut se rapporter à *une ancienne ordonnance* qui, en chargeant les baillis de faire la recette des droits du roi dans chaque bailliage, en avoit excepté celui d'Auvergne, où la noblesse s'en chargeoit elle-même. La maison d'Apchon est connue depuis le dixième siècle. *Amblard d'Apchon* fonda en 996, conjointement avec Amblard de Brezons, le prieuré de Saint-Flour. Un autre *Amblard d'Apchon* assista en 1095 à la consécration de l'église de Bredon [1] ».

Il était difficile de condenser plus d'inexactitudes en moins de lignes. Vulgarisées depuis par l'*Ancienne Auvergne,* le *Nobiliaire d'Auvergne,* le *Dictionnaire historique du Cantal* et une multitude de compilateurs, elles sont entrées dans la circulation comme articles de foi.

Comtour n'était pas un prénom, mais un titre féodal fort connu, doublé d'un fief [2].

Il ne vint pas d'une commission donnée par la noblesse d'Auvergne à un de ses membres de lever une aide votée au roi ; vu que les Comtours existaient depuis trois siècles environ avant que la noblesse se soit constituée en corps d'état et qu'elle ait voté des subsides au souverain ; ce qui commença sous Philippe le Bel seulement, en 1304, à l'occasion des guerres de Flandre.

L'ordonnance à laquelle Chabrol fait allusion sans en donner la date, et l'erreur n'est pas possible car il n'y en a qu'une ayant excepté le bailli d'Auvergne de la mission d'encaisser les tributs royaux,

1 *Coutumes d'Auv.* IV. 630.

2 Le titre féodal de Comtour existait depuis longtemps lorsque la mode s'établit au XIIIe siècle de le donner en prénom aux femmes qu'on appela *Comtors*, *Comtoure*, *Comtoresse* ou *Comtorie,* comme on les prénomma *Reine, Marquise* et quelquefois *Comtoresse*. Les tomes IX et X de la nouvelle *Hist. du Lang.* en contiennent des quantités d'exemples pour le Midi. *Comtoure* de Pierrefort, *Comtoure* de Thiers, etc..., en Auvergne au XIVe siècle.

Digitized by Google

a été rendue en 1323 [1], plus de 300 ans après l'apparition des Comtours en Auvergne.

Cette exception ne fut point faite parce qu'on aurait créé à ce moment un « *Compteur* général » dans la province, ainsi que le disent les auteurs de l'*Ancienne Auvergne ;* mais, au contraire, parce que la province avait déjà, en outre de son bailli, un « receveur et trésorier général pour le roi » ; que ce receveur était Louis Chauchat, beau-frère, associé et complice de Pierre Rémy, ministre des finances et favori de Charles le Bel, auteur de l'ordonnance [2] ; qu'enfin ce favori est l'homme dont le chroniqueur de Saint-Denis a pu dire que « rien ne se faisait dans le royaume sans son assentiment ». Du reste, Géraud Chauchat, père de Louis, était déjà receveur d'Auvergne pour le roi dès 1298 et encore en 1304.

Le nom de Comtour ne vient pas de *Comptor,* qui n'est qu'une déviation, une erreur de scribes entraînés par la synonymie, mais de *Comitor, Comtor,* qui est la forme primitive et la plus persistante jusqu'au XIIIe siècle.

Le *Comitor* était au comte de la province ce que le *Comes* était au roi, un haut vassal tenu de l'accompagner à l'ost et au plaids. On le classait dans la hiérarchie féodale immédiatement après le Comte, ou le Vicomte s'il y en avait, et avant tous les autres seigneurs, si puissants barons fussent-ils. C'est toujours dans ce rang qu'il souscrit les chartes, en Auvergne comme ailleurs.

Il n'y a de Comtours qu'en Aquitaine. Ils y sont très répandus du XIe au XIVe siècles, depuis l'Auvergne, leur principal foyer, jusqu'à la frontière d'Espagne : Comtours de Chamboulive en Limousin (1060 env.); Comtours de Laron en Périgord (1051-1086) ; « Comtors » de Nant en Rouergue et de Montferrant en Gévaudan, dont les Comtoiries sont des démembrements des vicomtés de Creyssel et de Gévaudan, sous Philippe-le-Bel ; Comtours de Caslet en Roussillon (1068), etc., etc. Ce titre est même si usité au XIe siècle dans le comté à moitié français de Barcelone, dans la Cerdagne

1 « *Item* tous bailliz du royaume de France, *excepté le bailly d'Auvergne,* feront les recettes de leurs baillies, et en compteront aux termes accoutumez ». (*Ordonn. I 776).*

2 Pierre Rémy, accusé de s'être enrichi de 1.200.000 livres du temps aux dépens du trésor, fut pendu en 1328 à la mort de Charles le Bel, et Louis Chauchat dont il avait épousé la sœur Blanche, fut destitué, arrêté pour avoir recelé à Clermont ses pierreries et une traite de 80.000 livres sur le trésor ; peut-être fut-il pendu comme son beau-frère. Sa femme Blanche et sa mère Huguette furent aussi arrêtées. Le roi composa avec elles. Nous publierons les pièces dans une étude sur les Chauchat.

Digitized by Google

française (capitale Perpignan) et dans le Roussillon, annexes de ce comté, que les Coutumes de Barcelone édictées en 1068, où ils sont nommés *Comitores* en latin et *Comdors* en catalan, ont réglé leurs prérogatives et leurs devoirs tels que nous venons de les dire. On y voit, en outre, que pour tuer, blesser ou bien outrager un Comtour, il en coûtait le double d'amende que pour un seigneur ordinaire [1].

Il n'y eut de Comtours en Auvergne, au moyen-âge, — et l'observation est essentielle au point de vue des origines féodales, — que dans le seul comté de Talende, l'une des cinq grandes subdivisions du comté majeur d'Auvergne; au nord de Gergovia; il n'y en avait plus. Le premier paraît dans ce comté entre 996 et 1025. Or les maîtres du comté de Talende furent, pendant tout le xe siècle, les voisins immédiats du comté de Barcelone par le marquisat de Gothie ou Marche d'Espagne et par le duché d'Aquitaine qu'ils possédaient également [1].

Les rapports furent des plus fréquents entre les seigneurs aquitains et la cour de Borrel, comte de Barcelone; appelés par lui, ils allèrent l'aider à reprendre sa capitale aux Sarrazins en 987 et 988, avec les comtes de Toulouse et de Rouergue; et jusqu'à la fin du siècle les expéditions dans le nord de l'Espagne restèrent chez eux de politique et de mode. Les regards que la France darde aujourdhui sur le Rhin, elle les fixait alors sur les Pyrénées que les Maures menaçaient de franchir. C'est du Midi, en outre, que nous venaient la lumière, certains usages, la langue déjà, et le souffle de chevalerie. Borrel fut, on le sait, le protecteur de Gerbert d'Aurillac, depuis pape Sylvestre II. Nul doute que le premier Comtour d'Auvergne n'ait connu les cours de Barcelone aussi bien que celles de Toulouse et de Rodez. L'usage de ce titre vint-il en Auvergne, de la Marche d'Espagne ou fut-ce l'inverse? La question n'est pas vidée.

Les troubadours des xiie et xiiie siècles, Pierre Vidal, Pierre

2 *Usatici Barcinonenses. — Summari, Index o Epitome dels admirables titols de Cathalunya, Rosselho y Cerdania.* André Bosch. Perpignan, 1648. — *Etudes historiques sur le Rouergue, t. III.* De Gaujal. — Les bénédictins de l'*Histoire du Languedoc* ont pris soin, au xviiie siècle, d'avertir que « Comtour » était un titre féodal, un « titre de dignité » usité en Languedoc.

1 Bernard II Plantevelue, comte d'Auvergne, marquis de Gothie depuis 878, transmit ces deux fiefs à son fils Guillaume le Pieux, qui reçut, en outre, le duché d'Aquitaine en 893. Acfred II, son neveu et successeur médiat, mourut en 927 comte d'Auvergne et duc d'Aquitaine. Le comte Raymond-Pons de Toulouse hérita de l'Auvergne méridionale, c'est-à-dire des comtés de Carlat, Talende et Brioude, de la Gothie, et du duché d'Aquitaine en partie. Ses successeurs les possédèrent jusque vers la fin du siècle.

Digitized by Google

Cardinal, qui était du Puy et mourut centenaire à la cour d'Aragon, Foulque de Lunel, Géraud de Solignae et d'autres ne parlent des « *Comtors* » que comme de très grands sires et leur donnent toujours, dans leurs énumérations, le rang féodal hiérarchique que nous venons de préciser. L'un deux chante en vers enthousiastes sa gloire d'être aimé de « una filha de *Comtor* » ; encore n'en avait-il reçu qu'un cordon [1].

L'idée du commandement s'attachait si bien au titre de Comtour que l'Ordre Teutonique le donnait, au moyen-âge, à tous les officiers de sa hiérarchie. Les commandants de ses châteaux portaient le titre de Comtours inférieurs, ses gouverneurs de provinces celui de Comtours supérieurs et son grand maréchal celui de Comtour général ou Archi-Comtour. Ils figurent encore sous ces titres dans un règlement de 1407 cité par De Gaujal (III 331). A noter que les chevaliers Teutoniques avaient des biens en Auvergne ; et que Marie ou Marine (de Vigouroux ?) femme du célèbre Eustache de Beaumarchais, leur fit une donation par son testament rédigé en 1280 à Aurillac où elle voulut être enterrée près de son premier mari Pons *de Villa. (Arch. mun. d'Aurillac. FF. Portefeuille 20. Liasse 4. Orig.)*

Le plus ancien Comtour connu en France est Amblard Ier, Comtour de Nonette, fondateur de Saint-Flour. Il était, suivant les plus grandes apparences, le descendant d'Armand, premier vicomte institué en Auvergne (895), et l'héritier des domaines du vicomte Amblard (mort en 976), dans le comté de Talende. Ce sous-comté d'Auvergne, compris entre la montagne de Gergovia, le val d'Allier, les comtés de Brioude, de Gévaudan, de Carlat, la terre d'Aurillac, le Limousin et le comté de Clermont, englobait quelques paroisses méridionales de l'arrondissement de Clermont (cant. de St-Amant-Talende), et presque tous les arrondissements d'Issoire, de Murat, Mauriac et Saint-Flour. Lors de la révolution féodale de la seconde moitié du xe siècle, la famille d'Amblard s'était constitué un immense domaine à l'aide du plus grand des démembrements de ce comté de Talende, dans les quatre arrondissements dont il se composait; démembrement autrement vaste que celui des La Tour dont Baluze, aux gages des Bouillon, a faussé les proportions dans les origines

1 De Gaujal a cité à ce sujet un certain nombre de passages des cansons des troubadours où les Comtours sont nommés. *(Et. historique sur le Rouergue, III, 317).*

Digitized by Google

et les origines elles-mêmes. Il est probable que lorsque Guy I, vicomte de Clermont, fut parvenu à se faire comte d'Auvergne vers 980, il ne voulut plus supporter autour de lui d'autres vicomtes. Seuls, les vicomtes du Velay (les Polignac) et ceux de Carlat purent se rendre indépendants au fond de leurs inaccessibles repaires. Amblard établit sa capitale au très fort château de Nonette, près Issoire, et il prit le nom de *Comitor* de Nonette que ses descendants portèrent pendant deux siècles consécutifs, jusqu'à Philippe-Auguste.

Voici au surplus, pour vider la question, la dénomination des Comtours pendant ces deux siècles, d'après les textes contemporains :

I. Amblardus I, Comitor *de oppido Noneda vocato. (Inventorias capitali Sancti Flori. Bibl. nat. Latin 12736, fol. 280-304).* 996-1015 env. Fondateur de Saint-Flour, celui que Chabrol appelle à tort « Comptour-d'Apchon ».

II. Amandus I, Comitor (1040-1050 env.) *ibid.;* frère de *Eustorgius Comtor, al. Comptor ex Nonatense* vers 1069 ; d'Amblard et d'Etienne, s^r de Cheylade. *(Cart. de Sauxillanges, ch. 656, 654, 660; et Inventorias).*

III. Amblardus II, Comtor vers 1080 *(Inventorias) ; Amblardus de Nonede, Comitor* en 1096-1103 *(Arch. dép. P.-de-D. chap. cath. Arm. XVIII. Sac A) ; Amblardus Comptor Nonetæ, nobilis vir, potens et egregius* en 1095 *(Bibl. nat., n° 12750. Ex chartulario Bredoniensi. Antiquit. in dioc. Sti Flori benedictinæ. Estiennot).* Chabrol l'appelle, de son chef et sans textes « Comptour d'Apchon ».

IV. Artmannus II, *Nonetensis castri Dominus.. in meo castro Nonetensi. (Cartul. de Sauxill., ch. 903). Domnus Artmannus et Artmannus de Nonede. (Ib., ch. 297 bis).* Croisé. Appelé par une double erreur (Arnaud Comptour d'Apchon » dans l'*Art de vérifier les Dates,* dont d'autres ont suivi la foi, notamment la commission de la Salle des Croisades de Versailles. Il n'y eut jamais d'Arnaud dans cette famille, le prénom d'Armand y était héréditaire. Mr de Sartiges ne s'y est pas trompé *(Nob. d'Auv. v° Apchon).*

V. Amblardus III, *qui fuit filius Artmanni. (Cart. Sauxill., ch. 297 bis).*

VI. Willelmus I, Nonetensis Comtor vers 1145 *(Ibid., ch. 618) ; Willelmus lo Comtor* en 1181 *(Hist. du Lang. D. Vaisette, anc. éd. Preuves (III), 151) ; Wuillelmus Comitor* et *Wuillelmus Comtorus de Nonede et filii mei* en 1186 *(Cart. d'Obazine. Bibl. nat., nouv. acquis. ; Maison de Graule.* A. de Rochemonteix, p. 288). Le château de Nonette fut, de son temps, assiégé et pris par Louis VII en 1169. *(Actes de Louis VII.* Luchaire, n°s 581 et 582).

Digitized by Google

VII. Armandus III Comitor, l'un des fils du précédent. *Cartul. d'Obazine. Ibid.).*

De « Comtours d'Apchon » il n'y en a pas plus de trace, pendant ces deux siècles, que du grand Mogol dans les documents jusqu'à ce jour exhumés. Ils n'existent pas. Apchon n'était qu'une des nombreuses possessions des Comtours de Nonette dans l'ex-comté de Talende. Appeler les Comtours de Nonette Comtours d'Apchon, c'est dénaturer, rapetisser singulièrement les origines féodales et dépayser le lecteur à peu près comme si, en histoire générale, on appelait les rois de France rois capétiens d'Orléans, ou les sires de Bourbon sires de Gannat, sous prétexte que ces villes étaient de leurs états. Ceux d'Amblard Ier s'étendaient jusqu'au Gévaudan (arr. de Marvejols) et jusqu'en Rouergue où il possédait une partie d'Espalion. Il pouvait faire plus de 30 lieues en sortant peu de ses domaines.

Tous ces Comtours de Nonette étaient incontestablement propriétaires de la terre d'Apchon. Tous figurent dans les chartes citées en note comme seigneurs, entr'autres nombreux fragments de l'ancien comté de Talende, de biens et d'églises situés dans les paroisses de Saint-Hippolyte-d'Apchon, Saint-Etienne-d'Apchon, Cheylade, Colandre, Menet, et de Riom-ès-Montagne, qui devint plus tard le chef-lieu civil de la baronnie d'Apchon. Aucun n'est Comtour d'Apchon.

Les partages divisèrent le grand Comtoirat de Nonette dès le XIe siècle ; les principaux copartageants conservèrent, chacun par devers soi, le titre de l'auteur commun, ainsi qu'on le voit faire aux vicomtes aquitains de l'époque.

Les premiers en date dans le Bas-Pays (Puy-de-Dôme) furent les Comtours de Gignat, près de Nonette, plus fréquemment appelés « Comtals » (1030-1060) [1] et les Comtours de Murol (cant. de Besse), toujours dans l'ancien comté de Talende (1077-1095) [2], dont le chef-

1 Le premier fut *Bertrannus Comtor al. Comptor de Gimaco.* Voir pour ses successeurs et descendants jusqu'en 1114 et la datation des actes non datés : *Cartul. de Sauxillanges, ch. 318, 323, 330, 461, 865, 869 (rappr. av. ch. 138 de Brioude), 866, 100, 213, 214, 291, 487, 521, 306, 723, 297 bis, 299-300, 139, 675, 384, 903, 888, 889. 878.* Ils finirent dans les seigneurs de Bansac, près Nonette. Le titre disparaît au XIIe siècle.

2 *Cartul. Sauxill., ch. 904 : Comptores de Murolio :* Pierre, Etienne, Calixte, *var. Calixtus, Calstus, Calsto, Chaste* et *Chastel* en langue du pays. — Comp. *cote 42, sac A, arm. XIII, chap. cath. arch. dép. P.-de-D.* pour la date de *Calstus de Murol* vivant sous

Digitized by Google

lieu fut transporté, lors de la conquête de Philippe-Auguste (1212-1213) dans la paroisse contigue, Saint-Nectaire, et donna naissance aux Comtours de Saint-Nectaire (1215) [1].

Dans la partie de l'Auvergne que représente le Cantal, les démembrements du Comtoirat de Nonette, par ordre chronologique des personnages découverts, firent naître : 1° les Comtours de Dienne (1174) [2] ; 2° les Comtours de Saignes (1187) [3], d'où sortirent par subdivision les Comtours de Giou (1291) [4], de Fleurat, Florat ou Floirac (fin du XIIIe siècle) [5] et de Scorailles (1341) [6]; 3° les Comtours d'Apchon d'où l'on suppose que vinrent les Comtours de Valrus [7]. Le Comtoirat d'Alleuse dont parle le *Dictionnaire historique du Cantal* (I. 32), est insuffisamment prouvé [8]. Le prétendu Comtoirat de Valeilles (auj. Rochegonde, comm. de Neuvéglise, cant. de

l'épiscopat de Durand. Murol advint au moment de la conquête à une famille chevaleresque du nom de Chambe, Jambe, *Camba*, dont le premier connu, *Durantus Camba*, vivait en 1060. (*ch. 773, cartul. de Savigny*), et paraît être d'une branche des Brun, collatéraux des Comtours de Nonette. Faire dériver leur nom de *Camba* de ce qu'ils étaient seigneurs de Chambon en même temps que de Murol, c'est commettre une violation des règles grammaticales de l'étymologie et méconnaître l'existence des Chambe ou Jambe attestée par d'assez nombreux documents plus de 150 ans avant la possession prouvée de Murol et Chambon par une famille de ce nom. Nous donnerons les textes dans une notice particulière.

1 *Du Cange, II, 332.* — *Terrier Dogue*, 1242. (*Arch. dép. P.-de-D. Fonds Port*).

2 *Amblardus, Comtor de Diana et filii ejus Willelmus et Amblardus.* — *Amblardus de Diana et Rengarz uxor, et Willelmus et Amblardus filii eorum* en 1174. (*Cartul. d'Obazine, fol. 115 a, 147 b et 115 b.* — *Maison de Graule*). Cet Amblard, Comtour de Dienne, paraît être le frère puîné de Guillaume Ier, Comtour de Nonette, *Comtorus de Nonede*, copropriétaire avec lui dans le Limon et les paroisses de Cheylade et Riom-ès-Montagne. (*Même cartulaire*).

3 *Nobil. d'Auv., VI, 10.* Article de M. de Sartiges.

4 et 5 *Ibid.* Vls Giou, Saignes, Florat, etc.

6 *Raymondus de Scoralia, Domicellus, Comptor de Sanhis*, hommage en 1341 à l'évêque de Clermont. (*Arch. dép. P.-de-D. Evêché G. H. Liasse 94*).

7 Valrus, de Val de la Rue, (rivière de Cheylade), chef-fief d'une partie de la seigneurie de Cheylade. Astorg I de Valrus, frère de Hugue (1174), Amblard I (1188) mentionnés au Cartul. d'Obazine. Ni Amblard II de Valrus, sre de Cheylade en 1283 (*Dict. Cant.* Ve Cheylade), ni Amblard III mort peu avant 1283, ni son fils Astorg II, *dictus de Valrutz, domicellus dominus de Valrutz* en 1283 (*Arch. nat. J. 271, n° 20*) ne portent le titre de Comtours. Dom Coll (*mss de la Bibl. de Clerm.*) ne l'a trouvé qu'à « Jean Comptour de Valrus, sr de Teyssonnières » en 1543, qui n'était pas de la même famille. Astorg II de Valrus avait pour armes en 1283 un écureuil simplement (scouriou, scoureuil, scourail en patois). — (*A. nat., loc. cit.*) et Jean portait « d'azur au verrou annelé d'or, accompagné d'une tête d'homme d'argent mise en pointe » (*Dom Coll.*).

8 Le *Dictionnaire* parle de « un droit de Compteur » (!) que le seigneur d'Alleuse aurait eu « sur la ville de St Flour » en 1195. Il faudrait voir le titre ; et s'il ne s'agit pas de droits que levait Guillaume Comtour de Nonette.

Digitized by Google

St-Flour) est un mythe né d'une erreur manifeste du même recueil qui a confondu Valeilles avec Valette ou la Vallette (arr. de Mauriac). L'auteur de l'article *Neuvéglise* dans ce Dictionnaire, n'a pas lu le texte original [1].

Le château de Nonette, pris une première fois par Louis VII qui vint l'assiéger en personne en 1169 [2], le fut une seconde fois par l'armée de Philippe-Auguste dans la campagne de 1212 [3], en même temps que 120 forteresses, bourgs ou villes tenant pour le rebelle comte Guy II d'Auvergne [4]. Dans l'intervalle de ces deux prises, le Comtour avait été amené, paraît-il, à vendre au Comte tout ou partie de Nonette. Le Comtoirat de Nonette fut confisqué par le roi (1213) [5], en même temps que le Comté d'Auvergne et les terres des principaux partisans de l'incorrigible Guy. Dès lors il n'y eut plus jamais de Comtours de Nonette.

Dans les années qui suivirent cette chute, ils ne portent plus que leur titre de Comtour, sans indication de fief ; et ce nom de dignité affecte dès lors, pour ne plus la perdre, la forme patronymique, comme il arriva pour les Dauphins [6]. On sait que, par des transactions, Saint-Louis mit la paix dans cette ruche irritée des barons d'Auvergne, en leur laissant ou leur rendant une faible partie de leurs domaines. Ce fut un désastre irréparable pour les vaincus. Les comtes d'Auvergne restreints dans un comté d'une vingtaine de kilomètres de long, au lieu d'une province de la valeur de trois de nos départements, les dauphins réduits à quelques seigneuries éparses

1 *Comp.* ce que dit le *Dictionnaire art. Neuvéglise* avec la charte 654 du cartul. de Sauxillanges : *Carta Amblardi Comptor. De Valeta — Ego Amblardus et frater meus Eustorgius donamus.. locum ecclesiæ que vocatur Valleta.* Il s'agit du prieuré (ou abbaye) de la Valette fondé par eux.

2 *Actes de Louis XII.* Luchaire, nos 581 et 582. Sources citées.

3 et 4 Bal. *Mais. d'Auv. II. Preuves de Guy II. — Chronicron S. Martialis*, p. 84.

5 *Tablettes histor. de l'Auv.*, mss de Dulaure, à la date. (*Bibl. de Clerm.*, mss d'Auv.).

6 *Stephanus Comtors miles* (*1213 env.*), à qui Philippe-Auguste céda 160 l. de rentes en terres à asseoir sur les seigneuries de Combronde, Teilhède, Vaux-de-Limagne, soit qu'il fut rallié, soit pour l'indemniser de la dot de sa femme. (*Bal. Mais. d'Auv. Preuves de Guy II*). — *Bertrandus Comtors, miles,* son sceau porte ces trois mots en exergue et non pas *Comptor*, en 1233. (*Bal. Mais. d'Auv.*, II, 496) et en 1335 (*ibid.* 497). Même après la restitution partielle de leurs terres, on trouve : *Adenarus Comptoris*, seigneur d'Apchon en 1239, qui hommage à l'év. (*Gallia Christ. II, Instrum. col.* 92) — *Dominus Guillelmus Comptoris, de Combronio... fecit homagium* au roi (*Arch. nat. J. 21,9 fol. 58. — Spicil. Brivat.*, p. 56, 1241-1263). — *Guillelmus Comtor*, 1275 (*Ibid.*, p. 146), etc.

Digitized by Google

représentant la valeur de trois de nos cantons, eux dont les fiefs formaient avant une chaîne qui reliait la ville du Puy au Limousin[1], les Comtours privés aussi de la majeure partie de leurs possessions, ne furent plus tous que des feudataires châtrés incapables désormais de se révolter contre la monarchie. Le roi garda Nonette dont la seigneurie immédiate, organisée en prévôté, devint, avec celle de Riom, le plus beau fleuron de la terre royale en Auvergne, et dont le fort château fut transformé en prison d'état[2]. Même dans les Montagnes, les Comtours furent loin de recouvrer tout ce qu'ils avaient perdu. Il y a dans un seul coin des archives nationales tout un lot d'hommages rendus directement à Philippe le Hardi, fils de Saint Louis, par des nobles du Haut Pays pour des fiefs des arrondissements de Mauriac, Murat, Saint-Flour et du nord-ouest de celui d'Aurillac qui ne ressortaient pas à la couronne avant Philippe-Auguste et proviennent assurément des confiscations pour la plus grande part[3]. La possession de Crévecœur (commune de Saint-Martin-Valmeroux) par les rois qui y fixèrent la principale résidence de leur bailli des Montagnes, doit remonter aussi à la confiscation. Les majeures dépouilles des Comtours, de ce côté, allèrent aux La Tour qu'ils enrichirent, et à l'évêque de Clermont à qui Apchon fut notamment donné en suzeraineté[4]. Cependant Guillaume IV, Comtour d'Apchon, possédait la seigneurie de Massiac. Le marché du vendredi dont jouissent les Massiacois à cette heure, ce fut lui qui l'établit au mois de mai 1324[5]. Force fut aux Comtours de prendre leur parti de ces arrangements qu'on ne connaît que par l'exécution. Chacun se créa un établissement nouveau ou se reconstruisit une forteresse dans les lambeaux du splendide domaine.

Alors, mais alors seulement, après 1230, paraissent, pour la pre-

1 Ainsi que le dit lui-même le Dauphin dans un de ses sirventes.

2 En 1299, Philippe le Bel y enferma Guillaume de Dampierre, fils de Guy, comte de Flandre, après sa révolte et sa défaite (*Chronique normande*, Ed. Molinier, *pp. 15 à 234*). C'est là que l'apanagiste de l'Auvergne, Jean de Berry, fit emprisonner, en 1367, tous les consuls et presque tous les les jurats de St-Flour (*Arch. municip. de St-Flour*).

3 *Arch. nat. JJ. 270, n*os 18 à 86 *20* (1275-1293). Titre inédit. Il y en a d'autres. Les Fontanges, les Tournemire, les Salers, de Dienne, de Vernols, Valrus, y figurent entr'autres.

4 Ce qui résulte de la déclaration faite en 1239 par Guillaume d'Apchon dans son premier hommage à l'évêque où il déclare qu'Apchon n'avait jamais hommagé à personne auparavant.

5 *Arch. nat. JJ. 62, p. 175, n° 153.* Concurremment avec Bertrand de Rochefort, chevalier, et Géraud de Montmorin, sr d'Auzon, coseigneurs avec lui de Massiac.

Digitized by Google

mière fois non pas les « Comtours d'Apchon », mais les « *Comtours, seigneurs d'Apchon* », les « *Comtours, seigneurs de Plauzat* », les « *Comtours, seigneurs d'Aubière* », les « *Comtours, seigneurs de Combronde* » [1]. La transformation du titre en nom patronymique subsista jusqu'à la fin de la race. Les Comtours d'Apchon sont, en résumé, la branche aînée des puissants Comtours de Nonette détrônés et déchus ; assez grands encore toutefois au XIVe siècle, pour s'allier à la maison d'Auvergne, et d'une primauté d'origine assez reconnue pour partager avec les seigneurs de Pierrefort, de même souche qu'eux à ce qu'il semble[2], et avec les vicomtes de Murat, le rang de premiers barons des Montagnes.

La chute des Comtours de Nonette se fit sentir sur tout le clan. A partir de Guillaume et d'Amblard, fils d'Amblard premier Comtour de Dienne en 1174, le titre de Comtour disparaît chez les seigneurs de Dienne qui se transmettent néanmoins avec respect les prénoms héréditaires de la race de générations en générations[3]. Avec Amblard IV, chevalier, seigneur de Dienne, de Chavagnac et du Chaylar, dont la Terre s'étendait jusqu'à Neussargues en face de Celles ; avec son frère Astorg, commandeur des Hospitaliers de Blondeix puis Grand-Prieur d'Auvergne entre avril et septembre

1 *Bertrandus Comtors, dominus de Alberia* en 1241 et 1245 (*Tablettes* de Dulaure *loc. cit.* à la date). Ce Bertrand était certainement de nos Comtours puisqu'il céda au sire de La Tour (1232-1235) tout ce qu'il avait jusqu'à la rivière de Rue en échange du marché de Besse. (*Bal. Mais. d'Auv. II. 496.*) *Dominus Stephanus Comptoris, dominus de Plauzat* en 154 (*Bal. loc. cit. II, 320.*) *W. Comptor, dominus d'Apcho* en 1252 (*Gallia II, Instr. col. 92*). — *Nobilis vir Guillelmus Comptor, dominus de Apchonio* en 1267 ; homm. à l'év. (*Gallia loc. cit.*), *Ademarus Comptoris, dominus de Apchonio* homm. en 1297 (*Gallia, loc. cit.*), etc.

2 Par Bernard, fils du comtour d'Amblard I, *Male Hibernatus,* surnommé *Malivernatus* comme son père (*Cartul. de Conques*).

3 *Amblard II* de Dienne 1202-1224. On n'a pas la preuve qu'il fut le fils d'Amblard I, mais c'est probable — *Armand I* (1250), mari d'Yolande de Murat et frère de Guillaume, tige des seigneurs de la Pogeolie, reçoit de sa femme le Chaylar. — *Armand II*, mari de Marg. de Tournemire, fille de Rigaud (1260). mort avant 1266 dont il eut, en outre du suivant, Armand, Astorg et Finette, mineurs à cette date. (*Arch. de Monaco, G. 13. Liasse 148.* Communication de M. le comte de Dienne). *Amblard III*, mari d'Alasie de Dienne sa parente (1279-1397). (*Nobil. d'Auv. II*, 344.) Il est dit simplement *Amblardus de Dyana, domicellus,* dans un document de 1283, où l'on voit qu'il avait usurpé les droits de Hugues de Vernols, seigneur de Chalinargues dans les paroisses de Colandre et de Trizac (*Arch. nat. J, 372, n° 84*). Il rend hommage au vicomte de Carlat pour Dienne. (*Arch. de Monaco.* Comm. du comte de Dienne.) Il fut père d'*Amblard IV*, d'Armand et d'Astorg. Dienne relevait, comme le vicomté de Murat, et sans doute par les mêmes causes d'origine, de la vicomté de Carlat. Il est probable qu'un des Comtours de Nonette eut cette terre par suite d'alliance avec l'héritière de la première maison de Dienne.

Digitized by Google

1366 [1]; avec les fils d'Amblard IV surtout, nous entrons au plein de la guerre anglaise. De Marguerite de Claviers, fille du seigneur de Murat-la-Rabe, ce dernier eut quatre fils et une fille : Amblard V; Béraud; Jaubert; Astorg, prieur de Sainte-Marie-de-Nazareth; et Armand, prieur de Paulhac (cant. sud de Saint-Flour) et d'Orcet (Puy-de-Dôme) qui, le 13 mai 1369, donna aux Frères prêcheurs de St-Flour « 60 florins d'or, quatre beaux tableaux dorés et une croix d'argent pour la fondation d'une messe » [2]. La fille d'Amblard IV, Braide, mariée en 1342, le vendredi après Saint-Barnabé à Guillaume de Montboissier, seigneur de la Roche, fils de Hugue, était veuve de lui en 1366 [3].

Amblard V épousa Dauphine de Bréon, fille unique de Maurin III, seigneur de Mardogne, suzerain d'Aurouze et en partie du Saillant qui avait hôtel à Saint-Flour : « l'*Ostal de Breo,* l'*Ostal de Mardonha* » [4]. Leur fille unique Guérine, veuve de Louis d'Aubusson, seigneur de la Borne en Limousin, devint la proche parente de l'évêque de Saint-Flour, le bon et faible Pons d'Aurouse, par son second mariage avec Bertrand de Rochefort seigneur d'Aurouse et du Saillant. Ce fut sur ce dernier que les Anglais prirent le Saillant le 10 octobre 1380.

Cela dit sur la race des Comtours, nous nous contenterons d'ajouter, sur les principaux capitaines qu'elle fournit à la guerre anglaise, une note de repère à défaut de biographie.

Guillaume de Saignes, fils d'Odon IV, capitaine des gendarmes royaux qui vint combattre autour de Saint-Flour presque aussi souvent que le commandeur de Celles et Jean de Bonnebaut, et prit

1 Le grand Prieuré d'Auvergne. Niepce. — *Cart. des Hospitaliers du Velay*. Chassaing.

2 *Armandus de Diana, prior priorates de Urceto*, vivait encore le 12 août 1398, date de sa reconnaissance au prieur de Mauriac dont relevait le prieuré d'Orcet, pour ce qu'il tenait de lui à Orcet. (Communication de M. l'abbé Chabau.)

3 Ces renseignements sur la famille d'Amblard IV viennent d'une généalogie dressée sur titres par M. Rivain, archiviste du Cantal. et nous ont été communiqués par M. le comte de Dienne, dernier descendant de cette illustre race. Ce fort aimable érudit consacre ses loisirs à rendre par sa plume à l'Auvergne les services que ses ayeux lui prodiguèrent par les armes. Après avoir écrit le meilleur, le seul livre qu'on ait fait sur la grande compagnie hollandaise de dessèchement des Marais, dont son ancêtre, Octavius de Strada, fut l'un des membres les plus utiles à l'Auvergne, il prépare en ce moment une étude sur l'histoire de la vicomté de Carlat.

4 *Arch. St-Flour. Rôles et impositions.* Veuve d'Amblard de Dienne, Dauphine de Bréon porta l'héritage de Mardogne dans la maison de Tinières, par un second mariage.

Digitized by Google

part à l'attaque de Saillant les 25-28 janvier 1381 [1], tenait au pays par plus d'un lien, bien que le Comtoirat de Saignes (arr. de Mauriac) confinât au Limousin. Sa mère, la « Comtoresse de Saignes », était Jeanne de Châteauneuf de Malet près de Chaudesaigues (arr. de St-Flour, commune de Sarrus), fille de Bérenger de Châteauneuf et de Jeanne de Malet. En 1354, elle figure comme dame « du mas de Balador », près Moissac-le-Chastel, dans un acte du fonds de l'Evêché de Clermont [2]. Elle s'était remariée en 1375 avec Renaud Ier de Murat. Guillaume était donc le beau-fils de ce vicomte légitime, mais dépouillé par les Cardaillac. Enfin sa grand-mère paternelle était Gaillarde de Murat. Il ne doit pas être confondu avec une famille du même nom habitant Saint-Flour de son temps, les Saignes *alias* de Saignes, fort petits bourgeois [3] qui figurent assez souvent aux registres consulaires des XIVe et XVe siècles. Guillaume était, en 1390, au service du comte d'Armagnac son suzerain, lorsque le gouvernement décida d'assiéger Aimerigot Marchès dans le château de Vandais. Tel était son renom d'homme de guerre que, par un article spécial du premier traité de Mende, Jean de Blaisy, commissaire général à l'évacuation, stipula l'envoi de ce capitaine au siège; et comme d'Armagnac ne se pressait guère de s'exécuter, Blaisy introduisit la clause suivante dans le second traité de Mende, du 28 juillet 1390 : — « *Item* envoiera aussi ledit comte Monsieur Guillaume de Saignes à soixante lances devant le Roc de Vendès, selon que plus à plain est contenu au dernier traité de Mende ». *(Bibl. nat. coll. Doat. Vol. 203).*

Jaubert de Dienne, fils d'Amblard IV, né vers 1340 et placé sous la tutelle de son oncle Astorg le Grand-Prieur d'Auvergne, avait, à 21 ans, déjà conquis le ceinturon chevaleresque en se battant contre les Anglais. Il est qualifié en 1361 *Jaubertus de Dyana, dominus de Dyana miles* dans une assignation qui lui fut remise « en son château de Dienne » au mois de janvier de cette année, afin de venir déposer avec les nobles de la prévôté de Saint-Flour, dont Dienne dépendait, dans une enquête *de commodo et incommodo* au sujet de

1 V. p. 108 notamment.

2 *Arch. dép. du P.-de-D. Evêché, sac VI, code 105.* « *Comptorissa Saniarum.* » — Guillaume de Saignes a été omis par le *Nobiliaire.*

3 On trouve assez souvent dans les registres deux Jean de Saignes ou Jean Saignes *Sanha.* L'un qui paraît avoir été Tuchin et tenait les champs pour son compte en 1381-83. Un autre y était peintre et épicier en 1426 et fut membre du conseil des jurats.

Digitized by Google

l'établissement de deux nouvelles foires instituées quelques mois avant par Thomas de la Marche, frère bâtard du roi Jean, lieutenant du duc de Bourbon dans les Montagnes[1]. Nous avons parlé de l'assaut qu'il soutint victorieusement à Dienne contre les Anglais et les routiers embauchés par Guillaume de Cardaillac en 1365. Sur deux otages qu'il livra aux Anglais pendant cette lutte pour en obtenir le rachat de ses vassaux faits prisonniers et de leurs troupeaux capturés, l'un, Hugue Saysset, de Saint-Flour, se sauva en faussant parole ; l'autre, Guillaume de Laveyrie, fut mis à mort par représailles, et la guerre continua plus acharnée[2].

Son frère Béraud, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, ne débuta pas moins jeune contre les Anglais et fut un des plus braves défenseurs du Haut-Pays. Il avait succédé à son oncle Astorg comme commandeur de Blondeix, lorsque Louis II, duc de Bourbon, lieutenant du roi et du régent en Auvergne, bon connaisseur en hommes, le nomma « capitaine et gouverneur de Saint-Flour » pour le roi à la fin de 1359 ou au commencement de 1360, dans l'un des moments les plus critiques de l'histoire des Montagnes. Mais les Sanflorains, extrêmement jaloux de leurs privilèges d'indépendance militaire, prièrent le duc de le rappeler, ce que Louis le Bon fit le 8 avril 1360, par les lettres que voici :

« Loys, duc de Bourbonnois, comte de Clermont, chambrier de France, lieutenant de Mons. le Roy et de Mons. le Régent le royaume ès païs d'Auvergne, de Berry et de Masconnais, au capitaine et bailli des Montaignes d'Auvergne et à tous autres officiers de mondit seigneur le Roy, Salut. — Comme nagaires nous eussions entendu que le lieu de Saint-Flour eust grant.. nécessité de capitaine et de gens d'armes pour cause de la garde et deffense.. et que nous eussions establi nostre cher et bien aimé messire *Béraut de Diane,* chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, comandeur de Bliondes (ou

1 *Arch. St-Flour, chap. VI, art. 1, n° 2. Orig.*

2 *Arch. nat., JJ, 97, n° 104.* — Ce n'est qu'une des moindres erreurs du *Dictionnaire historique du Cantal* d'avoir placé ce siège en 1360 ; il a tout mêlé et tout confondu dans les incursions de Robert Knolles, Aimerigot Marchès et autres de 1359 à 1380. Beaucoup de documents étaient encore inconnus, il faut le dire, du vivant de M. de Chazelles, principal auteur de ces confusions. Marchès ne se signala guère en Auvergne avant 1381 ; toutefois, il y parut avec Perrot le Béarnais entre 1379 et 1381 à la tête d'une bande qu'on appelait les *Adventureux*.

Digitized by Google

Blioudes)[1], capitaine dudit lieu de Saint-Flour ; et, depuis, nous ait esté signifié par les consuls et habitans du dict lieu, comme iceuls aient soustenu ou temps passé.. moult.. fres et mises pour cause des guerres de mondit Seigneur.., et que iceulx consuls et habitans soient povres et en païs infertiles. Pour quoy, nous, considérans les choses dessus dictes.. ensemble [leur droict de ne souffrir] usase dudit office se ne estoit de la bonne volunté des dicts consuls et habitans.. [retirons et amovons] par ces présentes lettres ledit capitaine et gens d'armes, et vous mandons et à chascun de vous se come luy appartiendra, se ledit chevalier et comandeur [ne se désiste de l'office de] capitaine, ne le lessiés user par quelque manière que ce soit, et ce luy deffendons expressément. Donné à Riom soubz nostre scel le huitiesme jour d'avril mil CCC sexante. Par Mons. le lieutenant, à la relation de son conseil, où estoient messires de Montégu, de Rochefort, et le chancelier du Bourbonnois Chaulieu »[2].

Béraud était investi en 1360-1361 de la commanderie de Lieuzargues près Saint-Flour qu'il cumula avec celle de Blondeix[3]. Lorsque la reprise de Carlat par les Anglais (1374-1375) eut rendu encore plus périlleuse la situation des habitants du Haut-Pays, frontière de la France anglaise, ce fut à lui que le duc de Berry, lieutenant du roi, confia le commandement supérieur de cette province avec le titre de « gouverneur et capitaine des Montagnes ». Il en exerçait les fonctions le 19 mai 1377[4]. Il était alors pourvu de la commanderie de Celles[5] la plus considérable de l'évêché de Saint-Flour. Chaque

1 On pourrait hésiter entre Brioude et Blondeix. Il y avait aussi à Brioude une commanderie de Saint-Jean unie à celle de Langeac (*Le Grand-Prieuré d'Auvergne.* Niepce), et j'avais cru moi-même tout d'abord (p. 35), qu'il s'agissait de Brioude ; mais comme Astorg de Dienne, l'oncle de Béraud, était certainement commandeur de Blondeix avant de devenir Grand-Prieur d'Auvergne (*Le Grand-Prieuré d'Auv.* et *Cartul. des Hospit. du Velay, loc. cit.*), il est plus probable que la commanderie de Béraud était Blondeix. C'est le lieu que le *Dict. du Cantal* appelle Blondeau (*III, art. Dienne*).

2 *Arch. municip. de St-Flour, chap. III, art. 5, n° 1. Orig. sur parch.*

3 *Arch. St-Flour, chap. VI, art. 1, n° 2. Orig. sur parch.*

4 *Mêmes arch. Invent. de 1789* et *Titres non classés.* Sentence du bailli des Montagnes, Pierre de Lar, rendue à Saint-Flour « dans la Salle de Brezons ». Orig. sur parch.: *Beraldus de Diana, preceptor de Cellis ordinis Sti Johannis Hierosolim. Gubernator montanorum Arvernie pro excellentissimo principe, domino nostro duce Biturie et Arvernie, comite Pictavensi.*

5 Ch.-l. comm. (cant. de Murat), contiguë au canton nord de St-Flour. La commanderie existe encore. L'église paroissiale était fortifiée ; elle est encore attenante à l'ancien château du commandeur.

Digitized by Google

fois que la ville était menacée d'un danger on le voyait paraître [1]. L'année précédente, lors de l'attaque de Ruines par « toutes les établies de Carlat » réunies le 14 avril 1376, l'ennemi n'était pas plutôt signalé qu'il accourait et les Anglais étaient repoussés. On le trouve encore à Saint-Flour en 1383. Il paraît être alors lieutenant du maréchal de Sancerre *(Reg. 1383)*. Il dînait avec les bourgeois, capitaines des milices; invitait les consuls à souper à son auberge [2]. Ce grand seigneur populaire, familier et brave, représente assez bien un des types du noble montagnard du XIVe siècle [3].

Les Comtours d'Apchon payèrent largement leur dette. Guillaume VII Comtour, seigneur d'Apchon, un des meilleurs hommes de guerre du pays, fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers « avec le roi Jean », d'après un titre inventorié des archives du château de Menet [4]. Il se racheta aussitôt, fut élu capitaine général des Montagnes par les Etats provinciaux (janvier 1357), se porta sur Maurs [5], préserva peut-être la place, mais ne put empêcher les bandes anglo-gasconnes des d'Albret d'envahir la Haute-Auvergne. Par lettre du 12 décembre 1357, le Dauphin Charles, administrateur du royaume, le nomma « capitaine général et souverain de tout le païs d'Auvergne », aux gages de 300 hommes d'armes avec des pouvoirs très étendus [6]. En 1358, il concluait en cette qualité, à Herment, avec les d'Albret, le traité du rachat de Sermur en Combrailles [7]. Longue serait sa biographie militaire.

Guillaume VIII d'Apchon, fils de Louis, dernier de sa race avec son frère Jean, chambellan du roi, rendit également de grands services, fut lieutenant du maréchal de Boucicaut lors de son expédition contre les Anglais d'Auvergne [8] et se fit tuer à Azincourt en 1415 [9].

1 et 2 Voir 21 octobre 1376 (p. 35), 16 avril 1377 (p. 37), etc.

3 26 avril 1377 (p. 38).

4 Communication de M. Burin des Rosiers, de Massiac.

5 *Mes d'Audigier.*

6 *Arch. dép. de l'Allier. Fonds Badier (Cadier?) de Verceilles.* Texte publié par M. Vannaire dans la *Revue d'Auvergne.* Nov. 1890, p. 433.

7 *Arch. de Clermont.* Texte publié par M. Tardieu aux Preuves de l'*Hist. de Clermont.*

8 *Arch. St-Flour. Reg. consul.*

9 *Nob. d'Auv., I, 45.*

Digitized by Google

Apchon tomba alors en quenouille. Ainsi finirent les aînés de cette race princière d'origine. Mais Louis, ayant substitué les enfants de sa fille aînée Louise femme d'Artaud Ier, seigneur de Saint-Germain en Forez, sous condition de relever le nom, les armes et le cri d'Apchon, il vint de là une seconde maison d'Apchon qui ne nous intéresse pas. Le héraut d'armes Guillaume Revel, dit Auvergne, a consigné ce cri dans son livre d'armes dressé en 1450-1460 : — « Apchon crie : *Hault et cler.* » Sur quoi on a imaginé que Hauteclair était le nom primitif du château de Nonette. C'est encore une fable. Nonette est nommé plus de vingt fois au xe siècle dans les cartulaires comme chef-lieu d'une grande viguerie, bien longtemps avant l'usage des armoiries et des devises; et nulle part encore on n'a trouvé de texte contemporain parlant d'un château de Haute-Clair. Il en est de même de la légende d'une nonne dont l'enlèvement et la séquestration par le premier Comtour Amblard auraient donné naissance au nom de ce château ; c'est de la pure fantaisie. Ce personnage a pu enlever des nonnes, car il a commis d'autres crimes bien prouvés ; mais le château de Nonette s'appelait ainsi avant l'apparition du premier Comtour dans l'histoire.

Digitized by Google

REGISTRE V[1]

11 Avril 1383 à Pâques de 1384.

Jesus Christus.

Lan de Nostre Senhor M LXXXIII e lo XI jorn d'abrial, foron creat e elegit cossols de la vila (*sic*) e barris de S. Flor li honorable e discret senhor Johan Moreiras, Frances Aimeric e Anth. Rotgeir ; e elegigron li dit senh. coss. en recebedor, de licensa e voluntat de lor cosselhers e juratz del cossolat P. Esclavi. (fol. 2)[2].

11 avril 1383. — Election des consuls.

I° RECEPTA

Recepta de la intrada de I fr. per meugh de vin.. dont li dit auzidor hant aguda la copia.. si coma us chascus (*des receveurs d'octroi*) na mes de vin jorn per jorn.., tant per cels que hant paiat, coma per cels que resteron al comu[3]. — ..Soma universal per la dita intrada, XII^C XXI fr. XVIII s. IX d.

Entrée du vin, 1,221 fr.

1 108 fol. papier. Très bon état. Un des registres les mieux écrits. Couverture de parchemin doublé d'un feuillet de thèse ou traité de droit du XIIIe siècle vraisemblablement, en deux colonnes avec majuscules de couleurs. Filigrane : sorte de veau marin avec tête de veau et corps en forme d'écrevisse.

2 Un autre passage (fol. 31) dit que ces consuls furent élus « lo dilus a XI d'abrial an de Nostre Senhor M CCC IIIIxx et tres » ; un second passage place le 15 février en 1383. Pâques étant tombé après le 15 février et avant le 11 avril, c'est une preuve, avec beaucoup d'autres, qu'à Saint-Flour l'année commençait à Pâques.

3 C'était donc 1,221 muids entrés. Rue de Muret, 11 muids ; 8 rue de Saurel, 9 rue du Breuil, parmi lesquels Antoine Del Prat, dont la signature *Ant. Deprato* se trouve

Digitized by Google

28 avril 1383. — Taille municipale, 1,113 l. Pâtis.

Recepta del talh de III d. per lb. endit per Joh. Moreiras, Frances Aimeric e Auth. Rotgeir, cossols.. A XXVIII d'abrial l'an M CCC IIII[XX] et III, liquals talh monta, segont lo quadern escrit per la man de St. Vendeza, XI[C] XIII lb. XXVIII s. (*Suit le détail*).

Per lo patu levat per P. Esclavi, per remissio, ho per resta, ho vacans [1], coma apar per rollet.. (*Suit le détail*).

15 févr. au 25 juin 1383. — Premier pâtis avec le bâtard de Garlans.

Recepta del talh del patu, li fait am lo bort de Garlenx lo XV de fevreir l'an LXXXII, en comtant ? a S. Johan Batista l'an LXXXIII, del qual fo levadors Frances Aimeric et Gregori Talaizax e aissi Simon Sala, Guill. Durandi e Guilh. Esclavi, lo quals monta en soma VI[C] III[XX] II lb. XIX s. VI d., non comptant lo talh de moss. P. Merceir, M[e] St. Chailada, M[e] St. Jaucerant, Dur. Saisset e Beralt Oleir, los quals reston al comu, e en devon respondre Simon Sala e Guilh. Durandi, per so que loditz Frances Aimeric non era tengutz de levar ni compellir los ditz Mes P. M[r], St. ni B.

20 août 1383 au 15 févr. 1384. — Second pâtis avec le bâtard de Garlans. 819 fr. La gabelle. Le 8e du vin.

..Recepta del talh del patu fait am lo bort de Garlanx acordat a XX del me d'ahost l'an M. CCC. LXXXIII jusquas a XV de feureir après seguen levat per P. Esclavi e per St. Pecol, monta VIII[C] XIX lb. XV s. IIID. [2]

..Recepta del prefeit de la gabela e de lo VIIIe del vin velh, LX fr.

Recepta de lo VIIIe del vin, levat per Joh. Richart, LX lb. IIII s.

Bénéfices de la ville sur la ferme de la gabelle.

Recepta de so que li cossols.. hant pres de Th. Jovenros. P. Esclavi e Guilh. Esclavi, fermeir de la gabela. Per lo prefeit de la dita gabela hant pres XL lb. [3].

à l'intérieur de la couverture de droite dans un dessein de fantaisie. Il figure pour 33 muids et une charge ; 28 rue de Mazel, où il y avait le plus de taverniers, et parmi eux Jean Taffanel ; 11 rue de la Rolandie, au nombre desquels Géraud de Vernet et Pierre Roger ; 8 rue du Mur, dont Etienne Champagnat et Thomas Jouvenroux ; 10 dans les faubourgs presque déserts où il n'y avait que de petits taverniers, sauf Pierre Sauret, acheteur de 31 muids. A l'exception du riche Azamet Aimeric, inscrit pour 90 muids, et de Catherine Fabre, portée pour 78, les plus gros taverniers sont Pierre Peschau, procureur général de l'évêque (54), Jean Saisset (56), le bailli Pierre Roger (57), le chancelier de l'official Jean Beluge (78).

1 *Remissio,* remise faite par les consuls ; *resta,* sommes non recouvrées ; *vacans* cotes de contribuables qui ont quitté la ville.

2 Ainsi la ville paya, cette année, un tribut de 1,522 fr. au seul bâtard de Garlans, pour avoir trève avec lui, c'est-à-dire environ 75,000 fr. de notre temps en valeur relative. Garlans mit tout le pays à contribution dans des proportions analogues.

3 La gabelle était au roi ; les consuls l'avaient perçue en vertu du privilège qu'ils prétendaient avoir de lever eux-mêmes les impôts royaux dans la ville. On voit ici pourquoi ils tenaient tant à ce privilège. Ils s'étaient fait donner par l'adjudicataire une bonification de 40 livres qui était entrée ainsi dans la caisse municipale au lieu d'être versée au receveur royal.

Digitized by Google

Recepta per la fusta del pont del Mur venduda per los coss., VIII lb. III s. IIII d. [1].

II° DESPESSA

Lo IX abrial, per ung present de IIII simasas de vin trames a moss. de Celas et a moss. Guill. La Guala [2] en lostal de P. Esclavi, IIII s. VIII d. [3].

..Lodit jorn (X abrial), fo donat.. a maistre St. Vendeze (notari), per verifiar las copias del tailh que fos per moss. lo mar^al de Fransa [4], XIIII d.

Lo mecres a XI del dit mes d'abrial, li senhor cossol emprenteront de moss. Esteve Arnalt certana quantita de vin per revendre a far lor beshonhas del cossolat.

Lo XVIe jorn del dit mes, lo senhors de Roffiac [5] trames als senhors cossols una letra contenent que li Engles de plusors establidas eront amassa a Cussac [6]; et, per so, trameiron Peyre Tiern a las gens d'armas de Talhax per lor avizar e tot lo pays al qual Tiern fo donat per son salari, V s.

A XVIIe del dit mes, li dit senhor cossol foron ensembles am Johan Cruveleir, lo qual enchargeront de parlar am moss. lo mar^al et am moss. Rotbert de Chailus [7].

Per so que lo dit Johan anava a Riom de vas lor, de parlar per so que era degut a la viala per los despens que aviont faitz per lo fait de Mon Juzeu.

9 avril 1383. — Le commandeur de Celles et Guill. « La Guala » à St-Flour.

10. — Taille demandée par le maréchal de Sancerre.

Mercredi 11. — Emprunt par prise à crédit et revente immédiate.

16. — Les Anglais se concentrent à Cussac. — Le seigneur de Roffiac.

Id. — Les consuls env. prévenir la c^ie de gens d'armes de Béraud de Taillac et tout le pays.

17. — Emissaires env. au maréchal et à Robert de Chalus à Riom.

Les avances faites par la Ville pour le siège de Montgieux.

1 Le chapitre comprend quelques autres recettes peu importantes, notamment 9 livres pour les 8 bancs, *taulas*, de boucherie.

2 Ce personnage, lieutenant du maréchal de Sancerre, se nommait « Guillaume de Boigne *alias*, La Gala. » *(Présent reg.)*.

3 Du 10 mai (même page) « per II pichers de vin.. II s. III d. » La simarre ou simaise ou broc du consulat ne contenait donc qu'un picher. C'était la petite. Il y en avait une paire de grandes contenant le double au moins. La simaise n'était pas une mesure, mais un vase plus élégant que le pot.

4 Le maréchal de Sancerre.

5 Hugue de Roffiac, coseigneur du lieu. — Roffiac, comm. cant. St-Flour, à 5 kil. n.-o. de la ville. Quelques ruines du château contigu à l'église, fortifiée elle-même, existent encore sur la route de St-Flour à Murat.

6 Cussac, comm. cant. sud de St-Flour.

7 *Corr.* Chalus. Robert de Chalus (cant. de St-Germain-Lembron), chevalier, lieutenant du maréchal et l'un des plus braves et des plus actifs. (V. reg. 1382).

Digitized by Google

20 avril. — La correspondance des consuls. Pierre Mercier.

Id. — Envoi au mar. de Sancerre et à son lieut. Rob. de Chalus, à Riom, de de l'état des dépenses faites p. la Ville au siège de Montgieux, dont elle réclame le remboursement.

Aimerigot Marchès. Rappel de son assurance.

28 avr.-2 mai. — Taille de 3 den. par livre et capitation pour la délivrance du Saillant. La Petite commune participe au vote.

29 avr. — Guill. « La Guala » en ville.

30. Ascension. — Les robes fourrées des consuls en drap de Malines et de Rouen. Prix.

..A maistre P. Mercer per escripturas.. per escrire una letra sur lo fait de l'estima (*voir plus loin*).. per escripturas de tres letras tramessas a moss. lo mar[al] de Fransa et a moss. Rotbert de Chailus à Riom, lo xxe jorn d'abrial darreyrament passat ; per III copias del compte dels despens faytz a Monjuzeu trames aldit moss lo mar[al] et moss. Rotbert ; e per escriptura de l'eventari dels senhors cossols de las letras dal coffre ; per escripturas de una seguransa donada per Aymerigot Marchès [1], et de una letra tramessa al dit Merigot, et de II letras tramessas al bort de Garlenx,.. et de letras tramessas a moss. de S. Flor [2], etc.. II fr.

Lo mars a XXVIII d'abrial, fo enditz per Johan Mercer, sona, als habitans de la viala, de mandament dels ditz senhors cossols I tailh de II den. per lb. e lo capatge ; et, après, lo VIIIe jorn de may, fo acordat per plusors senhors juratz de cossolat et altres de la viala, que per las bezonhas que li ss. coss. aviant a far per lo bastiment, coma per lo fait de la deslioransa de Salhans, fossa lo dit tailh a III d. per lb. (*On lève cette taille le 2 mai*). — ..A Durant Seguy per escrire los noms dels habitans el dit paper.. IIII s.

A XXIX abrial, per II simasas de vin trames per los senhors coss. a moss. Guilhalme La Gala, IIII s. VIII d.

Per las raubas dels dels senhors cossols que vestigron lo jour (*sic*) de la Ascenssio de Nostre Senhor que fos lo XXX[e] jorn d'abrial ; soes assaber a sen. Azamet Aymeric per XVII alnas de II draps de Melinas et de Roans, e a Dur. Claveyras per III alnas de I drap de Melinas, a sor de II franx et quart la alna, valont XLV franx. — A Geralt Saysset per bayssar los ditz draps et los altres de lors officiers, I fr. — Per faysso et garnisos per las ditas raubas dels ditz senhors cossols, II fr. XIIII s. — Per las solvaduras de las ditas raubas per XVI dotzenas de pels compradas a Brioude de Johan de Lorys, VIII fr. IIII s. — A Bernat Maynada per sos despes que fes a Brioude per chauzir las ditas pels et per portar en esta viala, et per far las solvaduras et solrar las ditas raubas. — A maistre Hugo Chabrelhat per III alnas et dimea de drap de Edìn per sa penssio de sa raubas a XVIII s. lalna, III fr. III s. ; per la garniso de sa rauba, XVI s. — Per XIIII alnas e quart de II draps per las raubas de Joh. Mercer, sona, et de Joh. Seghalori et de Joh. de Bonet, trompadors, et per ung chapairon a la bada.. a XII s. lalna.. LIIII fr. XI s.

Achat des fourrures à Brioude.

Robes et chaperons des officiers du consulat. Drap d'Hesdin.

1 V. comptes précédents.

2 Voir 20 oct.

Digitized by Google

(*Distribution de pains aux pauvres le jour de l'Ascension, 8 l. 19 s.*) Per despes faitz lo dit jour de la Assencion per la dita charitat en lostal de sen. Johan Mcreyras, tant al beure de mati coma al vespre, per IIII st. I picher de vin, XXXVIII s. VI d. per X chapsals de chabritz, II chambaghos de porc salat et II pessas de beu salat, XI s. VIII d. Per tot monta II lb. X s. II d.

Id. — La Charité.

Id. — Le dîner des distributeurs à l'auberge coûte le quart des aumônes. menu d'un dîner solide.

Present de I meugh de vin et de XX st. avena donat per los senhors cossols a Galhar de Bessenx, bailliou en las Montanhas, lo ters jour de may.. Per lo mogh XXVII st. a IX s. III d. lo st. valont XIX lb. XII s. Per la avena contant lo st. X s., X lb. Per tot monta XXII lb. XII s.

3 mai. — Gaillard de Bessans, bailli des Mont. en ville. Gros présent.

Le muids de vin renferme 27 setiers.

Prix de l'avoine et du vin en muids.

Lo jous de la Ascencio de Nostre Senh. avant dit vengron II frayres predicadors de Rodès, li qual porteront alcunas letras de cresensa als senhors cossols per los senhors cossols de Rodès, a causa de la garda de la viala, als quals fo donatz II fr. [1].

Ascension. — Les consuls de Rodez envoient les frères prêcheurs de Rodez prévenir leurs collègues de St-Flour d'un danger que court la ville.

Déclaration et évaluation des biens de tous les habitants (avril 1383 — février 1384)

A Joh. Cassart, sirvent del Rey et de moss. de S. Flor, et Belart, sirvent deldit moss. de S. Flor, per lor jatges et salary de acsequir lo talh de IIII d. per lb. endit a XXVIII abrial darreyrament passat, per laqual acsequcio en fo levat en veiron la meitat del dit talh, en que vaqueyro, en plusors jorns, de VIIIe jour de may jusquas al II de julhet. — ..Per so quar lo dit talh non si podia levar ni recebre, per so quar plurors personas non avian faita lor estima, e per altres que si dizia que avian malr espos et comptat a la dita estima; ho per sels que, de say lo conte de l'estima, los us si eront cregut de bes, li altre amerniat [2], fo acordat en cossolat lo VIIIe jour de febreir [per] los senhors

28 avril-2 juillet 1383. — Difficultés de réaliser l'impôt de 4 den. pour livre réparti le 28 avril 1383. Malgré deux mois de saisies, on n'en peut lever que la moitié.

8 février 1384.

1 Les moines et les pèlerins n'ont cessé de rendre des services de cette nature aux villes pendant toute la guerre. Grâce à leur costume, les Anglais les laissaient circuler. Dans les cas graves, on se bornait à leur donner des lettres de créance et ils s'acquittaient oralement du message dont ils étaient chargés. Ces lettres de créance étaient indispensables, car les espions anglais se déguisaient très fréquemment eux-mêmes en pèlerins et en moines pour pénétrer dans les villes et les châteaux.

2 Par lettres du 19 mai 1383 adressées au bailli royal des Montagnes et au commissaire député à régir les exempts de la province, le roi autorisa les consuls, sur leur demande, à exiger de chaque citoyen la déclaration de tous les biens meubles et immeubles qu'ils possédaient dans la ville et la paroisse, afin de donner une base à l'impôt de 4 deniers pour livre de revenu qu'il leur avait permis de lever pour les réparations et les affaires de la ville. (*Arch. de St-Flour, chap. X, titre I, art. 2, n° 1. Invent.*). — Sous le n° 2 du même chapitre, la même boîte renferme un gros volume in-quarto, recouvert de peau, contenant les déclarations que les chefs de famille ont

Digitized by Google

et juratz que la dita estima sy fozes de noel ; per que foron fait de noel II quadern de paper, hont seront escrit la porsion de I chascun per lo dit talh.

6 janv.-16 février 1384. — Une nouvelle commission revise l'évaluation des fortunes sur la plainte des habitants.

1-9 mars. — On lève la taille d'après cette évaluation.

Per alcunas mezas et despessas faitas, de mandament dels senhors cossols a sels que sont elegitz a far lo comte de l'estima de novel, per davant los quals chascus habitans respont a contar per sa porcio del talh.. de VIe jour de jener [*ou* jever] jusquas al XVIIe de febreir, que monta, per conte fait per P. Esclavi, recebedor, am M^e St. Vendeza, not., per la dita estima et comptes II fr. XII s. VI d. — *(Du 1er au 9 mars 1384, nouvelles tournées quotidiennes en ville de deux consuls, assistés de deux sergents et de valets pour porter les gages saisis et les portes enlevées aux maisons de ceux qui ne paient pas. On paie mal. Les saisies par les sergents Jean Raynaud, Olivier et Conort continuent tout le mois).*

Mai. — Arrest. des cons. et des notables, p. ordre du comm. de Celles de Guill. La Gala, commis. du maréchal, et garnison mise sur la ville pour le paiement du reliquat de la taille du siège du Saillant et le subside de la délivrance de Montgieux, le Saillant, les Maisons, etc. Le châtel. de Crèvecœur.

La prévôté de St-Flour et Mauriac.

..Per causa dels II^C et IX franx que demandavon moss. lo comandayres de Celas, moss. lo bailhous et moss. Guill. La Guala [1], que eront degut de resta per la viala a moss. lo mar^al de Fransa per la deslioransa dels fort de Monjuzeu, de las Mayzos, de Salhens e d'altres que tenian li Engles, foront arestatz li senhor cossols lo mars a V de may en l'ostal de P. Jovenros, et, am lor, plurors personas de la viala, hont esteront, per partidas, per tres jorns, arrestaz. (*Suivent les dépenses à l'hôtel*).

Al chastelan de Qrebacor, et a Joh. de Viers da Orlhac sirvens, que avian estat en garnison sus la viala, et guatghat, per mandament que avian dels senhors dessus ditz, per paiar la dita soma de II^C et IX francs, et plus II fr. per fuoc, a causa del talh endit al prevostatge de S. Flor et de Mauriac per lo fait de Salhens [2] — A P. Aldebalt, P. de

faites, sous serment, de la consistance et de la valeur de leurs biens. Les dissimulations paraissent y être énormes. Ce document ne permet pas moins de reconstituer le personnel de tous les chefs de famille riches ou aisés avec la proportionnalité des fortunes. Mais la déclaration ne portait que sur les biens que les habitants possédaient à Saint-Flour. Les immeubles qu'ils avaient hors du territoire de la ville n'y étaient pas compris.

1 Commissaires nommés par le maréchal de Sancerre, dont le commandeur de Celles et Guill. de Boignes, dit La Guala, étaient les lieutenants.

2 Ces 2 fr. par feu, fouage différent de la taille de rachat, étaient le subside spécial voté pour le siège du Saillant. La part de St-Flour était de 146 fr. La ville prétendait les compenser, à due concurrence, avec les déboursés qu'elle avait faits pour le siège de Montgieux. La demande était juste, mais on avait besoin d'argent immédiatement ; les commissaires profitèrent de ce que la créance de la ville n'était pas liquidée pour exiger le paiement, sauf une légère concession. On s'exécuta pour se débarrasser des garnisaires.

Digitized by Google

Royre et Joh. Raynalt de moss. de Berry et als altres *sirvens de miseiria* [1] per lor salary que gatgeront la viala e los collectors del talh avant dit per moss. lo mareschat ; e per so que esteron en garniso sus la viala, per mandamen e comissio del ditz senhors moss. de Celas, moss. lo bailiou et de moss. Guill. La Guala, III fr. X s. — ..Li senhor cossol, ahuda (*sic*) desliberacio plurors ves am plurors de lors juratz e d'altres habitans de la viala acorderont a paiar la dita resta de II^C IX franx deguda al dit moss lo mar^al de Fransa e VI franx (*corr.* VI^XX fr.) per la porssio dels dits II franx per feuc; per las quals causas sont paiat a P. Rotgeir, recebedor dels ditz talhs et fouatghes (*sic*), per moss. lo mar^al II^C fr. — Per far los ditz paiamens aldit P. Rotgeir, li ditz senhors cossols emprenteront de Jacme de Palhers II corsers, los quals compreron.. per lo pres de VII^XX franx, et non foron mes al dit paiament mas VI^XX et X franx ; dont monta lo mespert dels ditz corsers, que foront revendut a moss. Guill. La Guala per los senhors cossols, X franx. (*On se débarrasse des garnisaires*).

Les sergents de *misère* du duc de Berry.

Les délégués du peuple admis aux délibérations générales.

Pierre Roger, receveur des tailles ordonnées par le maréchal pour le rachat du Saillant.

Emprunt usuraire déguisé à Jacques de Palhers.

Prix de coursiers.

Per I picher de vin donat la vespra de Pantacosta a Flori Rougier per mudar los bancs de la bayeta de sus la porta de Muret, a la estatgha de sotz, I s. II d.

La bayette de sur la porte de Muret.

Lo jour de S. P. lo martir darreyrament passat, li senhor foront convidat als frayres (predicadors), hont trameyront II st. de vin que valon XVIII s. VIII d.

Les cons. inv. à dîner p' les Frères Prêcheurs p. fêter St Pierre le martyr.

Per la jornada que era mandada als tres estatz del pays a Clarmont al XV jorn de may, aldit lieuc (*sic*) per davant moss. lo mareschal de Fransa, li senhor coss., coma avan si conten [2], escrivero a P. Aymeric de esser a la dita jornada per lor ; per laqual causa demoret a Clarmont V jorns, e per so es comptat aldit P. per sos despens desditz V jours.. I franc V s. (fol. 31). — ..*Item* lo sapte a XVI de may, a Guill. La Garda per portar una letra per los senhors a P. Aymeric per se presentar a la jornada mandada als tres estatz del pays que era per moss. lo mareschal de Fransa. (f. 28).

Vendr. 15 mai. — Etats d'Auv. à Clermont, présidés p. le m^al de Sancerre. P. Aymeric, député.

(*Envoi de Pierre Delmas à Paris pour procès de la ville au*

15 mai. — Un chevaucheur de la ville env. à Paris sous escorte. Coût du voyage.

1 Alfonse de Poitiers les appelle les *Comestores*, les mangeurs, dans une lettre à son connétable d'Auvergne Evrard de Mieschamps, en 1267.

2 On rappelle ici que certains comptes étant, comme celui de 1383, fractionnés en plusieurs comptes particuliers présentés par divers comptables et vérifiés par des commissions différentes, l'ordre chronologique y est fréquemment interverti, et que, pour cette raison, j'ai cru devoir, pour la clarté, transposer autant que possible les articles dans l'ordre chronologique.

Digitized by Google

Parlement avec Pierre Boyer et Bernard Bacon. Salaire et frais de son voyage, 4 fr. 14 s.). — A Poncho de Rueyra (*sergent*) per conviar lo dit P. jusquas que fos fors dels pilhs d'Engles [1].

Id. — Banquage. Le changeur Jacques Guy.

Per lo bancatge de IX franx en aur lailatz per las causas que dessus al dit P. Delmas, per lo qual avantatge fo payats a Jacme Gui, III s. [2].

16-21 mai. — Le bailli des Mont. certifie au maréchal la sincérité de l'état des vivres fournis par la ville au siège de Montgieux.

..A Raymon de Bessenx, lioct. de moss. lo bayliou [3], per saylar una letra de la ratifficacio que lo dictz moss. lo bayliou fazia a moss. lo mareschal sus la soma dels vievres (*ou* vieures) que li senhor cossol avian administratz al setge de Monjuzeu.. XVI s.

18. — Paiement final à Girardin Le Chambrier, clerc, angl. du Saillant, de ce qui restait dû pour le pâtis en cours.

Item a Girardin lo Chambrier, clers de Sailhans [4], al qual es paiat per so que erat degut de resta per lo pati fayt am los Engles del di. luoc de Salhens, per lo temps que foron cossols P. Jovenros, Me Joht Belugha et Joh. Saysset, coma costa per cedula deldit Girardi donada a XVIII de may lan LXXX tres; per laqual resta deguda aldit Girardi li es pagat per deyta fayta a Jacme Aymeric III fr. et a Eralh Polo [5] IIII francs VII s.; per tot monta VIII fr. X s.

18-19 mai. — Levée de la capitation et des 3 den. pour livre.

Per Frances Aymeric, cossol, e P. Esclavi, et Joh. Cassart et Belart, sirvens de moss. de S. Flor, et per II vayletz an lor a XVIII et XIX de may que sequero la viala a causa del tailh de III d. per lb. e del capatge, XVIII s., etc. (V. *Recepta*).

21 mai. — La procession de la Fête-Dieu.

Als dits sirvens als quals fo donat lo jour del Cors de Dieu que fos

1 Cette conduite est faite ordinairement jusqu'à Massiac, le Breuil ou Issoire. Là se terminait, à cette époque, la zone périlleuse. La Basse-Auvergne était à peu près libre d'Anglais, alors que les Montagnes en étaient infestées. Nolin Barbe, à La Roche-Donnezat, faisait à ce moment si peu parler de lui que c'est à croire qu'il perdit ou qu'il vendit, puis recouvra cette place, ou qu'il avait conclu des pâtis avec tout le pays entre Issoire et Clermont.

2 Ces Guy faisaient la banque depuis plus de cent ans en Auvergne. Ils avaient leur principal comptoir à Riom sous Alfonse de Rottiers, en 1261-67. (*Trés. des ch. J. 190 b, n° 161.*) Plusieurs branches furent anoblies, notamment celle de Riom au XIVe siècle ou au plus tard au XVe, et celle de Monton en 1378, en la personne de Pierre Guy. (*Mandements de Charles V.* Préface. Léop. Delisle). Les Chauchat, *Chalchat;* Coustave, *Costavol, Costavi;* les Esclavi, les Guy, Champagnac, Ollier et nombre d'autres familles de marchands banquiers eurent en même temps, au XIVe siècle, des établissements à la fois à Clermont et à St-Flour.

3 Lieutenant et neveu de Gaillard de Bessan, bailli royal des Montagnes.

4 Girardin le Chambrier, La Chambre ou de La Chambre, secrétaire de Pierre de Galard, capitaine du Saillant, remplaçait son chef absent et malade alors à Rodez, où il mourut en 1384 ou 1385. Il avait marqué St-Flour par représailles et fait prisonnier Mathieu Roques, bourgeois de la ville.

5 On voit que les Anglais fréquentaient beaucoup les auberges de St-Flour pendant les trèves. Jacme Aymeric et Erail Poulon étaient marchands de vin et taverniers; et le second, en outre, marchand de draps.

Digitized by Google

a XXI de may, per I picher de vin, I s. II d. — Per torchas.. presas.. del obrador de sen. Azamet Aymeric, a causa de la processio del dit jour, I lb. XIII s. — Per I picher de vin.. als trompadors a causa de la dita processio (*un autre picher aux porteurs de bannières*).

Item per la dita causa, avia merquat et pres lo dit Girardi Mathieu Roques, per laqual merqua fo paiat aldit Girardi en vin XII s. VI d.

..Es paiat al sen. Galhart de Bessenx, bailiou de las Montanhas, a causa de sas joyas de la compositio de l'acort de moss. de S. Flor e dels senhors cossols, dont el fos tractadors am lo sen. P. Delar [1], si coma costa per cedula deldit Galhart donada a XXII del présent mes de may, senhada de sa man.. XL francs [2].

Lo darreir jorn de may fo paiat al Galochier.. en debatement de maior soma a luy deguda per lo comensament del mur fayt darres l'ostal de moss. de S. Flor.. oltra.. so que li era paiat per los senhors que eront per lo temps [3], de la qual soma e deute lo ditz Galochier [4] a cedula senhada de la man de Joh. Saysset que Dieu absolva, de sen. Azamet Aymeric, de Guy Deli (*al.* de Li) e de plurors altres ; per lo qual paiament li fo paiat, per dymea alna de drap d'Ipre que pres de l'obrador de ss. Adhamet Aymeric per far chapayro, XVI s. ; *item* per per IIII alnas et dymea de drap d'Anisses am III alnas e dimy de drap blanc que pres de Frances de Joha, per far argalt ? gonela et chalsas, XXXVII s. XI d. — A Jacme Raspailh per garniso e faysso de la dita rauba, VIII s. A Joh. Belugha, per us sollars [5] que pres de luy, IIII s., que monta III fr. VI s. VI d.

..Despens faytz per los senhors cossols en l'ostal de P. Jovenros, lo dilus a XXVII de may, et apres lo prumeir jour et lo segon de junh, ont esteront arestat, de mandament de moss. Guill. La Guala, coma lioctenent de moss. lo mar[al] et de moss. lo bailliou, a causa de so que demandavo per la merqua que fes Dur. Arnals quant merquet et arestet Girardi, clers dels Engles de Salhens, per la presa de Johan Richart.. II fr. XXIX s. X d. [6].

Id.—Représailles et marque de Girardin.

22 mai. — Gratification à Gaillard de Bessans, bailli des Mont., pour avoir fait faire le traité de paix entre l'évêque et la ville. (Aff. du rempart).

La construction du rempart des Roches n'est pas encore entièrement payée à Galochier.

Feu Jean Saisset et autres notables lui ont souscrit une obligation personnelle pour ce que la ville lui doit.

Costume d'un maître-maçon aisé. Prix du complet.

Lundi 22 mai-2 juin. — Girardin le Chambrier, clerc et chef des Anglais du Saillant, fait prisonnier par Durand Arnaud, de St-Flour. — La Ville cond. à payer Girardin par Guill. La Gale, lieut. du maréchal et le bailli des Mont. commissaires à la délivrance du Saillant. Consuls mis aux arrêts par eux, faute de paiement.

1 Pierre de Lar, ex-bailli des Montagnes pour le roi que le duc de Berry avait destitué et remplacé par Gaillard de Bessan. Il fut remis en fonctions.

2 Il y eut une série de traités ou compositions parce qu'on plaidait sur l'exécution de chacune de ces transitions.

3 V. comptes de 1380 à 1382.

4 Entrepreneur-maçon de la ville.

5 Signifie une paire de souliers.

6 Il était dû des droits de chancellerie à Girardin le Chambrier à cause du pâtis de 6 mois conclu le 29 décembre 1382 et expirant le 24 juin 1383. (V. p. suiv.). La Ville

Digitized by Google

2 juin 1383. — Les consuls s'exécutent et paient Girardin.

A Girardin lo Chambrier, clers de Sailhens, al qual es paiat, per so que era degut de resta per lo pati fayt an los Engles del dit lioc de Salhens per lo temps que foront cossol P. Jovenros, Me Johan Belugha et Joh. Saysset, coma costa d'una cedula del dit Girardi donada a XVIII de may l'an LXXX tres.. VII fr. X s.

2 juin. — Arnaud d'Albret, sr de Ste-Bazeille, vient à St-Flour. (Aff. de l'évacuation du Saillant.

Lodit jour [2 juin], per lo present de III dotzenas et dymea de pa, de II set. V pitchers de vin et de III eminas avena trames per los senhors cossols cossols al senhor de Sta Basselha, fraire de moss. de Lebret [1], que era alotghatz en l'ostal de G. Esclavi, et anava en Fransa.. II lb. VI s. VI d.

2-9 juin. — Fabrique de poudre à canon par Fr. Aymeric à St-Flour. — Préparatifs de guerre.

On porte les boulets de canons sur la tour du Meg. — Postes de nuit aux tours du Tuile et des Agiàls.

..A Frances Aymeric, cossol, per XII lb. de polvera de canos per luy faita ad opz dels ditz canos, si era besonh, la lb. contant a X s., laqual poldra li senhor cossol ant de vas lor. Monta VI lb. — *Item* a Anth. Raymont per ung sac de cuyer per la dita polvera. — *Item* a Geralt Saitro.. per far alcuna quantitat de chavilhas per los ditz canos. — *Item* aldit Frances que donet a ung home per portar las peyras dels canos [2] que eront en cossolat a la tor de Megh.

Aldit Frances per VIXX viratos per luy compratz de Johan Bertomeu, los quals son en la quayssa de l'archiera [3]. — A XVI junh a Joh. Chapola, capitani, per dos fays de palha que compret per metre en las tors del Teule et dels Agials, per sels que lay jazont, I s.

Mercredi 10 juin. — Les consuls poursuivis aux assises tenues à Bredon par le bailli royal, pour avoir conclu des pâtis av. les Anglais.

..*Item* lodit jour (*mercr. 10 juin*), fo trames Gregory Talayzatz a Me Durant Borrel et a Guill. de Rieu, avocatz, de annar per tener certana jornada que lay aviant, a Bredom, alcus habitans de la viala

se trouvait en retard de les payer. Girardin était homme de guerre en même temps qu'homme de plume. Bras droit de Pierre de Galard quand il tenait le Saillant en 1380 et préposé par lui au commandement de la place par ce capitaine, puis par Bernard de Garlan quand ce bâtard breton y remplaça Galard, il fit prisonnier, malgré la trève, pour se payer, le notaire receveur et jurat Jean Richard, bourgeois important de la ville. Par représailles, Durand Arnaud, sergent d'armes, ami de Richard, marqua Girardin et réussit à le faire prisonnier à son tour. L'œuvre du rachat du Saillant, alors très avancée, étant fort compromise par ces actes d'hostilités, les commissaires coupèrent court à tout en arrêtant les consuls pour les contraindre à payer ce qui restait dû à Girardin.

1 Amanieu d'Albret, sire d'Albret, beau-frère du roi Charles V. C'est toujours de lui qu'il s'agit quand on dit « le seigneur d'Albret, le sire » ou « mons. d'Albret. » Son frère Arnaud, seigneur de Sainte-Bazeille (Lot-et-Garonne, arr. et cant. de Marmande), était, comme lui, rallié à la France. On le fit venir pour décider le bâtard de Garlan à évacuer le Saillant.

2 Boulets en pierre.

3 L'archerie. Caisse où l'on plaçait tout ce qui concernait l'armement des archers.

Digitized by Google

sus lo fait de la participacion dels Engles ; a donet als ditz avocatz.. XVI s. [1].

Juin 1383. — Expiration, paiement et conditions du pâtis de 6 mois conclu le 25 décembre 1383 avec Bernard, bâtard de Garlan, capitaine du Saillant. (Fol. 47-48).

Aissec si la meza e despenssa et payamens fayts per los senhors cossols et per lor recebedor, per lo pati que era estatz acordatz per los senhors predecessors cossols am Bernart bort de Garlenx, Engles, loqual pati era estatz faytz per lo terme comensant a la festa de la Nativ. de N° Senhor prochanament passat jusquas a la Nativ. de S. Joh. Batista après venent ; lo qual pati, coma per los dreyts [montava] per tot IIII^C IIII^XX fr., II saumadas de vin et II draps de seda ; per la qual causa an paiat ledit senhor, oltra so que en podran aver paiat lor predecessors en alcunas despenssas, so que si enssec (*sic*) : Prumayrament, coma costa per cedula del dit bort, en aur comtant, en divers payaments, IIII^C IIII^XX fr. ;

II draps de seda, L fr. ; (seda, *soie* et non Seda Sédan).

X saumadas de vin, XXIIII fr. V s. ;

Lo port de una partida deldit del dit vin aportat de S. Flor a Salhens, X s. ;

Per vin esmendat al dit bort per so que dizia que alcunas de las ditas saumadas eront petitas, per II set. de vin.. et XII pas que li foront trames a Montaghut (*sur le chemin de St-Flour au Saillant*), I fr. VIII d.

Aimerigot Marchès, capit. de plusieurs places, à St-Pantaléon.

Item per aver la seguransa de Aymerigot Marchès, capitani de alcus fortz engles, fo trames P. Tiern aldit Aymerigot a S. Panthaleu [2], am letras del dit bort.

Le bâtard de Caupène et Le Duc, homme du bâtard de Garlan.

Le champ communal.

La chapelle de Montaigu.

Item per cortesias et fruzes faytz en vin et en altres causas aldit bort de Garlenx, al bort de Caupena et al Duch [3], et altres de la compania del dit bort de Garlenx en plusiors liocz, tant en esta viala et al champ communal [4] coma a la chapela de Montagut [5], tractant am lo dit bort per aver alonx dels termes dels paiaments dessus ditz, II fr. XV s. VIII d.

1 Les Sanflorains étaient alors poursuivis devant la justice royale, par ordre du duc de Berry, pour avoir pactisé avec les Anglais, infraction inévitable et commise par tous. Le duc leur accorda des lettres de rémission. (V. p. 267.) Au fond, c'était un prétexte pour leur soutirer de l'argent. Ces lettres ne furent pas gratuites ; elles ne l'étaient jamais.

2 Saint-Pantaléon-de-Lapleau (Corrèze).

3 Arnaud Le Duc, Duc ou Ducat, *Harnaud Ducat*, connu par d'autres documents, était de la garnison d'Alleuze. (*H. du Lang*. X. Molinier, col. 1821).

4 Aujourd'hui les Promenades.

5 Le calvaire où la chapelle a été réédifiée. (Voir p. 198 et suivantes.)

Digitized by Google

Le Duc, anglais du Saillant, intermédiaire entre son chef et la Ville.

Item al Duch, de la compania del bort, per so que fos a l'acort del dit pati.. dimey drap de seda, per loqual drap li es paiat VI fr.

A luy, per far alonghar lo terme de la paya, per so que lo dit bort, lo XIIIIe jorn de may, volia marquar, quar non era paiatz, III fr.

A Jacme Dobax per unas chalsas [a] luy donadas per so que trebalhet am lo dit Duch a far alonghar lo dit terme, I fr.

14 mai 1383. — Garlan proroge les délais du pâtis échu.

Délégation d'une portion du pâtis à Jean Reynaud, d'Aigueperse, pour Robert de Chalus, créancier du bâtard de Garlan.

On emprunte à usure pour payer le créancier du bâtard de Garlan.

Contenance du muids.

Usure pour un répit de 5 jours.

Item per l'acort fayt am lodit bort per alonghar lodit terme, fo acordat que la resta que li era deguda.. que montava IIC XXX fr. fossa paiada infra XV jorns a Johan Reynalt, de Aygua esparrsa, en [nom] de moss. Rotbert de Chalus, al qual lo dit bort era tengutz ; et per so quar lodit senhor cossol non aviant prest de que paiar, et dels talhs enditz a paiar lodit pati non si podia paiar si brievement, lidit enhor comprero de Joh. Taffanel et de P. Peschau per esvitars maior dampnatge... XIIII mogh de vin, per lo pres de XII fr, lo mogh; et lo dit vin costet de vendre I fr. per mog, a sor de XIIII de lo pitcher, et comtant XXVII set. per mogh. Si vendet lo dit vin comtant per meugh VIII s. [1], et I st. e dimi que si gastet de vin, fassent lo merchat. Per tot monta [lo mespert] VI lb. VI s.

Prix du change.

Al dit Joh. Raynalt (de Aygua Sparssa), per so que fo composit am luy de esperar [2] de la dita soma de IIC XXX franx V jours, comtant per jour I franx, V franx [3]. — Aldit Johan per servizi à luy fait per la dita causa per los senhors cossols en vin per III ves V s.

Valeur du blanc.

Per avantatghes de l'aur de la soma avant dita de IIIIC IIIIXX fr. paiat per lo pati, et dels L fr. per los draps de la seda, et de VIII franx per lo dit Duch et per Joh. Raynalt que costan d'avantatge per franc I blanc, per tout (*sic*) monta XI fr. IIII s. II d. [4]

15 août. — Négociations et conclusion d'un nouv. pâtis de 6 mois avec le bâtard de Garlan. (Fol. 48 v° et suiv.)

Si enset (*sic*) la meza et despensa faita per lo pati fayt et acordat an lo bort de Garlenx, engles, del XVe jour del mes de febreir après seguent et aysso oltra alqunas altras despenssas faitas per tractar del dit pati que font contadas avant en la despessa hordenada el present paper.

Sauf-conduit des Anglais pour aller traiter à Carlat.

Et premeyrament.. a P. de Royre, portet I salcondut per Jacme

1 Ces frais, soi-disant de revente, s'ajoutaient à la perte convenue de I fr. par muids, soit 28 sous par 12 fr. En prenant le délai moyen de 6 mois pour le remboursement aux taverniers-prêteurs, l'emprunt ressortait à près de 43 o/o par an.

2 Attendre.

3 Le capital rapporta pendant ces 5 jours, à ce traitant, 158 o/o. La ville en était réduite là.

4 Ce qui met le blanc à 5 deniers et demi.

Digitized by Google

Dobax per anar a Carlat, per acordar lo dit pati am lo dit bort de Garlenx [1] — Johan Saysset, Joh. Chapola et aldit Jacme Dobax. — Per escripturas de las estruccios del dit paty et per la obligatoria donada el dit bort.. coma a Me Joh Belugha per devisar aysselas.. IX s. II d. — A XXIII aost a Johan Bonet que fo trames per los senhors cossols vas Carlat aldit Jacme Dobax honc era per la dita causa, liqual trobet a Peyrafort.. Et, après, lo XXIIII del dit mes lay fo trames lo ditz Joh. per so que lo paty non si deffezes, per so que moss. d'Apcho et moss. de Celas say eron an gens d'armas [2].

Lo darreir jorn de may, per II pichers de vin pres del celer de P. Jovenros, donatz al Duch, per so que fo parlat am luy de reyreformar lo pati am lo dit bort de Garlenx per lo temps venent de VI mes, II s. IIII d.

A P. Merceyr per escripturas de la quitansa final faita per lo dit bort de Garlenx sus tot lo pati, I s. IIII d. [3].

..Donat a dinar I jour aldit Dutch en l'ostal de Champanhac, VIII s. II d. — A P. Peschau per II pichers de vin bailatz de mandament dels senhors cossols aldit Dutch, en l'ostal de la relicta de Champanhat, a III de junh, II s. IIII d.

Soma fayta per los articles dessus escrit contenen lo pati verifiatz per los senhors cossols en cossolat lo lus apres S. Barnabé, a XV de junh, monta sincens III^XX et quatorze franx XIII s. VII d. ; et es signat per notari D. Saysset *ita est*, e los altres de sotz escrits : Azamet *ita est*, D. Chagoza, Joh. Richart, Joh. Jovenros *ita est*, Sala *ita est*, P. Jovenros *ita est*, Cumbalt Bujal *ita est*, Guy Deli *ita est* [4].

..Lodit jour (*12 juin vendredi*) a Joh. Delsé que anet per los senhors cossols a Carlat portar letras al bort de Garlenx, per aver

Instructions écrites pour le négociateur.

23 mai 1383.— Emis. env à Carlat

Négoc. compromises par l'arrivée en ville du comtour d'Apchon (lieut. du maréchal de Sancerre) et du commandeur de Celles avec leurs troupes.

31 mai. — Ouvertures à Le Duc en vue d'obtenir de son chef un nouveau pâtis de 6 mois.

Id. — Quittance finale du bâtard de Garlan pour le pâtis expirant le 24.

3 juin. — On paye à dîner à Le Duc.

Coût total du pâtis de 6 mois expiré.

12 juin-2 juill. — Négociations de pâtis avec le bâtard de Garlan à Carlat pour le renouvellement du pâtis.

1 Le bâtard de Garlan, après avoir vendu le Saillant au maréchal, l'avait quitté depuis le mois de juin et l'avait laissé sous le commandement de Girardin le Chambrier, son clerc, en attendant que les fonds fussent versés. Il resta pendant quelque temps à Carlat ou en expédition avec les Anglais de Carlat, cherchant à se procurer un nouveau repaire.

2 Les généraux du roi ou les commandants des troupes des Etats d'Auvergne n'étaient pas assez forts pour empêcher ces traités particuliers des villes avec les garnisons voisines, souvent interdits par le roi ou les gouverneurs de province et qui devenaient une nécessité précisément parce que l'armée royale était trop faible. Mais ils n'en tenaient aucun compte dans leurs opérations. De là des difficultés sans nombre des villes avec les Anglais d'une part et le pouvoir royal de l'autre.

3 La date du paiement explique pourquoi les conventions de ce pâtis figurent au registre de 1383 au lieu de figurer au registre de 1382, date de la convention.

4 Cette formule se trouve à la fin de tous les comptes particuliers. On la reproduit ici à titre d'exemple. Tous les jurats et conseillers savaient alors écrire et signer.

Digitized by Google

salconduit coment Jacme Dobax pogues segurament anar vas lo dit bort per lo tractat que si tractava per lo paty ; al qual fo donat per son salary VIII s. — A XXI del dit mes aldit Joh. Delsé fo trames per los senhors cossols a Carlat per la causa dessus dita.. VIII s. — A XXIII de junh etc.. a Macet per son salari de anar a Carlat honc fo trames.. per portar letras aldit bort de Garlenx per la causa que dessus, VIII s.

Fabrication d'affûts pour les canons.

A XXVI deld. mes (de junh) a Joh. del Morle et a Bertr. Maurona per.. far alcunas bonbarras de fusta per los canos que las fes far Francès Aymericz...

1er Juillet. — Le consul Fr. Aymeric, Raym. de Bessan, Durand Saisset et autres vont solliciter de nouveau Garlan à Carlat. p. avoir un pâtis.

2. — Levée de la taille des 3 deniers pour livre.

..A I de julh.. a Francès Aymeric per vin per lui donat a Gironet, per so que era estatz a Carlat et avia parlat, per los senhors cossols, am lo bort de Garlenx, a causa del pati, honceront, am lo dit Francès et Gironet, Rt de Bessenx e Ger. Champanhax et sen. Dur. Saysset[1].

A II de julh.. Frances Aymeric, cossol, P. Esclavi, recebedor, Joh. Cassart et Belart, sirvens, et I vailet.. lo dit jour segueron la viala a causa del talh de III d. per lb...

Juillet-Août 1383. — La peste à Saint-Flour.

Mardi 6 Juill. — Procession générale pour la peste. Indulgence du pape d'Avignon et messes du Saint-Esprit à l'occasion de l'épidémie. Le tiers des jurats et Durand Saysset, lieut. du bailli, périssent.

Lo mars a VI de julh.. Johan Mercer, sona.. mandet, per los senhors cossols, per la viala, que chascus fozes a la processio que si fes a causa de la mortalitat.. — Messa apres la dita processio.. — (*La veille*) : A I de julh, per II torchas pesans VI lb. per la seboltura de maistre Hug. Chabrelhat, a III s. la lb., XVIII s. — A IX del dit mes, per II torchas.. per la seboltura de Me Symon Sala.. XX s. — ..Lo XXII de julhet.. a Johan la sona per so que mandet plurors personas de la viala que fossesont a la messa de Saint Esprit que si dis per la endulgensa de nostre senhor lo Papa que era venguda, a causa de la mortalita. — ..A mess. Joh. Cubilho, procureyre, per son salary que fos trames, per los senhors cossols Avinhon, per emprecar la letra de la indulgensa avant dita.. oltra so que li donet Johans Aldebertz per la dita causa, I fr. X s. — ..A XXIII deldit mes (de julh), per II torchas.. per la seboltura de Dur. Saysset.. XXIX s. II d. — A I aost, per II torchas.. per seboltura de Geralt del Bruelh.. I fr. II s. I d. — A III d'aost, per II torchas.. per la seboltura de Guy de Lin.

1 La trève fut conclue le 1er juillet. Il fallait payer comptant.

Digitized by Google

..Trames a Murat per far saylar a Raymont de Bessenx, loctenent de moss. lo bailiou, per metre en sequestre a la man del Rey las letras que lo ditz Guy de Lin avia pertenens al comu. — A IX del dit mes foront messas plurors letras el dit jorn en las mas de sen. Azamet Aymeric pertemens al comu, las quals eron en l'ostal de Guy de Lin.. — ..A XII del dit mes (d'aost).. II torchas per la seboltura de Eralh Polon.. — ..A VI de novembre.. II torchas per la seboltura de Me Guilh. Hector.. — Per las messas dels mortz que feyron dire li senhor cossol en las II sepmanas apres Totz S. en l'altar de S. Vincens que si disseron an nota per las armas de Me Hug. Chabrelhax, Symon Sala, Dur. Saysset, Eralh Polo, Guy Dely, Gér. del Bruelh, Joh. Aymeric, Me G. Hector, que son VIII messas, per los quals foront donadas al curat et als chantres, per chascuna comtant V s., XL s. — *Item* per VIII lb. de cera gastatz a las ditas messas, XX s., et per las offerandas a las ditas messas, VIII s. IIII d., per tot.. III fr. VIII s. IIII d. [1]

3 août 1383. — Raym. de Bessan, lieut. du bailli. — Papiers d'un jurat mis sous séquestre à son décès.

Offices mortuaires, aux frais de la Ville, pour les jurats enlevés par l'épidémie. — L'autel de St-Vincent.

Réparations diverses.

Per reparar las chalsadas que sont entre lo dit mur et l'ostal de Moss. de S. Flour et las chalsadas del mur darrers l'ostals dels monghes. — Per ung picher de vin donat al Gualochier quant comenset ha intrar en la chalsada dels monghes II s. II d. (fol. 94). — A XXX de septembre al dit Gualochier.. per I picher de vin a luy donat avant que volgues intrar en la chalsada de las latrinas dels monghes I s. IIII d. *(fol. 94)*. — A XXII d'aort per una home a qurar la chalsada d'entre las doas portas de Muret *(f. 95 v.)* [2].

Juin. — Les égouts.

A XXVIII de julhet ad ung home que azeguet l'espina de vas los Lax, Ina part que si despeyrava [3]. — A XXV de jener [4] a Hugo Roda que

L'épine du rempart des Lacs. — La tour du Meg fait partie du quartier des Lacs.

1 Les comptes ne mentionnent aucun article de dépenses sanitaires. La maladie était courte et la mort parfois foudroyante. Le 20 juillet, Durand Saysset, jurat et lieutenant du bailli royal, parcourait la ville pour une souscription et s'attablait avec les consuls ; le 23 on l'enterrait. Le jurat Mathieu Vendèze périt aussi dans cette épidémie. Total : neuf membres du conseil sur vingt-quatre environ.

2 Passages prouvant avec beaucoup d'autres que le sens contesté de *chalsada* n'est pas chaussée, mais égout souterrain. Ces égouts étaient pavés.

3 *Espina* a deux sens dans les comptes : les buissons épineux dont on garnissait les intervalles des crénaux en temps de guerre, et les angles sortants des remparts. L'*espina* des Lacs « qui se dépierrait » se démolissait, était une partie du rempart s'avançant en pointe du jardin du collège à la porte des Agials, située vers l'entrée de la rue actuelle des Lacs, et dans le même axe.

4 Tantôt *jener*, tantôt *jever* ; janvier, *janvarius*.

Digitized by Google

adobet l'espina del terralh dels Lax vas la part de la tor del Mech *(fol. 98 v.)*.

1383.— Les corridors des remp. et des tours. Le Chadefault de la Vernèse. Le pont de la Bastide.

Reparacios ..de las fustas que eront estadas del corridor que era lay, ont es fays lo murs nous darers l'ostal de moss. de S. Flor.. per lo cachapeys del mur de la Frauza; per reparar los corredors de sus los hostals que fan mur, de l'ostal de moss. P. Mercer, de Robin l'armaurer, de ss. Azamet Aymeric, de Guill. Esclavi, de Pons Gleyzola [1].. ; per reparar lo corredor del portal Raynalt et los banx de la baieta, et v gardas del grant Mur, la bayeta de la bada; la garda de iuxta la tor dels Agials de vas la part del barris; et lo coredor de la dita tor; et lo coredor de la tor del Teule; et la porta de la montada del Mur iuxta l'ostal de Cassart..; per adobar la seralha de la porta del montant del Mur iuxta Cassart... — Per fermar las potz del chadaffalt de la Vernesia. — Per reparar lo pont de la Bastida.

3 oct. — L'hôpital.

..A P. Bessol *(et autres)* per lo preffayt am lor d'esgotar l'aygua de la piala [2] de vers l'espital [3], per reparar la dita piala.

Nov. — Les fontaines des Meynials, des Pouzets, de Fridière.

Aldit Gualochier.. per reparar las fons dels Meynials et dels Pozets, que fos a XXII e a XXIII, e XXIIII de novembre, IX s. — Aldit Gualochier per reparar la font de Freydeyra a XVI, XVII, et XVIII de novembre.. comtant per jour III s., IX s. — Per II guassas de fer pombladas [*pour* plombadas] a las dita fons; a sen. Joh. Moreyras per III lbr. de fer e IIII lbr. dimey de plomp V s. III d. et a Bertrant Marti per far las dita guassas II s.

Les Ponts de Fridière, de Roueyre

Per reparar lo pont de Freydeyra a XIX de novembre. — *(Décembre)* Per lo pont de Rueyra la Velha quant fos reparatz.. II fr. II s. IIII d.

Le cimetière de N.-Dame.

..Per portar lo mortier [de] chals e arena de cimeteri de Nostra Dona [4] a l'ostal de Joh. de Faurghas près del portal de Muret *(fol. 98 v.)*.

1 Ces corridors couverts d'un toit, servitude militaire qui grevait toutes les maisons adossées aux murailles, longeaient par les greniers le sommet des remparts et permettaient de les garder et de les défendre par tous les temps et de doubler le nombre des combattants. On y montait par des escaliers indépendants des maisons, et fermés de portes au bas.

2 Pile du pont.

3 Probablement auj. l'Hôpital vieux, à droite de l'ancienne rue de la Coste, en descendant au faubourg. Il y avait au faubourg un autre établissement de cette nature dit le Petit Hôpital. Son existence est constatée en 1321-1323. *(Arch. St-Flour. Titres non classés.)*

4 Aujourd'hui partie de la place contiguë à la Halle au blé, qui est l'ancienne église collégiale dédiée à Notre-Dame.

Digitized by Google

Per reparar las portas del barri, la una iuxta l'ostal de P. Jovenros, e l'altra iuxta l'ostal de Peschayrot III fr. X s. IIII d.

Portes de faubourg-Pescharot.

Per las reparacio del peyrio fait al portal de las Rochas, deldit portal montant al pla de las Rochas, e per lo preffait an lo Gualochier de rompre la rocha que falia a rompre per far melhor lo chami et par complir e comolar lo cros que era el pe del mur dins lo dit portal...[1] (*Suit le détail, fol. 99.*)

Février 1384. —Entrée de la porte d es Roches. Fracture des rocs et nivellement au moyen d'un perret.

Reprise des hostilités. — Prise de Châteauvieux.

A XX del dit mes, per II pichers e dymi de vin, per pan e fruta gastat per los senhors cossols et per Cumbalt Bugha, Dur. Saysset e plurors personas et habitans de la viala, per enquerir ad aver finansa per aver la letra de la remissio donada per moss. de Berry, coma lioctement del Rey, sus las participassios dels Engles, III s. VII d.[2]

20 Juillet. — Lettres de rémission du duc de Berry, lieut. du roi, à la ville pour avoir pactisé av. les Angl.

Lo XXII de julhet, per almorna donada per los senhors cossols a frayre (predicator) B[t] Baile, per ung flori de la Reyna, XV s. VI d.

22. — Cours du florin de la Reine.

La dilus a XXVII deldit mes de julhet, fo loghatz[3] Rabatz, per far bada al Mur, per ung an revolt, comensant lo premier jour d'aost prochanament venent, per lo pres de XVIII floris et de X s., per ung chapayro, et de III alnas de saur et de III alnas de blanc gros.

Lundi 27. — Marché à forfait p. la garde du Mur pendant un an. Costume du gardien.

A V d'aost que fo lo jorns de St Domenghe, per II st. de vin trames per los dits senhors cossols als frayres predicadors, hont foront convidat a dinar per los ditz frayres XXI s. VIII d.[4]

5 août. — Les consuls invités à dîner chez les Frères, prêcheurs. La Saint-Dominique.

1 On employa les « martels », les coins « cayrels daffer ». Les marteaux se rompaient tant la roche était dure.

2 V. p. 260-261. — Les lettres de rémission furent adressées par Jean de Berry au bailli des Exempts des Montagnes de Saint-Flour « frontière des Anglais et autres ennemis du roiaume » y est amnistié des poursuites exercées contre la ville parce que « elle avait reçu quelques Anglais, comercé avec eux, fourni des denrées et vivres pour la rançon de plusieurs habitants de Saint-Flour et du voisinage qui ont été détenus prisonniers desdits Anglais ». Elles furent soi-disant accordées « en considération de l'obéissance desdits habitants envers le roi et ledit seigneur duc », en réalité parce qu'on donna de l'argent audit seigneur duc. (*Arch. de St-Flour, chap. IV, art. 6, n° 12*) *Invent. p. 108.*)

3 Loué.

4 Un article du 3 du même mois compte le picher à 1 sou 4 deniers. Le setier contenait donc 16 pichers.

Digitized by Google

7. — Châteauvieux pris par les Anglais.

A VII deldit mes (d'aost) a ung messatge trames per los senhors cossols vas Chastelh velh, que si dizia que li Engles l'avian pres II s. VI d. [1].

8. — Dem. d'un pâtis au bâtard de Garlan à Carlat.

A VIII del dit mes, a ung clers que s'apela Lemozi que anava a Carlat, alqual fos donat per portar una letra al bort de Garlenx per los senhors cossols, surs tractar del paty, V s.

12 août. — Présent à Guill. Vaissière.

A XVI d'aost per II simaisas de vin tramessas per los senhors cossols a mess. Guill. Vaysseira V s. IIII d. [2].

12-14 août. — Taille pour la marque de Girardin.

Env. à Paris des lettres de rém. p. pactis avec les Ang. p. être approuvées.

A Peire Mercer per escriptûras de la copia del endictio del pati, et per las protestacios, rasos et articles que foront faytz a Me St. Chailada et a Me Guill. Botarel, comessaris deputatz sus lo fait de la merqua de Girardi.. et per la letra sus acsequir los rebelles..; et per la copia de la letra hordenada sus la remissio dels patis tramessa a Paris..; et per escripturas de VIII letras tramessas per los ditz senhors coss. tant a Paris, al bort de Garlenx, a Raynalt de Murat, et en plurors altres pays; per tot II fr. II s.

Id. — Emissaire envoyé au bâtard de Garlan, à Carlat et à Saint-Chély, pour conclure le pâtis.

Item A Jacme Dobax.. per V ves que es estatz : IIII ves a Carlat et una ves a St. Chily, a causa de tractar del pati; per laqual causa li estat bailat per far sos despes et d'altres que anavon en sa compania.. IIII fr. XI s. VI d. — A Chavanax, per logier de ung rossi que menet loditz Jacmes Dobax ung de los ditz viatges a Carlat, que lo tent per IIII jorns; V s.

15 août.—Emissaire env. au même à Rodez et à Curvale.

A Bertran Fabre.. que fo trames, lo XV jorns daost, a Rodes et a Curvala, per parlar am lo bort de Garlenx sus lo tractar del dit paty. XX s.

25 août-11 septembre. — Subside des gendarmes-frontière. La Ville traite à prix réduit avec le comtour Guill. d'Apchon, lieut. du maréchal, et le commandeur de Celles, commissaires.

A XXV del dit mes daost fos acordat per los senhors coss. am moss. d'Apcho, coma lioctenent de moss. lo marechal de Fransa, et am moss. de Celas, surs so que demandavon a la viala lo subcide de II fr. per fuoc per tener las gens d'armas que eront estadas hordenadas a tener fronteyra sus lo pays; per la qual causa era estat

1 Châteauvieux, château et village détruits de la commune de Maurines, canton de Chaudesaigues, arr. de St-Flour, au lieu encore nommé *Castel vielh*, où il existe des ruines. Châteauvieux était déjà ainsi nommé sous le roi Robert entre 1005 et 1030, date à laquelle *Robbertus de Castro vetulo et ejus filii* se rendirent avec les seigneurs de Châteauneuf, d'Oradour, de Miremont, Murat, Chaudesaigues, Saint-Urcize et autres à l'assemblée convoquée par St Odilon de Mercœur, abbé de Cluny, à St-Flour, pour doter le nouveau monastère du lieu. *(Bibl. nat. manuscrits latins 12766, fol. 183-204. Inventorias Sancti Flori.)* Au XVIIIe siècle, Châteauvieux était un fief de la famille de Chaudesaigues, dont une branche en portait le nom. Châteauvieux fut pris très probablement par le bâtard de Garlan. (V. p. 269, note 4.)

2 Antoine Vaissière était un prêtre originaire de St-Flour, revêtu de quelque fonction ou dignité en Rouergue.

Digitized by Google

hordenat a levar los ditz II fr. per fuec a una jornada que era estada a Clarmont davant lo dit moss. lo mar[al], ont erant li tres estat del pays [1]; per la qual causa demandavon VIII[XX] VI fr.; et, per so, haüda deliberacio entre los senhors cossols e lor cosselhers et juratz, et tractat entre los ditz senhors moss. d'Apchon e moss. de Celas et los ss. cossols M[e] St. Jausserant, Me Joh. Belugha, Joh. Jovenros e plurors altres senhors, fos accordat que lidit senhor cossol et la viala payessont a P. Rotgeir recebedor del dit fouatge (*sic*) la soma de c franx, et, per la dita soma de c fr., la viala fossa quitia del dit fouage, dont es paiat a moss. de Celas, per assignacio a luy fayta per lo dit P. Rotgeir, coma costa per cedula deldit P. donada a XI de septembre, c francx.

Août. — Etats généraux de la province à Clermont.— Prés. p. le m[l] de Sancerre.— Rappel. Pierre Roger, recev. du fouage.

Per paiar lo dit pati.. fo deslhoratz (*corr.* desliberatz) per los senhors am lo cosselh de lors juratz, et de voluntat dels habitans de la viala et barry et de la perrochia, de endire ung talh als ditz habitans, lo qual fo enditz el mes d'aost al comensament deldit pati. (*Il est levé par les consuls et le receveur P. Esclavi qui suivent la ville avec un sergent royal, un sergent de l'évêque et des valets*, a portar los guatghes et portas que si prenrian per lo dit talh. — *Vente à l'encan des gages saisis*). (*fol. 51 verso*).

20-23 août. — Taille p. le renouv. ment du pâtis avec le bât. de Garlan. — Tous les habitants, même forains, consultés. — Les portes des non-payants enlevées.

Prise de Miremont par le bâtard de Garlan (15-23 août). Prise de Curvale.

Item (XXIII aost), a Bertot Fores, per portar una letra aldit bort de Garlenx a Mirmont [2] que li trametram li senhor cossol per so que

23. — Lettre au bâtard de Garlan à Miremont, pour le prier de faire tenir la trève par les Anglais de Curvale.

1 Il s'agit des Etats tenus à Clermont le 15 mai précédent, et non de ceux convoqués dans la même ville par le maréchal de Sancerre, du 25 août au 11 septembre.

2 Voilà encore un château dont le nom, existant en triple en Auvergne, a occasionné bien des erreurs. Il ne s'agit ici évidemment, le salaire minime des exprès le prouverait à lui seul, ni de Miremont, ch.-l. de comm. du cant. de Pontaumur, arr. de Riom, ni de Miremont, comm. de Chalvignac, arr. de Mauriac, bien que ces deux châteaux aient été également pris par les Anglais qui les tenaient tous les deux en 1373-74. La requête des « gens du poure païs d'Auvergne » les nomme à côté l'un de l'autre comme étant en leur pouvoir vers cette date (*Arch. de Riom. CC. Liasse 9. Rouleau*), et il est certain que l'un d'eux, Miremont de l'arr. de Mauriac, qui était de l'évêché de Clermont, fut racheté en 1374, au nom des Etats de la province, à Mandonet (Armand) de Badefol, par Jean de Mello, évêque de Clermont, lieutenant du duc de Berry en Haute et Basse Auvergne. (*Mes Teillard. Arch. de Clermont*, etc.). — Il s'agit ici de Miremont, comm. d'Espinasse, cant. de Chaudesaigues, arr. de St-Flour, à peu de distance d'Alleuse, nommé aujourd'hui Miermont, mais appelé Miremont pendant tout le moyen-âge. Une enquête de 1405 où furent entendus des témoins contemporains de sa prise par le bâtard de Garlan, la place en un temps où la lieue était de 8 à 10 kilom., « a doas

Digitized by Google

12-17 sept. 1383 —Autres au même à Miremont et au cap. de Carlat.

Le commandeur de Celles étant venu les combattre, on les prie de ne pas rompre pour cela la trève av. la ville.

dobtavon dels Engles dessus ditz de Curvala, per so que dizian que non tenrian lo pati sans aver salcondut de lor III s. IIII d. — Apres que lo ditz Bertotz Fores fo revengutz de Mirmont, a I altre vaylet trames per los senhors cossols aldit bort de Garlenx per la dita causa que dessus II s. VI d. — A XII de setembre a Bernart Fabre que fo trames à Mirmont per los senhors cossols, aldit bort de Garlenx [et] a Carlat, al capitani, per so que lo pati non si deffeses per las gens d'armas avant ditas que eront en esta viala, VIII s. — A XVII de septembre.. Johan de Bonet.. fo trames a Mirmon aldit bort per la causa que dessus, per so que les ditas gens d'armas de moss. de Celas[1] say eront retornadas, IIII s. *(fol. 49)*.

Item a Anth. Oliver (*sergent*) per son salary de XIIII jours que demoret vas Curvala, per far la seguransa per lo dit pati al capitani de Curvala, II franx. *(fol. 49)*[2].

leucas » ou environ de St-Flour (*Arch. St-Flour, ch. IV, art. 6, n° 15*), et dans un autre passage « à trois lieues ou environ » de St-Flour, ce qui est à peu près exact ; tandis que le plus rapproché des autres Miremont est à 120 kilom. à peu près. Le Miremont de la comm. d'Espinasse, chef-fief de cette paroisse, existait déjà en l'an Mille. (*Bibl. nat. Lat. 12,766, fol. 280-304. Inventorias capituli Sancti Flori*). Il est nommé *Mirmonte* en 1031-1066 (*Cartul. de Conques, chap. 553*) dans une donation à Conques par Rigaud de Miremont, sa femme Etiennette et son frère Etienne, de leur alleu de Lacalm qui servit à y fonder le prieuré du lieu. *Mirmunt* et *Mirmont* au XIIe siècle dans une donation par Itier de Miremont de ses droits d'alberge dans le prieuré de Sainte-Foi de Lacalm, dont était prieur « *G. de Mirmont.* » (*Ibid., ch. 554*). Le canton de Sainte-Geneviève (Aveyron, arr. d'Espalion), où est Lacalm, est contigu à celui de Chaudesaigues. — Le Miremont actuel est nommé constamment aux archives de St-Flour « *Castrum de Miromonte... forteresse de Mirmont, Mirmunt.* » (*Arch. St-Flour, ch. IV, art. 6, n° 15*, etc.). Châteauvieux, dans le même canton, ayant été repris par le commandeur de Celles accouru à la nouvelle de cet insuccès, ou ayant été abandonné par le bâtard de Garlan à l'approche des troupes, au mois d'août, ce capitaine se logea dans Miremont. Mais ne le trouvant pas assez fort ou craignant d'y être assiégé, il l'abandonna aussi pour chercher mieux, et c'est alors qu'il prit Alleuse.

1 Je pense que ce commandeur de Celles était toujours Béraud de Dienne.

2 Il y a trois Curvale, dont deux certainement, si ce n'est tous les trois, ont été occupés par les Anglais : Curvale d'Albigeois (comm. du cant. d'Alban, arr. d'Albi, Tarn), près du château de Thury ; Curvale, comm. et cant. de Campagnac, arr. de Millau (Aveyron), et Curvale, comm. de Lacroix-Barrès, cant. de St-Amans-des-Cots, arr. d'Espalion. Et ce qui complique le problème est que Dom Vaissete (*Hist. du Lang., IX, 915-916*) mentionne pour la première fois l'occupation de Curvale d'Abigeois par les Anglais en 1383 après septembre ; que, de son côté, M. l'abbé Rouquette n'a pas trouvé les Anglais avant 1383 au Curvale du sud de l'Aveyron, arr. de Millau (*Le Rouergue sous les Anglais*, d'après les *Reg. consul. de Millau*, p. 320) ; et que c'est également en 1383, au mois d'août, que les registres consulaires de St-Flour parlent de la possession de Curvale par les Anglais. Le Curvale d'Albigeois parait devoir être ici écarté, parce que jamais, à cette époque, les consuls de St-Flour n'ont payé ou demandé à payer tribut à des garnisons aussi éloignées; ils n'ont dépassé que deux fois avant cette époque, les limites du Cantal pour leurs pâtis, encore était-ce avec des garnisons frontières, Arzenc-d'Apchier (arr. de Marvejols, Lozère) et Mels dans le Carladès rouergat.

Digitized by Google

23 août. — Charlus occupé par Aimerigot Marchès.

On dem. assurance à Aimerigot Marchès.

Item (XXIII aost) a P. Tiern per son salary que anet vas Charlus [1] a Merigot Marchès que fo trames per saylar la seguransa per lo dit pati XVI s. *(fol. 49)* [2].

Divers.

15 sept. — Am. à un habit. p. av. manqué au guet de nuit de la Rollandie.

A Dur. Mostel et a Dur. Baisso per so que foron los jatges de St. Pecol una nueyt que folian [*corr.* falia] al gayt de la Rollandia, per chascun VI d. [3]

Id. — Surveillant d'octroi à la Porte du Tuile.

A XV de septembre avant dit, fos lotghatz, per los senhors cossols, Guill. Chamhalhs a gardar et a estar al portal del Teule per l'intrada de I fr. per meugh de vin.

Id. — Draps et toiles saisis à l'usine la Vigière.

Item aquimeters [4] fo paiat a P. de Royre per so que avia pres

(*Arch. St-Flour, ch. IV, art. 6, n° 15*). Il s'agit donc de l'un des Curvale de l'Aveyron et certainement de celui du Barrès, situé dans la vicomté de Carlat. Les Anglais du Curvale dont parlent nos registres étaient de la ligue de Carlat, ainsi que le démontrerait la « seguransa », assurance, confirmation, adhésion qui leur est demandée au pâtis conclu par St-Flour avec Carlat. Ils ont fréquemment fait seuls ou avec eux des courses sur St-Flour, dans les Montagnes, en Rouergue ou en Gévaudan. Mais cette alliance n'impliquait pas la subordination (Voir l'article suivant). Le capitaine de Curvale était, en 1383, le bâtard de Galard. (*Reg. cons. de Millau. Rouergue sous les Anglais, loc. cit.*). Toutes les compagnies de la région prirent l'offensive dans la seconde moitié de 1383.

1 Charlus-Champagnaguès, comm. de Bassignac, près Champagnac, cant. de Saignes, arr. de Mauriac. Cette forteresse, frontière du Limousin, depuis chef-lieu d'un comté, fut prise et recouvrée au moins trois ou quatre fois de 1375 à 1398. Il n'y a plus que des ruines.

2 Cette démarche n'implique pas nécessairement une subordination du bâtard de Garlan à Aimerigot Marchès; mais elle suppose une association des capitaines. Marchès et Garlan étaient l'un et l'autre de la ligue de Carlat. — Voir aux Annexes la note sur Aimerigot Marchès, où l'on a imprimé par erreur Charlus Champagnagnès ; c'est Charlus-Champagnaguès ou Champagnazès, c'est-à-dire Charlus-de-Champagnac. Il est, au surplus, souvent difficile de distinguer dans les opérations militaires de l'époque, ce Charlus d'avec celui du Limousin (arr. d'Ussel), à peu de distance, sur la Diège, entre Champagnac d'Auvergne et Ussel, en ligne droite. Ce dernier est Charlus-lès-Pailloux. L'excellente carte féodale récemment publiée par M. Champeval, a fixé ce point. Pailloux, Chabatan et Rocher, lieux contigus, près Charlus, étaient trois subdivisions de la seigneurie du Charlus limousin. Chazaud a commis une double erreur en plaçant Charlus-lès-Pailloux et Charlus-Champagnaguès dans le canton de Rochefort (Puy-de-Dôme) dans son édition de la *Chronique du bon duc Loys*, p. 94. Le premier est dans la Corrèze, le second dans le Cantal.

3 La ville indemnise deux individus qui « s'étaient faits les gages » de Pécoul, condamné à l'amende, car ce Pécoul était un traitant qu'ils avaient à ménager.

4 Plus correctement *aqui meteis*, de *metipse*, là même, par même. Locution.

Digitized by Google

alqus draps et telas a la Vitgeyra[1], a requesta de P. Rotger per alcuna resta que demandava a la viala per lo fait de la deslhoransa del Salhens.

17 sept.-6 oct. — Prise d'Alleuse par le bâtard de Garlan. — Prise de Pol. — (fol. 49 v.). **Course des Anglais de Curvale. — Combats et négociations avec les Anglais de Carlat et d'Alleuse.**

1383

Garlan à Alleuse. Le commandeur de Celles.

A Johan de Bonet per altras II ves que so trames per los senhors cossols Aloysa[2] aldit bort [de Garlenx], la una ves per los gens d'armas de moss. de Celas que say venion, oltra las altras dessus ditas, l'altra per los gens d'armas de moss. lo bailieu afe que lo dit pâtis non si deffezes, II s. VI d. — Aldit Lemozi, per II ves que lay fo trames per los senhors cossols, per la dita causa, II s. VI d.

Les consuls continuent leurs efforts pour que les combats livrés par les troupes royales aux Anglais et le retard dans le paiement de ce qui leur est dû ne fassent pas rompre la trève conclue par la ville avec eux le 15 août.

27 sept. — Prolong. de trève demandée à Carlat.

Lo dit jour [a XXVII de septembre], Jacme Dobax (sergent).. fo trames.. vas Carlat per aver alonc de alcus Engles de la soma de II^c franx que lor eront degut per l'acort fait avans.

23 sept. — Le commandeur de Celles accourt à St-Flour avec le connétable de Pol (angl.), enrôlé dans sa compagnie.

A XXIII del dit mes, per XIIII pichers de vin donatz per los senhors

1 La Vigière, sur l'Ande, au faubourg de Saint-Flour, est encore aujourd'hui une fabrique de couvertures. C'était alors la grande usine à *baissar* les draps de Saint-Flour, avec des moulins à foulon. En 1259, Pierre Abbon, de St-Flour, hommagea au prieur pour le fief, le moulin et la *turris seu domus nova de la Vitgeyra*. (*Cartul. de St-Flour, fol. 151. Charta molendini de la Vitgeyra*). Cette usine appartenait dans la seconde moitié du XIVe siècle aux Esclavi et aux Aymeric.

2 Article inscrit à la suite du 6 octobre et avant le 9. L'ordre chronologique est respecté dans ce registre. — C'est la première fois qu'on trouve Alleuse aux mains des Anglais dans les registres. Ils vont garder, pendant plus de 8 ans consécutifs, cette place qui est, après Carlat, celle qui a fait les plus grands maux à la région. Au mois de juin 1380, les Anglais de Chaliers se disposaient à venir l'attaquer, lorsque l'arrivée du connétable Du Guesclin les contraignit soudain à renoncer à leurs projets. (*Reg. 1380*). Entre ces deux dates, il n'en est pas une seule fois question. Du 23 août au 12 septembre, le bâtard de Garlan tient le château de Miremont. Il l'abandonne à l'arrivée du commandeur de Celles et de ses troupes, ou bien il en est chassé, et se retire à Carlat comme il a fait en quittant le Saillant. Il est à Carlat le 17 septembre. Des témoins contemporains ont déclaré dans une enquête officielle qu'Alleuse fut surpris « *el mes de septembre Mil ccc lxxx et tres* » et « à l'heure de pointe. » (*Arch. St-Flour, chap. IV, art. 6, n° 15*). Le 9 octobre, les consuls y ont déjà envoyé quatre fois des émissaires. La date est donc bien établie. Le nom du conquérant ne l'est pas moins. Ce fut Bernard, bâtard de Garlan, et non Aimerigot Marchès, comme le raconte Froissart et comme on l'a répété après lui indéfiniment. (V. note Aimerigot Marchès, p. p. 221 et suiv.)

Digitized by Google

cossols al conestable [1] de Polh [2] et a sos companhos que say eront en la compania de moss. de Celas a xv d. lo pichier *(fol. 36 v°)*.

A II ottobre.., per II pichers de vin donatz per los senhors cossols a Johanin Lamio [3] et altres companhos que eront en la compania de moss. de Celas I s. VIII d. [4]

L'anglais Jean Lamy enrôlé aussi dans la compagnie du commandeur.

Pour que les Anglais de Carlat ne rompent pas la trève, les consuls les indemnisent de la valeur des chevaux capturés sur eux par les capitaines des gens d'armes royaux.

Lo dit jour [a XXVII de septembre], Jacme Dobax.. fo trames.. vas Carlat, per aver alonc, de alcus Engles, de la soma de II^C franx que

27 sept. 1383. — Répit demandé aux Angl. de Carlat. La ville responsable des actes de ceux qu'elle abrite.

1 Terme emprunté à la hiérarchie de l'armée anglaise. Le connétable était, du temps du roi Edouard III, un officier inférieur. En France, à cette époque, à part le généralissime des troupes royales qui portait ce nom, on ne trouve de connétables que dans les garnisons anglaises. Cet officier venait immédiatement après le capitaine du château et son lieutenant. Toutes les forteresses occupées alors par les Anglais en Haute-Auvergne avaient des connétables : Chaliers, le Saillant, Turlande, Alleuse, Carlat, etc. C'est ordinairement un gentilhomme qui y remplit cette fonction, quoiqu'en ait dit M. Siméon Luce dans l'*Histoire de Du Guesclin*. Il résulte de là que le château de Pol était occupé par les compagnies anglaises.

2 *Pol* ou *Poul*, lieu détruit, comm. d'Arnac, cant. de la Roquebrou, arr. d'Aurillac, près du Limousin. Le château primitif, construit dans une presqu'île de la Detze, affluent de la Maronne, en une situation très forte, se divisait alors en trois forts par suite de partages, d'alliances ou de ventes. L'un était resté aux Montal, barons de La Roquebrou ; l'autre était aux de Biorc ou de Burc. Jacques de Burc en fut dépossédé par Guill. et Jean de Claviers (Clavières d'Ayrens) ses voisins, qui le tuèrent et que Jean de Berry contraignit à restituer la place (1365-1367). Le troisième était la propriété des seigneurs de Pestels de la branche de Branzac ou Vranzac (fief de la paroisse de Loupiac, cant. de Pleaux, arr. de Mauriac), séparé de la paroisse d'Arnac par la seule commune de St Martin-Cantalès) ; et à cause de cela on l'appelait « *Pol de Branzac, Polvransac.* » Dans les terriers de Polminhac, de Vic et de Bès aux XVIe et XVIIe siècles, les Pestels sont dits « seigneurs de *Polvranzac* » ou « *Pol-Vranzac.* » Ils donnèrent de même leur nom de Pestels, au château de Polminhac, quand ils en furent devenus seigneurs par le mariage, en 1510, de Guy de Pestels, s^r de Pestels, Fontanges, *Polvranzac*, etc., avec Anne de Montamat, dame du lieu. (V. encore pour Pol *Dict. hist. du Cantal, I, 90. Verbo Arnac*). Il est probable que les Anglais occupaient les trois forts de Pol.

3 Jean Lamy, Lami ou Lamit, partisan anglais assez connu. Il était connétable de La Roche-Donnezat sous Nolin Barbe en 1390. (*Registres criminels du Châtelet, II. Interrogatoire de Mérigot Marchès*).

4 De ces deux passages il résulte que Béraud de Dienne, commandeur de Celles, le gouverneur des Montagnes de 1377, avait réussi à enrôler une partie des capitaines anglais à la solde des Etats, pour les opposer aux compagnies du bâtard de Garlans qu'il venait combattre. Ainsi avait-on fait pour Arnaud de Cervolles, dit l'Archiprêtre (1362-1365) ; ainsi devait faire quelques années plus tard Bernard d'Armagnac pour Chopin de Badefol, capitaine de Turlande, qu'il opposa, en Rouergue et sur les confins du Carladès, au capitaine Jean de Vic, qui, du reste, le battit. (*Reg. consul. de Millau*).

Digitized by Google

Chevaux des Anglais pris par Hugue Dauphin, d'Apchier et de Salezuit, capit. de gens d'armes, étant en ville.

6 oct. 1383. — Ind. de 200 f. payée par la Ville aux Anglais de Carlat.

Cours du change.

9 oct. — La garnison de Curvale veut enlever le convoi de vin de la ville qui est en route.

Id. — On écrit à Garlans, à Alleuse et Saint-Chély, pour qu'il s'y oppose.

Id. — Les consuls avisent leurs collègues de la Guyole de la chevauchée de Curvale.

Id. — Escouade de valets envoyés au devant des convois pour les avertir.

lor eront degut, per l'acort fait avans que hom pogues aver ahut lo paty, per los rossis que lor foront pres d'esta viala en foras, estant en pati, per moss. Hugo Dalphi, per moss. d'Apcher et per moss. de Solazoit, e per lors gens d'armas que eront en viala. (*Les Anglais refusent*). — A VI ottobre aldit Jacme que fo trames a Carlat.. per far lo paiament als dits Engles per los ditz rossis, coma costa per lor cedula.. II^C franx. — Per lo change de XXXIX franx a V d. la pessa et de LXVII franx, per far a complir lo paiament dels II^C franx.. I fr. XVIII s. VII d.

A IX ottobre [1] per I vaylet de Ruynas que portet als senhors cossols una letra de part Pavia Socher del dit lioc fazent mencio que li Engles de Curvala volian core et penre totas las bestias que say portavo vin per vendempnhas.. II s. — A P. Tiern per portar una letra Aloysa aldit bort de Garlenx.. sus las ditas novelas per so que al y mezes remedi, et aldit P. per portar una letra a S. Chili [2] hont escriesseront a alcus lors amys per lor far assaber si li dit Engles de Curvala chavalgavo de part de say VI s. — Lo dit jour.. a I vailet que portet letras per los senhors cossols, als cossols de la Gleola [3] que lor fozesson assaber la dita chavalghada dels Engles X s. — Lo dit jour a Matheu Escuder et a Guill. Negre et a I altre valet trames, en divers chamis, al pas [4] de las bestias que portavo lo vin [et?] als quotals [5], per so que venguesso avizadament, per los dessus ditz de

1 Cet article suit immédiatement le précédent, au registre.

2 St-Chély d'Aubrac, ch.-l. de cant., arr. d'Espalion (Aveyron) ou St-Chély d'Apchier.

3 La Guiole, ch.-l. de cant., arr. d'Espalion, confins de l'arr. de St-Flour et du canton de Chaudesaigues.

4 Passage.

5 *Cotals* était le nom donné à St-Flour aux gens qui conduisaient les charrois de vins amenés en ville. Ce nom pouvait venir soit de ce que les vins étaient achetés en pays de coteaux, soit de Saint-Amand-*des-Cots*, arr. d'Espalion, près duquel le Curvale du canton de Mur-de-Barrez se trouvait situé. C'était le pays vignoble le plus rapproché de Saint-Flour et l'un de ceux d'où la ville tirait le plus de vin. On y allait en caravane au moment des vendanges pour s'approvisionner. De même on appela par la suite, à St-Flour, « Barrabans » les gens qui avaient la ferme des droits de barre (barrière) et de « bancs » ou étaux, et spécialement les gens de Marvejols ; sans doute parce que quelques fermiers ou sous-fermiers de cet impôt impopulaire se montrèrent plus rapaces que d'autres. Guillaume de la Garde, receveur dans les Montagnes en 1366 (*Arch. St-Flour, tit. I, art. 1, n° 3*) était du Gévaudan. Jean de la Garde exerça peu après les mêmes fonctions. Ils purent favoriser l'introduction de leurs compatriotes dans les emplois de cette sorte. Il y avait des quartiers dits de « Barraban » dans diverses villes. Celui de la barrière du nord s'appelait ainsi à Maringues, en Basse-Auvergne, aux XIVe et XVe siècles, et, par les mêmes raisons, le sobriquet était resté patronymique à une famille nombreuse. (*Terrier de Montgacon apud Maringues 1392-1397. — Terrier du chastel d'Ennezat, 1406, 1456*).

Digitized by Google

Curvala III s. x d. — En las III sepmanas seguens apres S. Michel, a Joh. de Bonet, P. Tiern, Cornut, Merlat et plurors altres valetz trames aldit pas de las bestias, en plurors ves, alz ditz cotals que venguesson avizadament, per so que li Engles los espiavo per penre lo vin et menar Aloysa.. XII s. IIII d. [1]

9-20 oct. 1383. — Mêmes mesures.

A XX del dit mes d'ottobre, per lo present de III pots de vin que eront XVIII pichers de vin, a x d. lo picher, et de II set. avena a VIII s. lo set., trames per los senhors cossols a moss. lo bailiou que say era am gens darmas.. I fr. XI s. VI d. — Per II tros de torchas pres per P. de Barres et Joh. Richart, capitanis pesans II libr. VI s. — Lo dit jorn, al ser, per I torche que era alumada bailada a las gens d'armas que say eron an lo dit moss. lo bailiou, quant partion de sopar de l'ostal deldit moss. lo bailliou [2] et lor fos huberta la porta del Teule per anar a lor loghament que eront alotghat al barry.

20 oct. — Le bailli des Mont. arrive avec ses gens d'armes qui sont logés au faubourg. Hôtel du bailli en ville.

A XXII ottobre moss. lo bailiou venc en esta viala an sas gens d'armas, et d'ayssi en foras, estant la viala en paty; preyron VI vayletz engles que esteront pres en l'ostal de Chavada per IIII jours; dont monta li despens faytz per los ditz Engles, per so que moss. lo bailiou, afi que lo patis non si desfezes, lors fes quitar la fe; [3] per los quals despens sont paiat.. per paz.. per vin.. per charn.. III fr. XVI s. — A XXIII ottobre.. per portar una letra Aloysa a Guill. Lardit, lioctenent del capitani, sus la resposta del vin que demandava als ss. cossols I s. III d. — A XXX ottobre aldit Lemozi, per portar la resposta Aloysa aldit bort de Garlenx per x saumadas de vin que demandava a causa del dit paty I s. IIII d.

22 oct. — Expédition du bailli contre les Anglais d'Alleuse; il ramène les prisonniers. Les consuls les traitent admirablement et leur font rendre la liberté par le bailli, de peur que Garlans ne rompe la trève.

23. — Guill. Lardit, lieut. du bâtard de Garlans à Alleuse

Le bâtard exige 10 charges de vin en plus.

..A IIII de novembre, per II simaisas de vin et III parelhs de perdis tramessas per los senhors cossols a Guassi Arnaut de Caupena, engles, que era en la viala, x s. x d. *(f. 50)*. [4]

4 nov. — Garcie-Arnaud de Caupène (de la garnison de Carlat) à St-Flour. Présent de vin et de perdrix.

1 Il y avait donc ligue entre Alleuse et Curvale.

2 C'était une maison de l'évêque de Clermont, dont le bailli Gaillard de Bessan gouvernait, en même temps, le temporel dans les Montagnes. (*Arch. St-Flour, ch. IV, art. 6, n° 15*).

3 Faire quitter la foi. Dégager du serment donné par les prisonniers laissés libres sur parole dans la ville, sans pouvoir toutefois en sortir.

4 L'un des bâtards de Caupène. Il occupait, en 1383, le château d'Arzenc-d'Apchier, canton de Fournels, arr. de Marvejols (Lozère), à 6 kil. de Fournels et près de St-Chély. Il imposa alors à la ville de St-Flour un pâtis de 82 fr. : « *Per los pati fait am lo bort de Caupena, capitani d'Arzenc, l'an mial trois cent quatre vingt et tres,* LXXXII *fr.* (*Arch. St-Flour, ch. IV, art. 6, n° 15*. Résumé sur papier de l'enquête de Pierre de Toulon de 1405-1408). Le canton de Fournels est contigu à celui de Chaudesaigues qui le sépare de celui de St-Flour. Le bâtard de Caupène était fort cruel pour ses prisonniers. (*Arch. nat. JJ. 140. 4° 283. — Hist. du Lang., X. Preuves. Molinier*). Il était de la ligue de Carlat, où on le trouve entre 1383 et 1391.

Digitized by Google

6 nov. 1833. — Draps de soie env. au bâtard de Garlans à Alleuse pour le pâtis.

Nov. — Le bâtard de Garlans, capit. d'Alleuse, fait prisonniers trois notables pr retard dans le paiement du pâtis.

..A VI del dit mes, I picher de vin a Jacme Dobax et altres en sa compania que vent (*sic*) d'Aloyza de far lo paiament dels draps de ceda, x d.

Item per so quar [per] lo ditz bortz de Garlenx eron estatz pres et arestatz Aloyza Jacme Guis et Flori Chagoza, per so quar lo dit pati non era paiatz tot inteyrament,[1] li senhor cossol escrivesseron a Boria a Chaldas ayguas de anar parlar am lodit bort et far que li dessus dit fosson relaxssat... Donat aldit Boria per so trebalh.. II parelhs de chalsas... II fr. V s. (*Les prisonuiers furent relâchés sur le cautionnement de Jean Saisset qui s'engagea personnellement pour la ville à payer ce qui restait dû du pâtis le 19 janvier suivant*).

6 nov. 1383-10 Janv. 1384. — Capture de l'anglais Girardin (le Chambrier). — La ville marquée. On en prévient le maréch[l] (de Sancerre) à Riom.

Le comm. de Celles, le bailli des Mont. et Guill. *la Gala*, commissaires pour juger la marque.

Guill. de Boigne, « *alias la Guala* », vient pour cette aff. à St-Flour. Présent de gibier.

6 nov. — Frais de la bade les jours de foire.

6-16 déc. — Débats avec Jean Taffanel. On le paie en lui déléguant ce que doivent Ant. Duprat et P. Trencher (taverniers).

..A Durant Arnalt fos vas Riom a moss. lo mar[al] per parlar am luy de so de la merqua per la presa de Girardi, engles de la garniso de Sailhens[2] (p. 38). — ..A Me P. Mercer.. que perseguet la causa per la merqua de Dur. Arnalt per davant moss. de Celas, moss. lo bailiou et moss. Guill. Laguala.. (f. 40 v°). — A x de jener, per II simaysas de vin, dos pares de perdis et una lebre trames per los senhors cossols a moss. Guill. de Boygne al. la Guala, que era en la viala, en l'ostal de P. Esclavi, IIII s. II d.

A x homes loghatz a far bada als II jours de la feyria que es estada a VII et a VIII de novembre per chascun jour, et per jour et per home, x d. — XVI s. VIII d.[3]

A VI deld. mes (décembre).. per II absolutios dels senhors et recebedor que eron en sentensa per lo dit Taffanel. — A XVI del dit mes.. acorderon P. Trencher et Anth. Delprat de far deita aldit Taffanel de certana soma que li dit Trenchers et Anth. deviont als senhors cossols a causa de la intrada del vin, per so que li senhor cossol

1 Le pâtis conclu le 15 août pour 6 mois, dont un terme était échu.

2 Les Sanflorains l. i en voulaient beaucoup. Il fut pris par Durund Arnaud, sergent, qui paraît s'être fait Tuchin.

3 Nous n'avons pas relevé toutes les mentions relatives aux précautions prises pour la garde des murailles et l'ouverdure *bada* des portes pendant cette année, les précédentes et les suivantes. Elles sont innombrables. Les grandes portes sont ordinairement fermées, et c'est toute une affaire de lever la série d'obstacles accumulés, barrières, chaînes, doubles herses, doubles ou triples portes. Le public passe par d'étroites ouvertures ou « huissières, *usseira* » ménagées dans les vantaux. On fait « la bada », les jours de foires, de processions, d'entrée des personnages et des troupes. Ces jours-là les piquets de garde sont renforcés. A chaque *bada* on nourrit et on paie celui qui la fait, à moins qu'un des citoyens ou capitaines n'ait été admis à soumissionner à prix fait l'entreprise des *badas*. C'est surtout quand il fait sombre, qu'il y a des brouillards ou de la tourmente, *per las neulas* (de *nubeolæ*) qu'on redouble de précautions et qu'on augmente les postes.

Digitized by Google

eront tengut aldit Taffanel. — (24 févr. 1384) : Absolutio per lo dit Taffanel. [1]

A XII del dit mes (de desembre), per I fays de lenha gastat el fornel del cossolat, per so que fazia freyt, hont tengront li senhor cossol cossolat lo dit jour IIII d.

12 déc. — Le conseil tient séance dans le four du consulat pour avoir plus chaud.

A XXIII del dit mes que fos la vespra de Nadal.. per lo present de I quintal de fromatge de Gleo et per I quarter de beu trames per los senhors cossols al vicary de moss. de S. Flor, comtant los fromatges a II fr. VIII s. et lo dit quartz del beu a I fr., valont III fr. VIII s. [2]

23 déc. — Présent annuel à l'évêché. — Prix du fromage de la Guyole.

Per cluetz compratz per Anth. Rotgier, cossol, els guaytz entre festas de Nadal, per far alumenadas, per so que las nueyts eront oscuras IIII s. [3]

..A XXVI desembre, per II symaysas de vin et III pars de perdis trames per los senhors cossols aldit Guassi Arnaut de Caupena que era en la viala.

26 déc. — Garcie-Arnaud de Caupène à St-Flour. Présent de vin et de perdrix.

1 Ce Jean Taffanel, fils d'un notable, tavernier de St-Flour, marchand, traitant et tavernier lui-même, était en même temps homme d'armes à ses heures. — « Il a accoustumé soy armer à nos gaiges pour la défence du pays », dit le roi Charles VI en janvier 1391 ; et il servit, en effet, quelque temps dans la compagnie de Pons de Langeac, écuyer, bailli des Montagnes pour le Duc. Ce qui ne l'empêchait pas de commercer avec les Anglais du Saillant, d'Alleuse, de Turlande et de Carlat, de leur vendre des chevaux, des robes et des vivres, de « recevoir iceulx ennemis dans son hostel », de leur « donner à mengier et à boire », de leur acheter des chevaux, de recevoir leurs présents, de leur servir de guide. « Les a menez et conduiz par le pays. » Il ne se conduisait pas moins avec eux en vrai Tuchin. Etant en garnison à Brioude avec Pons de Langeac, pendant les trêves, il détrousse avec ses compagnons un anglais de Carlat bien connu, Jean Le Breton, qui passait près de Brioude vêtu en pèlerin, et se rendant, disait-il, en pèlerinage à Avignon. Il lui prend 66 écus et 6 nobles d'or. Il était du combat de Mentières, près St-Flour, en 1384, où son chef Langeac et lui mirent à mort tous les pillards qu'ils prirent revenant d'une course en Brivadois. Aux Maisons, en 1382, il pilla des vivres. Il rôdait constamment pour son compte autour des garnisons anglaises du voisinage et faisait, comme les Tuchins, la chasse à l'Anglais pendant les trêves. Il fut amnistié en janvier 1391. (*Arch. nat.* JJ. 140, n° 14. — *Hist. du Lang.* X. 1814-1815).

2 Ce présent de un quintal de fromage de la Guyole et d'un quartier de bœuf se faisait chaque année, suivant l'usage, à l'évêque. Il figure dans tous les comptes, au moins pour le fromage, même lorsque les consuls sont en procès et au plus mal avec l'évêque, et même excommuniés. Il était immémorial. Les fromages de la Guyole étaient, comme aujourd'hui, plus réputés, plus chers que ceux du Cantal, et il fallait plusieurs fromages pour faire un quintal, tandis que les fourmes du pays, *formas* (le mot figure aux comptes), étaient fréquemment des pièces d'un quintal ou 100 livres. Si on multiplie par 50 pour avoir la valeur relative, le quintal de la Guyole à 2 francs en 1383 représenterait 100 francs d'aujourd'hui, prix fort, mais qui se fait de temps à autre pour les pièces de ce pays.

3 Les articles de feux sur les remparts, pour le guet, « per naulas le mati » ou « per nueytz oscuras » se reproduisent à chaque instant pendant tout cet hiver.

Digitized by Google

Différend entre la Ville et le nouvel évêque Pierre de Vissac au sujet de sa première entrée.

20 oct. 83.— 7 Janv. 84. — Députés envoyés par la ville au château de Val, à Pierre de Vissac, nouvellement nommé évêque de St-Flour, pour s'entendre sur les formalités de sa première entrée.

Négociat. à Blesle entre P. de Vissac et les consuls par la médiation du Dauphin, sur le même sujet.

7 Janv. 1384.— Députation à Pierre de Vissac, à Val, pour traiter de sa première entrée.

14.— Les consuls envoient à Blesle consulter Pierre Mercier, le vieux, chancelier du Dauphin et de l'abbesse de Blesle, sur ce qu'il faut faire.

A xx del dit mes (oct.).. Me St. Chailada, P. Jovenros et Joh. Cruveler.. [que eront] partit vas lo vicari de Moss. de S. Flor hont aneront per los senhors cossols, sus lo tractat de la intrada del dit moss. de S. Flor. — ..Per los despens faytz a persegre lo negossi per la novela intrada de moss. de S. Flor.., per Frances Aymeric, cossol, per Me P. Merceir et Joh. Cruveler que aneron aldit moss. en Val per tractar de sa dicta intrada a vii de jever et am lors vayletz.. et a vi chavals hont esteront per v jours iiii fr. xviii s. ix d. Etc... [1]

Per los despens faytz a persegre lo negossy per la novela intrada de moss. de S. Flor, so es assaber per los despens fayts per Frances Aymeric, cossol, per Me P. Mercer e Joh. Cruveler, que aneron aldit moss. en Val, per tractar de sa dita intrada a vii de jener, et am lors vayletz.. et a vi chavals, hont esteront per v jorns iiii fr. xviii s. ix d. (*Plus location des roussins à 12 s. 6 d. par roussin pour les cinq jours* [fol. 40]). — Per despens fayts per lodit Me P. Mercer que fo trames per los senhors cossols et per lor juratz a xiiii de jener a Bleyla, per aver cosselh am P. Mercer, sus alcunas causas per

1 Pierre de Vissac, fils du sr de Val en Brivadois, fils ou frère de Dalmas de Vissac, chevalier, sr de Val (Vals-le-Chastel, cant. de Paulhaguet, arr. de Brioude, au diocèse de St-Flour). L'évêque devait, à sa première entrée dans la ville, rendre les clefs aux consuls après les avoir reçues dans les mains à titre de seigneurie, et jurer les libertés de la commune après avoir reçu le serment de fidélité. Ces libertés étant très étendues, puisque la Ville avait l'autorité militaire, le droit de s'imposer et de s'assembler sans la licence du seigneur, le privilège de ne pouvoir être taillée par ce dernier, la simple police, le droit de se soustraire à la juridiction de l'évêque pour tous autres procès quand elle plaidait avec lui, les évêques faisaient presque toujours des difficultés pour s'y soumettre lors de leur entrée dans la ville. L'entrée de Pierre de Vissac fut suspendue ainsi jusqu'en 1384. Il resta au château de Val. Les comptes de 1383-1384 renferment la preuve de nombreuses négociations entre lui et les consuls qui envoient à chaque instant à Val, retirent des expéditions de leurs titres de franchises ainsi que des procès-verbaux d'entrée des autres évêques, notamment des hommages « a moss. Archambalt et à moss. P. Destanh », qui furent produites à Blesle le 22 mars 1384 au comte Dauphin, choisi pour arbitre. Ils lui signifient leurs lettres de « juste possession » du droit d'être jugés par un commissaire royal des exempts (février 1384). Justement ils venaient d'appeler d'un monitoire du nouvel évêque qui les traduisait devant son official ; et cet appel les affranchissait des juges épiscopaux, en vertu de leurs coutumes.

Digitized by Google

la dita intrada, et am luy, Anthoni Oliver (vaylet) et a II rossis, hont esteront III jours, I fr. IIII s. — Frances Aymeric, cossol, Me P. Mercer et Joh. Cruveler.. retorneront en Val vas lodit moss. de S. Flor per la dita causa, per la jornada empreza entre lor, lo XXIIII jour deldit mes de jener, ont esteront per IIII jours. — Me P. Mercer.. fo trames.. a Bleila al dit moss. P. Mercer sus la dita causa a XXX de jener. — A Jacme Garner per so que cerchet an Frances Aymeric, a XV de jener, plurors letras en l'archa et en l'armasi del cossolat que eront necessairas (*sic*) a la dita causa, X d. — (15 janvier) A Me St. Vendeza et a Joh. Merceir, per mandar cossolat general a causa de la intrada de moss. de S. Flor. — (2 mars) Apellatio faita contra moss. de S. Flor et sos officiers per los senhors cossols et lors adherens. — Letra emprecada per los senhors cossols, de justas possessios, de moss. lo bailhio.. A Maistre P. Merceyr [1] per metre en bona forma et per escriptura et sayel de la dita letra de justas possessios, et per metre en escrit et hordenar los us, dreyt, libertatz et franchezas del cossolat, et per los sayels et escripturas de la comecio a regir la jurisdiccio dels Exempts a causa de la dita appellacio, et de una letra per la qual es deffendut a moss. de S. Flor et sos officiers que del ces et altres cas appartenens al temporal no se entrametios per la jurisdiccion espirital.. et plusiors memorias.. tramessas sus lo dit fait a moss. P. Merceir per aver cosselh sus lo dit fait.. III fr. [2] — (*Mars*). Per vin donat en plusors jours aldit Joh. Chapola, Me St. Vendeza, etc.. als jours que vaqueron a la dita appellacio et per enquerir sels que serian adherens.. XXIII s. [3] e per exequir dels hus, dreytz, libertatz e franchezas del cossolat.. — Per tela blaua per far los penoncels et per penger panzaus, per lo dit Chapola, per la causa que dessus (f. 43 v.) [4] — ..Per la copia de l'omatge fayt per los senhors cossols, a moss. Pons d'Auroza adonc evesque, la copia de las letras de III intradas faitas per los senhors

24 janv. 1384. — Consuls assignés par l'évêq. à Val. (Ils sont condamnés)

30 janvier. — On retourne consulter Mercier.

Lettres de maintenue de la ville en possession de ses privilèges.

Nomination d'un Régent du Temporel pendant l'instance d'appel contre la sentence de l'évêque.

Lettres royaux interdisant à l'évêque de connaître au spirituel des causes temporelles.

On demande conseil à Pierre Mercier le vieux.

Mars 1384. — Une commission parcourt la ville pour recueillir le nom des adhérents à l'appel.

En vertu des privilèges de la ville, on place un panonceau aux armes du roi sur la maison de Pierre Chapoule.

Expédition des hommages aux évêques antérieurs.

Procuration donnée pour traiter av. le nouvel évêque sur sa première entrée.

1 Notaire et membre du conseil municipal, neveu de celui de Blesle.

2 Celui-là est Pierre Mercier, le vieux, chancelier du Dauphin et de Blesle, résidant à Blesle, sans les conseils de qui la Ville ne faisait rien.

3 Chaque fois qu'il s'agissait d'appeler d'une décision intéressant la commune, on plébiscitait la question. Une commission parcourait toutes les maisons de la ville et recueillait les adhésions. Ceux-là seuls qui adhéraient à l'appel étaient soustraits pendant l'instance à la juridiction épiscopale et payaient les frais en cas de perte du procès. En cas de gain, tout le monde en profitait.

4 En signe de sauvegarde royale. Les officiers de l'évêque avaient voulu faire un mauvais parti à Chapoule, sergent du roi et capitaine de la ville, parce qu'il avait recueilli les adhésions à l'appel.

Digitized by Google

evesques que an estat, et de la clausa del arrest tochant lo fayt del noel mur ; et per una procuracio de tractar am moss. de S. Flor de sa noela intrada.. I fr. XV s. — Aldit Me P. Merceir, per dimey man de papier a luy bailat per las ditas escripturas, I s. III d.

L'acte d'appel est envoyé à Blesle.

A Me Guill. Botarel.. per la copia de la dita applicacio portada a Bleyla, etc.. IIII fr. — A Me G. Durant, notary, per son salary de IIII jorns que vaquet am lodit Me G. per la recepcio dels ditz adhérens, e per las ditas exequcios, I fr.

L'évêque de Venosa vient à Saint-Flour pour suppléer Pierre de Vissac dans son diocèse.

A VIII de mars (1384), per II simayas de vin, II bostias de coffimens, al pes gros, et per II torchas pesans V lb. et quartz trames per los senhors cossols a moss. l'évesque de Venoza que era en viala, II fr. II s. II d. [1] — A Joh. Saysset.. per III jours estant et demorant a Brioude et a Bleyla an moss. lo Dalphi a XIII, XIIII e a XV de mars, per una letra que portet aldit moss. lo Dalphi per los senhors cossols sus lo tractat de lor et de moss. de S. Flor en que fo empresa li jornada avant dita de Bleyla, II fr.

13-15 mars. — Jean Saisset représente les intérêts de la ville discutés à Brioude et à Blesle devant le Dauphin, nommé arbitre par traité entre les parties.

23 mars. — Le Dauphin d'Auvergne chargé d'accommoder ou de juger le différend entre le nouvel évêque et les consuls.

Compromis avec l'évêque sur sa première entrée. On prévient de ce traité le Dauphin, Jean de Montaigu et le comm. de Montchamp (arbitres).

A XXIIII de mars (1384) foront trames per los senhors cossols a Bleyla Frances Aymeric, cossols, et P. Merceir et am lor vayletz.. sus la jornada que lay avian li dit senhor cossol am moss. de S. Flor per davant moss. lo compte [2] sus lo fayt de la novela intrada del dit moss. de S. Flour et surs l'appellacio faita per los senhors cossols, hont esteront V jours.. IIII fr. XVII s. VI d. *(plus frais des valets et des chevaux)*. — Et a Me P. Mercer.. per escrire una letra per los senhors cossols a moss. Joh. de Montagut et Ina a moss. lo Dalphi, altra a moss, de Monchalm [3] sus lo fait del tractat de moss. et.. per las copias dels homatges faytz a moss. Archambalt [4] et a moss. P. d'Estanh, [5] et la copia de la intrada de moss. P. portadas a Bleyla,

1 Etienne, évêque de Venosa en Italie, venait de recevoir, le 10 décembre précédent, de Pierre de Vissac, la licence d'exercer toutes les fonctions épiscopales dans le diocèse de Saint-Flour. Dès 1382, il donnait les ordres dans l'église de Brioude et le 5 juin 1383 il avait consacré l'église Notre-Dame de Murat, sans doute en vertu de commission spéciale de l'évêque titulaire. M. Ant. Vernière, avocat à Brioude, notre érudit et obligeant confrère de l'Académie de Clermont, à qui nous devons ces renseignements, pense que l'évêque de Venosa était originaire de notre région et qu'il était de la maison pontificale de Grégoire XI (Pierre Roger).

2 Le comte Dauphin d'Auvergne, seigneur en partie de Blesle, en sa qualité de seigneur de Mercœur.

3 Pons de Lastic, commandeur de Montchamp.

4 Archambaud, troisième évêque de St-Flour, abbé d'Aurillac, dont on ne connait pas le nom de famille (1330-1346).

5 Pierre d'Estaing, cinquième évêque de St-Flour (1361-1369).

Digitized by Google

etc.. III fr. VI s. — A XXIX del dit mes (mars [*présent*]) a moss. Pons de Lastic, comandayre de Montchalm, que era en viala, I fr. IIII s. [1]

29 déc. 1383. — Pons de Lastic, comm. de Montchamp, vient en ville pour terminer cette affaire.

Affaires de guerre. — Négociations et pâtis avec les Anglais d'Alleuse. — Divers.

A Durant Mauri al. Quinta, a Jughe et a Freyder, per lor jatges de II setmanas que an demorat a Brossadol per gardar lo fort, li qual lay foront trames per los ss. coss. III fr. [2]

15 Janv. 1384. — Les consuls envoient garder le fort de Brossadol.

A XIX de jener que era lo termes de paiar la resta del paty dont era fiansa Joh. Saysset, per que lo dit Joh. lay anet per aver altre terme, per so quar li dita resta non era presta, et donet aldit bort des pares de perdis, costeron IX s. — Lo dit termes, que fo lo jour de nostra dona la Chandaloza hont lo dit Joh. anet Aloysa tener hostatges per la causa que dessus et am luy li dit Jacme Guy et Flori Chagoza; et aqui esteron arestatz per V jorns, dont monta so que lor fo trames de say als ditz jours tant en perdis et en anguiales pres per Oliver, XIX s. VIII d. (fol. 50 v.). — Aldit Joh. Saysset quant retornet d'Aloyza de tener hostatges, que vengront am luy Joh. de Ghossa[3] et lo Duch, engles, als quals donet a sopar, XII s. VI d.

19 Janvier. — Le bâtard de Garlans retient prisonniers, à Alleuse, divers citoyens en otages du pâtis. Présents de perdrix et d'anguilles.

Id. — Jean de Gorse et Le Duc, anglais d'Alleuse.

Item per lodit paty fos acordat am lo dit bort de Garlenx, Engles, a luy donar IIII^{C} IIII^{XX} francs, III draps de seda et V saumadas de vin, laqual soma.. et draps de ceda et vin i son paiat, coma costa per cedulas. Que monta.. per los draps de ceda LXXV franx et për las V saumadas del vin, VIII fr. V s.; per tot montat V^{C} LXIII fr. V s. (fol. 51). — (*Faux-frais : 25 fr. d'indemnité à Jean Saisset, 27 fr. à Jacme*

Id. — Nouveau pâtis avec le bort de Garlans, capitaine d'Alleuse. (63 fr.).

1 Cet article prouve que l'article *Montchamp,* de Paul de Chazelles, dans le *Dictionnaire histor. du Cantal, IV, 360,* est erroné, en ce qu'il fait Pons de Lastic commandeur des Hospitaliers de Montchamp en 1372, Bernard de Dienne en 1379 et Jean de Lastic en 1400; ou bien qu'il a omis un second Pons de Lastic en 1384. — Les consuls furent finalement maintenus dans leurs vieilles libertés et triomphèrent dans leurs prétentions de ne prêter au nouvel évêque que le serment restreint prêté à ses prédécesseurs.

2 Brossadol était alors menacé par les Tue-Chiens de la bande de La Borgha, établie à Saint-Georges, chef-lieu de la paroisse où s'élevait ce château. (*Même reg.*). — En 1384, vers le mois de mai, Guillaume Gracia, chef de « l'armée » des Tue-Chiens, s'allia avec les Anglais à qui il promit de leur livrer le château de Brossadol après l'avoir pris.

3 Gorce, chât. détr., près de Murat.

Digitized by Google

Dobax pour ses négociations, etc...) — Per lo changhe de plurors franx changhatz de moneda a franx, per far lo payament dessus dit per lo dit pati *(pour 106 fr.)* : XXIII s. IV d.

23 fév. 1384. — Monitoires cont. les consuls. Le collecteur du Pape au Puy.

A XXIII del dit mes (de feureyr).. a moss. Joh. Paulhac per II copias de II monicios que eront amonestatz li senhor cossol, a requesta de moss. St. Arnalt, [1] per la una al Puey [2] per davant lo collector del Papa, [3] per l'altra davant lo official de S. Flor.

Janv. — Poste de gendarmes royaux établi à Villedieu. — Vin piilé par eux sur un jurat qui le portait à Alleuse pour le pâtis.

A Durant Chagoza, per I cobla d'oires e de sax [4] que si perdet per Ina somada de vin tramesa Aloysa, lo qual vin fos pres per los gens d'armas que demorarian a Viladeu, [5] enclus VIII s. per metghar [6] son vailet blassat per lor II fr. (fol. 103). [7]

9 mars. — Gages du châtelain de Crèvecœur mis en garnison sur la ville pour avoir paiement de la marque de Girardin.

..Per los gatges que demandava lo chastelas de Quebacor per so que avia estat en garnison per lonc temps am alcus sirvens sus la viala, de mandament de moss. de Celas, moss. Guill. la Guala et de moss. lo bailiou per lo fayt de la marqua de Girardi, engles pres per Durant Arnaut, que avia pres molt de gatges de plurors gens de la viala... II fr. VII s. VIII d. [8]

Id. — Guill. de la Mothe, capit. de gens d'armes des Montagnes, en ville.

Per II symayras (*ou* symayas) de vin trames per los senhors coss. a moss. Guill. de la Mota que era en viala, IIII s.

12 mars-3 avr. — Solde des arbalétriers envoyés par la ville pour garder le fort de Brossadol.

Paiat [a] Anthoni Vidal et Simon Aurelha lor salary de III semnanas que am demorat a guardar lo fort de Brossadol del XIIe jour de mars jusquas a III d'abrial, II fr. [9]

16 mars. — Enlèvement des portes de ceux qui ne paient pas.

A XVI de mars a Joh. Raynalt, sirvens, et a IIII homes que porteron las portas et jatges per la acsequcio que feyro far li senhor coss.

1 Chancelier de l'officialité du diocèse de St-Flour.

2 Le collecteur des dîmes et recettes pontificales des diocèses du Puy, de St-Flour et autres, résidait au Puy.

3 Sans doute pour le paiement des 1,000 fr. d'indemnité dûs par la Ville à l'évêque Pons d'Aurouze, en vertu de la transaction du rempart des Roches. Pons d'Aurouze venait de léguer cette somme au Pape d'Avignon en mourant.

4 Un couple d'outres pour porter le vin et de sacs ou besaces pour renfermer les outres.

5 Villedieu, ch.-l. comm., cant. sud St-Flour, sur le chemin et à moitié distance de St-Flour et d'Alleuse. Il y avait là un prieuré fortifié où les gendarmes du parti français s'installèrent pour couvrir la ville, surveiller les Anglais et leur faire une guerre d'embuscades.

6 Panser, soigner, de *medicare*.

7 Article oublié par les consuls et ajouté au registre après la clôture des comptes.

8 Cette marque remontait au mois de mai précédent. Le 5.

9 Voir 15 janvier précédent, p. 281.

Digitized by Google

contra P. Ango, II fr. IIII d. — A XXIII de mars a Joh. Raynalt et Anth. Oliver, sirvens, per l'acsequcio que fos faita.. contra Joh. Dalmas et a Jueyri, per portar las portas en cossolat.. II s. VIII d. [1]

28 mars 1384. — Me Géraud La Combe.

A XXVIII de mars a Joh. Raynalt, sirvent, per la sazina que fes per los senhors cossols a Me Ger. La Comba [2], per la compra que avia fayta del hostal que era de moss. Guill. Fabre, I s.

29 mars. — Pons de Lastic, commandeur de Montchamp.

A XXIX del dit mes, per II symarras (*ou* symaisas) de vin et a II bostias de coffimens trames per los senhors cossols.. a moss. Pons de Lastic, comandayre de Monchalm, [3] que era en viala, I fr. IIII s.

30 mars. — Mention de la délivrance du Saillant et Montgieux ou Montjézieu.

Per payament fayt a P. Rotger en debatement de resta a luy deguda per la deslhoransa de Salhens et de Mont Juzeu et d'altres fortz que tenion li Engles, deslhoratz per moss. lo mareschat de Fransa [4], IIII^{XX} III franx.

Mars. — Mention de l'arrêt du Parlement qui ratifie le traité intervenu entre la Grande et la Petite Commune.

A Et. Aymeric al qual es paiat.. en debatement de maior soma en que li dit senhor cossol ho lor predecessors se son obligatz et a sos consortz ditz del Petit Comu sus l'acort fayt entre lor, per sos despens faytz en la cort de Fransa per los ditz consortz, XXIII fr. [5]

11 avril 1384. Lundi de Pâques. — Election des nouveaux consuls. — Repas de corps.

Lo dilus de Paschas que fos a XI d'abrial que li dit senhor cossol laysseront lor offici de cossol et foront elegit en cossols Cumbalt Bujal, Jacme Aymeric e Johan Chapola, per despes dels ditz senhors cossols veilhs et niels et de maystre Joh. Belugha et de maistre Guill. Botarel que foront a far los capitanis per los senhors cossols, et per los messatges dels ditz senhors cossol et altres que si dineront après que li dits cossol foront recebut en cossols, en l'ostal de Pe Esciavi, monta XXI s. VIII d.

1 L'enlèvement des portes des maisons de ceux qui ne payaient pas la taille ou de ceux sur qui une saisie était pratiquée, était d'un usage général et immémorial. Mais le registre de 1383-1384 est le premier qui en fasse une mention formelle. Ces mentions, très fréquentes dans les registres suivants, ne seront plus reproduites. Ce procédé était couramment usité à Montferrand dans la seconde moitié du XIVe siècle. (*Arch. munic. de Clermont. Reg. consul. de Montferrand*).

2 Géraud La Combe *al.* de la Combe (vill. de la par. de Cezens, cant. de Pierrefort, ou La Combe, comm. d'Andelat, près Saint-Flour), était maître en médecine, homme de grand talent, fut professeur à Paris devint médecin du roi Charles VI et fut anobli ; on le retrouvera.

3 Montchamp, ch.-l. de com., cant. nord de St-Flour. Ce château fut pris ou repris vers cette époque. (*Hist. mes de la Maison de Polignac. — Chabron. — Bibl. de la Société du Puy*). Voir p. 281.

4 Voir aussi 25 sept. précédent.

5 Un arrêt du Parlement du 28 août 1378 avait homologué le traité conclu le 26 mai 1367 entre la Haute et la Basse Commune. (*Arch. St-Flour, chap. I, art. I*). La Haute Commune remboursait les frais avancés par la Basse pour obtenir cette décision à Paris.

Digitized by Google

Id. — Pierre de Lar. (baill roy. des Mont.)

..A P. Beguo.. a causa d'alcus dampnatges que lo ditz P. avia pres per lo sen. P. de Lar en Aorlhac que l'avia fait arestar pel L franx que demandava a la viala per l'acort que es entre moss. de S. Flor et los senhors cossols, XVI s.

Avril 1384. — Honoraires de Pierre Mercier, avocat et secrétaire de la ville. — Remise de ses impôts.

Per moss. P. Merceir.. per la intrada del vin, VI fr. VI s.; per lo talh de III den. per lb., LXX lb., e per lo talh del pati, levador P. Esclavi XX lb.; lasquals somas resteron al comu IIII^XX XVI lb. (f. 103).

Honoraires du receveur municipal Pierre Esclavi.

Per los guatges de P. Esclavi, recebedor, per los cossols deldit an, oltra sa rauba e sos talhs, C lb.

6 avril 1384. — On reprend les travaux du rempart des Roches.

Montaigu près de la ville.

Enssec si li mesa et despensa faita per los ditz senhors cossols aministrada per P. Esclavi, recebedor, per lo bastiment del mur que es darrers l'ostal de moss. de St. Flor [1] et per altras reparacios de la viala. — Et premayrament lo VIe jour de abrial li senhor cossol feyron serchar la arena a Montagut [2] per vezer si sen poyria trobar que fos bona, laqual sercheron lo Gualochiers et Jueris. — Lo dit jor li senhor cossol feyron merchat am Goder, am Ribeyra, am Veyrier et am Joh. Alpays de portar certana quantitat d'arena, trayre et portar a los despens. — Lo mars a VII del dit mes, per trayre terra a Montagut. — A XXII del dit mes de may fos tranchada la tornela de Brezons per lo Galochier et sos companhos.. (*On employa les pierres des* « chazals » *ou maisons en ruines des faubourgs. On acheta toute la chaux qui se trouvait en ville ; on emprunta le reste, notamment 25 setiers de chaux, au chapitre de Notre-Dame. On ne put s'en procurer que 200 setiers environ. On construisit une partie du rempart avec de la terre argileuse de Montaigu, broyée avec de l'eau et du sable, parce qu'il aurait fallu aller chercher la chaux à Saint-Alban, dans la Lozère, et qne les Anglais coupaient les routes. Lss bêtes de trait et de charge coûtèrent 2 sous la tête. Il fallut 115 journées de paires de bœufs pour porter la terre, 250 environ pour porter la pierre. On payait* « als homes que seguiant la bestias per pa a lor espartin », [3] *c'est-à-dire qu'on ne leur donnait qu'une fois par jour du pain à leur repas de onze heures. Le surplus de la nourriture était à la charge de celui qui devait la corvée ; on dit aujourd'hui : prestation. Les ouvriers maçons furent payés de 2 sous 2 deniers à 3 sous 6 deniers par jour, suivant leur talent.*

22 mai. — On achève de couper la tournelle de Brezons. (fol. 84 v°).

On continue les travaux de réfection du rempart des Roches.

1 On n'en avait pu faire qu'une partie en 1376-1378.

2 Voir p. 203, note sur Montaigu.

3 On dit encore dans le pays *espartinat* pour diner ; c'est le repos qui *espartit*, partage la journée de travail en deux.

Digitized by Google

Seul Galochier, maître et chef du chantier, reçut 4 s. 6 d. ; les manœuvres hommes, 14 deniers ; les femmes qui portaient l'eau pour faire le mortier, 8 deniers chacune ; on en employa de 25 à 68 par jour. Les travaux durèrent, pour le rempart, du 6 avril au 24 juin et coûtèrent 328 livres ; mais on continua de travailler (fol. 93 v.) *jusqu'au 3 décembre. La ville n'avait rien en caisse. Elle emprunta à usure.*

Per causa del dit bastiment aquimeteys li dit senhor cossol.. per so quar non avian dels bes del comu de que far ni comensar lo dit bastiment, de voluntat e cosselh de plurors de lor juratz, achapteront et compreront de moss. St. Arnalt VIII meughs XX st. et I picher de vin ; lor costet per lo pres de XII fr. lo meugh ; et, per far l'argent, lo feyront vendre a Jacme Gui [1], lo qual lor devia respondre et redre XI fr. IIII s. per meugh ; de que monta lo mespertz del dit vin comtant per meugh XLI s. et IIII s. VIII d. en vin gastat ; quant si fes lo ditz merchatz am lo dit moss. Arnalt VII lb. III s. IIII d. — Coma questio fozes entre los ss. cossols e moss. St. Arnalt a causa del vin que lor prestet a far lo bastiment avant dit, per so que li senhor coss. dizionl que lo meut devia comptar a XXVII st., et lo ditz moss. St. dizia a XXVI st., et sus aquo.. fo acordat.. lo X de novembre que.. per so quar avant quant bailet lo dit vin fos eschandaillat a XXVII st. per muech, fos emendat et paiat aldit.. II fr. *(fol. 98)*. [2]

Emprunt usuraire déguisé.

Contenance du Muids : 27 setiers. — Tare admise : 1 setier.

Per las gardas de la porta a gardar l'intrada del vin [3] de XIe jour d'abrial que li dit senhor cossol foront elegit en cossols en I an revolut et de la fin deldit an jusques al prumeir jorn de may apres seguent.

1er mai. — Gages des surveillants de l'octroi.

..A Falco Bresso per lo dit temps (6 avril-1er mai) et per miels saber lo comte del vin per los estrangiers que venian en son hostal, I fr. *(f. 45)*.

1er mai. — Police secrète de l'octroi.

..A Chambalh per.. torchas et chandelas gastatz en la porta de nuytz (*sic*), espiant et hubrent de nuytz la porta per lo dit vin, per so que las bestias que portavon venian de nuytz, per lo dopte dels Engles et d'altres gens d'armas, etc.. X fr. (*Ib.*).

Id. — On ne fait arriver le vin que de nuit à cause des Anglais et gens d'armes.

Id. — L'Inspecteur du guet de nuit.

1 Jacques Guy était changeur, banquier et marchand.

2 C'est-à-dire qu'on paya comme si chaque muids avait contenu réellement 27 setiers, bien qu'il n'en contînt que 26 ; à cause de la tare. Il résulte de ce passage, corroboré par d'autres, que la contenance réglementaire du muids était bien de 27 setiers. — *Eschandaillat,* échantillonné.

3 Article inscrit après coup, le 30 avril. Les consuls n'étaient plus en fonctions au 1er mai 1384. En réglant, pour leur année d'exercice expirée le 11 avril, les gages des surveillants, ils leur avaient payé d'avance les quelques semaines restant à courir pour compléter l'année de service de ces employés.

Digitized by Google

Mai 1384.— Salaire du capitaine guet de nuit.

A Gér. del Bruelh, que Dieus aia, per III mes e dimey que avia fait lo guayt de nuytz per lo temps dels ditz senhors cossols.. III fr. x s.[1]

Gages du gardien en chef des portes. — Costume.

A Rabat, bada, per son salary de far la bada del prumeir jorn d'aost (1383) que fo loghatz jusquas al prumeir jorn de may (1384) en que son IX mes, per mes comtant XXIIII s. et per III alnas de saur et per III alnas de blanc comtant XXXVI s. VI d., et per lo drap de I chapayron comtant x s. ; per tot monta XII fr. XII s. VI d.[2]

Procès p. le testament de Jean de Ribes.

..Aldit Joh. Moreiras, per despes faitz en la causa que seguia coma cossol an lo prior dels fraires (predicadors) contra Philip Berto per lo testament de Johan de Ribas[3]

Armes env. Brossadol.

Aldit Moreiras per L viratos que bailet dels seus, trames a Brossadol x s.

Froment pris p. les Anglais.

Aldit Moreiras per la merqua de Fromen que fos pres per los Engles per lo fait de la vila e del comu XI fr.

Jean de Folhole, bailli des Montagnes et commissaire des Exempts.

Per I mandament impetrat de moss. Johan de Folhola, bailiu et comessari de las Exemptios, per compellir cels que devion a causa de las Receptas.

Gages des capitaines, du notaire rédacteur.

40 fr. de gages aux capitaines Jean Chapoule, Pierre de Barrès et Jean Richard (f. 103). — *A Me Etienne Vendèze, notaire, pour avoir rédigé le présent compte, 8 fr. (Ibid.).*

La Recluse.

3 déc. 1383. — Le Pont de la Recluse.

Per adobar II pialas et una archa del pont de la Recluza *(fol. 96 v.)*[4].

Récapitulation :

Recepta.	IIIM VIIIC	LV lb.		II d.
Despessa.	IIIM VC	LV lb.	VII s.	IX d.
Resta.	IIC IIIIXX	XIX lb.	VII s.	VII d.

(Suivent les actes de règlement lequel ne se termina que le jeudi de l'Epiphanie (janvier) 1385.

1 Article inscrit après coup, ainsi que les suivants et plusieurs des précédents. Les consuls n'étaient plus en fonctions depuis le 11 avril (p. 283). Ils réglèrent quelques dettes de leur exercice après leur sortie.

2 Rabat succédait, dans cet emploi de confiance, à La Borgha, qui s'était fait Tuechien et tenait les champs avec une bande dont le quartier était le village de Saint-Georges, près Saint-Flour.

3 Ce Jean de Ribes, clerc libre et traitant, avait été le banquier de la ville en 1360-1368. (*Arch. de St-Flour*). Il avait fait des legs pieux comme beaucoup de lombards.

4 Les articles concernant la Recluse seront tous placés à la fin des registres, pour permettre de consulter plus facilement la suite des documents qui la concernent.

Digitized by Google

Annexes du Registre de 1383

I°

Documents inédits sur la prise d'Alleuse, de Miremont et d'autres châteaux en 1383. — Témoignages des contemporains.

I° Enquête faite à Saint-Flour par Pierre de Toulon, lieutenant du bailli de Saint-Pierre-le-Moustier et commissaire du Parlement, à la requête de l'évêque de Clermont, seigneur d'Alleuse.[1]

« Se sont las personas que los Engles que teniant lo lioc d'Aloysa ont mortas (*tuées*), durant lo temps que y eront demorat, loqual preyront l'an mil IIIC IIIIXX et tres, el mes de septembre, et lo tengront jusques en l'an mial IIIC IIIIXX et x que fo compratz, et costet la compra LII milia franx, oltra los despes. » (*Suit la liste des victimes*).

Parmi les témoins que Pierre Toulon entendit, citons comme devant être bien renseignés : le seigneur des Maisons[2], d'une branche cadette de la maison de Brossadol ; Aimon de Brossadol, seigneur de Brossadol, et Roffet de Roffiac, tous trois vassaux d'Alleuse ; André Aboules, qui fut capitaine des gendarmes-frontières de Saint-

1 *Arch. St-Flour, chap. IV, art. 6, n° 7.* Orig. sur papier. C'est l'analyse faite en 1405 par les consuls de l'enquête à laquelle Pierre de Toulon procéda sur place, la même année, au sujet des dommages causés par les Anglais d'Alleuse de 1383 à 1390. Le document commence ainsi : *Testes examinati per magistrum P. de Tholon, locumtenentem domini baillivi de Sancto Petro monasterii, ad requestam domini Episcopi Claromontensis.* Toulon-sur-Allier (Allier), aux confins de la Nièvre, département où est situé St-Pierre-le-Moustier. Le bailli royal de Saint-Pierre était en même temps, depuis le XIIIe siècle, bailli des Exempts d'Auvergne.

2 Comm. de Vabres, cant. de Ruines.

Digitized by Google

Flour ; Astorg Maynade, écuyer, seigneur de la Chassaigne et de Coltines, capitaine du château de Coren en mai 1384 (*Arch. de St-Flour, ch. IV, art. 6, n° 8*) ; sept témoins de la paroisse même d'Alleuse, dont cinq de Surgy ; Bertrand de la Gheatte [1], du lieu de Langouiron [2], et Jean de Montvallat, commandeur de la Barge [3], qui est le village dont Alleuse est le château. Le seigneur de Brossadol avait un point de repère bien frappant : son château de Brossadol avait été pris et rasé près de là par les milices de Saint-Flour, du 17 au 19 mai 1384. Tous ces gens-là vivaient au moment où Alleuse tomba aux mains des Anglais. La date qu'ils indiquent est donc la vraie.

Dans une requête présentée au roi le 13 septembre 1383, les habitants du Rouergue disent qu'ils ont participé au rachat « de las bojas de Carlat et de Castel Dausol » (Castel-d'Ozon en Carladès), et ils ajoutent : — « Per la gracia de Dieu et per lo secors de moss. d'Armanhac, en lo dich pays de Roergue, non era de presen mas lo loc de Possols (Pouzols) occupat per los dichs enemicz ; es assabedor que *en torn del dich pays de Rosergue, so locs que sen seguo preses e detengutz per los dichs enemicz* en que a grans garnisos de gens d'armas tot jorn corren e damneian lo dich pays ; *so es assaber : lo loc de Carlat, Murat-Lagassa, lo Clusel prop de Murat, Melet* [4]. » D'après ce document, ni Alleuse ni Valon n'étaient encore pris le 13 septembre. La requête mentionne Curvale « Curvala » parmi les autres places occupées à ce moment ; mais pas Miremont qui avait été pris entre la rédaction de la requête et sa présentation au roi. La prise d'Alleuse ouvrit une ère nouvelle à la domination des compagnies anglaises en Haute-Auvergne.

1 La Gheatte, comm. d'Alleuse, comme Surgy.

2 Même commune.

3 Cette commanderie ne figure pas dans l'état des dépendances du Grand Prieuré d'Auvergne en 1615 et 1645, de M. Niepce, conseiller à la Cour de Lyon. Mais Villedieu y figure comme annexe de la commanderie de Carlat. (*Le Grand Prieuré d'Auv.*, p. 293). S'agit il de la Villedieu, comm. du Trioulou, canton de Maurs, arr. d'Aurillac, ou de la Villedieu chef-lieu de comm., à 2 kil. d'Alleuse ? Aucune commanderie de la Barge ne figure non plus dans la liste des dépendances de Carlat ; et cependant Jean de Montvallat est qualifié dans l'enquête *magister de la Bargha*. Cette commanderie a pu être radicalement détruite par les Anglais d'Alleuse, puis transportée ailleurs.

4 *Arch. de Rodez. Cité FF. 4.* — *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 498-500. — Seize autres châteaux sont énumérés dans le document comme détenus par les Anglais dans les provinces voisines, surtout en Quercy et en Agenais. Montvalent, Orgueil, Penne et Thury sont du nombre.

Digitized by Google

IIe Mémoire d'Henri de la Tour[1], seigneur d'Alleuse, évêque de Clermont. (*Extraits.*)[2]

Le château d'Alleuse, capitale des domaines temporels de l'évêque de Clermont en Haute-Auvergne.

« ..A le Révérens père [en Dieu mons. l'évesque de Clermont], à cause de ladite église [de Clermont], grant et notable temporel tant au bailliage de Saint-Pierre-le-Moustier, ou bas pais d'Auvergne comme au bailliage des Montaignes d'Auvergne, tenu nuement.. de féaulté souveraineté et ressort, du Roy nostre sire...[3] Et, entre les autres chasteaulx.. il est et estoit, au temps dont cy après parle, seigneur du chastel d'Aleuse situé ou pais des Montaignes d'Auvergne et au diocèse de S. Flour ; lequel chastel estoit de la fondacion de ladite église,[4] et un des plus fors et notable qui feust au bailliage desdites Montaignes et du pais d'environ..

« ..Au chastel d'Aleuse avoit, ou temps dont cy après sera parlé, grant, belle et bonne chastellenie bien pueplée de grant nombre de

1 Henri de la Tour (d'Auvergne), évêque de Clermont de 1376 à 1415.

2 Dans les extraits de ce document et de ceux qui suivent, nous supprimons les *item* et la plupart des fastidieux « *dits* et *ditos* » pour alléger un peu le récit.

3 A la suite de chacune de ces articulations, Pierre Mercier, notaire, jurat, ancien lieutenant du bailli des Montagnes et alors le plus considérable citoyen de Saint-Flour, a écrit le brouillon de la réponse qu'il convenait de leur faire en son nom ainsi qu'au nom des consuls et de ses autres compatriotes. Les extraits de son mémoire, qui figurent après celui de l'évêque, nous faisant suffisamment connaître l'opinion du conseil des jurats sanflorains sur les points essentiels, on laissera ici de côté, sauf quelques exceptions, ces réponses en projet, souvent raturées, du reste, sur la copie du mémoire de l'évêque.

4 Guy de la Tour (du Pin), évêque de Clermont de 1250 à 1286, avait encore le chef-fief de l'administratif de son temporel des Montagnes, du moins pour la région de St-Flour, au peu fort château de Roffiac, à 5 kilom. de la ville. Obligé par des circonstances inconnues, destructions, ventes partielles, partages ou autres, de choisir une autre résidence pour sa cour temporelle, il la plaça provisoirement dans la ville de Saint-Flour et délivra au prieur du lieu, le 14 août 1285 (*Chartulaire de l'évêché de Saint-Flour,* fol. 226 *verso*), des lettres de non-préjudice reconnaissant que ce n'était que par pure tolérance du prieur que sa justice se tenait dans la ville. Il n'eût pas agi de la sorte, si le château d'Alleuse eût été construit alors tel qu'il était à la fin du XIVe siècle. Ce provisoire dura peu. Il est donc probable que le château d'Alleuse fut construit ou reconstruit par ce prélat. Le mémoire de 1405 dit que le château était de fondation ancienne de l'église de Clermont, c'est-à-dire fondé par les évêques. Ce que raconte le *Dictionnaire historique du Cantal* (t. I, *verbo* Alleuse, pp. 32-33) de l'histoire de ce lieu avant le XIVe siècle ne mériterait de confiance qu'avec documents à l'appui.

Digitized by Google

habitans, tous hommes, subgez et justiciables dudit Révérend, à cause de ladite église.. [1] Et avoient lesdiz habitans, demeurans ès ditz chastel et chastellenie, acoustemmé de toute ancienneté [faire guet] et garde ; et aussi y avoient eulx leur retrait et reffuge en temps de guerre et de péril. Et, pour ce.. ledit chastel estoit un des mieux ordonnez et pourveuz de nombre de gens pour le garder que chastel de tout le pais. [2]

Es ditz chastel et chastellenie ledit Révérend père avoit toute juridiction et justice haulte, moyenne et basse, seul et pour le tout, et y avoit chastellain, procureur, sergens et autres officiers et ministres de justice nécessaires pour le gouvernement et exercice d'icelle.

Et avoit.. à cause de ladite chastellenie moult bel et notable ressort, tant de grans et notables villes à lui subjectes comme aussi de plusieurs lieux et villes subjectes à ses vassaulx. Et entre les autres lieux et villes ressortissans oudit chastel, véritez est que la ville de Maurs, qui est une grosse et notable ville de laquelle ledit Révérend père est seigneur pour la moitié et l'abbé de la ville de Maurs pour l'autre, ressortissoit au chastel d'Aleuse. Aussi.. la ville de Mont Salvi que est une bien grosse et notable ville, [3] de laquelle ville le prévost de Mont Salvi [4] est seigneur, et la tient en souveraineté et ressort dudit Révérend père. — Et aussi les lieux de Chelade [5] de Valmaron, [6] esquelles ledit Révérend père a toute justice, et un très grant nombre de plusieurs autres villes et lieux.. qui ressortissoient au chastel d'Aleuse.

Et, pour gouverner la justice dudit ressort, ledit Révérend père avoit son bailli et autres officiers à ce nécessaires et convenables pour cognoistre des causes d'appel et autres touchans les causes de souveraineté et de ressort, qui tenoient leur siège au lieu d'Aleuse ;

1 et 2 Annotation pour les consuls : — « Ils ne le croient pas. »

3 Le terme est quelque peu exagéré. Toutefois Maurs et Montsalvy, l'un et l'autre chefs-lieux de canton de l'arrond. d'Aurillac, avaient alors une importance relative plus grande qu'aujourd'hui. Maurs fut le chef-lieu d'un archiprêtré démembré de celui d'Aurillac et d'une des quatre prévôtés des Montagnes.

4 Le prévôt du chapitre de Montsalvy en était le premier dignitaire.

5 Cheylade, ch.-l. de comm., cant. de Murat.

6 Saint-Martin-Valmeroux. *Valmaron*, *Vallis Maronne*, du nom de la rivière de la Maronne qui arrose le pays.

Digitized by Google

et y avoit grant et notable et affluence de causes et de gens quant l'en y tenoit les assises.. [1] Et y avoit bonnes et seures prisons..

Aussi, à cause du chastel d'Aleuse.. avoit de trois à IIII^C nobles et notables fiefs, tenuz de lui.. de plusieurs grans et puissans seigneurs du pais. Et entre autres les conte Dauphin [2], [les] seigneurs de la Tour, d'Apchon, d'Orilhac, Chaslus Champagnaguez [3], les vicontez de Murat, de Carlat et de Pollignac, les seigneurs de Dienne et de Brezons, d'Aurose [4], de Bourgoignon, de Seure estoient hommes et vassaulx dudit mons. l'évesque. — Et aussi, à cause dudit chastel, estoient ses vassaulx les seigneurs de Lastic [5], de Nuefve église, de Peire fort, de Chaumont [6], les abbez de Pébrac, de la Couronne en la diocèse d'Angolesme, l'abbesse de Chases, le prieur de Val clère, [7] et de plusieurs autres grans seigneurs et puissans nobles hommes et gens d'église.

Et aussi lesdiz vassaulx avoient plusieurs autres vassaulx qui tenoient en arrière-fief dudit Révérend père, à cause dudit chastel ; et, par espécial, le seigneur de Lastic tenoit dudit Révérend père, à cause dudit chastel [c] à VI^XX fiefs et gentilz hommes ses vassaulx, qui tous tiennent en arrière fief dudit Révérend père ; et aussi plusieurs autres ses vassaulx ont plusieurs grans nombres de vassaulx et de fiefs tenus en arrière fief dudit.. — Est vray que lesdiz Roffet [8] de Roffiac, Jehan Saisset, maistre Pierre Mercier [9], Erard

1 Ce passage explique l'importance d'Alleuse, aujourd'hui désert sauvage. Il prouve que les évêques de Clermont en avaient fait la capitale de leurs domaines de Haute-Auvergne et qu'ils y avaient leur chancellerie, leur « gouverneur des Montagnes », leurs archives, le siège de leur bailliage d'appel du Haut-Pays. Alleuse était pour eux ce qu'était aux rois la leur tour du Louvre de laquelle ressortissaient tous les fiefs du royaume.

2 A cause de quelques dépendances de sa baronnie de Mercœur, qui s'étendait notamment sur les deux cantons de Saint-Flour et le canton de Ruines.

3 Charlus-Champagnaguès *al.* de Champagnac (comm. de Bassignac, arr. de Mauriac).

4 Aurouse, comm. de Molompise, cant. de Massiac, arr. de St-Flour.

5 A cause de leur seigneurie de Valeilles, auj. Rochegonde (comm. de Neuvéglise), près Alleuse. .

6 Peut-être Calmont.

7 Vauclaire, comm. de Molompise (cant. de Massiac, arr. de St-Flour), à 1 kilom. nord du village. Il ne reste plus du prieuré qu'une petite chapelle romane, au bord de la route, renfermant une vierge noire, miraculeuse. C'est un des pèlerinages du Cantal. La chapelle est sous le vocable de N.-D. de Bon Secours. (Dom Branche, *Vies des Saints d'Auv.*, I, 96).

8 Diminutif de Raoul.

9 L'un et l'autre de familles marchandes anoblies de la ville.

Digitized by Google

Poulon et plusieurs autres bourgeois et habitans de la dite ville de Saint-Flour tiennent à foy et hommage une grant partie de leurs biens et chevances du dit Révérend père, à cause dudit chastel. — Et, pour vérité dire, Messeigneurs [1], ledit chastel estoit de la plus belle, notable et grant seigneurie que chastel qui feust en tout le pais, et par lequel ledit Révérend père et sa dicte église povoient estre moult défensez, soustenuz et aidez et au tant ou plus que par tous les autres lieux et chasteaulx dudit pais. Et avoit.. au tant de vassaulx et de notables fiefz et seigneurie pour cause dudit chastel que pour le demourant de son dit évesché.

Et estoit ledit chastel assiz sur une hault place bien eslevée de très grant avantage pour sa défense, compris et assiz entre quatre belles tours fors et puissans, entre lesquelles avoit grant foison de belles et bonnes maisons [2], et bel et grant logis en peu de lieu ; et estoit de tele force et telement ordonné que trois ou quatre hommes le pouvoient garder seurement contre grant puissance. — Et.. en chascune des quatre tours avoit une bonne et moult forte prison.. Et avoit-on acoustumé de admener les prisonniers qui estoient preins en la juridiction dudit Mons. l'évesque ès dites prisons, et aussi de plusieurs autres lieux ressortissans audit chastel, pour ce que ès autres lieux de la dite châtellenie.. n'avoit et n'a point de prisons convenables [3].

III° Mémoire de Pierre Mercier, de Saint-Flour, notaire, jurat et ex-lieutenant du bailli des Montagnes, contemporain de la prise d'Alleuse par les Anglais en 1383. (*Extraits.*)

Force de la position et comment le château fut pris par le bâtard de Garlan.

« ..La forteresse estoit moult peu de chose et de petit édifice, eu regard au temps qu'elle fu prinse par les ennemis.. l'an IIII^XX et deux

1 La requête est adressée aux membres du Parlement de Paris.

2 Ceci n'était pas exact. Le château était seul à la pointe de son roc. Le rédacteur a confondu avec le village de la Barge.

3 *Arch. St-Flour, chap. IV, art. 6, n° 15.* Rouleau. Orig. Copie faite en 1405 de la requête de l'évêque en date de la même année.

Digitized by Google

ou *environ*[1], et n'estoit pas pour logier homme d'estat ne aussi grans gens par lesquelz se peust conquester le pais ou retourner ; mais estoit bien pour ycellui gaster et destruire comme il a esté.. — N'estoit pas telle que.. s'est peust ensuivre aucun bien au pais, mais s'en povoit ensuivre tout mal comme autrefois s'en est ensuivi.. et se povoit bien estre dite.. *spelunca latronum*.. Et est à présumer que fu édifiée par aucun tirant qui vouloit estre hors de toute obéissance comme ceulx qui tiennent le chastel de Murat,[2] ja soit que le chastel de Murat ne soit pas si fort de situation comme estoit Aloise, mais seront plus tost assiégé et conquis par IIIC hommes d'armes que n'eust esté Aloyse par IIIIM quant les ennemis le tenoient, lesquels l'avoient enforcié et garni.[3]

« ..Et ne vault si mons. l'évesque vouloit dire que est de grant et noble lignage, et a de grans amis, chevaliers et autres qui eussent bien résisté à la prinse de la forteresse.. Respondent [les consuls et habitants].. que ledit mons. l'évesque et ses amis se deussent bien tenir pour offenduz et leurs consciences chargées de ce que, par deffault de garde de la forteresse, elle fu occupée et tenue par le bourt de Garlenx, un meschant botu[4] qui tenoit si astran ledit mons. l'évesque et ses amis et subgez qu'ilz ne povoient résister à ses entreprises et maulx qu'il faisoit au pais ; et, s'ils le povoient, ne monstreyrent-ils oncques leur puissance.[5]

Et.. la forteresse fut prinse de beau jour, et par bien pou de gens ; et n'estoient pas plus hault de XII ou de XV personnes qui prinrent ladite forteresse en moins d'une heure ; et tout par deffault de garde

1 L'enquête de Pierre de Toulon, où furent entendus les nobles et gens de l'évêque rapprochée des mentions du registre des consuls de 1383, fixe la date en 1383. L'approximation de ce mémoire ne la contredit pas ; elle s'explique par ce fait que les Anglais d'Alleuse ayant passé les premiers temps, quelques mois à guetter Alleuse, de Miremont, sans attaquer Saint-Flour, puis à se fortifier dans Alleuse, un peu de vague était resté dans la mémoire de certaines gens de la ville sur la date de la surprise.

2 En 1405, le château de Murat (Bonnevie) et la vicomté furent mis sous séquestre parce que Pons et Guill. de Cardaillac, refusant d'obéir à l'arrêt du Parlement du 10 avril 1485 qui les condamnait à restituer le tout au vicomte légitime Bernard II, s'étaient mis en rébellion contre le roi. (*Reg. 1405*).

3 Cote 248 du mémoire. En marge : *Per testes*. C'est-à-dire que les faits résultent de l'enquête faite à ce moment, à Saint-Flour, sur la requête des consuls, en outre de celle requise par l'évêque.

4 Boîteux.

5 Cote 263 du mémoire. *Per testes*.

Digitized by Google

et garnison souffisant, car dedans n'estoient que le capitaine et un autre varlet [1].

Et en tant que mons. l'évesque.. dit que ou pais d'Auvergne a eu grans guerres et ont esté prinses maintes forteresses, c'est assavoir Saillans, Chailiers, Montjuis et autres avant que la forteresse d'Aloise feust prinse ; respondent (les consuls et habitans).. que.. ce a esté lonc temps après la prinse d'Aloise ; et par le moyen d'icelle.. [2] Et supposé que ce eust esté par avant, si auroient-elles esté vuidées des ennemis et rendues à l'obéissance du Roy avant la prinse d'Aloise, et les annexes d'icelles abattues comme la forteresse de Montjus [3] que feu mons. le mareschal de France [4] fist abattre, et autres [5]. Et quant à la forteresse de Saillans, il est tout certain que, au temps de la prinse d'Aloyse, elle estoit tenue par les subgiez et en l'obéissance du roy, et que depuis, estant les ennemis au lieu d'Aloise, fu prinse la forteresse de Saillans [6].

Et ne sera jamais.. trouvé que, au temps que Aloise fut prins, eust aucune garnison d'Anglois qui ne fut distant à une journée ou environ de la ville de Saint-Flour [7], sinon la garnison de Mirmont [8] qui estoit à cinq lieues ou environ de ladite ville. Les ennemis estant ou lieu d'Aloise, par le moyen de ladite forteresse, ils reprinsrent le chastel de Saillans près à demie lieue de la ville [9], et aussi prinsrent Messilhac [10] et pluseurs autres forteresses oudit pais [11]. Et,

1 Cote 280. *Per testes.*

2 Il y a ici équivoque. Le Saillant a été pris deux fois avant Alleuse et une troisième fois après, en 1388. Chaliers fut repris par Du Guesclin en 1380 ; et peut-être retomba-t-il aux mains des Anglais après le mois de septembre 1383. Il le semblerait d'après ce passage. Mais il était reconquis ou racheté en 1387.

3 *Montjus, Montjuis,* en latin *Mons Judeus* comme le Montjézieu de la Lozère (*cartul. Brioude* et Baluze, *Mais. d'Auv.,* II, 348) est donc bien Montgieux (comm. de Mercœur, cant. de la Voute, Haute-Loire), dans l'évêché de St-Flour. Ces deux places portant anciennement le même nom étaient l'une et l'autre aux mains des Anglais en 1382.

4 Louis de Sancerre.

5 Cote 283.

6 Cote 294.

7 Carlat était la plus rapprochée : à deux tiers de journée ancienne de cheval de St-Flour.

8 V. page 269.

9 Le Saillant fut repris pour la troisième fois (1388) par les Anglais de Valon et d'Alleuse.

10 Château détruit, comm. de Raulhac, cant. de Vic, en Carladès, sur le chemin de St-Flour à Aurillac, avait déjà été pris par Bertucat d'Albret, qui le tenait en 1360 et le vendit aux Etats.

11 Turlande, Mallet, etc.

Digitized by Google

pour tout dire, n'est pas à présumer qu'ils eussent osé tenir le Saillans, ne se feust par le moyen de ceulx d'Aloise, veu que ceulx de Saillans n'estoient pas plus de xxv hommes d'armes [1] qui n'eussent peu durer contre la ville et le pais sans aide de ceulx d'Aloise [2].

Et n'est pas vray.. ce que mons. l'évesque dit.. que son prédécesseur appellé de Marlo [3] avoit esleu.. Jehan Barthélemi à la garde de la forteresse et que ycelluy estoit souffisant et ydoine. Et supposé que son prédécesseur eust esleu Barthélemi.. ce auroit esté en temps qu'il n'avoit point de guerres ou au moins n'avoit point de garnisons d'Anglois ou pais.. Son prédécesseur povoit faillir aussy. Aprouver les faiz de son prédécesseur qui auroit failli ou non faiz son devoir, ne le doit pas excuser [4] — Ledit Jean Barthélemi estoit homme de moult simple condicion et qui, toute sa vie, avoit servi en fait de despense d'ostel de seigneur et de recepte [5], qui en riens ne regardent fait de guerre ou deffense de forteresse, duquel fait rien ne savoit ledit Barthélemi [6]. Et aussi les deux varlès qui estoient avecques ledit Barthélemi estoient simples gens de village et qui oncque n'avoient pris harnois, ne s'estoient entremis de fait de guerre ne de garde de forteresse. — ..Pour garder la forteresse, mons. l'évesque ne despendoit pas pour an la valeur de xxx livres tournoys ; car le capitaine servoit par an pour dix livres et dix setiers de blé ; et chascun des varlès pour cinq livres et v ou vi setiers de blé à la mesure du pais, dont un sommier porte communément un sextier et demi.. [7] — Tous troys n'y demouroient pas continuellement.. et si estoit tout notoire que les ennemis estoient en grant puissance bien près de la forteresse. Barthélemi, capitaine, aloit bien souvent à la cité de Clermont par devers mons. l'évesque, à deux journées ou environ loing, et devoit savoir ledit mons. que ledit capitaine ne faisoit pas continue résidence.. [8]

Et.. [les autres] forteresses n'ont pas esté prinses par jour, ne par se pou de gens, ne a si grant deffaut de garde.. que.. Aloise qui a

1 Soit soixante à cent combattants.

2 Cotes 375 et 367 : *Per testes.*

3 Jean de Mello, évêque de Clermont de 1350 à 1375.

4 Cote 591.

5 Intendant, receveur.

6 Cote 372. *Per testes.*

7 Cotes 373, 374. *Per testes.*

8 Cotes 367, 368. *Per testes.*

Digitized by Google

esté prinse par beau jour, et par douze ou quinze personnes, en une heure, sans eschelle et autre grant forte subtilité, engin ou déception.. [1]

IV° Autre récit d'un contemporain, Jean Saysset, de St-Flour, lieutenant du bailli royal des Montagnes au moment de la prise d'Alleuse, et membre du conseil des jurats. (*Extraits*).

Les Anglais acharnés contre Saint-Flour plus que contre aucune autre ville d'Auvergne.

La ville de Saint-Flour est située.. ou pais des Montagnes d'Auvergne, près des Marches de Guyenne. Ladite ville est.. une des plus fortes cités du royaume de France qui peut estre et une des clefs d'iceluy devers les parties de Guyenne.. ; a esté moult désirée, insidiée et esgueitée à prendre par les ennemis du royaume pour sa force, afin que, par le moyen d'icelle, ilz peussent subjuguer tout le pais des Montaignes, de Guyenne et du pais d'environ ; et a esté, par l'espace de trente ans et plus, en grant foison d'ennemis, ausquels les habitans d'icelle, en bons et loyoulx subgez du roy et du royaume, ont résisté et obvié à leurs entreprises, et les ont grevés de tout leur povoir.. et ont servy [le roy] en armes et autrement bien et vaillamment, ont exposé leurs corps et chevances contre lesdiz ennemis et autres qui ont esté rebelles.. [2]

Lesdiz habitans ont eu moult à souffrir pour le fait de la guerre, et plus que nul autre des villes du pais d'Auvergne, pour le grant désir que les ennemis avoient de prendre la ville ; et aussi pour ce que de tant que les habitants se sont plus efforciez de résister.. de tant plus ont conçeu les ennemis grant haine contre euls.

Les ennemiz ont mainteffois fait guerre mortelle [3] ausdiz habitans de Saint-Flour et ont tué pluseurs desdiz habitans et navrez, détenus prisonniers, rançonnez, pillez et robez, et mesmement de puis la

1 Cote 403. — *Arch. St-Flour, chap. IV, art. 6, n° 15.*

2 Paragraphes 1 à 5.

3 La guerre « mortelle », avons-nous déjà dit, dans le langage du temps consistait à ne pas faire de prisonniers, à tuer tout ce qu'on prenait. Les garnisons et les villes se la déclaraient ordinairement par hérauts, ainsi qu'il arriva plus d'une fois entre les Anglais et Saint-Flour.

Digitized by Google

prinse par eulx faite de la forteresse d'Alleuse. — Pour le fait.. de la prinse d'Aleuse pluseurs des habitans se sont absentez de la ville de Saint-Flour et s'en sont allez ailleurs avec leurs biens et pluseurs de ceulx qui y sont [demorés] ont perdu leurs chevances et sont devenus en grant pourté. Si la ville eust esté prinse par les ennemiz, ce eust esté très grant dommage et irréparable au Roy et à la chose publique.. [1]

Situation du château d'Alleuse.

Près de la ville de Saint-Flour, et à une lieue ou environ, [2] soloit avoir une fourteresse ou chastel de petites étoffes [3] nommée Aloise, dont dessus est toché, lequel on disoit appartenir audit mons. l'évesque de Clermont par avant l'an IIII^XX et deux ou *environ*.. — En ladite fourteresse d'Aloise n'avoit l'an mil III^C IIII^XX et deux ou *environ,* [4] que une maison et quatre tournelles aux quatre coings de ladite maison ; et n'avoit et n'a encores près, au quart d'une lieue de [la place] où estoit la forteresse d'Aloise, aucune maison ne habitacion si ce n'est une petite église et la maison du curé d'icelle qui sont bien loin de la place [5]. Et si estoit et est le chemin moult aspres et difficile à venir desdites église et maison à la place d'Aloyse. La forteresse d'Aloys estoit assise sur une petite et forte montaigne, et est environnée tout autour d'autres grans et haultes montaignes. Et estoit.. en telle situation que bonement ne povoit estre assiégée ne battue de pierre d'engin ne de canon, et ne estoit en puissance d'omme de soi logier ès dites montaignes, ne y asseoir engin pour abattre la forteresse [6].

Environ lesdites montaignes c'est moult hault et froit pais, et ne puet-on demorer en yver aux champs environ ; et, par ainsi, la forteresse ne povoit bonnement estre assiégée ne prinse sur les

1 § 7 et 8.

2 La lieue du pays était d'environ 10 kilom.

3 Quant à l'étendue ; car pour la force, tous les contemporains sont d'accord.

4 Après avoir posé deux fois cette approximation qui couvre la véritable date (1383), l'auteur du mémoire la tiendra pour dite et jugera inutile de la reproduire ; c'est ainsi que l'erreur de date du mémoire de Mercier, rédigé la même année, mais après celui-ci, a été commise.

5 Il en est encore de même aujourd'hui. Le château est seul sur son rocher en pain de sucre qui se dresse du fond sauvage d'un entonnoir. L'église est à 1,000 mètres environ, isolée aussi dans un fonds. Le village le plus rapproché, celui de la Barge, sert de résidence au curé.

6 A cause de la raideur des pentes. La description est très exacte.

Digitized by Google

ennemis, se ycelle eust esté prinse desditz ennemis, ainsi comme elle le fut par la faulte et coulpe dudit mons. l'évesque, comme dit sera cy après. Entre la montaigne où estoit assise la forteresse et autres montaignes dessus dites couroyent et courent encores deux petites rivières, ausquelles rivières les ennemis [qui] ont esté en la forteresse povoient venir sans ce que on leur peust oster ne deffendre l'eaue d'icelles. [1] Au près de la petite montaigne où estoit assise la forteresse, a boys qui sont grans, lesquels on ne povoit défendre des ennemis.. [2]

Du lieu d'Aloise povoit-on.. aler.. à deux journées ou environ, par grandes et profondes vallées et bois, hors du chemin publique, et à couvert, vers le pais de Rouergue et les Marches de Guyenne, sans que bonnement on puisse estre aperçu, et semblablement peut-on retourner toutcffoiz que on veult.. [3]

Audit an mil IIIC IIIIXX et deux avoit tant seulement pour la garde.. un nommé Jean Barthélemi, simples homes, qui ne se cognoissoit en fait d'armes ne de garde de forteresse, avecque deux paisans qui semblablement ne se cognoissoit en fait d'armes ne en garde de chastel.. Les revenus.. d'Aloise estoient.. et ne valent pas plus hault de quarante livres tournois par an.. La forteresse estoit bonne, mais sans prouffit.. et ne suffisoit pas la revenue à paier ce que coustast à qui à la garde d'icelle voulsit pourveoir suffisamment.. [4]

Prise et abandon de Miremont.

Ou dit an IIIIXX et deux, les ennemis.. coururent par le royaume et s'efforcièrent de prendre villes et chasteaulx.. et, de fait, en prindrent pluseurs ou pais des Montaignes d'Auvergne et de Guyenne, comme autre part. Et entre les autres.. ou dit an prindrent et occupèrent le chastel et forteresse de Mirmont assise ou pais des Montaignes à trois lieues près.. d'Aloise. [5] La forteresse de Mirmont n'estoit pas assez forte et ne suffisoit pas ausditz ennemis, car ils la

1 Sans doute par un souterrain creusé dans le roc. La tradition de ce souterrain existe encore. En 1408 on découvrit, en reconstruisant le château tel qu'il est aujourd'hui, une issue secrète permettant, en effet, d'accéder à l'eau. (Reg. de 1405).

2 §§ 9 à 19.

3 § 20.

4 §§ 25 à 28.

5 V. page 269. Reg. de 1383.

Digitized by Google

laissèrent assez tost après et se mirent à grant paine et gait d'espier la forteresse d'Aloise.. — De prendre.. Aloise les ennemis avoient grant aisiment ; car, du lieu de Mirmont jusques à un trait d'arc ou environ d'Aloyse, ils povoient aler et venir à couvert [en se] recéleent hors du chemin publique, ta[nt sont] grans et aspres vallées, bois, rochers et autres lieux desvoyables, si que à grant peine ilz povoient estre veuz ne senteuz, à moins que n'eust [esté connue] leur emprise. Et aussi povoient.. longuement demourer et eulx tenir près.. d'Aloise sans grant peine et sans estre destournés veu la situation de la fourteresse. [2]

Garnison d'Alleuse : un vieux receveur des finances, un homme de 100 ans et un jeune paysan. — Inquiétudes du pays. — Négligence du seigneur.

En icelle, pour ledit temps, n'avoit pour toute garde que un simples hom, capitaine de la forteresse, sa femme et un homme aagié de cent ans ou environ avec un autre varlet, lesquelz estoient pourement garniz de harnoiz, de vivres et autres garnisons nécessaires [2].

L'entreprise que les ennemis avoient faite de prendre Aloise fut révélée à aucuns du pais des Montaignes.. par aucuns de la partie des ennemis, ou que ce soit aucun des habitans se aperçurent.. de ce que les ennemis mettoient peine d'espier et trouver.. moyen de prendre.. Aloise. Il fut dit publiquement tant ou pais des Montaignes comme ou bas pais d'Auvergne, et par espécial ès ville de Saint-Flour et de Clermont que.. la forteresse estoit en grant avanture d'estre prinse par deffault de garde.. se briesvement n'y estoit pourveu. Le deffault de garde estoit tout notoire, car, comme dit est, en la place.. ne demouroit personne senon ledit Jehan Barthèlemi qui se disoit capitaine d'icelle, moult simples homs qui oncques.. de tel fait.. ne s'estoit entremis, mais avoit usé sa vie en recepte et autres faiz non touchans à la guerre et, avecques ledit Barthèlemi, un bon homme paisant appelé Gaspard [Astais], viel et décrépit et aagé de cent [ans et] un autre varlet paisan, qui estoient

1 § 29 à 33.
2 § 34.

Digitized by Google

tous gens non experts en fait de guerre et de garde.. [1] Bien souvent ledit Jehan Barthèlemi, capitaine, laissoit la forteresse et s'en aloit à Murat où avoit héritaige à cause de sa femme, à Saint-Flour et à Clermont devant mons. l'évesque, et ailleurs..

Les consulz et habitans de Saint-Flour et autres du pais dirent ou firent savoir à monseigneur l'évesque, ses gens et officiers.. par pluseurs foiz.. le grant péril en quoy estoit la forteresse d'estre prise.. et les grans maux.. irréparables que s'en povoient ensuivre.. — Et en espécial se trahirent devant Gallard de Bessenx, escuier, lors bailli et gouverneur de toute la temporalité dudit monseigneur l'évesque ou pais des Montaignes [2], et lui exposèrent.. l'entreprise des ennemis.. et le sommèrent qu'il voulsit faire savoir à monseigneur.. Et sommèrent et requirent bien souvent ledit bailli et gouverneur que il.. pourveust à la garde et seure deffense de la forteresse, ainsi que tenu estoit de le faire [3].

Jehan du Buisson, seigneur du lieu du Buisson, [4] assez près à dimy lieue d'Aloise, homme de fief oudit monseigneur, estoit lors et est encores un bien bon escuier, et diligent, bien expert en armes.. et si avoit et a encores belle terre environ la place d'Aloise, et doubtoit moult que sa terre ne feust destruite, comme depuis a esté par les ennemis, par le moyen de la forteresse d'Aloise, se offry au bailli et gouverneur, aussi audit monseigneur l'évesque, ses gens et officiers.. par pluseurs fois que il prendroit volontiers, et à son péril, la charge de garder.. la forteresse, et y feroit volontiers son mesnage, et si y feroit venir pour faire guet et garde trente ou quarante de ses hommes qu'il avoit environ.. à ses despens et sans gaiges, pour le bien du pais et pour son intérest. Et supplia.. ledit escuier mons. l'évesque qu'il lui pleust à bailler la garde.. d'Aloise. [5]

Jehan Saysset, lors lieutenant du bailli ès dites Montaignes pour le Roy nostre s^r^, véant le grant péril ouquel estoit la forteresse, se

1 § 35 à 37.

2 Il fut aussi bailli des Montagnes, puis gouverneur du Rouergue pour le comte d'Armagnac.

3 § 39 à 43.

4 Château détruit, comm. de Villedieu, près d'Alleuse. Ce seigneur, héritier d'une des plus puissantes familles chevaleresques du pays (v. cartul. de St-Flour), eut une fille Dauphine qui épousa Guillaume Saysset, fils de Jean et petit-fils de Guillaume, bourgeois, marchand et changeur de St-Flour, anobli en 1355. Le Buisson leur vint de là. Les seigneurs du Buisson qui suivirent à partir du milieu du xve siècle, sont des Saysset.

5 § 44 à 46.

Digitized by Google

transporta de la ville de Saint-Flour en la ville de Clermont, et signifia audit mons^r le péril dessusdit, et lui requist de par le Roy, et lui supplia de par lesdits de Saint-Flour, que tantost et sans délay il voulsit pourveoir de bonne et seure garde.., et protesta contre icellui.. des dommages, intérestz et despens qui pourroient avenir au Roy et à ses subgiez.. — Et, qui plus est, Jehan Barthèlemi, capitaine.. se transporta devers ledit mons. et lui signiffia.. que bonnement il ne povoit garder la forteresse, se il n'y avoit autre provision et garnison de gens, harnois et autres choses nécessaires ; et le supplia et requist pour Dieu qu'il y voulsit pourveoir briesvement. De tout ce que dit est faire mons., ses gens et officiers, furent reffusans et délayans, et.. laissèrent la forteresse ès mains de Barthèlemi et des deux hommes paisans, sans autre garnison de vivres et de deffense. Et la cause pourquoy il ne chaloit audit monseigneur l'évesque de pourveoir à ce etoit, comme il disoit, pour ce que la forteresse d'Aloise ne lui portoit pas de pruffit ne à ses hommes, et que, pour la garder, il n'y metroit ja plus denier du sien [1]. Le capitaine, véant le grant péril en quoy.. icelle estoit, et il mesmement, et ses biens.. fist emporter ailleurs.. pluseurs de ses biens, et s'en alla devers ledit mons. l'évesque pour son descharger de la forteresse [2].

Comment Alleuse fut pris par les Anglais.

Or, advint après, que l'an dessus dit mil III^C IIII^XX et deux, le jour de la feste de Saint Luc [3] ou *environ,* aucuns ennemis, jusques au nombre de douze ou environ, vindrent, par beau jour, à heure de pointe ou environ, jusques à la porte de la forteresse d'Aloise, où ilz blécièrent un varleton qui estoit hors dudit lieu, et intrèrent et prindrent ladite forteresse que ilz trouvèrent sans garde et défense ou très petite. Et ne sera ja sceu ne trouvé que en ladite forteresse d'Aloise eust, au temps de la prise, homme du monde si non tant

1 En ne considérant que la seigneurie proprement dite du lieu et non tout son temporel des Montagnes dont l'évêque avait fixé à Alleuse le chef-lieu administratif.

2 § 48 à 52.

3 18 octobre. Cette date est au moins celle où pour la première fois les consuls se sont mis en rapport, d'après le registre de 1383, avec le bâtard de Garlan à Alleuse, et comme ils agissaient ainsi aussitôt une place prise, il est probable que c'est la date exacte.

Digitized by Google

seulement ledit varleton qui, après ce que fu blécié, se retrahy dedans et (avec) ledit Astais, homme aâgé de cent ans ou environ, ausquels (ennemis) n'estoit pas en puissance de faire défense ne résister.. [1]

Les Anglais fortifient la place.

Assez tost après que les ennemis eurent prins et occupé.. Aloise.. se assemblèrent en ycelle et en la place qui estoit environ et, à force, firent venir plusieurs maçons, charpentiers et autres bonnes gens de plat pais, et firent faire et maçonner grant logis tout autour de la forteresse [avec un] fort mur environ ledit logis, [dans lequel] mur ilz comprindrent presque toute la place où on se povoit logier environ les tornelles [2]. — Tant que.. jusques au nombre de LX hommes d'armes et oultre avecques leurs varletz, et plusors chevaulx jusques au nombre de deux à trois cents ou environ, se logèrent en la place. Ledit lieu et place d'Aloise fut faite.. moult forte et comme inexpugnable ; et furent les ennemis fiers et orguelleux pour ce qu'ilz se tenoient moult seurs de la forteresse.. Et s'en povoient.. aler.. touteffois que bon leur sembloit, par deux journées ou environ, par grans et profondes vallées et bois.. à couvert vers le pais de Rouergue et les marches de Guyenne sans que bonnement peussent estre veuz ne apperceuz pour piller et rober.. [3]

Par le moyen d'icelle forteresse et après ycelle prinse, les diz ennemis et autres tenens la partie adverse du Roy nostre s^r^, prindrent et occupèrent pluseurs autres forteresses oudit pais des Montaignes, c'est assavoir Sailhans, Messeilhac, et autres oudit pais, et autres d'environ et se fortiffièrent.. [4]

Etendue des courses des Anglais d'Alleuse. — De Nevers à Montpellier et Avignon.

Chevauchèrent par plus[eurs fois] le pais des Montaignes, le Bas pa[is d'Auvergne], le Vellay, le Gévaudan, Vi[varès], et autres

1 § 53 et 54.

2 Les écuries, magasins et dépendances construits par les Anglais en 1383-84, sont détruits, mais les enceintes extérieures dont ils entourèrent le sommet de la montagne se reconnaissent encore à quelques vestiges.

3 § 56 à 61.

4 § 62. *Per testes nobiles, religiosos, et alios viros.*

Digitized by Google

d'environ ; et aucuneffois a[lèrent] jusques près de Nevers, de Mont[pellier] et d'Avignon. En faisant leurs chevauchées, boutèrent en pluseurs lieux et villages le feu, prindrent, rançonnèrent, tuèrent et mirent à mort pluseurs hommes, [1] efforcèrent femmes, violèrent églises et firent pluseurs autres grans et énormes maléfices et dommages qui seroient trop longs à réciter. [2]

Entre et sur tous les autres habitans du pais des Montaignes, avoient grant hayne contre les habitans.. de Saint-Flour pour la résistance que leur faisoient à leurs entreprises. Grant partie du temps que les diz ennemis occupèrent la forteresse d'Aloise, ilz firent guerre mortele ausdiz habitans de Saint-Flour. [3]

(Suit le récit des attaques, assauts, blocus de Saint-Flour, des meurtres, des pillages dont ils furent l'objet de la part des Anglais d'Alleuse de 1383 à 1390. Nous y reviendrons à l'heure voulue).

V° Récit de la prise d'Alleuse par Froissart.

Voici maintenant le récit de Froissart, qui attribue par erreur le fait d'armes à Aimerigot Marchès, nommé par lui Marcel :

« Avecques Geffroy Tête-Noire avoit plusieurs autres capitaines qui faisoient moult de grands appartises d'armes. Et prit Aimerigot Marcel, un écuyer du Limousin, Anglois, le fort châtel de Calusset, séant en Auvergne, en l'évêché de Clermont. Cil Aimerigot, avec ses compagnons, coururent le pays à leur volonté.

Si étoient de sa route et capitaines d'autres châteaux le bourg de Carlat, le bourg Anglois [4], le bourg de Champagne [5], Raymond de Sors, gascon [6], et Pierre de Biern, Biernois. [7]

1 On sait que cette expression « plusieurs » signifie alors un grand nombre aussi bien qu'un nombre restreint.

2 § 63, 64.

3 § 65. — Ce mémoire manuscrit est en minute au n° 15 de l'art. 6 du chap. IV des arch. de St-Flour. Volume dont les bords sont rongés par l'humidité sur certains points.

4 *Alias* Langlais. Un de ces Langlais ou l'Anglais était connétable du château de la Roche-Donnezat sous le commandement du gascon Nolin Barbe en 1390.

5 Le bâtard de Campagnac. Les Campagnac étaient de la garnison de Valon entre 1383 et 1390. (*Reg. consul. de 1386 à 1391*).

6 Raymond ou Ramonet de Sor était, en 1383, un trop grand personnage et un trop puissant chef pour être sous les ordres d'Aimerigot.

7 Pierre le Béarnais ou Pierre de Béarn. Le second plus probablement.

Digitized by Google

Aimerigot Marcel chevauchoit une fois, lui douzième tant seulement, à l'aventure, et prit son chemin pour venir à Aloise de lèz Saint-Flour [1], qui est un beau château de l'évêché de Clermont [2]. Bien sçavoit que le châtel n'étoint point gardé, fors du portier tant seulement. Ainsi qu'ils chevauchoient à la couverte devant Aloïse, Aimerigot regarda et vit que le portier séoit sur une tronche de bois [3] au dehors du châtel. Adonc dit un Breton qui scavoit trop bien jouer de l'arbalète : — « Voulez-vous que je vous le rende tout mort du premier coup ? » — « Oïl, dit Aimerigot, je t'en prie. » Cil arbalétrier entoise et trait un carreau et assenne le portier de droite visée en la tête et lui embarre tout dedans. Le portier qui était navré à mort, quant il se sentit féru, rentra en la porte et cuida refermer le guichet ; mais il ne le put, car il chut là tout mort. Aimerigot et ses compagnons se hâtèrent et entrèrent dedans ; si trouvèrent le portier tout mort et sa femme de lez près lui tout effraée, à laquelle ils ne firent nul mal, mais ils lui demandèrent où le châtelain étoit. Elle répondit qu'il étoit à Clermont. Les compagnons assurèrent la femme de sa vie afin qu'elle leur bâillât les clefs du châtel et de la maîtresse tour. Elle le fit, car elle n'avoit point de défense ; et puis là rendirent toutes ses choses, voire ce que porter on put. Si s'en vint à Saint-Flour à une lieue de là. Ceux de Saint-Flour furent tous ébahis quand ils sceurent que Aloise étoit Anglesche : ainsi ceux du pays d'environ.

Comment Valon fut pris.

« Assez tost après prit Aimerigot Marcel le fort châtel de Vallon [4]

1 et 2 On voit ici l'invraisemblance du capitaine de Chalusset faisant une course si loin avec douze chevaux seulement. C'était trop peu pour une excursion, trop pour une reconnaissance secrète. On comprend, au contraire, cette course-là avec Garlan venant de Miremont ou de Carlat. (V. le reg. qui précède. Note sur Aimerigot Marchès).

3 Tronc d'arbre.

4 Valon, en Carladès, fut vraisemblablement pris en 1383 par le bâtard de Garlan ou par Pierre de Béarn. Garlan exerçait d'Alleuse une sorte d'autorité sur la garnison et le capitaine de Valon. Il est souvent question du maître de Valon dans les registres et les archives de Saint-Flour de 1383 à 1390, ainsi que de son capitaine, mais jamais d'Aimerigot comme chef ou capitaine de cette place. Elle était de la ligue de Carlat. — Valon, près de Curvale, comm. de la Croix-Barrès, cant. de Saint-Amant-des-Cots, arr. d'Espalion, dans la partie du Rouergue dépendante du Carladès, sur la rive droite de la Truyère, relevait en fief de la baronnie de Pierrefort et en arrière-fief de la vicomté de Carlat. (*Nobil. d'Auv.*, I, 130-131). Il appartenait avant 1368 aux seigneurs de la Guiole de la maison de Carlat. Aldebert de Carlat, seigneur de Cussac en 1368, était de cette branche. (*Ibid.*). Dès 1266, Philippe de Valon hommageait au vicomte de Carlat. (*Arch.*

Digitized by Google

par eschiellement, et quand il fut dedans, le capitaine dormoit en une grosse tour, laquelle n'étoit mie à prendre de force. Adonc s'avisa Aymerigot d'un subtil tour, car il tenoit le père et la mère du capitaine. Si les fit venir devant la tour et fit semblant qu'il les feroit décoler si leur fils ne rendoit la tour. Les bonnes gens doutoient la mort. Si dirent à leur fils qu'il eût pitié d'eux ou autrement ils étoient morts. Si pleuroient tous deux moult tendrement. L'écuyer se ratenry grandement, et n'eût jamais vu son père ni sa mère mourir ; si rendit la tour ; et on les bouta hors du châtel. Ainsi fut Valon Anglesche qui gréva moult le pays ; car toutes manières de gens qui vouloient mal faire se retraioient dedans ou en Calusset, à deux lieues de Limoges, ou en Carlat, ou en Aloise, ou en Ventadour, ou en plusieurs autres châteaux. Et quant ces garnisons se assembloient, ils pouvoient être cinq à six cents lances, [1] et couroient toute la terre au comte Dauphin qui leur étoit voisin, [2] et nul ne leur alloit au devant tant qu'ils fussent ensemble.

« Bien est vérité que le sire D'Apcier [3] leur étoit grand ennemi ; aussi étoient le sire de Sollertel et le bâtard son frère, [4] et un écuyer du Bourbonnois nommé Gourdines. [5] Cil Gourdines, par beau fait d'armes, et d'une rencontre, print un jour Aimerigot Marcel et le

de la princip. de Monaco. G. 13. Liasse 140. Pièce relevée par M. le comte de Dienne). — L'auteur du *Rouergue sous les Anglais* se trompe pour la situation de Valon qu'il place en Velay, de même pensons-nous que pour Curvale qu'il met près de Plaisance, à l'extrême limite du Tarn et de l'Aveyron (p. 320). A observer toutefois qu'un Curvale de l'Agénois fut pris également. — Valon fut probablement pris avec le concours du bâtard de Garlan. La garnison de Valon était de la ligue de Carlat et peu éloignée de cette place. Elle avait pour capitaine, en 1388, Pierre de Danissan. (*Reg. de St-Flour* 1388-1391).

1 Si on compte les lances à 5 hommes, le chiffre se rapprocherait davantage de la vérité sane l'atteindre.

2 Par sa seigneurie de Mercœur.

3 Guérin VIII (de Châteauneuf) d'Apchier, sire d'Apchier, de Chaudesaigues en partie, etc., sénéchal du Rouergue en 1389. Il fut lieutenant du dauphin.

4 Le sire de Sallezuit et le bâtard de Salezuit en Brivadois (Salzuit, cant. de Paulhaguet). Il est question de ces deux personnages dans les registres consulaires de St-Flour, à cette même époque, comme capitaines de gens d'armes. Ils chevauchèrent, en effet, contre les Anglais du Saillant et d'Alleuse.

5 Parmi les capitaines anglo-gascons qui signèrent le traité d'évacuation conclu à Rodez avec le comte Jean III d'Armagnac le 6 juillet 1387, figure un « Gourdinot. » (*Bibl. nat., m^s lat., n° 5,966 A*). Je ne sais si c'est le même passé aux Anglais, ou s'il y eut en même temps deux Gourdinot. Il est probable toutefois que le second, l'Anglais, était un cadet de la maison de Gourdon en Quercy.

Digitized by Google

rançonna à cinq mille francs [1] : tant en eut-il. Ainsi se portoient les faits d'armes en Auvergne et en Limousin, et ès-marches de par delà [2]. »

On peut maintenant démêler le vrai du faux dans le récit de Froissart. Un matin de la fin du mois de septembre 1383, le bâtard de Garlan, très au courant du départ du bonhomme Barthélemy, est à l'affût, avant l'aube, dans les bois de sapins qui font face au château d'Alleuse, avec une douzaine d'hommes de sa garnison de Miremont. Le soleil se lève. Le « varleton » qui fait l'office de portier et de tout, se lève aussi, ouvre la porte et s'asseoit un instant pour prendre le frais sur un tronc d'arbre. Les Anglais sortent du bois et se glissent à l'abri des rochers jusqu'à portée d'arbalète. L'un d'eux, un breton, perce d'une flèche le jeune paysan qui tombe, se relève, se traîne vers le château pour s'y réfugier. Les Anglais s'élancent, y pénètrent avec lui. Le reste va tout seul. La dame Barthélemy, qui n'a pas fini de déménager, livre les clefs des tours ; on lui laisse la vie sauve et ce qu'elle peut emporter de nippes.

Le varleton ne mourut pas de sa blessure ; il vivait encore 22 ans plus tard. Lorsqu'il fallut faire la lumière sur cette singulière prise d'Alleuse, les consuls de Saint-Flour l'envoyèrent chercher au mois d'octobre 1405, dans son pays, à Pinhols, chef-lieu de canton de la Haute-Loire, pour déposer dans leur contr'enquête [3]. Il déposa. Déposèrent aussi, dans les trois ou quatre informations successivement faites, les hommes d'armes de Guérin d'Apchier, de Pons de Langeac, du commandeur de Celles, ainsi que des bourgeois, gens d'église et chevaliers, qui tous avaient bien connu Aimerigot Marchès pour avoir traité avec lui ou l'avoir combattu en Haute-Auvergne pendant deux ou trois ans avant la prise d'Alleuse. Aucun n'a soufflé mot de lui, son nom n'est pas prononcé une seule fois à propos d'Alleuse pendant les sept ans et demi que les Anglais tinrent cette forteresse dont il sera si souvent question dans les registres suivants.

1 *Chron. de Froissart*. Edition Buchon, *t. VII, ch. 27*.

2 Comp. avec l'interrogatoire d'Aimerigot à Paris cité aux Annexes du Reg. précédent.

3 « A Nozeiras, quistre, per sa pena d'anar a Pinhols doas ves am lodit Royre (sergent), per anar querre home que era Aloysa quant lo luoc fos pres per los Engles, VII s. — Aldit home de Pinhols quant a deppausat, per las despessa de son retorn, II s. VI d. » (*Reg. consul. de 1405*). — Dans cette enquête, à laquelle procéda Me Jean Cornillon, juge royal de Marvejols, commis par le Parlement de Paris, on entendit aussi des gens d'Alleuse, de Villedieu et de Sériers, paroisses limitrophes d'Alleuse.

Digitized by Google

Cependant il était resté dans la mémoire du chroniqueur le souvenir d'un breton dont l'adresse avait assuré le succès de ce coup de main. Ce breton n'est autre que le bâtard de Garlan. [1] Seulement l'ex-capitaine du Saillant, au lieu d'être un obscur arbalétrier, était un chef déjà célèbre dans le pays. Si l'aventurier limousin assista aux prises d'Alleuse, de Valon et de Carlat, ce qu'on ignore, rien n'autorise à lui donner le premier rôle dans ces faits de guerre.

L'occupation d'Alleuse inaugura pour Saint-Flour et les environs l'ère de ses dernières et plus prolongées souffrances. Les chefs anglais contemporains de Garlan évaluaient à plus de 20,000 florins par an le bénéfice du capitaine d'Alleuse, rien que du chef de ses pâtis [2]. C'était le revenu d'un prince. Le Dauphin d'Auvergne comte de Clermont et le comte d'Auvergne lui-même, du chef de son comté, en avaient la moitié et ils étaient couverts de dettes.

1 Garlan (Finistère), arr. de Morlaix, comm. de Laumeur.

2 Froissart.

Digitized by Google

Digitized by Google

Notes Supplétives

Des Registres manquants de 1384-1385 et 1385-1386

I

L'alliance des Anglais de Haute-Auvergne et du Quercy. — Le bâtard de Caupène et Ramonet de Sor. — Courses des Anglais de Carlat et d'Alleuse.

Le gascon Raymond ou Ramonet de Sor, lieutenant de Bertuca, d'Albret, [1] paraît sur les frontières de la Haute-Auvergne en 1381, comme son chef en disparaît. Il lui succède dans ses places, à la tête de ses compagnies, hérite de ses officiers tels que Bernard Doat, le bâtard d'Albret, le bâtard de Glareins, le gascon Nolin Barbet le bâtard Camus. Tous ces capitaines étaient bien connus en Auvergne. Le bâtard Camus, vieux routier, s'était établi en Bourbonnais « depuis l'heure que le prince de Galles passa par la France ». Les trois châteaux qu'il occupait avec ses compagnons dans l'arrondissement de Moulins, ayant été pris en 1367 par le duc Louis de Bourbon, tous les anglais de sa bande avaient été brûlés vif dans

1 Les de Sor ou de Sort dont la terre patronymique était dans les Landes (arrond. de Dax, avaient, en Rouergue, des fiefs à l'un desquels était attaché le privilège de conduire par la main la monture de l'évêque de Rodez à sa première entrée et de garder ensuite le cheval. Rodez vit un jour Ramonet de Sor s'acquitter de cet office. Il était l'ami de Bertucat d'Albret et fut son second dans le duel que ce célèbre capitaine eut à Rodez en 1361 devant le comte d'Armagnac. (*Bibl. nat., coll. Doat, t. 194, fol. 126*). — « El seignor del Sor » était à Cahors en 1384. (*Hist. du Quercy*. Lacoste. III, 270, 271, 279). Peut-être le Ramonet de Sor de 1383-1390 était-il le fils du Ramonet de Sor de 1360-1361.

Digitized by Google

« le trou d'enfer » où ils avaient eux-mêmes l'habitude de faire rôtir leurs prisonniers, et le bâtard Camus avait été seul emmené dans les prisons de Moulins [1]. De même qu'il y eut cinq Glareins ou Clarens, quatre dans le midi (Gironde, Gers, Hautes-Pyrénées) et un dans l'Ain, de même il dut y avoir deux bâtards de Glareins; il est difficile de supposer que le capitaine de routiers anglais de 1385 soit le même que le brave « bâtard de Glareins » chevalier de l'hôtel de Louis II le Bon, duc de Bourbon, qui se battit si bien et si longtemps à ses côtés, vainquit en combat singulier l'anglo-gascon Perrot de Lignage au siège de la Roche-Sannadoire (cant. de Rochefort-Montagne, arr. de Clermont) en 1375, contribua à y prendre Nolin Barbe; vint faire le siège de Chaliers et de Châteauneuf-Randon avec du Guesclin [2] qui le « connaissoit et aimoit moult » (1380) [3]; vainquit encore en duel à Vannes devant le duc de Bourbon l'anglais Edouard de Beauchamp, chevalier du comte de Buckingham [4], et fit brillamment la campagne d'Alsace où il fut envoyé par le duc Louis au secours de l'évêque de Metz (1386) [5]. Il semble bien résulter, en outre, d'un passage, il est vrai, peu clair, de Cabaret d'Orville qu'il y eut deux bâtards de Glareins; l'un, le chevalier du bon duc Louis; l'autre, simple écuyer en 1382, qui aurait passé aux Flamands, alliés des Anglais, c'est-à-dire à l'ennemi, sur le champ de bataille de Rosebeke (1382) [6]. Nous retrouverons le bâtard d'Albret en 1390 dans la garnison anglaise de Roquenatou (cant. nord d'Aurillac).

Quant au gascon Nolin Barbe, l'un des principaux lieutenants de Ramonet de Sor pour qui il tenait, en 1383-1385, les châteaux de Cazals, Pinsac, Costeroste, Sabadel, Monvallent, Creysse et Pontcirq, tous en Quercy, il se brouilla avec le chef, en 1385, ainsi que le bâtard Camus, et ils se séparèrent alors de lui [7]. Barbe était, lui aussi, un vieux et rude soudard. Il commandait en 1375 une des tours au siège de la Roche-Sannadoire sous les ordres de l'anglais

1 *Chronique du bon Duc Loys*, p. 16 et suiv., Chazaud.

2 *Ibid.* 98-100.

3 *Ibid.* 116.

4 *Ibid.* 130-131.

5 *Ibid.* 282.

6 *Ibid.* a82.

7 Lacoste, *hist. du Quercy*, III, 281-288, 271-2722.

Digitized by Google

Robert Channel ou Cheney [1]. Forcé par la compagnie des nobles d'Auvergne, après trois semaines de résistance, il se rendit au duc de Bourbon et fut conduit à Clermont où on l'enferma dans la tour de la Monnaie avec Richard Cradock, fils du maire de Londres (le Credo de la chronique) [2], et autres anglais. Il ne tarda pas à se racheter, s'empara de la Roche-Donnezat, aujourd'hui la Roche-Blanche, près du village de Donnezat, canton de Veyre-Monton, sur la route d'Issoire à Clermont, l'ancien petit camp de César lors du siège de Gergovie, fortifia la place, ravagea de là ou soumit au tribut une partie de l'Auvergne, refusa de signer avec Ramonet de Sor les traités généraux d'évacuation de 1387 et 1390 et fut l'un des derniers des Anglais à sortir de la province. Il fallut que le maréchal de Boucicaut vînt l'assiéger à la Roche-Donnezat ; encore ne put-il, après plusieurs assauts infructueux, l'en chasser qu'avec de l'argent (1392). Nous aurons, à ce sujet, à reparler de lui.

Maître du château de Labouffie (Lot), non loin de Montpezat, assez fort dès 1381 pour s'emparer des faubourgs de Cahors et soumettre la ville à un pâtis de 400 francs, secondé par Guyot de Peyronnenc, Benoît de Jean et autres seigneurs du Quercy [3], Ramonet de Sor concourt, en 1383, à la reprise des hostilités sur toute la ligne, concertée évidemment entre lui et les garnisons des Montagnes, se saisit de Caussade, surprend le château de Penne-d'Albigeois réputé imprenable, dont la possession fit de lui une puissance égale au capitaine de Carlat. Il soumit aussi vers 1383, mais avant le 12 septembre de cette année, Palaret, Orgueil, Corn, Rocamadour, etc. Jean Lesclop, qui tenait Orgueil, était un de ses lieutenants.

Il s'avance, à cette époque, jusqu'à l'arrondissement d'Aurillac. Il tient presque tous les châteaux du Haut-Quercy entre Cardaillac et Saint-Ceré ; Comiac était le plus important. Le bâtard de Caupène, capitaine de Carlat et lui, étaient comme deux souverains, maîtres à eux deux, sans les occuper d'une manière permanente, de presque tous les lieux ouverts depuis l'Albigeois jusqu'aux portes d'Issoire, de Mende et de Rodez. Il faut bien comprendre cette situation pour

1 *Chron. du bon duc Loys,* 100-103.

2 Le nom de cette famille était bien connu dans la partie de la Haute-Auvergne qui confine au Rouergue. David Cradock, chevalier, fut fait sénéchal de cette dernière province par le Prince Noir entre 1365 et 1369.

3 Lacoste. *Hist. du Quercy.* III, 270, 271, 279.

Digitized by Google

se rendre compte de la recrudescence de l'invasion anglaise de 1383 à 1390, de l'impuissance de nos compagnies intermittentes de gens d'armes et du rôle capital des places fortes telles que Saint-Flour. Elles étaient alors l'élément essentiel du salut de la France centrale et comme la charpente de la patrie.

Le bâtard de Caupène et Ramonet de Sor étaient confédérés en 1384. Au mois de juillet, ils organisèrent ensemble une grande incursion en Quercy. Ramonet, assisté de son lieutenant Nolin Barbe, se porte, vers le 15, au sud sur Gramat avec 800 chevaux; le capitaine de Carlat amène par le nord 500 chevaux divisés en trois détachements, laissant toutes ses forteresses bien gardées, et sans compter les valets et combattants à pied. Beaucoup de châteaux des marches de la Haute-Auvergne et du Quercy furent enlevés, mais aucune ville[1]. On n'était pas en état de leur livrer, on ne leur livra aucune bataille. Ramonet vendit Penne à la fin de 1385 ou au commencement de 1386, ce qui fut un grand malheur pour la Haute-Auvergne, car il se rabattit alors sur elle. Parmi ses conquêtes en ce pays de 1386 à 1388, citons Roquenatou et Vercueyre dans le canton nord d'Aurillac. De là il guetta cette ville. Il ne put que la mettre à composition[2].

Sa confédération avec les Carlatais subsistait alors et, malgré l'éloignement, Saint-Flour avait à compter avec Ramonet de Sor. Les consuls s'expriment ainsi le 28 avril 1387 : — « Lo lus a xxviii deldit mes (d'abrial), lo capitani de Peyrafort[3] trames ung bon home als senhor cossol coment los prodomes de Murs[4] lor aviant mandat que los Engles de Ramonet eront amassat per venir corre surs las bestias »[5]. Il s'agissait des troupeaux de ruminants que les Sanflorains envoyaient estiver au commencement du printemps dans la haute montagne de Pierrefort, au pied du Plomb.

Pendant les années 1384 et 1385, les Anglais de Carlat, tantôt seuls, tantôt avec les compagnies des autres capitaines confédérés du Haut-Pays, ne cessent de faire des courses dans le diocèse de Saint-Flour, le Bas-Pays et les provinces voisines, d'où ils ramènent des prisonniers et du butin dans leurs repaires. Le 13 février 1384,

1 Lacoste, *loc. cit.*

2 *L'Auv. au* xiv*e siècle. Pièces justificatives.* Mazure.

3 Pierrefort, ch.-l. de canton, arr. de St-Flour, sur les confins du Carladès.

4 Mur-de-Barrès, chef-lieu de canton, arr. d'Espalion (Aveyron), seconde ville de la vicomté de Carlat.

5 Registre consulaire de 1387.

Digitized by Google

un médecin de Marvejols, Raymond Solayron, prêtait 100 florins d'or à dame Isabelle de la Molière, en Gévaudan, pour racheter son époux Raymond Gascon, « prisonnier des Anglais et détenu dans la prison de Carlat » [1]. La garnison d'Alleuse traverse plus d'une fois l'arrondissement de Saint-Flour et se dirige, de préférence, vers la vallée d'Allier et la partie fertile du Brivadois. Le bâtard de Garlan rôde autour de son ancien fort de Montgieux et autour de Brioude, poste très envié. En 1385 et 1386, il impose des pâtis sur les habitants de Saint-Ilpise, terre des Dauphins [2], sur ceux de la paroisse de Saint-Just-lès-Brioude [3]. Il marque les hommes du chapitre de Saint-Julien [4]. Il occupe même les faubourgs de Brioude pendant quelque temps et y met garnison. Un jugement du 28 septembre 1387 condamne à l'amende un nommé Etienne Allemand pour avoir dit à un homme de Montgieux qu'il était « *cogos* et qu'il menait sa femme aux Anglais *demeurant* à Brioude » [5].

Les opérations des compagnies anglo-gasconnes d'une même région se tiennent beaucoup plus qu'on ne croit dans leur ensemble. Nous ne parlons pas ici, bien entendu, des petites courses de détail ou de circonstance. Les chefs s'assemblent, se concertent pour les grandes excursions, correspondent fréquemment les uns avec les autres, se donnent la main, se soutiennent. Suivant la coutume des routiers, les compagnies ne devaient pas chasser sur les cantonnements les unes des autres. Sans cela on les aurait vues se heurter à l'aveugle et en venir aux mains à chaque instant, spectacle qu'elles donnèrent bien rarement. Il y eut certes des rivalités entr'elles, des conflits surtout entre les capitaines, mais ce n'était pas là le train ordinaire des choses. Leurs grandes expéditions n'étaient pas l'effet d'un hasard ; il y entrait de la combinaison. Les chefs les arrêtaient généralement à la fin de l'hiver, au printemps et à l'automne, après récoltes et vendanges. Impossible de bien comprendre leurs manœuvres en Auvergne, par exemple, sans étudier celles des capitaines du Quercy, du Rouergue, du Limousin et de la sénéchaussée de Beaucaire. En Quercy, il y a bien des documents à utiliser au point de vue de notre pays ; le temps nous a manqué pour aller les relever sur place.

1 *Arch. dép. Lozère. Série E. Reg. dit de Chirac. — L'Invasion anglaise en Gévaudan.* André, archiviste de la Lozère, p. 63. — Ce Raymond Gascon était du canton de Pierrefort.

2 *Spicilegium Brivatense,* p. 425.

3 à 5 *Ibid.*, p. 433.

Digitized by Google

II

La Garnison-Frontière à Saint-Flour.

Les succès des Anglais en 1383 menaçaient l'Auvergne et la France centrale presqu'autant qu'après le traité de Brétigny. Le plat-pays et les petites villes mal fortifiées se dépeuplaient ; on voyait venir le moment où il n'y aurait plus assez de bras pour les garder. Allanche, par exemple, qui, vingt ans avant avait fortifié son église et ses portes, et comptait de 120 à 160 hommes en état de monter le guet[1], n'en avait plus que 60 en 1384, *a causa de las guerras et de la mortalidad ;* si bien que Robert Dauphin, seigneur pour partie de la ville en sa qualité de sire de Mercœur[2], l'affranchit alors de l'obligation où elle était de lui fournir trois hommes de guet pour son château de Maillargues[3]. Cette même année et en 1385, une quantité de familles pauvres de Saint-Flour émigrèrent en Guienne chez les Anglais et en Aragon[4]. La dépopulation continua les années suivantes. On n'avait plus assez de monde pour garnir les remparts ; le roi dut interdire à tout habitant de cette ville « ayant de quoi vivre de la quitter sous peine de poursuites criminelles et de confiscation totale » (1388)[5].

Le Grand Conseil décida d'opposer au flot des envahisseurs montant sans cesse du Midi un cordon de postes de frontière. Le

1 *Dict. Hist. Cantal.* V° Allanche.

2 Une charte de l'époque dont le texte, fautif en certains points, a été publié par Paul de Chazelles, commence ainsi : — « Ieu, Robert Delphin d'Allenche, comte de Cliarmon, seignhor de Merqueur, fazen sabeyr, etc... » (*Dict. hist. du Cantal,* II, 159). Le terme de Dauphin d'Allanche ne se trouve nulle part ailleurs ; celui de comte de Clermont ne peut s'appliquer, en 1384, à Robert Dauphin, sire de Mercœur, qui ne fut jamais comte de Clermont, par la raison que, fils posthume de Béraud I Dauphin, et né en 1356, il avait pour frère aîné Béraud II le Grand, qui succéda, en 1356, à leur père Béraud Ier dans le comté de Clermont, et ne mourut que le 21 janvier 1400. Robert mourut en 1427. (Bal. *Mais. d'Auv.* I. 192 et 203. — *Invent. des titres du château de Ligondès*).

3 Pages 257 et 269.

4 *Arch. St-Flour, chap. IV, n° 6, art. 15. — Reg. 1386.*

5 *Reg. 1388, 2 mars.*

Digitized by Google

maréchal de Sancerre, à qui la défense de l'Auvergne était confiée, fit voter aux trois Etats de la province ouverts à Clermont le 15 mai 1383, sur sa convocation et sous sa présidence, un subside de 2 francs par feu pour la solde de cette force spéciale. Saint-Flour députa Pierre Aymeric à ces Etats qui durèrent cinq jours. Le 25 août, Guillaume Comtour, seigneur d'Apchon, lieutenant du maréchal, chargé d'établir cette gendarmerie « *per tener fronteyra,* » vint à Saint-Flour avec le commandeur de Celles ; et, comme la ville refusait, ils transigèrent avec elle et fixèrent sa contribution à forfait, au prix réduit de cent francs [1]. Dès le mois suivant, le commandeur de Celles arrive avec les gendarmes-frontière [2]; ils harcèlent les Anglais d'Alleuse dont le capitaine veut rompre la trève accordée par lui à la ville parce qu'elle donne asile aux soldats provinciaux qui lui font la guerre. Les consuls obtiennent le départ du poste. Les gendarmes reviennent le 20 octobre avec quelques Anglais d'Alleuse qu'ils ont fait prisonniers [3]; nouvelles transes des consuls. Au mois de janvier 1384, les gendarmes sont à Villedieu sous le commandement de Guillaume de la Mothe, chevalier [4]. Ils y pillent le vin envoyé à cause d'eux par les consuls, en supplément de pâtis, au terrible Garlan pour l'amadouer.

Les actes de pillage de cette sorte étaient interdits aux gendarmes-frontière ; ils devaient payer tout ce qu'ils prenaient. Seulement la taille de leur solde rentrait fort mal dans ce pays épuisé ; ils étaient réduits les uns à vendre leurs chevaux et leurs armes, les autres à vivre de maraude et de brigandages. Aucun particulier ne voulant plus leur faire d'avances, la ville leur en consentit pour éviter de plus grands maux. Pendant les années 1385 et 1386, Saint-Flour servit de quartier à cette cavalerie volante — volante est bien le mot — qui rentrait dans ses murs après des expéditions aux alentours, moins redoutée des Anglais que de ceux qu'elle était venue défendre. Il y avait d'autres postes le long de la frontière du Rouergue, du Quercy et du Limousin.

Le 3 novembre 1387, Jean de Berry, lieutenant du roi, permettait aux consuls « de faire vendre à l'encan les gages qu'ils détenaient

1 Page 268.

2 Page 272.

3 Page 276.

4 Page 232.

Digitized by Google

pour prêts d'argent et de vivres faits aux capitaines et gens d'armes qui étaient *depuis deux ans à Saint-Flour, par ordre du roi, pour y tenir frontière* »[1]. Cette demi-mesure fut rendue inutile par la lenteur qu'on mit à la prendre, le trop petit nombre de soldats opposés aux bandes anglaises, leur qualité inférieure et surtout l'absence de ressources.

Près de là, sur la marche rouergate et carladésienne, si intimément solidarisée avec la marche sanfloraine par la configuration des lieux et l'agglomération liguée des châteaux anglais, la « frontière » ne se conduisait pas mieux, par la faute de Jean III d'Armagnac, qui venait de succéder à son père Jean II, mort à Rodez le 26 mai 1384, et d'être nommé par son oncle Jean de Berry[2], capitaine général du Languedoc le 27 octobre 1385, en remplacement de Jean II, aux appointements de 1,000 fr. par mois. Ce prince avait de plus une rente annuelle de 30,000 fr. sur le trésor, et le roi s'était engagé à lui payer 120,000 fr. d'arrérages échus, plus l'entretien de 700 hommes d'armes en outre des garnisons-frontière. Sous prétexte que le roi était en retard pour le service de sa pension, il se la paya lui-même en retenant les fonds destinés aux gages des gens d'armes votés par les Etats pour la frontière du Rouergue et du Carladès. Si bien que beaucoup de ces soldats n'ayant pas reçu leur solde depuis six mois, abandonnèrent leurs postes ; et ceux qui restaient étaient si pauvres que « *pour un marc d'argent ils se faisoient Anglois* »[3]. Le mécontentement était si grand que les Etats du Rouergue se refusaient à voter en 1386 les fonds de cette gendarmerie. Naturellement Jean de Berry, qui commettait chaque jour des abus de cette sorte et de plus cyniques encore, n'avait garde de les réprimer chez son neveu. Il fallut que son propre conseil, alors dirigé par d'honnêtes gens tels que Louis II de Bourbon, le Dauphin d'Auvergne et d'autres, les lui dénonçât officiellement par requête écrite en le priant, en le sommant presque de les faire cesser. (1386, fin septembre)[4].

Ainsi avorta, au moins dans cette région, l'institution des gendarmes-frontière. Nous verrons, dans les registres suivants et jusqu'au

1 *Arch. St-Flour, chap. IX, titre I, art. 6, n° 2. — Invent., fol. 301.*

2 Mari de la sœur de son père.

3 De Gaujal-Rouquette.

4 *Bibl. nat., coll. Doat, vol. 193, f. 197. — Hist. du Languedoc.* Privat. *X, col. 1711 et 1715.*

Digitized by Google

départ des compagnies, les Sanflorains ne cesser de supplier les pouvoirs publics de les en débarrasser. Ils entendaient se défendre tout seuls, n'avaient nul besoin de ces soudoyers qui ne faisaient qu'aggraver la situation de leurs finances et leur créer d'inextricables embarras avec les garnisons anglaises dont ils étaient entourés. Cette gendarmerie ne prit pas un seul château à notre connaissance en Haute-Auvergne.

III

Défection de quelques capitaines anglais. — Pierre de Galard, Chopin de Badefol, Jean de Vic. (1383-85).

Aux quatre places que les Anglais possédaient au moins en Haute-Auvergne le 12 septembre 1383[1], la désastreuse campagne de 1383 en avait ajouté, nous l'avons vu, quatre ou cinq autres. En Basse-Auvergne, Saint-Nectaire et Rochefort paraissent avoir été pris vers ce temps. Rochefort, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Clermont, le fut avant le mois de juillet 1385 ; le 4 de ce mois, le comte Dauphin Béraud II, seigneur de cette ville et lieutenant du duc d'Auvergne, lieutenant lui-même du roi dans la province, présidait à Clermont une assemblée des bonnes villes convoquées par lui pour le rachat de Rochefort assiégé sans succès[2]. Saint-Nectaire fut repris de force[3]. L'invasion était donc assez bien contenue au nord des Montagnes. Elle ne l'était pas moins bien au sud, en Rouergue, où les Anglais ne possédaient que le château de Pouzol[4] à la date du 12 septembre 1383[5]. Il n'en était pas de

1 Carlat, Murat-la-Gasse, le Cluzel, Mallet. (*Arch. de Rodez. Cité FF. 4*).

2 Registres consul. de Montferrand, 1385. (*Arch. de Clermont*). Communication de M. Emm. Teilhard de Chardin.

3 V. note Aimerigot Marchès.

4 Comm. de Camjac, canton de Naucelles, arr. de Rodez.

5 *Arch. de Rodez. Cité FF. 4.*

Digitized by Google

même en Quercy : de ce côté la province était ouverte par le Carladès. Les Anglais disposaient maintenant d'une chaîne presqu'ininterrompue de forteresses depuis les portes de Saint-Flour jusqu'en Agénois, chaîne singulièrement rivée par l'alliance des compagnies, nous venons de le voir.

On essaya alors une fois de plus d'opposer les capitaines anglais les uns aux autres. D'Armagnac, qui excellait dans ces sortes de négociations, détacha d'abord le grand chef du moment dans notre région, son parent Pierre de Galard, le conquérant de Chaliers, du Saillant, de Carlat. Galard se rangea sous le drapeau français, mais il ne put entraîner dans sa défection ni toute la garnison de Carlat ni le bâtard de Galard [1]. Les d'Armagnac embauchèrent aussi Chopin de Badefol, ancien lieutenant de Pierre de Galard à Chaliers en 1380, alors capitaine de Mels [2], d'où il venait de faire payer tribut à Saint-Flour, sous forme d'assurance. Le connétable anglais de Pol passa dans les compagnies du commandeur de Celles. Il est probable que quelques autres officiers anglo-gascons suivirent leur exemple. L'intraitable bâtard de Garlan demeura son maître dans Alleuse ; les routiers vassaux du comte de Foix gardèrent leurs forts respectifs.

Ces défections ne produisirent pas grand effet. Suivis par une partie seulement de leurs aventuriers, et par les moins hardis, ou commandant à des gendarmes des Etats à qui manquait l'âpre stimulant de l'enrichissement et de la ripaille illimités, les capitaines anglais perdaient, en changeant de drapeau, leurs plus sérieux avantages. Pierre ou Perrot de Galard, envoyé par Jean d'Armagnac en Haut-Quercy pour y combattre les entreprises de d'Abzac qui occupait avec 400 lances Labastide-Fortanier dans le canton de la Tronquière (arr. de Figeac), sur la frontière même de l'arrondissement d'Aurillac [3], n'y remporta que de médiocres succès et revint mourir à Rodez, où Jean d'Armagnac lui fit faire de superbes obsèques [4], pendant que le bâtard de Galard, son fils

1 *Reg. consul. de Millau.* — *Le Rouergue sous les Anglais,* p. 321. — Ce bâtard faisait, à la fin de 1383, de grands ravages près de St-Geniez, Aveyron. (*Bibl. nat., coll. Doat, vol. 201, f. 177-181*).

2 *Arch. St-Flour, chap. IV, art. 6, n° 8.* Mels, en Carladès, cant. de Ste-Geneviève, arr. d'Espalion (Aveyron), fut reconquis, rendu ou racheté entre 1384 et 1386.

3 *Arch. de Milhac. (Hist. du Quercy.* Lacoste. III, 275).

4 *Et. hist. sur le Rourgue.* De Gaujal. — *Le Rouergue sous les Anglais,* p. 321-322. — (*Hist. du Quercy* III, 275, Lacoste). — Les Galard étaient aussi alliés des d'Armagnac, d'Albret et des comtes de Foix. Les anglais des forteresses du pays reçurent courtoisement des sauf conduits pour venir assister aux funérailles de leur ancien chef.

Digitized by Google

peut-être, tenait Curvale et ravageait de là les provinces voisines [1]. Malgré le concours des Anglais de Pol [2], le commandeur de Celles ne put ni déloger Garlan d'Alleuse, ni l'empêcher de s'y fortifier.

Chopin de Badefol ne fut pas plus heureux en combattant ses anciens compagnons d'armes en 1384-1385. L'un d'eux, Jean « de Vica », c'est-à-dire, sans doute, Jean de Vic, des seigneurs de Vic et de Cère en Carladès, passait le 12 janvier à Millau « per anar penre lo Chopi de Badafol » [3]. Il le battit le lendemain à Recoules (cant. de Sévérac-le-Château, Aveyron) ; et, après une course dans le Camarès, rentra dans ses cantonnements.

Instruit par la leçon qu'il venait de recevoir, Chopin se refit Anglais et ne tarda pas à s'emparer de Turlande (cant. de Pierrefort, arr. de Saint-Flour), à peu de distance de Mels, entre Saint-Flour, Aurillac et Espalion. Nous l'y trouverons souvent à partir de 1388.

Ce membre de l'illustre maison de Gontaut, plus tard ducale, ce parent du célèbre Seguin et aussi de Mandonnet de Badefol, probablement encore du Vilain de Badefol de la garnison de Roquenatou en 1390 [4], avait pour prénom Helme ou Helve ; *Chopi* était son sobriquet. Le mot signifie boîteux dans certains idiômes et bâtard dans divers dialectes d'Auvergne. Il était jeune alors. « Helve de Badefol, dit Chopi, damoiseau, capitaine pour le roi d'Angleterre », épousait en 1388 Marthe de Born, dame de Thenon, sa parente et sa voisine [5].

Il semble aussi que la garnison de Curvale fit au moins en partie défection, autant qu'on en peut juger par ce fait que Jean de « Vica » fit prisonnier en 1385, au Rozier (Aveyron), « un des Anglais qui avaient pris Curvale » [5]. Il était alors en course dans le diocèse de

1 *Bibl. nat., coll. Doat, vol. 201, fol. 177-891.* Enquête sur les dégâts que le « bort de Galart », commit le 21 octobre 1383. De Gaujal (II, 252) pense et croyons-nous avec raison que le Curvale dont le bâtard de Galard était capitaine était celui d'Albigeois.

2 Pol dut être recouvré peu de temps après sa prise.

3 *Comptes des consuls de Millau. (Arch. de Millau).— Le Rouergue sous les Anglais,* 340.

4 Après avoir évacué Brioude au mois de juin 1364, Seguin s'empara notamment de Pont-du-Château dans le même mois de juillet. (*Reg. consul. de Montferrand*). Pont-du-Château avait été déjà pris en 1359 par les Anglais lors de l'invasion de Robert Knolles. (*Arch. nat. K 48*, n° 6 — Mandonnet occupa le château de Miremont (arr. de Mauriac) et mourut en 1374, au moment où il négociait à Riom la vente de Miremont aux Etats d'Auvergne. Ce Miremont était du diocèse de Clermont. On leva 1 franc par feu pour ce rachat sur la province en 1374. (*Arch. Riom. CC. Liasse 2*). Le vilain de Badefol. Voir reg. de 1390-91.

5 La dispense fut accordée par *Antonius, episcopus Redonensis* (Redon peut-être *Ruthenensis*, Rodez), d'après un document vu par M. Champeval, de Figeac. — Thenon, arr. de Périgueux, canton d'Ans (Dordogne), est situé près de Badefol-d'Ans, canton d'Hautefort, même arrondissement.

Digitized by Google

Vabres avec son compagnon Bernard l'Angelier ; il y prit la Bastide de Pradines où il mit garnison.

Ce Jean « de Vica » menaça également Saint-Flour qui dut lui acheter une assurance. Un de ses écuyers la portait aux consuls le 12 septembre 1386 [1].

Les membres de la famille des seigneurs de Vic et de Cère [2], à laquelle nous supposons, sans pouvoir l'affirmer, que Jean de Vic appartient, n'étaient pas tous Anglais, il s'en faut. L'un d'eux, le bâtard Louis de Cère, fut un des vaillants défenseurs du pays. Il acquit une certaine notoriété par son duel avec Jacques le Breton, de la garnison anglaise de Carlat, dont les conditions furent arrêtées le 31 décembre 1388, par ordonnance du comte Jean III d'Armagnac. Doat nous a conservé le curieux procès-verbal de ce duel qui est une des pièces historiques les plus complètes que nous ayions sur les combats singuliers du moyen-âge.

IV

Le Tuchinat dans le diocèse de Saint-Flour.

I. — *Causes générales et locales du Tuchinat. — Le parti Ouvrier et le parti des Riches à Saint-Flour.*

Nous avons vu paraître assez souvent les *Tochis* dans les registres depuis 1376 jusqu'au commencement de 1384 ; nous ne les verrons plus. Leur insurrection et leur défaite de 1384 furent l'événement le plus considérable de l'année. Le moment est donc venu de compléter ce que nous en avons dit (pp. 7-10) [3] et de résumer ici, à la course, l'étude que nous avons publiée ailleurs sur cette jacquerie.

1 « 1 escuder de la companhia de Vica portet la seguransa deldit Vica. » (*Reg consul. St-Flour, 1386, 12 sept.*).

2 Cère, village et fief de la paroisse de Vic.

3 L'*Auvergne historique* de 1394. Documents à l'appui.

Digitized by Google

On ne la connaissait jusqu'à ces derniers temps que par un passage indéfiniment répété de l'Anonyme de Saint-Denis, biographe de Charles VI.

Son histoire n'est qu'un chapitre de l'histoire de l'Association, l'association du Pauvre contre le Riche, l'association pour vivre en prenant à d'autres ce qu'on n'a pas.

Les historiens de la France n'ont aperçu les Tuchins qu'à l'occasion de leurs grandes insurrections de 1382-1384 contre les pouvoirs publics; ils existaient depuis une vingtaine d'années au moins avant de se faire rebelles au roi, sous la forme d'une foule de petites sociétés plus ou moins confédérées. On s'est occupé des Tuchins du Midi [1] ; il n'a rien été fait encore pour l'Auvergne, la principale patrie du Tuchinat d'après les documents jusqu'à ce jour découverts.

Malgré l'autorité de ceux qui ont émis une opinion contraire, et tant qu'un texte précis, en dehors de celui du chroniqueur anonyme de Charles VI, n'aura pas écarté formellement cette hypothèse, nous ne pouvons que persister dans ce que nous avons dit du sens du mot *Tochi* qui, en langue d'Auvergne, signifiait Tue-chien ; surnom méprisant qui peut avoir été donné à l'origine aux misérables, réduits à tuer des chiens volés et d'autres animaux immondes pour se nourrir de leur chair. Ce n'était, après tout, qu'une image destinée à dépeindre des gens vivant on ne sait comment, de ressources cachées et inavouables. De toutes les étymologies proposées, celle-là est encore la mieux concordante avec l'atroce misère d'où naquit le Tuchinat [2], et le génie populaire, qui se plut aux sobriquets

1 Les lettres de rémission des registres JJ des Archives nationales, notamment celles publiées au tome X de l'*Histoire du Languedoc*, par M. A. Molinier ; un mémoire des Nimois du mois de mai 1384, inséré par Ménard aux preuves du tome III de son *Histoire de Nimes ;* quelques brèves mentions dans l'*Histoire de Provence*, de Nostradamus, sont, avec une thèse de doctorat de M. E. Petit, imprimée en 1887, *De Tuchinorum rebellione in vicaria Nemausense*, et une bonne étude d'une quarantaine de pages de M. Charles Portal, publiée en 1893 dans le IVe volume des *Annales du Midi* sur *Les Insurrections de Tuchins dans les pays de langue d'Oc*, sont, disons-nous, à peu près tout ce que nous avons sur ce sujet. Il y a beaucoup à découvrir encore. — Les bénédictins de l'*Histoire du Languedoc* ne font remonter les Tuchins qu'à 1382. (*IX*, *910*) ; la masse des historiens en 1383 ou 1384, d'après l'anonyme de Saint-Denis (*Vie de Charles VI. Lib. VI, cap. I*), mais sans dire s'il s'agit de l'année ancienne ou de l'année nouvelle ; Nostradamus (*Hist. de Provence*), Raynal (*Hist. du Berry*) en 1384, d'autres enfin ont reculé jusqu'en 1385 et 1386.

2 Nous avons émis l'opinion, dans notre étude sur eux, que le nom ne vient pas de *Tosca*, touche. Lorsque le nom de *Tochi* fut appliqué, pour la première fois connue, à des Tue-Chiens normands par la chancellerie royale en 1376, il était déjà couramment usité en Auvergne depuis 13 ans et dans ce pays le mot *Touche* était aussi peu usité au XIVe siècle qu'il était commun dans le nord de la France et le centre à partir du Bourbonnais dans le sens de parcelle de bois.

Digitized by Google

des *Ensabottés* ou *Pauvres de Lyon* du XIIe siècle, des *Pastoureaux* de 1315, des *Truffeurs* (trompeurs) de 1320, des *Jacques* du XIVe, des *Ecorcheurs* du XVe, des *Gueux* du XVIe. Les Tuchins, comme les Gueux de 1566, acceptèrent crânement le surnom. Ceux-ci criaient : « Vivent les Gueux ! » Un de ceux-là s'écriait en 1382 : « Les Touchins sont bons companhours ! Ce qu'ils font est bien fait ! »[1]

Tochi a un synonyme au XVIe siècle dans *Cochi*, dont le français a fait coquin. « Tochinerie et coquinerie » sont une même chose, bien que l'étymologie ne soit pas grammaticalement la même. Du Cange fait dériver Cochi de *coquina*, cuisine, gens de cuisine, gens de bas étage ; les deux mots ont pu être confondus tant le *t* et le *c* se ressemblait souvent dans l'écriture du moyen-âge.

On peut définir le Tuchinat une association de meurt-de-faim, la plupart domiciliés, formée en vue de demander à la violence sur l'ennemi et même sur les français le vivre et le vêtement. C'est une société, secrète quant à ses assemblées, à ses délibérations, publique quant à ses actes. Nous avons également démontré que tout ce que dit le Religieux de Saint-Denis, leur contemporain, de leur personnel composé de paysans et de gens « adonnés aux arts mécaniques », c'est-à-dire d'ouvriers, de leur société, du serment consacrant l'affiliation, de leur haine du noble, du prêtre, du riche ; de leur but, double en apparence, unique en réalité, de leur désir de se soustraire au « joug des impôts » et de rétablir leurs « antiques libertés », est corroboré par les documents de l'époque, et notamment par ceux des archives de Saint-Flour. Si la haine sociale est encore à l'état latent et mal définie au début, tous ceux qu'ils traitent en ennemis se rangent dans leur pensée sous une même catégorie : le Riche, celui qui a. C'est le Riche qu'ils poursuivent tout d'abord dans le noble, et non pas l'homme de caste supérieure ; le Riche qu'ils voient dans le marchand, dans l'Anglais ; et à ce dernier propos nous devons rectifier ce que nous en avons dit (p. 8) ; leur acharnement contre les Anglais, nous en avons découvert depuis bien des preuves, provient moins du désir de se faire accepter et de se venger que du besoin de la proie ; il n'y avait rien de plus riche de leur temps que les compagnies anglaises ; elles regorgeaient de tout. Quant au prêtre, souvent à peine un peu moins pauvre que lui, il est aussi ennemi du Tuchin parce que le Tuchin déteste tout ce qui est exempt des tailles, parce que la religion

1 *Arch. nat. JJ. 224, f. 272.*

Digitized by Google

se met en travers des crimes dont il vit, que les églises sont d'un pillage fructueux ; peut-être aussi parce que « la secte infâme des Tuchins » est infectée de quelque hérésie, souvenir lointain des Albigeois. Ce point n'est pas encore éclairci. En un temps où l'homme était religieux ou superstitieux, on se demande quelle pouvait bien être la croyance de gens brouillés avec le culte catholique. Il est certain qu'on les traite comme des maudits et des gens infâmes : *Secta pessima Tuchinorum,* fulmine Charles VI [1] ; la *damnata pravitas Tuchinorum,* dit-on encore [2]. Le moine de Saint-Denis les appelle des *abjectissimi viri,* des « violateurs de toutes les lois divines et humaines », et parle de leurs *absconditos mores* [3]. A-t-on visé leur vie d'embuscades, leur mystérieuse association, leurs excès ou leurs croyances, ou bien l'ensemble ?

Il existe actuellement en Sicile une société qui a une grande analogie avec celle des Tuchins du XIVe siècle, la *Maffia.* Elle est, elle aussi, l'union du pauvre contre le riche. Presque tous les gens du peuple, surtout dans la partie montagneuse de l'île, sont *Maffiosi.* Ils ont leurs serments, leurs réunions, leurs signes, leurs complices dans tous les rangs de la société, jusque dans Palerme, ville de 200,000 âmes, où de grands négociants, voire même des fonctionnaires, s'affilient à eux par peur. Les « Maffiosi » expéditionnent par petits groupes, dévalisent, enlèvent, rançonnent les beaux messieurs, les marchands ou les riches propriétaires sur les routes et rentrent ensuite chez eux. Ils ne sont pas plus des outlaws que les Tuchins ; ils ont un domicile, une famille. Le gouvernement ferme les yeux autant que possible, ainsi que le firent les autorités dans les Montagnes d'Auvergne.

L'histoire du Tuchinat peut se diviser, quant à son développement, en trois périodes : les petites bandes, les moyennes et grandes bandes, les armées. Il parcourut deux phases au point de vue politique : celle où il ne combattit pas le gouvernement, et celle de ses insurrections. Cette dernière dura quatre ans, de 1381 à 1384. Elle se subdivise en deux époques : dans la première, les Tuchins sont au service d'autres rebelles et ne forment qu'un appoint (1381-1383) ; dans la seconde, ils se révoltent seuls (1383-1384).

1 *Hist. du Lang. X. 1785-86.*

2 *Arch nat. Reg 137, pièce 67. — Hist. du Lang. Ibid.*

3 *Vie de Charles VI. Lib. VI, cap. I.*

Digitized by Google

Jamais les Montagnes d'Auvergne ne connurent une aussi affreuse misère que de 1357 à 1365. Elle toucha à son maximum en 1363 pour la capitale et la partie septentrionale du diocèse. De 206 chefs de famille imposables qu'il comptait en 1344, le faubourg de la Bastide, à St-Flour, fut réduit à 7 ménages de veuves et de bâtards en 1363, à 6 l'année suivante ; des dégâts chiffrés par document officiel de juillet 1363 à « plus de 400,000 florins d'or » et à « plus de 1,000 personnes tuées » pour la ville et le diocèse de Saint-Flour, pendant les années précédentes, ont fait de la région un pays de ruines et d'affamés [1]. Les désastres subis par les villes, les bourgs et les villages des provinces voisines augmentèrent la misère des Montagnes par celle de ses environs.

Un nouveau désastre accabla les Sanflorains au mois de mai 1363. Dans une sanglante bataille livrée par ses milices unies aux contingents de la noblesse contre Bertucat d'Albret sous les murs du château de Montbrun, à quelques kilomètres de la ville [2], ils eurent 300 tués ou blessés, gens de métier pour la plupart, sur un effectif d'environ 500 hommes. Bertucat fut battu et capturé ; mais beaucoup de familles d'ouvriers, malheureuses déjà, restèrent sans soutien et les sources de l'impôt furent taries à ce point que la ville ne put payer les 1,500 livres de dettes faites par elle en quelques jours pour cette expédition [3].

Une seule ville un peu considérable a été prise tout entière et occupée en Auvergne pendant la guerre de Cent Ans; la malechance voulut que ce fût la troisième en importance du diocèse de Saint-Flour, à cette même époque. Le 13 septembre 1363, au matin, Brioude tombait au pouvoir de Seguin de Badefol et d'un fort détachement des grandes compagnies encore enivrées de leur récente victoire de Brignais (6 mai). En quatre jours [4], une nuée de compagnies éparses dans les environs accoururent à Brioude qui devint leur quartier général. Au bout de très peu de temps, 7 à 8,000 hommes environ, commandés par une vingtaine de capitaines,

1 V. les preuves en détail dans notre étude intitulée : *Sièges, assauts et blocus de Saint-Flour pendant la guerre de Cent ans.* (*Revue d'Auvergne 1893*). Celles relatives à la révolte de Thomas de la Marche, en 1361, seront publiées dans une étude particulière sur ce personnage.

2 Comm. de Lavastrie, canton de Saint-Flour sud.

3 *Arch. St-Flour, chap. IV, art. 6, n° 3,* etc.

4 Œuvres de Froissart. — Lettenhove, XX, 234. — Lettre de Philibert de Lespinasse, gouverneur d'Auvergne.

Digitized by Google

étaient groupés autour de Badefol, à Brioude et à Varennes, et ces pillards furent les maîtres du pays dans un vaste rayon. Pour comble de malheur, Guillaume de Cardaillac, vicomte usurpateur de la vicomté de Murat, prit aussitôt à sa solde une partie de ces compagnies pour soutenir contre ses compétiteurs une lutte où la ville, l'évêque de Saint-Flour et tous les seigneurs du voisinage se trouvèrent impliqués. Ceux-ci enrôlèrent aussi des compagnies de routiers étrangers. La fin de l'année 1363 vit commencer dans cet infortuné pays une guerre de sauvages que l'évacuation de Brioude, au mois de juin de l'année suivante [1], ne fit pas cesser. Saint-Flour subit pendant ce temps plusieurs autres assauts. Bertucat d'Albret se rua sur la ville avec acharnement. Les faubourgs furent encore pris au moins deux fois ; il fallut les racheter [2] en écrasant de nouvelles tailles les habitants épuisés.

Les tailles ! Nous n'en finirions pas si nous rapportions ici à quels chiffres, à quelles duretés, à quelles ruines elles aboutissaient.

C'est dans cette situation qu'éclata dans Saint-Flour, et sans doute après plusieurs années d'incubation, un mouvement populaire, on pourrait dire déjà social au fonds, qui ne fut certainement pas étranger à l'origine ou tout au moins au développement de l'association des Tuchins. Deux partis étaient en présence : le parti des Ouvriers ou gens de métier, et le parti des Bourgeois. La désignation de Basse Commune et de Haute Commune, qu'on ne leur trouve dans les archives de la ville qu'à partir de ce conflit, sent déjà l'hostilité des classes [3]. Les revendications du parti ouvrier entre 1363 et 1367 attestent qu'il est opprimé par la ploutocratie marchande qui mène la ville, et que les vieilles libertés du peuple sont violées par la classe dirigeante. — Les Riches *(diciores)* sont presque toujours et continuellement consuls — les consuls n'imposent pas les Riches

1 L'évacuation, convenue le 30 avril 1384 par le traité de Montferrand (*Spicil. brivat.*) et par le traité de Clermont du 21 mai suivant (Froissart. Siméon Luce. VI, p. 34, note), s'effectua vers le milieu de juin. Mais une partie des compagnies resta aux alentours jusque vers la fin de juillet pour attendre les paiements en retard. (*Reg. consul. de Montferrand, 1364-1365*).

2 *Assauts, sièges et blocus de Saint-Flour.*

3 Le traité du 26 mai 1367 entre les deux partis ne se sert pas de ces expressions, il dit : Corporations et Consulat ; mais elles étaient dans le langage usuel et courant et même administratif. Les consuls disent dans les registres de 1376 à 1398 : « *Lo Petit Comu, la Petita Communa.* » Le traité du 13 février 1561 emploie les termes de « *Haulte Commune,* » *Commune Basse.* » (*Arch. St-Flour, chap. I, art. 1, n° 21*). Cette distinction dura au moins trois siècles, autant que l'indépendance communale.

Digitized by Google

au prorata de leur fortune — les Riches font des remises aux Riches *(dicioribus)* au détriment des autres citoyens ; ils font des dépenses excessives, frappent des tailles sans l'avis des délégués des gens de métier et ne leur en rendent pas compte, etc. — Il faut que les commissaires répartiteurs, tant de la Haute commune que de la Basse, ne soient pas choisis parmi les Riches *(de dicioribus)*. » Car il y avait des patrons aisés ou des ouvriers possédant quelques petites choses dans les corporations. Tel est le langage que tient le parti Ouvrier, pour continuer d'employer le langage de notre époque ; encore ne relevons-nous que les griefs auxquels satisfaction fut donnée dans la transaction intervenue le 26 mai 1367 [1]. Il demanda en même temps que « les riches et puissants changeurs ou marchands de la ville récemment anoblis payassent la taille comme les autres » [2]. Ils n'étaient ni bien riches ni bien puissants les marchands de Saint-Flour à ce moment, si on les compare à ceux des grandes cités, mais le peuple y était si pauvre !

Il montra la même ardeur à exiger que le clergé et les officiers du seigneur contribuassent aux charges municipales dans la proportion des biens qu'ils avaient en ville. La date du mandement royal qui soumit les juges et les officiers du seigneur-évêque à l'égalité devant l'impôt (4 août 1362) [3] coïncide bien chronologiquement avec le mouvement dont nous venons de parler.

Ainsi, à chaque instant éclate cette division de la ville en deux partis : les Pauvres et les Riches. C'est à cette époque au plus tard que les six corporations des gens de métier se fédèrent. Membres de la milice, les ouvriers avaient des armes à eux, le couteau, l'arc, l'arbalète, la lance et l'épée ; ils trouvent des cadres tout prêts dans la division des milices en « dizaines » commandées chacune par un dizenier sorti de l'élection de son quartier. De cette misère noire de gens armés et tout organisés sortit le Tuchinat, nous en avons la certitude par les lettres de Charles VI, qui dit en parlant du diocèse de Saint-Flour et de la prévôté de Mauriac : « Une multitude de gens de ce pays se firent Tuchins *Tuchinos*, désespérés, *desperati*, qu'ils étaient par la perte de leurs biens et par l'excès du dénuement » [4]. Ils avaient commencé par les réclamations

1 *Arch. St-Flour, chap. I, art. 1, n° 21.*

2 *Divites* et potentes cambores seu nonnularum aliarum mercaturarum.. exercentes, etc. (*Ibid., chap X, titre I, art. 4, n° 4*).

3 *Arch. St-Flour, chap. I.*

4 *Arch. nat. JJ. 145, n° 459.* Lettres de juillet 1391.

Digitized by Google

légales ; on n'y fit droit qu'en 1367 et très incomplètement, puisque le conflit durait encore vingt ans après. En attendant il fallait vivre. Les « Compagnons *Tochis* » de Saint-Flour s'associèrent par petites bandes pour la maraude ; ils ramenaient, après chaque expédition, leur butin et leurs prisonniers dans leurs faubourgs.

II. — *Les petites Bandes.*

C'est durant cette crise de 1363 et dans le diocèse de Saint-Flour, que paraissent les premiers Tuchins que l'on ait rencontrés en France[1]. Une bande établie à Vieille-Brioude, sur la route de Saint-Flour à Brioude, à la fin de l'année, opère autour de cette dernière place dont Seguin de Badefol venait de s'emparer. L'un d'eux est pris sous ses murs ; Seguin de Badefol le fait pendre. Le juge de Vieille-Brioude, aidé des habitants, chasse les autres, sans pouvoir les prendre[2] ; les chasser était l'essentiel, car la règle de solidarité, plus rigoureusement appliquée par les Anglais que par personne, rendait chaque ville et chaque paroisse responsable des méfaits de ceux qui résidaient sur leur territoire. L'énorme excédant du butin anglais étant vendu par les capitaines, c'était comme une foire permanente dans leurs villes et leurs forts. Ils n'occupèrent pas une place dans le pays sans qu'on vît les sociétés de meurt-de-faim rôder autour de ces richesses comme des bandes de loups maigres autour des parcs à bestiaux.

De la fin de 1363 à 1365, les *Tochis* prennent aussi par troupes du service près des seigneurs de Murat dépossédés, des Cardaillac vicomtes usurpateurs, des Anglais même, de qui les paye ou leur procure des facilités de pillage. Une de leurs bandes, dont le chef, un « insigne pillard », s'était mis, paraît-il, au service des Anglais, s'empare entre 1364 et 1365 du fort de Ravel, dans la commune de Picherande qui confine à l'arrondissement de Murat ; le vicomte de Polignac Armand V-Randon, seigneur du Luguet, chargé par le roi de la défense du pays, les prend et les fait tous mettre au gibet[3]. Lui-même en a dans ses troupes lorsqu'en 1365 il reprend sur l'anglais Nicolas Dagorne (d'Ackvorth ?) le château de Saint-Cirgues,

1 Il est possible qu'on en découvre de plus anciens par la suite ; il est peu probable que ce soit avant les désastres de la guerre anglaise.

2 *Arch. nat. JJ. 98, n° 138.*

3 Hist. m^ss de la Maison de Polignac. Chabron. (Bibl. de la Soc. du Puy).

Digitized by Google

dans le diocèse de Saint-Flour, lui livre combat et lui inflige une rude défaite. Ces sauvages alliés massacrent 500 anglais pendant la déroute [1].

La guerre civile des familles de Murat et de Cardaillac, pour la possession de la vicomté de Murat (1363-1365), donna beaucoup de force à ces petites bandes de pillards du pays que les documents distinguent fort bien des Anglais [2]. Celles qui s'enrôlèrent aux gages des Cardaillac sous Mignot, bâtard de cette maison, s'installèrent dans l'église de Paulhac (canton sud de Saint-Flour), la fortifièrent, la souillèrent de sang, de viols et de mille horreurs, entre les mois de septembre et de décembre 1363. Ils furent assiégés, pris par l'évêque Pierre d'Estaing et pendus à Saint-Flour avec leur chef. Ces mêmes bandes, ou d'autres également du pays, assiégèrent en vain le château de Dienne, prirent et saccagèrent Vigouroux (commune de Saint-Martin-sous-Vigouroux, canton de Pierrefort), brûlèrent les châteaux d'Albepierre et de Fonrose, près de Murat, et promenèrent la dévastation sur les terres des seigneurs de Brezons, de Dienne, du commandeur de Celles, de l'évêque de Saint-Flour et sur celles que l'évêque de Clermont possédait dans cette partie des Montagnes, volant, violant, pillant sans frein [3], dressés à ce métier par les nobles qui les avaient enrôlés.

En 1377, une bande de *Tochis* occupe le village de Bolzac, en patois Bauljac (commune de Talizat, canton de Saint-Flour), sur la route de Saint-Flour à Clermont. Le curé de la paroisse s'avance pour les surprendre pendant la nuit, à la tête de ses paroissiens, et il est tué par l'un de ses hommes qui le prend pour un Tuchin dans l'obscurité [4].

A la fin de 1365, un nouveau fléau s'abat sur Saint-Flour en la personne de Jean de Berry, de retour d'Angleterre, où malheureusement il n'est pas mort [5]. Ses exactions sont odieuses,

1 *Spicilegium Brivatense*. Chassaing — *Chronique de Médicis*, p. 118, note 1.

2 *Arch. St-Flour, chap. IV, art. 6, n° 4*. — *Arch. nat. JJ. 97, n° 267*. — Nous avons dit ailleurs les raisons de ne pas confondre les bandes locales avec les Anglais de Brioude qui fournirent aussi des recrues aux Cardaillac. (*Les Tuchins d'Auvergne. L'Auvergne Historique*. 1894).

3 *Mém. sur la généal. des Vic. de Murat*, m^ss inédit de l'abbé Teillard, et Arch. dép. Cantal, série E. Fonds Montboissier-Canillac. — Lettres de rémission pour Jaubert de Dienne, chevalier.

4 *Arch. nat. JJ. 112, n° 117*.

5 Il arriva à Montferrand au mois de janvier 1365, poussa jusqu'à Nonette et Brioude (*Reg. consul. de Montferrand de 1364-1365*), et fit sa première entrée à Saint-Flour au mois de septembre suivant. (*Arch. St-Flour, chap. II, art. 2, n° 26*).

Digitized by Google

cruelles, s'exercent, de 1366 à 1371, par des procédés indignes d'un prince français, et jetent une foule de gens du peuple sur le pavé. L'énorme taxe de 25 francs par feu pour les deux rachats de Carlat (1372-1376), les tributs à payer aux Anglais de cette garnison, qui se montèrent, en une seule année, à 90,000 francs environ de notre monnaie pour la seule ville de Saint-Flour (1376-1377), accroissent l'intensité de la misère et fortifient singulièrement le Tuchinat. Le parti des gens de métier refuse de déléguer aux assemblées municipales et de payer l'impôt. Les *Tochis* rôdent autour de Carlat entre Aurillac et Saint-Flour, en 1376, et infestent toutes les routes aboutissant à la capitale des Montagnes [1].

De même le château de Chaliers n'est pas plus tôt pris par Pierre de Galard et confié par lui à la garde de Chopin de Badefol, que les *Tochis* de Saint-Flour errent aux alentours à l'affût des Anglais et des vivres (mai 1380) [2]. Le Saillant tombe au pouvoir du même capitaine (10 octobre 1380) ; aussitôt les *Tochis* de se mettre en embuscade nuit et jour autour de la place pour enlever des moutons, des bœufs, des chevaux et des hommes isolés. Autant ils en font pour les châteaux de Montgieux (commune de Mercœur), de Montjézieu et de Montferrant (canton de La Canourgue [Lozère]) [3]. Ils capturent parfois des personnages importants tels que Garcia-Arnauto de Haro, noble espagnol, officier de Pierre de Galard au Saillant, ou Girardin Le Chambrier, clerc du grand chef dans la même forteresse ; font à chaque instant rompre les trèves péniblement négociées et coûteusement conclues par la ville avec ces garnisons, occasionnent des marques et des représailles sur tous leurs concitoyens en vertu de la règle de solidarité, et donnent mille embarras quotidiens aux consuls qui passent leur temps à racheter chez les marchands ou à dégager dans les tavernes les armes et les effets des Anglais dévalisés par les Tuchins, à courir après les chevaux volés par eux, à palabrer avec eux pour obtenir la remise de leurs prisonniers anglais, à supplier les capitaines des garnisons d'excuser, de patienter, d'accepter des cadeaux ou de nouvelles sommes pour raccommoder les trèves.

Pourquoi les consuls n'emploient pas la force pour contraindre

1 *Reg. consul. de St-Flour de 1376-1378.*

2 *Reg. de 1380.*

3 *Reg. de 1380 à 1383.*

Digitized by Google

les Tuchins ? Il y en a deux raisons, et elles mettent le Tuchinat sous son vrai jour dans cette première période. La première est que presque tous les faubourgs, demeure des ouvriers, sont Tuchins, qu'ils sont un élément électoral, qu'ils font partie des milices, contribuent au guet des remparts, aux expéditions militaires, aux corvées municipales pour l'entretien des fortifications, et, ceux qui ne sont pas absolument prolétaires, à la taille dans une modeste mesure. La seconde est que, pour les autorités royales, les Tuchins sont des alliés des « bienvoulants du royaume », à cause du mal qu'ils font aux Anglais [1]. Les officiers du roi et du duc les soutiennent. Dénoncer leurs embuscades aux Anglais est un crime ; les lettres de Charles VI du mois de juillet 1391 en font foi pour les Montagnes d'Auvergne.

Un jour, vers 1380, Etienne Joly, de Saint-Flour, dit Boutefeu, capitaine d'une de leurs bandes, maltraite le gardien du château d'Aurouse [2], Géraud de Vins et son frère, et les menace de livrer la femme de l'un d'eux à ses *Tochis*. La femme était « jeune et belle ». L'outragé frappe Boutefeu qui meurt de ses blessures. Il fallut que ce gardien se pourvût de lettres de grâce pour échapper aux poursuites [3]. Il avait d'abord poursuivi Boutefeu devant le tribunal de son seigneur. Mais le seigneur d'Aurouse lui avait carrément répondu : « Je n'y puis rien ; défends-toi comme tu pourras ». Voilà la situation.

Jean II d'Armagnac, beau-frère du duc d'Auvergne, et son fils Jean III, comtes de Rodez et suzerains du Carladès, avaient un immense ascendant sur l'esprit de ce prince. Or de 1380 à 1383, les d'Armagnac s'entendaient secrètement avec les capitaines anglo-gascons des Montagnes pour les jeter en plus grand nombre possible, le moment venu, sur leur ennemi le comte de Foix et de Béarn. Jean III d'Armagnac fut formellement accusé, en 1383, de les avoir fait rentrer dans Carlat et de s'être vendu à l'Angleterre. Il se peut que les d'Armagnac aient joué aussi double jeu avec les Tuchins. Rien ne leur était plus facile. Gaillard de Bessan, le bailli des Montagnes de ce temps, était leur homme et leur créature ;

1 *Arch. nat. JJ. 145, n° 459.*

2 Commune de Molompise, canton de Massiac, arrondissement de Saint-Flour.

3 *Arch. nat. JJ. 112, n° 117.* — Le document ne donne pas le nom de Joly, mais seulement le prénom et le sobriquet. Le nom patronymique suivi du sobriquet est fourni par les rôles de taille et les registres de Saint-Flour.

Digitized by Google

leur influence sur les affaires de la Haute-Auvergne fut très grande dans les dix dernières années de l'occupation anglaise.

Le pouvoir royal ne reconnaît pas aux villes le droit de faire des trèves particulières avec l'ennemi. Il ne daigne s'occuper des actes des Tuchins que lorsque ceux-ci rompent les trèves conclues par lui-même, comme il arriva en 1382 lorsque la capture de Girardin Le Chambrier occasionna la rupture des négociations poursuivies par le maréchal de Sancerre avec Pierre de Galard, ou lorsque le cas était trop grave comme l'enlèvement de Colomb, le propre receveur général du Pape dans le diocèse et les diocèses voisins, par la troupe de Trazit et de Saigne, vers la même époque. Trazit disparut de la ville et Saigne se fit anglais.

Lors des marques anglaises, il arrivait souvent que les consuls, responsables de leurs Tuchins, contestaient que les premiers torts vinssent de ceux-ci. Sancerre, Robert de Chalus, sénéchal de Beaucaire, ou autres officiers royaux obtenaient alors des Anglais la constitution d'un tribunal d'arbitres qu'on appelait les Juges des Marques. Elles se jugeaient au Puy, en 1380-1383, après livraison préalable d'otages pour garantir l'exécution des sentences.

Les sociétés de « *Companhos Tochis de San Flor* » vivent ainsi au grand jour. Ils ont leur domicile, leurs refuges, leurs prisons dans les faubourgs. Ces faubourgs forment des îlots qu'ils ont fortifiés par des levées de terre, des portes et des barrières. La municipalité les ménage grandement, malgré les inextricables embarras qu'ils lui causent. Les *Tochis* ne paraissent pas trop piller leurs concitoyens, mais ils ne connaissent de concitoyens que les habitants de la ville même ; on ne les poursuit que pour délits de droit commun. Du reste, ils ne tuent pas pour tuer. Ils se contentent de dévaliser. Quand le voyageur n'a que ses chausses, eh bien, ils lui prennent ses chausses.

Comme la « Maffia » de notre temps, le Tuchinat est un élément tout prêt pour les insurrections.

III. — *Moyennes et grandes bandes. — Insurrections du Languedoc.*

On le vit bien lors de l'insurrection du Languedoc en 1381. Dès le commencement de l'année précédente au moins, la lèpre du Tuchinat s'était répandue dans le nord de la sénéchaussée de Beau-

Digitized by Google

caire [1] venant vraisemblement de la Haute-Auvergne. Les Compagnons de Saint-Flour sont en relation avec ceux du Gévaudan [2]. Les premiers *Tochis* que nous ayions rencontrés dans cette dernière région sont ceux de l'arrondissement de Marvejols limitrophe de celui de Saint-Flour, à La Canourgue notamment et à Mende [3]. De là, l'association se propage en Nîmois. A la mort de Charles V, Jean de Berry avait exigé, du Conseil de son neveu mineur, sa réintégration dans les gouvernements d'Auvergne et du Languedoc (19 novembre 1380). L'Auvergne se soumit ; mais le Languedoc, fidèle à Gaston de Foix, sage administrateur et capitaine habile que Charles V venait à peine d'investir, refusa de le reconnaître, et l'exacteur dut aller conquérir des administrés qui avaient horreur de lui (juin 1381). Gaston se fit des partisans des Tuchins ; il les soutint en-dessous.

En se rendant du Puy à Albi avec ses troupes, Jean de Berry est suivi par des partis de Tuchins. Une de ces bandes enlève les bagages de son médecin et de plusieurs de ses officiers et assiége divers châteaux le long de sa route. Elle a pour chefs Géraud de Brosac ou Brusac, dont un homonyme, Gautier de Brusac, capitaine d'Ecorcheurs, devait piller la Planèse et venir donner l'assaut à Saint-Flour à la génération suivante ; Pierre Cèseron, « capitaine d'un grand nombre de Touchins », qui finit par se faire prendre et pendre en Rouergue avec tous ses hommes en 1385 ; et Copet, nain borgne et monstrueux, célèbre par sa méchanceté [4].

Nîmes enrôle la bande du capitaine Vachon, qui est battue avec ses milices au combat d'Uchaud, dans le Gard, non par Jean de Berry, mais par ses mercenaires génois (21 novembre 1381) [5]. Arles leur ouvre ses portes.

1 Ménard. *Hist. de Nîmes. III. Preuves. Comptes du Clavaire de Nîmes.* — On en trouve aussi dans le Nivernais en 1380.

2 *Reg. de 1381-83, pp. 81 à 104.*

3 *Arch. nat. JJ. 138, n° 277.*

4 *Les Insurrections de Tuchins dans les pays de langue d'Oc.* Portal. — *Reg. St-Flour, 1436.*

5 Nous sommes allés trop loin en disant (p. 10) que les Tuchins occupèrent Nîmes par la force. Ils y eurent une grande influence entre 1381 et 1383, surtout en 1381, avant la reprise de la ville ; mais c'est comme alliés qu'ils furent d'abord appelés et utilisés. Les pouvoirs municipaux ne cessèrent de fonctionner à Nîmes comme à Saint-Flour, malgré la présence des Tuchins. Il est probable qu'une partie des faubourgs de Nîmes se fit alors Tuchin. Après la reprise de la ville par Enguerrand d'Eudin, les Tuchins chassés, devenus alors des ennemis, allèrent faire du butin jusque dans ces mêmes faubourgs. (*Les Insurrections de Tuchins dans les pays de langue d'Oc. Loc. cit.*).

Digitized by Google

Lorsque, après avoir vaincu son adversaire, le comte de Foix lui cède volontairement le gouvernement du Languedoc par le traité de Capestang (décembre 1381), et même dès la suspension des hostilités qui précéda cette convention, le Tuchinat se ranime dans les Montagnes. Pour le combattre sans frais, les officiers du duc délivrent des commissions à des particuliers, généralement des sergents d'armes, qui enrôlent d'autres hommes. Ce sont des espèces de corsaires de terre ferme munis de lettres de marque. Jean Chevalier, dit le Roussel et ailleurs le Roussel de la Chevalerie, chef d'une de ces guérillas de volontaires, entre en fonctions à Saint-Flour le 1er décembre 1381, aux gages personnels de 1 fr. par jour, mandatés sur la caisse municipale [1], et son frère Eustache Chevalier reçoit une commission pareille pour le Velay le 22 juin suivant[2]. Il y en eut beaucoup d'autres. Cet essai ne réussit pas ; les volontaires ne se contentaient pas de piller les pillards, Tuchins ou Anglais, ils commettaient les mêmes excès qu'eux et se rendirent si odieux à la population qu'on les laisse prendre, torturer et pendre aux portes des villes des montagnes d'Auvergne plutôt que de leur en ouvrir les portes[3].

Après avoir pris quelques villages et fait pendre le plus de paysans Tuchins qu'il put dans la vallée du Rhône, à Beaucaire, dans la sénéchaussée, en Vivarais[4], Jean de Berry avait quitté le Languedoc au mois de juin 1382, laissant le Tuchinat très vivace derrière lui, mais de bons officiers pour le détruire. Est-ce le fait du hasard ? Les chefs de service étaient presque tous d'Auvergne ou tenaient à cette province par leurs domaines ou leur famille. Pierre d'Aimery, qu'il chargea de les juger souverainement comme réformateur et son lieutenant dans la sénéchaussée de Beaucaire, était de Thuret (Puy-de-Dôme); Pierre Julien « le Vieux », juge-mage de cette sénéchaussée, appartenait à une famille de Maringues et des environs ; Guillaume Roger, vicomte de Turenne et comte d'Alais, qui avait mission de les poursuivre et de les combattre comme capitaine-général de la même sénéchaussée, laquelle confinait au diocèse de Saint-Flour sur une grande étendue, était aussi vicomte de La Mothe, seigneur

1 *Reg. 1382 83.*

2 *Arch. nat. JJ. 121, n° 343.*

3 *Arch. nat. JJ. 145, n° 459.* Jean Chevalier fut battu et pris par Barret, lieutenant de Galard, et mené prisonnier au château de Montjézieu en Gévaudan, avec 8 ou 9 de ses hommes.

4 *Hist. du Lang. IX. 912.*

Digitized by Google

de Langeac et d'une grande quantité de péages dans ce diocèse et, en outre, seigneur de Pont-du-Château, Vertaizon en partie, les Martres, Veyre, Monton en Basse-Auvergne ; Jean Chauchat enfin, chargé de lever, d'encaisser les amendes et le produit des confiscations, était un bourgeois de Clermont[1]. Ces choix donneraient à penser que le Conseil du duc connaissait les relations des Compagnons du Languedoc avec ceux de l'Auvergne.

Jean de Berry ne reparut plus dans le Midi du surplus de l'année ni de presque toute la suivante. Les Tuchins, agglomérés en plus fortes bandes soutenues par le comte de Foix, et voyant qu'ils n'avaient en perspective que la potence ou la misère, continuèrent de tenir la campagne, mais sans chef suprême et sans unité dans leurs opérations. Ils prirent un assez grand nombre de châteaux et de petites villes[2], firent trembler le Pape dans Avignon. Mais ils furent chassés par les corps de noblesse sous le commandement du vicomte de Turenne et des sénéchaux languedociens. Enguerrand d'Eudin, sénéchal de Beaucaire, se signala entre tous dans la campagne des cinq premiers mois de 1383. On pendit naturellement tout ce qu'on prit. L'insurrection était étouffée au mois de juillet et désormais il n'y en eut plus en Languedoc.

Parmi ses officiers, Enguerrand d'Eudin avait un jeune et très brave écuyer du diocèse de Saint-Flour, Pons de Langeac, dit Ponchot ou Ponchon[3], qui ne cessa de combattre les Tuchins jusqu'à la fin, devint bailli des Montagnes sept ans plus tard, puis, presqu'aussitôt, sénéchal d'Auvergne. Tous n'eurent pas la même égalité de conduite et l'on vit le bâtard Astorg du Ceylar, gendre du seigneur de Pierrefort, dont il avait épousé la fille Béatrix, se mettre dans leurs rangs[4], avant de se retourner contre eux, lorsqu'ils eurent incendié son château d'Arpaillargues. Les populations en

1 Nous donnons les preuves relatives à ces personnages dans l'étude dont cette note est le résumé. Il n'y avait qu'un autre membre laïque dans le Conseil de gouvernement institué par le duc pour le suppléer pendant son absence, Hugue de Montagnac, seigneur de l'Orme. Chargé de la répression des Tuchins, il vint aussi en Haute-Auvergne et reçut des mandats de paiement sur la caisse municipale de Saint-Flour. (*Reg. consul. 1382-83*).

2 Entr'autres Vazenobres, Valemale, chefs-lieux de canton (Gard); Boucoiran, Arpaillargues, Montclus, Cornillon, etc.

3 *Arch. nat. JJ. 121, n° 343.*

4 *Hist. de Nimes. III. Preuves.* Ménard. *Mémoire des Nimois. — Hist. du Lang. X. 913.*

Digitized by Google

firent autant, fatiguées de leurs brigandages, quand elles les virent les plus faibles ; elles incendièrent leurs maisons, — preuve qu'ils en avaient et qu'ils n'étaient pas seulement composés de vagabonds et de bandits des bois. — Il ne fut sorte « d'excès et de crimes » dont les Compagnons ne devinssent les victimes à leur tour. On ne peut guère douter qu'une partie de ceux de Haute-Auvergne ne fussent allés rejoindre leurs frères, au temps de leurs succès.

Ainsi fit Borghat ou La Borgha, capitaine de *Tochis,* d'une famille de notables bourgeois campagnards de Saint-Bonnet-de-Salers (arr. de Mauriac), mais établi à Saint-Flour, où il inspirait encore assez de confiance en 1382 pour qu'on lui donnât la garde de postes importants. Il disparaît au mois de juin pendant l'insurrection du Languedoc, reparaît à Saint-Flour au mois de novembre suivant à la tête d'une bande de *Tochis,* occupe Saint-Georges, chef-lieu d'une paroisse qui commence au faubourg de Saint-Flour, et y met son quartier général sans perdre son domicile en ville. Si, comme les autres Tuchins, il se moque des trèves de la ville, il est assez bon prince avec les consuls, leur cède sans rançon les prisonniers anglais qu'il fait à l'affût classique des Carrières sur le chemin du Saillant, et respecte assez le serment pour en mettre d'autres en liberté sur parole. On peut se faire une idée de ses relations avec la municipalité par quelques passages du registre de 1382-83. Il disparaît de nouveau au mois de février 1383, précisément au moment où les Compagnons du Midi prenaient les armes.

Tous n'étaient pas d'aussi gros personnages. Les Tuchins qui « demeuraient au faubourg de la Valadie [1] » étaient si pauvres au mois de décembre 1382, qu'ils cédèrent aux consuls un anglais nommé Barthélemy, de la garnison des Maisons, « parce qu'ils n'avaient pas de quoi payer sa nourriture » [2]. Les consuls acquittèrent les quelques sous qu'ils devaient et livrèrent l'homme au bailli seigneurial « afin qu'il en fît justice » [3].

Jean de Berry déploya plus de zèle à tirer de l'argent du Tuchinat qu'il n'en avait mis à l'étouffer. Ce fut lui qui fit prononcer par le Conseil de son neveu mineur, aux Etats de Lyon (août-septembre 1383), la monstrueuse et impolitique amende de 800,000 fr. sur

1 Portion du quartier de la Bastide, aujourd'hui les Tanneries. — « Li Tochi que demorava a la Valadia. » (*Reg. de 1383*).

2 *Reg. de 1383.* — « Per so quar non avian de que payar », dit le registre en parlant des « Tochis de la Valadia. »

3 *Ibid.*

Digitized by Google

les communes rebelles du Languedoc, avec des conditions telles qu'elles lui permettaient d'en faire supporter le poids sur les familles et les lieux de son choix [1] ; et comme il s'était fait attribuer exclusivement la connaissance de tous les faits du Tuchinat [2], et qu'il était moins que scrupuleux, ce fut dans ses coffres personnels que les fonds entrèrent plus que dans ceux du Roi. Sous le coup de ces dernières rigueurs, ce qui restait de Tuchins actifs dans la sénéchaussée de Beaucaire remonta vers les montagnes. En Auvergne, les agents du duc accablaient, de leur côté, le pays d'exactions. Saint-Flour, par exemple, fut obligé de payer trois fois des lettres de rémission pour « pactisations » et « les *sergents de misère* de moss. le duc » désespèrent le pauvre peuple.

Pendant leurs luttes du Midi, les Tuchins se sont aguerris, se sont groupés en compagnies plus nombreuses, ont pris contact les uns avec les autres. Depuis plusieurs années, ils mettent à leur tête de petits hobereaux plus ou moins obscurs ou véreux, des sergents en rupture de fonctions. Hachés, décimés dans la dernière campagne, traqués, ils remontent, la rage au cœur, pour se trouver plus misérables que jamais en face des souffrances de l'hiver. Jusque là ils n'ont fait qu'apporter leur aide aux guerres, aux insurrections des autres ; pour la première fois, ils vont s'insurger eux-mêmes. — « Il n'y a eu qu'une insurrection sérieuse, dit en parlant d'eux un écrivain moderne, qui a bien connu les Tuchins du Languedoc, celle d'Auvergne en 1384 » [3].

IV. — *L'Armée des Tuchins. La grande Insurrection d'Auvergne.*

§ 1. — *Pierre de Brugère.*

Pendant l'hiver, les nombreuses associations de Haute-Auvergne eurent des conciliabules et s'unirent pour un soulèvement général. Celles du Poitou, terre du duc de Berry comme l'Auvergne, en firent autant. — « Une multitude de gens du bas peuple qu'on

1 *Hist. du Lang. IX. 916-917.*

2 *Ibid. IX. 915.* Par lettres royales datées à Lyon le 11 septembre 1383. Il était encore à Lyon le 13, le 10 octobre à Compiègne ; il ne quitta la France que pour aller en Artois et en Picardie traiter de la paix avec l'Angleterre. Il y était encore en janvier 1384.

3 *Les Insurr. de Tuchins dans les pays de langue d'Oc.* (*Ann. du Midi.* IV. 1892. p. 474).

Digitized by Google

appelait *Tuchini* surgirent soudain de toutes parts dans ces pays comme des vers fourmillants [1] ». Leur nombre s'accrut bientôt de tous les vagabonds, de tous les mauvais gars, des hors-la-loi, des sans-feu-ni-lieu qui accoururent armés « de bâtons de chêne et de vieilles épées rouillées » [2]; quant aux sociétés de Tuchins proprement dites, elles étaient, elles, et depuis longtemps, assez bien armées. Ils formèrent en peu de temps un rassemblement comptant « beaucoup de milliers d'hommes » [3]; ainsi s'exprime le chroniqueur contemporain. Et le manuscrit de Mauriac de surenchérir : « Tout le pays Haute et Basse-Auvergne fit monopole en armes et s'esmeut contre les gentilshommes et gens d'église, on ne sait pourquoi » [4]. Ils tenaient les champs et inspiraient déjà des inquiétudes à Saint-Flour le 1er janvier 1384, et ces inquiétudes se renouvelèrent dans les premiers jours de mars [5]. Ils vaguèrent d'abord çà et là exigeant des vivres et tout ce dont ils avaient besoin, prenant et pillant ce qu'on leur refusait, tuant seulement ceux qui leur résistaient, faisant des prisonniers pour en avoir rançon, incendiant les métairies de ceux qui ne payaient pas dans un court délai ou les mettant à mort. Les moyennes et petites villes, les bourgs, les châteaux ordinaires, les faubourgs des villes principales s'ouvrent devant eux sans résistance. Ils occupent Murat et bien d'autres lieux, coupent toutes les routes. Pour les éviter, les personnes obligées de circuler pour leurs affaires ne voyagent plus bientôt que par les sentiers les plus détournés et les plus secrets [6]. Il s'en suivit une diminution dans les produits de leurs brigandages qui les exaspéra. Cette cause, indiquée par l'Anonyme de Saint-Denis, ne fut certainement pas la seule ; on peut dire qu'elle fut l'une des moindres. La Jacquerie de 1384 passa par les phases communes aux révolutions des foules ; elle en connut toutes les passions, la défiance, l'affolement, la fureur, l'abattement. Les Tuchins se crurent trahis par leurs chefs ; cela leur était arrivé plus d'une fois. Jean de Ferrières, dont ils avaient fait un de leurs capitaines deux ou trois ans avant, n'a-t-il pas déclaré lui-même, qu'il était resté à leur tête pour les contenir, et sur la prière des habitants [7] ?

1 à 3 *Chron. de St-Denis. — Vie de Charles VI. L. V, c. I.*

4 *Bibl. de Clermont. Mes d'Auv.* (Mazure).

5 *Reg. consul. 1383-84.*

6 *Vie de Charles VI. Loc. cit.*

7 *Arch. nat. JJ. 131, n° 226.* Lettres de grâce données à Riom par Jean de Berry à ce gentilhomme.

Digitized by Google

C'est seulement alors qu'ils se groupent sous un seul commandement et qu'ils acclament pour général *imperatorem* un homme exalté, taré, une sorte de fou [1] que le Religieux de Saint-Denis appelle *Petrus de Brueira,* le manuscrit de Mauriac « Pierre Brugère, *de Lymagne* », la plupart des historiens Pierre de la Bruyère, sans citer d'autres autorités, et que nous nommerons Pierre de Brugère pour concilier ces deux documents jusqu'à ce que d'autres aient été mis à jour. Dans l'étude plus étendue que nous avons consacrée aux Tuchins, nous arrivons à cette conclusion qu'il paraît devoir être identifié avec « Préau (Pierre) de Berre » et « Pierre de Brès », ses contemporains, l'un et l'autre chevaliers, tous deux capitaines de Tuchins à la même époque et morts vers le même temps que celui où disparaît Pierre de Brugère ou de Bruyère. Notre personnage avait pour oncle Hugue Aubert, évêque d'Albi[2]. Les Aubert étaient, on le sait, une famille de bourgeois anoblis, à cheval sur la Basse-Auvergne et le Limousin. Originaire de Beyssac (Corrèze), elle possédait dans la première de ces provinces depuis 1356 la baronnie de Montel-de-Gelat, les terres de Pionsat, Rochedagoux, et plusieurs de ses membres avaient depuis quarante ans porté le bourdon au prieuré de Thuret en Limagne, la crosse à Saint-Allyre ou sur le siège épiscopal de Clermont, la tiare à Avignon avec Etienne Aubert, pape Innocent VI. Un démembrement de Thuret se nommait la seigneurie de Brès ou Bret; une autre seigneurie de Bré ou Bret était en Limousin la propriété des Aubert à la fin du XIVe siècle. Nous pourrions donc avoir Pierre de Brugère, seigneur de Brès, ou Pierre de Brès, seigneur de Brugère.

Ce chevalier d'Auvergne avait volé en 1378 les pierreries et jusqu'à la mitre de l'évêque d'Albi son oncle, son hôte et son bienfaiteur. Marié, son mariage marchait si mal que sa femme finit par aller demeurer publiquement avec son écuyer, le limousin Goulfier de Las Tours [3], seigneur de Saint-Pardoux. Il se jeta dans le Tuchinat, exutoire des dévoyés, enleva et pilla, pour ses débuts, le convoi des bagages du duc de Berry auprès de Carcassonne (1381-82) [4], ce qui lui valut certainement quelque renom parmi les Tuchins. Il était remonté en Auvergne au moment de l'insurrection.

1 *Turbati capitis.* (Anonyme de St-Denis. *Loc. cit.*).

2 *Arch. nat. JJ. 126, n° 247. — Hist. du Lang. IX. 911, note 2.*

3 *Arch. nat. JJ. 126, n° 247.*

4 *Ib. JJ. 146, n° 223.*

Digitized by Google

Dès qu'il est élu, il se choisit des officiers aussi féroces que lui et procède à une épuration de ses bandes. S'il en faut croire la chronique contemporaine, il ordonne d'y tuer tous ceux qui n'auraient pas les mains calleuses ou dont l'extérieur, les gestes, l'accent, les manières trahiraient un homme bien élevé[1], un bourgeois, dirait-on aujourd'hui. Il enjoint de traiter de même quiconque traversera ses cantonnements.

Cette fois, l'insurrection politique se double bien d'une révolution sociale. La haine farouche de tout ce qui possède, de tout ce qui est au-dessus d'eux, l'âpre désir de la vengeance s'ajoutent à l'idée de piller pour vivre dans l'âme de ces misérables, en un pays où, depuis vingt ans, couve en eux l'hostilité du travailleur pauvre contre le Riche. Ce n'était pas la monarchie peut-être, mais c'était bien les rois qu'ils suppliciaient dans l'écuyer Jean Patrick pris par eux pendant qu'il traverse le pays pour porter une lettre au roi d'Aragon, Pierre IV, lorsqu'ils le couronnent d'un trépied rougi au feu avant de l'égorger[2]. A l'un des leurs, Jean de la Voulte, on avait bien, peu avant, brûlé les deux pieds avec de l'huile bouillante et après l'avoir descendu ensuite dans un puits, on l'y avait laissé mourir[3] ? N'est-ce pas l'Eglise qu'ils frappent, en transperçant un moine trinitaire avec une broche ; en scalpant un prêtre à l'endroit de la tonsure avant de le brûler vif comme en enfer, après lui avoir coupé les mains qui avaient célébré la messe[4] ; le Riche, de quelque condition qu'il fût, en mettant à mort les passants qui ne pouvaient « montrer des mains calleuses »[5] ; les organes de la société civile qu'ils brisent en massacrant tous les émissaires ou négociateurs de la chose publique venant à tomber en leur pouvoir[6] ?

Toutefois, il ne faut pas s'y tromper et prendre, comme on l'a trop fait, ces accidents pour des généralités. Ils ne sont que le côté anecdotique et non pas l'histoire de l'insurrection ; on en trouve de semblables dans toutes nos révolutions modernes.

Pas plus que n'est l'histoire la prétendue destruction des Tuchins par le duc de Berry. Il les *rencontra* entre le mois de février et le

1 *Curialis aut urbanus.* (*Chron. de St-Denis. Loc. cit.*).

2 *Bibl. de Clermont. Mes d'Auvergne.* Mazure a cité ce passage dans l'*Auvergne au xiv*e *siècle.*

3 *Hist. de Nîmes. III. Preuves.* Mesnard. — *Les Insurrections de Tuchins dans les pays de langue d'Oc.* (*Loc. cit.*).

4 à 6 *Anonyme de Saint-Denis.* (*Loc. cit.*).

Digitized by Google

10 avril 1384, vraisemblablement à la fin de mars ou dans les premiers jours d'avril [1], en traversant l'Auvergne pour se rendre de Poitiers à Avignon où il allait conférer avec la cour papale. Il ne les cherchait pas, ce fut plutôt le contraire. Il ne serait pas surprenant que Pierre de Brugère ait voulu enlever le prince, de même que naguère il avait enlevé ses bagages. Le chemin le plus direct de Poitiers à Avignon était Limoges, Tulle, Bort, Murat, Saint-Flour, Mende. La banlieue de Saint-Flour doit être écartée, par la raison que le registre de 1383-84 ne fait pas l'ombre d'une allusion à ce combat. La rencontre dut donc avoir lieu dans les arrondissements de Mauriac ou de Murat. C'est là, d'ailleurs, que nous allons rencontrer l'armée des rebelles aussitôt après le passage du duc. En admettant un combat hypothétique avec un détachement de Tuchins, aucun document contemporain n'attribue l'honneur d'une victoire au duc Jean. Il se contenta de prescrire des mesures, d'ordonner des levées, de recommander aux autres de les battre et de tout tuer, puis il partit pour Nîmes où il était le 25 avril [2].

Ici s'arrête le peu ce que l'on savait jusqu'à ce jour de l'insurrection des Tuchins en Auvergne en 1384. Nous avons eu la bonne fortune d'en découvrir la suite.

§ 2. — *Guillaume Garcia. — L'alliance avec les Anglais. — L'affaire de Brossadol. — La défaite définitive.* —

Pierre de Brugère périt avant le 15 mai, on ne sait où ni comment. Il fut aussitôt remplacé par un autre général, Guillaume « Garcia » ou « Gracias », homme d'une certaine capacité et d'une violence extrême, qui appartenait à une grosse famille bourgeoise d'Auvergne, alliée à Berton Sannadre, receveur général de la province de 1396 à 1402 [3]. Le nom qu'on lui donnait en Auvergne paraît être une déformation de celui de Garcia, très répandu en Languedoc en ce temps et dans les siècles précédents. Nous l'appellerons donc

1 *Vie de Charles VI.* (*Loc. cit.*).

2 Il passa tout le mois de mai à Beaucaire, Villeneuve-d'Avignon et Avignon. Il n'était pas venu de près d'un an dans le Midi. Le fait se passa donc avant le mois de mai ; et le duc était encore près de Calais en février. La date que nous donnons concorde avec les mentions des archives de Saint-Flour *(les Tuchins d'Auvergne)*.

3 Raymond « Gracias », clerc, était le beau-frère de ce financier et il avait quelques biens dans la banlieue de Clermont. (*Arch. dép. du Puy-de-Dôme. Chap. du Port.* Lièvre terrière faisant suite au terrier dit « Terrier auvergnat. »

Digitized by Google

Garcia sous le bénéfice de cette observation. « L'*armée, la grande armée* de Guillaume Garcia », *exercitus.. magno exercitu,* ainsi s'expriment en 1384 les témoins qui l'ont vue de leurs yeux, en un pays à langage froid et modéré, où on ne donne guère ce nom aux troupes de 500, 1,000, 3,000 hommes qui l'ont ravagé, se portait fort bien aux mois d'avril et de mai suivants. Les documents de Saint-Flour la qualifient encore de « multitude » et d'autres expressions analogues, de « *rebelles* », de « pillards », d' « ennemis du royaume. » C'est toujours l'association qui est le lien. Les membres de l'armée sont en effet appelés aussi des « Associés », *associati,* et l'armée elle-même une vaste « Société », *societas*[1]. Aucun doute, par conséquent, sur son identité avec l'armée des Tuchins, la seule « *armée* » de rebelles qui ait opéré alors dans le pays.

Guillaume Garcia eut vite fait de comprendre qu'il ne pourrait tenir longtemps s'il ne s'alliait aux Anglais ; il n'hésita pas à prendre ce moyen radical. L'alliance était conclue au plus tard vers le 15 avril. Un de ses officiers, de ses « familiers », Jean de Dienne, s'en vantait à cette époque à Villedieu, près d'Alleuse, en parlant à un bourgeois de Sériers, Jean de Saignes. Ce Jean de Dienne devait être quelque cadet aventureux et sans fortune, un bâtard peut-être, car les Anglais n'avaient pas eu, depuis vingt ans, de plus déclarés ennemis que les membres de sa famille, Astorg, Jaubert, Amblard et Béraud de Dienne. Un gentilhomme du pays, de race moins illustre, « le seigneur de Pertus », figurait aussi parmi les officiers du grand chef[2]. S'il est Guillaume de Pertus, bailli des Montagnes en 1361, il avait l'habitude de l'insurrection, car celui-ci fut le complice de Thomas de la Marche, dont la révolte ensanglanta le nord-est de l'évêché de Saint-Flour.

Il fut convenu que les Tuchins s'empareraient, aux portes de Saint-Flour, d'un château où l'on pourrait « loger autant de gens d'armes qu'à Carlat », c'est-à-dire une armée ; qu'aussitôt pris, « le drapeau de Saint-Georges » y serait arboré et que les Anglais s'y

1 *Arch. St-Flour, chap. IV, art. 6, cote 8.* Enquête de 16 témoins entendus à Saint-Flour en 1384, vers le mois de juillet. La fin de l'enquête manque. — Le nom de *Tochis,* quelque peu démodé depuis les défaites du Languedoc, y est remplacé par les appellations que nous venons de reproduire.

2 Il y eut deux seigneuries de ce nom en Auvergne. L'une dans l'arrondissement d'Issoire, l'autre appelée aujourd'hui Partus, le Partus, et autrefois Pertus, *de Pertusio,* dans l'arrondissement de Mauriac, commune de Saint-Etienne-de-Riom, canton de Riom-ès-Montagne. Il est probable qu'il s'agit de la seconde.

Digitized by Google

réuniraient aux Tuchins. Ils comptaient bien faire tomber alors Saint-Flour en leur pouvoir et devenir, comme ils le disaient, « les seigneurs du pays ». Comment s'étonner de l'ambition de leurs rêves, comprit-elle la possession de toute la province, lorsqu'on se rappelle la conspiration des Lépreux qui se confédérèrent en 1321 et délibérèrent de « détruire tous les chrétiens non-lépreux, nobles ou non, afin de *régner sur le monde entier* », dit une chronique contemporaine, de s'assurer « de la possession *de la France* » dit une autre [1] ? Eux aussi étaient las de leurs misères. Eux aussi furent mis à mort, brûlés « plus par le peuple que par les justices locales »[2].

Les Tuchins, déjà maîtres du village de Saint-Georges, firent choix du château de Brossadol, chef-fief de cette paroisse. Au-dessus de ce vieux fort s'élevait un plateau où les nouveaux alliés devaient créer le grand établissement militaire, un vaste camp sur la frontière du Languedoc et de l'Auvergne. Jean de Dienne, capitaine d'une compagnie de Tuchins sous les ordres de Garcia, se chargea de l'expédition. Guettant le moment où les consuls de Saint-Flour, rassurés par un calme apparent, avaient retiré la garnison par eux prêtée à Aimon de Brossadol pour garder son château, il se présenta pacifiquement chez le pauvre chevalier, qu'il connaissait, accompagné de deux de ses hommes, réussit à l'attirer dehors un instant, verrouilla la porte derrière lui et fut aussitôt rejoint, sur quelque signal, par cinq ou six autres de ses gens, la plupart de Coren, qui devaient attendre, cachés près de là, le succès de la ruse. Cela fut fait entre le 16 et le 18 mai, et il envoya prévenir aussitôt le grand chef qu'il croyait à Murat.

Mais le château n'était pas plutôt pris que, le soir même ou le lendemain, les Sanflorains, ayant à leur tête Pierre de Roueyre, sergent royal, brave et vieux soldat, et accompagnés du vicaire de l'évêque absent, Artaud de Besset, qui endossa la cuirasse dans cette circonstance, le cernèrent, lui donnèrent l'assaut, y mirent le feu et capturèrent dans une sortie Jean de Dienne avec les huit ou neuf Tuchins de la garnison. On les interrogea ; ils avouèrent tout

1 Anno MCCCXXI. Capti fuerunt omnes leprosi per totum regnum Franciæ. Conspiraverunt enim, ut quidam eorum confessi sunt, ut delerent omnes sanos christianos, tam nobiles quam ignobiles, et ut haberent dominium totius mundi. *(Chron. de Sainte Catherine du Mont de Rouen. Rec. des hist.*, XXIII, 409-410).

2 *Contin. de la Chroniq. de Rouen* (*Ib.* 349 J) et autres chroniques *(Rec. des hist.* XXIII, 483 J, 493 D et 569).

Digitized by Google

avec orgueil, avec bravade : l'alliance anglaise, la certitude qu'ils avaient de devenir, avec l'aide des Anglais, les « maîtres de tout le pays », de tout saccager sans crainte que « nul ne pût leur résister ». Après quoi on les mit tous à mort et on démolit la forteresse jusqu'à la dernière pierre, en vertu d'une ordonnance du bailli royal que les consuls avaient obtenue depuis quelques jours. Astorg Maynade, écuyer, des seigneurs de Coltines et du Maynadou, capitaine de Coren, fit apporter et inhumer à Coren Jean de Dienne, « son parent », ainsi que les cinq ou six Tuchins de ce village. Aimon de Brossadol était un pauvre chevalier-clerc, vassal de l'évêché, portant la tonsure sous son heaume et l'habit clérical sur son armure. La guerre l'avait réduit au point de ne pouvoir plus payer de serviteurs pour défendre son fort. Retiré à Chaudesaigues après la destruction de sa demeure, il fit un procès aux consuls devant le Pape d'Avignon pour avoir démoli son château. Ce litige dura plus de deux ans et occasionna un conflit entre Jean de Berry et le Pape. Le duc accorda des lettres de rémission à la ville au sujet du rasement de la forteresse (juillet 1384)[1], encore fallut-il les payer et les faire quatre fois[2]. Jean de Folholes, bailli du duc et des exempts dans les Montagnes, et chambellan de Jean de Berry, soutint énergiquement Saint-Flour dans ce conflit, interdit à Aimon de Brossadol de poursuivre la commune devant les tribunaux d'Eglise et à ces tribunaux d'en connaître, parce qu'il s'agissait « d'un fait de guerre et d'un cas royal » (11 sept. 1384). Le chevalier montagnard s'étant obstiné, il fit saisir tout ce qui lui restait, le lendemain 12, par le sergent Pierre de Braconnet[3]. La cour papale refusa de se dessaisir. Les consuls durent envoyer au mois d'avril 1386 et entretenir pendant plusieurs mois, deux hommes d'affaires à Avignon[4]. La cause était retenue pour le 2 août devant la Chambre du Pape ; quatre jours avant les consuls obtinrent, à force de démarches, un mandement du lieutenant du roi à son bailli des Montagnes, lui ordonnant de mettre d'office les consuls « hors de toutes causes d'Eglise » et de contraindre par la saisie et toutes voies de droit le malheureux Aimon de les indemniser de tous les frais et désagréments qu'il leur causait[5]. On transigea moyennant quelque

1 *Arch. St-Flour, chap. IV, art. 6, n° 8.* Orig. sur parchemin.
2 *Reg. consul. de 1386-87.*
3 *Arch. St-Flour. Loc. cit.* Orig.
4 *Reg. de 1386-87.*
5 *Arch. St-Flour. Loc. cit.* Orig.

Digitized by Google

argent payé par la commune. Aimon de Brossadol mourut, vers ce temps, ruiné. Le misérable mobilier de son château fut estimé une soixantaine de livres.

Le château de Brossadol ne se releva jamais. La petite ferme de Broussade est tout ce qui reste du village au bas des plateaux du Piroux. Ainsi finirent la demeure que saint Robert, fils de Géraud de Turlande, seigneur de Turlande, parent à peu près certain des seigneurs de Brossadol, avait illustrée de sa fréquente présence et de ses miracles [1] au milieu du xe siècle, et une race qui avait contribué à la fondation de la ville vers la même époque par ses libéralités à Saint-Odilon [2].

Cependant Garcia, qui se trouvait à une petite journée de marche au-delà et à l'ouest de Murat, s'était mis en marche « avec la grande armée », *cum magno exercitu,* aussitôt reçu le courrier de son lieutenant, pour venir prendre possession de Brossadol et y planter le drapeau anglais de sa main. Il arriva dans la nuit à Murat pour y apprendre la nouvelle de la reprise de la forteresse et de la mort de tous les siens. Attéré d'abord, puis saisi d'un véritable accès de fureur, il jura de massacrer désormais tous les gens de Saint-Flour qui lui tomberaient sous la main ; si bien que des bourgeois quittèrent la ville et allèrent fixer leur domicile ailleurs pour échapper à ses représailles [3].

A ce moment, les Tuchins occupent la ville de Murat [4], mais point le château, Allanche, vraisemblablement les faubourgs de la plupart des autres villes du diocèse, et sont à peu près maîtres, avec les Anglais, de tout le pays ouvert. Une quantité de châtelains et de seigneurs les reçoivent dans leurs murs. On converse, on commerce avec eux. La société organisée vit dans les principales villes bien closes et dans les grands châteaux-forts. Ils vivent de rançons, de pâtis, de pillage sur leurs ennemis. L'enquête de 1384, en parlant

1 Bollandistes. *Miracula Sancti Roberti.* Les hagiographes ont appelé à tort le père de saint Robert Géraud d'Aurillac. L'erreur provient de ce que Géraud de Turlande était seigneur du quartier de Saint-Etienne d'Aurillac (*Cartul. de Conques*), en même temps que de Turlande, d'Orlhaguet et de différentes terres autour de Saint-Flour.

2 *Inventorias capituli Sancti Flori.*

3 Voir notamment la déposition de Hugue Saysset, bourgeois, marchand de la ville, qui déclare être allé se fixer à Coren pour ce motif. (*Arch. St-Flour, chap. IV, art. 6, cote 8.* Orig. sur papier. Dernière pièce de la liasse).

4 *Ibidem.* Même enquête.

Digitized by Google

de leurs courses de pillage dans la Planèze, raconte qu'ils tuèrent « plusieurs hommes » à Paulhac. Ce n'est plus là le meurtre systématique. Un chef plus intelligent cherche évidemment à discipliner les bandes et à rendre leur présence possible. Leurs « crimes » n'en sont pas moins « nombreux ».

Leur alliance avec les Anglais leur aliéna l'opinion. On les confond souvent, dès lors, dans le pays, avec les *Anglais ;* on leur en donne le nom parce qu'ils combattent sous le drapeau de l'Angleterre. Le danger était immense. Les barons des Montagnes, fédérés avec ceux de Basse-Auvergne, du Rouergue, du Quercy, du Gévaudan, du Velay, s'occupèrent enfin de le combattre sérieusement. Les maisons de Murat et de Cardaillac, suspendirent, pour un moment, leur vieille querelle, au sujet de la vicomté de Murat, et conclurent, le 21 avril, dès qu'ils connurent l'alliance des insurgés avec les Anglais, une paix qui ne dura, du reste, pas plus longtemps que le péril Tuchin. Les corps de noblesse dont Jean de Berry avait prescrit la convocation, étaient en campagne au mois de juin. Il y eut, tout porte à le croire, divers engagements tant en Haute-Auvergne que dans les provinces voisines. L'un des plus décisifs fut le combat livré, à cette époque, près du village de Mentières, dans le canton nord de Saint-Flour, à un moment où la mise sur pied de grandes forces de chevalerie les avait déjà démoralisés, émasculés, pour emprunter l'image du chroniqueur contemporain.

Les pillards, mêlés à des coureurs anglais, revenaient d'une expédition en Velay, encombrés de bestiaux et de butin. Armand V-Randon, vicomte de Polignac, seigneur de Mentières, concentra ses compagnies en ce lieu, notamment celle de Pons de Langeac, placé auparavant à Brioude, et les attendit au passage. Dans la compagnie du vaillant Langeac, était un bourgeois de Saint-Flour, Jean Taffanel, tavernier et brocanteur de son état, aventurier à ses heures, servant tantôt la France et tantôt les Anglais [1]. Le vicomte battit les bandes « à dos et à ventre », leur prit une grande quantité de prisonniers. On en tua sur le champ de bataille après la victoire. Langeac et Taffanel en tuèrent à eux seuls une dizaine. Les chefs furent menés au Puy et au château de Polignac par ordre du vicomte ; parmi eux étaient Cachemiche, Alamargot et Guil-

1 Type assez répandu de l'aventurier ; il ne lui manquait pas même le bâtard. « Le bâtard Jean Taffanel » figure aux registres, quoique moins souvent que son père, qui fut capitaine des milices, se rangea et devint consul.

Digitized by Google

lelminet, vieux routiers, et un nommé Cédrin. Ils furent noyés et pendus après jugement. Cédrin fut brûlé vif au sommet de la montagne d'Anis qui domine le Puy [1]. Nous ne savons comment finit Guillaume Garcia dont nous perdons alors les traces.

§ 3. — *Ce que devinrent les débris de l'armée des Tuchins.*

La population fit « de grands feux de joie à l'occasion de cette victoire. » Elle se tourna contre les Tuchins, les voyant débandés et dispersés. L'armée se fondit. La masse qui avait un domicile retourna dans ses villages et ses faubourgs ; d'autres renforcèrent les garnisons anglaises ou prirent du service auprès des seigneurs particuliers. Un certain nombre descendit en Provence où Charles de Durazzo disputait la succession de la reine Jeanne de Naples à Louis d'Anjou frère de Jean de Berry, héritier testamentaire de cette princesse, comtesse de Provence. Sept cents *Tochis*, enrôlés par Durazzo et ses partisans, y tenaient les champs le 22 juillet 1384, sous les ordres du capitaine Ferraduc ou Ferraboc, qui devait revenir plus tard en Haute-Auvergne au service de Renaud II, vicomte de Murat, faire la guerre pour son compte à Bernard d'Armagnac, piller les environs de Murat, de Saint-Flour, la Planèze, enlever 10,000 têtes de bétail dans le seul Carladès, prendre Polminhac et attaquer Carlat.

Si, à partir de la défaite des Tuchins (juin 1384), on ne leur trouve plus « d'armée », l'habitude de tuchiner a depuis trop longtemps et trop profondément pénétré dans les mœurs du pauvre pour disparaître tout à coup. Mais elle ne se manifeste plus que par les exploits de quelques petites bandes. C'est ainsi que vers 1389-1390, une troupe de cinq *tochis* occupe le fort abandonné de Miremont (comm. d'Espinasse, canton de Chaudesaigues), à peu de distance du château anglais de Turlande. Chopin de Badefol, capitaine de cette garnison, à qui ils ont pris du bétail, les bloque, les prend et les fait pendre ; et, lorsque l'année suivante, un certain Ganton, de la Guyole,

1 Pour tout ce qui concerne le combat de Mentières, voir : *Hist m^es de la Maison de Polignac*, par Chabron (*Bibl. de la Soc. du Puy. Spicileg. Brivat.*), et *Arch. nat. JJ. 140, n° 14.*

Digitized by Google

coupe la route du Rouergue et pille les caravanes de marchands de Saint-Flour, il suffit aux consuls de se plaindre au Conseil d'Armagnac pour que la bande de Ganton soit dispersée. C'est encore Armagnac qui fit juger et accrocher à la potence en 1385 Pierre Cèseron et ses quatre-vingts *Tochis*. Tous les Tuchins et leurs complices sont, en effet, depuis leur rébellion, des criminels de lèse-majesté.

A la défaite de l'insurrection des Tuchins, succède en 1384 une série de poursuites contre les coupables et leurs complices par recel et fréquentation. Complice à ce titre, presque tout le monde l'avait été plus ou moins. Les registres consulaires de 1384-1385 et 1385-1386 pouvaient servir de preuves, car il n'est guère douteux qu'ils ne continssent beaucoup de renseignements sur les rapports de la population avec les vaincus. Ils disparurent[1] ainsi que la dernière partie de l'enquête du mois de juillet 1384. Les riches ou les aisés achetèrent. des lettres de rémission. C'était le but principal des poursuites. Dans cette circonstance encore, Jean de Berry battit monnaie sur le Tuchinat tant qu'il put.

Beaucoup de familles d'ouvriers compromises ou n'ayant pas de travail émigrèrent en Guyenne ou en Aragon. Soixante-quatorze familles partirent de Saint-Flour dans la seule année 1385 ou se trouvèrent dans un absolu dénuement[2]. En 1388, les consuls, voyant le moment où ils n'auraient plus assez de monde pour défendre les murailles par suite de cette dépopulation, furent réduits à solliciter de Charles VI une ordonnance interdisant à tout habitant « ayant de quoi vivre dans la ville » de la quitter sous peine de poursuites criminelles et de confiscation de tout ce qui leur restait[3].

Enfin, au mois de juillet 1391, après l'évacuation anglaise, le roi accorda aux habitants du diocèse de Saint-Flour et à la prévôté de Mauriac une amnistie générale pour tous les faits de Tuchinat[4]. Le

1 L'inventaire de 1789 constate que ces registres n'existaient plus alors dans les archives ; on n'en trouve aucune mention avant cette époque.

2 *Reg. de 1386-87* et *Arch. St-Flour, chap. IV, n° 6, art. 15.*

3 *Reg. de 1388. 2 mars.*

4 *Arch. nat. JJ. 145, n° 459.*

Digitized by Google

Velay, le Gévaudan, le Rouergue, le Languedoc en obtinrent de pareilles. On récompensa les capitaines vainqueurs de l'insurrection avec le produit des confiscations. Arnaud V de Polignac le Grand était seigneur de Thuret en Limagne en 1396 [1] ; nous ne savons si cette terre, sortie alors depuis peu des mains de ses anciens maîtres, lui vint de là.

Le mot de *Tochi* resta dans le pays des Montagnes avec le sens de bande de pillards tenant la campagne. On le retrouve dans les archives de Saint-Flour dans le premier quart du xve siècle, vers 1409 et encore en 1424-1425, date à laquelle les consuls prennent des précautions « a causa de las gens d'armas e *tochis* que aira sus lo pais [2] ». L'expression de « brigand » demeura affectée aux malfaiteurs *associés* pour le vol à main armée. Une charte du prieuré de Saint-Flour appelle au xiiie siècle ces assemblées des « brigues [3] ». L'habitude du brigandage ne disparut pas aisément des mœurs du paysan domicilié et chaque grande crise de misère fit surgir de nouvelles bandes.

Au lendemain du désastre d'Azincourt (sept. 1415), une de ces troupes de paysans ou d'habitants de petites villes de la montagne Clermontoise descendit dans la plaine jusqu'aux portes mêmes de Clermont et de Riom. Elle avait « alliance et par serment » avec d'autres bandes du Limousin. Un gentilhomme du pays, Jean de Chalus, revenant de l'armée au mois de décembre, tomba dans ses mains près de Chamalières. Elle lui laissa le choix de l'affiliation ou de la mort suivie de l'incendie de son château. Chalus, convaincu qu'ils n'hésiteraient pas, parce que « autour de son hostel *demouroient* beaucoup des dis brigans », s'enrôla avec eux, fut mis à l'épreuve la même nuit dans une expédition sur Nohanent, et s'y étant conduit en bon brigand, fut élu leur « capitaine général ». Il pilla avec eux en divers lieux d'Auvergne et occupa notamment Marsat, près de Riom. Le sénéchal de Langeac, alors à Riom, lui fit

1 *Arch. dép. P.-de-D. Saint-Allyre.* Layette 5e H. Liasse 1re, cote 1409. — Randon de Polignac fils du vicomte Armand V, épousait, en 1361, par contrat du 16 janvier (nouveau style) Jeanne Dauphine, fille de Béraud II Dauphin le Grand, propriétaire de fiefs en Limagne, mais elle ne reçut ni Thuret, ni aucune autre terre. Elle renonça au contraire à la succession de ses père et mère contre le paiement d'une dot de 12.000 fr. (Bal. II, 404-408).

2 *Reg. consul. 1424-1425, fol. 82, verso.*

3 *Cartulaire de Saint-Flour.* Affaire du combat du champ de la Barre près de Sébeugheol et Andelat.

Digitized by Google

des prisonniers, il vint camper devant la ville et somma cet officier de les lui rendre en menaçant d'arracher toutes les vignes, de dévaster le pays, d'aller incendier son château de Brussac, si on ne les lui remettait sur-le-champ. Ces brigands-là sont tout à fait des *Tochis*, il ne leur en manque aucun des caractères, pas même celui du noble taré pour chef. Jean de Chalus était un dissipateur et un détraqué Il était, à ce moment, pourvu d'un conseil judiciaire par la sénéchaussée de Riom. Ses sept enfants, sa noble femme, les services de ses ancêtres lui valurent une amnistie en 1417 [1].

Ces petites bandes isolées formèrent un appoint aux compagnies de routiers Rodriguais et des Ecorcheurs, dont Villandrando est le type le plus complet au xve siècle. Mais avec eux c'est une autre école, celle des bandits enrégimentés errants dans toute la France et n'ayant que leur drapeau pour patrie.

Tout n'est pas dit sur la Jacquerie des Tuchins et sur l'association du pauvre contre le riche qui l'engendra. Il y en eut en Nivernais, en Dauphiné, en Vivarais, en d'autres provinces. Le chroniqueur de Charles VII cite seulement le Poitou, en outre de l'Auvergne; d'autres écrivains le Berry. Pour ces trois provinces cela est tout naturel, puisqu'elles dépendaient de l'apanage du prince qui contribua tant à les faire naître et si peu à les combattre de sa personne. Cette monographie n'est qu'une note d'attente ; on ne pourra écrire leur histoire que lorsque les titres de Basse-Auvergne et des pays voisins auront été exhumés des gîtes inexplorés où ils reposent. Nous devons avouer, pour notre compte, l'inutilité de nos recherches en Basse-Auvergne. Nous n'y avons pas trouvé une seule fois le mot de Tuchins en dehors du Brivadois, membre administratif du Bas-pays, qui faisait partie de l'évêché de Saint-Flour. Peut-être les y nommait-on autrement et les appelait-on simplement pillards?

Mais on peut tenir pour acquis dès maintenant que la plus redoutable et dernière insurrection des Tuchins en France, fut celle d'Auvergne en 1384. A ne consulter que les documents qui ont passé sous nos yeux, elle s'éteint historiquement avec la déroute de Mentières et le dramatique bûcher de Cédrin sur le sommet de la montagne d'Anis.

1 *Arch. nat. JJ. 170, n° 9.*

Digitized by Google

Si l'on voulait mettre en tableau l'histoire des Tuchins, il faudrait peindre sur le devant la figure de toutes les misères humaines physiques et morales et, comme fonds de toile, une forêt dont tous les arbres fléchiraient sous le poids d'innombrables pendus.

Digitized by Google

Table des Matières

—

Pages

Préambule du premier registre 1

REGISTRE I. — Du 4 juin 1376 à Pâques 1378 11

Réfection du rempart des Roches. — Les consuls condamnés par l'Officialité de Saint-Flour et par le Pape d'Avignon, et excommuniés pour l'affaire des remparts. — Procès à Rome devant la Cour papale. — Procès avec l'évêque au bailliage des Montagnes. — Procès au Parlement de Paris. — Saisie du temporel de l'évêque par ordre du Roi. Procès devant l'Officialité de l'archevêque de Bourges. — Procès à Cusset avec l'évêque devaut le bailli des exempts. — Second procès au Parlement de Paris avec l'évêque. — Mandements de Charles V, pour la réfection du rempart des Roches. — Jugement d'expropriation. — Contre enquête pour l'évêque par le bailli de Gévaudan. — Les remparts mis sous la main du Roi. — Les ducs de Berry et de Bourbon à Saint-Flour. — La guerre avec les Anglais. — Pâtis avec Carlat. — Béraud de Taillac, prisonnier, négocie. — Mésaventures. — Violences sur l'évêque Pons d'Aurouze. — Lettres de pardon dudit évêque.

REGISTRE II. — Du 25 janvier 1378 au 31 mai 1379 . . . 51

Voyages des consuls ou de leurs délégués. — Réparations aux fortifications de Saint-Flour. — Charles V crée des ressources à la ville pour résister aux Anglais. — Les octrois. — Traité d'évacuation de Carlat et de Castel d'Ozon entre Jean II d'Armagnac et Garcie Arnaud de Caupène. — Blocus d'Aurillac par les Anglais. — Remise d'arrérages d'impôts accordée à Saint-Flour.
(Le registre de mai 1379 au printemps 1380 manque).

REGISTRE III. — Du 14 mai 1380 au 23 avril 1381. . . . 75

Siège de Chaliers par le connétable Du Guesclin. Dépenses de bouche et autres. Ingrédients et fabrication du feu grégeois à Saint-Flour. Pots à feux et autres dépenses pour le siège de Chaliers. — Reprise de Carlat et du Saillant par les Anglais. — Le roi aide la ville. — Négociations avec les Anglais du Saillant. — Notes sur les prises de Carlat; rectification de diverses erreurs. — Création des octrois à Saint-Flour. — La Ligue des provinces : le duc d'Auvergne et le maréchal de Sancerre. — La collégiale et le chapitre de Notre-Dame. — Mouvement de la population avant l'invasion et pendant la guerre de Cent Ans, jusqu'en 1380.

Digitized by Google

Pages

REGISTRE IV. — Du 14 avril 1382 au 6 avril 1383 152

Droits d'entrée. Détaxes et remises. Réparations. — Hostilités avec les Anglais. — Le maréchal de Sancerre dans les Montagnes. — Siège du Saillant. Les Etats de Clermont. Prise du châtesu des Maisons et de Montsuc. — Retour de l'armée pour assiéger le Saillant et Montgieux. Trèves ou pâtis avec les Anglais de Carlat et du Saillant. Le bâtard de Garlan. — Les Tuchins. — Ordonnance du guet. — L'église et le prieuré de Montaigu. — Les seigneurs de Saint-Flour et de Roffiac. — Les carrières et la source de Montaigu. — Les combats des carrières. — Le calvaire. — Aimerigot Marchès et ses rapports avec l'Auvergne. — Le siège de Vandais. — La race des Comtours.

REGISTRE V. — Du 11 avril 1383 à Pâques 1384 232

Evaluation et déclaration des biens de tous les habitants. — La peste. — Prises de Châteauvieux, de Miremont, de Curvale. — Charlus occupé par Aimerigot. — Prise d'Alleuse et de Pol. — Combats et négociations avec les Anglais. — Différends entre Saint-Flour et l'évêque Pierre de Vissac. — Négociations et pâtis. — Documents inédits sur la prise d'Alleuse : l'enquête de Pierre de Toulon ; mémoire d'Henri de La Tour, évêque ; mémoire de Pierre Mercier ; récit de Jean Saysset. — La prise d'Alleuse d'après Froissart. — Courses des Anglais d'Alleuse de Nevers à Montpellier et à Avignon. — Les Anglais de Haute-Auvergne et du Quercy : le bâtard de Caupène et Ramonet de Sor. — La garnison frontière à Saint-Flour. — Défection momentanée de capitaines anglais. — Pierre de Galard, Chopin de Badefol, Jean de Vic.

Les compagnons Tuchins. — Les petites bandes, les moyennes et grandes bandes. — Insurrections du Languedoc. — L'armée des Tuchins. — La grande insurrection d'Auvergne. — Pierre de Brugère. Guillaume Garcia. — L'alliance avec les Anglais. — L'affaire de Brossadol. — La défaite définitive des Tuchins.

Riom. — Imprimerie Ulysse Jouvet, rue de l'Hôtel-de-Ville, 8.

Digitized by Google

CORRECTIONS ET ADDITIONS

Le premier numéro est celui de la page, le second est celui de la ligne.

l. signifie ligne; p. page; lis. lisez; corr. corrigez; aj. ajouter; suppr. supprimer; N. note.

1-4, commencement, lis. *développement.* — 12, volume, lis. *cahier.* — 2-6, oncle Astorg, corr. *cousin Amblard Ier de Brezons, fils d'.* — 12, extérieur, corr. *intérieur.* — 13, de monter sur le rempart, au lieu de : *aux seuls piétons de descendre au faubourg,* Suppr. les deux phrases suivantes. — 3-1, suppr. *avec les consuls.* — N. 1, dern. ligne, aj. *Arch. nat. JJ. 97, n° 195.* — 4-27, était, aj. *souvent.* — N. 1, 37, corr. *39.* — 6-11, marchandises, vendu, corr. *marchandises vendues.* — 23, suppr. « *ou à la fin de 1374* ». — M. M. Molinier, corr. *M. A. Molinier.* — 7-11, suppr. *Roquenatou, canton N. d'Aurillac.* — 8-25, après mais pour, aj. *vivre et.* — 26, aj. *v. p. 320.* — 9-6, suppr. *ou de blé noir.*

10-6, Nîmes et d'autres, corr. *diverses.* — 11-4, aj. *un ?* après percezir. 10, notari o, lis. *notario.* — 13, n. 1, côté ouest, au lieu de : *côté nord-ouest.* — N. 3, suppr. *ou au XIVe siècle.* — N. 4, rive droite, lis. *rive gauche.* — 14, n. 6, dont on connaisse, lis. *dont on ait.* — 16-12. a lis, *e.* — Aleus, lis. *alcus.* — 32, ostel, lis. *ostal.* — 34, mouta, lis. *monta.* — 18-6, Garaveyra, lis. *graveyra.* — N. 2, l. 4, à son cousin Amblard I, fils d'Astorg, au lieu de : *son oncle Astorg II.* — Même n. l. 5, suppr. *dont le fils.* - 19, n. 6, suppr. *tant à cause de l'influence des Frères prêcheurs établis chez elle que.*

20, suppr. en marge : *Emprunt usuraire déguisé.* — 35, dinaront, lis. *dîneront.* — 22-18, emprecet, lis. *empretet.* — 19, ap., lis. *apar.* — 23-10, même observ. que pour la page 18-12 resteront, lis. *resteron.* — N. 1, attache-planches, lis. *petits clous.* — 24-15, en leyro vayra, lis. *en veyro Vayra.* — 23, luoetant, lis. *luoctenent.* — N. 1 bis, aj. *Veyre, commune et canton de Veyre-Monton, arrondissement de Clermont-Ferrand.*

21-25, emprecar, lis. *empretar.* — En marge, gévandan, lis. *Gévaudan.* — 22, n. 1, l. 2, en tête de ce registre, lis. *p, 320 et suiv.* — 26, en marge, 1376, lis. *avr. 1377.* — 27 et 28, même obs. que p. 21. — En marge première et dern. manchette : 1376, lis. *1377.* — 28-8, lor, lis. *lo.*

30-26, payâmes, lis. *payamens.* Supp. *le.* — Suppr. la n. 4, Rempl. la n. 2 par *anisses* (peau d'agneau). — 31-2, payât, lis. *payat.* 26. nostras, lis. *nostres.* En marge, suppr. *Ass. des Bonnes Villes.* — 31-11, pelhs, lis. *parelhs.* En marge, 1376, lis. *févr.-mars 1377.* — 35-4, revidensa, lis.

Digitized by Google

revidansa ; 10, chevalgavo, lis. *chavalgavo ;* n. 4, comm. de Brioude, lis. *comm. de Blaudeix en Marche, cant. Jarnage. arr. Boussac.* — 36, n. 1, l. 15, aj. aux sources : *Arch. nat. JJ. 98, n° 224.* — 38-14, Perrafort, lis. *Peirafort.* — 15, aviam, lis. *avian.* — 17, aj. après canos *un ?* — N. 4, elle devrait être en tête de la page suivante. — 39, dern. l. de la 1re n., capitaine, lis. *capitani* ; n. 2, iou, lis. *Jou.*

40-6, tramas, lis. *trames ;* 17 estara lis. *estava ;* n. 5, dern. l. rempl. en 1368 par : le 18 septembre 1366 (Dict. Cantal II. 515). — 41-27, parti, lis. *pati ;* en marge, 12e l., suppr. *la ville paie à d'.* — 42-5, loaghe, lis. *logher ;* 11, ad man, lis. *Duran ;* n. 1, la suppr. — 43-14, guaures, lis. *guanres ;* 15, v fr., lis. *x fr. ;* 16, una cavea, lis. *un'acanea (une haquenée);* 23, après ferion, aj. *ou feiron ?* — 44-7, Tatlhac, lis. *Tailhac ;* 19, hordenaran, gitaran, substit. finale *on.* — 45-8, vialas, corr. *viala ;* 11, la bautats, corr. *l'avantage ;* 2, la cavea, lis. *l'acanea.* — 49-6, plaiderairas, lis. *plaiderarias.*

51, n. 3, routiers, lis. *tuchins.* — 52, dern. l. bainli, lis. *baiuli ;* n. 2, portait, lis. *portrait.* — 56, en marge 18, suppr. *levis ;* n. 1, Roi, lis. *roi.* 58, suppr. note 6. — 59, la n. 11 s'appl. au deuxième mot de la p. 60. — N. 5, à rempart, aj. *et la porte de la Frause.*

60, n. 1, 10e l., après le fort, aj. *fut pris une troisième ou quatrième fois en mai 1384 et repris aussitôt par les Sanflorains qui..*, cont. la phr. jusqu'à *tuèrent.* — 61-17, celo, lis. *cela* (selle). — 62, en marge 5 un ? après *Montagnes.* — 63-17, Dumenge, lis. *d'Alvernhe.* — 67, dern. l., aj. un ? après Bourges. — 68, n. 3e l. *elle,* au lieu de : la Ville ; 4e l., suppr. *St-Flour* ; 7e l., oidarum, lis. *aidarum.* — N. 3, bauges, lis. *bouges.* — 74, en marge trois. l., bayottes, lis. *bayettes ;* n. 4, aj. *ou Croisances, cant. Saugues, arr. le Puy,* après Crozances, *arr. Brioude.* — 65-12, lo noyt, corr. *la noyt ;* 13, grantmoyson, lis. *grant moyson* (grande mesure Ducange, v. moyso). — 67-15, Polou, corr. *Polan ;* n. 6, Aron, lis. *Aaron.* — 67-7, n. Oidarum corr. *Aidarum ;* 18, plaiderairas, corr. *plaiderarias ;* n. 3, bauges, corr. *bouges.* — 69-1, aj. un ? après tangun ; dern. l. foro, corr. *foron.*

70, n. 2, Sermezergues, corr. *Sennezergues.* — 77, n. 3, six. l., suppr. *qu'il y avait...* — 78-1, en, lis. *et ;* dern. l. possat, corr. *passat ;* n. suppr. *Narse ; Ibid.* suppr. la virg. après médecin. — 79-3, doneran, lis. *doneron.*

80, n. 4, mémoires suppr. l'*s ;* n. 5, aj. : «Une vente de 1360 est passée à Saint-Flour, coram Stephano Baduelh clerico, notario, et signée : Stephanus Baduelh. (Arch. St-Flour, Malle ; titres non invent.) » ; n. 7, aj. *et p. 320.* — 82, n. 3, effacer : Landorre, Hte-Garonne, arr. de St-Gaudens. — 83, 6, Recebador lis. *Recebedor ;* 8, seu, lis. *sen* ; 23, aj. un ? apr. *cornant.* — 84-4, 15, 16, 19, 20 et rubrique en marge : panes, corr. *paves* (pavois, boucliers) ; suppr. la n. 1. — 35-16, chariar, lis. *charjar ;* 18, panevar, corr. *pavezar* ; dern. l. prument corr. *piument ;* n. 2, oint lis. *joint.* — 87-8, note 1, renvoi, lis. 2 ; 9, n. 2, renvoi, corr. 3. — 88, n. 4, suppr. *depuis* meghanas jusqu'à la fin de la phr.

90-14, por tatz corr. *portatz ;* 29 setget corr. setges. — 91-18, despprit corr. *desppartitz.* — 93-2, harre corr. *charre ;* 27, un ? après Arras. — 94-15, feron corr. *foron.* — 97-2, assemblaro corr. *assemblavo ;* 7 cassols, corr. *cossols ;* 9, avia, corr. *aviam.*

100-24, cluyets, corr. *clueyts ;* n. 2, rempl. la n. par : *quand il couchait, jacebat.* — 101-18, compte de ses, lis. *compte de dépenses.* — 105-21, chazareux, corr. *chazarenx ;* al tres cas, corr. *altras causas.* — 106-17, certos, lis. *certas ;* 29, id. — 107-1, sor, corr. *for ;* 8, certos corr. *certas ;* 12, 24 et 26, jever, lis. *jener ;* 16, supp. *ou jever.* — 108, en marge,

Digitized by Google

18 mars, Farrer, lis. *Ferrier*. — 109, n. 4, rempl. il est donc, etc... par *ce fut un moulin à vent;* dern. l. de la n. suppr. *et.*

110-14, suppr. *de;* 17, suppr. le premier *que*. — 111, n. 2, dern. l. aj. « v. p. 119. Ce qui autorise à supposer qu'il s'agit ici de Grands Jours par commission en Auvergne et non du roulement du rôle du Parlement à Parisù o certains jours étaient affectés à chaque province ». — 113-20, y reviendrons, corr. *les avons démontrées,* aj. en renv. *Aymerigot Marchès et ses rapports avec l'Auvergne*. — 114-7, voir, corr. *ainsi que le prouvent;* suppr. les parenthèses ; 8, 1644, corr. 1344; 11, après cant. nord d'Aurillac, aj. *ou Rochevieille, canton de Murat;* 22, sa brillante campagne, corr. *la brillante campagne de Louis de Bourbon;* 26, cette chronique, corr. *La chronique du bon duc Loys;* 27, arch., corr. *archives*. — 115-15, point et virg., corr. *virg.;* 33, même obs. — 116-11, hommes d'armes levés, corr. *lances levées;* 19, admis et payer corr. *admis à payer;* 25, carlataises, corr. *carladaises*. — 117-13, assembla, corr. *assemblatz*. — 118-21, di, lis *de*. — 119 l. 20, aj. *ou Bénavent en Viadène au-dessus de Valcaylès.*

120-5, los Engles, corr. *lo rey d'Engleterre*. — 121-7, suppr. près de Vodable. — 31 l., aj. *ou plutôt Cromières, commune de Raulhac, canton de Vic*. — 128, n. 1, 26, corr. 16.

136-13, 4.469, corr. 5.469; 4.200, lis. 5.200. — 137-30, Muscatel, corr. *muscatel.*

142-11 et 16, Langlais, lis. *Langlois*. — 144-26, Marquis de Canillac (prénom), au lieu de : marquis de Canillac (titre). — 145, n. 3, gal, corr. *sac*. — 147-4, los mas, corr. *las*. — 149-19, apr. les mots : cette église était, remplir ainsi le surplus de la phrase : « considérée par les habitants comme une paroisse. Mais en réalité il n'y avait qu'une seule paroisse, l'église du monastère de Saint-Flour en qui résidait le titre de curé primitif ; » 35, apr. communauté, aj. *particulière;* suppr. le surplus de la phrase.

150, tableau, 4e l., 1314, corr. 1344; 3e et 5e l. 1345; 0346, corr. 1346-1348. — 152-28, tractara, corr. *tratava*. — 154-20, charrayres, lis. *charreyras;* 22 un ? après polta. — 155-11, Montjuzon, lis. *Montjuzeu*. 158, n. du 20 avril en manchette : concusion, lis. *conclusion*.

160, n. 3, l. 8 : 3 heures de cheval, corr. *une médiocre distance;* l. 13, au Montjuzeu, corr. *à* Montjuzeu. — 161, n. 4, 2e l., Font grand, corr. *Font long*. — 162-14, echabar, lis. *achabar*, n. 2, suppr. la 2e phrase. — 163, n. 1, aj. *com. de Grenier-Montgon*. — 164, en marge : 138, lis. *7 mai 1383;* 18, lis. *dolian* ; n. 3, rempl. par : *v. p. 169, note*. — 165, n. 2, 5e l., aj. après cathédrale : *sur la place ou dans le four communal;* n. 3, la rempl. par : v. p. 168 et 169. — 166, n. 2, 2e l., Andelot, lis. *Andelat*; en marge, av. dern. l., moulin, aj. *à vent*. — 167, n. 3, 2e l., Peut-être fut-il, corr *ce fut*. Suppr. tout le reste de la n. ; rempl. par : « Il y avait aussi une famille Salvage à Marvejols au XIVe siècle et une autre à Saint-Flour où elle avait donné son nom au terroir de *la Salvatgaria*, la Salvagerie ou Sauvagerie, jardins séparant la porte des Roches, le rempart et la rue de la Coste. Mais il s'agit de préférence ici du Sauvage du roi, personnage sur lequel on trouvera les renseignements dans une note de M. Antoine Thomas publiée au deuxième volume de la *Correspondance histor. et archéol. 1895, p. 296*, Champion, Paris. — 168-18, mave, lis. *man*.— 169, n. 1, aj. *v. pp. 164-168*.

170-7, panes, lis. *paves;* en marge, pennons, lis. *pavois;* 12, 23, 28 et 32, gaures, lis. *ganres;* 30, aindar, lis. *aiudar;* 31, un ? après setdou ;

Digitized by Google

n. 1, font, aj. *long.* — 171-5, casta, corr. *costa;* 10, negumas, corr, *nengunas.* — 172-2, Roche-Donnezat, aj. *ou bien plutôt le Roc (château) d'Unsac, com. de Saint-Gervazy, canton de Saint-Germain-Lembron, arr. Issoire.* — 176-6, et per corr. *e per;* 26, chassaugn, corr. *chassangn;* n. 1, aj. : « Cette dénomination de breyde qu'on ne trouve pas dans Ducange, était cependant fort usitée pour les grandes balistes. Elle figure fréquemment avec le même sens et à la même époque dans les documents d'Albi entr'autres *(Invent des arch., com. d'Albi, passim)*, sous la forme « brida ». — 174, dern. l. nostre corr. *mestre.* — 175-28, pilh, lis. *perilh.* — 176-2, gaures, lis. *ganres;* Maiso, lis. *Maisos;* 14, un ? après *aidet;* 22 panes, lis. *paves;* 30, gaures, corr. *ganres.* — 177-7, prumeyre, corr. *prumeyra;* 22, se, corr. *so;* n. 3, 1362, lis. 1462. — 178, marge, l. 7, Montgioux, lis. *Montgieux;* 22, foliez, aj. *ou folriez* (fourriers); 23, esteresso, corr. *estesso;* 24, sertos, lis. *sertas;* n. 3, dern. l., rempl. le membre de phrase par : *Chat, engin.* — 179-10, gaures, lis. *ganres.* — 21, deslivransa, corr. *desliuransa.*

180-4, coytadament, ganres corr. *cogradament, ganres;* 16, prumeyre, lis. *prumeyra;* 17, Alvenhe, corr. *Alvernhe;* trameyro, lis. *trameyron;* 18, neuguna, lis. *nenguna;* 20 perdero, lis. *perderon.* — 181-9, feyro, lis. *feyron;* 11, suppr. *de;* lire en marge : Monseigneur Saint-Flour. — 182-2, fozas, lis. *fozes;* 3, sabatas, lis. *sabatos;* madreyra lis. *madieyra;* dern. l. anero, lis. *aneron.* — 183-17, plagnes, lis. *plagues;* 23, 25, demandon, trameyron, demoreron, despenssesson, et non *demando, trameyro, etc.* Cependant la lecture *on* est parfois douteuse dans le texte. — 184-26, los, lis. *las.* — 185-13, Galeux, corr. *Garlenx;* 28, certos, lis. *certas.* — 186 et 188, rempl. la désinence *o* des verbes par *on;* 189, marge : 2 févr., lis. *3 février;* dern. l., se, lis. *so.*

190, n. 4, 1387, corr. 1437. — 191-15, 16, termin. de verbes en *onc* au lieu de *o;* 29, taurnois, corr. *tournois;* n. 4, aj. : « une famille Galle dont les membres étaient seigneurs de la Buisse près de Grenoble et possédèrent la mistralie de Voiron vivait alors en Dauphiné. (*La Mistralie de Voiron comte de Miribel, Bull. de l'Acad. Delphinale 1897, p. 108*). Voir aussi pp. 253, 256, 259 du présent vol. — 193-10, chadaffolt, corr. *chadaffalt.* — 194, avant dernière l., genre, lis. *genre;* — 195, Polvelas, lis. *Polverelas.* — 199, n. 1, en 1131 et corr. *vers 1131 article.*

200, n. 4, abbé du Cluny, corr. *abbé de Cluny.* — 202-1 et 2, Aude, Audelot, lis. *Ande, Andelat;* 11, Montaigut, lis. *Montaigu;* fin du § : Les carrières et la source de Montaigu, aj. : Par acte du 28 août 1492 de Raymond du Puy, notaire à Saint-Flour, Etienne Avinhol, marchand de cette ville, vend à Pierre Auche, marchand du même lieu, au prix de vingt-cinq écus d'or, un champ, *situm in pertinenciis civitatis Sancti Flori et in quodam territorio muncupato de* Gotela *confrontatum... cum quodam itinere publico quo itur a dicta civitate Sancti Flori versus Montagut.* (Arch. Saint-Flour. Titres non invent. Malle.) — 208-2, poudres, lis. *pendus.*

211-21, 1383, lis. 1382.

220-15, apr, Clermont-Ferrand, aj. *ou Unsac, commune de Saint-Gervasy, canton de Saint-Germain-Lembron, arr. d'Issoire.* — 221-30, boiteux, lis. *bossu.* — 223-1, Champanhagnès, lis. *Champanhaguès.* — 225. n. 2, suppr. *de Chaulaguet.* — 226, dern. l., n. 4, suppr. mots suivants *Comblat.*

231-16, rempl. et crois même qu'il fut décapité, par : *Il fut décapité pour d'autres méfaits*[3]. — Aj. n. 5 : « *Arch. nat. JJ., n° 357, f. 214.*

Digitized by Google

Lettres de rémission de Jean Rongier dit Alsac, de Chapsières, commune d'Anglars ».

232-22, dénomme, lis. *dénoma*. — 231-22, n'était pas, aj. *à l'origine*. 233, n. 1, rempl. de la Roche-Donnezat, par *d'Unsac*. — 235, n. 2, quelquefois comtoresse, rempl. par *contesse*. — 236-17, XIIIe siècle, aj. : « De même écrivait-on très fréquemment au moyen-âge : *compte, vescompte,* pour : comte, vicomte ; et, en sens inverse, l'acte de compter, compte s'orthographiait non moins souvent: conte, conde. Les registres consulaires de Saint-Flour contiennent à eux seuls une multitude d'exemples de ces variantes ». 26, Perigord, corr. *Limousin ;* 30, Caslet, corr. *Canet*. — 237, renvois 1 et 2 intervertis ; 27, Sylvestre II, aj. : « Borrel vint en Auvergne. L'abbé d'Aurillac lui confia le jeune Gerbert pour le faire instruire des « arts liberaux des Espagnes », au rapport du chroniqueur Richer. — 28, les cours, corr. *la cour*. — 239-12, capitali, corr. *capituli ;* 12, 1015, lis. 1025 ; 19, Inventoria, aj. *Amplardus Comtors, 3 février 1081. (Cart. de Conques. ch. 45 et 43) ;* 33, 297 bis, aj. : « Amblardus Comtor, 1100-1131 env. *(Bibl. nat. lat. 12.766, f. 284, § 15).* Amblardus frater Willelmi Comptoris 1145-1150. *(Ch. 949, cart. Sauxillanges).*

240-21 et 22, suppr. *qui devint plus tard chef-lieu civil de la baronnie d'Apchon ;* n. 1, Gimaco, lis. *Ginnaco*. — 242-17, suppr. *dès lors;* n. 2, Louis XIII, lis. Louis VII ; n. 5, historiques, corr. *chronologiques;* n. 6, av. dern. l. 249. lis. 229. — 244, n. 2, comtour d'Amblard, lis. *Comtour Amblard* et suppr. la virg. apr. Amblard.

247-14, Blondeix, lis. *Blaudeix*. — 247, n. 2, 1479, lis. *1379*. — 248, même obs. — 249, aqr. la dixième ligne, aj. : « Il possédait la commanderie de Celles dès le mois d'août 1364 ; ainsi qu'il ressort d'une bulle par laquelle le pape Urbain V lui accorda, le 19 des kal. de septembre de la troisième année de son pontificat commencé le 6 novembre 1362, la faveur de ne pouvoir être privé, sa vie durant, de la préceptorie de Celles qui lui était disputée, si ce n'est par la volonté du Grand Maître de l'Ordre ou du Grand Prieur d'Auvergne ; et encore de ne pouvoir l'être que « pour cause raisonnable » : *Concessio pro Beraudo de Dyana prœceptore Domus de Cellis hospitalis S. Joannis Hieroso limitani, ut ex sola voluntate magistri dicti hospitalis seu prioris de Alvernia, nequeat ab eadem prœceptoria seu ballivia de Cellis, donec vixerit, absque causa rationabili, amoveri. Dat. Aven. 19 Kal. 7 bris. (Arch. du Vatican, Urb. V, Eccl. S. Flori. Lettre F, tome XIII, ann. 3, fol. 527).* Déjà le pape Benoît XII avait accordé à Amblard IV de Dienne, chevalier, et à sa femme, Marguerite de Claviers, la faveur de recevoir l'absolution, à l'article de la mort seulement, du prêtre qu'il leur plairait de choisir. *(Arch. Vatic., Reg. Ben. XII, tome VII, fol. 251)* ».

251, en marge, aj. à 11 avril 1383, *lundi de Pâques*. — 253, n. 2, un Pierre Galle ou de Galles, fils d'Humbert, mistral de Voiron en 1361, fut fait prisonnier devant Ypres et mourut en Angleterre. On lui connaît un fils Hugue qui lui avait succédé, en 1386, dans la mistralie de Voiron, et fut père de Guigue vivant en 1412. (Comte de Miribel. *La Mistralie de Voiron. Bull. de l'Acad. Delph. 1897, p. 108*). — 254-21, suppr. *dels ;* 28 et 32, solvaduras, solrar, lis. *folraduras, folrar*. — 255-24, malr espos, lis. *mal respos*. 258-3, pilhs, corr. *perilhs ;* 4, bancatge, corr. *l'avantatge ;* en marge, bancage, lis. *change*. — 259-20, anisses, lis. *anissas*.

261-16, suppr. *deldit*. — 262-4, aysselas, lis. *vaysselas*. — 264-30, emprecar, lis. *empreatr*. — 265-5, pertemens, lis. *pertenens*. — 266, n. 3,

Digitized by Google

probablement aujourd'hui, lis. *ce n'est pas.* — 267, n. 2, suppr. *entre* Montagnes *et* Saint-Flour; rempl. par *un point.* — 269-2, erant. lis. *eront.*

270, l. 6 des notes, chap. lis. *charte.* — l. 11, aj. : « Le mandement de Miremont de la Chaudesaigues appartenant au seigneur de Miremont » figure avec Chaudesaigues, Montvallat, le Couffour et autres lieux « de la Chaudesaigues et la rivière de Truère », dans l'état des possessions de Bernard II d'Armagnac en Auvergne. (*Arch. Tarn-et-Garonne, série A. Fonds d'Armagnac. Liasse Bernard II*). Nul doute, par conséquent, dans notre identification. — N. 2, l. 12, à cette époque, corr. *jusque là*; n'ont, lis. *n'avaient.* — 271, l. 2, note : certainement, lis. *probablement.* — 272-8, so, lis. *fo ;* n. 2, l. 2, dans ce, lis. *dans cette partie du.* — 273, n. 3, lis. « *du Roc ou château d'Unsac,* au lieu de : la Roche-Donnezat. — 275-21, torche, lis. *torcha.* 276-6, escrivesseron, lis. *escriusseron ;* n. 2, Durund, lis. *Durand.* 278-9, jever, lis. *jener.* — 279-13, emprecada, lis. *empretada* ; 27, un ? apr. panzaus ?

282-19, demorarian, lis. *demoravan* ; en marge, *vin pillé* et non vin piillé ; 20, semnanas, lis. *senmanas.* — 287, n. 1, l. 2, aj. à 1405 *ou peu* après.

293-4, s'est lis. *s'ent* ; 10, seront lis. *seroit* ; 19, botu, lis. *boçu* ; n. 2, Bernard II, lis. *Renaud II* ; n. 4, boiteux, corr. *bossu.*

305, troisième l. notes, suppr. *que* ; cinquième l. suppr. *depuis Valon fut pris* jusqu'à *cette place, inclusivement,* rempl. par *notre Valon.* — 309-8, Bertuca, corr. *Bertucat* ; suppr. la virgule entre Bertucat et d'Albret ; 12, Barbet, lis. *Barbe.*

311-6, rempl. les mots : la Roche-Donnezat aujourd'hui, par : La Roche c'est-à-dire le château d'Unsac, que nous avons cru longtemps, par erreur et sur la foi des écrivains du pays, être la Rocheblanche ; 9, aj. après Gergovie : mais qui nous paraît être décidément Unsac dans le canton de Saint-Germain-Lembron, arr. d'Issoire. — 314, n. 2, quatrième l., Nulle part ailleurs, aj. *Il faut lire d'Alvernhe.*

320-23, suppr. le renvoi 3 le reporter à la fin de la dernière ligne. — 322-6, companhours, lis. *companhons.* — 328, troisième paragraphe, substituer : Bonnac, chef-lieu de com. du cant. de Massiac, à : *Bolzac, commune de Talizat.* — 329-12, plus tôt, lis. *plutôt.*

330-25, suppr. *suzerains du Carladès.* — 332, n. 5, *allé,* au lieu de : allés. — 333-17, laisse, corr. *laissait.* — 334-26, Ceylar, lis. *Caylar.* — 335-24, prenaient, lis. *prennent.* — 336-6, roi, corr. *Roi.*

341, deuxième paragraphe, Jean de Dienne, aj. : « Depuis que nous nous exprimions ainsi sur ce personnage dans notre étude sur la *Jacquerie des Tuchins*, de nouveaux renseignemens dus à la complaisance de M. le comte de Dienne, nous ont appris que nous ne nous étions pas trompé sur les liens d'ordre inférieur rattachant Jean de Dienne à l'une des familles qui ont le plus contribué à lutter contre les Anglais des Montagnes. Si Jean n'était pas un bâtard, il était le fils de Guillaume de Dienne, bâtard de sa maison et bailli de Dienne. — 345, dernière l. Cachemiche, aj. *ou Cassemiche.* — 346-16. Supp. toute la fin de la phrase de : *Ferraboc à Carlat inclus.* — 349-3, Brussac, lis. *Brassac.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS ET DES MATIÈRES

A

Abbon (Pierre), p. 272 n.1.
Aboules (André), capitaine des gendarmes-frontières de Saint-Flour, p. 287.
Abzac (D'), capitaine de La-Bastide-Fortanier, p. 138.
Acfred II, comte d'Auvergne, voy. Auvergne (Comtes d').
Achalme de Rueyra (Jean), p. 171.
Achart (Etienne), p. 196.
Achelme (Michel), p. 44, 163.
Acho (Castel d'), voy. Castel d'Ozon.
Ackworth, voy. Dagorne.
Adamet, voy. Aymeric (Adamet), Valanes (Adamet).
Adventureus (Les), p. 247 n.2.
Agami, marchand, p. 49.
— (Flori), p. 16, 78, 87.
Agénois, p. 318.
Agials (Porte des), à Saint-Flour, p. 60, 97, 100, 102, 161 n.1 et 2, 162, 265 n.5.
— (Tour des), p. 162, 260, 266.
Aigua Esparsa, voy. Aigueperse.
Aigueperse, Puy-de-Dôme, p. xiv et n.1, xx et n.4, xxi, 115, 172 n.1, 262.
Aimeric, voy. Aymeric.
Aimerigot, voy. Marchès (Aimerigot).
Aix (Perrot d'), p. 37 n.3.
Aix (Les), p. 219.
Aix-la-Fayette, arr. d'Ambert, Puy-de-Dôme, p. 37 n.3, 171 n.1, 172.
Alais, Gard, p. 117.
— (Bernard Pelet, co-vicomte d'), p. 117.
— (Guillaume de Roziers, Roger, comte d'), p. 233, 334.
— Raymond VIII Roger, comte d'), p. 169 n.1.
Alamargot, p. 345.
Albepierre (Château d'), com. de Bredon, Cantal, p. 328.
Alberia, voy. Aubière.
Albi, voy. Alby.
Albigeois, province, p. xvi, 311.
Albigeois (Les), p. 323.
Albret, *Lebret* (Maison d'), p. 112, 249. voy. Lebrétiens.
— (Arnaud-Amanieu VIII, sire d'), vicomte de Tartas, p. 4, 36 n.1, 103 et n.6, 160 n.1, 260.
— (Arnaud d'), sieur de Sainte-Bazeille, p. 260 n. 1.
— (Bâtard d'), p. 309, 310.
— (Bernard Ezy II, d'), p. 36 n.1.
— (Bertucat d'), p. 4, 7, 20, 36 n.1 et 2, 67 n.6, 197 n.4, 103 et n.6, 113, 116, 119, 120, 121, 123, 164, 187 n.5, 214, 216, 294 n.10, 309, 324, 325.
— (Jeanne d'), p. 112.
Alby, Tarn, p. xvi n.3, 146, 332.

Digitized by Google

ALBY (Hugues Aubert, évêque d'), p. 338
ALDEBALT (P.), p. 256.
ALDEBERT (Jean), consul de Saint-Flour, p. 11, 15, 43, 46, 67, 78 152, 153, 155, 157, 264.
ALÈGRE (Morinot de Tourzel, sieur D'), p. 63 n.6.
ALEUSE, voy. ALLEUZE.
ALFONSE DE POITIERS, p. 257 n.1, 258 n.2.
ALLAGNON (Vallée de l'), p. 6.
ALLANCHE, Cantal, p. LXXIII et n. 3, 115, 314, 344.
ALLEMAND (Etienne), p. 313.
ALLEUZE (*Aloise*, *Aloyse*, *Alueza*), canton de Saint-Flour; situation, p. 297, 298.
— Occupé par les Anglais, p. XXV n.2; aide voté à Saint-Flour pour le rachat en 1377, p. 118; attaqué en 1380 par les Anglais de Chaliers, p. 82; pris par le bâtard de Garlans en 1383, p. 221, 231, 299, 301; récit de Froisard, p. 303 à 307; la place est fortifiée par les Anglais, p. 302.
— Anglais d'Alleuze, p. 221, 223, 261 n.3, 269 n.2, 270 n., 273, 274, 277 n.1, 282, 287, 288, 289 et n.4, 293 et n.1, 315, 318, 319; s'emparent de Montferrand, p. 233 n.1; assaut donné à la place par le bailli des Montagnes, p. 233 n.1, 275; relations du capitaine anglais avec Saint-Flour, p. 275, 276, 294 à 296, 302 n.2, 306: incursions de la garnison anglaise en Brivadois, p. 313; négociations, pâtis avec Saint-Flour, p. 281; la place rasée, p. 67 n.
— (Seigneur D'). p. 247 n.8.
— (Henri de la Tour, évêque de Clermont, seigneur D'), p. 51 n.1, 287, 289 à 291.
— (Bâtard de Garlans, capitaine anglais d'), voy. GARLANS.
ALLIER (Rivière et Val d'), 67 n.7, 238, 313.
ALLIER (Archives de l'), p. 249.
ALLY, arr. de Brioude, Haute-Loire, p. 104 n. 3.
ALOISE, ALOYSE, voy. ALLEUZE.
ALPAYS (J.), p. 284.
ALSO (Castel D'), voy. CASTEL D'OZON.
ALUEZA, voy. ALLEUZE.
ALVERNHE, ALVENHIA, voy. AUVERGNE.
AMBLARD, vicomte d'Auvergne, p. 238.
AMBLARD, voy. APCHON, BREZONS, DIENNE, NONETTE, VALETTE, VALRUS.
AMBOISE, Indre-et-Loire, p. 67 n.1.
AMICHEL (P.), p. 195.
AMNISTIE, ordonnance de Charles VI la proclamant pour les faits de la guerre des Anglais, p. 347.
AMOROS (Jean al Guobel), p. 194.
AMORAUS (Vidal), p. 15, 197.
AMOUROUX (Bernard), p. XXIV.
ANCHOTZ (Anchot), p. 190.
ANDAS (Las), p. XXVI n.6.
ANGLO-GASCONS, p. 211, 221.
ANDE ou LANDER (Rivière et vallée de l'), près Saint-Flour, p. 13 et n.4, 166 n.2, 199, 203, 204.
ANDELAT, Cantal, p. 166 n.2, 203.
ANDELYS (Drap des), Eure, p. 188.
ANDRIEU (Jean), p. 196, 197.
ANELIER (Chronique d'), p. 189 n.3.
ANGELIER (Bernard L'), routier anglais, p. 320.
ANGHO (MOSS. D'), voy. ANJOU (Louis, duc D').
ANGLAIS, en Haute Auvergne; leur stratégie, p. 4, 5. — (1361-65), incendient les faubourgs de Saint-Flour, p. 13 n. 4. — (1375), prennent Castel d'Ozon et Carlat, p. 113, 114; incursions sur Dienne et environs, p. 215. — (1376), pâtis de ceux de Carlat avec Saint-Flour, p. 17; courses et incursions contre Saint-Flour, p. 18 n.8, 20 n.1, 18 n.1, 31 n.4; octrois établis à Saint-Flour pour la défense, p. 126, 128, 129, 130, 136 — (1377), tentatives sur Saint-Flour, p. 15 n.1, 35, 38; attaque de Ruines, p. 37; défaite à Paulhaguet, p. 117; ceux de Carlat font pâtis avec Saint-Flour, p. 39, 42, 44, 45. — (1378), reprise des hostilités, p. 59; attaque du château de

Digitized by Google

Maisons, p. 61 n.1; saufs-conduits accordés à Saint-Flour, p. 61 n.5; nouvelles incursions, p. 63, 65, 66. — (1379), Saint-Flour reçoit aide du roi pour sa résistance, p. 70; ceux de Carlat bloquent Aurillac, p. 73. — (1380), Saint-Flour pressé, p. 74, 75; les Anglais dominent dans la Haute Auvergne, p. 120, 121; pillages, p. 76; ceux de Chaliers et du Saillant font pâtis avec Saint-Flour, p. 77, 78, 79 n.2, 80, 81; traité de rachat et évacuation de Carlat, p. 118, 119, 123; trêve dénoncée, p. 83; nouvelles incursions, levées des milices, p. 97, 98; les bandes anglaises se recrutent en Haute Auvergne parmi les cadets des familles nobles ruinées par la guerre, p. 117; reprise de Carlat et du Saillant par les Anglais, p. 99, 123, 124, 125, 216; courses de ceux du Saillant dans le Brivadois, p. 101; Saint-Flour de nouveau menacé, p. 102; ceux du Saillant composent avec Saint-Flour, p. 103, 104; les Anglais attaqués par les Tuchins, p. 106. 110; expédition des Sanflorains contre le Saillant; pâtis, p. 108; ceux du Mur-de-Barrez attaquent Saint-Flour, p. 109 et n.4. — (1381), Ligue dans la Haute Auvergne contre les Anglais, p. 145; ligue des Anglais du Saillant et de Carlat, p. 168. — (1382), tentative de surprise sur Saint-Flour, p. 170; courses en Brivadois, p. 166; les environs de Saint-Flour infestés, p. 173, 178, 179; la ville assiégée, p. 159 n 2; trêve et pâtis de ceux de Carlat avec Saint-Flour, p. 180, 183, 184; nouvelles menaces de ceux du Saillant; pâtis, p. 186. — (1383), relations avec Saint-Flour, p. 109 et n.5; les anglais maîtres de la région, p. 203; déprédations de ceux du Saillant, p. 211; prennent Alleuze, p. 231; se concentrent à Cussac, p. 253; leur petit nombre en Basse Auvergne, nombreux dans les Montagnes, p. 258; pâtis avec Saint-Flour, p. 260, 267, 368; trêve de Saint-Flour prolongée avec Curvale et Carlat, p. 270, 272, 273, 274; négociations de ceux de Carlat et d'Alleuze avec Saint-Flour, p. 275; traité pour l'évacuation du Saillant, p. 283; relations de ceux d'Alleuze avec Saint-Flour, p. 294, 295, 296, 302 n.2, 306 n.3. — (1384), Alliance entre ceux de Haute Auvergne et du Quercy, p. 309; négociations avec Jean III d'Armagnac, p. 120; alliance avec les Tuchins, p. 341, 345; expulsion des Anglais, p. 18, 115, 162, 204.

Anglais, Mentions, p. 232, 234, 245, 246, 247, 248, 249, 256, 258, 314, 317, 327, 328, 330, 333.

-- Voy. aux noms des principales places occupées par les Anglais, Alleuze, Carlat, Chaliers, Curvale, Saillant (Le), Turlande, etc.

Anglais (Le bour L'), voy. Langlais.

Anglars (Château d'), canton de Saint-Flour, p. 169 n.2.

Anglars (Jean Salhens D'), p. 169.

Angleterre (Roi d'), p. 36 n.1, 72, 112, 120, 124, 223, 225, 319.

— Trêves avec la France, p. 224.

— Appui donné à Aimerigot Marchès, p. 224.

— (Captivité de Jean de Berry en), p. xxi, 29 n.; son retour, p. 328.

— Mentions, p. 15 n.2, 111 n. 2, 122, 212, 239, 330, 336.

Ango (P.), p. 283.

Anis (Montagne d'), au-dessus du Puy, p. 346, 349.

Anjony (Château d'), p 234 n.2.

Anjony, chancelier des Montagnes d'Auvergne, p. 68 n.

Anjou (Louis de France, duc D'), p. 28 n.3, 29, 36 n.2, 42, 99, 102, 109 n.2, 117, 125, 144 n.1, 169 n.1, 201 n.1 346.

— (Duchesse D'), p. 116.

— (Jean D'), roi de Naples, p. 202 n.1.

Digitized by Google

ANJOU (Madeleine D'), p. 202 n.1.
ANSE, Rhône, p. 122, n.5.
ANTONY, notaire, p. 196.
AORLHAC, AORLHAT, voy. AURILLAC.
APCHIER en Gévaudan, p. 66 n.5, 116.
— (Maison d'), p. 214.
— (Guérin VIII de Châteauneuf D'), seigneur d'Apchier, de Chaudesaigues en partie, sénéchal de Rouergue, p. 43 n.3, 66 n.5, 108, 116, 232, 233, 274, 305, 306.
— (Pierre), chanoine de Saint-Flour, p. 208.
APCHON (Comtours D'), p. 239 à 241, 244, 249.
— (Sires D'), p 172 n. 1, 235, 243, 250, 263, 268, 269, 291.
— (Adhémar, Comtour D'), p. 242 n. 6, 244 n.1.
— (Amblard D'), p. 235.
— (Arnaud, Comtour D'), p. 239, 440.
— (Guillaume D'), p. 232.
— (Guillaume III, Comtour D'),p. 234, 244 n.1.
— (Guillaume IV, Comtour, seigneur D'), p. 243 et n.4.
— (Guillaume VII, Comtour, seigneur D'), p. 249.
— (Guillaume VIII, Comtour, seigneur D'), lieutenant des maréchaux de Boucicaut et de Sancerre p. 239, 215.
— (Jean D'), p. 249.
— (Louis D'), p. 249, 250.
— (Louise D'), fille de Louis d'Apchon, mariée à Artaud Ier, seigneur de Saint-Germain, p. 250.
APCHON (Saint-Etienne-D'), Cantal, p. 240.
AQUITAINE (Duché d'), p. 70, 236, 237.
— (Acfred II, duc D'), p. 237 n.2.
— (Jean Chandos, connétable D'), p. 36 n.1.
ARAGON (Royaume d'), p. 97 n.3, 104, 115, 124, 223, 238.
— (Pierre IV, roi D'), p. 339.
— (Constance D'), p. 223.
— (Isabelle D'), p. 223.
— (Expédition d'), p. 226.
— (Emigration en), p. 304.
ARBALÉTRIERS de Saint-Flour, p. 189 n.5.
— du maréchal de Sancerre, p. 172.
— de Robert de Chalus et de Bounebaut, 174.
ARCHAMBALT, évêque de Saint-Flour, p. 278 n.1, 280 n.4.
ARCHES, canton de Mauriac, Cantal, p. 225.
ARCHIPRÊTRE (Arnaud de Cervolles dit L'), p. 273, n.4.
ARDES, arr. d'Issoire, Puy-de-Dôme, p. 115, 121, 163, 177 et n.2, 220, 221, 233 n.3.
ARGENT (Math.), p. 196.
ARGENT (Taux de l'), emprunts usuraires de Saint-Flour, p. 93, 94, 159.
— (Vaisselle d'), acceptée en paiement par les anglais de Carlat en vertu de pâtis avec Saint-Flour; enlevée par le bailli de Velay, négociations à ce sujet, p. 41, 42 et suiv.
ARLEONA ? (Geralt), p. 197.
ARLES, Bouches-du-Rhône (Les Tuchins à), p. 332.
— (Ermengarde D'), p. 200 n.2.
ARMAGNAC (Bâtard D'), p. 72, 82 n.3, 116, 120.
— (Bernard VII, comte D') et de Rodez, p. XVI n.1, XXV, 4, 64 n.7, 72, 97 n.3, 223, 273 n.4.
— (Jacques D'), duc de Nemours, p. XIII; son procès, p. 131 et n.4.
— (Jean Ier, comte D') et de Rodez, p. 309 n.1.
— (Jean II, comte D') et de Rodez, p. 71, 73, 78 n., 82 n.3, 95, 98, 103, 107, 109, 116, 120, 122, 123 à 125, 144, 146, 180 n., 188, 222, 229, 288, 316, 330.
— (Jean III, comte D') et de Rodez, p. 104, n.1, 124, 125, 211, 223, 224, 230, 246, 305 n.5, 316, 318, 320, 330, 347.
ARMACNACS (Guerre des), p. 129.
ARMAND, voy. ARMANT.
ARMANHAC, voy. ARMAGNAC.
ARMANT (Guillaume), p. 43, 110.
ARMANT, voy. MURAT (Armant DE).

Digitized by Google

ARMURES, ARMES (Inspections des), à Saint-FLOUT, p. 64.
ARNALT, ARNAUT (Durand), sergent d'armes du roi à Saint-Flour, capitaine des milices, p. 26, 32, 36 et n.3, 37, 39, 41, 42, 44, 63, 83, 92, 100, 170, 172, 176, 259, 260 et note, 276 et n., 282.
ARNALT (Jean), sergent, p. 106.
ARNALT (P.), p. 16.
ARNAUD, voy. ARNALT.
ARO, DARO, voy. HARO.
ARPAILLARGUES, p. 334 et n.2.
ARROIS (Arras), p. 93.
ARTEVELDE, p. 167 n.3.
ARTHAUT (P.), p. 197.
ARTIGE (Prieuré de l'), com. de Saint-Léonard, Haute-Vienne, p. 217.
ARTILLERIE à Saint-Flour, nombre des canons de la place, p. 38 et n.3.
— Préparatifs pour le siège de Chaliers, p. 84 à 91.
— Envoyée au siège de Montgieux, p. 180, 181 et n., 182 et n.1.
— Bat le fort de Maisons, p. 175 et n.2.
— Voy. BALISTES, BOMBARDES, BOULETS, BOUTEFEUX, BRÈDE, CANONS, ENGINS, FEU GRÉGEOIS, POTS A FEU, POUDRE.
— (Maître de l'), p. 85 et n.1, 89, 180 — voy. AYMERIC (Etienne).
ARTIS (Astaut), p. 195.
ARTOIS (Jean de Berry en), p. 336 n.2.
ARZENC D'APCHIER, arr. de Marvejols, Lozère, p. 270 n.2.
ASIE (Saphirs d'), p. 230.
ASPRIÈRES, arrondissement de Villefranche, Aveyron, p. 70 n.3.
ASTAIS (Gaspard), p. 299, 302.
ASTORG, voy. DIENNE (Astorg DE).
AUBAC (Seigneurie d'), Cantal, p. 202 n.1.
— (Antoine du Prat, bailli d'), p. 202 n.1.
— (Robert D'), sergent d'armes à Saint-Flour — voy. DOBAX (Robert).
AUBÉPIN (M.), archiviste, p. 53 n., 113 n.8, 114 n.5, 215 n.3.
AUBERT (Etienne), le pape Innocent VI, p. 338.
AUBERT (Hugues), p. 338.
— (Jacques), p. 234.
— Famille de ce nom à Beyssac, p. 338.
AUBIÈRE (Comtour, seigneur D'), p. 242 n.6, 244 n.8.
— (Bertrand Comtour, sire D'), p. 244 n.1.
AUBUSSON (Louis D'), sieur de La Borne en Limousin, p. 245.
AUDIGIER, historien d'Auvergne, p. 121, 219, 232, 235, 249 n.5.
AUDITEURS des comptes de la ville de Saint-Flour, p. II.
AULHADET, canton de Massiac, Cantal, p. 199.
AULHIARDIÈRES (M.), p. 208 n.1.
AULLHIER (Béraut), p. 15.
AURELH (Béraut), p. 42.
AURELHA (Jean), *aliàs* Cognet, p. 40, 44, 161.
— (Simon), p. 16, 100, 282.
AURILLAC, AORLHAC, ORLHAC, ORLHAT, p. XIX, 14 n.3, 21, 22, 23, 28 et n.2, 31, 35, 36, 37, 38 n.1, 39 n.2. 48, 52, 57, 59, 61, 62, 63, 71, 73, 80, 95 et n.1, 99 n.2, 109 n.5, 114, 116, 120, 122, 160, n.3, 189 n.3, 238, 243, 284, 311, 319.
— (Langue parlée à), p. IX.
— (Comté d'), p. XVIII et n.1.
— Attaqué par Bertucat d'Albret, p. 36 n.1.
— Les Etats des Montagnes d'Auvergne y sont réunis, p. 119.
— Bloqué par les Anglais de Carlat, p. 73.
— (Abbaye d'), p. 201.
— (Consuls d'), p. V, 37.
— (Archambaud, abbé D'), p. 280 n.4.
— (Saint-Etienne d'), p. 344 n.1.
— (Les Astorg, seigneurs D'), p. 291.
— (Géraud D'), p. 344 n.1.
— (Gerbert D'), voy. SYLVESTRE II, p. 237.
— (P. d'Alzo D'), p. 191.
— (Géraud Fournier, notaire à), p. 40 n.5, 63 n.1.
AUROSE, voy. AUROUZE.
AUROZA, voy. AUROUZE.

Digitized by Google

AUROUZE, château, com. de Molompize, p. 9, 19, n.6, 23 n.2, 63 et n.7, 330.
— (Seigneurs D'), p. 199, 291 et n.4, 330.
— (Bertrand de Rochefort, seigneur D'), p. 187 et n.43, 245.
— (Maurin III, suzerain D'), p. 245.
— (Pons de Rochefort D'), évêque de Saint-Flour, sa lutte contre la commune dans la question des remparts, p. 8, 9, 19 n.2, 23 n.2, 51, 63 n.7, 67 n., 160, 187 n.3, 189 n.1, 245, 279, 283 n.3.
AUSO, ALSO (Castel d'), p. 72, voy. CASTEL D'OZON.
AUSOL, voy. AUZOLLES.
AUVERGNE, p. XIV, XV, XVI, 14 n.2, 15 n.2, 30 n.1, 52 n.2, 59, 66, 78 n.1; 82, 102 et n.5, 109 n.2, 112, 114, 115, 116, 124, 125, 131, 144 et n.2, 145, 146, 170, 183, 187 n.5, 202 n.1, 215, 216, 217, 223, 230, 243, 247, 248, 249, 294, 306, 321, 334, 338, 349.
— Zone de transition entre les langues française et romane, progrès du français, p. III, IV, V, XVIII, XXVII, 5 — voy. LANGUE.
— (Frontière d'), p. 156.
— (Comté majeur d'), p. 237, 242.
— (Sous comté d'), p. 238.
— (Maison des comtes d'), alliée aux comtours de Nonette, p. 244.
— (Alfred II, comte D') et duc d'Aquitaine, p. 237 n.2.
— (Guy II, comte D'), p. 14 n.2, 34, 242 et n.3.
— (Bernard II Plantevelue, comte D'), marquis de Gothie, p. 237 n.2.
— (Guillaume le Pieux, comte D'), p. 237 n.2.
— (Guy Ier, vicomte de Clermont, comte D'), p. 239.
— (Jean Ier, comte D'), p. 169 n.1, 222 et n.1.
— (Jean II le Mauvais Ménager, comte D'), p. 222 n.1.
— (Raymond Pons, comte de Toulouse, héritier de l'), p. 237 n.2.
— (Robert II, comte D'), et de Rouergue, p. 200 et n.1.
AUVERGNE (Ducs D'), voy. BERRY (Jean, duc DE), BOURBON (Charles, duc DE).
— (Dauphins D'), p. XXIII n.2, XXVII n.1.
— Béraud Ier, dauphin, p. 30 n 1, 174 n.1, 314 n.2.
— Béraud II le Grand, dauphin, comte de Clermont, sire de Mercœur, p. 30 et n.1, 35 n.6, 66 n.5, 80 et n.1, 81, 82, 83, 171 et n.3, 172 n.1, 177, 178, 179, 201, 219, 220, 221, 222, 225, 226, 229, 232, 233, 278 n.1, 280 et n.2, 305, 307, 314 n.2, 316, 317, 348.
— (Vicomte D'), Amblard, p. 238.
— (Etats d'), p. V, 29 n., 58 n.5, 61 n.5, 98 n.3, 113, 115, 117, 118, 119, 123, 131, 218, 228, 230, 231, 232, 249, 263 n.2, 315.
— (Noblesse d'), p. 220, 232, 235, 242, 311, 345.
— (Jours d'), p. 111 et n.2.
— (Connétable d'), p. 257 — voy. MIESCHAMPS (Evrard DE).
— (Sénéchal d'), p. 29, 93, 180, 211.
— (Gouverneur d'), p. 324 n.4 — voy. LESPINASSE (Philibert DE).
— (Maréchal d'), p. 180 n. — voy. BONNEBAUT (Jean DE).
— (Bailli d'), p. 126, 130 n.1.
— Exempts, p. 24, 53 n., 287.
— (Receveur d'), p. 127, 236 — voy. CHAUCHAT (Géraut).
— (Elus), p. 61 n.3 — voy. BALBET (Renaud).
— Taille, p. 48 n.1.
— (Archives d'), p. 234.
— (Ecrivains d'), à propos d'Aimerigot Marchès, p. 215 n.4.
— Grand prieuré des Hospitaliers, p. 216 n.2.
— Grand prieur des Hospitaliers, p. 172 n.1, 215, 216, 244, 246 — voy. DIENNE (Astorg DE), MONTAIGU (Etienne DE).
— (Guillaume Revel, dit), p. 250.
AUVERGNE (BASSE-), p. 29 n., 38 n.1, 59 n.4, 96 n.3, 99 n.2, 115, 144, 166, 214, 215, 224, 289, 317, 345.
— Etats, Assemblée, p. 145, 171, 172 n.1.

Digitized by Google

AUVERGNE (HAUTE-), voy. MONTAGNES D'AUVERGNE.
AUVERGNE (Montagnes d'), voy. MONTAGNES D'AUVERGNE.
AUZOLLES, p. 122.
AUZON (Château d'), Haute-Loire, p. 114.
— (Géraud de Montmorin, sieur D'), p. 243 n.5.
AVIGNON, Vaucluse, p. 19 et n.2, 57, 264, 277 n.1, 303, 340.
— (Pape d'), p. 8, 10, 68 n.2, 334, 338, 343.
AVINHO, AVINHON, voy. AVIGNON.
AVINHO (Jacques D'), p. 30.
AVINHOL (Pierre), p. VI.
AYMAR (Guilh), p. 92. 111.
AYMERIC, famille de Saint-Flour, p. 205.
AYMERIC, prieur claustral de Saint-Flour, p. 197 n.1.
AYMERIC, drapier, p. 45.
AYMERIC (Adamet ou Azamet), consul et jurat de Saint-Flour, p. 11, 15, 41, 45, 46, 52, 76, 78 n., 86, 96, 108, 153, 154, 155, 159, 164, 168, 176, 178 n.3, 188, 252, 254, 259, 263, 265, 266.
AYMERIC (Erailh), p. 197.
— (Etienne), p. 15, tailleur à Saint-Flour, p. 46, 49, 50, 283.
— (Francès ou François), chef de l'artillerie à Saint-Flour, p. 85 et n.1, 89; capitaine, p. 107, 108, 111, 139, 175, 180, 192, 197; collecteur et receveur, p. 187 et n.4, 19; consul, p. 251, 252, 258, 260, 264, 278, 279, 280.
— (Guillaume), p. 195, 196.
— (Jacme), marchand de vin à Saint-Flour, consul, p. 258 et n.5, 283.
— (Jacques), chanoine du chapitre de Saint-Flour, prieur de Montaigu, p. 197 et n.1, 199.
— (Jean), p. 16, 17, 44, 197, 265.
— (Palencia), p. 205, 206 n.
— (Pierre), avocat en Parlement, p. 101.
— (Pierre), député de Saint-Flour aux Etats, p. 257, 315.
— (Thomas), p. 15.
AYMERIGOT, voy. MARCHÈS (Aimerigot).
AYMERY (Pierre D'), p. 333.
AYS, voy. AIX.
AZAMET, voy. AYMERIC.
AZINCOURT (Bataille d'), p. 249, 308.

B

BACO ou BACON (Bernard), p. 107, 158, 258.
— (Jean), p. 195, 197 et n.
— (L.), notaire, p. 190.
— (Philippe), p. 11.
— (Etienne), p. 20.
BADA (Jean DE LA), p. 16, 32 et n. 3.
BADAILLAC, canton de Vic-sur-Cère, Cantal, p. 44 n.1.
BADEFOL (Helme ou Helve dit CHOPIN DE), capitaine de Turlande et de Mels, p. 4, 79 n.1, 121, 273 n.4, 318, 319. 329, 346.
— (Seguin DE), p. 78 n.2, 79 n.1 et 2, 216, 319, 324, 325, 327.
— (Le Vilain DE), p. 183, 315, 319 et n.4.
BADEFOL (Mandonnet DE), p. 269 n.2, 319.
BADES, p. 35.
BADUELH (Etienne), p. 80 et n.4 et 5.
BAILE, voy. BAYLE.
BAILIU, BAILIOU, voy. BAILLI.
BAILLI ROYAL DES MONTAGNES, p. 35, 38, 58, 62, 66, 77, 156, 160, 256.
— De Gévaudan, voy. GÉVAUDAN.
— Des Montagnes, voy. MONTAGNES D'AUVERGNE.
— De Saint-Flour, voy. SAINT-FLOUR.
— De Saint-Pierre-le-Moutier, voy. SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER.
— De Velay, voy. VELAY.
BAISSO (Durand), p. 271.
BALADOUR, voy. VALADOUR.

Digitized by Google

BALAGUIER, canton d'Asprières, arr. de Villefranche, Aveyron, pris par Bernard de La Salle, p. 36 n.1, 56 n.3, 70 n.3.
BALAGUIER SAINT-SERNIN, canton de Saint-Sernin, arr. de Saint-Affrique, Aveyron, p. 70 n.3.
BALANGUIER, voy. BALAGUIER.
BALBET, famille de Clermont-Ferrand, p. 61 n.3.
— (Géraud), p. 61 n.3.
— (Guillaume), maître des comptes et conseiller de Philippe VI, réformateur en Languedoc, p. 61 n.3.
— (Jean), p. 61 n.3.
— ou BAULBET (Louis), juge-mage en Agénois, réformateur dans la sénéchaussée de Carcassonne, p. 61 et n.3.
— (Renaud), receveur général de la taille des rachats de Carlat, p. 34 et n.3, 35 et n.3, 61 n.3.
BALISTE (Grande) ou BRÈDE à Saint-Flour, p. 84, 92, 167, 173 n.1, 181.
BALISTES à Saint-Flour, p. 84, 90.
BALUZE, p. 234, 238, 244 n.1.
BANQUIERS, Les Guy, banquiers en Auvergne, p. 258 n.2.
BANSAC (Seigneurs DE), près Nonette, p. 240 n.1.
BARASCONA (Bernart DE LA), p. 78, 79.
BARBAZAN (Menant DE), p. 103, 108, 109.
BARBE (Nolin), p. 4, 220, 223, 233 n.1, 258 n.1, 273 n.3, 303 n.4, 309, 310, 312.
BARBEL LO FOLIEIR, fou du duc de Berry, p. 30.
BARBIER (Pierry), p. 196.
BARCELONE, Espagne, p. 236.
— (Comté de), p. 237.
— (Borrel, comte DE), p. 237.
— (Coutumes de), p. 237.
BARGAS (Antoine), p. 15.
BARGE, famille de Saint-Flour, p. 16 n.3.
BARGE (La), village près d'Alleuze, p. 292 n.2, 297 n. 5.
— (Jean de Montvallat, commandeur DE LA), p. 288 et n.3.
BARRABAN, p. 274 n.5.
BARRAL (Jean), p. 195.
BARRÈS, BARRET (Pierre DE), capitaine de Saint-Flour, p. 15, 107, 175, 176, 177, 182 n.2, 184, 192, 208, 266, 275, 286.
— (Durant DE), curé, p. 191.
BARRET, BERETA, anglais du Saillant, p. 158, 159, 160, 163.
BARRETA, voy. BARRET, BERETA.
BARREYRA (Jean), p. 195.
BARRIS (Les), à Saint-Flour, p. 13, 16.
BARSANGES, BARSANGHAS (Pierre), notaire, p. XXV, 15, 197.
BARTHELEMI (Jean), capitaine d'Alleuze, p. 295, 298, 299, 300, 301, 306.
— (Dame), p. 306.
BASSIGNAC, com. du canton de Saignes, arr. de Mauriac, Cantal, p. 115.
BASTARD (P.), p. 195.
BASTIDE (La), faubourg de Saint-Flour, p. 13, 78, 150 184 n.2, 324, 335 n.1.
— (Pont de la), à Saint-Flour, p. 150.
BASTIDE FORTANIER (La), canton de La Tronquière (Lot), p. 318.
BASTIDE DE PRADINES (La), p. 320.
BASTIER (Bernart), p. 195.
BATIFOLIER (Vital), adjudicataire de l'entrée du vin à Saint-Flour, p. 134
BAUBET (Raynalt), voy. BALBET
BAUDECIENNES, p. 202 n.1.
BAULBET, voy. BALBET.
BAYLE (Etienne), avocat de Saint-Flour, p. 19 n.6, 20, 21.
— (B.), frère prêcheur à Saint-Flour, p. 267.
BAYLÈNE (Jean DE), capitaine anglais, p. 77 n.1, 121, 123.
BAYLIU, BAYLIOU, voy. BAILLI.
BÉAL (Math.), p. 196.
BÉARN (Gaston II, Phébus, comte de Foix et DE), p. 144, 190 n.5, 330.
— (Pierre, bâtard DE), p. 190 et n.5, 191 et n.2 et 3, 213, 214, 217, 219, 303 et n.7, 304 n.4.
BÉARNAIS (Perrot de Fontaines dit LE), capitaine de Chalusset, p. XXII n.1, 4, 213, 214, 223, 224, 234, 247 n.2, 303 et n.7.

Digitized by Google

BEAUCAIRE, Gard (Sénéchal de), p. 98, 104 n.2, 334
— Sénéchaussée, p. XXIV, 331, 332, 336.
— (Tuchins à), p. 333.
BEAUCHAMP (Edouard DE), p. 310.
BEAUDÉDUIT (Château de), p. 212, 213 n.1, 230.
BEAUFILS, maison et jardin à Saint-Flour, p. 149.
BEAUFORT EN ANJOU (Guillaume Roger, comte DE), p. 117, 164, 169 n.1, 233, 234.
— (Raymond Roger, comte DE), p. 169 n.1.
BEAUFORT (Ratier de), p. 36 n.2.
BEAUMARCHAIS (Eustache DE), p. 238.
BEAUMONT ou BELMONT, p. 10 n.1.
— (Hugues DE), p. 10 n.1.
BEC (Bertrand), receveur particulier de la taille de Carlat, p. 98 et n.1.
BECHADA (Jean), tavernier à Saint-Flour, p. 16, 46, 49, 50, 156.
BÉDOS, arr. d'Oloron, Basses-Pyrénées, p. 226 et n.2.
BÉDOS (Raymond Guillaume DE), son complot pour livrer Carlat à Aimerigot Marchès, p. 226, 227.
BEGUO (Jean), p. 126, 284.
BELART, sergent de l'évêque de Saint-Flour, p. 255, 258, 264.
BELCAYRE, voy. BEAUCAIRE.
BELCOYRER (Jean), p. 195.
BELFORT (Rotgeir DE), voy. BEAUFORT.
BELINAY (Terrier de), p. XXVI n.6.
BELLANGEVILLE, p. 209.
BELLECHASSAIGNE (Commandeur DE), p. 121, 215.
BELLENAVE, Allier (Seigneurs DE), p. 202 n.1.
— (Louis-Jean DE), p. 202 n.1.
BELMONT, voy. BEAUMONT.
BELON (Mathieu), p. 15, 25, 26, 32, 34, 78, 87.
BELOS, voy. BELON.
BELUGE, voy. BELUGHA (Jean).
BELUGHA (Durant), p. 106.
— (Erailh), p. 197.
— (Guillaume), p. 16.
— BELUGA, BELUGE, BELUJA (Jean), *aliàs* Pratmayrat, consul de Saint-Flour, lieutenant du chancelier des Montagnes pour le roi, p. 15, 16, 32, 42, 48, 82, 95, 96, 147, 151, 153, 154, 155, 174, 175, 178, 179, 182, 183, 197, 253, 258, 159, 260, 263, 269, 283.
— (Peyre), p. 197.
— (Raymond), p. 15, 30.
BELUJA, voy. BELUGHA.
BELVEZEIX, canton de Ruines, Cantal, p. 66 n.5.
— (Jean DE), p. 78 n.
BELVEZÈRE (Henri de Laval DE), p. 66 n.5.
BÉNAVENT EN VIADÈNE, Aveyron, p. 119, 120, 122.
BENEZEIT (Rollant), p. 92.
BENEZEYR (P.), sergent, p. 195.
BENEZIT, p. 72, 120, 146.
— (Bernard), p. 18, 37.
BENNE (Guillaume DE), p. 37.
BENOIT XII, pape, p. 249.
BÉRAUD, magistrat de l'élection de Saint-Flour, p. 148 n.1.
BÉRAUD DE VAISSIÈRE, lieutenant général du bailliage de Saint-Flour, p. IX.
BERETA, voy. BARRET.
BERGERAC, registres municipaux, p. XVI n.3.
— (Bertucat d'Albret, gouverneur de), p. 36 n.1 et 2.
BERGONHA (MOSS. DE), voy. BOURGOGNE (Duc DE).
BERGONHO (Lo), sergent, p. 27.
BERNARD, abbé de Pébrac, p. 200 n.4.
BERNARD, p. 244 n.2.
BERNET, p. 195.
BERRE, voy. BRUYÈRE.
BERRY (Jean de France, duc DE) et d'Auvergne, p. XV, XX n.3, XXI et n.1 et 2, XXIII et n.2, 8, 9, 10 n.1, 13, 14 et n.2, 15, 16, 28, 29, 30 et n.1, 35 n.4, 37, 49 n.1, 50, 51, 53 n.1, 58 n.4 et 5, 61 n.1, 62 n.4, 63 n.7, 65 et n.6, 66 n.3 et 4, 67 et n.1 et 7, 78 n.1, 80, 82, 83, 89, 90, 91, 92, 94, 95, 96, 99, 102 n.5, 104 et n.4, 106, 108, 109 et n.2, 111 n.2, 114, 117, 118, 119, 122, 123, 124, 125, 139, 144, 145 et n.1,

Digitized by Google

146, 153, 169 n.3, 187, 192, 215, 224, 225, 230, 231 n.2, 232, 233 et n.1, 234 et n.1, 243 n.2, 247, 248 et n. 4, 257, 259 n.1, 261 n.1, 262, 263, 267 et n.2, 273 n.2, 315, 316, 328, 330, 331 à 335, 338, 339, 340, 343, 345, 346, 347.
Berry (Marie de), femme de Jean, duc de Bourbon, p. xxvi n.4.
Berry (Tuchins en), p. 349.
Berthelot (M.), p. 86 n.1, 87 n.1, 141 n.6, 142.
Bertho (Flori), p. 197.
— (Jean), p. 50.
— (Philippe), p. 32, 46, 85 et n.1, 87, 139, 153, 286.
Bertholemeu, voy. Berthomieu.
Berthomieu (Jacme), p. 44, 45, 187,
— (Jean), p. 45, 260.
Berthon, le médecin, p. 78 n.
Berto, Bertonis, voy. Bertho.
Bertot, sergent, p. 68 n.3.
Bertrand (M. Aimé), avocat, p. 10 n., 148.
— (Jean), p. 133.
— (Pierre de), juge de Cheylane, p. 10 n.1.
Bertrand, voy. Marchès (Bertrand).
Bertucat, Bertuguatz, voy. Albret (Bertucat d').
Bès (Terrier de), p, 273 n.2.
Bessairie, notaire, p. xxvi n.4.
Besse (Marché de), p. 244 n.1.
Bessans ou Bessenx (Gaillard de), bailli des Montagnes pour le roi et le duc de Berry, p. 26, 30, 32, 40, 71, 80, 82, 104 n 4, 108, 109, 153, 154, 188, 233, 255, 258 et n.3, 259 et n.1, 274 n. 2, 275 et n.4, 276, 300, 330.
— (Raymond de), lieutenant du bailli des Montagnes, p. 167, 188, 189, 258, 264, 265.
Besset (Artaud de), vicaire de l'évêque de Saint-Flour, p. 342.
Bessol (P.), p. 266.
Béthesy ou Béthisy (Jean de), procureur au Parlement, p. 101, 192.
Béthune (Robert de), vicomte de Meaux, p. 224 n.3, 225 n.1.
Betizac (Jean de), receveur de Jean de Berry, p. xxii et n.1.
Beugny (Louis de), voy. Bugny.
Beyssac, Corrèze, p. 338.
Bezanso (Jean de), p. 192.
Bicêtre, château du duc de Berry, p. 29 n.
Biern, Biernois, voy. Béarn, Béarnais.
Billom, Puy-de-Dôme, p. 172 n.1
Biolet, canton de Saint-Gervais, arr. de Riom, Puy-de-Dôme, p. 233 n.1.
— (Chatard de Roche d'Agoux, seigneur de), bailli des Montagnes, p. 233 n.1.
Biorc ou Burc (Jacques de), p. 273 n.2.
Biot, commune du canton de Saint-Céré, Lot, p. 36 n.1.
Bituria, voy. Berry.
Blaisy (Jean de), commissaire du roi pour l'évacuation des forteresses occupées par les Anglais, p. 224, 228, 229, 230, 231, 246.
Blanc, monnaie, sa valeur — voy. Change.
Blanc (Antoine), p. 159, 163.
— (Jean), p. 191.
— (P.), p. 196.
Blanchet (J.), p. 73.
Blaudeix, canton de Jarnage, Creuse (Astorg de Dienne, commandeur des Hospitaliers de), p. 244, 247, 248 et n.1.
— (Béraud de Dienne, commandeur de), p. 35 n.4.
Blaye, Gironde (Jacques de Pons, sieur de), p. 112.
Blazy, p. 146.
Blé (Taxe sur le), p. 34.
Bleila, voy. Blesle.
Blesle, Haute-Loire, p. 35, 65, 66 n.5, 68, 80, 82, 163, 177 et n.3, 221, 278 et n.1, 279, 280.
— (Abbaye de), p. 35 n.6.
— (Mahaut Dauphine, abbesse de), p. 35 n.6, 39 n.6, 66 n.5.
Bleyla, voy. Blesle.
Blioudes, voy. Blaudeix.
Blondeau, voy. Blaudeix.
Blondeix, voy. Blaudeix.

Digitized by Google

Blot (Maison de), p. 38 n.1, 117.
Boato (Guillaume), p. 37, 84.
Bochart, p. 196.
Boda (Jean La), p. 195.
Bodent (Jean), p. 194.
Bodet (Le gendre de), p. 194.
— ou Bodi (Peyre), p. 197.
Bodi, voy. Bodet.
Bodillon (Famille), p. 184 et n.2.
Boet (Jean), p. 84.
Boher (Jean), p. 197.
Boier (Antoine), *aliàs* Sadol, p. 186.
Boignes ou Boisses, voy. Gala (La).
Bois (Château du), canton de Souillac, arr. de Gourdon, Lot, p. 226.
Bois Saint-Flour, p. 205.
Boisse (Guillaume de), élu de Saint-Flour, p. 58 et n.5, 253 n.2.
Boisses ou Boignes, voy. Gala (La).
Boissières, *Boysseyras* (Antoine de), p. 16 et n.1.
— (Géraud de), p. 202 n.1.
— (Guillaume de), lieutenant du bailli et procureur du roi au bailliage de Saint-Flour, p. 21, 25, 27, 33.
— (Etienne), p. 23.
Bolho voy. Bouillon.
Bolzac, Boulzac, Bonnac, com. de Talizat, Cantal, p. 328.
Bombardes, à Saint-Flour, p. 111, 180.
— Envoyées au siège de Montgieux, p. 180, 181 et n.1.
Bonabaut, voy. Bonnebaut.
Bonafos (Durant), p. 195, 197.
— (Jean), p. 197.
Bonas (Mandement de), p. 102 n.4.
Bon Cor, p. 196.
Bonebaut, voy. Bonnebaut.
Bonefant (Astorc), consul d'Aurillac, p. 31.
Bonet (Jean de), trompette et sergent d'armes, p. 29, 77, 92, 96, 110, 176, 181, 186, 191, 192, 195, 254, 263, 270, 272, 275.
Boni (Bertrand), p. 42, 154.
Boniol (Jean), tapissier, p. 194.
Bonne (Guillaume de), p. 37.
Bonnebaut, com. de Saint-Pierre-le-Chastel, p. 179 n.2.
Bonnebaut (Aimon de), bailli ducal des Montagnes, p. 179 n.2.
— (Jean de), bailli ducal des Montagnes, p. 37, 38 et n.1, 117, 174, 179 et n.2, 233, 245.
— (Robert de), p. 166.
Bonnelance (Jean de), p. 117, 179 et n.2.
Bonnevie (Château de), Cantal, p.218.
Borbo, sergent, p. 96, 176, 182, 192.
Borbo, voy. Bourbon.
Borde (La), canton de Chalais, arr. de Barbezieux, Charente, p. 230.
Borde (Château de La), ou des Bordes, près Saint-Léonard en Limousin, p. 121, 217, 219, 220.
Bordeaux, p. xv, 164.
Bordes (Les), voy. Borde (La),
Bordeus, voy. Bordeaux.
Borgas, voy. Bourges.
Borgha (La), capitaine de Tuchins, p. 166, 190, 281 n.2, 286, 355.
Boria *aliàs* Borra, p. 44.
Born (Marthe de), dame de Thenon, femme de Chopin de Badefol, p.319.
Borne (Louis d'Aubusson, seigneur de La), en Limousin, p. 245.
Bornet (Jean de), député et consul de Montferrand, p. 172 et n.1.
Borra, p. 44 — voy. Boria.
Borrel, comte de Barcelone, p. 237.
Borres (Jean), p. 83.
Bosch (André), p. 237 n.1.
Boscho, Boschon, Bosco (Antoine), p. 16, 42, 153, 162, 195, 197.
— (Gibert), p. 196.
— (Ph.), p. 15, 16.
Boscia, voy. Boisse.
Bosco, voy. Boscho.
Botarel (Guillaume), notaire du consulat de Saint-Flour, p. 40, 48, 58, 69, 81, 101, 111, 153, 157, 159, 168, 268, 280, 283.
Bouchard (Jean), député de Riom, p. 172, n.1.
Boucherie (Rue de la), à Saint-Flour, p. 12 n.4, 172 n.2, 184 n.2, 209 n.1, 210.
Bouchers (Location des étaux de), p. 56, 57.

Digitized by Google

Boucicaut (Maréchal de), p. 249, 311.
Boucoiran, château, p. 334 n.2.
Boudet (Guillot), receveur général de Clermont, p. xxiii n.1.
— (Jean), receveur du fouage pour l'évacuation anglaise, p. xx n.3.
Boudoer, receveur à Saint-Pourçain, p. 48 n.1.
Bouillet (M.), p.xvii n.1, 202 n.1, 232.
Bouillon (Maison de), p. 238.
— (Guillaume), p. 217 n.1 et 2.
Boulets de Canon, fabrication, taille, approvisionnements sur les murs à Saint-Flour, p. 88, 180, 260.
— (Caisses à), p. 85.
Boulogne (Godefroy Ier de), seigneur de Montgacon, p. 49 n.1, 111 n.2.
— (Jean II de), p. 172 n.1.
— (Marie de), p. 169 n.1.
Bourbon (Maison de), p. xx, 117, 240.
— (Les), ducs d'Auvergne, p. xx, xxiii, xxvi.
— (Louis II, duc de), p. 29 n., 30, 35 n.4, 99, 103 n.6, 114 et n.7, 115, 118, 121, 125, 179, 215 et n.4, 247, 309, 310, 311, 316.
— (Charles, duc de) et d'Auvergne, p. xxvi n.5, 130.
— (Jean, duc de), p. xxvi n.4.
Bourbonnais, p. xv, xx, 5, 38 n.1, 215, 309.
— (Duc de), voy. Bourbon (Duc de).
— (Chancelier du), p. 248.
— (Ecrivains du), p. 215 n.4.
Bourboule (La), p. 224.
Bourges, Cher, p. 23, 24, 57, 89 n.2, 93, 98.
— Grands Jours, p. 49 n.1.
— Officialité, p. 8, 24.
Bourgogne (Duc de). p. 99, 125.
Bourguignons, p. 129, 291.
Boutarel, voy. Botarel.
Boutaric (Edgar), ses *Actes du Parlement*, p. 49 n.1, 202 n.1.
Boutefeu (Etienne Joly dit), p. 330.
Boutefeux (Fabrication de), p. 85.
Bouteiller (Guillaume Le), sénéchal de Limousin, p. 179 n.2, 218 et n.6, 224 n.3, 225, 229.
Bouton (Louis), député de Clermont, p. 172 n.1.
Bouzentès (Carrière de), p. 161 n.4.
Boyer (M. François), p. xiv n.1.
— (Pierre), p. 258.
Boysserias, voy. Boissières.
Braconet (P. de), sergent, p. 180, 343.
Branzac, com. de Loupiac, Cantal, p. 273 n.2 — voy. Vranzac.
Brassac, p. 26.
Bré ou Bret, seigneurie en Limousin, p. 338.
Brède, grande baliste de Saint-Flour, sa fabrication, p. 89 n.2, 167 n.2, 173 et n.1.
— Endommagée au siège de Montgieux, p. 181, 182.
— (Maître de la), p. 180.
Bredom, voy. Bredon.
Bredon (Cantal), p. 179, 188, 192, 260.
— (Prieuré de), p. 200 n.4.
— (Eglise de), p. 235.
— (Cartulaire de), p. 239.
Breo, Bréon (Ostal de), à Saint-Flour, p. 245.
Bréon (Dauphine de), p. 245 et n.4.
Brès (Pierre de), voy. Brugère.
Breschet (F.), p. 67 n.
Bresso (Falco), p. 16, 155, 175, 197, 285.
Bret, voy. Bré.
Bretagne (Garlans en), p. 168 n.2.
Bretenoux (Canton de), Lot, p. 36 n.2.
Brétigny (Traité de), p. 212, 229, 314.
Breto, voy. Breton.
Breton (Guillaume Le), p. 105, 320.
— (Jacques), anglais de Carlat, p. 277 n.1.
— (Jean Le), p. 277 n.1.
Breuil (Le), canton de Saint-Germain-Lembron, arr. d'Issoire, Puy-de-Dôme, p. 65, 258 n.1.
Breuil, (Rue du), à Saint-Flour, p. 12 n.5, 14, 112, 150, 155, 251 n.3.
Breuil (Géraud du), capitaine du guet de nuit, p. 15, 35, 60, 63, 69, 97, 155, 192, 264, 265, 286.

Digitized by Google

BREULH, voy. BREUIL.
BREZONS (La Salle ou château de), à Saint-Flour, p. 7, 18 et n.2, 25, 26, 60, 69, 248 n.4.
— (La Tournelle de), à Saint-Flour, p. 284.
BREZONS (Amblard DE), p. 233, 235, 291, 328.
— (André DE), damoiseau, p. 10 n.1.
— (Astorg II DE), dit le Taureau Rouge, p. 18 n.2.
BRIANT, p. 195.
BRIE (Foires de), p. XIX.
BRIEUDE, voy BRIOUDE.
BRIGNAC (Bataille de), Rhône, p. 324.
BRIODE, voy. BRIOUDE.
BRIOUDE, Haute-Loire, p. 56 n.3, 61, 63 n.3, 64, 65, 77, 80 n.5, 86, 100, 138, 139, 160 n.3, 166, 171, 172 n.1, 174 n.1, 197, 219, 237 n.2, 254, 277 n.1, 280, 313, 324, 325, 328 n.5, 345.
— (Comté de), p. 238.
— (Commanderie de), p. 248 n.1.
— Chapitre de Saint-Julien, p. 313.
— Eglise, p. 280 n.1.
— (Ordination par l'évêque de Venosa ou Venouse à), p. 178 n.1.
— (Cartulaire de), p. 240 n.1.
— (Route de), au Rouergue et à Toulouse, p. 32 n.1.
BRIOUDE (Jean), p. 197.
BRISSAC (Château de), p. 349.
BRIVADOIS, p. 101, 102 et n.4, 105 n.1, 116, 156, 166, 172 n.1, 173 n.1, 221, 277 n.1, 313, 349.
BRIVATENSE (Spicilegium), p. 180 n.
BROSAC ou BRUSAC (Géraud DE), chef de Tuchins, p. 332.
BROSSADOL, Broussade, com. de Saint-Georges, Cantal, p. 43 n.1, 107, 190, 201 n.1, 281 n.1, 282 n.2.
— (Fort de), p. 100 et n.3, 190, 282, 342, 343.
— (Famille de), p. 287.
— (Aimon DE), seigneur de Brossadol, p. XXVII n.1, 43, 51 et n.3, 60, 201 et n.1, 286, 287, 342, 343.
— (Bertrand DE), p. 51 n.3.
BROSSAS (P. DE), p. 43.
BROUSSADE, com. de Saint-Georges, Cantal, voy. BROSSADOL.
BROZE, Tarn, p. 146.
BRU (Jaune), p. 197.
— (Etienne), *aliàs* Dalphi, p. 100, 197.
BRUEIRA, BRUGEYRA, voy. BRUGÈRE.
BRUEL, BRUELH, voy. BREUIL.
BRUGÈRE de Lymagne (Préau ou Pierre DE), *aliàs* BERRE, BRÈS, BRUEIRA, BRUYÈRE p. 338 à 340.
BRUGES, p. 116.
BRUGEYRA (Etienne), p. 195.
BRUGIER (Catherine DE), p. 208.
— (Pierre DE), sieur de Rochefort, p. 208 et n.1, 209.
BRUN, p. 241 n.
BRUNEL (Guillaume), p. 196.
— (Jean), notaire, 160.
BRUSAC (Gautier DE), capitaine d'écorcheurs, p. 332.
BRUSAC ou BROSAC, chef de Tuchins (Géraud DE), p. 332.
BRUYÈRE, voy. BRUGÈRE.
BRYEUDE, voy. BRIOUDE.
BUCKINGHAM (Comte DE), p. 310.
BUDUER *aliàs* PÉCOUL, voy. PÉCOUL.
BUGHAL (Cumbalt), voy. BUJAL.
BUGNIS, voy. BUGNY.
BUGNY, BEUGNY (Louis DE), capitaine anglais, p. 72, 102, 120, 125.
BUISSON (Le), château, com. de Villedieu, Cantal, p. 300 et n.4.
BUISSON (Jean DU), seigneur du Buisson, p. 300.
BUJAL (Gombaud), marchand de fer, consul de Saint-Flour, p. 11 et n.2, 12, 13, 14, 19, 29, 31, 33 n.4, 40, 46, 47, 48 et n.2, 49. 50, 78, 87, 155, 171, 263, 267, 283.
BULHON (Pierre de la Forest DE), p. 234 n.1.
BULLEYRA (Etienne LO BOT DE LA), p. 196.
BURC, voy. BIORC.
BURIN DES ROSIERS (M.), de Massiac, p, 249 n.4.
BRUSCERIA, voy. BOISSIÈRES.
BUSSAC, p. 228.
BUZO (Guillaume), p. 156.

Digitized by Google

C

Cabaret d'Orville, auteur de la *Chronique du bon duc Loys*, p. 115, 215 n.4, 310.
Cachemiche, voy. Cassemiche.
Cahors, Lot, p 56 n.3, 309, 311.
— (Guillaume de), lieutenant du bailli de Velay, p. 9, 23, 28.
Caillan (Le), p. 97 n.3.
Cairac (Aron de), noble du Gévaudan, p. 67 n.6.
Cajarc, Lot, p. xvi n.3, 36 n.2.
Calaysius (Durant), tailleur de Saint-Flour, p. 46.
Calvaire (Le), à Saint-Flour, p. 166 n.2 et 3, 170 n.4, 185 n.5, 198.
Calusset, voy. Chalusset.
Calviac, Lot, p. 36 n.2.
Camarès (Le), p. 319.
Camba, Chambe ou Jambe (Durantus), p. 241 n.
Camboulit, canton de Figeac, Lot.
— (Prise de), par Bernard de La Salle, p. 36 n.1.
Camio, Camion (Tour de), à Saint-Flour, p. 60, 63 n.1, 183, 184 et n.2, 194.
Camio, Camion, famille de Saint-Flour, p. 184 n.2.
Camion (Jean), p. 158.
— (Philippe), p. 15, 16, 195.
Campagnac (Bâtard de), p. 303 n.5.
Camus (Bâtard), capitaine anglais, p. 309, 310.
Cange (Du), p. ii, iii, 86 n.4, 141 n.10, 241 n.1.
Canillac en Gévaudan, seigneurie, p. 144.
Canillac (Les), coseigneurs de Chaudesaigues, p. 232.
— (Drogon de), p. 168, 169 n.1.
— (Marquis de), sieur de Canillac en Gévaudan, vicomte de la Mothe en Brivadois, p. 144 et n.2, 169 n.1.
— (Raymond Roger, seigneur de), p. 169 n.1
Canons, nombre de pièces dans la place de Saint-Flour, p. 38 et n. 3.
— Fabrication et essais à Saint-Flour, p. 38 et n.3, 84.
— Pierrier, p. 84,
— (Achat d'un), à Saint-Flour, p. 192 et n.1.
— Préparés à Saint-Flour pour le siège de Chaliers, p. 84.
— Perdus à l'assaut du Saillant, p. 108, 111.
— Au siège de Maisons, p. 176.
— Et bombardes au siège de Montgieux, p. 180, 181 et n.1.
— (Affûts de), fabrication, p. 264.
— (Boulets de), voy. Boulets.
— Voy. Artillerie.
Canonnier (Langlais Le), p. 180.
Canorga (La), voy. La Canourgue.
Canourgue (La), Lozère, p. 110, 332.
— (Etats du Gévaudan tenus à), p. 144.
Cantal (Département du), p. 76 n.4, 121, 122, 123, 241.
— (Monts du), p. iv, xiv, xxiii, 5, 189 n.3, 227.
— (Fromages du), p. 277 n.2.
— (Archives du), p. 53 n.3, 113 n.8.
Cantalès, p. 189 n.3.
Capestang (Traité de), p. 333.
Capitaines de Saint-Flour, leurs nominations, leurs gages, p. 66.
Capitation (Taille de la), p. 96, 258).
Capot, secrétaire de Doat, p. 73 n.1.
Carcassonne (Aude), p. 338.
Cardaillac (Famille de), p. 246, 311, 328, 344.
— Vicomtes de Murat, p. 327.
— (Guillaume de), vicomte de Murat, p. 36 n.1 et 2, 216, 247, 293 n.2, 325.
— (Mignot, bâtard de), p. 328.
— (Pons de), vicomte de Murat, p. xxiii n.3, 10 n.1, 192 n.2, 193 n.2.
Cardinal (Pierre), du Puy, troubadour, p. 237, 238.
Carladès, p. 56 n.3, 67, 97 n.3, 114, 120, 121, 123, 214, 215, 227, 316, 318.

Digitized by Google

CARLADÈS (Gouverneur français du), p. 67, 113.
— Dénombrement, p. 114 n.2.
— (Du Guesclin en), p. 113.
— (Duc de Lancastre en), p. 113.
CARLADÈS ROUERGAT (Le Barrès), p. 79 n.1, 119, 125.
CARLAT (Comté Carlovingien de), p. XVIII et n.1, 237 n.2, 238.
— (Vicomté de), p. 245 n.3, 271, 291.
— (Vicomtes DE), p. 234, 239.
— (Renaud IV de Pons, vicomte DE), p. 112, 244 n.3.
— (Bernard d'Armagnac, vicomte DE), p. XXV, 129.
— Château, son importance stratégique, p. v. 4; ses diverses occupations par les Anglais, de 1369 à 1380, p. 112 à 125; garnison anglaise, tient et ravage le pays, p. 29, 36 n.3, 43 n.3, 48 n.4, 56 n.3, 62 n.4, 113, 116, 118, 119, 122, 192 n,1, 232, 249, 273, 304 n.1, 305, 320, 329, 477 n.1; première délivrance, p. 34 n.9; repris par les Anglais en 1374, p. 8, 214; la garnison anglaise bloque Aurillac, p. 21 n.3; la garnison menace Saint-Flour, p. 28 n.1, 35 n.1, 36 n.3, 70, 97 n.3, 192 n.1; concentration des compagnies anglaises en 1376, p. 37; assiégé, p. 74; mesures pour la délivrance, négociations, p. 58 n.4, 59, 63 n.6, 65, 71 n.4, 72, 94, 98, 288; première taille de la délivrance imposée à Saint-Flour, p. 14 et n.3, 15, 17, 30 n.3, 40, 55, 60, 61, 63, 69; négociations avec Saint-Flour, sursis de paiement moyennant envoi de vaisselle d'argent, en 1376, p. 39, 40, 41, 42 n.4, 43, 44, 45, 47, 48, 50, 62 n.1; rachat, p. 113, 117; traité de 1379 entre Jean II d'Armagnac et Garcie Arnaud de Caupène pour l'évacuation, p. 71; repris par les Anglais en 1380, p. 77 n.1, 99, 102 n.4, 121, 248, 330; trêve avec Saint-Flour, p. 180, 184; nouvelle taille à Saint-Flour pour la délivrance après la reprise par les Anglais, p. 107, 110, 179 n.1, 188, 189; nouvelles négociations avec Saint-Flour, p. 160, 263, 264, 268, 270, 272 et n.2, 273, 274, 318; tentative de Bédos pour livrer la place à Aimerigot Marchès, p. 226, 227; rachat, p. 329.
CARLAT (Prisons de), p. 233, 313.
— (Capitaine de), Garcie Arnaud de Caupène, p. 120, 146. 185, 211, 219, 311, 312.
— Commanderie, p. 288.
— (Renaud Barbet, receveur général de la taille des rachats de), p.34 n.3.
CARLAT (Aldebert DE), seigneur de Cussac, p. 304 n.4.
— (Bâtard DE), p. 72, 120, 217 et n.4, 303.
CARPENTIER (Dom), p. III.
CARRIÈRES (Les), à Saint-Flour, p. 192, 211. 335.
CASSAGNES EN ROUERGUE, p. 146.
CASSART (Jean), sergent, p. 95, 96, 101, 107, 255, 258, 264, 266.
CASSEMICHE, p. 345
CASLET EN ROUSSILLON (Comtours de), p. 236.
CASLUCIUM, voy. CHARLUS.
CASLUS CHAMPAIGNACI, voy. CHARLUS DE CHAMPAGNAC.
CASTEL D'ACHO, CASTEL D'AUZO, voy. CASTEL D'OZON.
CASTEL D'OZON, com. de Sennezergues, Cantal, p. 56 n.3, 70, 72, 114, 120, 121, 288.
CASTELNAU (Bâtard DE), p. 72, 120.
CASTELNAU DE MENTIÈRES (Guillaume DE), p. 46.
CASTRIES EN LANGUEDOC (Raymond de Peyre, seigneur DE), p. 214.
CATALESIUS, p. 189 n.3.
CATHÉDRALE (Place de la), à Saint-Flour, p. 13 n.1, 161 n.2.
— (Cimetière de la), à Saint-Flour, p. 207.
CAUPÈNE (Famille DE), p. 4.
— (Armandon, bort ou bâtard DE), p. 79 n.2, 124, 168 n.2, 192, 211, 216, 223, 261, 311, 312.
— (Bertut DE), p. 169 et n.2.

Digitized by Google

CAUPÈNE (Garcie Arnaud DE), capitaine de Carlat pour le roi d'Angleterre, p. 71, 120, 146, 275 et n.4, 277.
— (Ramonet DE), p. 225.
— (Raymond Guillaume DE), p. 226.
CAUSSADE, p. 311.
CAYLAR (Astorg DU), p. 334.
CAYLUS (Rachat de), p. 113 n 1.
CAYRO (Antoine), p. 195.
CAYROL (Pierre), notaire, p. 197.
CAZALS EN QUERCY, château, p. 310.
CEDRIN, chef de Tuchins, p. 346, 349.
CELAS, voy. CELLES.
CELÉ, rivière, p. 36 n. 1.
CELLES, canton de Murat, Cantal, commanderie, p. 248 et n.5.
— (Béraud de Dienne, commandeur DE), p. 10 n.1, 35, 37, 38, 117, 232, 234, 244, 245, 248 et n.5, 249, 256 et n.1, 257, 263, 268, 269, 270, 272, 273, 276, 282, 306, 315, 319, 328.
CELOUX (Jean Delaire, seigneur de), 205.
CENT ANS (Guerre de), p. 4, 136.
CERDAGNE FRANÇAISE, p. 236.
CÈRE, rivière et vallée, p. 6, 36, 203.
CÈRE, seigneurie, com. de Vic, p. 319, 320.
— (Bâtard DE), p. 233.
— (Louis DE), p. 320.
— (Sieur DE), p. 233.
CERERS, p. 164.
CERVOLLES (Arnaud DE), dit l'Archiprêtre, p. 221, 273 n.4.
CÉSAR (Jules), p. 311.
CÉSERON (Pierre), capitaine de Tuchins, p. 332, 347.
CEYRAC (Aron DE), p. 67.
CÉZALLIER (Mont), p. XXIII.
CEZENS (Botial DE), p. 153.
CHABASSA (Jean), p. 99.
CHABESTRAS (Montagne de), canton de Chaudesaigues, Cantal, p. 200 n.4.
CHABISCOLS (Lo), p. XXVII n.1.
CHABRELHAT (Tour et Bayette de), à Saint-Flour, p. 63 n.1, 64, 184 n.2.
CHABRELHAT (Hugo), clerc du consulat de Saint-Flour, p. 32, 59, 91, 96, 107, 157, 168, 254, 264, 265.
CHABRIER (Peyre), p. 197.
CHABROL (Jean), p. 197, 232, 235, 239.
CHABRON (Manuscrits de), p. 119 n.1, 130 n., 327 n.3.
CHACEYRA (A.), p. 63.
CHAGOSA, CHAGOZA, CHAGUOSA (Durant), p. 15, 151, 153, 175, 263, 282.
— (Etienne), p. 175.
— (Flori), p. 276, 181.
CHAILADA, voy. CHAYLADE.
CHAILUS, voy. CHARLUS.
CHALEIR, voy. CHALIERS.
CHALDAS AYGUAS, voy. CHAUDESAIGUES.
CHALIERS, canton de Ruines, arr. de Saint-Flour, pris par Aimerigot Marchès et Baylène, p. 77 n.1, 121; pâtis de la garnison anglaise avec Saint-Flour, p. 77 n.1, 79, n.2; assiégé par le Dauphin d'Auvergne, p. 80, 81; assiégé et pris par Du Guesclin, p. 74, 82 et n.2, 83 et n.3, 92, 93 et n 3, 95 n.1, 96 n.1 109 n.5, 160 n.3, 167, 169 n.3. 180, 310, 318; artillerie de Saint-Flour envoyée au siège, fabrication d'engins, de poudres de feu Grégeois, p. 38 n.3, 85 n.2, 86. 89, 91, 92, 138; anglais de la garnison, p. 123, 272, 273 n.1, 294 n.2.
CHALIERS (Bertrand DE), coseigneur de Chaliers, p. 20, 65 et n.3.
CHALINARGUES, Cantal, p. 38 n.4.
— (Hugues de Vernols, seigneur DE), p. 244 n.3.
CHALMETA (Jean DE LA), p. 197.
CHALUS ou CHARLUS (Guillaume d'Ussel, seigneur DE), com. de Saint-Exupéry, canton d'Ussel, Corrèze, p. 212, 215 n,1.
— (Jean DE), p. 348, 349.
— (Aimeric Marchès, seigneur DE), p. 112.
— (Robert DE), sénéchal de Beaucaire, p. 98, 166 et n.4, 174, 177 et n.1, 178, 179, 233, 253, 254, 263, 331.
CHALUS, voy. CHARLUS.
CHALUS MARCHEIX, Creuse, p. 212.
CHALUS-LES-PAILLOUX, Corrèze, p. 271 n.2.
CHALUSSET EN AUVERGNE, p. 213 et n.5, 224, 230, 233 n.1, 303, 304 n.1, 305.

Digitized by Google

CHALUSSET EN LIMOUSIN, p. 213 et n.5, 214.
CHALVEL (Vidal), p. 16.
CHALVIGNAC, com. du canton de Mauriac, Cantal, p. 114.
CHAMALIÈRES, Puy-de-Dôme, p. 348.
CHAMAS (Balthasar DEL), p. 196.
CHAMBALH (Guillaume), p. 156, 271, 285.
CHAMBALHA (La), p. 196.
CHAMBE, voy. CAMBA, JAMBE.
CHAMBELLAIN (Jean), p. 131, 285.
CHAMBEZON, canton de Blesle, arr. de Brioude, Haute-Loire, p. 233.
CHAMBO (Lo), p. XXVI n.6.
CHAMBON (Le), Haute-Loire, p. 102 n.4.
CHAMBON (Seigneurs DE), p. 241 n.
CHAMBOULIVE EN LIMOUSIN (Comtours de), p. 236.
CHAMBRE (Girardin DE LA), voy. CHAMBRIER (Girardin LE).
— (P. DE LA), p. 16.
CHAMBRIER (Girardin LE), clerc du Saillant, secrétaire de Pierre de Galard, p. 152, 158 et n.3, 160, 197, 258 et n.4, 259 et n.6, 260, 263 n.1, 268, 276, 282, 329, 331.
CHAMHALHS, voy. CHANBALH.
CHAMPAGHAC (Ostal DE), p. 39, 263.
CHAMPAGNAC, Cantal, p. 115, 223.
CHAMPAGNAC-LE-JEUNE, canton de Jumeaux, arr. d'Issoire Puy-de-Dôme, p. 115.
CHAMPAGNAC, famille, p. 258 n.2.
CHAMPAGNAC, CHAMPAGNAT ou CHAMPANHAT (Etienne), traitant, p. 16 et n.2, 61, 78, 97, 197, 252 et n.
— (Géraud DE), p. 147, 183, 196, 264.
— (Isabelle DE), *aliàs* LA CHAMPANHAGA, p. 16, 90, 186, 187, 191, 192.
CHAMPAGNE (Foires de), p. XIX.
CHAMPAGNE (Bâtard DE), voy. CHAMPAGNAC (Bâtard DE).
CHAMPANHAT, voy. CHAMPAGNAC.
CHAMPANHAGA (La) — voy. CHAMPAGNAC (Isabelle DE).
CHAMPEILS ou CHAMPEIX (G. DE), p. XXVII n.1, 201 et n.1.
CHAMPEIX, voy. CHAMPEILS.
CHAMPEVAL (M.), de Figeac, p. 319 n.5.
CHAMPINAGOIS, voy. CHARLUS CHAMPINAGOIS.
CHANCELIER DU DAUPHIN D'AUVERGNE, Pierre Mercier, p, 35 n.6.
CHANCELIER DES MONTAGNES, p. 29, 34, 63.
CHANDOS (Jean), connétable anglais d'Aquitaine, p. 36 n.1.
CHANGE (Taux du), à Saint-Flour, p. 22, 62, 68, 69, 76, 80, 174, 262, 274.
CHANTAL (P. Massi *aliàs*), p. 189 et n.3.
CHANTALOBE, p. XXVI n.6.
CHAPAREL (Benoît), p. 146 n.2.
CHAPITO, marchand de Saignes, p.230.
CHAPITRE, voy. SAINT-FLOUR.
CHAPOLA (Etienne), p. 197.
CHAPSEYRA (Jacme), p. 195, 196.
CHARBONEIRAS (Garis DE), p. XXVII n.1.
CHARDAYRA (La), p, 196.
CHARENTES (Les), p. 220.
CHARIVARI, donné à Saint-Flour à un étranger, p. 33.
CHARLES (Jean), p. 190.
CHARLES IV LE BEL, roi de France, p. 236 et n.2.
CHARLES V, roi de France, p. XXI, 4, 10 n.1 et 2, 14 n.6, 23 n.1, 25 n.5, 26, 28 n.1, 36 n.1, 51 n.3, 56 n.2 et 3, 59 n.2, 68 n., 69 et n.5, 70, 73, 74, 77 n.2, 102 n.5, 103 n.6, 109 n.2, 126, 128, 134, 135, 136, 144 n,1, 154 n.1, 249, 258 n.2, 332.
CHARLES VI, roi de France, p. XVI, 51 n.3, 78 n.1, 102, 109, 126, 128, 136, 228, 277 n.1, 321, 326, 330, 347.
CHARLES VII, roi de France, p. XVI, 4, 12 n.5, 130 et n.5, 131.
CHARLUS (Comté de), p 115.
CHARLUS, voy. CHALUS.
CHARLUS DE CHAMPAGNAC ou CHAMPANHAGUÈS, com. de Bassignac, Cantal, p. 115, 215, 219, 223, 271 et n. 1, 2, 3.
CHAROLAIS, CHAROLETZ, voy. ESCLAVI (Pierre).
CHARREYRE (Etienne), p. 197.
— (Guillaume), notaire au Malzieu p. 225 n.2.

Digitized by Google

CHARRIÈRE NEUVE (Rue de la), à Saint-Flour, p. 150.
CHASES (Les), *Las Chazas*, arr. de Brioude, Haute-Loire, p. 167 et n. 1.
— (Abbesse DES), p. 291.
CHASLUS CHAMPANHASÈS, voy. CHARLUS.
CHASSAIGNE (Astorg Maynade, sieur DE LA), p. 282.
— (Isabeau Dauphine, dame DE LA), p. 225 n. 2.
CHASSAING (Augustin), p. 115, 180, 216 n.3, 328 n.1.
CHASSANH (Pierre), fermier de l'entrée du vin à Saint-Flour, p. 130, 197.
CHASTEL (Jean), p. 197.
— (P.), p. 196.
CHASTEL-SUR-MURAT (Château de), p. 218, 219.
CHASTELAN (Lo), p. 63.
CHASTELNAU DE RANDO, voy. CHATEAUNEUF RANDON.
CHASTELNEUF DE SAINT-NECTARI ou NITERY, p. 222 n.2.
CHASTELNOU (B. DE), p. XXVII n.1.
— (Garis DE), p. XXVII n.1.
— (Guillaume), p. 16.
CHASTELVELH, voy CHATEAUVIEUX.
CHATARD (P.), clerc, p. 195.
CHATEAUNEUF (Bérenger DE), de la maison d'Apchier, p. 214, 233, 246.
— (Jeanne DE), de Malet, comtoresse de Saignes, p. 246.
— (Raymond DE), p. 214.
CHATEAUNEUF-RANDON (Château de), arr. de Mende, Lozère, p. 90, 93 et n.2, 121, 122, 169 n.3, 310.
CHATEAUNEUF-RANDON, conventionnel, p. 210.
CHATEAUNEUF DE SAINT-NECTAIRE, p. 222 et n.1.
CHATEAUNEUF-SUR-SIOULE, arr. de Riom, Puy-de-Dôme, p. 222 n.1.
CHATEAUVIEUX, com. de Maurines, Cantal, p. 268 et n.1, 270 n.
CHATELET (Le), à Paris, p. 172, 218, 219.
CHATELLERAULT, p. 202 n.1.
CHATELUS-LÈS-MARCHÈS, p. 212.
CHAUCHAT (Blanche), p. 236 n.2.
— (Géraud), receveur d'Auvergne pour le roi, p. 61 n.3, 236, 258 n.2, 334.
CHAUCHAT (Louis), receveur et trésorier général pour le roi, p. 236 et n.2.
CHAUDESAIGUES (*Caldas Aygas*), arr. de Saint-Flour, p. 34 n.2, 44, 62 n.2, 69, 95, 106, 121, 160 n.3, 165, 165, 169 n.1, 232, 246, 270 n., 276, 343.
— Terrier de la baronnie, p. XXVI n.5.
— (Terrier de la Luminerie de Saint-Martin de), p. XXVI n.6,
CHAULE (Famille DE), p. 226 n.4.
CHAULHAGUET (Isabeau Dauphine, dame DE), canton de Ruines, Cantal, p. 225.
CHAULIAC (Gui DE), chirurgien, p. XIII.
CHAULIEU, chancelier du Bourbonnois, p. 248.
CHAUMONT Calmont? (Seigneur DE), p. 291 et n.6.
CHAUMOT (Paul Delpech, seigneur DE), receveur général d'Auvergne, p. X.
CHAUNEL ou CHENEY (Robert), capitaine anglais, p. 311.
CHAUSSANH (P.), p. 16.
CHAVADA (Ostal DE), p. 275.
CHAVADA (Antoine), p. 159, 163.
— (Pierre), jurat de Saint-Flour, p. 11, 27, 46, 106, 182.
CHAVAGNAC (Amblard IV, seigneur DE), p. 244.
CHAVAINHAC (Johannes), tailleur, p. 40.
CHAVALEIR, voy. CHEVALIER.
CHAVANAT (Rigalt DE), p. 153.
CHAVANAX, p. 268.
CHAVANO (Albert DE), p. XXVII n.1.
CHAVANON, p. 172, 218 et n.2, 219.
CHAYLADE, famille de Saint-Flour, p. 16, 87.
— (Antoine), notaire, p. 159.
— (Durand), p. 78 n.
— (Etienne), avocat, lieutenant du bailli des Montagnes, capitaine et consul de Saint-Flour, p. 11 n.2, 12, 15, 21, 31, 35 et n.4 et 5, 37, 40, 47, 49, 62, 63, 66, 71 n.3, 153, 154, 155, 252, 268, 278.
CHAYLANE (Pierre Bertrand, juge de), p. 10 n.1.

Digitized by Google

CHAYLAR (Le), p. 244 n. 3.
— (Amblard IV, seigneur DU), p. 244.
CHAYLUS, voy. CHARLUS.
CHAZAL (Jean), p. 197.
CHAZAS (Las), voy. CHASES (Les)
CHAZAUD (M.), p. 114 n.7.
CHAZELLES (Paul DE), p. 79 n.2, 112, 189 n.1, 247 n.2, 281 n.1, 314 2.n.
CHENEY, voy. CHAUNEL (Robert).
CHEVADE, voy. CHAVADA.
CHEVALERIE (Jean Chevalier, *aliàs* DE LA), voy. CHEVALIER (Jean).
CHEVALIER (Bertrand), p. 194.
— (Eustache), p. 333.
— (Jean), dit le ROUSSEL DU GÉVAUDAN, *aliàs* DE LA CHEVALERIE, tuchin, p. 147 et n. 1 et 2, 163, 333.
CHEYLADE, seigneurie, cant. de Murat, Cantal, p. 240, 241 n.7, 280 et n.5.
— Paroisse, p. 241 n.2.
— (Seigneurs DE), p. 239 n.1, 240 n.7.
— (Etienne, seigneur DE), p. 239 n.1.
CHIRAC (Bérenger DE), p. 115.
— (P.), p. 195.
CHOPIT (P.), p. 194.
CHOTY (M.), p. 208 n.1.
CHRONIQUE DU BON DUC LOYS, par Cabaret d'Orville, p. 179 n.2.
CHRONIQUE NORMANDE, éditée par M. Molinier, p. 167 n.3.
CIMETIÈRE de la Cathédrale à Saint-Flour, p. 207.
— de la Collégiale à Saint-Flour, p. 207.
CISTERNE, p. 131.
CLAMENS (Robert), p. 56.
CLARENS, voy. GLAREINS.
CLARMONT, voy. CLERMONT.
CLARO (Jean), p. 83, 86, 95, 102, 170, 184, 192.
— (P.), notaire, p. 184.
CLAVAIRO (Durand), p. 15.
CLAVEL (Pierre), p. 77.
CLAVEYRAS (Durant DE), p. 172, 196, 254.
CLAVIÈRES, seigneurie, p. 39 n.3, 116.
CLAVIÈRES (Béraud de Taillac, seigneur DE), voy. TAILHAC.
CLAVIÈRES D'AYRENS, Cantal, p. 273 n.2.
CLAVIERS (Guillaume DE), p. 273 n.2.
— (Jean DE), p. 273 n.2.
— (Marguerite DE), p. 245.
CLÉMENT VI, pape, p. 169 n.1.
CLÉMENT VII, pape, p. 169 n.1.
CLÉMENT VIII, pape, p. 209 n.1.
CLERMONT-FERRAND, Puy-de-Dôme, sa situation au point de vue linguistique, p. IV, XIX, XXIII.
— (Comté de), p. 226, 238.
— (Comtes DE), voy. AUVERGNE (Dauphin D'), BÉRAUD II LE GRAND.
— (Louis, comte DE), p. 247.
— (Robert Dauphin, seigneur d'Allanche, soi-disant comte DE), p. 314 n.2.
— (Guy I, vicomte DE), p. 239.
— (Evêques), p. 51 n.1, 52 n 2, 59 n.6, 172 n.1, 200 n. 4, 241, 243, 269 n.2, 275 n.2, 289 et n.1 et 4, 295 et n.1, 297, 299, 328.
— Evêché, diocèse, p. 33 n.3, 246, 303, 338.
— (Etats d'Auvergne tenus à), p. 29 n., 145, 172, 219, 231 n.2, 257 269 n.1, 315.
— (Assemblée de la Basse-Auvergne à), p. 145.
— (Traité de), 325 n.1.
— (Ville de), p. 12 n.5, 15 n.2, 34, 37, 57, 58 n.5, 61 n.3, 66, 83, 90, 102, 105, 106, 126, 134, 138, 153 n.3, 172 n.1, 226, 228, 229, 231, 236 n.2, 269, 300, 301, 304, 334.
— Banquiers, p. 258 n.2.
— Entrée du vin, p. 130.
— Registres municipaux, p. XIV, XXII, XXIII.
— Archives, p. XXII n.2.
— (Tuchins à), p. 348.
— Tour de la monnaie, p. 311.
— Grottes, p. 153 n.3.
— Grand chemin de Saint-Flour, p. 211 ; d'Issoire, p. 311.
CLISSON (Connétable de), p. 167.
CLUNY (Abbé de), suzerain de Saint-Flour avant l'érection de l'évêché, p. 2.

Digitized by Google

CLUNY (Saint Odilon de Mercœur, abbé de), p. 18 n.2.
— (Raymond de Roffiac, abbé de), p. 200 n.4, 201.
CLUSEL (Lo), de Murat, p. 288.
— (Bertrand DU), sergent d'armes du roi, p. 10 n.1.
Co (Jean Corbieri DEL), p. 43.
COANAC, com. de Varaire, canton de Limognes, Lot, p. 70.
COIGNAT, voy. COANAC.
COCHARIC ou COCHARIT (Guilh), p. 16.
— (Peyre), p. 197.
— (Lostalier DE), p. 197.
COCHI, synonyme de Tuchin, p. 322.
CODERT (P.), p. 63.
COFFITURAS, CONFITURES (Présents de), p. 23.
COGNET (Jean Aurelha, *aliàs*), p. 161.
COHADON (Abbé), p. 202 n.1.
COIGNAC, Lot, p. 56 n.3.
COLANDRE (Paroisse de), p. 240, 244 n.3.
COLANDRES (Pons), p. 15.
COLINET, COLLINET, fou du maréchal de Sancerre, p. 178.
COLL (Dom), p. 241 n.7.
COLLÈGE (Rue du), à Saint-Flour, p. 149.
COLLÉGIALE et chapitre Notre-Dame-de-Saint-Flour, p. 147 et suiv.
— (Cimetière de la), à Saint-Flour, p. 207.
COLOMB, voy. COLOMP.
COLOMBIER (Pont du), p. 203.
COLOMP, receveur des dîmes pontificales du diocèse de Saint-Flour, p. 81, 331.
COLONGHAS (Durand), p. VI.
— (François), p. 195.
COLTELO, voy. COUTEL.
COLTINES (Astorg Maynade, seigneur DE), p. 288, 343.
COMBA (Géraud LA) ou de LA COMBE, médecin de Charles VI, p. 77, 78, 283 n.2.
— (Guillaume LA), p. 197.
COMBETTES (M.), p. 208 n.1.
COMBLAT (Château de), com. de Vic-sur-Cère, Cantal, p. 226 n.4.
COMBRAILLES, canton de Pontaumur, arr. de Riom, Puy-de-Dôme, p. 179 n.2, 215, 222 n.4.
COMBRONDE, p. 242 n.6, 244.
COMENGES, voy. COMMINGES.
COMIAC, canton de Bretenoux, Lot, p. 36 n.2, 311.
COMITOR, voy. COMTOURS
COMMINGES (Comté de), p. 72, 120 125.
COMMUNE (Grande) de Saint-Flour, p. 46 n.4 et 5, 178.
COMMUNE (Petite), de Saint-Flour, p. 164, 178, 254,
COMNHAC, voy. COMIAC.
COMPIÈGNE, Oise, p. 336 n.2.
COMPTABILITÉ des registres consulaires de Saint-Flour, p. XIII.
COMPTES (Auditeurs des) de Saint-Flour, p. 11, 12.
COMTOR (Bertrandus), p. 242 n.6.
— (Stephanus), p. 242 n.6.
COMTOURS (La race des), p. 232 et suiv.
COMTOURS, voy. ALLEUZE, APCHON, CASLET, DIENNE, FLOIRAC, GIGNAT, GIOU, LARON, MONTFERRANT, MUROL, NANT, NONETTE, SAIGNES, SCORAILLES, VALEILLES, VALETTE, VALRUS.
CONNÉTABLES de France, p. 34, 90, 91, 93, 123 — voy. GUESCLIN (DU) CLISSON (Olivier DE).
CONORT, sergent, p. 197, 256.
CONQUES (Abbaye de), Aveyron, p. 200, 201, 270 n.
— (Rigaud de Tournemire, archidiacre de), p. 228.
— (Cartulaire de), p. 202 n.1, 218 n.1, 239, 244 n.2, 344 n.1.
CONSEIL D'ETAT, p. 133, 135.
CONSEILLERS de Saint-Flour, p. 46 n.3.
CONSTANT (Guillaume), p. 222.
CONSULS, voy. SAINT-FLOUR (Consuls),
CONTASTI (Bertrand), p. 151.
— (Etienne), p. 197.
COPET, p. 332.
COQUOT, p. 63.
CORBEYRAS, voy. CORBIÈRES.
CORBIÈRES (Château de), p. 80 n.1, 82, 204.

Digitized by Google

Corbières (Robert Dauphin, seigneur de), p. 225.
Corbièri del Co (Jean), p. 43.
Coren, p. 20, 201 n.1, 342, 343, 344.
— (Armand-Randon de Polignac, seigneur de), p. 232.
— (Curé de), p. xxiv n.2.
Corent (Jean), p. 37.
Corn, p. 311.
Cornillon, château, Lozère, p. 306, 334 n.2.
Cornillon (Jean), juge royal de Marvéjols, p. 306 et n.3.
Cornut, sergent, p. 108, 156 n.6, 275.
Corret (Jean), arbalétrier, p. 172.
Cortes, p. 159.
Cosans, voy. Couzans.
Costa (Jean de), p. 16, 32.
Coste (La), ancien faubourg de Saint-Flour, p. 13 n.4, 77 n.3, 150.
— (Rue de la), à Saint-Flour, p. 150.
Costeroste en Quercy, château, p. 310.
Costavi, voy. Coustave.
Coudière (Olivier), consul et député de Montferrand, p. 172 n.1.
Cournoueilles (Fort de), p. 222.
Couronne (Abbés de La), Charente, p. 291.
Courriers (Arrestation de), p. 24 et n 1.
Cousan en Forez (Guy Dalmas, seigneur de), p. 58 et n.4, 59, 60, 62, 63 et n.5, 96, 119.
Coustave, Costavol, Costavi, capitaine, p. xxiii n.1, 258 n.2.
Coutel, Coltelo, famille de Saint-Flour, p. 194, 209.
Cradock (David), sénéchal anglais de Rouergue, p. 311 n.2.
— (Richard), dit Credo, p. 311.
Crebacor, voy. Crèvecœur.
Credo, voy. Cradock (Richard).
Crespis (Robis), p. 48.
Creucha Velh (Jean), p. 197.
Crèvecœur, com. de Saint-Martin-Valmeroux, Cantal — château, châtelain, p. 26 n.3, 61 et n.1, 63, 119, 256, 282.
Crévecœur (Armand d'Epineuil, châtelain de), p. 10 n.1.
Creysse en Quercy, château, p. 310.
Creyssel (Vicomté de), en Rouergue, p. 236.
Croix de Montaigu (La), p. 207.
Cromières, canton de Vic, Cantal, p. 121, 214 et n.3, 227.
Cromières, com. de Chaudesaigues, Cantal, p. 215 n.3.
Cros-de-Montamat, Cantal, p. 119.
Cros-de-Ronesque, canton de Vic, Cantal, p. 119.
Crouzet (Manuscrits), à la bibliothèque de Clermont-Ferrand, p. 233 n 3.
Crozances, arr. de Brioude, Haute-Loire, p. 64 n.3.
Crozangues (Durand de), p. 64.
Cruveler, Cruvileir, voy. Cruvelier.
Cruvelier (Jean), consul de Saint-Flour, p. 12, 15, 27, 31, 39, 43, 45, 48, 49, 55, 58, 59, 63, 65, 78, 82, 94 et n.1, 253, 278, 279.
Cubillon, p. 160 n.3, 161, 163, 264.
Cumbalt, voy. Bujal (Gombaud).
Curvale d'Albigeois, canton d'Alban, Tarn, p. 270 n.2.
Curvale, com. de Campagnac, Aveyron, 270 n.2.
Curvale-du-Barrès, com. de Lacroix-de-Barrès, Aveyron, p. 268, 270 et n.2, 271 n., 274, 275 et n.1, 288, 305, 319.
Cussac, canton de Saint-Flour, Cantal, p. 44, 65, 253 et n.6.
Cussac (Aldebert de Carlat, seigneur de), p. 304 n.4.
— (Jean), p. 195.
Cusset (Allier), p. 172 n.1.
— (Bailli royal de), p. 24 n.4.
— (Lieutenant de), p. 24.

Digitized by Google

D

DAGORNE (Nicolas), d'Ackworth ? capitaine anglais, p. 317.
DALMAS (Guy), seigneur de Couzan en Forez, p. 58 et n.4, 119.
— (Jean), p. 90, 283.
DALPHI (Etienne Bru, *aliàs*), p. 197.
DALPHI, voy. DAUPHIN.
DALZO (P.), p. 191, 196.
DAMPIERRE (Guillaume DE), p. 243 et n.2.
DANIEL (Pierre), député de Riom, p. 172 n.1.
DANISSAN (Pierre DE), capitaine anglais de Valon, p. 232, 305 n.
DANTI MARCHÈS, voy. MARCHÈS (Danti).
DARDIES (Perrotin), p. 221.
DARMESTETER (M.), p. II.
DARO, voy. HARO.
DAUDE (Hugo), p. 194.
DAUPHIN, seigneur d'Allanche, p. 314 n.2.
DAUPHIN d'Auvergne, voy. AUVERGNE (Dauphin d').
DAUPHIN (Béraud), seigneur de Saint-Ilpize, p. 225.
— (Hugues), seigneur de Saint-Cirgues, p. 155, 172, 232, 274.
— (Robert), seigneur d'Allanche, p. XXIII n.3, 314 et n.2.
— (Robert), sire de Mercœur, p. 225, 314 et n.2
— (Robert III), seigneur de Saint-Ilpize, p. 60 n.1.
DAUPHINÉ (Tuchins en), p. 349.
DAUPHINE (Isabeau), dame de la Chassaigne et de Chaulhaguet, p. 225 n.2.
— (Jeanne), p. 348 n.1.
— (Mahaut), abbesse de Blesle, p. 35 n.6, 39 n.6, 66 n.5.
DAURAT (Antoine), p. 195.
— (Jacme), p. 195.
DEAN (Richard LO), p. 31.
DÉCLINAISON, son usage dans les registres de Saint-Flour, p. VI.
DELAIRE (Jean), sieur de Celoux, p. 205.
DELAR, voy. LAR.
DELAVILLE LEROULX (M.), p. XV.
DELCROS, p. 18.
DELI, DELINO, DELY, voy. LY.
DELMAS (Jean), p. 16.
— (Pierre), bourgeois de Saint-Flour, chevaucheur des consuls, p. 21 à 24, 28, 34, 35, 37, 61, 62, 63, 65, 68, 69, 81, 92, 93, 99, 177, 182, 185, 191 et n.3, 257, 258.
DELORME, famille de Saint-Flour, p. 208.
— (Durand), p. 204.
DELPECH (Paul), seigneur de Chaumot, receveur général d'Auvergne, p. X.
DELPHINE, voy. DAUPHINE.
DELPRAT (Anth.), p. 276, 281 n.3.
— Voy. PRAT (DEL) et PRAT (DU).
DELSÉ (Jean), p. 263, 264.
DELSO (P.), voy. DALSO.
DELY, voy. LY.
DESFAURG (Jean), p. 197.
DESTANH (P.), voy. ESTANH (P. D').
DEUDONAT (Antoine), p. 182, 183.
— (Durand), p. 100.
DETZE (La), rivière, p. 273 n.2.
DIANA, voy. DIENNE.
DIENNE (Cantal), p. 38 n.4, 115, 218.
— (Château de), p. 216, 218, 246, 247, 328.
— (Siège de), p. 65 n.4.
— (Comtours de), p. 241.
— (Seigneurs DE), p. 244 et n.3, 216, 219, 243 n.3, 292, 328.
— (Les Montboissier Canillac, seigneurs DE), p. 216.
DIENNE (Alasie DE), p. 244 n.3.
— (Amblard Ier, premier comtour DE), p. 241 n.2, 244.
— (Amblard II DE), p. 241 n.2, 244 n.3.
— (Amblard III DE), p. 244 n.3.
— (Amblard IV DE), seigneur de Dienne, Chavagnac et du Chaylar, p. 244 et n.3, 245 et n.3, 246.
— (Amblard V DE), p. 245, 341.
— (Armand Ier DE), p. 244 n.3.

Digitized by Google

Dienne (Armand II de), p. 244 n.2 et 3, 245.
— (Armand de), prieur de Paulhac et d'Orcet, p. 245 et n.2.
(Béraud de), commandeur des Hospitaliers de Celles et de Lieuzargues, gouverneur des Montagnes d'Auvergne, capitaine de Saint-Flour, p. 10 n.1, 35 et n.4, 47, 232, 234, 245, 247, 248 et n. 1 et 4, 249, 270 n.1, 273 n 4, 341.
— (Bernard de), commandeur de Montchamp, p. 281 n.1.
— (Braide, fille d'Amblard IV de), p. 245.
— (Finette de), p. 244 n.3.
— (Astorg de), grand prieur des Hospitaliers d'Auvergne, p. 215, 216, 244 et n.3, 245. 246, 247, 248 n.1, 341.
— (Guérine de), p. 245.
— (Guillaume de), sieur de la Pogeolie, p. 244 n.3.
— (Jaubert de), p. 65 n.4, 215, 245, 246, 341.
— (Jean de), fils de Guillaume, bâtard de Dienne, p. 341, 342, 343
— (Willelmus, fils d'Amblard, comtour de), p. 241 n.2.
Doat (Bernard), p. 309.
Doat (Collection) à la Bibliothèque Nationale, p. 73 n.1, 320.
Dobax ou d'Aubac (Guillaume), p. 15.
Dobax (Jacme), sergent à Saint-Flour, p. 41, 42, 92, 97, 98, 100, 107, 196, 262, 263, 264, 268, 272, 273, 274, 276, 281, 282.
Dobax, *aliàs* d'Aubac (Robert), capitaine de Saint-Flour, p. 15, 16, 35, 36 et n.3, 40, 42, 52, 97.
Dogue (Terrier), aux archives du Puy-de-Dôme, p. 241 n.1.
Dominicains, de Saint-Flour, voy. Frères Prêcheurs, Jacobins.
Donnezat, canton de Veyre Mouton, Puy-de-Dôme, 311.
— (La Roche), p. 220, 226, 231, n.4; identification rectifiée avec le Roc d'Unsac — voy. Unsac.
Dordogne, p. 212, 223, 225, 226.
Dore (Mont), p. xxiii, 5, 224.
Douvreleur, p. 80 n.5.
Duc (Arnaud Le), p. 186 et n.1, 261 n.2 et 3.
Ducat (Arnaud), p. 201 n. 3.
Dulaure, p. 244 n.1.
Dumsac, Dunsac (Roc de), voy. Unsac (Roc d').
Duplès Agier, p. 213 n.1, 220, 226 et n.4, 228.
Durand, évêque de Saint-Flour, p. 241 n., 246.
Durand, Durant (Guillaume), notaire et consul de Saint-Flour, p. 22, 25, 26, 33, 56 et n.3, 58, 59, 65, 105, 106, 151, 167, 182, 187, 212 n.4, 252, 280.
— (Géraud), avocat, p. 21.
— (W.), voy. Durand (Guillaume).
Durantin, p. 212 n.4.
Duranton, p. 212 n.4.
Durax, Duras (Mandonet de Périgord, dit), p. 121.
Durazzo (Charles de), p. 346.
Durif (M. Henri), p. xvii n.1, 52 n.2.
Dyana, voy. Dienne.

E

Ecorcheurs, p. 322.
Ectors (W.), voy. Hector.
Edin, voy. Hesdin.
Edouard III, roi d'Angleterre, p. 214, 273 n.1.
Elus, en Haute Auvergne, p. 48, 58 n.5, 107, 131.
Emigration, ordonnance de Charles VI la prohibant, p. 347.
Emprunts de la ville de Saint-Flour, taux de l'argent, p. 93, 151, 157, 158, 188, 253.
Enconia (P. de La), voy. Langogne.
Engins, p. 189 — voy. Artillerie.

Digitized by Google

Engins (Maître des), à Saint-Flour, p. 89.
Englès (Los), voy. Anglais.
Ennezat (Château d'), p. 274 n.5.
Ensabottés, p. 322.
Entraygues, p. 113.
Entrée du Vin, voy. Vin.
Entrées, p. 65, 71.
Epineuil en Berry, p. 26 n.3.
— (Arnaud d'), châtelain de Crèvecœur, p. 10 n.1, 26 n.3.
— (Pierrre d'), châtelain de Crèvecœur, p. 61 n.1.
Esclavi, famille de Saint-Flour, p. 258 n.2.
— (Faucon), p. 15, 63.
— (Jean), consul et jurat de Saint-Flour, p. 11 n.2, 31 et n.4, 50, 196.
— (Guillaume), consul de Saint-Flour, p. 15, 29, 63, 78 n., 151, 155, 157, 163, 167, 168, 173, 178, 181, 182, 183, 184, 185, 252, 260, 266.
— (Pierre) dit Charolais, aubergiste, consul de Saint-Flour, puis receveur du consulat, p. 11 n.2, 12, 15, 20, 22, 29, 31, 40, 41, 46 et n.1, 47, 49, 59, 60, 61, 62, 63, 67, 69, 75, 77, 78, 81, 82, 83, 93, 151 et n.1, 155, 156, 157, 158 n.1, 164, 165, 167 n.8, 179, 195, 251, 252, 253, 256, 258, 264, 269, 276, 283, 284.
— (W.), voy. Esclavi (Guillaume).
Escorolles (Pierre d'), chanoine de Saint-Flour, prieur de Montaigu, p. 199, 205.
Escuder (Mathieu), p. 274.
Espagne, p. 230.
— (Frontière, marche d'), p. 236, 237.
— (Aimerigot Marchès en), p. 223.
Espagnols, p. 150.
Espalion, chef-lieu d'arrondissement, Aveyron, p. xvi n.2, 44 n.6 63 n.3, 240, 319.
Espanha (Jean), p. 197.
Espanhol (P.), p. 16, 33, 196.
Espoli, p. 195.
Estaing (Pierre d'), évêque de Saint-Flour, p. 278 n.1, 280 et n.5, 328.
Estanh, voy. Estaing (Pierre d').
Estevel (Mathieu), p. 195.
Estiennot (D.), p. 239.
Estival (Jean), p. 100.
Etats, voy. Auvergne, Auvergne (Basse), Montagnes d'Auvergne, Languedoc.
Etendards, Pennons, p. 89.
Etienne, bouteillier du maréchal de Sancerre, p. 178.
Eudin (Enguerrand d'), sénéchal de Beaucaire, p. 332 n.5, 334.
Excommunication contre les consuls de Saint-Flour levée, p. 110.
Exempts (Juridiction des), p. 24 n.4, 53, 227, 109 n.2.
Expilly, p. 232, 235.
Expropriation sur l'évêque de Saint-Flour avec indemnité pour la construction du rempart des Roches, p. 10, 26.

F

Fabre (Bernard), p. 270.
— (Berto ou Bertrand), p 97, 268.
— (Catherine), voy. Fabressa.
— (Durand), *aliàs* Poncho, p. 192.
— (Etienne), p. 16, 77, 177.
— (Géralt), p. 191.
— (Guillaume), p. 110, 283.
— (Guillaume), de la Canorgue, tuchin, p. 110.
Fabre (Jacme), p. 197.
— (Pierre), p. 197.
Fabressa (Agnès), p. 16.
— (Catherine), p. 16, 252 et n.
Falgeyras, p. xxvi n.6.
Farrer, Farraire (Moulin de), p. 108.
Farreyres (Etienne), p. 199.
— (Géraud de), p. 199.

Digitized by Google

FAURGAS, FAURGHAS, FRAUGAS, famille de Saint-Flour, p. 13 n.3
— (Guillaume), p 197.
— (Jean DE), p. 16, 76, 153, 266.
FAVAYROLAS, voy. FAVEROLLES.
FAVEROLLES, p. 83.
— (Armand de Murat dit DE), p. 79 n.2, 83.
— (Guillaume DE), p. 166.
FELIGONDE DE RONNET (M. Gilbert DE), p. x.
FEREIR (Arnaud), p. 43.
FERRABUC ou FERRABOC, capitaine, p. 346.
FERRANT (Oliverz), p. 91.
FERRER (Jean), p. 85.
FERRIÈRES (Jean DE), p. 337.
FEU (Pots à), fabriqués à Saint-Flour, p. 86.
FEU ARDENT, maladie, p. 78 n.2.
FEU GRÉGEOIS, fabriqué à Saint-Flour, p. 86, 138 à 143.
FIGEAC (Prise de), par Bertrand d'Albret, p. 36 n.1.
— (Traité signé à), p. 36 n.2.
— (Pierre Vernhe, *aliàs* Verny, juge de), p. 10 n.1.
— Registres municipaux, p. XVI n.3.
FINETTE, voy. DIENNE (Finette DE).
FLAGHAC, arr. de Brioude, Haute-Loire, p. 220.
— (Louis DE), p. 220.
FLAMANDS, p. 310.
FLANDRE, p. 167 n.3.
— (Guy, comte DE), p. 243 n.2.
— (Guerres de), p. 235.
— (Foires de), p. XIX.
FLEURAT, FLORAT ou FLOIRAC (Comtours DE), p. 241.
FLORENCE (Florins DE), p. 189 n.4.
FLORIN ou FLORIDAS, fils de Robert, dauphin, p. 225.
FLOUR (SAINT-), p. 18 n.2.
FOIRE DE LA TOUSSAINT, à Saint-Flour, p. 22, 35.
FOIX et de BÉARN (Comte DE), Gaston III, Phébus, lieutenant de Charles V en Languedoc, p. 124, 144 et n.1, 146, 190 n.5, 223, 318, 330, 332, 333, 334.
FOLHOLES, dans la paroisse de Vézac, canton d'Aurillac, p. 63 n.7.
— (Jean DE), bailli des Montagnes d'Auvergne et bailli royal des exempts des Montagnes, p. 64, 67 n.5 et 7, 68, 69, 101, 102, 103, 156, 191, 227, 233, 283, 286, 343.
FOLVAL (Bertrand DE), p. 78 et n.
FONROSE (Château DE), près Murat, p. 328.
FONS (Etienne DE), p. 196.
— (P. DE), p. 195.
FONT DE LA GOTELLA, sous Saint-Flour, p. 161 n.4, 170 n.1, 204.
FONT-SOUS-LE-CALVAIRE, ou DE LAS PEYRERIAS, sous Saint-Flour, p. 170, 185 n.5, 204.
FONTLONG (Terroir DE), p. 161 n.4, 204.
FONT-DES-MEYNIALS, p. 204.
FONTAINE (Perrot DE), voy. BÉARNAIS (Perrot LE).
FONTANGES, famille, p. 243 n.3.
— (Seigneurie de), p. 273 n.2.
FONTBONNE, p. XXVI n.6.
FORÈS (Bertots), p. 269, 270.
— (Pierre), receveur de la taille de la délivrance de Carlat, p. 46, 87, 189.
FOREST (Pierre DE LA), sieur de Bulhon, p. 234 n.1.
FORESTIER (Jean), p. 196.
FORMAL (Jean DEL), p. 95.
FOREZ, p. XV, XX.
FORNEIR, FORNEYR, FORNERII, voy. FOURNIER.
FORTIFICATIONS, voy. SAINT-FLOUR.
FORTUNIERS, près Dienne, canton d'Allanche, arr. de Murat, Cantal, p. 38 n.4, 39 et n., 115, 116, 158, 163, 168 et n.1, 172, 190, 191, 218 et n.3, 219.
FOUAGE royal levé à Saint-Flour, p. 12, 75, 94, 256 n.2.
— (Levée d'un), en Quercy, p. 36 n. 2.
FOUCHET (Famille), p. 199.
FOUR (Etienne DEL), p. 164.
FOURNIER (Bernard), p. 15.
— (Bertrand), p. 15.

Digitized by Google

FOURNIER (Géraud), notaire à Aurillac et lieutenant du bailli, p. 19, 27, 32, 40 et n.5, 62, 63 et n.1.
— (Guillaume), tanneur à Saint-Flour, p. 16, 46, 62.
— (Jacme), p. 197.
— (Jean), p. 195.
— (P.), p. 197.
FOURRURES (Achats de), p. 189 et n.4, 254.
FRANÇAIS (Les), le parti français, p. 24, 44 n.4, 147, 189 n.5, 226, 228.
FRANÇAISE (Langue), voy. LANGUE.
FRANCE (Rois de), p. 240.
— Trêves avec l'Angleterre, p. 224.
— (Cour de), p. 112, 283.
— (Relations de Saint-Flour avec la), émissaires envoyés à la cour, correspondances, avis d'événements, etc., p. 22, 25 et n.1, 26, 31, 32, 34, 35, 56, 57, 68 et n., 94, 97 n.3, 111, 125, 134, 139, 208, 212, 215, 260 et n.1.
— (Midi de la), p. 216 ; ravages d'Aimerigot Marchès, p. 223.
— Centrale, p. 122, 312, 314.
— Anglaise, p. 248.
— (Saint-Flour, clef de la), p. 130.
— (Chambrier DE), voy. BOURBON (Louis DE).
— (Connétable de), voy. CONNÉTABLE.
— (Maréchal de), voy. BOUCICAUT, SANCERRE.
— (Draps de), p. 44-45.
— (*Grand Alphabet de*), livre anglais, p. 114 n.5.
— (Historiens de), p. 321.
FRANCENOTZ, p. 65.
FRANCÈS voy. JOHA.
FRANÇOIS Ier, roi de France, p. XXV, XXVI n.6, 132.
FRANÇOIS DE SALES (Saint), p. 209.
FRANSA, voy. FRANCE.
FRAUGES (M. DE), p. 208 n.1.
FRAUJAS, famille de Saint-Flour, voy. FAURGAS.
FRAUSE (Rue de la), à Saint-Flour, p. 13 n.3, 102, 109 n.4, 161 n.2, 162 n.2, 183 n.1.
— (Mur de la), à Saint-Flour, p. 102, 266.
— (Porte et Portalet de la), p. 195.
FRAUSE (Pierre DE LA), p. 184.
FRAYRE (Peyre), p. 196.
FRAYSSENET, p. 40.
FRÈRES PRÊCHEURS DOMINICAINS ou JACOBINS DE SAINT-FLOUR, p. 149, 207, 208, 322.
FREYDER (Antoine), p. 102, 137, 281.
FREYDEYRA, voy. FRIDIÈRE.
FRIBOURG en Brisgau, université, p. VI.
FRIDIÈRE, faubourg de Saint-Flour, p. 77 n.3, 150.
— (Pont et font de), p. 266.
FRIDIÈRE, famille de Saint-Flour, p. 79 n.
FROISSART (Jean), ses *Chroniques*, p. 67 n.1, 112, 113, 114 n.6, 117, 120, 124, 168 n.2, 190 n.5, 212 n.3, 213 n.5 et 6, 214, 216, 217, 220, 221, 223, 225, 226, 227, 230, 231, 272 n.2, 303, 306, 325 n.1.
FROMAGE (Prix du), p. 64, 106, 175, 187, 277 et n.2.
— du Cantal, p. 277 n.2.
— de la Guiole, p. 106, 187, 277.
FROMENT (Jean), p. 195.
FRONTIÈRES (GENDARMES-), p. 268.
FUSTER ou FUSTIER (Guilh. Lo), p. 166, 173.

G

GABELLE, p. 56 et n.1, 252.
GAIFFIER, voy. GOULFIER.
GAILHARDA (La), p. 197.
GAILHART (Guillaume), p. 197.
GAILLARD (M.), de Saint-Flour, p. XVII n.4.
GALA ou GUALA (Guillaume de Boigne ou de la Boisse, dit DE LA), p. 183.

Digitized by Google

186, 191, 253 et n.2, 254, 256 et n.1, 257, 259, 276, 282. 283 n. 2.
GALARD (Bâtard DE), capitaine anglo-gascon de Curvale, p. 270, 318.
— (Pierre, Perrot ou Perron DE), capitaine anglo-gascon du Saillant, p. 4, 77 n.1, 78, 79 n.1, 97 n.2, 99, 103, 104, 105, 108, 113, 116, 117, 121, 123, 124, 125, 147, 152, 158 n.3, 160 et n.4, 168 et n.2, 169 n.1, 171, 187 n.5, 202, 214, 218, 258 n.4 260, 318, 329, 331.
GALENX (Bort DE), voy. GARLANS (Bâtard DE).
GALHART (Jean), p. 16.
GALLES (Prince DE), p. 309.
GALLOIS (Robin Le), p. 226.
GALOCHIER, voy. GUALOCHIER.
GANNAT (Allier), p. xx, 240.
GANTON, de la Guiole, tuchin, p. 346, 347.
GARASSALT, GRASSAL (Etienne), p. 197.
GARCIA ou GRACIAS (Guillaume), p. 176 n.2, 28: n.2, 340, 341, 344, 346.
GARDA, voy. GARDE.
GARDE (Guillaume DE LA), receveur des Montagnes, p. 257, 274 n.5.
GARDE (Jean DE LA), sergent, p. 69, 197, 274 n.5.
GARDEZA (La), p. 87.
— (Johanet DE LA), p. 183.
GARDISSAL, auteur d'une notice historique sur Saint-Flour, p. XVII.
GARLAN, GARLENX, com. de Laumur ou de Morlaix, Finistère, p. 307.
GARLANS ou GARLENX (Bernard, bâtard DE), capitaine anglais du Saillant, p.4, 124, 125, 141 n.10, 152, 168 n.2, 183, 184, 185, 186, 187, 191, 192, 202, 211, 218, 221, 223, 252 et n.2 et 3, 254, 260 n., 261, 262, 263, 264, 268, 269, 270 n., 271 n.2, 272 et n.2, 273 n.4, 274, 275, 276, 281, 293, 301 n.3, 304 n.1 et 4, 306, 307, 313, 315, 318, 319.
GARLANDA (Jean DE), p. 141 n.10.
GARLENX (Bort DE), voy. GARLANS.
GARNIS, homme des compagnies de guerre de Saint-Flour, p. 197.
GASCON (RAYMOND), p. 313.
GASSE (La), Murat Lagasse, com. de Polminhac, cant. de Vic-sur-Cère, Cantal, p. 224.
GASSE (Guillaume DE LA), p. 97 n.3, 224.
GASTON II Phébus, comte de Foix et de Béarn, voy. FOIX (Gaston III DE).
GAUJAL (Baron DE), p. 237 n.1, 238.
GAVAUDAN, voy. GÉVAUDAN.
GAY (Andrée), p. 15, 86.
GAYTA (DE LA), p. 16.
GENDARMES-FRONTIÈRES, p. 268.
GENRE (Gendre), famille de Saint-Flour, p. 197.
— (Jean), p. 194.
— (P.), p. 197.
GENTIAL, p. 17.
GÉRALT, voy. CHAMBRIER (Gérardin LE).
GÉRALT ARLÉONA ? p. 197.
GÉRAUD D'AURILLAC (Saint), p. XVIII n.
GERGOVIE, p. 237, 238.
GÉVAUDAN (*Javalda*), p. XV, 9, 66 n.5, 99, 144 n.2, 146, 217, 240, 270 n, 302, 332, 348.
— (Comté de), p. 238.
— (Vicomté), p. 236.
— (Frontière du), p. 156.
— (Etats du), p. 122, 144.
— (Barons DU), p. 345.
— (Bailli du), p.25 et n.5, 27, 28 n.1, 131.
— (Juge de la Cour commune de), p. 130 n.1.
— (Aides du), p. 172 n.1.
— (Dévotion à Saint-Juéry en), p. 34.
— (Jean Chevalier, *aliàs* de la Chevalerie, dit LE ROUSSEL DU) — voy. CHEVALIER (Jean).
GHEATTE (Bertrand DE LA), p. 288.
GHORSA, GORCE (Jean DE). p. 281 et n.3.
GIAC ou GIAT (Pierre DE), chancelier du duc de Berry, p. XXI, XXII, 63 n.5, 111 n.2, 119.
GIBERT (Géralt), p. 194.
GIGNAT, près de Nonette (Comtours de), p. 240 et n.1.
GIOU (Comtours DE), p. 241.
GIRARDI, voy. CHAMBRIER (Girardin LE).
GIRART, chevaucheur du duc de Berry, p. 91.
GIRBALT (P.), p. 168.
GIRBALT DE TANAVELA (Géraud), p.168, 180, 185.

Digitized by Google

GIRI (Jacme), p. 16.
GIRMA DA PEYRAFORT (B), p. 35.
GINNACO, voy. GIGNAT.
GIRONET, p. 264.
GLAREINS, localités de ce nom dans divers départements, p. 310.
GLAREINS (Bâtard DE), p. 310.
GLAYSOLA, voy. GLEYSOLA.
GLÉO, GLÉOLA, voy. GUYOLE (La).
GLÉOLA (Antoine), voy. GLEYSOLA.
GLEYSOLA, GLÉOLE (Antoine), marchand de Saint-Flour, apothicaire, p. 16, 46, 185.
— (Pons), p. 195, 266.
GODEBIÈTE (Michel), p. 131 et n.4.
GODEFROY, p. 86 n.4.
GODER, p. 284.
GOLFIER, voy. GOULFIER.
GOMBAULT (Guillaume), p. 172 n.1.
GONDINOT, p. 305 n.6.
GONTAUT (Maison DE), p. 79 n.1, 319.
GONTAUT BIRON (Joseph DE), abbé de la Valette, prieur de Saint-Michel, pénitent noir, p. 209.
GORDO (Jean DE), p. 72.
GOTELA, voy. GOUTELLE (La).
GOTHIE (Marquisat DE), p. 237 et n.2.
— (Bernard II Plantevelue, comte d'Auvergne, marquis DE), p. 237 n.2.
GOULFIER, GOLFIER, GUIFFIER (Hélie DE), p. 213.
— (Jean DE), dit TOURNEMIRE, p. 227.
GOURDINES, écuyer du Bourbonnais, p. 305 et n 5.
GOURDON, Lot, p. XVI n.3.
GOURDON, *Gordo* (Maison DE), p. 395 n.5.
GOUTELLE (La), p. 170, 185 n.6 — voy. LA PEYRERIAS.
GOYON-GRIMALDI (Fonds), aux archives du Cantal, p. 114 n.2.
GRACIA, GRACIAS, voy. GARCIA.
GRAFFIER (Lo bot de), p. 196.
GRAMAT, Lot, p. 312.
GRANDS JOURS de Bourges, p. 49 n.1.
— de Riom, p. 49 n.1.
GRANT (Jacme), p. 196.
GRANT MUR (Lo), à Saint-Flour, p. 162.
GRASSAL (Etienne), voy. GARASSALT.
GRAULE (Maison de), p. 215 n., 239, 241 n.2.
GRAVEYRA (Porte del), à Saint-Flour, p. 18.
GRECUS (Marcus), p. 88 n.1, 138, 140, 141, 142, 148.
GREGEOIS (Feu), fabriqué à Saint-Flour, p. 86, 138 à 143.
GRÉGOIRE XI, pape, p. 169 n.1, 280 n.1.
GREIL (Hugue DE), seigneur de la Volpilière, p. 200 n.4.
GRENIER MONTGON, canton de Blesle, arr. de Brioude, Haute-Loire, p. 163 n.1.
GUÉPIE (La), Tarn, p. 146.
GREY (Giralt), p. 195.
GRIFFOL, p. 196.
GRIMAUD (P.), d'Aurillac, p. 25.
GRIZOLS (Le seigneur DE), p. 197.
GUALA (Guillaume LA), voy. GALA.
GUALART, voy. GALARD.
GUALIA (Bernard), p. 196.
GUALOCHIER (Peyre LO), p. 25, 32, 161, 162, 180, 197, 259, 265, 266, 267, 285.
GUARREGHAT (P.), p. 19.
GUEFFIER, p. 213.
GUÉRIN (Guillaume), p. 172 n.1.
— Voy. MONTAIGU (Guérin DE).
GUÉRINE, voy. DIENNE (Guérine DE),
GUERNER (Symon), servant d'armes, p. 107.
GUESCLIN (Bertrand DU), connétable de France, p. 4; vient en Carladès, p. 113; est appelé dans les Montagnes, p. 34, 122, 124; assiège et prend Chaliers, p. 82 et suiv., 90, 91, 92, 138, 139, 143, 169 n.3, 272 n.2, 294 n.2, 310; assiège Châteauneuf Randon, y meurt, p. 93 et n.2, 160 et n.2.
GUET (Ordonnances du), à Saint-Flour, p. 194 et suiv.
GUET de nuit à Saint-Flour, p. 64.
GUEUX, p. 322.
GUI, voy. GUY.
GUIENNE, voy. GUYENNE.
GUILHALME, maître des engins, p. 89.
GUILLAUME, voy. DIENNE, SAIGNES.
GUILLELMINET, p. 345, 346.
GUINAUD (P.), d'Aurillac, p. 25.

Digitized by Google

Guiole (La), *Gléola*, *Gleo*, Aveyron, p. 274 n.3.
— (Fromage de la), p. 106, 187, 277.
— (Canton de La), tuchin, p. 346, 347.
Guiomars, voy. Guyomars.
Guiomais (Rosset de La), breton, sergent, p. 176 et n.1.
Guionet, voy. Guyonet.
Guis, voy. Guy.
Guobel (Johan Amoros *aliàs*), p. 194, 196.
Guosel, de Marvéjols, (Gér.), p. 164.
Guy II, comte d'Auvergne, voy. Auvergne (Comtes d').
Guy, banquiers, p. 258 n.2.
— (Jacme), changeur, p. 182 n.2, 197, 258, 276, 281, 285.
— (Pierre), de Monton, p. 258 n.2.
Guyenne, p. 131, 183 n.2.
— (Marches de), p. 296, 298, 302.
— (Emigration en), p. 314, 347.
Guyole, voy. Guiole (La).
Guyomars (Ponset de), p. 78, 185.
Guyonet, valet du bailli des Montagnes, p. 104, 105, 108.
Guyzo (Jean), p. 196.

H

Haro, Aro, Daro (Garcie Arnaud de), espagnol de la garnison anglaise du Saillant, p. 105, 110, 167, 190, 329.
Hatzfeld (M.), p. ii.
Haute Clair (Château de), p. 250.
Hébrard, commissaire de la Convention à Aurillac, p. 210.
Hector, Ector (Guillaume), de Saint-Flour, p. 58, 59, 63, 65, 68, 69, 81, 95, 96, 155, 265.
Henri III, roi de France, p. 132, 206, 208.
Henri IV, roi de France, p. xiv, 133,
Herment, Puy-de-Dôme, p. 249.
Hesdin (Draps d'), p. 254.
Hôpital (Chancelier de l'), p. xxvi.
Hôpital (Jean de l'), médecin, père du chancelier, p. xxvi.
Horlhac, voy. Aurillac.
Hospital, voy. Hôpital.
Hot ou Hoc (Philippe), p. 21.
Huguet, p. 196.
Huguette, mère de Pierre Remy, p. 236 n.2.
Hussoyre, voy. Issoire.

I

Indiciac, Indiciat, ancien nom de Saint-Flour, p. 18 n.2, 201.
Innocent VI, pape, p. 338.
Intendants, p. 134.
Intrada, voy. Entrées.
Ipre, voy. Ypes.
Isles (Bernard des), p. 223.
Issoire, Ussoire, Hussoyre, chef-lieu d'arrondissement, Puy-de-Dôme, p. xxiii n.2, 57, 65, 94, 95, 115, 121, 123, 126, 201, 219, 238, 239, 258.
Issoire (Etats d'Auvergne à) p. 119.
— Route de Clermont, p. 311.
Italie, p. 124.
— (Vins d'), p. 137.

Digitized by Google

GIRI (Jacme), p. 16.
GIRMA DA PEYRAFORT (B), p. 35.
GINNACO, voy. GIGNAT.
GIRONET, p. 264.
GLAREINS, localités de ce nom dans divers départements, p. 310.
GLAREINS (Bâtard DE), p. 310.
GLAYSOLA, voy. GLEYSOLA.
GLÉO, GLÉOLA, voy. GUYOLE (La).
GLÉOLA (Antoine), voy. GLEYSOLA.
GLEYSOLA, GLÉOLE (Antoine), marchand de Saint-Flour, apothicaire, p. 16, 46, 185.
— (Pons), p. 195, 266.
GODEBIÈTE (Michel), p. 131 et n.4.
GODEFROY, p. 86 n.4.
GODER, p. 284.
GOLFIER, voy. GOULFIER.
GOMBAULT (Guillaume), p. 172 n.1.
GONDINOT, p. 305 n.6.
GONTAUT (Maison DE), p. 79 n.1.
GONTAUT BIRON (Joseph DE), ... la Valette, prieur de Saint-... pénitent noir, p. 209.
GORDO (Jean DE), p. 72.
GOTELA, voy. GOUTELLE (...
GOTHIE (Marquisat DE), ...
— (Bernard II Plant... d'Auvergne, marqu...
GOULFIER, GOLFIER, ... DE), p. 213.
— (Jean DE), dit T...
GOURDINES, écuyer ... p. 305 et n 5.
GOURDON, Lot, p...
GOURDON, *Gordo*...
GOUTELLE (La ... voy. LA P...
GOYON-GRIM... ves du C...
GRACIA, G...
GRAFFIER ...
GRAMAT, ...
GRANDS ...
— de ...
GRAN...
GRA...
GRA...
GRA...
GRAVEYRA (P...
p. 18.
GRECUS (M...
141, 142, ...
GREGEOIS (...
Flour...
GRÉGOIR...
n.1.
GREU...
V...
GRE...

Digitized by Google

et n.4.

LANGEAC (Maison de), p. 180 n.
— (Seigneur DE), p. 38 n.4, 39 n, 125.
— (Guillaume Roger, seigneur DE), p. 169 n.1, 172 n.1, 334.
— (Pons DE), dit Ponchon, bailli ducal des Montagnes, puis sénéchal d'Auvergne, p. 108, 115, 211, 222 et n.1, 229, 233, 277 n.1, 306, 334, 345.
— (Sénéchal de), p. 348.
— (Baile de), p. 176.
— (Commanderie de), p. 248.
LANGHAT, voy. LANGEAC.
LANGLAIS (Le bour ou bâtard), p. 217, 303 n.4.
— (Jannequin), connétable anglais du Roc d'Unsac, p. 226.
— (Manet), sergent royal, p. 76 n.1.
LANGLOIS (M. Victor), p. 142.
LANGOGNE (N. DE), sergent d'armes, p. 63 n.2.
LANGOUIRON, com. d'Alleuze, p. 288.
LANGOYRO (Jean DE), p. 194 et n.3.
LANGUE, délimitation du français et du roman en Auvergne, progrès du français, p. XVIII à XXVII, 5.
LANGUEDOC, p. IV, XV, XIX, XXIII, 28 n. 3, 42 n.3, 102 n.5, 109 n.2, 116, 117, 121, 124, 144, 217 n.5, 220, 231 n.2, 331, 333, 334, 335, 336, 340, 348.
— (Etats du), p. 28 n.3. 29 n.1, 118
— (Gouvernement du), p. 144 et n. 1, 146, 333.
LAR (Henri DE), *aliàs* de Belvezeix, p. 66 n.5.
— (Pierre DE), bailli royal des Montagnes, p. 10, 47 et n.1, 49, 104 n.4, 248 et n.4, 259 et n.1, 284.
LARDITZ ou LARDIT (Guillo), homme d'armes anglais, p. 187, 275.

Digitized by Google

J

JACOBINS, dominicains ou frères prêcheurs de Saint-Flour, p. 149, 207, 208, 322.
— (Cimetière des), p. 207.
JACQUES, courrier, p. 160 n.3.
— (Berton), p. 102.
— (Hugues), voy. JAQUA.
— (P.), p. 18.
JACQUOMART (Jacques-Aubert, dit), p. 234.
JAMBE, CAMBE ou CHAMBE (Famille DE), p. 241, n.
JANÈS, drapier d'Aurillac, p. 95 n 1.
JAQUA, JACQUES (Hugue), p. 160, 166, 185, 186.
JAUBERT, prévôt de l'église de Saint-Flour, p. 202 n.1.
JAUSSERAND (Etienne), avocat, consul et jurat de Saint-Flour, p. 9, 52 et n.3, 53 n., 66 et n.5, 174, 179, 252, 269.
— (Guillaume), p. 53 n.
JAUSSERANT (Jean), 53 n., 197.
JAVALDA, voy. GÉVAUDAN.
JEAN II LE BON, roi de France, p. 14 n.2, 42 n.3, 51 n.3, 52 n.3, 68 n., 126, 142, 212, 247, 249.
JEAN (Benoît DE), p. 316.
— (Pierre), p. 68 n.
JEREMIAS, p. 40.
Jésuites à Saint-Flour, p. 133, 134.
JEU (Etienne DE), p. 79.
JOA, famille de Saint-Flour, p. XXIV — voy. JOHA.
JOCERAND (Guillaume), voy. JOSSERAND.
JOHA ou JOA (Etienne), lieutenant du bailli à Saint-Flour, p. 31.
— (Frances, François DE), consul de Saint-Flour, p. 11 n.2, 15, 30, 31, 44, 50, 87.
— (Mathieu), p. 85, 99, 104.
JOHANS, p. 16.
JOLIA (Durand), du Saillant, p. 159.
JOLY (Etienne), dit Boutefeu, p. 330.
JORY, voy. JUÉRY.
JOSSERAND, voy. JAUSSERAND.
JOURNÉES (Prix des), à Saint-Flour, voy. SALAIRES.
JOURS d'Auvergne, p. 49 n.1.
JOURSAC, Cantal, p. 59 n.6.
JOUSSERAND, voy. JAUSSERAND.
JOUTES à Saint-Flour, 189 et n.5.
JOUVENROUX ou JOVENROS, famille de Saint-Flour. p. 153 n.1.
— (Guynot), p. XXVI n.3.
— (Jean), consul de Saint-Flour, p. 11, 12, 15, 32, 45, 55, 57, 60, 63, 65, 82, 178, 197, 269.
— (Philippe), p. 78 n.
— (Pierre), lieutenant du bailli royal des Montagnes en la prévôté de Saint-Flour, consul de Saint-Flour, p. 11, 16, 27, 29, 46, 94, 98, 130 n.10, 147, 152, 153, 158 et n.1, 175, 182, 197, 256, 258, 259, 260, 263, 267, 269, 278,
— (Thomas), p. 16, 41, 56, 162, 252, 278.
JOUVENTE, greffier en Parlement, p. 101.
JOVENROS, voy. JOUVENROUX.
JUÉRY (Aymar), bailli des Montagnes d'Auvergnes, p. 10 n.1, 14 et n.5, 26, 29, 34 et n.2, 36, 38, 44, 58, 62, 66, 114 n.5, 283, 284.
— (Antoine), p. 15.
— (Faucon), p. 15, 47 n.1.
— (François), p. 78 n.
— (Guillaume), p. 195.
— (Jean), p. 197.
JUGES des Marques, p. 331.
JUGHE, p. 281.
JULIA, JULHE (Antoine), p. 196.
— (Louis), p. 195.
JULIEN le Vieux (Pierre), juge mage de la sénéchaussé de Beaucaire, p. 333,
JUMEAUX, Puy-de-Dôme, p. 115.

Digitized by Google

K

Knolles (Robert), p. 48 n.1, 247 et n.2, 319 et n.4.

L

Laborie, commissaire de la Convention à Aurillac, p. 210.
Labouffie en Quercy, château près de Montpezat, p. 311.
Labrétiens (Les), habitants de l'Albret, p. 112.
Lac (Antoine), p. 195.
Lacalm, canton de Sainte-Geneviève, prieuré de Sainte-Foi, p. 270 et n.
Lacarière (Les), prévôts et vice-baillis des Montagnes, p. 226 n.4.
Lacoste, historien du Quercy, p. 309 n.1.
Lacs (Montée des), à Saint-Flour, p. 185.
— (Porte des), p. 137, 162 n.2, 174 n.2, 195.
— (Rempart des), p. 18 n.7, 27 n.2, 97, 162 n.1, 170, 265 n.3, 266.
— (Rue des), p. 13 n.3, 149, 174 n.2.
— (Tour des), p. 60, 195, 196, 206.
Laghassa, voy. Gasse (La).
Lagout (Jacques de), p. 222.
Laguala, voy. Gala (La).
Lalanne (M.), p. 141, 143.
Lalo (Pierre), 10 n.1.
Lami, Lamio, Lamet (Johannin), connétable anglais du Roc d'Unzac, p. 273 et n.3.
Lancastre (Duc de), p. 113, 213, 214, 225, 247.
Lander, rivière, voy. Ande.
Landore (Seigneur de), p. 82 et n.3, 109 n.3, 124.
— (Bâtard de), p. 72, 83 n.3, 120, 124, 146.
Laneplane (Le seigneur de), p. 223.
— (Samson de), p. 44 et n.2 et 3.
Langeac, Langhat, Haute-Loire, p. 42, 99, 103 n.3.
Langeac (Maison de), p. 180 n.
— (Seigneur de), p. 38 n.4, 39 n, 125.
— (Guillaume Roger, seigneur de), p. 169 n.1, 172 n.1, 334.
— (Pons de), dit Ponchon, bailli ducal des Montagnes, puis sénéchal d'Auvergne, p. 108, 115, 211, 222 et n.1, 229, 233, 277 n.1, 306, 334, 345.
— (Sénéchal de), p. 348.
— (Baile de), p. 176.
— (Commanderie de), p. 248.
Langhat, voy. Langeac.
Langlais (Le bour ou bâtard), p. 217, 303 n.4.
— (Jannequin), connétable anglais du Roc d'Unsac, p. 226.
— (Manet), sergent royal, p. 76 n.1.
Langlois (M. Victor), p. 142.
Langogne (N. de), sergent d'armes, p. 63 n.2.
Langouiron, com. d'Alleuze, p. 288.
Langoyro (Jean de), p. 194 et n.3.
Langue, délimitation du français et du roman en Auvergne, progrès du français, p. xviii à xxvii, 5.
Languedoc, p. iv, xv, xix, xxiii, 28 n.3, 42 n.3, 102 n.5, 109 n.2, 116, 117, 121, 124, 144, 217 n.5, 220, 231 n.2, 331, 333, 334, 335, 336, 340, 348.
— (Etats du), p. 28 n.3. 29 n.1, 118
— (Gouvernement du), p. 144 et n. 1, 146, 333.
Lar (Henri de), *aliàs* de Belvezeix, p. 66 n.5.
— (Pierre de), bailli royal des Montagnes, p. 10, 47 et n.1, 49, 104 n.4, 248 et n.4, 259 et n.1, 284.
Larditz ou Lardit (Guillo), homme d'armes anglais, p. 187, 275.

Digitized by Google

LARMAHURER (Robinet), voy. LARMURIER (Robin).
LARMURIER (Robin), p 15, 182, 266.
LARON EN PERIGORD (Comtours de), p. 236.
LAROQUEBROU, chef-lieu de canton, arr. d'Aurillac, p. 80 et n.6, 273 n.2.
LAROQUEVIEILLE, Cantal, p. 97 n.3, 114.
LASCOURTINE (Pierre DE), p. 222.
LASTIC (Seigneurs DE), p. 291.
— (Jean DE), commandeur de Montchamp, p. 281 n.
— (Pons DE), commandeur de Montchamp, p. 172 n.1, 233, 280 n.3, 281, 283.
LATGUA (Jean), p. 16.
LAVAL (Le seigneur DE), p. 233.
LAVASTRIE, Cantal, p. XXVI et n.6, 30 n.1.
LAVEYRIE (Guillaume DE), p. 247.
LAX, voy. LACS.
LAYDET, voy. LEYDET.
LEBRET, voy. ALBRET.
LEBUEJOL (Jean), p. 15.
LEDUC, voy. DUC.
LEMOZI, clerc, p. 268, 272, 275.
LENGLÈS (Gamot), p. 180.
— (Guillaume), p. 63, 180.
— (P.), p. 162, 180.
LÉOTOING, Haute-Loire, p. 233 n.3.
— (Pierre DE), évêque de Saint-Flour, p. XXV et n.3.
LÉRINS (Abbaye de), p. 200.
— (Aldebert, abbé DE), p. 200 n.2.
LESCLOP (Jean), p. 311.
LESCURA (Jean DE), p. 196.
LESPINASSE (Philibert DE), gouverneur d'Auvergne, p. 324 n.4.
LESTRANGE (Guy DE), prieur de Sainte-Enimie. p. 144.
LEVY (Emile), p. VI.
LEYDET (Durand), p. 16, 87.
— (P.), p. 195.
— (Raymond), p. 195.
LI, voy. LY.
LIAN (Bertranet DE), homme d'armes anglais, p. 105.
LIEUZARGUES (près Saint-Flour, commanderie de), p. 248.
— (Béraud de Dienne, commandeur de), p. 35 n.4.
LIGNAGE (Perrot DE), p. 310.
LIGONÈS (Château de), canton de Ruines, Cantal, p. 212 n.4.
— (Dantil DE), p. 212 n.4.
— (Archives de), p. 314 n.2.
LIGUE DU BIEN PUBLIC, p. 131.
— des provinces contre les Anglais, p. 144 et suiv.
— de Carlat, voy. CARLAT.
LIMAGNE, p. XX, 5, 17 n.5, 88 n.3, 220.
LIMOGES, p. 21, 212, 305, 340
LIMOGNES, arr. de Cahors, Lot, p. 56 n.3, 70 n.2.
LIMON (Le), p. 141 n.2.
LIMOUSIN, p. XV, 113, 115, 121, 168, 212, 213, 215, 217, 218, 219, 223 et n.1, 224, 227, 230, 236, 238, 243, 246, 306, 315.
— (Langue parlée en), p. VI.
— (Bandes du), voy. 348.
— (Sénéchal du), p. 217, 224 n.3, 225 n.1.
LIN, LINO, voy. LY.
LIORAN (Le), p. 203.
— (Tunnel du), p. IV, XXVII, 6.
LITTRÉ, p. 86 n 4.
LOIRE (Région de la), p. XV, 4, 25 n.4.
LOLANEYRS (Jacme), p. 173.
LOLEIR, LOLER, LOLIER, voy. OLLIER.
LOMBARDIE, p. 125.
LONDRES, Angleterre, p. 225.
— (Maire de), p. 311.
LONGEVIALLE (M. DE), maire de Saint-Flour, p. 210.
LORME (Hugues de Montagnac, seigneur DE), p. 233.
LORS ou LORYS (Jean DE), p. 197, 254.
LOT (Olt), rivière, p. 223.
LOUIS VII, roi de France, p. 239, 242 et n.2.
LOUIS IX (Saint), p 202 n.1, 242. 243.
LOUIS XI, roi de France, p. XVI n.1, 130, 131, 153 n.1.
LOUIS XIV, roi de France, p. 133, 136, 209.
LOUIS XV, roi de France, p. 207.
LOUIS XVI, roi de France, p. 136.
LOUIS PHILIPPE, roi des Français, p. 134.

Digitized by Google

Loup (Jacques Le), évêque de Saint-Flour, p. xxv n.3.
Lozère, p. xxxix.
Luce (Siméon), p. 189 n.3.
Luchaire (M.), p. 239.
Ludovicus, monnaie, p. 80.
Lugarde, p. 115.
Luguet (Armand V Randon, vicomte de Polignac, seigneur du), p. 325.
Luguet (Monts du), p. xxiii.
Lunel (Foulque de), troubadour, p. 238
Luxembourg (Bonne de), reine de France, p. 14 n.2.
Ly, Li, Lino, de Li, de Ly, de Lino, de Lin (Guy de), *aliàs* Reynier, *aliàs* Roueyret, consul de Saint-Flour et jurat, p. 11 et n.2, 15, 46, 52, 75, 82, 86, 89, 98, 259, 263, 264, 265.
Lyon, Rhône, p. xv, 336.
— (Etats de), p. 315.

M

Macet, p. 264.
Maciac, voy. Massiac.
Maconnais, p. 247.
Maffia (La), Maffiosi, p. 323, 331.
Magnac (Pierre de), p. 230.
Maillargues (Château de), p. 314.
Mairone, Maironne, seigneurie, p. 39 n.3, 116.
Maisons (Les), château, com. de Vabres, canton de Saint-Flour, p. 60 et n.1, 66, 152, 160 et n.4, 174 et n.1, 175, 176 et n.1, 177, 178 n.2, 184 et n.1, 187, 192, 219, 256, 287, 335.
Majorque (Jacques II, roi de), p. 223.
Malassanhas (Andrieu), p. 85.
— (Astorg), p. 161.
Malbec, capitaine anglais, p. 163.
Malehibernatus ou Malivernatus, voy. Nonette (Amblard Ier, comtour de).
Malet, Mallet, com. de Sarrus, canton de Chaudesaigues, Cantal, p. 66 et n.1, 288, 291.
Malet, Mallet (Jeanne de Châteauneuf de), p. 246.
— (Raymond de Châteauneuf, seigneur de), p. 214.
— (Renaud Ier, de Murat, seigneur de), p. 232.
Malines, Belgique, p. 96.
— (Draps de), p. 254.
Mallet, voy. Malet.
Malmenat (Adamet Valanes dit), voy. Valanes.
Malzieu (Le), arr. de Marvejols, Lozère, p. 225 n.2.
Mamanhars (Durant), p. 155.
Mamet (Francès), sergent, p. 187.
Mande-Guet, officier chargé de convoquer le guet à Saint-Flour, p. 34 n.4.
Mandi (P.), p. 156.
Mandonet, voy. Périgord.
Manent (Jean), p. 85.
Mangin (Colas), membre de la Chambre aux deniers du duc de Berry, p. 15 et n.2, 16.
Mantels, toitures mobiles pour protéger les canons, p. 84, 85.
Marcel, voy. Marchès (Aimerigot).
Marcenac (Jean), p. 196.
Marche (La), province, p. 212.
Marche (Thomas de la), lieutenant du duc de Bourbon, p. 179 n.2, 215, 247, 341.
Marchès, Marcheix (Famille), p. 212.
— (Aimeric), seigneur de Chalus ou de Chatelus-lès-Marchès, p. 212.
Marchès, Marcel (Aimerigot, Aymerigot, Mérigot), p. 39 n., 104, 113, 120, 121, 124, 158 n.2, 168, 190 et n.6, 191 et n.2, 212 à 229, 231, 247 n.2, 254, 261, 271, 272 n.2, 273 n.3, 303, 304, 305, 306 et n.2.
— (Bertrand), p. 212 n.4.
— (Durand ou Danti), p. 212 et n.4, 228.

Digitized by Google

MARCHÈS (Guillaume), p. 212 n.1.
— (Marie), p. 225.
MARCHUS GRECUS, voy. GRECUS.
MARDOGNE, château, com. de Joursac, p. 245 n.4.
MARDOGNE (Maurin III, seigneur DE), p. 245.
MARDONHA (Ostal de), à Saint-Flour, p. 245.
MARÉCHAL, sergent royal, p. 76 n.1.
MARÉCHAL, MARESCHAT (Le), voy. SANCERRE (Maréchal DE).
MARÉCHAUX DE FRANCE (Juridiction des), p. 107.
MAREUGHOL, voy. MARVEJOLS.
MARGERIDE (La), Cantal, p. XXIII, 39 n.3, 116, 174 n.1, 177 n.1, 183 n.2, 203.
MARGERIDE (Béraud de Taillac, seigneur DE LA), p. 233.
MARGUERITE, femme de Jean Aldebert, p. 67 n.
MARIE ou MARINE, voy. VIGOUROUX.
MARINGUES, arr. de Thiers, Puy-de-Dôme, p. XX n.3, 49 n.1, 111 n.2, 274 n.5, 333.
MARLHIAT DOMMERGNE, à Montaigu, com. de Saint-Flour, p. 207.
MARLO, voy. MELLO.
MARMANHAC, arr. d'Aurillac, Cantal, p. 82.
MARMEYR (Jean), p. 196.
MARONNE (La), rivière, Cantal, p. 273 n.2.
MARQUES avec les capitaines anglais, p. 158, 160, 167, 171 n.3, 183, 259.
— (Juge des), p. 331.
MARQUES (B), p. 35.
MARSAT, Puy-de-Dôme, p. 348.
MARSEILLE, p. XV.
MARTEL, Lot, comptes municipaux, p. XVI n.3.
MARTI, MARTINI (Bertrand), cordier de Saint-Flour, p. 15, 46, 111, 266.
— (Henry), p. 197.
— (Jean), p. 196.
MARTRES, seigneurie, p. 334.
MARUEGHOL, voy. MARVEJOLS.
MARVEJOLS, Lozère, p. 67 n.6, 164, 190 n.4, 219, 240, 274 n.5, 313, 332.
MARVEJOLS (Juge royal de), p. 130 n.1, 306.
MASCONNOIS, voy. MACONNAIS.
MASEL (Lo), voy. MAZEL.
MASSALÈS, p. 83 n.2.
MASSALEU, voy. MASSALÈS.
MASSI (P), *aliàs* CHANTAL, p. 189.
MASSIAC, MASSIAT, Cantal, p. 67 et n.1, 83, 103, 328.
— (Seigneurie de), p. 243 et n.5.
MATHEU, p. 175.
MATOT (Moss.), p. 191.
MAULÉON (Bâtard DE), p. 124, 168 n.2, 226.
MAUREL (Perrin, Péryl, receveur général, p. 75, 76.
MAURI (Durand), *aliàs* QUINTA, p. 281.
MAURIAC, Cantal, p. 37 n.9, 114, 172, 222, 238, 243, 246, 256, 326, 337, 338, 347.
— (Langue de), p. IV.
— (Prévôté), p. 256, 326, 347.
— (Prieur de), p. 246.
MAURES (Les), p. 237.
MAURONA (Bertrand), p. 264.
MAURS, arr. d'Aurillac, Cantal, p. 98, 249, 290 et n.3.
MAURY (Bertrand), p. 85, 196.
MAYSOS, MAYSONS (Les), voy. MAISONS.
MAZEL (Lo), quartier de Saint-Flour, p. 13, 15, 151, 190 n.4.
— (Rue du), à Saint-Flour, p. 66, 150, 155, 252 n.
MAYNADA (Astorg), seigneur de la Chassagne, de Coltines et du Maynadou, capitaine de Coren, p. 110, 288, 343.
— (Bernat), p. 254.
MAYNADOU, voy. MAYNADA (Astorg).
MAZERAC (Antoine DE), p. 131.
MAZÈRE (La), com. de Duisac, canton de Bellac, Haute-Vienne, p. 213 et n.2.
MAZURE, p. 114.
MEAUX (Robert de Béthune, vicomte DE), p. 224 n.3, 225 n.1.
MECH, voy. MEG.
MEG, MEGH, MECH (Tour del), à Saint-Flour, p. 100, 174 n.2, 260, 266, 328.

Digitized by Google

MELET (Armandot), p. 172.
— (Itier DE), p. 78 n.
— (Jean), mercier de Saint-Flour, p. 15, 197.
— Voy. MALET.
MELGUEIL (Judith DE), p. 200 n.2.
MELLO, MARLO (Jean DE), évêque de Clermont, lieutenant du duc de Berry en Auvergne, p. 269 n.2, 295.
MELS, château, canton de Sainte-Geneviève, Aveyron, p. 79 n. 1, 125, 270, 318 et n.2, 319.
MELS (Jean DE), p. 197.
MÉNARD, auteur de l'*Histoire de Nîmes*, p. 321 n.1.
MENAT (Abbé de), p. 172 n.1.
MENDE, Lozère, p. 28 n.1, 57, 122, 246, 311, 332, 340.
MENET, p. 240, 249.
MENGIN, voy. MANGIN.
MENTIÈRES, com. du Cantal, p.202 n.1.
— (Combat de), p. 277 n.1, 345, 349.
MENTIÈRES (Armand-Randon de Polignac, seigneur DE), p. 232, 345.
— (Mathieu DE), p. 130 n.7.
MERCEIR, MERCER, voy. MERCIER.
MERCHADEIR, voy. MERCHADIER.
MERCHADIER (Astorg), p. 20, 33, 47 n.1.
— (Etienne), p. 20 n.1.
— (Durand), p. 66 n.5.
MERCIER, famille de Saint-Flour, p. 16 et n.3.
— (Jacques), notaire de Saint-Flour, p. 67 n., 177 n.3.
— (Jean), élu des Montagnes, p. 66 et n.5, 87, 96, 177 n.3, 254, 264, 279.
— (Pierre) le vieux, chancelier du Dauphin, sire de Mercœur et de l'abbesse de Blesle, avocat, jurat de Saint-Flour, p. 36 et n.6, 66 n.5, 67 n., 80, 155, 157, 171, 177 et n.3, 252, 279.
— (Pierre) le jeune, ancien lieutenant du bailli des Montagnes, notaire, secrétaire de la ville de Saint-Flour, consul et jurat, p. 48, 56 et n.3, 65, 66 et n.5, 67 et n., 68 et n.3, 75, 76, 77, 78 n., 82, 91, 92, 93, 94, 99 et n.3, 101, 159. 160, 164 n.1, 181, 188 et n.1, 192, 254, 263, 266, 268, 276, 278, 279, 280, 284, 289 n.3, 297 n.4.
MERCIER (Poncet), p. 197.
MERCŒUR, canton de la Voûte Chilhac, arr. de Brioude, Haute-Loire, p. 80 n.1, 121, 177 n.2.
— (Baronnie), p. 243.
MERCŒUR (Terre de), Cantal, p. 219.
MERCŒUR (Saint Odilon DE), voy. ODILON (Saint).
MERCŒUR (Seigneurs DE), p. 199, 234, 305 n.2.
— (Béraud II le Grand, Dauphin d'Auvergne, sire DE), p. 30 n.1, 171 n.3, 233, 280.
— (Béraud X DE), p. 234.
— (Golfred, fils d'Itier DE), p. 174 n.1.
— (Itier DE), p. 174 et n.1.
— (Saint-Odilon DE), abbé de Lérins et de Cluny, p. 18 n.2, 198, 200.
— (Robert Dauphin, sire DE), p. 314 et n.2.
— (Bailli DE), p. 66 n.5.
MERCŒUR D'ARDES (Château de), chef-lieu de canton, arr. d'Issoire, Puy-de-Dôme, p. 121, 177 n.2, 220, 221.
MÉRIGOT, voy. MARCHÈS (Aimerigot).
MERLE (Château de), en Limousin, p. 227.
MERLE (Château de), com. de Saint-Constant, canton de Maurs, arr. d'Aurillac, p. 226 et n.4, 227.
MERLE (CHAULE DU), com. de Saint-Constant, p. 226 n.4.
— (Jean DEL), p. 85, 92, 111, 264.
MERLAT, valet, p. 275.
MERQUEUR, voy. MERCŒUR.
MÈS (Place des), à Saint-Flour, p. 210.
MESSEILHAC, voy. MESSILHAC.
MESSILHAC, com. de Raulhac, Cantal, p. 294 n. 10.
MÉTIERS de Saint-Flour, p. 46.
METZ (Evêque de), p. 310.
MEYNIALS, MEYNIELS (Fontaine des), à Saint-Flour, p. 204, 266.
MEYRINIAC (Ruisseau de), p. 13 n.4.
MEZEL (Chatard DE), chanoine de Clermont, p. 126.

Digitized by Google

MIESCHAMPS (Ebrard DE), connétable d'Auvergne, p. 257 n.1.
MIGNO (P.), p. 196.
MILLAU, Aveyron, p. 97 n.2, 202 n.1.
— Archives, registres consulaires, p. XVI et n.2, 113 n.6, 271 n.
MINES (Maître des), du maréchal de Sancerre, p 174.
MIREMONT, château, cant. de Pontaumur, Puy-de-Dôme, p. 79 n.1, 269.
MIREMONT, com. d'Espinasse, canton de Chaudesaignes, Cantal, p. 269 et n.2, 270 et n., 272 n.2, 288, 293 n.1, 294, 298, 304 n.1, 306, 346, 358.
MIREMONT (Etienne DE), p. 270 n.
— (Étiennette, femme de Rigaud DE), p. 270 n.
— (Rigaud DE), p. 270 n.
MIRIBEL (Comte DE), p. 191 n.5.
MIRMONT, voy. MIREMONT.
MIROMONTE (Castrum de), voy. MIREMONT.
MISÈRE (Sergents de), du duc de Berry, p. 257.
MOINES de Saint-Flour, p. 161 n.2, 199.
MOISSAC, Tarn-et-Garonne (Raymond de Roffiac, abbé de), p. 200 n.4.
MOISSAC-LE-CHASTEL, p. 246.
MOISSON (Droits de) payés aux sergents, p. 96.
MOLE (Durand DEL), voy. MOULIN (Durand DU).
MOLIÈRE EN GÉVAUDAN (Isabelle DE LA), p. 313.
MOLINIER (M. A.), p. 120 n. 3, 121, 146 n.1, 155, 167 n.3, 321 n.1.
MOLOMPIZE (Cantal), commune, p. 23 n.2.
MOLTO (Flori), p. 196.
MONDI, p. 195.
MONEYR (Jean), p. 197.
MONJAT (Le), p. 227.
MONNAIE, voy. CHANGE.
MONNIER (M.), de Saint-Flour, p. 208 n.1.
MONSACUTUS, voy. MONTAIGU.
MONS JOVIS, voy. MONTGIEUX.
MONS JUDEUS, voy. MONTGIEUX.
MONSTER VIALER, voy. MONTIVILLIERS.
MONSUCS, voy. MONTSUC.
MONTAGNAC (Hugues DE), seigneur de l'Orme, capitaine des gendarmes des Etats, p. 110, 188, 233, 334 n.1.
MONTAGNES D'AUVERGNE et HAUTE-AUVERGNE, p. XV, 12 n.5, 14 n.2, 19 n.3, 26, 30 n 1, 38 n.1, 61 n.1, 68 n., 70, 71, 73, 74, 82, 99, 108, 109, 113, 116, 118, 119, 120 à 123, 125 à 128, 130 n.1, 132, 143 à 146, 168 et n.2, 179, 180 et n., 211, 213 à 215, 218, 221, 224, 228, 243, 247, 249, 258, 271 n., 296, 298, 302, 317, 323, 324, 345.
— Etats, p. 116, 119, 172 n.1, 331.
— Etats tenus à Saint-Flour pour la délivrance du Saillant, p. 191.
— Noblesse, p. 43 n.3, 117, 244.
— Capitaine général, Guillaume VII Comtour, seigneur d'Apchon, p. 249.
— Capitaine et gouverneur, Béraud de Dienne, p. 35 n.4, 117, 248.
— Gouverneurs, p. 128, 248 n.4.
— Baillis royaux, p. 20 n.1, 22, 25 n.5, 28, 32, 47 n.1, 48, 59 n.2, 64 n.7, 71, 73, 98, 129, 154, 255, 259, 289 — voy. BESSANS ou BESSENX (Gaillard DE), FOLHOLES (Jean DE), LAR (Pierre DE), MURAT (Renaud II DE), ROCHEDAGOUX (Chatard DE).
— Lieutenant du bailli, p. 13 n.10, 51 n.3.
— Baillis ducaux, p. 26 n.3, 34, 179 n.2, 211, 229, 231, 341 — voy. BESSANS ou BESSENX (Gaillard DE), BONNEBAUT (Aimon DE), BONNEBAUT (Jean DE), JUÉRY (Aimar), LANGEAC (Pons DE), PERTUS (Guillaume DE).
— (Chancelier des), p. 34, 47.
— Scel du bailliage, p. XXVI, 160.
— Procureur du roi, p. 102.
— Prévôt, p. 27 n.3
— Elus, p. 131, 177 n.3.
— Odet de Séry, receveur général, p. 101.

Digitized by Google

MONTAGNES D'AUVERGNE et HAUTE-AUVERGNE, Béraud Ollier, receveur de la taille de Carlat, p. 134 n 7.
— Exempts, p. 227.
MONTAGU, MONTAGUD, voy. MONTAIGU.
MONTAGUDET, p. 198, 207.
MONTAGUT, voy. MONTAIGU.
MONTAIGU (Colline, territoire et carrières de), près Saint-Flour, p. 97, 166 et n.2, 170, 185 n.5, 198, 199 et n.1 et 2, 203, 204, 206, 210, 211, 261, 284, 356.
— (Saint-Michel de), p. 198, 208.
— Prieuré, p. 200, 202, 205 n.4, 206 n.
— Prieurs, p. 197 et n.1, 205.
— Eglise, chapelle, p. 199, 204.
— Cimetière, p. 205, 206, 207.
MONTAIGU (Béatrix DE), p. 202 n.1.
— (Etienne DE), grand prieur d'Auvergne, p. 216.
— (Guérin DE), p. 202 n.1.
— (Jean DE), capitaine des gens d'armes, p. 233, 280.
MONTAL (Seigneurs DE), barons de Laroquebrou, p. 273 n.2.
— (Aimeric de Montal, seigneur DE), p. 229.
MONTAMAT (Anne DE), p. 273 n.2.
MONTANHAC, voy. MONTAGNAC.
MONTBOISSIER (Guillaume DE), seigneur de La Roche, p. 245.
— (Hugues DE), p. 245.
MONTBOISSIER-CANILLAC (Les), seigneurs de Dienne, p. 216 n.1.
— (Fonds de), aux archives du Cantal, p. 328 n.3.
MONTBRUN (Château de), com. de Lavastrie, Cantal, p. 324.
— (Combat de), p. 36 n.1.
— (Terrier DE), p. XXVI.
MONTCHALM, voy. MONTCHAMP.
MONTCHAMP, p. 173, 281 n.1.
— Commanderie, p. 281.
— (Pons de Lastic, commandeur DE), p. 233, 280 et n.3, 283 et n.3.
MONTCLUS (Château de), 334 n.2.
MONT-DORE, p. XXIII, 224.
MONTÉGU (Seigneur DE), p. 248.
MONTEIL, avocat à Saint-Flour, p. 208 n.1.
MONTEL DE GELAT, seigneurie, arr. de Riom, Puy-de-Dôme, p. 338.
MONTELHET, p. 169.
MONTFAUCON (Antoinette DE), p. 212.
MONTFERRAND, Puy-de-Dôme, p. 5, 15 n.3, 38 n.3, 58 n.5, 123, 142, 328 n.5; surpris par Perrot Le Béarnais, p. XXII n.1; suppression des privilèges par Jean de Berry, p. XXII; introduction de la langue française, p. XXII; traité, p. 325 n.1; Louis de La Mothe, capitaine, p. 234; députés et consuls, p. 172 n.1; registres consulaires, comptes municipaux, langue employée, p. XIV et n 1, XV et n.1, 111 n. 2, 113 n.7.
MONTFERRANT EN GÉVAUDAN, canton de la Canourgue, Lozère, p. 97 et n.2, 99, 121, 329.
— Château, p. 121.
— Comtours, p. 236,
MONTFORT (Renaud de Pons, sire DE), p. 212.
MONTGACON, baronnie et château détruit, com. de Maringues et de Crezillat, arr. de Thiers, Puy-de-Dôme, p. XX n.3, 274 n.5.
MONTGACON (Godefroy Ier de Boulogne, seigneur DE), p. 49 n.1, 111 n.2.
MONTGIEUX, *Montjuis*, *Montjus*, *Mons-Judeus Montjéżieu*, com. de Mercœur, canton de la Voûte-Chilhac, Haute-Loire, p. 104, 106, 122, 143, 152, 155, 160 et n.3, 161, 163, 172, 173, 174 et n.1, 176, 178, 180, 181 et n.2, 182, 183, 184, 192, 219, 253, 254, 256, 258, 283, 294 et n.3, 313, 329.
MONTGO, MONTGON, p. 163.
MONTIVILLIERS, Seine-Inférieure, p. 65 et n.2, 93. 94, 96.
MONTJÉZIEU, arr. de Mende, Lozère, p. 160 n.3, 174 n.1, 181 n.2.
— (Château de), p. 121.
MONTJÉZIEU (Béraud DE), lieutenant du bailli de Gévaudan, p. 25, 28 n.1, 42, 43.
MONTJOU (Itier DE), p. 39 et n.2.
MONTJUS, MONTJUZEU, voy. MONTGIEUX.
MONTLEZUN (Bâtard DE), p. 72, 120.

Digitized by Google

MONTMORIN (Sire DE), p. 172 n.1.
— (Géraud DE), seigneur d'Auzon, coseigneur de Massiac, p. 243 n.5.
— (Isabelle DE), p. 180 n.
— (Thomas DE), p. 180 n.
MONTON, canton de Veyre-Monton, Puy de-Dôme, p. 334.
— (Pierre Guy DE), p. 258 n.2.
MONTPELLIER, Hérault, p. XXIV 141 et n.1, 221, 303.
— Juridiction du petit scel, 62 n.1.
MONTPENSIER, comté, p. XX, XXI.
— (Bailli de), p. XX n.3.
MONTPEZAT, Lot, p. 311.
MONTRODEZ (Sire DE), p. 172 n.1.
MONTROGNON, château, près Clermont, Puy-de Dôme, p. 226, 233 n.3.
MONTSALVY, p. 56 n.3, 70 n.2, 113, 114, 214, 290 et n.3.
MONTSUC, p. 172, 177, 219.
MONTVALENT, château en Quercy, p. 288 n.4, 310.
MONTVALLAT, p. 358.
— (Jean DE), commandeur de la Barge, p. 288.
MONTVERT, canton de La Roquebrou, arr. d'Aurillac, Cantal, p. 104 n.1.
— (Aubert DE), capitaine de Riom, p. 104 et n.1, 107 n., 223.
MOREIRAS, voy. MOREYRAS.
MOREL (Jean), receveur des aides et fouages, p. 95.
— (Perri), receveur du fouage, p. 95.
MOREYRAS (Etienne), p. 197.
— (Jean), consul et jurat de Saint-Flour, p. 11 et n.2, 16, 30, 31, 34, 37, 46, 50, 84, 87, 251, 252, 255, 266, 286.
MORIAC, voy. MAURIAC.
MOSTEL (Durand), p. 271.
MOSTER VIALER, voy. MONTIVILLIERS.
MOTA (La), voy. MOTHE (La).
MOTHE EN BRIVADOIS (La), vicomté, p. 144, 233.
MOTHE (Seigneurs DE LA), p. 233.
— (Guillaume DE LA), chevalier, capitaine de gens d'armes, p. 188, 104, 108, 110, 147, 160, 161, 232, 233, 282, 315.
— (Guillaume Roger, vicomte de Turenne, seigneur DE LA), p. 169 n.1, 333.
MOTHE (Louis DE LA), chevalier, capitaine de Montferrand, p. 234.
— (Marquis de Canillac, comte DE LA), p. 144 n.2.
MOTIER (Etienne), p. 197.
MOUREIRAS, voy. MOREYRAS.
MOULIN (Durand DU), *Del Mole*, p. 22 et n.3.
MOULINS, Allier, p. 310.
MOZAT, abbé, abbaye, p. 172 n.1, 201.
MUR (Lo Grant), à Saint-Flour, p. 162, 166.
— (Lo), muraille de Saint-Flour, p. 97, 98, 100, 159, 165, 166, 184, 189, 267.
— (Le), quartier de Saint-Flour, p. 16, 150.
— (Rue du), à Saint-Flour, p. 13 et n.3, 33 n.1, 59 n.5, 102, 109, 162 n.2, 164, 252.
MUR-DE-BARRÈS, Aveyron, p. 44 n.6, 63 n.3, 102, 113, 119, 312 et n.4.
MURAT, chef-lieu d'arrondissement du Cantal, p. XXIII, 37, 38 n.4, 61, 115, 160 n.3, 200 n.4, 219, 238, 265, 300, 340, 342, 344.
— (Langue parlée à), p. IV.
— Confirmation des privilèges par Pons de Cardaillac, p. XXIII n.3.
— Occupé par les Tuchins, p. 344.
— (Etats tenus à), p. 231.
— Château, p. 218, 293 et n.2.
— Chapitre, p. 53 n.
— Vicomtes, vicomté, p. 36 n.1, 53 n., 59 n.6, 79 n.2, 113 et n.8, 179, 192, 216, 219, 234, 244 et n.3, 291, 328, 345.
MURAT (Bernard d'Armagnac), vicomte, p. XXV.
— Guillaume de Cardaillac, vicomte, p. 216, 325, 327.
— (Pierre, bâtard DE), p. 10 n.1.
— Pierre de Cardaillac, vicomte, p 10 n.1.
— Renaud Ier, vicomte, seigneur de Malet, Turlande et Vigouroux, p. 26, 65, 66 et n.1, 67, 68, 232, 246.

Digitized by Google

MURAT, Renaud II, vicomte, bailli royal des Montagnes, p. 129, 268, 293 n.2.
— (Armand, soi-disant vicomte DE), dit DE FAVEROLLES, capitaine, p. 79 et n.2, 83.
— (Etienne de Véresme, juge DE), p. 59 n.6.
— (Gaillarde DE), p. 246.
— (Gamet DE), p. 196.
— (Jean DE), p. 16, 187.
— (Yolande DE), p. 244, n.3.
MURAT-LAGASSE (Château de), com. de Polminhac, Cantal, p. 97 et n.2, 123, 203, 222 n.1, 288.
MURAT, canton de Ruines, Cantal, p. 79 n.2.
MURAT-LE-QUAIRE, près de la Bourboule, Puy-de-Dôme, p. 224.
MURAT-LA-RABE, seigneurie, p. 245.
MURATEL (Laurens), p. 195.
MURET (Porte de), à Saint-Flour, p. 60, 63 n.1, 97, 100, 102, 137, 162 n.1, 166, 178, 185, 194, 196, 198, 199, 257, 265, 266.
— (Rue de), à Saint-Flour, p. 12, 13, 15, 59 n.7, 150, 154, 164, 182, 183, 184 et n.2, 251 n.3.
MURETTE (La), p. 166 n.3.
MUROL, canton de Besses, Puy-de-Dôme, p. 240, 241.
MUROL (Comtours DE), p. 240 et n.2.
— (Calixte, Calstus, Calsto, Chaste ou Chastel DE), p. 240 n.3.
— (Etienne, comtour DE), p. 240 et n.2.
— (Pierre, comtour DE), p. 240 n.2.

N

NADAL (Jean), p. 16, 151, 197.
NADALA (Yrlanda), p. 87.
NANT en Rouergue (Comtours DE), p. 236.
NAPLES (Jean d'Anjou, roi DE), p. 202 n.1.
— (Jeanne, reine DE), p. 346.
NARBONNE (Algaye DE), p. 180.
NASSI (Jean), p. 16, 195.
— (Pierre), p. 15, 78 n., 89, 153.
NAVARRE *(Histoire de la guerre de)*, par Anelier, p. 189 n.3.
NÈGRE (Bernat), p. 197.
— (Guillaume), p. 197, 274.
— (Le), de Valence, capitaine anglo-gascon, p. 146.
NEMOURS (Duc DE), voy. ARMAGNAC (Jacques D').
NESSON (Barthélemy DE), d'Aigueperse p. xx n.4.
— (Jean DE), d'Aigueperse, p. xx n.4.
NEUSSARGUES, p. 161 n.4, 244.
NEUVÉGLISE, cant. de Saint-Flour, p. 165 n.3, 242 et n.1, 291.
— (Pierre DE), p. 165, 166.
NEUVILLE (Richard DE), p. 213.
NEVERS, Nièvre, p. 221, 303.
NIEPCE (Le), p, 216 n.2, 248 n.1.
NÎMES, Gard, p. 45 n.1, 332, 340.
NIVERNAIS, p. xv.
— (Tuchins en), 349.
NOAILLES (Charles DE), p. 209 n.1.
NOALHAC (Aymeric Marchès. seigneur DE), p. 212 et n.2.
NOBLAT (Aymeric Marchès, seigneur DE), p. 212 et n.2.
NOCES (Barthélemy DE), bourgeois de Saint-Pourçain, p. 71.
NOËL (Présents de), *Nadal*, p. 33.
NOËL, famille de Saint-Flour, p. xxiv.
— (Barthélemy), fermier de la rançon du roi Jean, p. 68 n., 197.
— (P.), p. 197.
— (Math.), p. 16.
NOILLAC, p. 212 n.2.
NOHANENT, 348.
NONEDE, voy. NONETTE.
NONETTE seigneurie et château, cant. de Saint-Germain-Lembron, Puy-de-Dôme, p. 18 n.2, 65 et n.6 et 7, 95, 224, 239, 242, 243, 250, 328 n.5.
— Comtourat, p. 241, 242.

Digitized by Google

NONETTE, comtours, p. 234, 240, 241 n., 243, 244 n.3.
— Amblard Ier le Malhiverné, comtour, p. 18 n.2, 238, 239, 240, 244 n.2, 250.
— Amblard II, comtour, p. 239.
— Amblard III, comtour, p. 239.
— Armand Ier, comtour, p. 239.
— Armand II, comtour, p. 239.
— Armand III, comtour, p. 240.
— Eustorge, comtour, p. 239, 242 n.1.
— Guillaume Ier, comtour, p. 239, 241 n.2, 4 et 8, 242 n.6.
NOSTRADAMUS, historien de Provence, p 321 n.1.
NOTRE-DAME-DE-PITIÉ (Calvaire de), à Montaigu, près Saint-Flour, p. 210.
NOTRE-DAME de Saint-Flour, p. 67 n.4, 147, 149, 159, 175, 187, 188, 191 n.5, 200 n.2, 204.
— (Chapitre de), p. 110, 149, 165, 266 n.4, 284.
NOVA GLEYSA, voy. NEUVÉGLISE.
NOZIÉRES (Seigneurie de), près Aurillac, Cantal, p. 38 n.1, 179 n.2, 306 n.3.
NOZIÈRES (Jean de Bonnebaut, seigneur DE), p. 233.
NULLY (Jean DE), avocat en Parlement, p. 101.

O

OBAZINE (Cartulaire d'), p. 239, 240, 241 n.2.
OCTROIS de Saint-Flour, p. 70, 71, 126 et suiv., 285.
ODILON, p. 200.
ODILON DE MERCŒUR (Saint), p. 18 n.2, 198, 200, 344.
ODOL (Bernard), p. 195.
— (Jean), p. 197.
OFFICIAL, OFFICIALITÉ de Saint-Flour, p. 8, 24, 282.
OLEIR, voy. OLLIER.
OLIVER, OLIVIER (Antoine), sergent, p. 256, 270, 277, 283.
OLLIER, OLEIR, LOLEIR, LOLIER (Béraud), receveur général de la taille dans le diocèse de Saint-Flour et de la taille de Carlat, p. 14 n.4, 34 et n.7, 57, 61 et n.3, 69, 110, 147, 183, 186, 188, 252.
OLLIERS (Rue des), à Saint Flour, p. 77 n.3, 150, 258.
OLME (Seigneurs DE L'), p. 110.
— (Hugo de Montanhac, seigneur DE L') — voy. MONTAGNAC.
— (Jean DEL), p. 196.
OLT (Rive d'), le Lot, p. 223.
OR, voy. CHANGE.
ORADOR, ORADOUR, canton de Pierrefort, Cantal, p. 68 et n.4.
ORADOUR (Graulet, seigneur D'), damoiseau, p. 10 n.1.
ORCET, prieuré, Puy-de-Dôme, p. 245 et n.2.
ORCIVAL (Notre Dame d'), pélérinage, p. 115.
ORFÉVRERIE, droit de poinçonnage, à Saint-Flour, p. 62 et n.4.
ORGUEIL (Château d'), 288 n.4, 311.
ORLÉANS (Rois d'), p. 240.
— Comptes municipaux, p. xv.
ORLHAC, voy. AURILLAC.
ORLHAGUET, Aveyron (Géraud de Turlande, seigneur D'), p. 344 n.1.
ORME (Hugues de Montagnac, seigneur DE L') — voy. MONTAGNAC
ORMESSON (D'), intendant, p. 32 n.2.
ORTHEZ, chef-lieu d'ar. des Basses-Pyrénées, p. 168 n.2, 213 n.6.
ORVILLE (Cabaret D'), p. 310.
OULHERS, voy. OLLIERS.
OULTRE-LE-PONT, faubourg de Saint-Flour, p. 13, 150.
OUVRELŒIL, p. 80 n.5.

Digitized by Google

P

PADEN (Peyre), p. 196.
PAGÈS (P.), p. 196.
PALAIS (Rue du), à Saint-Flour, p. 13 n.3.
PALARET, commune de Bio, canton de Saint-Céré, Lot, p. 36 n.1, 311.
PALERME, Sicile, p. 323.
PALHERS (Jacme DE), consul de Saint-Flour, p. 16, 46, 48, 50, 75, 82, 86, 95, 177, 257.
— (Pierre DE), p. 11, 56, 182 n. 2.
PALISSA (Guillaume Sauret, dit), p. 172 et n.2.
PALMIER (Perrot), mire de Champeix, p. 44 n.
PAPA (Gros del), p. 80.
PAPE, p. 228
— Voy. AVIGNON, ROME.
PAPIER (Prix du), p. 8.
PARIS, p. XIX, XXVII, 5, 25 n.4, 29 n., 57, 62 n.3, 68 n.3, 71, 81, 82, 94, 99 et n.3, 101, 123, 128, 141 et n.1, 157, 159, 188, 225, 229, 230, 268.
— Parlement, voy. PARLEMENT.
— Prévôté, p. 74 n.1.
— (Avocats, commissaires de Saint-Flour à), p. XXIV, XXVI n.3, XXIX.
PARLAN, canton de Saint-Mamet, arr. d'Aurillac, Cantal, p. 97 et n.1, 123.
PARLANT, voy. PARLAN.
PARLEMENT DE PARIS, p. 8, 49 n.1, 111 n.2, 126, 158, 192, 217, 306 n.3.
PARRICOT, PERICAULT, (Louis), bourgeois de Clermont, p. 134.
PARTUS, PARTUS (Le), PERTUS, PERTUSIO (De), com. de Saint-Etienne de Riom, Cantal, p. 341 n.3.
PASSENAUD, receveur municipal de Saint-Flour, p. 135.
PASTOUREAUX, p. 322.
PATIS DE SAINT-FLOUR avec les Anglais de Carlat, p. 17, 39 à 44, 49, 183, 260, 270 n.1 ; avec ceux de Chaliers, p. 77, 79 n.2, 147 ; avec ceux du Saillant, p. 78, 108, 110, 187.
PATRICK (Jean), p. 330.
PAULHA, p. 196.
PAULHAC, canton de Saint-Flour, p. 345.
— Prieuré, église, p. 245, 328.
PAULHAC (Jean DE), p. 173, 282.
PAULHAGUET, p. 117, 180 n.
PAULHENC, commune du canton de Pierrefort, Cantal, p. 29 n.1.
PAUVRES DE LYON, p. 322.
PAVÈS, PAVOIS, p. 84.
PÉBRAC (Abbaye de), Haute-Loire, p. 200 n.4.
— (Abbé de), p. 59, 183 n.1, 200 n.4, 291.
— (W. de Saint-Flour, chanoine de), p. 202.
— (Cartulaire de), p. 202 n.1.
PECOL, voy. PÉCOUL.
PÉCOUL (Etienne Buduer *aliàs*), p. 12, 13, 16 et n.2, 18, 27, 32, 49, 78, 252, 271.
PEIRA (La), p. 44.
PEIRAFORT (Joufre de) — voy. PIERREFORT.
PELET (Bernard), covicomte d'Alais, p. 117.
PELHISSE (Pierre), p. 195.
PELHISSEIR, voy. PÉLISSIER.
PELICER, PELICIER, voy. PELISSIER.
PÉLISSIER (Erail), commissaire sur le fait de l'entrée du vin à Saint-Flour, p. 16 et n.3, 17 et n.3, 48, 49, 55, 56, 63, 83, 110, 116, 152, 155, 158, 159.
— (Guillaume), jurat, p. 8 et n.2.
PELLISSIER, voy. PÉLISSIER.
PENCHENAC (Peyre), p. 197.
PENDUS (Cimetière des), à Saint-Flour, p. 208.
PÉNITENTS à Saint-Flour, p. 208, 209.
PENNE D'AGEN, Lot-et-Garonne, p. 288.
PENNE D'ALBIGEOIS, Tarn, p. 311, 322.
PENNONS, étendards, p. 89.
— aux armes de Saint Flour, p. 170.
PERICAULT, voy. PARRICOT.
PÉRIGORD, p. 212.

Digitized by Google

PÉRIGORD (Mandonnet DE), capitaine anglo-gascon, p. 72, 79 n.1, 120, 121, 227,
PÉRILHE (Bâtard DE), capitaine anglo-gascon, p. 72, 120, 146.
PÉRO, Cantal, p. 108.
PERPEZAT (Jean), p. 183, 186.
PERPIGNAN, Pyr.-Or., p. 237.
PERRETA (La), p. 196.
PERROT, p. 227.
PERTUS, PARTUS, PARTUS (Le), arr. d'Issoire, Puy-de-Dôme, p. 341 n.3.
PERTUS (Guillaume DE), bailli ducal des Montagnes, p. 341.
PÉRUC (Pierre DE), p. 228.
PERULH (Bort de), voy. PÉRILHE.
PESCHAROT, quartier et porte de Saint-Flour; nom d'une famille, p. 92, 267.
PESCHAU (Astort), p. 194.
— (Jean), p. 197.
— (Pierre), procureur général de l'évêque de Saint-Flour, p. 9, 15, 29, 43, 53, 78 n., 87, 151, 153, 154 et n.1, 155, 159 n.2, 186, 252 n , 263.
PESCHAYROT, voy. PESCHAROT.
PESTE (La), à Saint-Flour (1346-49), p. 150.
PESTELS, seigneurie, p. 273 n.2.
— (Guy DE), p. 273 n.2.
PESTRE (Etienne), p. 87.
PETIT (E.), p. 321.
PEU (Lo), voy. LE PUY.
PEYLIER (Raymont), p. 196.
PEYRAFORT, voy. PIERREFORT.
PEYRAGORT, voy. PÉRIGORT.
PEYRE (La), com. de Badaillac, canton de Vic, Cantal, p 44 n.1.
PEYRE (Frayre), p. 196.
PEYRE (Raymond DE), seigneur de Pierrefort, premier baron des Montagnes, p. 214, 233.
PEYRERIAS (Las), à Saint-Flour, *aliàs* LA GOUTELLE, LA FONT, p. 107, 161 et n.4, 170 n.1, 185, 192, 204, 211 — voy. CARRIÈRES.
PEYRIS (Mur del), à Saint-Flour, p. 162.
PEYRO (Peyre DEL), p. 196.
PEYRONNENC (Guyot DE), p. 311.
PEYRUSSA, p. 195.
PHILIPPE AUGUSTE, roi de France, p. XXVII n.1, 14 n.2, 239, 241, 243.
PHILIPPE III LE HARDI, p. 243.
PHILIPPE IV LE BEL, roi de France, p. 235, 243 n.2.
PHILIPPE VI DE VALOIS, roi de France, p. 15 n.1, 51 n.3, 61 n.3.
PHILIPPE, de Saint-Flour, p. 202 n.1.
PICARDIE, p. 336 n.2.
PIERRE LE MARTYR (Saint), p. 257.
PIERRE (Pons LA), p. 133.
PIERRE, viguier de Talizat, p. 200.
PIERREFORT, PEYRAFORT, Cantal, p. 29 n.1, 35 n.3, 37, 38, 44 n.4, 59, 68 n.4, 96, 97, 160 n.3, 214, 263, 312.
— (Seigneurs DE), p. 244, 291, 334.
— (B. Girma DE), p. 35.
— (Béatrix DE), p. 334.
— (Comtoure DE), p. 214, 215 n.1, 235.
— (Joufre DE), p. 153.
— (Raymond de Peyre, seigneur DE), p. 233.
PIGAULE (P.), p. 196.
PINHOLS, arr. de Brioude, Haute-Loire, p. 306 et n. 3.
PINSAC, en Quercy (Château DE), p. 310.
PIONSAT, en Basse Auvergne, p. 338.
PIROUX (Le), p. 344.
PLACE (Grande) à Saint-Flour, p. 196.
— (Maisons de la), à Saint-Flour, p. 204.
PLANCHE (Porte de la), à Saint-Flour, p. 18.
PLANCHETTES (Les), quartier de Saint-Flour, p. 13 n.4.
PLANÈZE (La), p. 18 n.2, 203, 345.
PLANSO, p. 196.
PLAUZAT (Etienne Comtour, seigneur DE), p. 244 et n.1.
PLOMB du Cantal, p. 312.
PODERO, PODEROS ou PODOROS, p. 22, 23, 25, 26.
POGEOLIE (Seigneurs DE LA), p. 244 n.3.
POGHOLA (Simon), p. 186.
POITIERS (Alphonse, comte DE), p. 248 n.4, 251 n 1, 258 n.2.
— (Jean de France, comte DE), puis duc de Berry — voy. BERRY.
— (Bataille de), p. 127, 215, 249.

Digitized by Google

Poitou, p. 67 n.1, 169, 336, 349.
Pol, connétable anglais, p. 318, 319.
Pol, voy. Poul.
Pol de Branzac, voy. Polvransac.
Poleira (Agnès), p. 15.
Polherii, voy. Pollier.
Police secrète à Saint-Flour, p. 156.
Polignac (Vicomté de), p. 291.
— (Château de), p. 345.
— (Maison de), p. 116, 180 n., 249.
— (Armand-Randon, vicomte de), seigneur de Mentières, Coren, Talizat, p. 36 n.1, 38 n.4. 115, 180 n., 232, 325, 327, 345, 348 et n.1.
Pollier (Bertrand), fermier de l'entrée du vin à Saint-Flour, p. 130, 197.
— (Clément), marchand de Saint-Flour, p. 46.
— (Géraud), seigneur de Varillettes, p. 197 n.2.
Polminhac, Cantal (Terrier de), p. 273 n.2.
Polo, voy. Polon.
Polon (Dauphine), p. 67 n.
— (Erail), marchand de vin, consul et jurat de Saint-Flour, p. 11 et n.2, 16, 20, 27, 41, 46, 48, 52, 55, 56, 75 et n.3, 78 n., 178, 197, 258, 265, 291, 292.
— (Peyre), p. 197.
Polonis (Heracleus), voy. Polon (Erail).
Polvranzac ou Pol Vranzac, seigneurie des Pestels, p. 273 n.2.
Polverellas (Jacme), p. 195.
Poncho, Ponchos (Dur. Fabre *aliàs*), p. 103, 183, 192, 197.
Ponchon ou Ponchot, voy. Langeac (Pons de).
Ponchot, sergent, p. 44 et n.5, 65.
Pons, évêque de Saint-Flour, p. 52.
Pons (Renaud IV de), seigneur de Ribérac et de Blaye, p. 112.
— (Renaud V de), p. 113.
— (Renaud VI de), sire de Montfort, vicomte de Carlat, p. 212.
Ponsonnailles, sergent du petit scel de Montpellier, p. 62 n.1.
— (Etienne), sergent du bailli de Sommières, p. 45, 96.
Pont (Lo), faubourg de Saint-Flour, p. 13 n.4, 18 et n.5, 77 n.3, 83 n.2, 137, 150, 159.
Pont (Jean Vendèze del), p, 190.
Pont du Chateau, Puy-de-Dôme, p. 319 n.4.
— (Guillaume Roger, seigneur de), p. 169 n.1, 334.
Pontain, sergent royal, p. 76.
Pontcirq (Château de), en Quercy, p. 310.
Pontgibaud, Puy-de-Dôme, p. 179 n.2, 222.
Pont de Noaillac en Limousin, p. 217.
Population de Saint-Flour, tableau comparatif, p. 150.
Port (Fonds du) aux archives du Puy-de-Dôme, p. 241. n.1.
Portal, auteur des *Insurrections des Tuchins en Languedoc*, p. 321 n.1.
— (Raynal), p. 266.
Porte (Louis de La), p. 10 n.1.
Porte du Theil (La), p. 141 n.1.
Potier (Robin), sergent royal, p. 69, 76, 95.
Possols (Pouzols), p. 288.
Poudre a Canon (Fabrication de la), à Saint-Flour, p. 84, 85 et n.2, 3, 4 et 5, 138 à 143.
Poul, Pol, ou Polh, forteresse, com. d'Arnac, Cantal, p. 273 n.2.
Poulon, voy. Polon.
Pouzol, com. de Camjac, canton de Naucelles, Aveyron, p. 317.
Pozets (Fontaine dels), près Saint-Flour, p. 266.
Pozols, p. 195.
Prader (Guillaume), p. 171.
Pradinas (P.), p. 196.
Pradines (Perroton de), p. 227.
Praguerie (La), p. 131.
Prat (Antoine del ou du), bailli d'Aubac, p. 202 n.1, 231 n.3.
— (Géraud du), p. 164, 165.
— (Jacques du), prévôt du chapitre de Saint-Flour, p. xxv et n.3.
Pratinayras, Pratnayrat (Jean Beluga al), voy. Belugha.
Pré de Paques, p. 189 n.5.

Digitized by Google

PRÊCHEURS (Frères), voy. FRÈRES PRÊCHEURS.
PRENDS-TE-GARDE (Les), p. 137.
PRÊTRES de la Table à Saint-Flour, p. 48 n.2, 149.
PRÉVÔT de la Haute Auvergne, voy. AUVERGNE (Montagnes d').
PRÉVÔT de Saint-Four, p. 130 n.10, 172, 256.
PRÉVÔT de l'Eglise, p. 202 n.1.
PRIEURÉ de Saint-Flour, p. 197 n.1, 235
PRIOR (Moss. Lo), prieur de Montaigu, prieur claustral de Saint-Flour, p. 197.
PRINCE NOIR, p. 31 n.2.
PROMENADES (Les), à Saint-Flour, p. 207, 261 n.4.
PROVENCE, p. 57, 200, 346.
PROVENCE (Jeanne de Naples, comtesse DE), p. 346.
— (Vins de), p. 57, 137, 157.
PROYS (Mathieu DE), p. 197.
PRUNEIRAS (Bertrand). p. 16.
PUEY (Lo), voy. PUY (Le).
PUY (Raymond DU), p. 356.
PUY en Velay, Haute Loire, p. 20, 23, 41, 42 et n.3, 48, 57, 63 et n.6, 85, 99 et n.1, 104, 110, 115, 138, 145 et n.1, 167, 171, 238, 243, 282, 331, 332, 345.
— (Notre-Dame du), p. 122.
— (Route du), en Rouergue et à Toulouse, p. 32 n.1.
PUY-RODEL, Tarn, p. 146.
PYRENNÉES (Région des), p. xv, 4, 125, 237.

Q

QUATREAYGUES (Jean DE), p. 172 n.1, 176 n.1.
QREBACOR, voy. CRÈVECŒUR.
QUERCY, p. 36 n.1, 120, 121, 131, 226, 227, 311, 312, 315, 318.
— Langue p. vi.
QUERCY (Barons du), p. 345.
— Levée d'un fouage, 36.
— Evacuation anglaise, p. xvi.
QUINTA (Durand Macari *aliàs*) p. 281.
QUITARDA (La), p. 196.

R

RABASTENS, p. 146.
RABAT, RABASTZ, p. 97, 98, 267, 286 et n.2.
RAMONET, sergent, p. 27.
RASPAILL (Jacme), p. 259.
RAUBY, p. 195.
RAULHAC, canton de Vic, Cantal, p. 121.
RAVEL (Fort de), com. de Picherande, p. 327.
— (Sire DE), p. 172, n.1.
RAYMOND (Moss.), voy. BESSENX (Raymond DE), lieutenant du bailli.
RAYMOND (Antoine), p. 87, 260.
RAYNAL, historien du Berry, p. 321 n.1.
RAYNALT (Guillaume), p. 165.
RAYNALT (Jean), sergent, p. 27, 63, 65, 66, 190, 256, 257, 262, 282, 283.
RAYNALT (P.), p. 197,
RAYNAUD, voy. RAYNALT.
RAYNOUARD, p. 86 n.4.
RAYSSONEYRA (P. DE LA), p. 194.
REBAT, p. 69.
REBEYRA, p. 163.
RECLUSE (La), à Saint-Flour, p. 193.
— (Pont de la), p. 286.
RECLUZA, voy. RECLUSE.
RECOULES, cant. de Séverac-le-Château, Aveyron, p. 319.
REDONDA (La), p. 16.
REDONENSIS EPISCOPUS, voy. RODEZ (Evêque de).
REGALT (Guillaume), p. 183.

Digitized by Google

Rémy (Pierre), p. 236 et n.2.
Renat (Raymont de), sergent royal, p. 96
Rengarz, femme d'Amblard de Dienne, p. 141 n.2.
Revel (Combat de), p. 146.
Revel (Guillaume), dit Auvergne, p. 250.
Reynal, voy. Raynalt.
Reynier (Gui de Ly, *aliàs*), voy. Ly.
Rhone (Vallée du), p. 333.
Ribas (Jean de), p. 286.
Ribe (La), com. de Polminhac, canton de Vic, Cantal, p. 97 n.3.
Ribérac, Dordogne (Renaud de Pons, seigneur de) — voy. Pons (Renaud IV de).
Ribeyra, p. 159, 284.
Ribeyre (Paul de), évêque de Saint-Flour, p. 207, 209.
Ribeyre (Porte), à Saint-Flour, p. 174 n.2.
Ribeyroux, commissaire de la Convention à Aurillac, p. 210.
Ribier (De), auteur du *Dictionnaire statistique du Cantal*, p. xvii n.1.
Richart (Itier), p. 106.
— (Jean), notaire de Saint-Flour, secrétaire du consulat, collecteur et receveur, p. 15, 17 et n.2, 21, 23, 40, 49, 75, 76, 77, 91, 104, 107, 110, 147, 151 n.1, 167 n.8, 168, 174, 188, 193, 196, 252, 259, 260 n., 263.
— (Jean), sergent d'armes, capitaine de Saint-Flour, p. 79, 80, 81, 108, 275, 286.
Richer, chroniqueur, p. 237.
Rieu (Guillaume de), avocat, p. 260.
Rigalt (Guibalt), p. 196.
Rignac (Etats du Rouergue tenus à), Aveyron, p. 146.
Rilhat (Clément de), p. 49 n.1, 111 n.2.
Riom, Puy-de-Dôme, p. xxii, 93, 94, 99 n.5, 103, 104 n.1, 112, 243, 248, 253, 254, 258 n.2, 276, 319 n.4, 348.
— (Etats d'Auvergne tenus à), p. v, 231 n.2.
— Grands Jours, p. 49 n.1.
— (Aubert de Montvert, capitaine de), p. 223.
Riom (Jean Bouchard, député de), p. 172 n.1.
— (Pierre Daniel, député de), p. 172 n.1.
— Sénéchaussée, p. 349.
— Consuls, p. xx n.2, xxiii n.2.
— Introduction de la langue française au Consulat, p. xxi n.2.
— Archives, p. xiv, 114 et n.4.
— Chartes des archives annotées en langue romane, p. xxi.
Riom (Guillaume de), p. 48.
— (Peyre de), p. 195.
— (Robert de), p. 61 n.3.
Riom-ès-Montagnes, Cantal, p. 199, 240, 241 n.2.
Roans, voy. Rouen.
Robert (Saint), p. 344.
Robert (Clément), commissaire sur le fait de l'entrée du vin, p. 48, 56, 91.
Robes et chaperons, p. 254.
Robes (Distribution de), aux consuls — voy. Saint-Flour, consuls.
Robe du receveur municipal, p. 165.
Robin, p. 227.
Roc (Le), p. 121, 216.
Roc de La Borde (Le), p. 218 n.3.
Roc du Sac ou du Sapt, p. 220.
Roc d'Unsac, voy. Unsac (Roc d').
Roc de Vendès, voy. Roche de Vandais et Vandais.
Rocamadour, Lot, p. 311.
Rocha (Jean de La), p. 15.
Rocha (P.), p. 195.
Rocha de Ruynas (P.), p. 97.
Rochas (Las), voy. Roches (Les).
Roche (Guillaume de Montboissier, seigneur de La), p. 245.
Roche sur Aigueperse (La), p. 215.
Roche Blanche (La), canton de Veyre-Monton, Puy-de-D., p. 220, 358.
Rochedagoux, canton de Pionsat, arr. de Riom, Puy-de-Dôme, p. 233 n.1, 338.
— (Chatard de), seigneur de Biolet, bailli des Montagnes, p. 233 et n.1.
Roche des Bordes (La), p. 172.
Roche Donnezat (La), p. 172, 219, 220, 226, 233, 258 n.1, 311, 356, 358. — *Sauf à la page 311, les identifi-*

Digitized by Google

cations de Roche ou Roc d'Unsac *faites avec ce lieu doivent être reportées à* Unsac (Le Roc d').
Rochedragon, Cantal, p. 233 n.1.
Roche Dunsac ou d'Unsac (La), voy. Unsac (Le Roc d').
Rochegonde, com. de Neuvéglise, Cantal, p. xxvi n.6, 241.
Roche de Perpezat (M. de La), p. 212 n.4.
Roche Sannadoire (La), canton de Rochefort-Montagne, Puy-de-Dôme, p. 115, 310.
Roche de Vandais (La), p. 224 n.3, 225 n.1, 229, 246 — voy. Vandais.
Rochefort, arr. de Clermont, Puy-de-Dôme, p. 24 n.2, 317.
— (Prieur de), p. 24.
— (Seigneurs de), p. 199.
— (Aldebert de), p. 200 et n.2.
— (Bertrand de), seigneur d'Aurouze, de Massiac et du Saillant, p. 67 n., 187 n.3, 243 n.4, 245.
— (Pierre de Brugier, seigneur de), p. 208.
— (Seigneur de), p. 233, 248.
Rochefort d'Ally (Famille de), p. 24 n.2.
Rochefort d'Aurouze, famille, p. 24 n.2.
— (Pons de), évêque de Saint-Flour, p. 23 n.2 et 3, 63 n 7.
Rochemonteix (M. A. de), p. 215 n.6, 239.
Roches (Rempart des), à Saint-Flour, p. 7 à 10, 15 et n.1, 17, 18, 25 et n. 2, 26, 32 n.1, 60, 66, 68 n., 69, 83, 282 n.3.
— (Porte des), à Saint-Flour, p. 7, 27 n.2, 83 n.2, 167 n.3, 265.
— (Pla des), p. 267.
— (Pointe des), p. 63 n.1.
— (Tour des), p. 194, 195.
Rochetalon (Marquis de La), p. x n.
Rochevielle, arr. de Murat, p. 97 n.3, 114 — voy. Laroquevielle.
Roda (Hugo), p. 265.
— (Jean La). ou La Boda, p. 195.
Rodez, p. xvi n.1, 73, 109 n.1, 125, 268, 311, 318.
Rodez (Cour de), Aveyron, p. 237.
— (Bernard d'Armagnac, comte de), p. xxv.
— (Jean II d'Armagnac, comte de), p. 124.
— (Jean III d'Armagnac, comte de), p. 330.
— (Ysabelle de), p. 228.
— (Réunion des Etats de Languedoc à), p. 28 n.3, 118.
— Rencontre des ducs d'Anjou et de Berry, p. 29 n.
— (Traité de), pour la libération des forteresses occupées par les Anglais, p. 115, 222, 223.
— (Antoine, évêque de), p. 319 n.5.
— (Official de), p. 149.
— (Rigaud de Tournemire, chanoine de), p. 228.
— (Consuls de), p. xxiv.
— Comptes consulaires, p. xvi et n.1.
— Frères prêcheurs, p. 255.
Rodier (Guillaume), p. 194.
Roergue, voy. Rouergue.
Roffiac (Château de), Cantal, p. 148, 199, 203, 289 n 4.
— (Prieuré de), p. 148.
— (Seigneurs de), p. 198.
— (Aldebert de), damoiseau, p. 200 n.4.
— (Astorg de), chevalier, p. 200 n.4.
— (Bernard de), p. 200 n.4.
— (Etienne de), p. 200 et n.4.
— (Géraud de), p. 199, 200 et n.2, 3, 4.
— (Guillaume de), seigneur de Roffiac et de Tanavelle, p. 200 n.4.
— (Hugues, seigneur de), p. 78 n., 253 n.5.
— (Isabeau de), p. 200 n.4.
— (Raoul de), damoiseau, p. 200 n.4.
— (Raymond de), abbé de Moissac, p. 200 n.4.
— (Robert de), p. 200 n.4.
— (Roffet de), p. 287, 291.
Roger (Antoine), consul de Saint-Flour, p. 15, 78 n., 162, 251, 252, 277.
— (Guillaume), voy. Turenne (Vicomte de).
— (Pierre), pape sous le nom de Grégoire XI, p. 280 n.1.

Digitized by Google

ROGER (Pierre), bailli de Saint-Flour pour l'évêque, receveur des droits et des tailles, p. 18 et n.4, 25 et n.3, 35 et n.7, 42, 57, 64, 78 n., 90, 96, 99, 103, 107, 153, 154 n.1, 159 et n.2, 175, 179, 187, 188, 192, 252 n., 269, 283.
ROIRE (P. DE), voy. ROUEYRE.
ROLLAND, ROLLANT, ROTLAND, famille de Saint-Flour, p. 13 n.2.
— (Alde), veuve de Fr. Breschet, p. 67 n.
— (Antoine), p. 109.
ROLLANT (Benesit), p. 16, 92.
— (Gérard), p. 163.
— (Pierre), sieur de Cromières, p. 121, 215, 227 — voy. ROLLANT.
ROLLANDO, p. 18.
ROLLANDO, p. 18.
ROLLANDIE (Quartier et rue de la), à Saint-Flour, p. 13, 16, 150, 155, 164, 172 n.2, 252 n., 271.
ROLLANT, voy. ROLLAND.
ROMANE (LANGUE), son conflit en Auvergne avec la langue française, p. XVIII à XXVII; persiste à Saint-Flour avec des gallicismes, p. 5, 6 — voy. LANGUE.
ROME, p. 19 et n.6, 20, 21, 25 et n.2, 47 n.1.
— (Papes de), p. 8, 10.
— (Citation en cour de), p. XXIV n.2.
ROMEUF (Geralt), p. 197.
— (Etienne), marchand de Saint-Flour, p. 206 n.
— (Guillaume), marchand de Saint-Flour, p. 205.
RONNET (M. Gilbert de Féligonde DE), p. X,
ROQUA DE CANILLAC (La Roche de Canillac), Lozère, cant. de la Canourgue, arr. de Marvéjols, p. 168 et n.3.
ROQUE (Raymond-Bernard DE LA), dit SANDOS, p, 36 n.1.
ROQUABRAO, voy. LAROQUEBROU.
ROQUENATOU, canton nord d'Aurillac, Cantal, p. 310, 312.
ROQUEVIEILLE (La), voy. LAROQUEVIEILLE.
ROQUES (Mathieu), bourgeois de Saint-Flour, p. 258 n.4, 259.
ROS (Jean), p. 195.
ROSEBEKE (Bataille de), p. 310.
ROSSEL (Antoine Deudonat, *aliàs* Lo), p. 182.
ROSSEL, voy. ROUSSEL.
ROSSEL DE BOZENTE (Lo), p. 196.
ROSSILHAC (P.), p. 194.
ROTBERT (Clemens), voy. ROBERT (Clément).
ROTGEIR de Belfort, p. 169.
ROTGEIR, ROTGER, voy. ROGER.
ROTGIER, (Jean), fermier de l'entrée du vin à Saint-Flour, p. 130.
ROTLANT, voy. ROLLAND.
ROUCHON (Raymond), p. 209 n.1.
ROUEN, ROANS, Seine-Inférieure, p. 93.
— (Draps de), p. 254.
— (Chronique de Sainte-Catherine du Mont, de), p. 342 n.
ROUERGUE (Pays de), p. XVI, 23, 97 n.2, 99, 114, 116, 121, 131, 144, 145, 146, 156, 217 n.3 et 4, 240, 271 n., 298, 302, 315, 332, 347, 348.
ROUERGUE (Comtes de Toulouse et DE) p. 237.
— (Robert II, comte d'Auvergne et DE), p. 200.
— (Etats du), p. 83 n.3, 117, 120, 144, 145, 146, 318.
— (Barons du), p. 345.
— (Frontière de), p. 156.
— (Dévotion à saint Juéry en), p. 34 n. 2.
— (David Cradock, sénéchal anglais en), p. 311.
— (Vin du), p. 36, 57, 66, 82, 93, 108, 137, 156 n.7.
— Route de Brioude et du Puy, p. 32 n.1.
ROUEYRE, section de la commune de Saint-Flour, p. 207 n.1.
— (Pont de), p. 203.
ROUEYRE VIEILLE, p. 205.
— (Pont de), p. 266.
ROUEYRE (Pierre DE), sergent royal, p. 20, 23, 63 et n.7, 109 et n.5, 110, 171, 181, 182 et n.2, 256, 257, 271, 306 n.3, 342.

Digitized by Google

Roueyre de Baile, famille de Saint-Flour, p. 205, 206 n.6.
Rouffiac (Prieuré de), voy. Roffiac.
Rougeir, voy. Rougier.
Rougier, dit Alzac, p. 357.
Rougier (Flori), p. 16, 24, 257.
— (François), p. 196.
Rouquette (Abbé), p. 113, 122, 124.
Roussel, (Jean Chevalier ou de La Chevalerie, dit Le), p. 147 et n.1 et 2, 133, 163, 332, 333.
Roussillon, p. 237.
Roux (Thomas de), p. 213.
Royre, voy. Roueyre.
Royeret (Guido Delino, *aliàs*), voy. Ly (Guy de).
Rozier (Le), Aveyron, p. 319.
Roziers (Guillaume de), comte de Beaufort, p. 233.
Roziers (Raymond VIII Roger), comte de Beaufort en Anjou et d'Alais, vicomte de Turenne, p. 169 n 1.
Rue (Rivière de), p. 244 n.1.
Ruer (Raimont), p. 191.
Rues (Les), faubourg actuel de Saint-Flour, p. 13 n.4.
Rueyre (Jean Achalme de), p. 171.
— (Poncho de), sergent, p. 258.
— Voy. Roueyre.
Ruinas, voy. Ruines.
Ruines, Cantal, p. xxvii n.1, 37, 38, 39 n.3, 66 n.2, 77 n.1, 79 n.2, 80 et n.1, 116, 117, 121, 201 n.1, 204, 249, 274.
— (Robert Dauphin, seigneur de), p. 225.
— Voy. Ruines.
— (P. Rocha de), p. 97.
— (P. Vidal de), p. 193.

S

Sabadel (Château de), en Quercy, p. 310
Sac ou Sapt (Roc du) — voy. Roc du Sac ou du Sapt.
Sabbat (Le bâtard de), prévôt de Saint-Flour, p. 195.
Sadol (Antoine-Boier, *aliàs*), p. 186.
Sagnavera, Saignevaire (Tour de), à Saint-Flour, p. 100, 185.
Sagnat, voy. Saignes (Jean).
Saignes, arr. de Mauriac, Cantal, p 95. n.2, 115, 230.
— (Comtoirat de), p. 241, 246.
Saignes, (Guillaume de), chevalier, capitaine de gens d'armes, p. 95, 108, 232, 233, 245, 246 et n.2.
— (Jeanne de Châteauneuf de Malet, comtoresse de), p. 246 et n.2.
— (Odon IV, comtour de), p. 245.
— (Raymond de Scoraille), comtour de), p. 241 n.6.
Saignes, famille de Saint-Flour, p. 246.
— ou Sangnat, tuchin, p. 81, 147 n.2, 171 et n.3, 190 et n.4, 331.
— ou Sanhas (Jean de), p. 190 n.4, 197, 246 n.2 et 3.
Saignes (Jean de), de Sériers, p. 341.
Saillant (Le), place forte prise en 1380 par les Anglais, p. 99, 100, 102, 124, 125, 218 ; garnison anglaise, ses courses, ses menaces contre Saint-Flour, p. 77, 101, 104, 184, 202, 211, 259 n.4, 233, 245, 277, 294, 295, 302, 305 n.4, 307, 318, 329, 335 ; négociations avec Saint-Flour, tailles pour les pâtis, p. 78, 103, 110, 152, 158, 160 ; préparatifs d'attaque des Sanflorains, p. 100, 102 ; trêve violée par les tuchins, p. 106, 110 ; ligue de la garnison avec Carlat, p. 158 ; violation de la trêve, 159 ; mise en défense de Saint-Flour, contre les incursions de la garnison, 170, 186 ; Bernard de Garlans succède à P. de Galard, comme capitaine, p. 187 ; trêve nouvelle, p. 171 ; reprise des hostilites, p. 103, 166 ; embuscade du maréchal de Sancerre, p. 211 ; préparatifs d'at-

Digitized by Google

taque en 1382 du maréchal de Sancerre et du dauphin d'Auvergne, p. 172, 173, 174, 178 et n.2, 179; la garnison marque Saint-Flour, p. 190 et n.4, 191 et n.3; la place vendue par Garlans à Sancerre, p. 263 et n.1; reprise par les Anglais, p. 218; négociations (1380-83), avec la garnison, p. 219; taille à Saint-Flour pour la délivrance, p. 254, 256, 258, 272; nouveaux pâtis, p. 183, 184, 185, 261; occupé en 1436, par les routiers de Villandrando, p. 204.

SAILLANT (P. de Galard), capitaine, p. 168 n.2.

— Bâtard de Garlans, capitaine, p. 163, 185.

— Bâtard de Béarn, lieutenant, p. 191 et n.3.

— Connétable, p. 107.

— Girardin le Chambrier, clerc, p. 259, 260 et n.

— (Bert ou Albert DU), p. 163.

— (Bertrand de Rochefort, seigneur DU), p. 245.

— (Maurin III, seigneur DU), p. 245.

SAINT-AFFRIQUE, Aveyron, p. 70 n.3.

SAINT-ALBAN, Lozère, p. 284.

SAINT-ALLYRE, Puy-de-Dôme, abbaye, p. 338.

SAINT-AMANS-DES-COTS, Aveyron, p. 274 n.5.

SAINT-AMANT-TALENDE, Puy-de-Dôme, p. 138.

SAINTE-ANASTASIE, canton d'Allauche, arr. de Murat, p. 38 n.4.

SAINT-ANTONIN, Tarn-et-Garonne, p. XVI n.2, 146.

SAINTE-BAZEILLE, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, p. 260 et n.1.

SAINT-BENOIT (Règle de), p. 149.

SAINT-BONNET-DE-SALERS, Cantal, p. 335.

SAINT-CÉRÉ, Lot, p. 36 n.1, 311.

SAINT-CERNIN (Canton de), arr. d'Aurillac, Cantal, p. 213.

SAINT-CHÉLY D'APCHIER, Lozère, p. 191, 219 n.4, 268.

SAINT-CHÉLY-DU-ROUERGUE OU D'AUBRAC, arr. d'Espalion, Aveyron, p. 191 n.1, 219 et n.4.

SAINT-CHILE, SAINT-CHILY, voy. SAINT-CHÉLY.

SAINT-CIRGUES (Château de), arr. d'Issoire, Puy-de-Dôme, p. 327.

— (Hugues Dauphin, seigneur DE), p. 232.

SAINT-DENIS (Chronique et Anonyme de), p. 146, 236, 321, 337, 338.

SAINT-ETIENNE-D'APCHON, canton de Riom-ès-Montagnes, Cantal, p. 240.

SAINTE-ENIMIE, prieuré, Lozère, p. 144.

SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT, canton de Vic, Cantal, p. 14 n.3.

SAINT-EXUPÈRE en Rouergue, arr. de Saint-Affrique, canton de Saint-Cernin, com. de Coupiac, Aveyron, p. 223 et n.1.

SAINT-EXUPÉRY, arr. d'Ussel, Corrèze, p. 223 et n.1, 225.

— (Jaubert DE), p. 10 n.1.

SAINT-FLORET, anciennement *Sanctus Florus*, canton de Champeix, Puy-de-Dôme, p 201.

— (Seigneurs DE), p. 202 et n.1.

SAINT-FLORET (Robert, seigneur DE), et de terres près de Saint-Flour, p. 202 n.1.

SAINT-FLOUR, Cantal, arrondissement, région, canton, banlieue, p. XIX, 36 n.1, 154, 196, 219, 221, 238.

— Classification de sa langue, p. IV, V, XXIII, 5, 6.

— Son assiette, son importance comme place de guerre, p. 4, 203.

— Caractère d'indépendance de la vie municipale, libertés, p. 2. 3.

— Résiste à toutes les tentatives anglaises, p. 4 et n.1.

— Ses rapports avec le pouvoir royal pendant la guerre de Cent Ans, révélés par ses registres consulaires, p. 5.

— *Historique* — Amblard Ier, fondateur, p. 234, 238, 239; l'abbé de Cluny, suzerain avant l'érection de l'évêché, p. 2; l'évêque de Saint-Flour substitué comme suzerain, p. 3; assauts donnés par les Anglais à la

Digitized by Google

place, de 1357 à 1365, incendie des faubourgs, p. 7 et n.1 ; fortifications nouvelles ordonnées par le Conseil aux Roches et au Tuile, cause du conflit avec l'évêque, p. 7, 8, 9, 10 ; les consuls condamnés par l'officialité et excommuniés à Rome, p. 19 ; procès devant l'officialité de Bourges, p. 23 ; procès au bailliage des Montagnes à Aurillac, p. 21. 22 ; l'évêque fait saisir des magistrats municipaux ; émeute, les consuls excommuniés, l'évêque se retire au château d'Aurouze et confie le gouvernement de la ville au bailli royal du Velay, p. 9 ; le lieutenant du bailli de Velay expulsé par la commune, p. 9 ; saisie du temporel de l'évêque ordonnée par le roi, p. 22 ; procès à Cusset devant le bailli des exempts, p. 24 ; procès au Parlement, p. 22, 25 ; réunion des gentilshommes de la prévôté pour la question des fortifications résolue par une expropriation avec indemnité à l'évêque, p. 10 et n.2, 26 ; le roi Charles V intervient dans l'affaire des fortifications en faveur de la commune, p. 10 et n.2, 26 ; contr'enquête du bailli de Gévaudan, p. 27 ; les remparts mis sous la main du roi, p. 28 ; les ducs de Berry et de Bourbon à Saint-Flour, p. 13, 15, 28, 29 ; emprunt forcé ordonné par le duc de Berry pour la délivrance de Carlat, p. 15 ; hostilités (1376) avec les anglais, p. 34 et suiv. ; assauts de Bertucat d'Albret après la bataille de Montbrun, p. 36 n.1 ; pâtis avec Carlat, p. 39 à 45 ; violences de la foule sur l'évêque Pons d'Aurouze (1377), p. 51, 52 ; reprise des hostilités avec les Anglais, préparatifs aux fortifications, p. 59 et suiv. ; la ville secourue par Renaud de Murat et Aimar Jory, p. 66 ; aidé par Charles V, par octrois et abandon d'impôts pour l'augmentation des fortifications, p. 10 n.1, 70, 74 ; précautions après la reprise de Carlat et du Saillant par les Anglais (1380), p. 99, 100, 102 ; pâtis avec le Saillant, p. 103 à 106 ; traité de paix entre l'évêque et la ville (1380), p. 105 ; expédition contre le Saillant, perte de canons, p. 108 ; garde de la ville donnée à forfait, p. 108 ; venue du comte Jean II d'Armagnac, p. 124 ; embuscade des Anglais (1382), p. 171 ; seconde venue de Sancerre, p. 173, 178 ; fouage demandé par le maréchal de Sancerre, p. 178 ; Etats des Montagnes tenus pour la délivrance du Saillant, p. 191 ; (1383), traité de paix avec l'évêque pour le rempart des Roches, p. 159 ; reprise des hostilités avec les Anglais, p. 163 ; la commune poursuivie pour ses négociations avec les Anglais, p. 192, 260 ; nouvelles hostilités, prise de Châteauvieux par les Anglais, p. 267 ; expédition contre Alleuze, p. 272 et suiv ; différend avec l'évêque Pierre de Vissac pour sa première entrée, p. 278 ; négociations et pâtis avec les Anglais d'Alleuze, p. 281 ; venue du duc de Berry, p. 328 n.5, 340 ; les tuchins, p. 318, 329, 332 ; Jean Chevalier commissionné pour combattre les tuchins, p. 333 ; émigration, p. 347.

Saint-Flour, fortifications, p. 13, 152, 184, 185, 194, 199 — voy. Brezons (Salle, tournelle de), Camion (Tour de), Chabrelhat (Tour de), Frause (Porte de la), Graveyras (Porte de), Lacs (Porte et rempart des), Meg (Tour du), Mur (Le grand), Roches (Rempart, tour, porte des), Saicnenaire (Tour de), Spina (La), Tuile (Porte et tour de), etc.

— Rues, places et quartiers (*Voyez aux noms classés à l'ordre général alphabétique*).

— Gouverneur, capitaine, p. 36 et n.1, 246 à 249.

Digitized by Google

SAINT-FLOUR, Nobles de la prévôté, p. 246.
— Milices, p. 288.
— Artillerie, voy. ARTILLERIE.
— Arbaltériers, p. 117, 189 n.5.
— Ordonnances du guet, p. 194 et suiv.; mande-guet, p. 34 n.4; police, p. 156.
— Grande Commune, p. 3, 178, 181.
— Petite commune, p. 3, 46 et n.4 et 5. 178.
— Consuls, élections : de 1376-77, p. 31; de 1378, p. 55, 57; de 1380, p. 75; de 1382, p. 151, 157, 167; de 1383, p. 251 ; de 1384, p. 283; forme des délibérations, p. 1 et n.1; mentions, p. 28 n.1, 52, 58, 125, 130 n.2, 151, 154 n.1, 167, 214, 218, 219, 243 n.2, 270 n.2, 342; apurement des comptes des consuls, p. 45; consuls destitués par Louis XI, p. XIII; robes distribuées aux consuls, p. 32, 59; auditeurs du consulat, p. 46.
— Registres consulaires, leur importance, leur bibliographie, p. I, IX à XVII, 1 à 5, 219, 228, 231 n.2.
— Archives, p. 202 n.1, 221.
— Hôtel du consulat, p. XIII.
— Jurats, leur conseil, leur recrutement, p. 3, 46, 243 n.2.
— Délégués du peuple admis aux assemblées générales, p. 257.
— Ville, habitants, mentions diverses, p. 12, 36 n.1, 44 n.3, 51 n.1, 52 n.1, 181, 204, 232, 296, 298, 300, 301, 303.
— Population, tableau comparatif, p. 150.
— Recensement, évaluation des biens, p. 32, 256.
— Fouage royal, voy. FOUAGE.
— Octroi, p. 126, 128.
— Taille municipale, p. 13, 113 — voy. TAILLES.
— Subside, p. 118,
— Elus, élection, p. 61 n.3, 131 n.7, 148 n.1.
— Droits sur le vin, p. 128 — voy. VINS.
SAINT-FLOUR, Banquiers, p. 258 n.2.
— Marchands, p. 130 n.10, 326.
— Taverniers, p. 188.
— Orfèvrerie, p. 62 n.4.
— Monastère, p. 199.
— Evêché, diocèse, p. 33 n.3, 39 n.3, 248, 324, 328, 341; cartulaire de l'évêché, p. 199, 202 n.1, 204, 234.
— Evêque (*Pour ses conflits avec la Commune voir à l'historique*), p. 19, 21 à 28, 31, 33, 38, 48, 52, 58, 63 et n.7, 69, 77, 96, 105 à 107, 111, 128, 149, 155, 157, 159, 160, 165, 177 n.1, 182, 187, 188, 202 n.1, 245, 254, 255, 258, 259, 265, 266, 277, 278, 279, 280 et n.4, 284, 328.
— Cour séculière de l'évêque, p. 233.
— Bailli de l'évêque, p. 154 n.1, 175, 179, 180, 187, 192 ; lieutenant général au bailliage, p. IX.
— Viguier, p. XXVII n.1, 201 n.1.
— Prévôté, p. 130 n.10, 172, 256.
— Cathédrale, collégiale chapitre, p. 48 n.2, 147, 148, 149, 155, 165, 200 n.2.
— Archiprêté, p. 33 et n.3.
— Officialité, official, p. 8, 24, 282.
— Prévôt de l'église, p. 202 n.1.
— Prieuré, p. 235, 197 n.1.
— Eglise Notre-Dame, collégiale, p.67 n.4, 147, 149, 159, 187, 188, 191 n.5, 200 n.2, 204.
— Cimetière de la cathédrale, p. 207; de la collégiale, p. 207.
— Paroisse Saint-Vincent, p. 38, 191 n.5.
— Pénitents, p. 208; pénitents blancs, p. 208, 209; pénitents noirs de Sainte-Croix, p. 208, 209.
— (Moines de), p. 161 n.2, 199.
— Jésuites, voy. JÉSUITES.
— La Charité, l'aumône, p. 155, 200 n.4, 206.
— Prêtres de la Table, p. 48 n.2, 149.
— Collège, p. 133, 174 n.2.
— Frères prêcheurs, Dominicains ou Jacobins (Voy. ces mots).
SAINT-FLOUR (Seigneurs DE), *de Sancto Floro*, p. 198, 201.
— (Aton Ier DE), p. 202 n.2.

Digitized by Google

SAINE-FLOUR (Bertrand DE), p. 202 n.1.
— (Dalmas DE), p. 202 n.1.
— (Guillaume DE), p. 202 n.1.
— (Pierre DE), p. 202 n.1.
— (Raymond DE), sergent du roi, p. 202 n.1.
— (Ponchot ou Ponchon DE), homme d'armes, p. 192 n.1.
— (Robert Ier DE), seigneur de Saint-Georges, p. 198, 199 et n.1, 200, 201, 202 et n.1.
— (Robert II DE), seigneur de Saint-Floret, p. 202 n.1.
— (Robert III DE), p. 202 n.1.
SAINT-GENIEZ (Seigneurie de), arr. d'Espalion, Aveyron, p. 223, 224.
SAINT-GEORGES, canton de Saint-Flour, p. 43 n.1, 156 n.1, 185 et n.4, 202 et n.1, 203, 281 n.2, 286, 335, 342.
SAINT-GEORGES (Robert de Saint-Flour, seigneur DE), p. 202 n.1.
SAINT-GERMAIN-EN-FOREZ, p. 250.
— (Artaud Ier, seigneur DE), p. 250.
SAINT-GERMAIN-LEMBRON, arr. d'Issoire, Puy-de-Dôme, p. 65 n.7.
SAINT-HIPPOLYTE D'APCHON, canton de Riom-ès-montagnes, Cantal, p. 240.
SAINT-ILPIZE, arr. de Brioude, Haute-Loire, seigneurie, p. 102, 313.
— (Béraud Dauphin, seigneur DE), p. 60 n.1, 225.
SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM (Ordre de), p. 216, 248 n.4.
SAINT-JORGE, voy. SAINT-GEORGES.
SAINT-JULIEN-DE-BRIOUDE, voy. BRIOUDE.
SAINT-JUST-LÈS-BRIOUDE, p. 313.
SAINT-LÉONARD-DE-NOUAILLAC, Haute-Vienne, p. 212 et n.2, 217, 230.
SAINT-MAMET, arr. d'Aurillac, Cantal, p. 123.
SAINTE-MARIE-DE-NAZARETH (Prieuré de), p. 245.
SAINT-MARTIAL-DE-LIMOGES (Chronique de), p 242 n.3.
SAINT-MARTIN-VALMEROUX, canton de Salers, Cantal, p. 26 n.3, 61 n.1, 280 et n.6.
SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX, canton de Pierrefort, Cantal, p. 44 n 4.
SAINT-MICHEL-DE-BROSSADOL, com. de Saint-Georges, Cantal, p. 156, 199.
SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGU, prieuré, com. de Saint-Flour, p. 198, 208, 209.
SAINT-NECTAIRE, Puy-de-Dôme, p. 222 et n.1, 223, 317.
— (Comtours de), p. 240.
SAINT-NICOLAS-LÈS-OREIL, p. 230.
SAINT-PANTHALEN, voy. SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU.
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU, arr. de Tulle, Corrèze, p. 218, 261.
SAINT-PARDOUX (Goulfier de Las Tours, seigneur DE), p. 338.
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER (Bailliage et bailli de), p. 24 n.4, 52 n.3, 130 n.1, 289.
SAINT-PONCY, canton de Massiac, Cantal, p. 2.
SAINT-PORSA, voy. SAINT-POURÇAIN.
SAINT-POURÇAIN, arr de Gannat, Allier, p. xv, 48 n.1, 71 n.3, 172 n.1.
SAINT-SAUVEUR (Jean Chandos, vicomte DE), p. 36 n.1.
SAINT-SERNIN, arr. de Saint-Affrique, Aveyron, p. 70 n.3.
SAINT-SULPICE, canton de Bourg-Lastic, arr. de Clermont, Puy-de-Dôme, p. 228, 231 n.2.
SAINT-SUPÉRY, voy. SAINT-EXUPÉRY.
SAINT-THOMAS (Léproserie de), près Saint-Flour, p. 204.
SAINT-VINCENT (Paroisse de), à Saint-Flour, p. 38, 191 n.5.
SAISSET, famille de Saint-Flour, p. 16 n 3
— (Armand), p. 28, 33.
— (Astorg), jurat de Saint-Flour, p. 11, 15, 28 n.2, 41, 46, 49, 57.
— (Durand), lieutenant du bailli royal des Montagnes, jurat de Saint-Flour, p. 37, 63, 78 n., 81, 87, 90, 95, 98, 101, 106, 153, 154 n.1, 155, 157, 158 n.1, 159, 160, 162, 171, 252, 263, 264, 265 et n.1, 267.
— (Etienne), p. 176, 195.
— (Géralt), p. 254.
— (Guamot), p. 29.
— (Guillaume), bourgeois et changeur de Saint-Flour, chancelier

Digitized by Google

des Montagnes d'Auvergne, p. 14 et n.6, 68 n., 78, 154 n.1, 300 n.4.
Saisset (Hugues), homme d'armes de Saint-Flour, p. 34, 65 et n.4, 170, 247, 344 et n.3.
— (Jean), lieutenant du bailli des Montagnes, consul de Saint-Flour, p. 28 et n.2, 32, 48, 58 n.5 et 7, 98, 103, 105, 153, 154 et n.1, 168, 184, 189, 197, 252 n., 258, 259, 260, 291, 300 et n.4.
— (Jean), le jeune, receveur de la taille de Carlat à Saint-Flour, p. 14 et n.4, 56, 94, 147, 263, 280, 281.
— (P.), p. 84, 185, 196.
Saitro (Géralt), voy. Sartro.
Sala de Brezons, voy. Brezons.
Sala (Simon), consul et jurat de Saint-Flour, p. 11, 16, 46, 68, 151, 152, 167, 176, 252, 263, 264, 265.
Salaires, prix des journées à Saint-Flour, p. 18.
Salazoyt, voy. Salezuit.
Salers, arr. de Mauriac, Cantal, p. 61 n.1, 199, 243 n.3.
— (Seigneurs de), p. 10 n.1, 243 n 2.
Salezuit en Brivadois, Haute-Loire, p. 105 et n.1, 170 et n.2.
— (Seigneur de), p. 99, 105, 115, 125, 233, 305 n 4.
— (Bâtard de), p. 171 n.2, 233, 305 n.4.
Salhens, voy. Saillant (Le).
Salhens (Albert de), p 163.
— (Jean), p. 169.
Salignac (Siège de), p. 213
Salle (Bernard de La), p. 36 n.1, 214.
Salle de Brezons, voy. Brezons.
Salos, p. 157.
Salvados dit l'Espagnol, p. 33 n.1.
Salvage (Famille), p. 167 n.3, 355.
Salvagerie (La), p. 167 n.3, 355.
Salvatge ou Salvanh (Durand), p. 167, 169, 197
Salzuit, voy. Salezuit.
Sancerre (Louis de), maréchal de France, p. xxii, 4, 12 n.5, 98 n.3, 107, 122, 143, 144, 145, 154, 155, 159 n.2, 166 n.4, 167 n 3, 169 et n.3, 171, 172 n.1, 173, 174, 177, 178 et n.2, 179, 180 n., 187 n.5, 188, 191 n.6, 211, 213, 219, 233, 234, 249, 253, 254, 256, 257, 268, 269, 294 et n.4, 315, 331.
Sandos (Raymond Bernard de La Roque dit), p. 36 n.1.
Sanflorains, voy. Saint-Flour (Ville, habitants de).
Sangnat, voy. Saignes.
Sanha, Sanhas, Sanhis, voy. Saignes.
Saniarum (Comptorissa), voy. Saignes (Jeanne de Châteauneuf, comtoresse de).
Sannadre (Berton), receveur général d'Auvergne, p. 340.
Sansonet, voy. Laneplane (Samson de).
Sap (Le), com. de Saint-Dizant, Charente-Inférieure, p. 220.
Sapt (Roc du), voy. Roc du Sapt.
Saralher (Jean Lo), p. 84.
Sarrasins, p. 200, 237.
Sarrus, canton de Chaudesaigues, Cantal, p. 66 n.1.
Sartiges (Baron de), p. 113, 239, 241 n.3.
Sartro (Géralt), p. 85, 92, 260.
Saurel, collecteur, p. 77.
— (Guillaume), p. 153, 194.
Saurel (Rue de), à Saint-Flour, p. 12 et n.5, 15, 66 n.5, 150, 155, 194, 251 n.3.
Sauret (Guillaume). dit Palissa, p. 172 n.2.
— (Pierre), p. 197, 208 n.3, 209, 252 n.
Saurine, veuve, p. 87.
Saury (Heliot), p. 195.
Sauxillanges (Cartulaire de), p. 234, 239, 240 n.1, 241 n. 242.
Savaron, p. xxiii n.1.
Savoie (Bâtard de), capitaine de compagnies, p. 72, 120.
Saysset, voy. Saisset.
Scot (Richard), officier anglais, p. 224.
Sebuejol (Jean), p. 15.
Sédages (Château de), com. de Marmanhac, arr. d'Aurillac, p. 82 n.5.
Sédages (Regnaud de), chancelier des Montagnes d'Auvergne, p. 82 n.5.
Sedagha, voy. Sédages.

Digitized by Google

Sédail, sergent du petit scel de Montpellier, p. 62 n.1, 69.
— (Hugues), sergent du bailli de Sommières, p. 45.
Sedeylh, voy. Sedail.
Seghalony (Jean), trompette de Saint-Flour, p. 96, 254.
Segret (Peyre), p 194.
Seguin (Apton), p. 223.
Seguy (Durant), p. 254.
Seigle (Prix du), p. 192.
Sel (Gabelle du), p. 33.
Selas, voy. Celles.
Selho (P.), p. 84, 147, 169.
Senezergues, com. du canton de Montsalvy, arr. d'Aurillac, Cantal, p. 70 n.2, 114.
Sens, Yonne, p. 73.
Sera, Jean, p. 195.
Sereir (A.), p. 15.
Sergents de Saint-Flour, p. 34 n.4.
Sergents d'armes du roi à Saint-Flour, p. 36 n.3.
Seriers, canton de Saint-Flour, Cantal, p. 306 n.3, 341.
Sermur en Combrailles, Creuse, p. 249.
Serverette, Lozère, p. 28 n.1.
Séry, arr. de Bourges, Cher, p. 67 n.7.
Séry (Guillaume de), bailli royal d'Auvergne, p. 126.
— (Odet de), receveur général des Montagnes, p. 67 et n.7, 68 n., 101.
Seterées (Gouin de), p. 226.
Seughac, p. xxvi n.6.
Seure (Seigneurs de), p. 291.
Séverac (Seigneurs de), p. 67.
— (Baron de), p. 97 n.2.
— (Guy de), coseigneur de Chaudesaigues, p. 232.
Sicile, p. 323.
Sicile (Vins de), p. 137.
Sistreyras (Nautoner de), p. 82.
Sistrières (Manuscrit de), p. 114 n.5.
Sivada (Eralh), p. 16.
Sobeyrani (Pierre), député de Clermont, p. 172 n.1.
Socher (Pavia), p. 274.
Solayron, médecin de Marvéjols, p. 313.
Solasoit, Solazeut, voy Salezuit.
Solignac (Géraud de), troubadour, p. 238.
Sollertel (Sire de), p. 305.
Someire, Someyre, voy. Sommières.
Sommières, arr. de Nîmes, Gard, p. 20, 45, 49, 62 n.1, 96.
Sona (Jean de Bonet La), p. 32, 160, 187.
Sor, arr. de Dax, Landes, p. 309 n.1.
Sor (Raymond ou Ramonet de), capitaine anglo-gascon, p. 4, 217, 303 n.6, 309 et n., 310, 311, 312.
Sorel (Agnès), p. 12 n.5.
Sorel, voy. Saurel.
Sotz le Teule, voy. Tuile.
Soubizergues, com. de Saint-Georges, cant. de Saint-Flour, p. 202 et n.1.
Souchet ou Souquet, impôt royal sur le vin, p. 24 et n.3, 131, 152 n.1.
Sousceyrac (Lot), p. 36 n.1.
Sous-le-Tuile, voy. Tuile (Sous le).
Spina, redan des remparts de Saint-Flour, p. 27 n.2.
Strada (Octavius de), p. 245 n.3.
Sucan (P.), p. 196.
Suchier (M. le prof.), p. iv n., vi.
Sumène (La), rivière du Cantal, p. 225.
Surgy, com. d'Alleuze, canton de Saint-Flour, p. 288.
Sylvestre II (Gerbert), pape, p. 237, 357.

T

Tabarin (Jean), secrétaire du roi, p. 101.
Taffanel (Jean), bourgeois à Saint-Flour, p. 147, 153, 154, 155, 197, 252, 263, 276, 277 et n.1, 345 et n.1.
Taillac en Brivadois, Haute-Loire, p. 39 n.3.
— (Béraud de), seigneur de la Margeride, de Maironne et de Clavières,

Digitized by Google

p. 39 et n.3, 41, 42 et n.4, 43 et n.3, 44 et n 5, 45, 69, 116, 192 n.1, 233, 253.
TAILLAC-EN-BRIVADOIS (Guillaume, seigneur DE), en Brivadois, p. 39 n.3.
TAILLE municipale à Saint-Flour, p. 12, 252.
— De la capitation, p. 90.
— Levée d'après la révision de la fortune des habitants, p. 256.
— Pour la venue du duc de Berry à Saint-Flour, p. 13.
— Pour la délivrance de Carlat, voy. CARLAT.
— Pour le rempart des Roches, p. 15.
— Pour les fortifications, p. 163.
— et capitation pour la délivrance du Saillant, p. 254.
TALAIZAC (Gregori), médecin à Saint-Flour, p. 252, 260.
TALENDE (Comté de), p. XVIII et n.2, 202 n.1, 237 et n.2, 238, 240.
TALHAX, voy. TAILHAC.
TALIZAT (Armand-Randon de Polignac, seigneur DE), p. 232.
— (Pierre, viguier DE), p. 200.
TANAVELLE, TANAVELA, Cantal, p. 168.
— Eglise, p. 200.
— (Géraud de Roffiac, seigneur DE), p. 199.
— (Guillaume, seigneur de Roffiac et de), p. 200 n.4.
— (Girbalt DE), p. 185.
TANNERIES (Les), quartier de Saint-Flour, p. 335 n.1.
TAPHANEL, voy. TAFFANEL.
TARDIEU (M), p. 249 n.7.
TARDIEU (Guigo), p. 197.
TARTAS (Arnaud Amanieu VIII d'Albret, vicomte DE), p.36 n.1, 103 n.3.
TATLHAC, voy. TAILHAC.
TAUX de l'argent, voy. ARGENT.
TAXE forcée sur le blé, p. 34.
TEILHARD DE CHARDIN (M. E.), p. XV n.1.
TEILLARD (Manuscrits de l'abbé), p. 77 n.1, 113 n.8, 328 n.3.
TEISSÈDRE (Géraud), voy. TEYSSEDRE.
TERMES PESSADES, hameau de la commune de Saint-Flour, p. 40 et n.5.
TÊTE NOIRE (Geoffroy), capitaine anglais, p. 121, 227, 303.
TEULE, voy. TUILE.
TEUTONIQUE (Ordre). en Auvergne, p. 238.
TEXTORIS (Géraldus), voy. TEYSSÈDRE.
TEYSSÈDRE (Géraud), *aliàs* TEXTORIS, avocat et consul de Saint-Flour, p. 12, 16, 19 n.6 et 7, 20 et n. 1, 33, 45, 47 n.1, 48, 49, 55, 58 et n.3, 63, 68, 82.
TEYSSONNIÈRES (Jean Comtour de Valrus, seigneur DE), p. 241 n.7.
THALAMUS (Petit), manuscrit à Montpellier, p. 97 n.2.
THAFANEL, voy. TAFFANEL.
THEIL (Bertrand DU), p. 80 et n.4, 233.
THENON, Dordogne (Marthe de Born, dame de), p. 319 et n.5.
THIERS (Comtoure DE), p. 235 n.2.
THOLON, voy. TOULON.
THOLOSAS (Berthot), p. 98.
THOMAS (Aimeric), p. 15.
— (M.Antoine), sa préface philologique au présent ouvrage, p. 1 à VII; mentions, p. XIV, XXVI n.2, 87 n.1, 142.
— (P.), p. 98.
THURET, canton d'Aigueperse, arr. de Riom, Puy-de-Dôme, p. 333,
— (Armand V de Polignac, seigneur DE), p. 348.
— Prieuré. p. 338.
THURY (Château de), p, 288 n.4.
TIERN (Pierre), p. 253, 261, 271, 274, 275.
TILH, voy. THEIL.
TINIÈRES (Maison de), p. 245 n.4.
TOCHIS, voy. TUCHINS.
TODIE (Béraud DE LA), p. 230 et n.3.
TOLOZA, voy. TOULOUSE.
TORRET (Géraud), p. 194.
— (Jean), p. 196.
TOSQUA (Jean), p 191.
TOUCHINS, voy. TUCHINS.
TOULON (Pierre DE), lieutenant du bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, p. 275 n.5, 286 n.1, 287 et n.1, 293 et n.1.
TOULOUSE, p. IV, XVI, XIX, XXVII, 5, 42, 57, 116, 237.

Digitized by Google

TOULOUSE (Comte DE) et de Rouergue, p. 237.
— (Raymond Pons, comte DE), p. 237 n.2.
— (Route de Brioude et du Puy à), p. 32 n.1.
TOUR D'AUVERGNE (Maison et seigneurs DE LA), p. 172 n.1, 224, 238, 243, 244 n.1.
— (Bertrand V DE LA)), p. 231.
— (Henri DE LA), évêque de Clermont, seigneur d'Alleuze, p. 51 n.1, 289 et n.1.
TOUR DU PIN (Guy DE LA), évêque de Clermont, 289 n.4.
TOURNEL en Gévaudan, p. 65 n.5.
— (Seigneurs DE), p. 65 n.5.
TOURNEMIRE (Château de), canton de Saint-Cernin, Cantal, p. 213, 227.
— (Maison de), p. 234, 243 n.3.
— (Jean DE), seigneur de Tournemire, p. 121, 215, 227, 228, 229, 231 et n.5.
— (Jean de Golfier ou de Gaiffier, dit), p. 227.
— (Rigaud DE), chanoine de Rodez et archidiacre de Conques, p. 228, 244 n.3.
TOURS, Indre-et-Loire, p. xv.
TOURS (Goulfier DE LAS), seigneur de Saint-Pardoux, p. 338.
TOURZEL (Morinot DE), seigneur d'Allègre, p. 63 n.6.
TRANCHET, TRANCHIER, voy. TRENCHIER.
TRASI, voy. TRAZIT.
TRASTAMARE (Henri DE), p. 150.
TRAVAIL (Prix des journées de), à Saint-Flour, p. 18.
TRAVERSE (Pierre DE), p. 208 n.1.
TRAVERSIÈRE, (Rue), à Saint-Flour, p. 149, 172 n 2.
TRAZIT, tuchin, p. 81, 331.
TREISSAC (Nicolas DE), p. 168, 219.
TREISSAT, voy. TRISSAC.
TREMOLEYRA, TRÉMOLIÈRE, p. 193 et n.
TRENCHIER, TRANCHET, TRANCHIER (Pierre), p. 16, 18, 110, 153, 276.
TRENCHIER (Philippe), p. v.
TRENQUIER (Guillaume), seigneur de Voissieux, p. 220.
TRESSAC, voy. TREISSAC.
TROMPADOR, voy. TROMPETTES.
TROMPETTES de Saint-Flour, p. 34 n.4, 176.
TRONQUIÈRE (La), arr. de Figeac, Lot, p. 36 n.1.
TRIZAC cant. de Riom-ès-Montagnes, Cantal, p. 244 n.3.
TROYS ou PROYS (Mathieu DE), p. 197.
TRUFFEURS, p. 322.
TRUYÈRE (La), rivière, p. 358.
TUCHINAT, TUCHINS, p. 8, 22, 40 n.4, 44 n.4, 51 n.1, 52 n.2, 81, 86, 99, 106, 109 n.5, 110, 116, 119, 145, 147 n.2, 166 n.1, 184, 185, 187, 190, 211, 233, 277 n.1, 281 n 2, 320 à 323, 325 à 342, 344 à 347, 349, 350.
TUE-CHIENS, voy. TUCHINS.
TUILE ou TEULE (Sous le), faubourg de Saint-Flour, p. 13 n.4, 77 n.3, 150.
TUILE (Poste du), à Saint-Flour, p. 7 et n.2, 8, 32 n.1, 137, 153, 156, 161 et n.3, 165, 177, 182 n.1, 185, 195, 271.
— (Tour du), p. 63, 190, 195, 260.
— (Place du), p. 32 et n.1.
TULLE, Corrèze, p. 340.
TURENNE (Guillaume Roger, comte de Beaufort, vicomte DE), sieur de la Mothe, près Brioude, de Langeac et de Font du Château, p. 164 n.3, 169 n.1, 234, 334, 335.
— (Renaud IV de Pons, vicomte DE), p. 112.
— (Raymond VIII Roger, vicomte DE), p. 169 n.1, 172 n.1.
TURLANDE, com. de Paulhenc, canton de Pierrefort, arr. de Saint-Flour, Cantal, p. 28 n.1, 29 et n.1, 35 n.4, 79 n.1, 114, 118, 125, 219, 273 et n.4, 277 n.1, 294 n.11, 319, 346.
— (Géraud DE), p. 344.
— (Renaud Ier de Murat, seigneur DE), p. 232.

Digitized by Google

U

UCHAUD, Gard (Combat d'), p. 332.
UCHEL, voy. USSEL.
UNSAC (Le Roc ou la Roche d'), château, com. de Saint-Gervazy, cant. de Saint-Germain-Lembron, Puy-de-Dôme, p. 172, 220, 226, 231, 233 n.1, 303 n.4, 356, 358 — *voy*. ROCHE DONNEZAT *dont les identifications doivent être reportées à* UNSAC.
URBAIN V, pape, p. 249, 357.
URCETO (Prioratus DE), voy. ORCET.
USSEL, Corrèze, p. 113, 214, 216 n.4.
USSEL, cant. de Saint-Germain, arr. de Gourdon, Lot, p. 216 n.4.
USSEL ou UCHEL (Famille d'), p. 223 n.1.
— (Adhémar D'), p. 216 et n.4.
— (Guillaume D'), seigneur de Charlus, p. 212, 214.
— (Guyot D'), p. 213, 222, 225.
— (Hugue D'), p. 212.
— (Marguerite D'), p. 212.
USSON, arr. d'Issoire, Puy-de-Dôme, p. 34 n.9.
USSOYRE, voy. ISSOIRE.
USURAIRES (Emprunts) — voy. ARGENT
UZÈS (Viguier d'), p. 131.

V

VABRES, canton de Ruines, arr. de Saint-Flour, Cantal, p. 60 n.1, 66.
VABRES (Diocèse de), en Rouergue p. 320.
VACHON, capitaine tuchin, p. 332.
VAISSELLE D'ARGENT acceptée en paiement par les anglais de Carlat en vertu de pâtis avec Saint-Flour, enlevée par le bailli de Velay; négociations, p. 41 et suiv.
VAISSÈTE (Dom), p. 28 n.3, 116 n.3, 122, 124, 239.
VAISSIÈRE, voy. VAYSSIÈRE.
VAL, voy. VALS-LES-CHASTEL.
VALADIE (La), faubourg de Saint-Flour, p. 187, 335 et n 1.
VALADOUR, com. de Sainte-Anastasie, cant. d'Allanche, Cantal, p. 186 n.4.
VALADOUX, com. de Chaliers, Cantal, p. 186 n.4, 246.
VALANES (Azamet), dit MALMENAT, notaire de Saint-Flour, p. 47, 80, 92, 102, 159, 182, 195.
VALARCHER (Antoine), p. 195,
— (Durand), p. 194.
VALCAYLÈS, com. de Brommat, canton du Mur-de-Barrès, Aveyron, p. 119.
VALCLÈRE, VAUCLAIRE, com. de Molompise, canton de Massiac, Cantal, p. 291.
VALEILLES aujourd'hui ROCHEGONDE, com. de Neuvéglise, soi-disant comtoirat, p. 241, 242.
— (Seigneurs DE) p. 291 n.5.
— Voy. ROCHEGONDE.
VALEMALE, Gard, château, p. 334 n.2.
VALENTINOIS, p. 29 n., 144, 217.
VALETTE, Cantal, p. 242.
— (Comtours prétendus DE), p. 242 et n.1.
— Abbaye, p, 242 n.1.
VALETTE (Joseph de Gontaut Biron, abbé de), p. 209.
VALLON, voy. VALON.
VALMARON, voy. SAINT-MARTIN-VALMEROUX.
VALON, com. de Lacroix-de-Barrès, canton du Mur-de-Barrès, Aveyron, p. 288, 303 n.5, 304 et n.4, 305.
VALRUS, rivière de Cheylade, p. 241 n.7.
VALRUS (Seigneurs DE), p. 243 n.3.
— (Comtours DE), p. 241.
— (Amblard Ier DE), p. 241 n.7.

Digitized by Google

VALRUS (Amblard III), p. 241 n.7.
— (Astorg Ier DE), p. 241 n.7.
— (Astorg II DE), p. 241 n.7.
— (Hugues), p. 241 n.7.
— (Jean Comtour DE), seigneur de Teyssonières, p. 241 n.7.
VALS-LE-CHASTEL, canton de Paulhaguet, Haute-Loire, p. 178 n.1, 278 et n.1.
VALUÉJOLS, Cantal, p. 18 n.2, 200.
VANDAIS (Château de), p. 224, 226, 246.
VANNAIRE (M.), p. 249, n.6.
VANNES, Morbilhan, p. 310.
VARAIRES, Lot, p. 56 n.3, 70.
VARENNES, p. 325.
VARENNES (Guillaume), p. 99 n.5.
VARILHETA (Gérald), voy. VARILLETTES.
VARILLETTES (Géraud Pollier, seigneur DE), p. 197 et n.2.
VAUSSEAUX, voy. VOISSIEUX.
VAYRA, VEYRE, p. 14 et n.1.
VAYSSA (Durand la), p. 196.
VAYSSERA, voy VAYSSIÈRE.
VAYSSEYRA (Lo conhat de), p. 197.
VAYSSIÈRE (Antoine), prêtre de Saint-Flour, p. 23, 24, 268 et n.2.
— (Béraud DE), lieutenant général du bailliage de Saint-Flour, p. IX.
— (Guillaume), p. 268.
— (Jean), chanoine de Saint-Flour, p. 197, 208, 209.
VÉDERNAT, com. de Roffiac, canton nord de Saint-Flour, p. 200 n.4.
VEDRINES, p. 10, 15.
VELAY, p. XV, 29 n., 99, 144 et n.2, 146, 172 n.1, 217, 239, 302, 333, 345, 348.
— Vicomtes, p. 239.
— Etats, p. 144.
— Bailli, p. 23, 28, 62 n.4.
— Hospitaliers, cartulaire, p. 216 n.3.
VELHA BRIEUDE, voy. VIEILLE BRIOUDE.
VELLCAYLÈS, voy. VALCAYLÈS.
VENDES, p. 225.
VENDÈZE (Etienne), notaire de Saint-Flour, p. 11, 16, 23, 24 et n.4, 25, 31, 32, 40, 46 à 49, 55, 59, 81, 83 n.2, 85, 159, 253, 256, 279, 286.
VENDÈZE (Jean), p. 99, 190, 197.
— (Jeanne DE), p. 164.
VENDÈZE (Mathieu), jurat de Saint-Flour, p. 11, 15, 46, 60, 61, 155, 197, 265.
VENOZA (Venosa) Italie, p. 280.
— (Evêque de), vient à Saint-Flour, p. 178 et n.1, 280 et n.1.
VENTADOUR, arr. d'Ussel, Corrèze, p. 117, 121, 172, 179 n.2, 218, 227, 305.
— (Vicomté de), p. 202 n.1.
— (Ebles V, vicomte DE), p 202 n.1.
— (Marie ou Marguerite DE), p.202 n.1.
— (Robert DE), fils de Bernard, comte de Montpensier, seigneur d'Aigueperse, p. XXI.
VERAY (P.), p. 196.
VERCUEYRE, canton nord d'Aurillac, p. 312.
VERDALE, com. de Sousceyrac, Lot, p. 36 n.1.
VERDU (Bernat), de Riom, p. 93, 94.
VÉRESME, VÉREYME, famille de Joursac et de Murat, p. 59 n.6.
— (Armand DE), clerc, p. 59 n.6.
— (Astorg DE), p. 48.
— (Etienne DE), bailli de l'évêque de Clermont dans les Montagnes, juge et garde du scel de la vicomté de Murat, p. 19, 24, 48, 57, 59 et n.6, 62, 63, 67.
— (P. DE), 97, 98.
VERCNE, voy. VERNI.
VERNES (Géraud DE), p. 16.
VERNÈSE (La), quartier et rue de Saint-Flour, p. 13 et n.2, 16, 60, 150, 164.
VERNESIA (La), voy. LA VERNÈZE.
VERNET (Le), com. de Saint-Georges, cant nord de Saint-Flour, p. 202.
VERNET, famille de Saint-Flour, p. 13 n.2
— (Géraud DE), p. 252 n.
— (Pierre DE), sergent d'armes, p. 108.
VERNHE *aliàs* VERNI (Pierre), juge de Figeac, p. 10 n.1, 37 et n.9.
VERNI ou VERNHE, famille de Saint-Flour, p. 37 n.9.
— (Bonet), p. 16.
— (Guillaume), p. 197.
— (Jean), p. 42,
— (Mathieu), p. 197.

Digitized by Google

VERNI (Me Pierre), voy. VERNHE.
— (Thomas), tavernier à Saint-Flour, p. 46, 153, 154, 155.
VERNIÈRE (M. Antoine), p. 288 n.1.
VERNOLS (Famille DE), p. 243 n. 3.
— (Hugues DE), seigneur de Chalinargues, p. 244 n.3.
VERTAIZON, arr. de Clermont-Ferrand, (Seigneurie de), p. 334.
VEYRE, com. de Veyre Monton, Puy-de-Dôme (Seigneurie de), p. 334, 353.
VEYRIER, p. 284.
VÉZAC, canton Sud d'Aurillac, Cantal, p. 63 n.7.
VÈZE-FORTUNIERS, canton d'Allanche, Cantal, p. 115, 168 n.1.
VEZENOBRES (Château de), Gard, p. 334 n.2.
VIALADOU, voy. VILLEDIEU.
VIALETA, p. 87.
VIC-EN-CARLADÈS, arr. d'Aurillac, Cantal, p. 14 n.3, 39 n.2, 44 n.1, 114, 119, 121, 273 n.2.
VIC et CÈRE (Seigneurs de), p. 319, 320.
VIC ou VICA (Jean DE), p. 273 n.4, 319, 320.
VICA (Jean DE), voy. VIC (Jean DE).
VIDAL (Antoine), p. 107, 282.
— (Bernart), p. 196.
— (Durand), p. 104.
— (Jean), p. 194.
— (Pierre), p. 31, 193, 195, 237.
VIE DE VILLEMUR (Marie DE LA), p. 30 n.1.
VIEILLE BRIOUDE, Haute-Loire, p. 101, 102, 327.
VIEILLESPESSE (Prieuré de), canton de Saint-Flour, p. 200 n.2.
VIENNOIS (Dauphin de), p. 130 n.5.
VIERS (Jean DE), sergent d'Aurillac, p. 256.
VIGORO, voy. VIGOUROUX.
VICOUROUX, com. de Saint-Martin-sous-Vigouroux, canton de Pierrefort, Cantal, p. 44, 233, 238.
VIGOUROUX (Marie ou Marine DE), p. 238.
— (Renaud Ier, de Murat, seigneur DE), p. 233.
VIGUIER de Saint-Flour, p. XXVII n.1, 201 n.1.
VILA, VILAIN (Le), DE BADEFOL, voy. BADEFOL (Ce vilain de).
VILLANDRANDO (Rodrigue DE), p. 204, 344.
VILLE ADAM en Béarn, p. 213, 214.
VILLEDIEU, canton de Saint-Flour, Cantal, p. 166, 186, 206, 282 et n.5, 288 n.3, 306 n.3, 315, 341.
— (L'évêque de Saint-Flour, seigneur DE), p. 206.
VILLEDIEU (La), com. du Trioulou, Cantal, p. 288 n.3.
VILLEFRANCHE de Rouergue, p. XVI n.2, 70 n.3.
VILLERS COTTERETS (Ordonnance de), p. XXVII.
VINCENNES (Bois de), Seine, p. 74.
VINCENT FERRIER (Saint), p. 191 et n.5 et 6.
VINS (Géraud DE), p. 330.
VINS, droits d'entrée à Saint-Flour, gabelle, droits sur les taverniers, p. 33, 48, 50, 55, 57, 66 n.3, 76, 78, 131, 132, 133, 152 à 155, 251, 252.
— (Bourgeois de Saint-Flour faisant le commerce de), p. 168 n.1.
— (Entrées des) à Clermont-Ferrand, p. 130.
VINS d'Auvergne, p. 57, 82, 137, 156 n.7.
— d'Italie, p. 137.
— de Provence, p. 57, 137, 157.
— de Rouergue, p. 23, 36, 57, 66, 82, 93, 108, 137, 156 n.7.
— de Saint-Pourçain, p. 48 n.1.
— de Sicile, p. 137.
— de Vivarais, p. 87, 137.
VISSAC, canton de Langeac, arr. de Brioude, Haute-Loire, p. 170 et n.3.
VISSAC (Seigneur DE), p. 233.
— (Dalmas DE), seigneur de Vals le Chastel, p. 178 n.1, 278 n.1.
— (Pierre DE), évêque de Saint-Flour, p. 178 et n.1, 189 n.1, 278 n.1, 280 n.1.
VITGEYRA (La), La Vigère, sur l'Ande, faubourg de Saint-Flour, p. 272 et n.1.

Digitized by Google

Vivarais, p. 217, 302, 333, 349.
— (Vins de), p. 57, 137.
Vodable (Titres de), p. 233 n.3.
Voiron, en Dauphiné (Mistralie de), p 356, 357.
Voissieux, com. de Saint-Bonnet d'Orcival, canton de Rochefort, arr. de Clermont, Puy-de-Dôme, p. 220.
Voissieux (Guillaume Trenquier, seigneur de), p. 226.
Vollore (Sire de), p. 172 n.1.
Volpilière (Hugue de Greil, seigneur de La), p. 200 n.4.
Volta (La), voy. Voute-Chilhac (La).
Volta (Guilhem de La), maître des engins de Saint-Flour, p, 101.
Volzac, village sous Saint-Flour, p.169 et n.4.
Volzac (Ruisseau de), sous Saint-Flour, p. 13 n.4.
Vorr (Durand), p. 195.
Vors (Jean), p. 196.
Voulte (Jean de La), p. 339.
Voute-Chilhac (La), chef-lieu de canton de l'arrondissement de Brioude, Haute-Loire, p. 89, 99, 102, 166 et n.7, 180.
Vozaps, voy. Volzac.
Vuides ou évacuation des forteresses anglaises — voy. Blaisy (Jean de).

Y

Yolet, cant. nord d'Aurillac, Cantal, (Seigneur d'), p. 233 n.1.
Ypres (Drap d'), Belgique, p. 259.
Yrlande (Nadala), p. 87.
Ysabella de Ruthena, voy. Rodez (Ysabelle de).
Yvernat, habitant de Saint-Flour, p. 195.

Digitized by Google

ADDITIONS ET CORRECTIONS

A LA TABLE

AUCHE (Pierre), de Saint-Flour, p. 356.
AYMERIC (Palencia), *lisez* (Valencia).
BADUEL (Etienne), p. 354.
BONNAC, canton de Massiac, p. 358 (*au lieu de* BOLZAC).
CELLES (Commanderie de), p. 357.
CHAUDESAIGUES, p. 358.
CLAVIERS (Marguerite DE), femme d'Amblard IV de Dienne, p. 357.
COUFFOUR (Le), p. 358.
DIENNE (Amblard IV DE), p. 357.
— (Béraud DE), commandeur de Celles, p. 357.
— (Guillaume, bâtard DE), p. 358.
— (Jean, fils de Guillaume, bâtard DE), p. 358.
GALLE ou DE GALLES (Pierre DE), mistral de Voiron, p. 357.
GERBERT, le pape Sylvestre II, p. 237, 357.
GOUTELLE (La), p. 356.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

Form 419

Digitized by Google